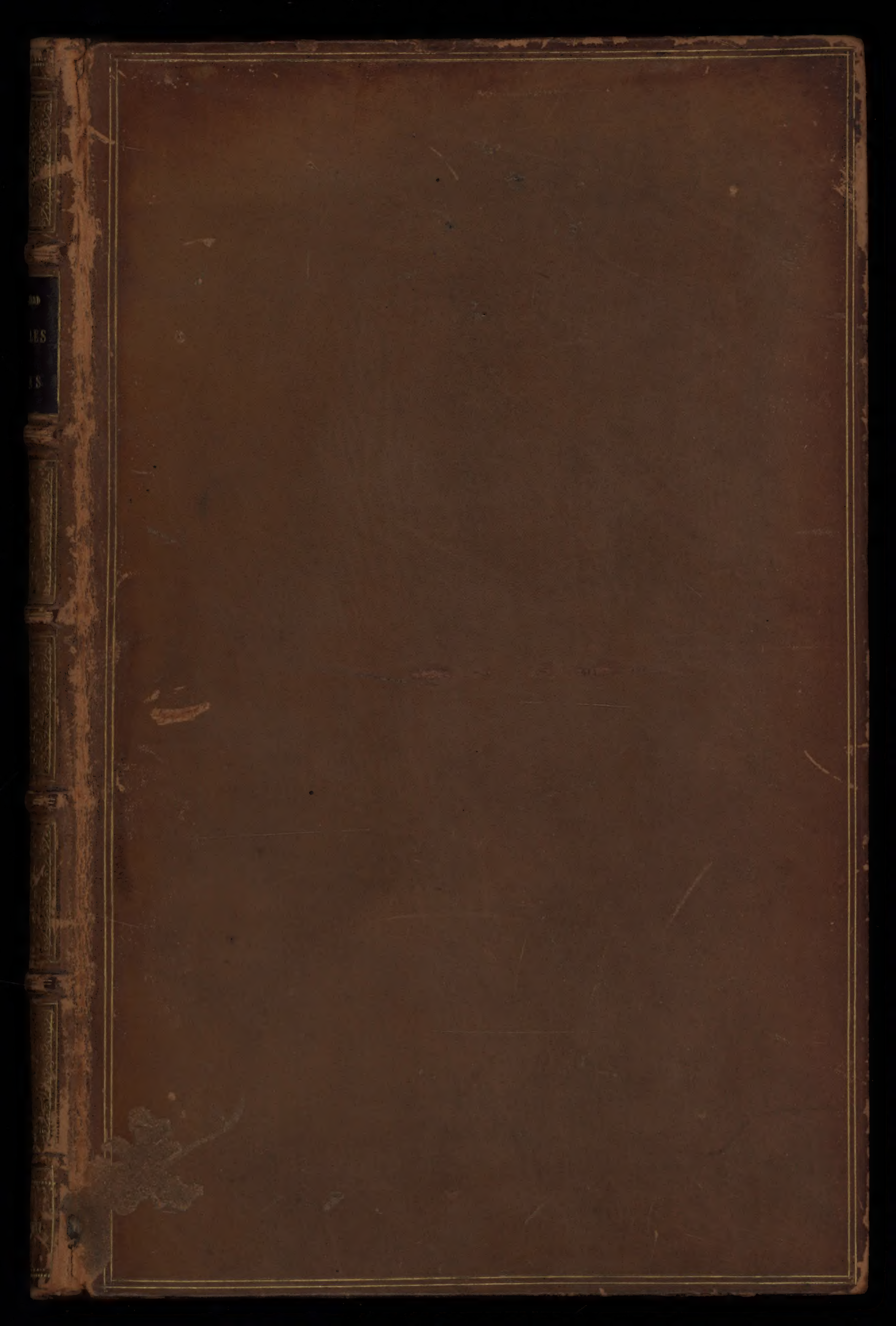
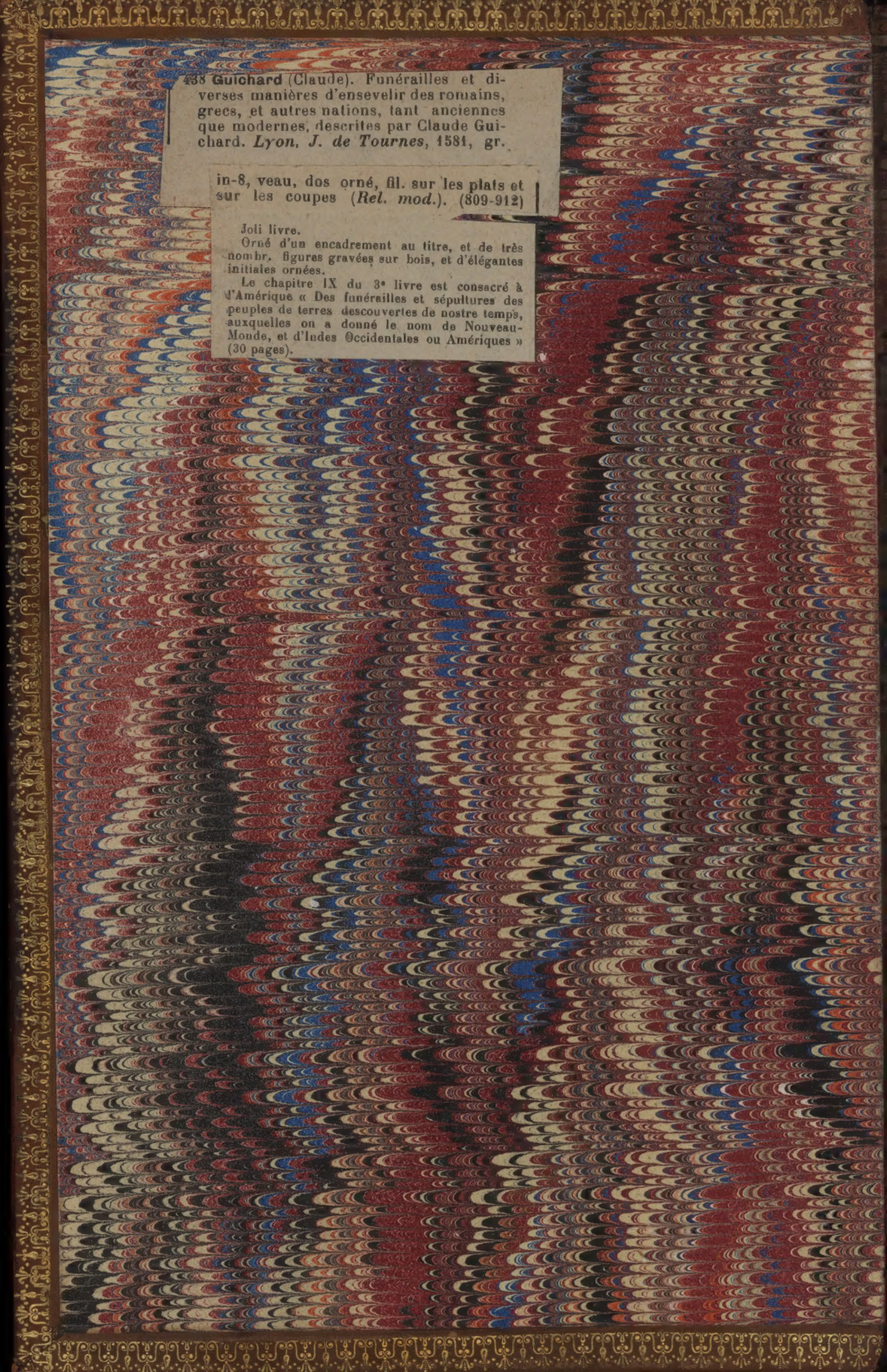


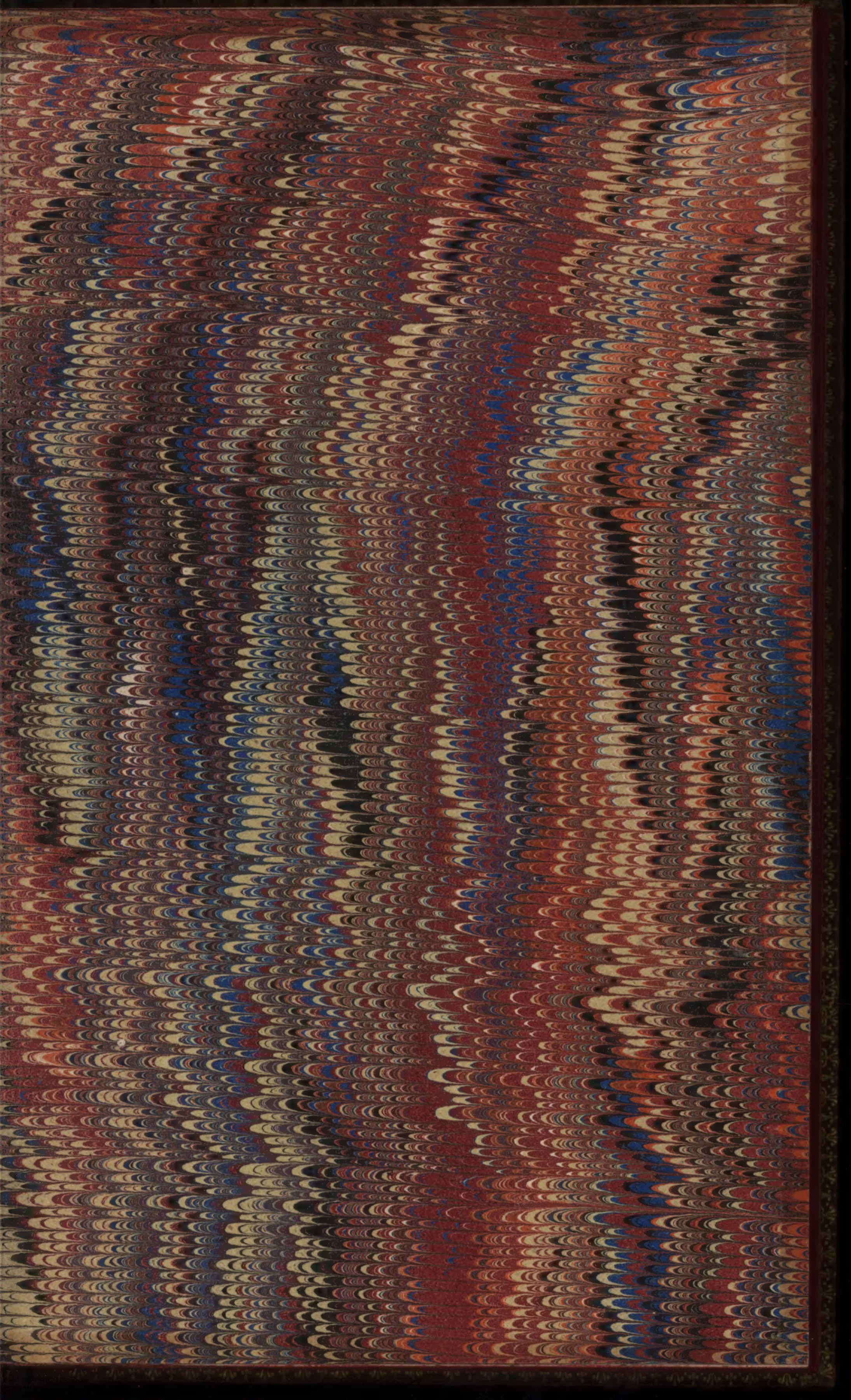


438 **Guichard** (Claude). Funérailles et diverses manières d'ensevelir des romains, grecs, et autres nations, tant anciennes que modernes, descrites par Claude Guichard. *Lyon, J. de Tournes*, 1581, gr. in-8, veau, dos orné, fil. sur les plats et sur les coupes (*Rel. mod.*). (809-912)

Joli livre.

Orné d'un encadrement au titre, et de très nombr. figures gravées sur bois, et d'élégantes initiales ornées.

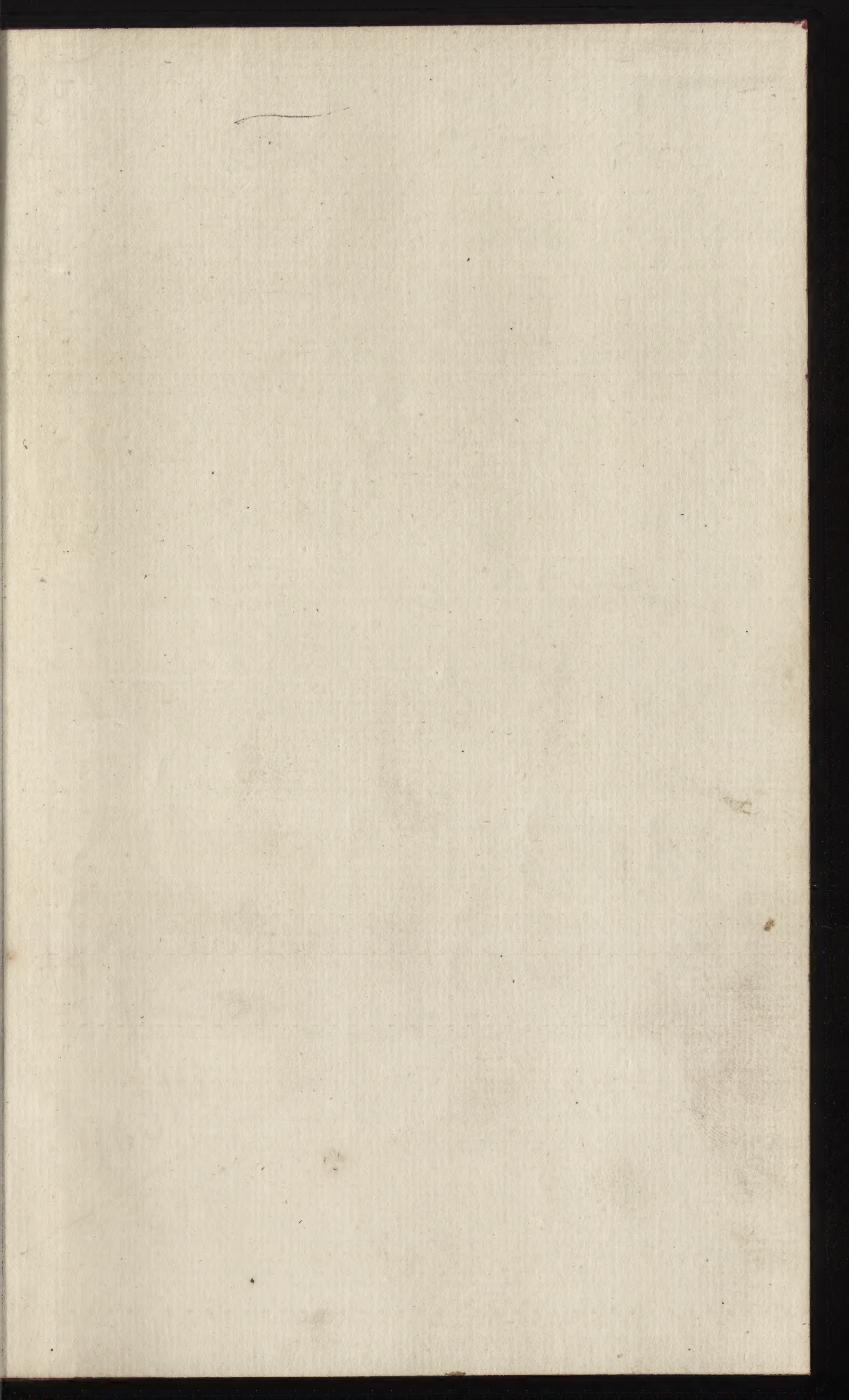
Le chapitre IX du 3e livre est consacré à l'Amérique « Des funérailles et sépultures des peuples de terres descouvertes de nostre temps, auxquelles on a donné le nom de Nouveau-Monde, et d'Indes Occidentales ou Amériques » (30 pages).

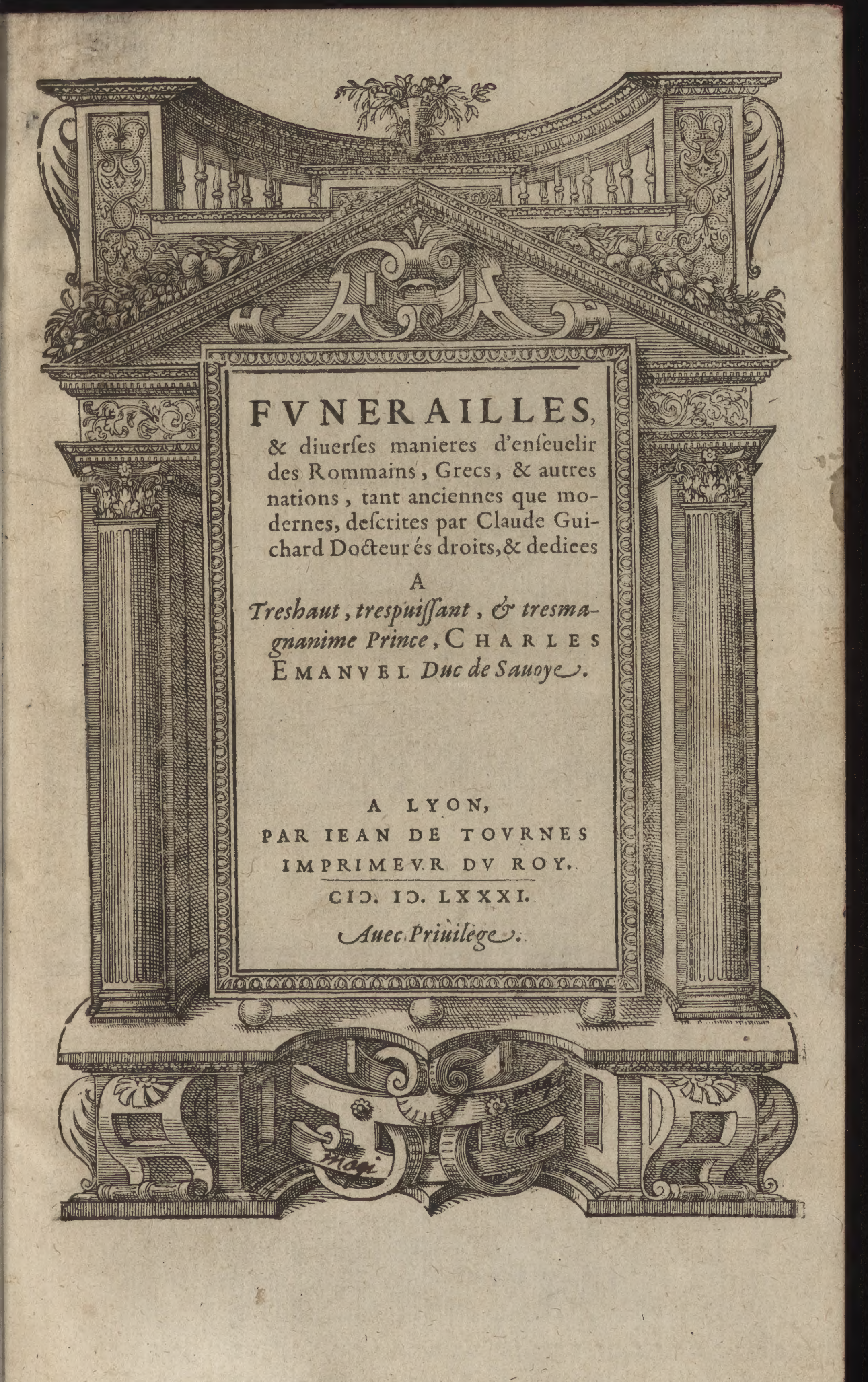


*
Guichard

C.V.2

America.
Chapter IX 3rd Book





FVNERAILLES,

& diuerſes manieres d'enſeuelir des Rommains, Grecs, & autres nations, tant anciennes que modernes, deſcrites par Claude Guichard Docteur és droits, & dediees

A

Treshaut, trespuiſſant, & tresmagnanime Prince, CHARLES EMANVEL *Duc de Sauoye.*

A LYON,
PAR IEAN DE TOVRNES
IMPRIMEVR DV ROY.

CIƆ. IƆ. LXXXI.

Auec Priuilege.



A TRESHAVT, TRESPVISSANT, ET TRESMAGNANIME *Prince*,

*

CHARLES EMANVEL DVC DE SAVOYE.



MONSEIGNEVR, le bon visage, duquel auez accoustumé receuoir ce qui vous est presenté par ceux qui suyuent la profession des lettres, & le gracieux accueil que faites ordinairement à leurs escrits, sur tout s'ils traictent de l'histoire & antiquité Romaine, ioints à la faueur, dont il vous pleut m'honnorer ces annees passees, acceptant le Tite Liue que ie vous presentay, m'ont tellement encouragé, que tout ainsi qu'il n'est chose qui puisse gaigner le coeur des hommes, ny les attirer dauantage à vous faire seruice, que la douceur & debonnaireté, qui com-

me hereditaire accompagne Vostre Altesse : ie commençay dés lors à penser quel moyen ie pourroy auoir de vous descouurir plus clairement ma deuotion, & offrir chose, qu'à plus iuste raison ie peusse dire mienne. Et de faict, incontinent apres ie me my à reuoir quelques memoires qu'autrefois i'auoy confusément dressés touchant l'vn des plus beaux poincts de la religion des anciens Rommains, qui est des cerimonies obseruees à leurs funerailles : & si vne prompte resolution en moy d'employer les heures moins propres pour l'estude des loix, auquel ie vaquoye encor pour lors en vostre paisible Vniuersité de Turin, à les ranger, mettre en ordre, polir & accoustrer de sorte, que les accompagnant des diuerses manieres d'enseuelir de toutes les autres nations, tant anciennes que modernes, dont i'ay peu auoir congnoissance, & leur faisant prendre forme de liure, ils peussent honnestement comparoistre en vostre Cour. Ce que i'ay faict à la fin, & en suis venu à bout. Si moins heureusement qu'vn autre doué de plus de graces auroit peu faire, ou non si dignement qu'il seroit bien requis pour treuuer acces deuers V. A. c'est au moins auec tel desir de luy complaire, que, comme i'espere, ceste seule grande affection sera suffisante à couurir les defauts, qui d'ailleurs, pour mon peu d'experience, y pourroyent estre recongnus. Car encores que ce grand Theatre, lequel dés long temps faites bastir auec tant de frais par hommes doctes entretenus pour ce regard en diuers lieux d'Italie, France, Allemaigne,

com

comprenne en soy tout le plus beau & digne de remarque, qui se treuue és liures des bons auteurs de l'une & l'autre langue, en toute profession, historiens, philosophes, docteurs, tant anciens que modernes: & que si bien entendus personnages n'oublient rien, qu'ils pensent pouuoir seruir à conduire l'oeuure au comble de toute perfection, qui est de vous dresser vn autre Parnasse pour resserrer Apollon auec les Muses dans le riche pourpris de vostre Palais: Ce nonobstant ie ne me suis point desgousté de mon entreprise, ains prenant cela comme pour esguillon, ay poursuyui auec telle diligence & consideration ces miennes recherches, que, combien qu'auec moins de peine & d'incommodité ie les eusse peu mettre en latin, lequel ne vous est moins familier que plusieurs autres langues, i'ay toutefois mieux aymé les escrire en la vostre maternelle, tenant pour asseuré, que, comme elle vous est plus chere, vous les auriez aussi à ceste occasion plus aggreables. Vous regarderez donques, MONSEIGNEVR, plus au desir que i'ay eu de vous complaire, qu'au present que ie vous fay des premiers fruicts, bien qu'encores mal meurs, de mes plus ieunes estudes. Et ne le desdaignerez, puis que la magnificence d'vn Prince liberal, genereux, & qui fauorise les lettres ne consiste moins à receuoir humainement ce qui luy est de bon coeur presenté, qu'à bien-heurer d'une main fauorable ceux qui se vouent & consacrent à son seruice. Ains le recueillerez auec la mesme douceur & humanité, pour laquelle estes vniquement

quement reueré des vostres, cheri des peuples voisins, respecté des estrangers, loué & prisé egalement de tous. Et s'autorisant du nom de vostre Altesse, duquel i'ay osé rendre pompeux son rencontre, receurez l'humble deuotion que i'ay de consumer le reste de ma vie à m'employer à choses plus serieuses, & faire seruice qui vous soit aggreable, priant Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il luy plaise accroistre en vous de plus en plus auec l'aage & la santé, les graces & vertus heroiques, lesquelles il fait si clairement resplendir en vos premiers ans, à fin que puissiez longuement regner en paix & prosperité. De Lagnieu ce premier iour de Juin, l'an CIↃ. IↃ. LXXXI.

de Vostre Altesse

Treshumble & tresobeissant seruiteur & subiect CLAVDE GVICHARD.



ANAGRAMMES.

DIEV L'A ELEV CHER À NOS AMES.
LE CIEL A VSÉ D'HEVR À SON AME.
SOLAS RECEV, AME DE NVL HAYE.

SONNET.

Non ſans iuſte raiſon les plus celés myſteres
Eſtoyent dedans les noms autrefois recherchés,
Les Sages y treuuoyent des grands ſecrets couchés
Separans, aſſemblans, meſlans leurs characteres.
Les noms à l'aduenture & par cauſes legeres
N'ont pas eſté donnés: car s'ils ſont eſpluchés,
Ceux des Princes ſur tous, on y treuue cachés
Les rays, qui donnent luſtre à leurs vertus plus cleres.
Mais pour les deſcouurir en vain ſe peineroit
Celuy qui ſans ardeur à ce s'addonneroit:
L'ardeur paſſe les cieux, & meſme à Dieu s'allie.
L'ardeur plus qu'à nul autre heureuſement m'a faict
Congnoiſtre de ton nom le diuin plus parfaict,
Tu es SOLAS RECEV, AME DE NVL HAYE.



Extraict du Priuilege.

SVYVANT le priuilege du Roy, il est permis à Iean de Tournes, Libraire & Imprimeur de sa Maiesté, d'imprimer, ou faire imprimer, mettre en vente, ou distribuër vne ou plusieurs fois vn liure intitulé, *Funerailles & diuerses manieres d'enseuelir des Rommains, &c.* Et fait defenses ledit Seigneur à tous Libraires, Imprimeurs, ou autres de non imprimer ou faire imprimer, vendre ny distribuer en ses païs, terres & seigneuries autres que ceux qu'aura imprimé ou faict imprimer ledit de Tournes, sur les peines contenues esdites lettres, & ce iusques au terme de dix ans, à compter du iour & datte qu'ils auront esté paracheués d'imprimer, comme plus à plein est contenu és lettres patentes sur ce donnees à Lyon le 21. Ianuier 1574. signees

Par le Roy, M. André Hurault, maistre des requestes ordinaire de l'hostel present.

Moré.

Acheué d'imprimer le 8. Iuin 1581.



PREFACE.



NTRE les choses, par le moyen desquelles le peuple Rommain s'est acquis auec l'Empire souuerain de tout le monde, dauantage de gloire & reputation, se rendant admirable à la Posterité: il n'y en a point, à mon aduis, où sa Prudence, Magnanimité & Pieté puisse estre plus naïuement remiree, ny où les bons esprits, qui sont venus apres, se soyent employés plus volontiers, qu'en la recherche de leur Police, Art militaire, & Religion. Et de vray, outre ce, qu'en ces trois consiste l'establissement, grandeur & asseurance de toute republique bien instituee, de la notice d'iceux depend encor l'entiere & parfaicte congnoissance de l'Histoire & Antiquité des Rommains. Car il semble, que le diuin bon-heur, qui, comme escorte, les a incessamment accompagnés en toutes entreprises & hazards, les ayt aussi fauorizés en cela, que de leur faire mespriser toute autre sorte d'occupation, pour vacquer plus ardamment à la poursuite des choses qu'ils recongnoissoyent estre plus vtiles & necessaires à la conseruation de leur estat. Nous lisons, que du commencement, apres qu'ils

 se fu

se furent retirés de l'obeïssance de leurs Rois, l'administration de la chose publique ayant pris nouuelle forme, & les Consuls mesmes, qu'ils auoyent fraischemēt introduits, à demi deboutés, ils furent contraints, pour n'auoir encor' alors hommes bien-suffisans à establir vn ferme & asseuré gouuernement, d'enuoyer des deputés par toute la Grece, & specialement deuers les Atheniens & Lacedemoniens, pour apprendre d'eux le moyen, qu'ils deuroyent tenir à policer leur ville. Mais ils ne tarderent guiere apres de rendre aux Grecs les Loix, qu'ils auoyent empruntees, auec vsure plus grande, ie m'en asseure, qu'ils n'eussent demandé, ayans esté assubiettis aux decrets & ordonnances d'eux & de leur Senat. De là prirent commencement les Loix des douze tables, fondement à la verité, bien petit, si nous regardons la chose de pres, pour conduire vn batiment de si belle & ingenieuse ordonnance, tel, que l'ont faict depuis paroistre par leur prudence, diligence & rare sçauoir les Iurisconsultes Rommains : l'affaire prenant si heureux succes, que consideree la grandeur, authorité & maiesté de cest edifice, il a esté meritement reueré & recongnu des suruiuans à Sanctuaire de Iustice, d'où tout ainsi, que d'une franche & fertile pepiniere d'Equité, ont tousiours foisonné toutes sortes de bonnes & sainctes Loix : d'autant plus à estimer certes, qu'encor auiourd'huy nous en voyons la republique Chrestienne estre regie & gouuernee.

Depuis aussi, qu'ils s'apperceurent, que les armes estoyent totalement requises à maintenir la Iustice, conseruer la paix en leurs seigneuries, repousser les incursions des ennemis, & que par ce seul moyen ils pouuoyent estendre les bornes de l'Empire, & accroistre de beaucoup leur renommee : ils s'y sceurent si bien duire & dextrement façon-

ner,

ner, que presque en vn mesme temps on vid l'uniuers ployer sous la frayeur de leur nom, & les plus braues nations surmontees par leurs propres armes & esquelles plus elles se confioyent. Außi auoyent les Rommains en guerre ceste prattique en singuliere recommandation, d'apprendre des peuples subiugués les sortes d'armes, qu'ils auoyent, en les combattant, recognuës auoir donné plus d'empeschement à leurs desseings, & endommagé le soldat, pour s'en preualoir au besoin. Cela fit, que des Grecs, qui auoyent la vogue de leur temps en faict de machines de guerre, ils apprirent la maniere de faire iouër l'artillerie, dont ils s'aidoyent sur toute autre à la batterie & assaut d'une place: lesquels ils deuancerent peu apres de long espace, à s'en sçauoir bien seruir: & croy qu'en ce poinct les maistres eussent volontiers reappris, s'il leur eust esté loisible, de ceux, qu'ils auoyent parauãt enseignés: außi bien que les Tyrrheniens, desquels ils eurent la congnoissance de mettre en ordonnance les compagnies des gents de pied, & les ranger en bataille à la mode des Samnites. Ne combattirent ils pas, & deffirent les Pheniciens en mer? Toutesfois ils auoyent le bruit d'estre les premiers, qui oserent mettre des vaisseaux à l'abandon des vagues & des vents pour dresser armee nauale, estans estimés merueilleusement bien entendus en faict de nauigage, & desquels toutes les autres nations, & par consequent les Rommains mesmes, auoyent eu congnoissance de l'art de la marine. Ie laisse d'en discourir plus abondamment, tant de peur, que m'y voulant arrester, ie ne vinsse, comme on dit, à faire le prologue plus long que la comedie, comme außi, pource qu'il suffit maintenant congnoistre, que les Rommains, ou d'eux mesmes ont tousiours inuenté des plus belles & meilleures choses, qu'autre

nation du monde; ou par leur bon sens & industrie ont rendu plus parfaict ce, qu'ils ont appris des estrangers, pourueu qu'ils estimassent la chose meriter, qu'on s'y employast; & surpassé les inuenteurs mesmes en leurs propres inuentions. On le peut descouurir encor plus clairement en ce, que se proposans à imiter, pour le regard des armes & plusieurs autres choses, l'estat & gouuernement des Spartiates, ils obseruerent en tout mieux l'art militaire & les loix de guerre, que ceux là mesmes, qui ne s'exerçoyent à autre, ains en faisoyent assiduelle profession. Au moyen de quoy, ny deuant eux, ny apres, s'est treuué aucun peuple tant adroit ou vertueux, qui ayt peu attaindre à la moindre accortise, vaillance ou dexterité de leurs soldats, ny duquel les conquestes soyent plus admirables, les expeditions plus signalees, le succes des batailles plus remarquable, ny qui par les armes ayt planté si auant les enseignes de son Empire.

La Pieté & Deuotion semblablement, pour estre vn fort & puissant lien, qui vnit & maintient les volontés des peuples ensemble, conserue en paix & concorde les cités, fut si honnorablement recueillie d'eux, que ne voulans encor en cecy ceder, ny estre inferieurs à nation de la terre, ils tomberent de trop feruente & cerimonieuse Religion en extreme & scrupuleuse superstition, tant ils s'estoyent fantasiés de differentes sortes de deïtés, ausquelles estoit deferee la conduite & surintendance de chacune leur action & entreprise. De quoy non seulement les ruïnes espouuantables d'un nombre infini de temples & oratoires renuersés, les pierres brisees, les marbres desfigurés, & les images, tant de bronze, que d'autre matiere, qui se treuuent iournellement en fouillant és lieux de leur ancienne habitation, font

foy

foy & preuue suffisante: mais de plus aussi les liures des anciens autheurs, tant sacrés, que profanes, qui en sont pleins. Ils en auoyent des Naturels, des Estrangers, des Celestes, des Terrestres, des Infernaux, Marins, Fonteniers, Certains, Incertains, Masles, Femelles, & autres en si grād nombre, que quand chaque Dieu eust voulu loger son image à Romme, les temples non seulement en eussent esté comblés, mais aussi les maisons particulieres.

Quant à leurs Loix & discipline militaire, plusieurs doctes personnages en ont pieça escrit auec telle diligence, qu'ils ont bien peu laissé en arriere d'important & necessaire au subiect, qu'ils se sont proposés à deduire. Au regard de leur Religion, encores qu'ils en ayent traicté, ce n'a toutefois esté si largement, que sans calomnie on ne puisse dire, qu'ils en ont accreu, plustost que contenté, l'honneste appetit des moins desgoutés. Car il ne s'est encore treuué aucun, au moins que i'aye peu voir, lequel se soit ingeré de traicter à plein de leurs sepultures & funerailles, combien que ce soit l'un des premiers & principaux articles de leur Religion, de la congnoissance duquel, outre le proffit qu'on en peut retirer, ne fust qu'en ramenteuant la fragilité humaine par la contemplation de la mort, en laquelle Platon a voulu asseoir le fondement & le comble de la Sapience & vraye Philosophie: on se facilite vne grande ouuerture, pour paruenir à l'intelligence des choses, qui sont à present des mieux estimees entre les hommes sçauants & de bon iugement, comme l'interpretation de plusieurs medailles & inscriptions antiques, à quoy on void auiourdhuy tant de braues cerueaux s'exercer, pour l'utilité iointe auec la reputation, qui en reuient à ceux, qui s'addonnent à si honnorable & delicieuse occupation.

C'est la raison pourquoy ces mois passés m'estant d'aduenture mis à reuoir ce, que i'auoy autrefois recueilli, ou plustost entassé pesle-mesle, pour mon particulier, touchant leurs dites funerailles : Et en le confrontant de gros en gros auec ce qu'en ont escrit en bloc, & par le menu, Blonde Forlien, Alexandre de Naples, Volaterran, Rhodigin, Wolfgang Lazie, & tout plein d'autres, ayant recongnu, qu'ils auoyent plustost ouuert, que fermé le pas à ceux, qui voudroyent passer outre, & que Lilie Gregoire Gyrald, des plus doctes de son temps, qui seul sembloit pouuoir destourner les suruenans de telle entreprise, n'auoit guere plus exploitté, que les autres : ie me suis plus courageusement enhardi de poursuyure ma premiere poincte, & polir ce que i'auoy grossement esbauché, pour le communiquer au public, encor que du commencement telle ne fust mon intention. Esperant que ce mien labeur ne seroit du tout inutile ny desaggreable aux amateurs de l'Antiquité, pour plusieurs poincts y declairés, qui n'ont encor esté recongnus és liures des anciens. Et cõme il soit aisé de passer d'une matiere à autre conforme & semblable, aussi me suis ie tout d'un train appliqué à rechercher & descrire les funerailles des autres nations, tant ciuilisees, que barbares : considerant, qu'outre le plaisir & l'utilité, qui en reuiendroit, d'auoir, comme en vn tableau, proposé deuant les yeux, tout ce qui se peut recueillir sur vn subiect, estans conioinctes à celles des Rommains elles pourroyent former vn corps entier, & aucunement parfaict en ses parties. De quoy ie ne veux parler maintenant, pour m'estre reserué lieu plus commode & idoine pour en discourir, c'est à sçauoir aux prefaces d'un chacun liure, où se rendra raison de leur ordonnance & entresuite. Partant est il bien raisonnable, que

que les liseurs ayent esgard au trauail que i'ay pris, & aux liures qu'il m'a falu feuilleter, pour leur gratifier. Attendu mesmes, que quand ce mien labeur ne seroit qu'un simple recueil, ce que ie n'aduouë pas, il est notoire, que si bien le recueillir de soy est plus penible que louable, il merite pourtãt d'estre supporté plustost que calomnié. Où toutefois chose par inaduertence seroit obmise, c'est à la debonnaireté de ceux qui liront, de suppleer aux defauts de peu d'importance, puis que mesmes les plus seueres & rigoureux ne font difficulté de les excuser. Mais, ie vous prie, qui se voudroit picquer contre le moissonneur, pour auoir laissé apres soy deux ou trois espics aux glaneurs qui le suyuent? De ma part, tout ainsi que ie n'estime pas moindre vice, le trop curieusement rechercher & esplucher les choses par le menu, que passer nonchalamment & à la legere, voire les principales: aussi ay-ie taché à mon pouuoir d'euiter & l'un & l'autre, pour m'accoster à vne louable mediocrité: obmettant les particularités de petite consequence, & examinant diligemment celles, qui m'ont semblé plus vtiles & necessaires, sans toutefois mespriser chose, que i'aye pensé deuoir apporter contentement & proffit à ceux qui liront, ou quelque decoration à l'œuure. Non que pourtant ie pretende luy attribuer plus de perfection, qu'il n'a. Car, comme il est certain, que generalement tous liures ont du bon & du mauuais meslé, qui plus, qui moins: aussi est il asseuré, que les paroles ne peuuent adiouster non plus au bon, qui s'y treuue, que diminuer du mauuais, qui y est. Mais puis que le despriser par trop soy-mesme est tenu à signe, ou d'occulte ambition, ou de manifeste vileté: pour n'estre argué de l'un, ny soupçonné de l'autre, ie ne doy faire conscience d'exposer librement l'ordre, que i'ay tenu à

la deduction de ceste matiere, & monstrer que tel n'estimeroit qu'un esbat d'en faire quelques beaux chapitres à part, qui se treuueroit à l'auenture bien empesché d'en poursuyure autant d'un bout à autre. Qui m'e pousse à dire encor, que toutesfois & quantes, que i'ay peu m'esgayer en digreßions tolerables, ie ne l'ay pourtant voulu faire: estimant plus conuenable, comme il est außi, & moins ennuyeux, de continuer son discours, s'accommodant au subiect, qu'entrerompre par nouuelles entremises l'intention & expectatiue du Lecteur. Quant aux passages des Autheurs, dont ie me suis aidé, ceux là en pourront prendre vent, qui auront couru les mesmes routes.

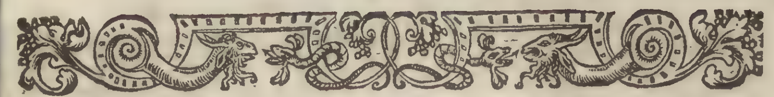
Or n'ay-ie voulu commencer plus haut qu'à Numa Pompilie: & ce pour plusieurs raisons. Car auant qu'il fust installé au royaume, & qu'il eust libre maniment des affaires, c'est sans doute, que le peuple Rommain estoit beaucoup plus addonné aux armes, qu'affectionné au seruice des Dieux. Et ç'a esté le premier, qui les rangeant de la vie guerriere à la pacifique, reforma la plusspart des cerimonies introduites par son deuancier Romule fondateur de la cité, abolissant les aucunes, & en proposant d'autres toutes nouuelles. Ce fut luy, qui bastit temples, institua prestres & sacrificateurs, puis finalement reduist en meilleure forme les choses appartenantes à leur Religion: de sorte, qu'il ne s'en treuue que bien peu, ou rien de certain, auant son aduenement à la royauté. Toutesfois cherchant de contenter le desir de ceux, qui voudroyent prendre les choses de plus loing, souuent où l'occasion a semblé le requerir, i'ay proposé, ce qu'autrefois i'en auoy remarqué de plus notable & singulier, mais brieuement, mon intention n'estant pas, comme ie disoy tantost, d'outrepasser les bornes

d'une

d'une modeste & attrempee diligence. Ioint aussi, que les Histoires sont en cest endroit pour la plus part tellement defectueuses, que pour en retirer tant soit peu d'asseuré, aisement la peine fust venuë à surmonter le plaisir. Et sur tout, que toutes telles anciennes coustumes, cerimonies & façons de faire, ne se peuuent auec raison attribuer aux Rommains, ayans esté obseruees auant la fondation de leur cité, ou, pour le moins, premier que leur Religion fust reformee & reduite en estat de perfection, quant aux principales & plus importantes cerimonies. Mais, comme de n'en dire rien du tout, c'eust esté faire tort à ceux, qui en eussent voulu sçauoir quelque chose: de mesmes n'eust serui que d'ennuy au lecteur de les specifier particulierement, paissant son esprit de choses obscures & embrouillees, au lieu de luy laisser sauourer le fruict, qu'on peut receuoir de la congnoissance d'autres plus claires & faciles. Pource laissant à part les singularités esloingnees de toute meilleure memoire, i'ay mis peine de poursuyure celles, qui, moins incongnues, sont aussi plus vtiles & proffitables: m'osant bien à demi promettre, que la plus saine partie de ceux, qui daigneront prendre la pacience d'en lire quelques pages, s'ils ne sont totalement desgoutés, difficiles & potieux, treuuera encor quelque petite delicatesse, qui luy ouurira l'appetit & l'encouragera de passer outre. Ie ne doute point, que plusieurs de ceux, qui s'en veulent faire accroire, & qui pour monstrer quelque suffisance par dessus & outre le vulgaire, ne font autre profession, que de mespriser indifferemment tous les escrits, qui leur passent par les mains, treuueront assez de quoy faire la mine, comme ainsi soit que rien n'aggree à l'un, qui ne desplaise à l'autre. Mais ie n'estimeray pourtant ma peine iouëe, la vertu estant suffi-

sante de soy, pour se descouurir entre les personnages, qui, despouillés de paßion particuliere, sçauent faire iugement des labeurs d'autruy, & les recueillir selon la faueur qu'ils meritent. Außi est ce à eux, que ie m'addresse, n'espiant de toutes mes peines passees plus abondante recompense, sinon qu'ils daignent les receuoir d'affection correspondante au desir que i'ay de leur complaire.





Aduertiſſement au Lecteur.

AMI Lecteur, encor que i'euſſe reſolu, comme tu as peu comprendre par la Preface cy deuant, de ne cotter du tout point d'authorité aux marges de mon liure : & ce pour pluſieurs raiſons, qu'il n'eſt beſoing te deſchiffrer maintenant. Toutesfois ayant eſté aduerti ſur le poinct qu'on le vouloit imprimer, que ie feroy beaucoup pour toy & pour moy de les y mettre. Pour toy, entant, qu'auec moins de peine & plus d'aſſeurance tu en pourrois tirer proffit & contentement. Pour moy, à cauſe que par meſme moyen ie feroye bouclier aux calomnies de pluſieurs, qui me pourroyent charger d'auoir eſcrit à plaiſir, ou n'auoir cité les autheurs, pour mieux ſarcir mes pieces. Qui eſt bien tant eſlongné de mon naturel, que pour garder l'honneur de ceux, qui ont trauaillé deuant nous, comme Gregoire Gyrald, Wolfgang Lazie, & autres, maintefois ie confeſſe auoir appris d'eux, ce que i'auoye remarqué premier que lire leurs œuures. A ceſte occaſion i'ay changé d'aduis, ſçachant que ce n'eſt vice, mais pluſtoſt perfection à l'homme d'eſtre muable & pouuoir changer de mal en bien, & de bien en mieux. Ce que ie penſeray auoir faict, ſi ceſte nouuelle peine t'eſt autant aggreable & auantageuſe, que ie le deſire. Ie veux bien auſsi que tu ſçaches, que pour ne te donner plus de facherie, que de plaiſir, i'ay laiſſé pluſieurs autheurs à citer, encores que i'en fuſſe aſſeuré, à cauſe que les lieux & paſſages ne me venoyent en main en les tranſcriuant. Mais en recompenſe de ceſte petite tare,

 ie t'ay

ie t'ay descouuert les viues sources des ruisseaux, que plusieurs, comme Alexandre de Naples, Cælie Rhodigin, Blonde de Forli, & autres semblables, ont conduit, sans dire d'où, en leurs fertiles iardins : cottant le tout en Latin pour ta plus grande commodité, la mienne, & celle de l'Imprimeur aussi. Voyla que ie te vouloye dire auant que passer outre. A Dieu.





LIVRE PREMIER DES FVNERAILLES.



Des Sepultures des Rommains en general: Et des cerimonies qu'ils obseruoyent auant & apres le trespas.
CHAPITRE I.



SI IE pensois estre autãt necessaire ou profitable, qu'il me seroit aisé de discourir selon la coustume communemẽt approuuee de ceux, qui se proposent quelque subiect à deduire, sur l'excellence de ce dernier deuoir [a] & honneur [b] que les hommes se doyuent naturellement les vns aux autres, lequel nous appellons *Sepulture* : i'aurois pour vray belle campagne où m'esgayer, & bonne commodité de disposer les volontés de ceux qui liront, à receuoir auec plus de pacience ce que nous en deduirons par cy apres. Veu que non seulement les Rommains, mais generalement toutes les autres nations bien apprises de la terre habitable, l'ont euë en telle estime, & recommandation, qu'elles semblent auoir deferé à ce pitoyable office autant, voire d'auantage, qu'à autre poinct quelconque de leur religion. Toutesfois, considerant

a Senec. lib. 14. epist. 93. in fin. Tacit. lib. 5. & 19. Quintil. declam. 5. & 6. l. 5. C. de relig. & sumpt. in fine.

b Virgil. lib. 11. Æneid. Lucil. lib. 28. apud Noni. verb. Honor. Tacit. lib. 4. de morte L. Antonij, &c.

rant que ie n'ay ſeulement à en parler icy, mais ailleurs encores en pluſieurs endroits, non ſans raiſon me pourray-ie maintenant diſpenſer de ceſte commune vſance, puis que faiſant autrement, ie ſerois contraint de tomber en des redites ennuyeuſes, & retarder de beaucoup la poincte de mon entrepriſe. Partant ie me contenteray d'en parler ſommairement, & en tant que ſera beſoing, pour eſclaircir les diſcours, que deſormais nous pretendons de faire. Et veritablement l'Antiquité a eſtimé la ſepulture des morts ſi ſaincte & ſi honnorable, qu'elle en a referé, comme de pluſieurs autres choſes, l'inuention premiere à l'un de ſes Dieux, à ſçauoir celuy, que les Grecs nommoyent Pluton, les Latins Dis ou Sumanus.[c] Non pour autre occaſion, ce croy-ie, que pour donner à entendre aux moins ſçauans en quelle reuerence ils deuoyent auoir les ſeruices funebres, qui auroyent eſté premierement enſeignés aux hommes par vne ſouueraine Deïté, de laquelle rien ne peut dependre, qui ne ſoit bon, vtile & raiſonnable.[d] A quoy regardant pareillement Numa Pompilie ſage & prudent legiſlateur, lors qu'il entreprit de reformer la Religion des Rommains, non ſeulement l'admit il & approuua, comme treſſaincte & treſlouable cerimonie: mais auſſi voulut, que les Pontifes par luy inſtitués en euſſent la charge & ſurintendance, à fin de monſtrer à ceux, qui en auroyent affaire, les droits,[e] vz & couſtumes d'icelle. Que s'il eſtoit defendu par les loix Pontificales au ſouuerain Sacrificateur de regarder vn mort[f]: auſſi ne luy eſtoit il pas moins eſtroitement inhibé de paſſer outre apres l'auoir veu, ſans le faire enſeuelir, ou luy iecter de la terre deſſus,[g] comme auoyent accouſtumé de faire toutes autres perſonnes en ſemblable occurrence. Ainſi, la Sepulture eſtāt l'un des premiers & principaux articles de toute Religion, ne faut s'eſmerueiller ſi ceux, qui ont eſcrit de la Pieté[h] tous d'un commun accord en attribuent le premier degré à icelle, & ſi nos Iuriſconſultes en parlent ſi auantageuſement en pluſieurs endroits[i] & rapportent ceſt acte principalement à la vertu de Miſericorde & Pieté[k]. Les philoſophes

c Diodor. Sic. lib. 6. Ant. cap. 15. Cæl. Rhod. lib. 17. ca. 20. Gyrald. de Sepulc.

d Plut. in Numa. Liuius lib. 1.

e Vlp. l. oſſa. 2. D. de reli. & ſumpt. fun. Papinia. l. heredi-tas. 50. de heredit. petit. l. vlt. de mort. inf. D.

f Seru. 6. Aeneid. verſ. præcipuè pius &c. Gyrald. Syntagm. 17. & de Sepulc. Hoc tamen negat Dio lib. 54.

g Quintilia. declam. 6.

h Seru. ibid. Cic. de legib. 2. Varro lib. 4. de vit. P. R.

i l. 43. de religioſ. & toto tit. & l. i. §. interdictum. de mort. infer.

k l. & ſi quis. 14. §. 6. eod.

ſophes [l] auſſi traictans de la Iuſtice, qui eſt la Roine des vertus, n'ont voulu qu'elle nous obligeaſt ſeulement à rendre le deuoir à Dieu, à ſes Saincts, au Païs, & à ceux, qui nous ont engendré : mais auſſi à ceux là, qui apres auoir conuerſé icy bas auec nous, ſeroyent paſſés de ceſte vie à l'autre, où ils auroyent encor beſoing, ce croyoit la bonne Antiquité, de l'aide & ſecours des viuans, taxans d'impieté & d'iniuſtice ceux, qui feroyent au contraire. C'eſt pourquoy [m] à la guerre chaſque Legion auoit vn ſac & bourſe, dont les Portenſeignes eſtoyent les gardiens, où chacun pour ſa part contribuoit quelque petite piece d'argent, pour la Sepulture: à fin que venant aucun des ſoldats à mourir, on fourniſt de ladite bourſe commune à ſes funerailles. Et de tout temps entre les ennemis meſmes, la ſepulture a eſté priuilegiee, [n] de ſorte, que les Capitaines vainqueurs ne faiſoyent nulle difficulté de permettre à leurs aduerſaires d'enſeuelir les morts, ny au beſoing de les faire enterrer eux meſmes. A ce propos nous liſons en l'Hiſtoire Rommaine, [o] qu'Hannibal ennemi coniuré & capital du peuple Rommain ayant deffaict & tué pres du lac de Peruſe le Conſul Gaie Flaminie auec bien quinze mille de ſes ſoldats, mit toute diligence à recouurer le corps, auquel il fit apres honnorables obſeques, comme auſſi à quelques autres que Valere [p] n'a pas oubliés. [q] De meſme humanité vſa le Conſul Lucie Cornelie à l'endroit de Hannon general de l'armee des Cartageois, lequel il fit enleuer de ſa tente, & conuoyer magnifiquement en ſepulture, ſans craindre d'encourir reproche, pour auoir funeré ſon ennemi mortel. [r] Long temps depuis Marc Antoine proceda de meſme courtoiſie, faiſant enſeuelir pompeuſement, & à la royale, le corps d'Archelas ſon aduerſaire. Dont ne ſe faut eſtonner autrement, eu eſgard, que les Rommains eſtimoyent meſchans & iniuſtes ceux, qui ne vouloyent, combien qu'ils peuſſent, porter aide aux ames des decedés. [s] Et ſelon les decrets des Pontifes & grands preſtres, l'heritier, qui n'auoit accompli le ſeruice requis pour le defunct, qui n'auoit purgé la maiſon funeſte, ou qui par noncha-

lance

l Ariſtot. lib. de Virtut. Cic. Topic.

m Veget. de re milit. lib. 2. cap. 20.

n Cic. pro Milone. Corn. Tacit. lib. 1.

o Val. Max. lib. 1. cap. 6. Liu. lib. 22.

p lib. 5. cap. 1. Liu. lib. 27. de Marcello. & Plutarc. in eius vita.

q Val. Max. lib. 5. cap. 1.

r Plutar. Antonio in princ.

s Gell. lib. 4. cap. 6. Varro de vit. pop. R. li. 3. apud Noni. in verb. Præcidaneum. Cic. de leg. 2. Feſt. verb. præcidanea.

lance auoit laiſſé eſchapper quelque choſe de ſon deuoir, eſtoit tenu & obligé d'immoler, pour l'expiation de ſa faute, vne Truye, enuiron le printemps, auant les premiers fruicts,& qu'il luy fuſt loiſible de mãger du blé nouueau,ainſi que Marie Victorin [t] a laiſſé par eſcrit. [v] Cela les confermoit d'autant plus en leur opinion, qu'ils croyoyent iadis auoir eſté publiquement aſſeuré par vn, qui eſtoit retourné de mort à vie, que les viuans pouuoyent ſoulager beaucoup les treſpaſſés, fuſt par prieres, ſacrifices,offrandes, ou autres tels exercices de Pieté. Et à ce propos nous liſons, [x] que pluſieurs ont requis d'eſtre enſeuelis apres leur mort, pour les raiſons,qu'à l'aduenture nous deduirons au chapitre huictieme. Maintenant nous adiouſterons de ſurcroiſt, que cracher contre vn mort, eſtoit entreux reputé à crime puniſſable de la vie. Cecy eſt aueré par l'hiſtoire non moins eſtrange, que pitoyable, laquelle [y] Pomponie Lete raconte d'Epifanie fille de l'Empereur Heraclie. Vn iour ceſte Princeſſe, comme le conuoy des funerailles d'Eudoxie ſa mere paſſoit par deuant ſon logis, cracha par la feneſtre, ſi mal à propos,que le crachat cheut ſur le corps de l'Emperiere, qu'on portoit enſeuelir.De quoy s'eſtans apperceus quelques vns de ceux,qui accompagnoyent & faiſoyent honneur à la pompe funebre, le faict deſcouuert & manifeſté à toute l'aſſiſtance,quant & quant Epifanie fut ſaiſie,conduite & amenee au buſcher, qui eſtoit ſelon la couſtume preparé pour ardre le corps de ſa mere, & là bruſlee toute viue auec icelle, pour l'expiation d'un forfaict ſi deteſtable : quoy qu'il ne defailliſt perſonnes à remonſtrer à l'Empereur,que la faute meritoit pardon, pour auoir eſté faicte inaduertamment & par meſgarde. Ce nonobſtant qu'on peut alleguer pour ſes excuſes, elle fut ſur le champ punie, comme infame & abominable : attendu que l'iniure faicte en meſpris & deriſion du conuoy & des funerailles fut,du conſentement vnanime des mieux aduiſés, iugee non ſeulemẽt ſe rapporter aux Dieux,aux Parents & à l'Empereur meſmes:mais auſſi à tout le peuple Romain en general, qui aſſiſtoit à la celebrité d'une pompe

tant

t Turneb. lib. 17. cap. 20.
v Vincenzo Cartari nel Flauio li. 3.
x Plin. lib. 7. epiſt. 27. Virgil. Aeneid. 6. Sueton. Caligul. cap. 69. Homer. Iliad. 22. & 23.
y Hiſt. Rom. Epito. cap. de Heracliȷ progenie.

tant honnorable & magnifique. Des folles & vaines persuasions,qu'auons peu auant deduites, sont issues infinies diuerses cerimonies, desquelles presque toutes les nations de la terre vsoyent pour s'acquitter de leur deuoir enuers les ames des trespassés: [z] Et entre les autres, il semble que les Rommains en ayent esté les plus soingneux & curieux obseruateurs. Car non contents d'un nombre infini de friuoles cerimonies, que leurs prestres disoyent estre requises & necessaires,pour deuëment enseuelir vn corps mort: ils introduirent encor en leur Religion deux sortes principales de Sepulture: dont l'une estoit de les enterrer,l'autre de les ardre.Nous traicterons de l'ordre qu'ils tenoyent à mettre les corps en terre tout premier, pource que c'est la plus ancienne maniere d'enseuelir [a], puis viendrons aux cerimonies, qu'ils obseruoyent à les brusler. Quant à celle sorte de Sepulture, qui consistoit en l'iniection de terre, [b] d'autant que c'est plustost vne cerimonie dependante des autres, inuentee par les Pontifes, qui pour la colligation qu'elle a auec les deux,ne peut estre commodement separee d'icelles,nous en dirons ce qu'il faudra, és endroits qui le requerront.

z Cic. de leg. 2. in fin.

a Cic. ibid. Plinius lib. 7. cap. 54. Arnob. lib. 8. contra gentes.

b Varr. lib. 4. de ling. lat. Seru. Aeneid. 6. vers. aut tu mihi terram &c. Horat. lib. 1. od. 28. & ibi interpr.

Or me faut il commencer par les façons de faire, qu'ils obseruoyent au deces de leurs parents & amis. [c] L'usance estoit telle: Quand le malade se treuuoit en extreme danger [d], ses parents le venoyent visiter, s'asseoyent autour du lict & luy tenoyent compagnie iusqu'à tant, qu'il commençoit à raller & tirer les traits de la mort. [e] Alors le plus proche d'entreux tout esploré s'auançoit du patient, & l'embrassoit fort estroittement, poictrine contre poictrine,visage contre visage,à fin de recueillir son ame, & receuoir bouche à bouche le dernier hoquet. Quoy faict, luy serroit les leures & les paupieres,les accommodant proprement, de peur, que les assistans n'apperceussent les yeux du defunct ouuerts. [f] Car selon leurs coustumes n'estoit loisible aux viuans de voir les yeux des trespassés.Ce que ie dy du plus proche parent se doit entendre des personnes, tant d'un sexe, que d'autre, [g] comme peres, meres,fils, filles,cousins,cousines,maris,femmes,&

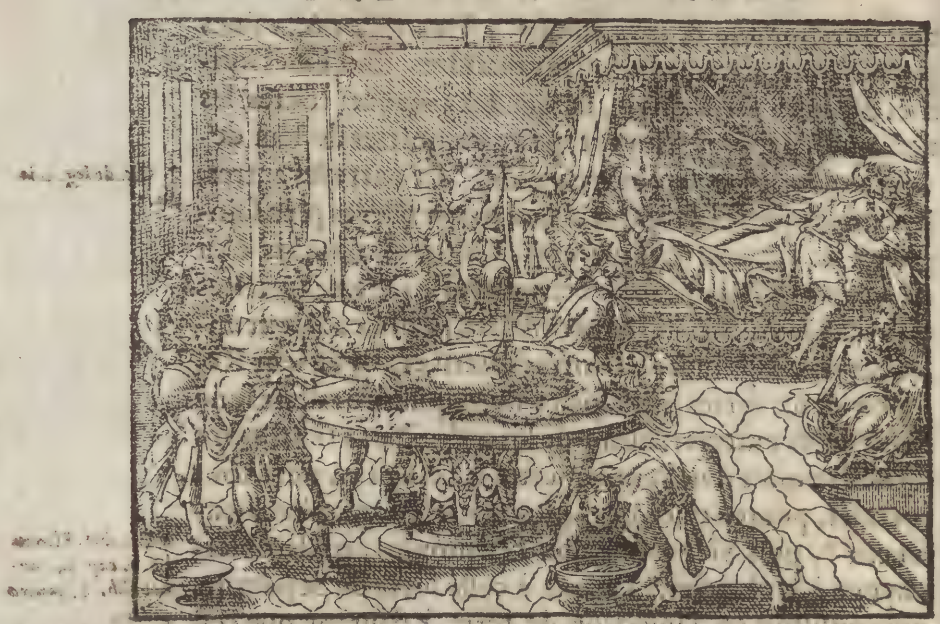
c De his fusè Albinou. Eleg. de mort. Drusi ad Liuiam.

d Senec. li. 15. epist. 95. ad Lucil. Val. Max. lib. 7. cap. 9. Propert. li. 2. Eleg. 7

e Virg. Aeneid. 4. in fin. & ibi Seruius. & 9. & ibi Donat. Cic. in Verr. Quintil. dec. 7. Stat. Papin. Epice. i Glauc. lib. 2. Sylu. & lib. 5. Pietat. in Priscillã. Et 5. Theb. verb. 52. Alex. lib. 3. cap. 7.

f Plin. li. 11. cap. 37.

g Stat. Papin. ibid.



autres semblables : [h] voire du plus affectionné ami du patient, si sa volonté estoit de luy deferer ce dernier honneur. Il semble toutefois, que tel office ayt esté defendu aux enfans par la loy Minie, Menie, Mæuie, ou, comme disent les autres, Manie, de laquelle parle Marc Varron en quelque endroit de ses œuures [i]. Mais plusieurs, qui ont escrit depuis, [k] manifestent le contraire. De sorte quil n'y a nulle apparence, que les parolles de Varron derogent à ceste coustume, cōme aucuns [l] ont pensé. Tant s'en faut, que plustost elles nous descouurent vne belle particularité touchant icelle: à sçauoir, que quand il faloit serrer les yeux au defunct on tiroit les rideaux, ou bien fermoit on les fenestres de la chambre, à fin que les assistans ne vissent clairement au iour le malade aux dernieres angoisses, ayant les yeux ouuerts, à quoy Pline [m] semble consentir. Ils auoyent [n] ceste cerimonie en si grande recommandation, quils desiroyent sur toute chose de voir & tenir à l'article de la mort, aupres d'eux, leurs plus singuliers amis, & ceux là estoyent communement reputés mal-heureux & infortunés, qui decedoyēt en païs estranger, eslongnés de leurs parents, pourautant quils

h. Val. Max. lib. 4. cap. 6. de M. Popilio in fine.

i. In Geminis apud Non. Marcel. verb. Sugillare. Hotom. lib. de legib.

k. Albinouan. vers. 3. Val. Max. lib. 1. cap. 1. Martial. lib. 10. epigr. 63.

l. Gyrald. de Sepulc. Thom. Porcac. chi funer. &c. post Petr. Crinit. de honest. discipl. lib. 18. cap. 12.

m Lib. 11. cap. 37.

n Tibullus lib. 1. Eleg. 1. ad fin. Albinouanus loco cit. Plutarc. Consolat. ad vxor. Propert. lib. 3. Eleg. 5.

qu'ils estoyent priués d'un si sainct & pitoyable seruice. [o] Les parents mesmes s'estimoyent bien disgraciés, quand tel meschef aduenoit à quelcun de leur lignage: à quoy se peuuent rapporter ces paroles, PARENTES INFELICISSIMI, & FILIO INFELICISSIMO & autres semblables traicts, qu'ils faisoyent mettre és Epitafes, pour tesmoigner de ce malheur & mesaduenture. [p] Ils remarquoyent aussi diligemment les derniers propos, que le patient tenoit en mourant. Car ils auoyent opinion, que les hommes approchans de la mort, estoyent disposes à certaine vertu & vigueur latente prouenante de la diuinité, qui coustumierement les poussoit à predire les choses aduenir. Par ce auoyent ils grand regret de voir mourir vn leur parent sans mot dire. Ne faut oublier vne autre ancienne coustume digne d'estre remarquee, à laquelle Pline [q] en passant donne attainte, & monstre auoir esté assez songneusement prattiquee entre les Rommains. C'est qu'on souloit tirer les bagues & aneaux d'or des doigts des personnes ja defaillantes, si elles en portoyent. Suetone Tranquille en la vie de l'Empereur Tibere [r] sur la fin semble s'y accorder. Ie ne mets icy le passage, me contentant de l'auoir guigné, à qui sera desireux de l'examiner. Si on peut rendre raison probable de ceste coustume, il y a apparence, que c'estoit pour ne cōtreuenir point à la loy des douze tables, [s] par laquelle estoit expressement defendu d'enseuelir auec le mort, chose d'orfeurerie quelconque, sinon au cas qu'il eust des dents d'iuoire liees & attachees auec de l'or: combien qu'il ne faut pas faire grand fondement là dessus: car ceste loy n'a esté longuement obseruee, non plus que la plus part des autres concernantes les sepultures & funerailles. Et Properce en quelcune de ses Elegies [t] descouure manifestement, que desia de son temps cela estoit tout commun, de brusler les personnes auec leurs anneaux aux doigts. De quoy i'ay voulu aduertir les Lecteurs à bonne heure, à fin qu'ils puissent passer plus facilement plusieurs particularités que nous remarquerons cy apres. Se pourroit donc faire qu'on les ostoit, de peur que les Pollincteurs ne les prinssent:

o Albinou. ibid. Quintil. Declam. 5. Plin. epist. 9. lib. 5.

p Albinou. ibi. vers. 307. Virg. Aeneid. 9. ibi Donat. & 10. ibi Seru. vers. nec longùm lætabere. Cic. de diuinat. lib. 1. & Tusc. quæst. 1.

q Lib. 33. cap. 1.

r Cap. 73.

s Cic. 2. de legib.

t Lib. 4. Elegi. 7. vers. 9.

ſent : ou bien pour les bailler, comme vne ſouuenance, au plus proche parent & ſingulier ami du defunct, ſi deſia luy-meſme auãt qu'expirer, ne les auoit remis. Qui eſtoit vn ſigne de bien grande faueur, & comme marque d'inſtitution d'heritier, de laquelle non ſeulement les Hiſtoires Rommaines & autres[v], mais auſſi nos liures[x] font mention. Quelques vns,[y] qui au reſte n'ont guere dit qui vaille ſur ce propos, peut eſtre regardans au ſerrement de feneſtres, que nous auons tiré du paſſage de Varron, eſcriuent, qu'un peu apres, que le proche parent ou ſingulier ami auoit ſillé les yeux au treſpaſſé, lon ouuroit la chambre de toutes parts, & y laiſſoit on entrer ceux qui vouloyent, de la famille & voiſinage : là où ils ſe mettoyent trois ou quatre enſemble à crier le defunct par pluſieurs fois, & en fin voyans qu'il ne reſpondoit mot, ſortoyent & diuulgoyent le treſpas. Ils adiouſtent encor auec Seruie Honorat,[z] qu'on vſa depuis de lauer le corps d'eau chaude, voire bouillante, deuant que faire ceſte derniere[a] conclamation, pourautant que pluſieurs eſtans ia poſés ſur le bucher ardant, auoyent monſtré ſigne de vie, ſans pouuoir eſtre recous. Mais, à mon aduis, cecy n'a de ſolide non plus que l'autorité ſur laquelle Seruie fonde ſon dire, & ſur laquelle maints autres[b] ont baſti. Car, comme on dit, il s'eſt embarqué ſans biſcuit, citant à ſon propos Pline en l'Hiſtoire naturelle, qui n'en parla iamais, ny là, ny ailleurs : auſſi n'a il cotté ny le liure, ny le chapitre. Ce que les autres[a] ont eſcrit me ſemble plus vray ſemblable, ſçauoir eſt, que les parents aſſemblés en la chambre du treſpaſſé venoyent à eclaſſer d'eau freſche contre ſa face, l'appellans par interualles & à remiſes, iuſqu'à trois diuerſes fois, par ſon nom. Ce qu'ils faiſoyent à l'aduenture, de peur qu'on ne l'enſeueliſt comme mort, où il ne ſeroit ſurpris que d'une ſyncope ou defaillance, de laquelle ceux qui ſont ſaiſis perdent tout ſentiment, & reſemblent proprement à perſonnes treſpaſſees. Et à ce propos Pline[b] fait vn chapitre aſſez long des hommes, qu'on a veu reuiure eſtans portés en ſepulture : au moyen de quoy n'eſt beſoin m'y arreſter dauantage. Quand donques

v Val. Max lib. 7. cap. 9. & 3. cap. 5. Trog. Pomp. lib. 22. Q. Curti. lib. 10. Diodor. de reb. Alex. geſt. in fine.

x Papinia. l. cum pater. 77. §. pater pluribus. 21. D. de legat. 2.

y Blond. li. 2. Rom. triumph. Sipontin. Cornucop. Theſau. ling. lat. in verb. Conclamo &c.

z 6. Aeneid. ibi, pars calidos latices. Blond. ibid Alexand. lib. 3. cap. 7.

a Vide Donat. in Eunuch. Act. 2. Sce. 3. verſ. 56. Lucan. lib. 5. Pharſ.

b Blondus, Alex. &c.

a Gilbert. Cognat. Cent. 5. prouerb. 433.

b lib. 7. cap. 52.

ques on l'auoit baigné & arrousé par plusieurs fois, sans qu'il y eust nulle apparence de vie, alors les assistans se prenoyent à le hucher par son nõ à haute voix. [c] Voyans apres que cela ne proffitoit rien, & que la chose estoit reduite hors d'espoir, le proche parent alloit donner au lict le dernier baiser au decedé : puis le remettoit aux chambrieres du logis, si c'estoit personne de basse estoffe : s'il estoit des apparents & principaux, il le consignoit entre les mains des personnes commises à cest office, pour le lauer, oindre[d], & accoustrer selon la coustume & ce qui estoit requis, eu esgard à la qualité, grandeur, & rang du personnage. Les meres & les parentes, si bon leur sembloit, estoyent admises à l'onctiõ, ce disent quelques vns.[e] Toutesfois seroit plus conuenable, à mon aduis, d'interpreter les lieux, [f] qui en parlent, de l'onction, qui se faisoit sur le bucher, comme nous remarquerons à temps & lieu. Quant au nettoyement de la maison, nous en parlerons ailleurs. Car ceux là [g] faillent trop euidemment, qui suyuans l'erreur de Paul Diacre, [h] estiment qu'elle fust purgee ce premier iour.

c Ouid.lib.4.fast.

d Vlp.l.funeris.37. D.de rel.& sumpt. fun.Virg.Aeneid.6.

e Polydor. de inuent.lib.6.cap.9.

f C. Pedo Albinou.ibid. & cat.

g Blond.li.2.Rom. triumph. Gyrald. de Sepulc. & alij passim.

h Fest. in verb. Exuerra.

Des personnes, qui auoyent la charge de lauer, oindre, enseuelir les morts, & mettre ordre à l'appareil de toute la pompe funebre. CHAP. II.



Es Rommains entretenoyent plusieurs ministres & seruiteurs publiques, qui auoyent charge de toutes les choses appartenantes aux funerailles : desquels, pour auoir entiere congnoissance, faut sçauoir, [i] qu'il y auoit à Romme vn temple dedié à la Deesse Libitine, dedans lequel se louoyent & vendoyent toutes choses necessaires aux conuois, sepultures, & obseques des morts : [k] Et demeuroyent leans officiers & personnes deputees à telles charges, viuans de leur gain: comme estoyent les Libitinaires, Designateurs, & autres.[l] Ce qui fut sagement institué par Numa Pompilie, tant pour apprendre aux Rommains à n'auoir point

i Plut. Romaic. probl. 23. Liu. lib. 40. & 41. Bude. ad l.quicunque.D. de instit.act.

k Val.Max. lib.5. cap.2.de L.Sylla.

l Plutar. ibid.

en horreur les choses mortuaires, ny ne les fuïr point comme cõtaminantes la personne, que pour leur reduire en memoire, que tout ce qui a eu commencement de naissance, doit semblablement auoir fin de mort, estant le naistre & le mourir sous le gouuernement & puissance d'une mesme deité.[m] Car ils estimoyent que Libitine fust la mesme que Venus, deesse de generatiõ.[n] Seruie Tullie, sixieme Roy des Rommains, pour sçauoir le nombre de son peuple, ordonna de contribuer leans, au iour du trespas, pour chaque teste certaine petite piece d'argent: tout autant voulut il estre deliuré au temple de Iunon Lucine à la naissance d'un enfant, & à la deesse Iouence, quand il prendroit la robbe virile.[o] L'office des designateurs estoit d'ordonner la pompe funebre, faire marcher au conuoy chacun en son rang, selon sa qualité, disposer & adiancer tout ce qui estoit necessaire pour les funerailles, honnorablement, & comme il estoit requis. C'estoyent hommes d'autorité, qui ne fournissoyent pas seulemẽt à ce qu'il faloit pour l'appareil du conuoy,[p] mais aussi estoyent entrepreneurs des ieux & spectacles funebres, &, comme dit Tertullian[q], y presidoyent en iuges & arbitres[r]. Vlpian Iurisconsulte renommé donne à entendre, que les Designateurs estoyẽt gents d'honneur & de respect, attendu que leur office, estant ottroyé par le Prince, n'estoit reputé à petite faueur & benefice de qui venoit à l'impetrer. Cela semble le preuuer dauantage, que marchans en pompe ils estoyent deuancés de Licteurs, ou (pour parler plus entendiblement) d'huissiers, ou massiers accoustrés en deuil, qui portoyent des faisseaux de verges, ou baguettes, qu'on appelloit *fasces*, & les prenoyent & posoyent, comme quelques vns colligent des commentaires d'Asconie Pedian[s], sur les licts de parement de la deesse Libitine. Horace[t] en fait mention: si fait Acron & Porphyrion ses interpretes[v], comme aussi Pierre Nannie en ses meslanges[x]. Budee[y] estime qu'on les puisse comparer aux maistres des cerimonies d'auiourdhuy.

Quant aux Libitinaires, combien qu'ils ne fussent colloqués en si honnorable degré, que les Designateurs, si ne lais

m *Dionys. lib. 4. Antiq. Cæl. Rhod. lib. .cap. 18. Gyrald. Syntagm. 1. & 13. & in Sepulc.*
n *Dionys. ibid.*
o *Vid. Budæum in Annot. priorib. in Pandect.*
p *Donat. Adelph. act. 1. Scen. 1.*
q *lib. de Spectacul. cap. de Theatro.*
r *l. Athletas. 4. D. de his qui notant. infam.*
s *in orat. pro Milo.*
t *Epist. 7. lib. 1.*
v *ibid. vers. Designatorem decorat &c.*
x *lib. 4. miscellan.*
y *ad l. 4. D. de his qui not. inf. in Annot. priorib.*

ne laissoyent ils pourtãt d'estre respectés & estimés beaucoup.[z] C'estoit à eux d'escrire sur le liure les noms de ceux qui venoyent à mourir, & de les enregistrer: ils pouruoyoyent à tout ce qui estoit requis aux funerailles:[a] ils auoyent sous eux des hommes, qui seruoyent à lauer, oindre, embaumer, accoustrer les corps, & qui sçauoyent preparer ce qui estoit necessaire, pour les oblations, offrandes, anniuersaires, & autres tels sacrifices appartenans aux Deités infernales, qu'ils appelloyent en leur langue *Pollinctores*. Si nous voulons adiouster foy à Pline[b], nous croirons, que les Rommains commencerent assez tard à oindre les morts. Car auant la route & deffaicte du camp de Daire, où Alexandre le grand entre plusieurs choses, qui furent treuuees parmi le bagage, se reserua vn coffret plein d'onguents precieux: il escrit, que les Rommains n'auoyent aucune congnoissance de compositions odoriferãtes, ny baumes aromatiques: ains que depuis en ayans eu quelque sentiment, ils prindrent occasion de s'en seruir en delicatesses & mignardises, & incontinent apres firent part de cest honneur aux trespassés. Mais pour dire ce que i'en pense, Pline s'abuse en cest endroit.[c] Car Alexandre conquit l'Asie long temps apres la publication des loix des XII. tables,[d] par lesquelles toutesfois on void clairement auoir esté permis d'oindre les corps des trespassés, & la seule onction seruile defendue, c'est à dire celle qui se faisoit par les Pollincteurs & seruiteurs des Libitinaires, & par autres que ceux du logis. A quoy aussi s'accorde le vieux Poëte Latin,[e] quand il dit, que le corps du Roy Tarquin fut laué & oinct par vne bonne femme. Et ne faut, pour defendre l'autorité de Pline,[f] alleguer, que ce passage & autres semblables, que ie tay expres, doyuent estre pris par maniere d'anticipation, figure assez familiere aux Poëtes. Car ceste eschappatoire encor ne le pourroit sauuer entierement, pour le regard de ce qu'auons amené des XII. tables. Qui toutesfois à tous perils & fortunes, comme on dit, voudroit prendre sa cause en main, il pourroit dire, que le passage sus allegué se doit entendre, non de tous oingnements & parfums indifferemment,

z Sueton. in Nerone cap. 39. Liui. lib. 40. Paul. Orosius.

a l. 5. §. idem ait. D. de instit. actio. Nonius, verb. Pollinctores. Iulius Firmic. Mathes. lib. 8. cap. 27. & 29. & lib. 4. cap. 7.

b lib. 13. cap. 1. Polydor. Virg. de inuent. lib. 2. cap. 18.

c Liuius lib. 9. &c.

d Cic. de legib. 2.

e Ennius apud Seru. Aeneid. 6. *Tarquinij corpus bona femina lauit & vnxit.*

f Hiero. Magius miscellan. liber. 3. cap. 10.

remment, mais ſeulement des precieux & compoſés de drogues exquiſes,[g] tels que depuis en vindrent à Romme de toutes ſortes, & en ſi grande abondance, que pour obuier, que les citoyens par là ne commençaſſent à dechoir de leur roideur & vaillance premiere, Pub. Licinius Craſſus, & Luc. Iulius Cæſar Cenſeurs furent d'aduis de prohiber & defendre par edict expres, l'an 565. de la cité baſtie, le Roy Antioche ayant eſté ſurmonté, & toute l'Aſie quant & quant, que nul n'euſt à vendre ne debiter oingnements eſtrangers ou prouenans d'ailleurs, que de l'Italie meſme. Or oingnoit on les corps, ce dit Donat, [h] à fin qu'ils bruſlaſſent plus aiſement. Mais ceſte raiſon cloche, & ne peut eſtre referee, qu'à ceux qu'on vouloit bruſler. Il faut donc dire, que c'eſtoit principalement, pour les engarder de ſe corrompre & ſentir mauuais, attendant le iour du conuoy. Pour reprendre mon premier propos: Outre les ſeruiteurs que deſſus, il y en auoit d'autres appellés [i] *Veſpillones*, qui ſeruoyent à porter enſeuelir ſur le veſpre ou de nuict les hommes de baſſe condition, qui, pour n'eſtre guere aiſés, n'auoyent le moyen d'eſtre conuoyés pompeuſement. Ie ne veux pas dire, que les riches ne fuſſent auſſi quelquefois portés par eux ſur le tard: [k] mais cela n'aduenoit que bien rarement, à certains iours de feſtes ſolennelles, & ſacrifices publiques, eſquels n'eſtoit permis d'enſepulturer aucun, pour ne funeſter & ſouiller la ſolennité du iour, ou interrompre la lieſſe & commune reſiouïſſance, par le conuoy d'un particulier. De meſme on emportoit ſur le tard auec des torches & cierges les vieilles gents, & qui auoyent deſia aſſez veſcu, ce dit Seneque[l]. Ceux qu'on appelloit [m] *Sandapilarij* eſtoyent pareillement entretenus par les ſuſdits Officiers, à fin de porter enſeuelir le menu peuple, & mettre ordre aux funerailles des poures perſonnes. [n] *Vſtores*, eſtoyent appellés les Bruſleurs, qui auoyẽt charge particuliere de tenir main à ce, que le corps bruſlaſt honnorablement, & qu'on ne deſrobbaſt rien de ce qu'on mettoit bruſler auec. Catulle[o] les appelle demiraſés ou bertondus, pource qu'ils eſtoyent les plus vils & abiects ſeruiteurs du

g Plin. lib. 13. cap. 3.

h Aeneid. 6. verſ. corpuſq; lauãt frigentis &c.

i Iul. Firmic. lib. 8. cap. 27. & 29. Fulgentius verb. Veſpillones. Suet. Domitian. cap. 17. Martialis li. 8. epig. 74.

k Ammia. Marcel. lib. 19. de funere Heliodori. Colum. lib. 2. cap. 22.

l lib. de breuit. vita, cap. vlt. in fin.

m Sueton. Domitiano cap. 17. Fulgẽt. de priſco ſerm. initio. Turneb. lib. 21. cap. 15.

n Martialis lib. 3. epigram. 51. in fine.

o Epigram. Bononienſis Rufa Rufulum &c.

du Libitinaire. *Custodes*[p] *cadauerum*, estoyent ceux là, qui soingnoyent le trespassé, apres qu'on l'auoit remis aux Libitinaires, ou le veilloyent au logis, attendant le iour de l'enterrement. I'en pourrois treuuer plusieurs autres encor: mais outre ce, que ie serois peut estre ennuyeusement long, la congnoissance d'iceux ne sçauroit en rien illustrer nostre propos. Partant il nous suffira auoir descrit en peu de paroles les principaux, & exposé succinctement leurs charges. Maintenant ie m'achemine, pour auancer temps, & despescher matiere, à descrire l'ordre qu'ils gardoyent à leurs obseques & enterrements: en quoy ie seray court, pour les raisons que ie declareray amplement cy apres.

p *Iul. Firmic. Mathes. lib. 3. cap. 11. Vlp. l. & siqum. 4. §. impensa. D. de relig. & sumpt. fun. Cal. Rhodig. lib. 17. cap. 21.*

Du conuoy des obseques, & de l'ordre gardé aux enterrements. CHAP. III.



ON NE pourroit mieux descrire, ny plus aisement bailler à entendre l'ordre, qui estoit iadis gardé au conuoy, & en tout l'appareil de la pompe funebre, que par cela mesme, qu'en escrit Plutarque en la vie de Numa, parlant de ses obseques & de l'honneur, qui luy fut faict à son enterrement. Au moyen de quoy, prenant le passage, où il en discourt, tout entier de la traduction de monsieur Amiot, en laquelle on ne sçauroit changer, oster, ou adioindre guere chose, qui ne peruertist pluitost le sens naïf de l'Autheur, que de le rendre aucunement plus intelligible, i'en transcriray icy, comme en plusieurs autres endroits, ses propres paroles: TOVS les peuples voisins, dit il, amis, alliés & confederés des Rommains se treuuerent à ses funerailles, apportans des couronnes & cõtributions publiques, pour honnorer ses obseques. Les nobles de la ville, qu'on appelloit Patriciens, porterent sur leurs propres espaules le lict, dedans lequel fut posé son corps, quand on le porta en sa sepulture. Et les Prestres assisterent à son conuoy: aussi fit tout le demeurant du peuple, iusques aux femmes

& aux petits enfans, qui l'accompagnerent au tombeau auec pleurs, souspirs, & gemissements, non comme Roy ia suragé, mais comme si c'eust esté vn proche parent ou ami singulier, mort auant aage, que chacun d'eux eust regretté. Son corps fut mis dedans vne caisse de pierre, qu'ils enterrerent au pied du mont appellé Ianiculum. Voyla ce qu'en dit Plutarque, de quoy se contentera pour maintenant le lecteur, en ayant tiré vne sommaire congnoissance de l'ordonnance du conuoy, & des plus anciennes funerailles des Rommains, qui pourra suffire iusqu'à ce qu'en lieu plus conuenable ie vienne à en discourir derechef plus amplement, & suppleer à tout ce qu'ores ie laisse arriere à escient, pour suyure en diligence autres choses plus importantes, & garder l'ordre que ia dés le commencement ie me suis proposé.

D'où est procedee la coustume de brusler les morts, & de l'ancienneté d'icelle. CHAP. IIII.

IVSQVES icy nous auons sommairement touché les cerimonies, que les Rommains obseruoyent à l'enterrement des morts, qui est l'un des membres de la diuision cy deuant mise de leurs sepultures : Maintenant il faut voir depuis quand ils ont commencé de les brusler, & les raisons pourquoy. Pline [a] tient, que l'usance d'ardre les corps des hommes apres leur trespas, n'est pas fort ancienne: veu que de la maison & race des Corneliés gentilshommes Rommains fort ancienne, aucun n'a esté bruslé auant Sylla le Dictateur. De quoy s'esmerueille Paul Manuce [b], & à bon droit. Car à ce cõpte, ce qui a esté introduit enuiron huict cents ans parauant, ne sembleroit pas ancien à Pline. Qu'il soit ainsi, Plutarque [c] le nous preuue clairement, où il dit, que le corps de Numa Pompilie ne fut point bruslé, pource qu'il l'auoit defendu par son testament : mais que furent faicts deux coffres de pierre, dedans l'un desquels son corps fut mis, & dedans l'autre les liures

a lib.7. cap.54.

b de legi. Roman. Magi. miscell. lib.3. cap. 10.

c in Numa.

liures ſacrés, qu'il auoit composés. Outre plus, n'y auoit il pas vne Loy des XII. tables, [d] qui defendoit de bruſler & enſeuelir les corps dedans la cité, & tant d'autres, qui mettent à tout propos ces deux enſemble, *Enſeuelir* & *Bruſler*? Or eſt il, que les XII. tables furent compoſées & eſcrites trois cents ans apres la cité baſtie, ſelon la ſupputation d'Aule Gelle [e]. Mais, qu'eſt il beſoin de nous arreſter ſur ce dauantage, ſi Pline meſme ſe condemne de ſa propre bouche? Il eſcrit apres, [f] que le Roy Numa defendit par l'Edict Poſthumien d'arroſer de vin les feux, qu'on dreſſoit pour bruſler les corps des treſpaſſés, la faute qui en eſtoit pour lors à Romme le mouuant à faire telles inhibitions & defenſes. Que s'il eſt ainſi, comme il eſt de vray, ne luy eſtoit il pas aisé de voir, que depuis Pompilie iuſques à Veſpaſian, ſous lequel il floriſſoit, s'eſtoyent eſcoulés bien pres d'autant d'ans, que diſions nagueres? Ie ne mets en ligne de compte ce que Denis Halicarnaſſeen [g] eſcrit de la peſte, qui fut fort grande à Romme enuiron trois cents ans apres la fondation d'icelle, Publie Horace, & Sexte Quintilie eſtans Conſuls, lequel attribue la cauſe principale de la malignité de ceſte maladie, à ce, qu'on iettoit là les corps morts: au lieu, qu'au parauant on les bruſloit & enterroit honneſtement, pour ce qu'on auoit moyen de recouurer les choſes neceſſaires.

d Cic. de legib. 2.

e lib. 20. cap. 1.

f lib. 14. cap. 12.

g Antiquit. lib. 10.

Encores que ces paſſages ſoyent pleins & ouuerts, & qu'il n'y ayt empeſchement ny difficulté, qui nous puiſſe deſtourner de la droite voye, il s'en eſt treuué pourtant, qui n'ont laiſsé de s'arreſter au premier dire de Pline, le maintenans comme fondé & appuyé ſur la verité: du nombre deſquels a eſté Blonde de Forli, [h] ſouſtenant que le lieu ſus allegué ſe doit entendre des Patriciens & nobles de Romme, & qu'auãt Sylla il ne s'en treuuera point, qui ayt eſté bruſlé, comme depuis cela fut fort frequent. Mais combien ce docte perſonnage s'abuſe, les paſſages precedents en peuuent aſſez teſmoigner, & les Hiſtoires ſont farcies de Conſuls & Patriciens Rommains, qui ont eſté bruſlés apres leur deces, comme nous monſtrerons aux ſuyuans chapitres, cõtinuans le fil de noſtre diſcours.

h libr. 2. Rom. Triumph.

Ciceron mesme le deuroit auoir remis au bon train. Car où il parle [i] du Dictateur Sylla, qui de la famille des Corneliens voulut estre le premier bruslé, tous ses deuanciers iusques à luy ayans perseueré en l'ancienne coustume des enterrements, il monstre assez (si nous sçauōs bien prendre ses paroles) que les autres nobles familles de Romme n'en vsoyent pas ainsi. Nous conclurons donc, que les Rommains prattiquoyent l'une & l'autre façon d'ensepulturer, bien qu'il soit vraisemblable, que du commencement le nombre estoit plus grand de ceux qui estoyent enterrés, tout ainsi que depuis il y en eut bien peu, qui ne fussent bruslés: laissant à part l'opinion mal fondee de Polydore Virgile, [k] lequel s'est faict accroire qu'ils brusloyent plus communement ceux qui mouroyent hors de leurs maisons, que ceux là qui decedoyent chez eux en vn lict: car elle se reprouue assez de soy-mesme.

[i] lib. 2. de legib.

[k] de inuent. lib. 3. cap. 10.

D'entre vne infinité de raisons qu'on pourroit amener touchant ceste ancienne coustume de brusler les morts, ie me contenteray d'en mettre icy tant seulement deux ou trois : me reseruant d'en parler plus amplement au second liure, [l] qui est des funerailles des Grecs. Seruie [m] estime que les Rommains brusloyent leurs trespassés, à celle fin que l'ame s'en retournast tout incontinent en la generalité, c'est à dire en sa nature, presupposant que l'ame de l'homme n'est qu'une parcelle & petite portion de l'ame du grand Tout, laquelle apres la mort, selon que le corps se va escoulant, & consumant, se va reassemblant aussi & reünissant petit à petit à ceste generalité dont il parle. En quoy il voudroit faire les Rommains de la secte d'Heraclite, [n] lequel tenoit que l'ame du Monde est l'euaporation des humeurs qui sont en luy : & que l'ame des animaux procede, tant de l'euaporation des humeurs du dehors, que du dedans & du mesme genre. Mais nous sçauons que les Rommains auoyent autre opinion de l'ame: & pour dire la verité, ceste raison est prise de trop loing. Se pourroit bien plustost faire que s'estans pris garde, qu'encores que les corps soyent enterrés, ce neantmoins il ne laisse d'en sortir & euaporer continuellement par les

[l] chap. 4.

[m] Aeneid. lib. 3. & 11. vers. More tulere patrum.

[n] Plutar. de placit. Philosoph. lib. 4. cap. 3.

raritės poreuſes & ſubtils conduits de la terre, des exhalations fort dangereuſes & mauuaiſes, leſquelles eſtans attirees par la force chaleureuſe du Soleil, & meſlees parmi l'air que nous reſpirons, [o] (de la diſpoſition & temperature duquel deſpend l'eſtre, la nourriture, & conſeruation de toute choſe) le viennent à infecter & corrompre. Se pourroit faire, dis-ie, que pour euiter ceſt inconuenient & contregarder leur ſanté, dont ils eſtoyent fort curieux, ils ayent mieux aymé bruſler les corps, comme pluſieurs autres nations, que de les enterrer. Mais la principale raiſon de toutes, & celle qui, à mon aduis, les a incités & meus dauantage à ſuyure ceſte vſance, eſt [p] la crainte que par laps de temps, continuation de guerres, cruauté des ennemis, & autres ſoudaines mutations, qui d'ordinaire aſſaillent & violentent l'eſtat des choſes ſouſlunaires, les oſſements des enterrés ne vinſſent à eſtre deſentombés & arrachés hors de leurs ſepultures, comme il aduint enuiron quatre cents ans apres la mort du Roy Numa, que ceſte couſtume n'eſtoit du tout ſi communement receuë, qu'elle fut depuis. Car en l'annee que Pub. Cornelie & Marc Bebie furent Conſuls, les deux coffres de pierre, d'ont nous auons parlé cy deſſus, furent deſcouuerts par vn grand ragas d'eaux & de pluye, qui ouurit la terre à l'endroit qu'on les auoit enterrés, ſelon qu'en eſcrit Plutarque [n]. Les autres Hiſtoriens [o] le racontent vn peu autrement: mais ce n'eſt pas icy le lieu d'accorder ce different: il ſuffit pour ce qu'auons en main, de ſçauoir que les couuercles eſtans oſtés, on treuua l'vn des coffres totalement vuide, ſans qu'il y euſt apparence ne relique quelconque du corps. En l'autre on treuua les liures ſacrés, qu'il auoit eſcrits luy meſme, ſçauoir eſt ſept en Latin du droit des ſouuerains Preſtres, & autrestant en Grec de la diſcipline de Sapience, leſquels Q. Petilie, qui pour lors eſtoit Preteur en la cité, ayant leus, & faict ſon rapport au Senat, aſſeurant par fermēt, qu'il ne luy ſembloit point expedient, que ce qui eſtoit eſcrit dedans fuſt diuulgué au ſimple peuple, fit bruſler publiquement ſur la place.

Pour le regard de la cōtinuation des guerres & cruau-

o Idem in tract. de Iſ. & Oſir.

p Plin. lib. 7. cap. 54. Alex. ab Alex. lib. 3. cap. 2.

n in Numa Pompilio.

o Valer. Max. lib. 1. cap. 1. Liuius lib. 40. Plin. lib. 13. cap. 13. Lactant. lib. 1. cap. 22. Polyd. de inuent. lib. 3. cap. 6.

tés desnaturees des ennemis, on lit[p], que quand Pyrrhe eut reduit la ville d'Æges en sa puissance, il y mit vne grosse garnison de soldats Gaulois, qui pour estre insatiables, comme sont d'ordinaire gents de guerre, & desmesurement auares, se prirent à fouiller les sepultures des Rois de Macedone, qui y estoyent enterrés, & rauirent tout l'or & l'argent qu'ils y treuuerent, & ietterent par grande insolence les ossements au vent. Sylla pareillement, comme escrit Ciceron[q], enorgueilli par ses heureuses victoires, enflé par le succes de ses hautes entreprises, & gros de vengeance, fit arracher hors du tombeau les reliques du corps de Marius, puis par inhumanité plus que Scythienne & brutale les fit dissiper, & ietter dedans le Teueron, qui couloit non fort loin du lieu de sa sepulture. Mais en voulons nous plus belle preuue, que des Capitaines Rommains mesmes[r], qui ayans pris, destruit & saccagé la ville de Corynthe, s'oublierent iusques à là, que d'ouurir & piller les sepultures qui y estoyent, & remplir leur ville d'un butin si vituperable, que le mot[s], qui en est descendu, reproche encores à present l'infamie & deshonnesteté du faict. Ierosme Cardian escrit semblablement[t], que Lysimaque, en la guerre, qu'il mena contre Pyrrhe, Roy des Epirotes ou Albanois, esuenta les tombes des autres Rois du païs ses deuanciers, dispersant les ossements d'un costé & d'autre. Et Tite Liue[v] raconte, que Philippe, grand ennemi des Atheniens, ne se contenta pas d'auoir desmoli les bastiments & edifices de Cynosarges: mais aussi ruïna les sepulcres qui y estoyent, sans auoir esgard à droit diuin ny humain, tant l'ire le maistrisoit & la haine auoit gaigné sur luy. Nicete Coniate és Annales d'Alexie Comnene frere d'Isaac Ange[x], remarque à ce propos vne histoire, laquelle ie ne tairay, combien que pour estre Chrestienne, elle ne semble deuoir estre ramenteuë en ce lieu, à fin de monstrer en quelle reuerence nous deuons auoir les lieux, où reposent les corps des fidelles. Il dit, que cest Alexie ne se pouuant preualoir des meubles Ecclesiastiques, se rua sur les sepultures des Empereurs Rommains, ne pardonnant à nul,

p Plut. in Pyrrho.
q lib. 2. de legib. Plin. lib. 7. cap. 54. Val. Max. li. 9. c. 2.
r Plin. lib. 34. cap. 2.
s νεκροκορίνθια. Erasm. Chiliad. 1. cent. 9. prouerb. 12. Cal. Rhod. lib. 21. cap. 26.
t apud Pausan. Attic. lib. 1.
v lib. 31.
x lib. 2.

nul, pour excellent ou braue qu'il eust esté en son viuant, dont ayant tiré vne grande somme d'or & d'argent, il fit fondre le tout comme chose profane, pour s'en seruir en ses particulieres commodités. Qui voudroit poursuyure toutes les histoires, qui seruiroyent à ce discours, n'auroit iamais faict : puis sans recourir aux anciennes, nous en auons de si fraisches, qu'il n'est ia besoin en rechercher des preuues plus euidentes. Et voila pourquoy, sans en faire plus grand ramas, i'ay choisi cestes-cy, non seulement pour auerer ce que i'auois peu-auant proposé : mais aussi pour preuuer vne autre chose, assauoir, que cõbien que[y] les sepulcres & autres lieux saincts & sacrés, cessent de l'estre, quand les ennemis s'en sont emparés, & que par droit d'hostilité ils puissent estre violés sans danger de tomber és peines bien grieues portees par les[z] Loix ciuiles : voire[a] soit permis de conuertir en particulier proffit & vsage les choses, qui en auront esté tirees, iusques aux pierres mesmes: pourtant[b] il ne se faut persuader, que tout ce qui est aucunement permis soit tousiours honneste ny louable. Et pour verification de ce mien propos, ie produy, que la vengeance diuine n'a iamais laissé tels crimes impunis: & si elle a dilayé quelquefois la punition, ç'a esté pour chastier, selon sa coustume, plus grieuement. Hygin nous fournira d'exemples en cecy, du tesmoingnage duquel ie m'aideray d'autãt plus volontiers, que moins ie me veux eslongner de ceux, que i'ay nagueres amené, touchant les violateurs des sepulcres. Il escrit[c], que quelque temps apres, que Pyrrhe fut tué d'un coup de tuile, par vne vieille femme, auec le fils de laquelle il combattoit à Argos, & enseueli par Antigonus Roy de Macedone, ses os furent tirés du tombeau, & espars par les chemins d'Ambracie ville d'Epire, dont Ouide[d] fait mention, disant:

Tes os apres ta mort puissent comme ceux là
De Pyrrhe estre espanchés par les chemins d'Arta.

Sylla aussi, soit pour infinies autres siennes cruautés, ou pour auoir mesprisé le droit si songneusement obserué en toutes, ou la plus part des Religions, desbrisant & violant

y *Pompon. l. cum loca.36. D. de religios. & sumpt.*

z *toto tit. de sepulc. violat. D. & C.*

a *Paulus l.4. D. de sep. violat.*

b *Vid. Alciat. lib. 10. παρεργ. cap. 4.*

c *Mytholog. capit. 123. Adde Iustin. li. 25. Plut. in Pyrrho. Strab. geograph. li. 8. Pli. de viris illustrib. cap. 35. &c.*

d *in Ibin.*

violant le lieu dedié pour le repos des ossements de Marius, fina malheureusement. Car[e] sa chair s'estant venue à corrompre se tourna toute en poux, de telle façon qu'encores que nuict & iour plusieurs personnes fussent apres à le nettoyer, on ne pouuoit empescher, qu'il ne fust incōtinent tout couuert du flux de ceste rongearde vermine & ordure, tant il en sortoit sans cesse. Quant aux autres Capitaines Rommains, qui esuenterent les monuments & les sepulcres de Corynthe, pour en piller les statues, images, vaisseaux & ornements de bronze & autre metal, qui y estoyent, le chastiment en fut assez grand, puis que la tache de ce vilain acte leur en est demeuree, comme ia nous auons dit, ineffaçable iusques à present. Pour le regard de Lysimaque & Philippe[f], ils ne finerent guere mieux, que les deux autres seditieux, qui auoyent assisté au sacrilege d'Alexie, qui moururent peu de iours apres la feste, l'un tormenté d'une fieure ardante continue, l'autre d'hydropisie[g]. Mais laissant ces choses comme vn peu eslongnees de ma pretente, ie reuiēs à l'usance de brusler les morts, laquelle, à ce qu'en disent quelques vns[h], continua iusques à l'Empire des Antonins, par le commandement desquels le peuple Rommain recommença à les enterrer, comme il souloit faire au parauant. Ie ne sçay toutesfois sur quoy ils se peuuent fonder, bien que ie ne fasse peu de cōpte de l'autorité de Macrobe, qui en ses propos de table[i] fait dire à Horus, que de son temps n'estoit plus nouuelle de brusler les corps, & d'Axandre de Naples[k], qui l'a suyui auec maints autres[l]: attendu, que par les Histoires nous sommes acertenés du contraire. Et quant au passage de Iules Capitolin[m] cité par vn docte Iurisconsulte[n] de ce temps, où il est dit, que les Antonins firent des loix fort estroittes des sepultures, en tant qu'ils ordonnerent, que qui voudroit vn sepulcre le fist faire, il ne preuue rien: ains tout obscur qu'il est, se doit entendre par vn autre non guere plus clair du Rescrit de l'Empereur Alexandre[o], lequel conioint à cestuy cy nous descouure, que les Antonins auoyent faict vne loy contenant que ceux, à qui les testateurs auroyent laissé

e Plutar. in Sylla. Plin. lib. 7. cap. 44. & 26. cap. 13. Plin. secund. de viris illustrib. cap. 75.

f Pausa. Attic. lib. 1. Plut. Alexand.

g Nicet. Coniat. Annal. lib. 2.

h Paul. Manut. de legib. Rom. Blond. li. 2. Rom. Triūph.

i Saturnal. lib. 7. cap. 7.

k lib. 3. cap. 2.

l Gyrald. de Sepult. &c.

m Antonino Philosopho.

n Hotom. Comment. de leg. XII. tab.

o l. militis. §. C. de religio. & sumpt. fun.

laissé charge de leur faire des sepulcres, n'y seroyent point obligés. De sorte que qui en vouloit auoir, il faloit qu'il le se fist faire estant en vie. Car apres la mort, c'estoit à la discretion de l'heritier, ou legataire, de le faire faire, & n'y pouuoit estre contraint de rigueur de droit : ains seulement par l'autorité du Prince ou du grand Pontife, comme escrit Papinian, regardant à ceste ordonnance des Antonins, au sixieme liure des Questions [p]. Qui m'induit à croire, qu'ils n'ont point faict de defense de brusler les corps. Que s'ils l'ont faicte, elle doit auoir esté, ou reuoquee par les Empereurs suyuans, ou taisiblement abolie du commun consentement du peuple. Et de ce ne faut aller querir preuue plus loing, que de l'Histoire d'Eudoxie sus alleguee, pour ne remplir papier, & seiourner où il n'est nul besoin: Ioint que Spartian [q] escrit que l'Empereur Caracalle commanda qu'on bruslast le corps de son frere incontinent apres qu'il l'eut faict massacrer en son palais, de peur à l'aduenture, que s'il eust retardé dauantage, & autant qu'eust esté requis, pour accomplir les hõneurs deus à ses funerailles, la presence du corps n'eust suscité quelque mutination contre luy. Bref c'eust esté bien mal consideré aux Empereurs de faire vne ordonnance, à laquelle ils deuoyent les premiers contreuenir, s'ils vouloyent estre deïfiés, comme nous declarerons sur la fin de ce liure, si Dieu nous en fait la grace.

p *l. hæreditas. §. 1. in fin. D. de hered. petit. Adde l. Q. Mutius. 7. § Pomponius. D. de ann legat. & fidei com.*

q *in Caracalla.*

De l'ordonnance du conuoy, & de l'appareil de la pompe funebre. CHAPITRE V.

APRES que les Pollincteurs auoyent laué, oinct & embaumé soingneusement le corps, selon la coustume & la despense qu'on y vouloit faire [a], ils l'enueloppoyẽt d'un drap blanc de lin, à la mode des Egyptiens [b], & en cest equippage le posoyent sur vn lict bien paré au plus honnorable membre de la maison : puis deuant [c] iceluy esleuoyent vn petit dressoir en forme d'autel, sur lequel on mettoit brusler les odeurs

a *Plut. Romaic. probl. 26. Alex. lib. 3. cap. 7.*

b *Herodot. lib. 2. Pierius Hierogly. lib. 40.*

c *Festus, verb. Acerra.*

& encensements ordinaires, auec [d] des cierges & chandelles allumees. Les raisons pourquoy les Rommains reuestoyent les corps de linges blancs, sont assez curieusement recherchees par Plutarque aux questions Rommaines[e]. On peut dire, qu'ils les paroyent ainsi, pource qu'ils ne pouuoyēt accoustrer l'ame, laquelle ils vouloyent accompagner luisante & nette, comme celle qu'ils estimoyent dés le trespas estre à deliure, & auoir paracheué vn grand & diuers combat. Ou bien, pource qu'en telles choses ce, qui est le plus simple, & de moindre coust, leur sembloit le mieux seant: là où les draps d'autre couleur monstrent ordinairement vne superfluïté, ou vne curiosité: ioint qu'il n'y a que le blanc, qui soit tout pur, non mixtionné, ny souillé d'aucune teinture, sans qu'on le puisse imiter, & pourtant plus propre & conuenable à ceux, que lon portoit enseuelir, attendu qu'ils croyoyent le mort estre deuenu simple, pur, exempt de toute mixtion, & deliure du corps, qui n'est autre qu'une tache & souilleure, que lon ne peut effacer. OR SI la personne[f] decedee estoit de marque, on gardoit le corps ainsi accoustré l'espace de sept iours continuels dedans la maison, lesquels pendans [g] les proches parentes reuestues de certaines robbes longues, ou manteaux fort larges & plantureux, appellés *Ricinia*, auec les chambrieres & autres femmes prises pour pleurer, ne cessoyent de se plaindre & tormenter, renouuellãs le deuil à chaque fois que quelque notable personne entroit en la chambre: & disoit on[h], que durant ce temps le trespassé estoit sur terre, c'est à dire, reserué encore pour quelques iours au logis, cependant qu'on despeschoit les preparatifs de la pompe & magnificence des funerailles. Expiree qu'estoit la sepmaine, & le huictieme iour venu, on mettoit ordre au conuoy, & rangeoit on les choses necessaires à l'appareil de la pompe funebre, selon la qualité du defunct [i], & la despense que vouloyent faire les heritiers, ou celuy qui en auoit la charge. Car[k], comme il est bien raisonnable, que la sepulture des nobles, magistrats, & autres constitués en dignité soit plus honnorable, pompeuse & magnifique, que celle

d Pers. Saty.3.

e problem. 26.

f Seru. Aeneid.6. vers. Pars calidos latic. & 5. vers. Praterea si nona. Papin.lib.2.syluar. in Glauciam Melioris Epiced.

g Varro de vit.P. Rom.lib. 1. & 3. apud Non. verb. Riciniũ. & verb. Pullus.Virg. lib.11. Aeneid.& ibi Seru. vers.16. Stat.Papi. de funere Archemori.& lib. 5.sylu. Pietat. in Priscillam.

h Varro lib. 4. de ling.latin. & 3.de vita P. R. Cic. de legib.2.

i l. siquis.12. §. 3. de religios.et sump. fun. Dionys. lib.6. Antiquit.

k l. & siquis. 14. §.9. vers. Aequum autẽ.& l.in patrẽ. 21.eod. Corne. Tacit.lib.16.circa medium.

celle des hommes de moindre qualité: aussi aduenant, que le decedé fust des principaux & apparents de la ville, ou gentilhomme de race, quels estoyẽt les Patriciens,[l] on mettoit à l'entree de l'hostel, où reposoit le corps, des branches de Pin ou de Cypres, qui estoyent arbres funestes, pour enseigne & remarque: à celle fin, que nul citoyen Rommain, nommement le grand Pontife passant par là deuant, n'entrast leans par mesgarde. Car ayant[m] le souuerain Sacrificateur, comme toute autre personne, mis le pied chez vne famille funeste & pollue par le deces de quelcun, il estoit rendu incapable de sacrifier, & accomplir les cerimonies, ausquelles à l'aduenture il estoit astraint & obligé, iusqu'à ce, que, par certaines expiations legitimes, il se fust deuëment lustré & purifié. C'est[n] pourquoy, s'il aduenoit que quelcun en mesme temps fust funesté & ensemble contraint de vaquer à sacrifier, il mettoit peine d'accomplir les sacrifices, deuãt que se charger du trespas de la personne qui luy attouchoit. Ainsi nous lisons[o] qu'Horace Puluille à la dedication du Capitole, comme on luy eust apporté la nouuelle, que son fils auoit esté tué par les ennemis, ne dit autre, sinon, *Cadauer sit*, Que ce soit vn corps mort: qu'on le porte enseuelir: & ne voulut point aduouër le decedé, pour n'estre pollué, qu'il n'eust acheué de dedier le temple. Les aucuns[p] referent la cause de ceste coustume à l'effect de la mort, pour autant que, comme le Pin & le Cypres seuls entre les autres arbres estans vne fois couppés rez terre & par le pié meurent tout à faict sans plus reietter: ainsi en prend des personnes, desquelles apres le trespas il ne faut plus rien attendre ny esperer. Les autres[q] en assignent vne autre raison, & disent, qu'on feuilloit la porte du trespassé de telle ramee, à cause que le Pin est sacré à Pluton, & le Cypres à Proserpine, tous deux Dieux infernaux, & qui reçoyuent sous leur protection les ames. On pourroit aussi dire, ce me semble, que les Rommains en vsoyent ainsi, pource que la couleur du feuillage, tant du Pin, que du Cypres est fort melancholique, resentant merueilleusemẽt son deuil: & partant bien conuenable, pour exprimer la tristesse des

l Plin. lib. 16. cap. 10. Seru. Aeneid. 3. & 6. vers. Intexũt latera.

m Seru. Aeneid. 11. initio. & 3. vers. atraq; cupresso.

n Seru. Aeneid. 11. vers. præcipitant curæ. Gyrald. syntagm. 17.

o Seru. ibid. Liuius lib. 2. Val. Max. lib. 5. cap. 10.

p Festus verb. Cupressus. Seru. Aeneid. 6. & 3.

q Fest. ibid. Seru. ibid. & Aeneid. 3. vers. lucúsq; Dianæ. Volaterran. lib. 31. Philolog. ca. penult.

familles funeſtes & adeuillees : ſi mieux on n'ayme d'y accommoder les fables d'Atis & Cypariſſus [r], qui ſont aſſez vulgaires. Ceſte couſtume [s] de parer l'entree du logis de branches de Cypres ne ſemble point eſtre fort ancienne, ny tant comme Seruie Honorat s'eſt faict accroire. Car ceſt arbre comme eſtranger & venant de lointain païs, ne fut congnu à Romme guere auant le temps de Caton: ce qu'aiſement pourra comprendre qui lira ce qu'il en a laiſſé par eſcrit à la poſterité, particulariſant tous les moyens, qu'il faut tenir pour le planter, eſleuer & contregarder. Ce qu'il n'euſt faict certes ſi par le menu, ſi ceſt arbre euſt eſté ſi commun & vulgaire, qu'un bon nombre d'autres, deſquels il traicte, mais ſuccinctement & en peu de paroles à ſon accouſtumee : ce que Pline [t] a auſſi remarqué. Qui eſt la raiſon pourquoy on en feuilloit l'entree des maiſons des riches & grands ſeigneurs tant ſeulement [v] : attendu que peu de perſonnes prenoyent peine de plâter & edifier le Cypres en leurs fermes & metairies.

[r] Ouid. Metamor 10. Adde Pier. Hierogly. lib. 52.

[s] Vide Scaliger. in Feſt. verb. Cupreſſus.

[t] lib. 16. cap. 33.

[v] Lucan. *Et non plebeios luctus teſtata cupreſſ.* Pier. Val. Hieroglyph. lib. 52.

Reprenant mon premier propos, ce meſme huictieme iour, à fin d'aſſembler plus aiſement les parents, alliés & amis du defunct, aduertir le peuple, & conuoquer ceux, qui auroyent enuie de s'y treuuer, le conuoy, qu'ils appelloyent [x] *Exequiæ*, eſtoit crié & publié à ſon de trompe par tous les carrefours & places notables de la ville, par le Crieur des treſpaſsés, en la forme qui s'enſuit [y] : *N. Quiris letho datus eſt : ad exequias quibus eſt commodum ire, iam tempus eſt : ollus ex ædibus ecfertur.* c'eſt à dire, Vn tel citoyen eſt allé de vie à treſpas : ceux, qui auront loiſir d'aller aux obſeques, qu'ils s'appreſtēt, il en eſt temps: on le va emporter hors du logis. Or parloyent ils en ceſte façon ſans mentionner aucunement le nom de Mort, pource que les Rommains l'auoyent en abomination, & cuidoyent de meſparler & diffamer le defunct, quand ils venoyent à entremettre ce mot *Mourir* ou *Mort* en leurs familiers deuis ou és criees publiques. Voyla pourquoy Plutarque dit [z], que les Rommains, voulans bailler à entendre que quelcun eſtoit decedé, vſoyent ſimplement de ceſte parole, *vixit*, c'eſt à dire, il a veſcu : ou bien, comme dit

[x] Seru. lib. 2. Aeneid. verſ. *& patrios fœdaſti funere, &c.*

[y] Varro de ling. lat. lib. 6. Feſtus in verb. Indictiuum. & Scalig. in Caſtigat. & Coniect. Alex. lib. 3. cap. 7.

[z] in Cicerone.

me dit Pompee Feste[a], de ce mot *abÿt*, qui signifie, il s'en est allé: ce qu'aussi lon peut remarquer en quelques passages de Tertullian[b], & Iosef Scaliger[c] des mieux versés en l'antiquité & aux langues, qui soyent auiourdhuy recongnus par leurs escrits, dit auoir remarqué des semblables traicts és vieilles inscriptions des marbres de Narbonne. Et peut estre ne s'abuseroit pas, qui penseroit le *feu*, duquel nous nous seruons auant que specifier par nom la personne trespassee, auoir esté introduit en nostre langue, pour ce respect: à fin d'addoucir vn peu l'amertume, que ceste parole de Mort, accompagnee de ie ne sçay quelle horreur occulte, apporte d'ordinaire quant & soy: & qu'à ceste occasiõ, il ayt esté abbregé de ce verbe Latin *fuit*, lequel se prend aussi quelque fois en la mesme signification[d], & vaut autant qu'estre decedé: ainsi en a vsé Plaute[e] auteur Latin tresancien. Et les Rommains[f] en faisant mention des trespasés souloyent se deuancer & protester par quelque douce parole, qu'ils ne vouloyent point offenser leur memoire, les appellans[g] Bons, ou Bienheureux. D'où nous retenons encor auiourdhuy ces manieres de parler, *De bonne memoire, d'heureuse memoire*, desquelles ils se seruoyent aussi: ce que demonstrent ces deux lettres[h] B. M. signifians *Bonæ memoriæ*, qui se treuuent en quelques Epitafes anciens, & Pline, lequel en a vsé en ses epistres[i]. Mais, pour reuenir là, d'où ie me suis aucunement destourné, les Rommains auoyent trois sortes principales de funerailles. Du commencement ils appelierent celles, qui estoyent publiees, comme nous auons dit[k], *Indictiues*, à difference des autres, qui ne se denonçoyent point. Car il n'estoit[l] permis de publier funerailles, sinon qu'on y deust iouër diuerses sortes de ieux, faire courses à pied & à cheual, & autres passetemps, qu'on auoit coustume de donner au peuple à la celebration des obseques des nobles & opulents de la cité. Depuis, le langage auec la police Rommaine venant à s'alterer sous les Empereurs, le nom de telles funerailles se changea, & au lieu d'indictiues furent dites[m] *Censoriennes*. Ie croy à cause, que les Censeurs auoyent la charge de les faire

a *in verb. Abitionem. & ibi Scalig.*

b *lib. de testimonio animæ.*

c *in Castigation. loco citat.*

d *Scalig. in diras Val. Catonis.*

e *Truculento. Pene hic nobis fuit Phronesiũ. i. mortuus est. Adde Tibull. Eleg. 5. lib. 3. in fine.*

f *Plin. lib. 28. ca. 2.*

g *Plutar. Romaïc. probl. 52.*

h *Io. Mar. Cataneus in Epist. Plin.*

i *lib. 2. epist. 18.*

k *Varro lib. 6. de ling. latina. Festus in verb. Indictiuũ.*

l *Cic. 2. de legib.*

m *Corn. Tacit. li. 4. de Lucillio Longo. & 5. de Aelio Lamia. & lib. 13. non longe ab initio. & 20. de Fla. Sabino. Iul. Capitolin. Pertina.*

faire : ou qu'à ce leur autorité estoit requise, & non celle du[n] Preteur, qui n'eust osé prescrire vne despense si excessiue, en tant, que le conuoy estoit ordonné auec tout le plus superbe & somptueux appareil, que faire se pouuoit, excedant le plus souuent les facultés du patrimoine. Ou bien on les appelloit ainsi, pour demonstrer, qu'elles estoyent si honnorables & auantageuses, qu'on n'eust sceu faire dauantage pour vn Censeur, c'est à dire, pour l'un des premiers & principaux de la ville.

n ex l. 1. §. 4. D. de religios. & sumpt. fun. & Val. Max. lib. 5. cap. 2. de L. Sylla.

Celles qu'on ne crioit point, s'appelloyent en leur langue[o] *Simpludearia funera, quasi simpliludiaria*, pource qu'il n'y auoit, que des simples sauteurs & ioueurs de souplesses, qu'ils appelloyent *Ludij* & *Coruitores*, lesquels alloyent gambadant par les rues, bouffonnans & contrefaisans diuerses mines. Au lieu qu'aux Indictiues, outre tout cela, on representoit plusieurs ieux de ioye & spectacles Theatraux, & souuent y faisoit on courir des Piqueurs, dits *Desultores*,[o] à cause qu'ils menoyent deux cheuaux, l'un sur quoy ils estoyent montés, & l'autre en main, & sautoyent agilement en courant de l'un sur l'autre, pour les soulager & passer plustost leur carriere. Aussi appelloit on ces funerailles Simpludeaires[p] *Translatitiæ*, pour monstrer, qu'il n'y auoit rien de nouueau, de singulier, ne d'exquis, ains qu'on les faisoit auec l'appareil, qui auoit desia serui à d'autres, à la legere & par maniere d'acquit. A raison de quoy la premiere Etymologie, qu'en ont baillé quelques vns[q], ne peut auoir lieu.

o Fest. in verb. simpludearia. & Scaliger ibi. Blondus libr. 2. Rom. Triumph. Gyrald. de Sepulcr.

o l. apud Labeonem. 11. D. de præscriptis verb. & Bud. in poster. annot. in Pandect.

p Sueton. Nerone cap. 33. in fine.

q I. Scalig. in Auson. lib. 1. cap. 28.

Outre ces deux, sans parler des Communes & Plebeïennes, car ce n'est gibbier qui m'arreste, ils en auoyent, qu'ils appelloyent[r] *Imaginaires*, pource qu'on ne les faisoit au defunct, mais à son image tant seulement, & n'estoyent differentes des autres, sinon en ce, que le corps n'y estoit porté reallement, mais en effigie, se faisans plus[s] pour monstre & ostentation de grandeur, que pour besoing qu'il en fust. Car pour accomplir la cerimonie de l'iniection de terre, de laquelle auons parlé & parlerons encor cy apres, ie n'estime pas, qu'il falust faire le conuoy des obseques, ou dresser vn bucher, comme si le mort eust esté present:

r Spartian. Seuero. Iul. Capitolin. Pertinace.

s Cic. pro Cluētio.

present:ains seulement les autres cerimonies du neufieme iour, qui estoyent entierement necessaires pour bailler sepulture au corps,& repos à l'ame du trespassé.

Pour le regard des funerailles publiques, qui estoyent toutes Indictiues,nous en parlerõs à la fin de ce chapitre.

Tant aux Indictiues, que simpludeaires, y auoit des femmes appellees *Præficæ*[t],lesquelles on louoit pour pleurer le mort, chanter en voix piteuse ses louanges, tant au logis,que dehors en pleine rue,quand les obseques se faisoyent: & pour enseigner encor aux chambrieres & autres femmes assemblees,comment elles se porteroyent en leurs lamentations. Car[v] sans pleurs ne se deuoyent passer les funerailles. C'estoyent elles pareillement,qui monstroyent au peuple assemblé pour le conuoy, quels regrets & quelles doleances il auoit à faire, & seruoyent par leurs plaintes dissimulees,& feints gemissements à esmouuoir l'assistance à compassion. Bref[x], elles auoyent pleine puissance & autorité sur tout ce, qui concernoit les demonstrations exterieures de douleur, dont on se pouuoit seruir au mortuaire.Les bouffons[y] & bateleurs, desquels ie parloy naguere, estoyent semblablement appellés au conuoy des personnes illustres & d'estat,à celle fin qu'il en parust plus magnifique, & que le peuple les voyant contrefaire les mines & contenances des personnes, representer leurs gestes,imiter leur parole, & faire mille diuerses grimaces, s'y amusast, & s'ennuyast moins de suyure le conuoy. A ce propos Suetone[z] raconte vn plaisant traict d'un maistre bouffon nommé *Fauo*. Ce galant appellé à des funerailles, y vint desguisé & masqué d'un faux visage à la semblance de l'Empereur Vespasian, qu'on taxoit bien fort d'auarice,& se mit à le contrefaire,comme estoit la coustume, en contenances & paroles: puis demanda tout haut deuant le monde à ceux, qui auoyent la charge des funerailles, combien coustoit le conuoy & tout l'appareil de la pompe. Dés qu'il entendit parler de cent sexterces, qui reuiennent à quelques deux mille escus,il s'escria,qu'ils luy baillassent la somme,& qu'ils le iettassent apres sa mort,voire dans le Tybre,s'ils vouloyent. Ie sçay

que

t Varro lib. 6. de ling lat. vid. Scalig. in Coniectan. Nonius in verb. Præficæ. vbi citat Plaut. Lucil. Varr. & in verb. Nænia. Statius Papin. in Epiced. patr. Fest. in verb. Præficæ. & ibi Glossar. citat. à Scaliger.

v Seru. Aeneid. 6. vers. Hæc omnis quam, &c.

x Seru. Aeneid. 9. vers. nec te tua funera mater.

y Dionys. lib. 7. in fine.

z Vespasiano cap. 19.

a Budæus de aſſ. lib.1.& interprett. Sueton.

que des doctes perſonnes[a] ont pris autrement ce paſſage: mais qui daignera l'examiner vn peu de pres, il treuuera, qu'il ſe doit entendre, ſelon ce qu'auons iuſques à preſent deduit: veu meſme, que la finance propoſee n'eſt rien au prix de l'argent, qui s'en alloit aux funerailles Imperiales.

b Dionyſ.lib.4.de funere regis Tullij. & 11. de filia Virginij.

c Liuius lib.8.

d Plin.lib.16.cap. 4.Cic.pro lege Manil.

Le Deſignateur & maiſtre des cerimonies ayant mis bon ordre à tout: ſi c'eſtoit[b] pour vn Conſul, Capitaine de marque, ou autre des principaux, le conuoy commençoit à marcher en pompe par les plus grandes rues & carrefours de la ville, à fin qu'il fuſt regardé de plus de perſonnes, tirant à la place des Roſtres, où de tout temps il s'alloit rendre, pour faire la harangue funebre. Ceſte place eſtoit ainſi appellee[c], à cauſe d'une petite loge en forme de chappelle poſee au milieu d'icelle, faicte des eſperons & becs des nauires conquiſes ſur les ennemis, qu'on dit en Latin *Roſtra*. En ce lieu[d] eſtoyent les Tribunes, où les officiers s'aſſeoyent, quand ils vouloyent haranguer au peuple. Ce que i'ay voulu deduire particulierement, pource qu'à tout propos il nous en faudra parler cy apres.

e Virgil. Aeneid. 11.St. Papin. lib.5. ſyl. Pietat. in Priſcillam. Dionyſ.lib. 8. Antiq. Appian. lib.1. de bell. ciuili cap. 13. Senec. de breuit. vitæ, cap. vult. in fine. Martial.lib.6.epigr.84. Tacit. Annal.lib.1. Tibull. lib.2. Eleg. 4. Propertius lib.4. Eleg. 6. & libr. 2. Eleg.10. Deſit odoriferis ordo mihi lancibus. Plinius lib.10. cap.10. Sueton. Aug. & cat.

f Florus lib.48. Epitom. Plin.li. 35. cap.2. Tacit. lib.3. de funere Germanici, & in fine de Iunia.

Reuenant donc à l'ordonnance du conuoy : En premier lieu[e] eſtoyent portés les riches preſents d'eſpicerie, parfums, liqueurs odoriferantes, drogues aromatiques, mets de viandes exquiſes de toutes ſortes, comme pour dreſſer vn magnifique banquet, robbes & meubles qu'on vouloit bruſler auec le corps, & autres telles cõtributions, dont nous parlerons encor à l'entree de l'autre chapitre, que les parẽts, alliés & amis du defunct enuoyoyent pour honnorer les funerailles. Apres venoyent les compagnies des gents de guerre, portans en monſtre les enſeignes, eſtãdars, deſpouilles, trofees, & le plus beau du butin conquis ſur l'ennemi. Les portraits des villes priſes, auec leurs eſcriteaux: & les noms des nations vaincues: les titres des loix par luy faictes : les preſents receus des cités, les dons militaires, & autres choſes ſemblables, qui pouuoyent faire honneur au conuoy. Sur tout[f] on faiſoit grande parade des effigies & images des predeceſſeurs du defunct, qui monſtroyent toute la genealogie & deſcendance de ſa race. De quoy nous ferõs vn chapitre à part, pour eſtre la

con

congnoiſſance de ces antiquités belle & recommandable en ſoy, & pour l'ouuerture, qu'elle donne à bien entendre l'Hiſtoire Rommaine. Ceux là paſsés, on voyoit venir les Preſtres & ordres des Religions, & derriere eux les Senateurs & autres magiſtrats, marchans auec les interſignes de leurs dignités & offices, tous habillés de noir en ſigne de deuil. Semblablement ſi le defunct auoit eu charge honnorable en la cité, on faiſoit aller deuant le corps des huiſſiers auec des faiſceaux de verges & baguettes liees à des haches, conduire la chaire curule où il s'aſſeoit iudiciellement pour faire iuſtice, & porter les ornements conuenants à ſon eſtat. Les Dames [g] auſſi, dont les enfans auoyent eſté Conſuls, Preteurs, Cenſeurs ou Ediles curules, eſtoyent à leur conuoy portees auec meſme pompe & magnificence. De ces faiſceaux entend parler Aſconie Pædian [g], où il eſcrit, que le corps de Clodius ayant eſté enleué par la foule du peuple, du lict, dedans lequel on l'auoit posé en ſa maiſon, puis porté en la place des Roſtres, pour eſtre veu bleſsé, comme il eſtoit, & nauré en pluſieurs endroits, & de là, deuant la Cour des plaidoyés, où il fut bruſlé: elle vint rauir les faiſceaux, qui eſtoyent ſur la couche mortuaire, & les apporta au logis de Scipion & d'Hypſee, & de là encor au verger de Pompee, pour les luy remettre, comme s'il euſt eſté Conſul, ou Dictateur. Qui me fait penſer, que les Deſignateurs n'auoyēt autres Licteurs ne faiſceaux que ceux cy, pour faire porter deuant eux, quand le conuoy marchoit. [h] Car il n'y auoit que les magiſtrats de haute iuſtice, qui euſſent des huiſſiers portans faiſceaux de verges deuant eux. Et il eſt tout aſſeuré, que le Deſignateur, posé qu'il fuſt Magiſtrat, n'auoit point de Iuriſdiction telle, qui meritaſt ceſt honneur luy eſtre deferé. Au moyen de quoy ie m'eſtonne de ceux, qui, du precedent paſſage d Aſconie, ont voulu tirer en conſequence, non ſeulement qu'ils en auoyent, mais plus particulierement encor, qu'ils les prenoyent ſur les licts du temple de Libitine. On portoit le mort diuerſement [i], aucunesfois en ſon eſtant, & à deſcouuert: d'autresfois, & plus rarement, couché de long de-

g *Propert. lib. 4. Eleg. vlt.*

g *in Orat. pro Milone.*

h *Vid. Sigon. lib. 1. de Ant. iur. ciu. Ro. cap. 15.*

i *Polyb. lib. 6. Hiſtor. Stat. Papin. li. 5. Sylu. Pietat. in Priſcil. Pli. de viris illuſt. cap. 58. Turneb. lib. 21. cap. 11.*

dans vn beau lict renforcé d'yuoire, & paré, comme nous auons dit, de linceuils blancs, & de riches couuertes de pourpre, la teste vn peu releuee,[k] & attournee d'une belle couronne, s'il l'auoit merité. Les poures [l] & de basse condition, sans autre plus grand ornement estoyent portés par les vespillons ou sandapilaires dedans vn sarcueil. Les vns & les autres [m] les pieds deuant, cõme si l'ordre de Nature, qui fait naistre l'homme la teste premiere, requeroit qu'on le portast enseuelir tout au rebours: Et vestoit on chacun selon son estat. Les [n] Capitaines estoyent accoustrés d'habits propres à chefs de guerre: Ceux, qui auoyent administré quelque charge honnorable en la Republique, estoyent reuestus de la longue robbe tissue de pourpre, que portoyent les Consuls & Senateurs: Et ceux, qui auoyent triomphé, de celle de Iupiter, qui estoit damassee & figuree, laquelle [o] pour ce regard & autres on gardoit publiquement au Capitole, ou bien au palais, n'estant loisible à personne d'en tenir vne riere soy, pour son vsage. Car auant Gordian il ne s'en treuue point, qui en ayt eu vne pour son propre & particulier seruice. Quant [p] aux personnes priuees, on les accoustroit de la robbe longue, commun habit des Rommains. De la couuerture de pourpre, ou escarlatte se doit entendre le lieu du 34. liure de l'Histoire de Tite Liue, où il est dit, que les Rommains ne portoyent pas seulement l'escarlatte, pour marque d'honneur, tandis qu'ils viuoyent: [q] mais aussi apres leur mort estoyent auec icelle ars & bruslés, pour marque plus certaine de leur vertu: laquelle coustume rapportee entre les loix de leurs XII. tables ils auoyent apprise des Lacedemoniens, comme nous verrons au second liure.

Au regard des licts, [r] ils en faisoyent porter plusieurs & en grand nombre. Car on estimoit la magnificence du conuoy d'autant plus grande, qu'il estoit accompagné de plus grande quantité de couchettes assorties de mesmes parements, que celle, où reposoit le corps du defunct, duquel on faisoit les funerailles. Il est escrit, [s] que Sylla le Dictateur en eut six mille aux siennes: Et Marc Marcel fils d'Octauia sœur d'Auguste en eut six cẽts, ce dit Valere [t].

Dont

k *Tertul. de coron. milit.*
l *Sueton. Domit. cap. 17.*
m *Plin. lib. 7. ca. 8.*
n *Dionys. lib. 8. de Coriolano. Valer. Max. lib. 5. cap. 1. de M. Antonio & Bruto. Alex. lib. 3. cap. 7.*
o *Iul. Capitolin. Gordian.*
p *Iuuen. li. 1. Sat. 3.*
q *Huc respexit Virg. Aeneid. 6. Purpureasq; super &c. Hotoman. de legib. XII. tab. paulo aliter locum hunc Liuij accipit.*
r *Seru. Aeneid. 5. vers. Collucent. 4. Cornel. Tacit. lib. 16. de morte L. Veteris.*
s *Seru. Aeneid. 6. vers. Egregiũ &c. Sabellic. lib. 10. ca. 15. Alex. lib. 3. &c.*
t *Val. Max. lib. 2. cap 5. Ser. ibid.*

Dont ie laisse à penser, s'il faisoit beau voir, & s'il faloit du temps & de l'argent pour pouruoir à tout cela. A l'entour de ces licts[v] on attachoit ordinairement des festons, chappeaux de triomphe, courõnes,& autres telles remarques d'honneur. Et pour [x] donner de plus en plus à congnoistre la grandeur du defunct, on y fichoit les effigies & images des plus signales & illustres de sa race, & mettoit on la sienne en frõt, à celle fin qu'elle peust estre veuë & discernee commodement d'un chacun.

v Val.Max.lib.2. capit. 5. de Paulo Aemilio.

x Corn.Tacit.lib. 3.non longe à princip.vbi pro circum fusas, lego circum fixas: imagines enim alioqui antefirebantur.

Incontinent apres le lict mortuaire, venoit le grand deuil, qui estoit [x] mené par celuy, que le defunct auoit esleu, s'il n'auoit deferé ceste charge & honneur à nul de ses heritiers:& s'il n'auoit faict ny l'un ny l'autre, par le plus proche parent & habile à succeder: lequel [y] pour estre recongnu entre les autres estoit accoustré d'une longue robbe noire bordee d'escarlate, si les funerailles estoyent Indictiues,pour monstrer qu'on y iouëroit des ieux:& menoit par honneur deuant soy vn huissier appellé *Accensus*, & des massiers, appellés *Lictores*. Les autres de la parenté suyuoyent apres, chacun en son rang vestus d'acoustrements de deuil. Si le defunct [z] auoit des enfans, ils y alloyent habillés d'un long vestement noir, la teste & la face voilee: Et bien souuent s'aidoyent à porter eux mesmes la couchette, où estoit posé le corps. Aussi en vsoit on coustumierement en ceste sorte: les fils portoyent le lict de leurs peres, les neueux des oncles, & consequemment les masles de la parenté, qui attouchoyent de plus pres le decedé estoyent ceux,qui volontairemẽt se presentoyent à cest office pitoyable. Les serfs [q] aussi qui auoyent esté mis en liberté, portoyent aucunefois la biere de leur seigneur defunct: & les autres,s'il en auoit affranchi quantité,marchoyent deuant, ayans la teste couuerte de laine blanche, ou d'un bonnet en signe de liberté, plorans & regrettans le deces de celuy, dont ils auoyent receu ce bienfaict.

x l.si quis.12.§.2. & l.14. D.de religios.& sumpt.fun. §.vlt.

y Festus in verb. Prætexta. Cic. de legib.2.

z Plut. Romaïc. probl.14.Val.Max. lib.4.cap.1. de Metello Maced.

q Persius Saty.3.

De tant plus grande qu'en estoit la multitude, d'autant plus aussi honnoroyent ils le conuoy. [a] Et pource y faisoit on aller ordinairement à force serfs de la famille du de-

a l.vnica.§.5.C.de latin.libert.toll.

funct,ainsi acoustrés,encores qu'il ne leur eust point donné liberté: dont les vns seruoyent à esuenter & esmoucher le corps, les autres de monstre & de parade seulement. Car ce n'estoit pas reputé à peu de louange entre les Rõmains d'affranchir plusieurs serfs & esclaues par testament, comme lon peut comprendre par les loix, qui furent faictes, [b] à fin de reprimer la derniere volonté des citoyens en cela. Et c'est cy la raison,qui meut les derniers Empereurs à ordonner, que les serfs, qui suyuant la volonté du testateur,ou de son heritier, auroyent accompagné le conuoy, seroyent faicts tout sur le champ citoyens Rommains, & iouïroyent de pleine liberté: à fin que le peuple, qui les auroit tenus pour tels les voyant marcher en cest equippage, ne demeurast frustré, & abusé, par la vaine ostentation du defunct, ou de l'heritier, s'ils venoyent apres à retourner en seruage. Au mesme rang, & en mesme habit marchoyent ceux, qui auec des bonnets sur leurs testes auoyent suyui & accompagné le Triomphe du Capitaine,qui les auoit deliurés & remis en liberté. Cecy est verifié [c] en la personne de Q. Terence Culeon noble Senateur Rommain,lequel ayant esté faict captif & prisonnier par les Carthageois, & puis apres deliuré par Scipion l'Africain, suyuit en l'equippage des serfs,ausquels Scipion auoit donné liberté, le char,sur lequel il estoit monté faisant son entree Triomphale à Romme: & quelque temps apres iceluy estant venu à mourir,il voulut pour honnorer les funerailles d'un si grãd personnage,aller deuant la couche mortuaire, en mesme sorte qu'il auoit accompagné le Triomphe:& bailla à boire du moust deuant sa maison à tous ceux qui auoyent assisté comme luy,& faict honneur au conuoy.

b *Instit.lib.1.tit.7.*

c *Liuius lib.30.& 38. in fine. Valer. Max. lib.5.cap.2. Plutar. Apophth.*

Nous lisons, [d] que ceux qui auoyent administré les principaux offices de la Republique, qui auoyent esté Consuls,Senateurs,Preteurs,ou Censeurs,n'ont quelquefois dedaigné de porter sur leurs propres espaules les licts des Dictateurs,Consuls, & autres signalés Capitaines defuncts. Celuy [e] de Sylla fut porté par les Senateurs & vierges Vestales:celuy [f] de Paul Emile, par les Ambassadeurs de

d *Corn. Tac.li.1.*

e *Appian. de bel. ciuil.lib.1.cap.13.*

f *Val.Max. lib.2. cap.5. Alex.lib.3. cap.7.*

de Macedoine, qui ſe treuuerent à Romme lors de ſon treſpas : celuy de [g] Metel par ſept enfans ſiens, dont les trois auoyent eſté Conſuls, deux eſtoyent entrés à Romme en Triomphe, pour auoir valeureuſement & de bonne guerre desfaict leurs ennemis : l'un auoit eſté Cenſeur : & l'autre eſtoit Preteur celle annee. Trebie [h] eſtant Edile pour auoir laiſſé le bled à bon marché, merita d'auoir des ſtatues au Capitole & au Palais, & d'eſtre apres ſa mort porté au bucher ſur les eſpaules du peuple Rommain. D'où nous apprenons, comme auſſi des autres paſſages ſus allegués, qu'on ne portoit la biere baſſe à force de bras, mais haut-eſleuee ſur les eſpaules.

g *Pli. lib. 7. cap. 44. Val. Max. lib. 7. ca. 1. & lib. 4. cap. 1. Adde Pli. Secund. de viris illuſtrib. cap. 46. qui ex ſuperiorib. eſt ſupplendus.*

h *Plin. lib. 18. ca. 3.*

Apres le deuil des hommes venoit celuy des femmes, lequel eſtoit mené par la mere, fille, eſpouſe, ou autre plus proche parente du defunct, appellee pour ce regard proprement [i] *funera.* Elle alloit [k] affeublee d'une longue mante noire, ayant les cheueux deſtreſſés & pendans, ſe battant à nud la poictrine, s'eſcriant & lamentant amerement & appellant ſouuent le mort par ſon nom. Les autres de la parenté l'accompagnoyent rang par rang toutes acouſtrees de noir, ſuyuies de pluſieurs de leurs domeſtiques, & de tout le demeurant du peuple, qui venoit faire honneur aux obſeques : mais leurs robbes eſtoyent de differente façon. Et ce, comme i'eſtime, à fin que la Dame funere chef du deuil, peuſt eſtre plus aiſement recognuë entre elles. Les anciennes couſtumes s'eſtans changees ſous les Empereurs, les filles commẽcerent d'y aller en robbe blanche, la teſte deſcouuerte, & les cheueux eſpars : de quoy nous deuiſerons plus à plein au chapitre dixieme. Plutarque [l] voulant rendre raiſon de ceſte vſance eſcrit, qu'elles ſe conformoyent ainſi à la couleur claire & luiſante, pour s'oppoſer à l'enfer & aux tenebres : & que les fils accompagnoyent leurs peres en ſepulture la teſte couuerte, les filles au rebours, pourautant que les maſles doyuent honnorer leurs peres comme Dieux, les filles les lamenter comme hommes treſpaſſés : & qu'ainſi la loy attribuant à chaſque ſexe ce qui luy eſt propre, a faict ce qui eſt bien ſeant & conuenable à chacun. Conſideré meſme-

i *Seru. Aeneid. 9. verſ. nec te tua funera mater.*

k *Varro de vita P. Rom. lib. 1. & 3. duob. locis. & ταφῇ μενίππου. apud Nonium verb. Riciniũ. verb. pullus. & verb. Anthracinus. Seru. Aeneid. 3. verſ. crinem de more ſoluta. Propert. lib. 2. Eleg. 10. & 17. Tacit. lib. 1. de Martia vxore Maximi.*

l *Romaic. probl. 14. & 16.*

ment, que les Rommains fouloyent adorer les Dieux la tefte couuerte & debout, comme il appert par plufieurs paffages des auteurs anciens [m]. Quant à moy, ie croiroy pluftoft ce qu'il met apres, à fçauoir, qu'en cefte cerimonie & façon de faire les Rommains ont regardé que cela, qui eft hors de la couftume ordinaire, eft fort propre au deuil, & à mouuoir les perfonnes à compaffion. De maniere, qu'on peut dire, qu'ils en vfoyent ainfi, à fin que par leurs accouftrements inufités, on peuft apperceuoir plus euidemment leur trifteffe & fafcherie: en tant que les hommes fortoyent en public la tefte nuë, & le vifage defcouuert, les femmes au contraire le plus fouuent voilees.

m Plut. Romaic. probl. 10. Ouid. lib. 3. faftor. Plaut. Curcul. act. 3. Suet. Vitellio cap. 2. & cæt.

La defcription de l'ordonnance du conuoy fera acheuee, quand i'auray expofé deux ou trois petites particularités, que ie n'ay voulu mefler parmi le refte de la pompe, de peur de confondre l'ordre. Dont la premiere eft [n], qu'on y portoit grande quantité de torches, flambeaux, & tortis, dont les aucuns eftoyent de cire: les autres [o], & la plus part, eftoyent faicts d'une forte de ionc, duquel on auoit leué la pelaffe. Ce qu'on peut entendre diuerfement: ou que les porte-torches auoyent leur ordre à part, comme les autres: ou bien qu'ils bordoyent d'une longue file tous les rangs, de forte que la pompe marchoit entredeux: ce qui eft plus vraifemblable. Seruie remarque fur le fixieme de l'Eneïde, que cefte couftume fuft retenuë, à caufe que du commencement on brufloit les corps de nuict. La feconde particularité eft, qu'au conuoy marchoyent [p] fluteurs, meneftriers, & tabourins [q] en fort grand nombre, fonnans vne forte de châfon piteufe, nommee [r] *Nænie*, qui eftoit compofee en l'honneur des defuncts, & faicte à la groffe mode, pour publier leurs biensfaicts, louanges & merites [s]. Cefte doulourcufe complainte eftoit pareillement chantee par la Prefique, dont nous auons parlé cy deuant: & pouuoit eftre fonnee fur toute forte d'inftruments, bien que fon propre fuft d'eftre entonnee auec vn Cornet appellé *Tibia*, lequel, felon qu'ont voulu colliger quelques vns [t] du paffage de Properce, *Tibia Mygdoniys luget eburna fonis*, eftoit faict d'yuoire, & feruoit [v] principalement

n Seru. li. 1. Aeneid. & 5. & 6. Virg. 11. Suet. Caligula ca. 13. Polyd. de inuét. lib. 6 cap. 10.
o Pl. lib. 16. cap. 37.

p Cicer. de legib. 2. & pro Milone.
q Alex. Aphrodif. probl. 78.
r Feftus verb. Nænia.

s Varr. lib. 4. de ling. Latin. apud Nonium verb. Nænia.

t Magius lib. 1. ca. 13. mifcellan.
v Seru. lib. 5. Aeneid. verf. laudúq; arrecta cupido.

lement à conuoyer les perſonnes de bas aage & de baſſe condition:ce que Pierre Victoire a pieça remarqué en ſes meſlanges[x]. Feſte [y] dit, qu'il eſtoit illicite au Flamine de l'ouïr ſonner:en quoy il s'abuſe : car[z] c'eſt ſans doute,que le Flamine pouuoit aſſiſter au conuoy des funerailles, ſans faire contre la reigle de ſon inſtitution, où toutesfois il les deuoit ouïr,s'il ne ſe bouchoit les oreilles. Statie Papinie [q] pourſuyuant les obſeques d'Archemore,le deſcrit fort curieuſement,monſtrant que les Phrygiens,à ſçauoir Pelops, en ont eſté les inuenteurs, & qu'il fuſt premierement employé au conuoy des petits enfans, encores que du depuis, comme nous venons de dire, on s'en ſoit ſerui aux funerailles des perſonnes d'honneur & d'autorité.

Ceſt inſtrument eſtoit crochu & recourbé,à raiſon de quoy ie l'ay appellé *Cornet*, combien que ie ſçache, que des plus excellents traducteurs de ce temps prennent ordinairement *Tibia* & *αὐλὸς* pour vn Haubois.Mais l'epithete de *Aduncus*, que luy baille Papinie, ne luy quadre pas.Et toutefois il n'eſt point oiſif, tant s'en faut, qu'il y eſt mis auec beaucoup plus de conſideration, que ne cuideroyent de prime face ceux qui ne ſçauroyent la difference qu'il y auoit iadis entre les Cornets courbes, & les droits. Car [a] on iouoit les chanſons piteuſes & lamentables auec les courbes, à cauſe qu'ils rendoyent vn ſon plus aigu, & qu'il y faloit moins de ſouffle, ce qu'on ne faiſoit pas auec les autres.

Athenee [b] en parle, & dit, qu'on les faiſoit communement de buis[c]. Qui me donne à penſer, que Properce au lieu ſus allegué ſe pourroit bien eſtre priuilegié,& ſerui de la diſpenſe ottroyee de longue main aux Poëtes,appropriant l'epithete d'yuoirin à ce cornet, pour luy bailler vn peu plus de grace. Ie ne veux pourtant nier, qu'on ne l'en peuſt faire:car il eſt certain[d] qu'on le faiſoit auſſi des os des iambes des cerfs,aſnes,grues & quelques autres beſtes & oyſeaux, & qu'à ceſte occaſion, comme chacun ſçait, les Latins l'ont appellé *Tibia:* tout ainſi que les Grecs *λωτὸν*,[e] pour autant qu'on les faiſoit couſtumierement en leur païs d'un bois du meſme nom, [f] noir,ſolide,& ne craignant

x *lib.9.cap.4.*
y *in verb. funebres.*
z *Gell.lib.10.cap.15. Hieron.Magius miſcel.lib.1.cap.13.*
q *lib.6. Thebaid. verſ. Tibia cui teneros, &c. & ad eum locũ Lutatius.*
a *Pollux Onomaſt.lib.4.cap.10. initi. & περὶ διαφορᾶς αὐλῶν.*
b *lib.4. cap.14.*
c *inde buxus Berecynthia pro Tibia Phrygia apud Virgil. Aeneid. 9. vid. ibi Seru.*
d *Hygin. cap.165. vid. Polluc. Onomaſtic. lib.4.ca.9. περὶ αὐλοποιῶν &c. & cap. c. initio.*
e *Euripid. Phœniſſ. λωτοῦ καὶ πνεύματα μέλπῃ. & in Iphigen. & cæt.*
f *Pli.lib.13.cap.17.*

g Horat. ad Pisones de arte poët.

gnant point la vermollisseure. Ie laisse à part,[g] qu'il fut sur la fin estoffé de leton, pour ne m'entretenir plus longuement sur ce propos.

e Stat. lib. 6. Thebaid. &c.

Il reste à sçauoir en quel rang nous mettrons ces fluteurs & menestriers, [e] Et estant asseuré qu'ils alloyent deuant le corps,& que c'estoit pour esmouuoir à pitié le peuple, qui accompagnoit les funerailles, nous ne les pouuons loger plus proprement, qu'entre les massiers precedans la biere, & les derniers rangs des Magistrats & personnes d'honneur.

f Virg. Aeneid. 11. & ibi Seru. Pers. Satyr. 3. Appian. lib. 1. de bel. ciuili cap. 13. disertè.

g Tertu. de corona milit.

h de fabul. ca. 274. Athen. lib. 4. cap. 24. Pausanias Cor. lib. 2.

Quant aux trompettes, qui est la derniere particularité dont il nous conuient parler, c'est sans doute, [f] qu'ils estoyent entremeslés en plusieurs endroits de la pompe. On en faisoit fort grand compte, & estoyent employés principalement au conuoy des gentilshommes & Patriciens, à cause que la trompette resentoit sa grandeur & sa guerre, plus que ne faisoyent pas les autres instruments à vent : aussi les soldats [g], qui mouroyent au camp, pour ce regard estoyent portés au buscher auec la trompette. On les faisoit sonner par toutes les places & carrefours où passoit le conuoy : laquelle coustume i'estime auoir esté prattiquee & entretenuë par les Rommains de toute ancienneté, si ce qu'escrit Hygin [h] est veritable. Tyrrhene, dit il, fils d'Hercules, fut le premier, qui treuua l'usage de la trompette en ceste maniere : Ceux de sa suite mangeoyent de la chair d'un homme, ce qu'aborrissans les habitans du lieu, ils s'escarterent çà & là par le païs. Alors, pour les rappeller, il se prit à huscher dedans vne conque marine pertuisee : puis leur asseura, qu'ils ne mangeoyent point le mort, ains le mettoyent en sepulture. Les Rommains obseruēt encor auiourdhuy ceste coustume : quand quelcun est decedé on fait sonner les trompettes, à fin de conuoquer les amis, & leur tesmoingner, qu'il n'est mort, ny par fer, ny par poison. Voyla les paroles d'Hyginus.

i Vtra animant. plus rat. hab. terrestria an aquatil.

Plutarque[i] raconte à ce propos vne histoire fort plaisante, & si rare, que ie ne voudroy la passer sous silence. Car i'ay ferme opinion qu'elle n'apportera moins de contentement aux Lecteurs, que de preuue & d'autorité à nostre dire:

dire. Vn barbier tenant ſa boutique vis à vis du temple appellé Græcoſtaſis à Romme, nourriſſoit vne pie, qui, ſans que perſonne y euſt pris peine, s'eſtoit acouſtumee d'elle meſme à chanter, iazer & contrefaire la parole des hommes, la voix des beſtes, & le ſon de toutes ſortes d'inſtruments. Vn iour aduint, que lon fit les funerailles de l'un des plus gros & riches perſonnages de la ville, & qu'on porta le corps par là auec force trompettes & clairons, qui marchoyent deuant. Comme le conuoy ſe fuſt arreſté en ceſt endroit, les trompettes, ſelon la couſtume, firent grand deuoir de ſonner, &, voyans que le peuple y prenoit plaiſir, continuerent la fanfare aſſez longuement. Dés lors la pie deuint muette, & demeura tout le lendemain ſans ſiffler, parler, ny ietter ſeulement ſon naturel ramage. Ce qui apporta grand eſbahiſſement à ceux, qui ſouloyent paſſer par là, & prendre plaiſir au iargon de l'oiſeau : treuuans eſtrange, que ceſte pie, qui faiſoit gloire de ne laiſſer rien à dire & à contrefaire, fuſt tombee ſi ſoudain en taiſible ſilence. De ſorte que l'on euſt quelque ſoupçon à l'encontre des autres maiſtres du meſtier, qu'ils ne l'euſſent empoiſonnee. La pluſpart toutefois des perſonnes eſtimerent, que ce fuſt la violence du ſon des trompettes, qui luy ayant eſtourdi l'ouïe, euſt cauſé ce defaut & manquement de voix en elle. Mais les vns & les autres furent deceus en leur opinion: car, ainſi qu'il apparut depuis, c'eſtoit vne eſtude profonde, & retraitte en ſoy-meſme, où elle exerçoit ſon eſprit, preparoit ſa voix, & façonnoit ſa gorge, comme vn inſtrument de muſique : veu qu'en fin la voix luy reuint, & tout ſoudain ſe reſueilla, ne diſant plus rien de tout ce qu'elle auoit accouſtumé au parauant de dire : contrefaiſant ſeulement le ſon des trompettes auec les meſmes repriſes, les meſmes pauſes, les meſmes muances, & les meſmes cadances, choſe admirable certes, & digne d'eſtre remarquee. Macrobe [k] taſche de bailler la raiſon pourquoy les Rommains accompagnoyent le conuoy auec trompettes & autres inſtruments de muſique, & dit, que l'ame eſtant deſpeſtree des liens de ce corps reuole beaucoup plus iſnellement au ciel, qui eſt la ſource

k *in ſomn. Scip. lib.2.cap.3.*

& origine de toute parfaicte musique & melodieuse consonnance,quand elle est accompagnee du son des instruments harmonieux. On pourroit referer telle vsance à l'opinion qu'Herofile & Aristoxene Tarentin eurent de l'ame[l],la voulans estre harmonie & consonnance de musique.Ie pense toutesfois, que cela se faisoit plustost,pour demonstrer la celebrité & renommee du defunct : comme[m] ainsi soit,que la trõpette a tousiours esté prise,& par les Rommains mesmes, pour Hieroglyfique de la fame & renõmee. Quant à la raison qu'en baille Alexandre Afrodisee[n],disant,que c'estoit pour rauigorer & regaillardir les esprits clangorés des personnes mornes, qui accompagnoyent le conuoy : & que la melodie des instruments a force de resiouïr & alleger la peine & la fascherie:elle n'est pas des plus delicates. Car il est asseuré[o], que les instruments, pour la pluspart, sonnoyent piteusement, comme ils font encor auiourdhuy au cõuoy des grands Seigneurs & capitaines. A quoy si Polydore[p] eust regardé, il ne se fust serui de telle autorité parlant de ceste cerimonie. Les trompettes, qui auoyent serui au conuoy des funerailles & autres seruices pour les morts, estoyent purifiees par le sacrifice d'une brebiette, qu'on faisoit en l'auant-logis des courdouanniers, lieu à Rõme ainsi appellé,deux fois l'annee: L'une le dixieme des Calendes d'Auril, qui est le XXII. de Mars,dernier iour des festes Quinquatres: l'autre le X. des Calendes de Iuin, qui reuient au XXII. de May, comme tesmoingnent le Calendrier Rommain[q], Ouide aux fastes[r], & Marc Varron[s]. Et ce d'autant, qu'ils estimoyent pollues & moins dignes d'estre employees au seruice des Dieux superieurs,les choses,qui auoyent serui aux funerailles, conuois & sacrifices funebres, si elles n'estoyent purifiees. Icy ne faut taire, qu'aux funerailles des grands & riches gentilshommes, on souloit faire largesse au peuple, laquelle coustume commença[t] l'an du Consulat de Spurie Posthumie & Quinte Marcie. Suyuant[v] icelle l'Empereur Hadrian fit largesse d'espiceries & drogues aromatiques à tout le peuple Rommain, en l'honneur de sa belle mere: & ainsi chacun s'efforçoit selon son

pouuoir

l Plut. de plac. philos. Cic. Tuscul. 1.

m Pierius lib. 47. tit. de tuba.

n Probl. 76. lib. 1.

o Appian. de bel. ciu. lib. 1. cap 13. & cet. passim. Quintil. decl. 9.

p de inuent. lib. 6. cap. 0.

q edit. Lutet. 1572. & ante Venet. Ald.

r lib. 3. & 5.

s lib. 6. de ling. lat. Adde Fest. in Tubilustria.

t Pli. lib. 33. ca. 10.

v Sparti. in Hadria.

pouuoir d'honnorer les funerailles des siens. Au moyen de quoy ne deuons nous esbahir, quand nous lisons[x], que leurs despenses estoyent si excessiues, qu'un Gaie Cecilie Claude Isidore, encor qu'il eust faict des tresgrandes pertes durant les guerres, ne laissa d'ordonner à son trespas onze mille sexterces, pour ses funerailles, estans ceste annee là Consuls Asinie Galle & Gaie Marcie Censorin.

x Plin. lib. 33. cap. 10. Volaterran. lib. 14. Anthropolog. cap. 1.

Combien que toutes ces pompes fussent grandement prisees & admirees du simple peuple, toutesfois plusieurs personnes de marque les ont reiettees auec tous autres bobans & appareils superflus. Marc Æmilie Lepide des premiers Senateurs, à ce qu'en escriuent les histoires[y], auant que mourir enchargea par expres à ses enfans de l'emporter enseuelir dedans vn lict accoustré tout simplement, sans linceuils, sans couuerte de pourpre, & sans point de ces vaines superfluités & exces de nul proffit. Pomponie Attique fit de mesme, comme Cornelie Neueu tesmoingne en sa vie: Si firent aussi plusieurs autres, que la brieueté me commande laisser arriere. Ceux, qui auoyent faict des grands seruices à la republique, estoyent enseuelis aux despens du public par decret du Senat, en contemplation de leurs merites & bienfaicts. Et cela s'appelloit proprement *funus publicum:* comme on lit de[z] Valere Publicola ce grand personnage protecteur de la liberté Rommaine, qui auoit triomphé par trois fois de ses ennemis, les funerailles duquel par ordonnance du Senat furent faictes du thresor de la ville en approbation de sa vertu. Semblablement[a] le conuoy d'Agrippa Menenie fut faict aux despens du public, & enseueli tresmagnifiquement, pource que ses facultés n'estoyent suffisantes à fournir aux frais funeraux, si honnorablement qu'il estoit requis. Qui fut la cause pourquoy les tuteurs de ses enfans se delibererent de faire le conuoy tout simplement, & de l'enseuelir comme vn des particuliers de la populace. Mais le peuple ne le voulut endurer: & les Tribuns ayans demandé audience, remonstrerent à l'assemblee comme il estoit indigne & deshonneste, que tel personnage, qui auoit triomphé des Sabins, & faict tant de

y L. Florus epito. lib. 48.

z Plut. in Publicola. Dionys. lib. 5. Plin. epist. lib. 2. Val. Max. lib. 4. ca. 4. Corn. Tacit. lib. 3. de Sulpitio Quirinio. & 5. de funere Pisonis.

a Plin. lib. 13. cap. 10. Dion. lib. 6. & 9. Senec. de Consolat. ad Albin. cap. 12. Val. Max. li. 4. cap. 4. Plin. Sec. de vir. illustr. cap. 18.

seruices à la republique, fust enseueli si bassement & ignoblement à cause de sa poureté, & induirent le peuple à contribuer chacun ce qu'il voudroit pour les frais funeraux : dont fut amassee incontinent vne grande somme d'argent. Mais le Senat l'ayant entendu, en eut honte, indigné qu'un des plus nobles seigneurs Rommains fust enseueli d'argent mendié & ramassé du peuple: Et pource assigna les despens sur le thresor, cõmettant des Thresoriers, pour donner la charge des funerailles aux Libitinaires, & conuenir auec eux à haut prix, lesquels ayans accoustré & paré le corps tresrichement, auec le reste de l'appareil de mesme, l'enseuelirent selon sa dignité & que meritoit sa vertu. Le peuple pourtant ne voulut ceder aux Senateurs à honnorer sa memoire, & ne voulut point reprendre de la main des Thresoriers, l'argent qu'il auoit contribué : mais en fit vn don aux enfans, en recongnoissance de la vertu du pere. Scipion, surnommé Suario, fut si aggreable au peuple, qu'il contribua des asses ou douzains pour faire dignement ses funerailles, & iecta des fenestres des fleurs par où le conuoy passa: ce qu'il n'auoit faict à autre parauant, ce dit Pline[b]. Toutesfois nous lisons en Denis Halicarnasseen[c], que sur le corps de la fille de Virginius les filles & femmes ayans compassion de sa desconuenue, iecterent des fleurs, bouquets & guirlandes: les aucunes leurs demiceints, les autres leurs tresses: & quelques vnes se coupperent leurs tortillons, & en ioncherent la biere. Ie pourroy attacher icy ce qu'on lit[d] de Lucie Vitellie, & de tout plein d'autres: mais ce seroit perdre temps & abuser du loisir, d'entasser histoires ramassees d'un costé & d'autre, pour preuuer dauantage mon propos: ioint qu'il est meshui temps d'acquitter ma promesse, & parler des couronnes & images particulierement. Ce que i'ay differé iusqu'icy de faire, non à autre intention, que pour estre plus frais à la deduction d'une si belle matiere, me sentant aucunement lassé de la longue traicte, que tout d'une haleine il m'a falu faire à la poursuite de ce chapitre.

b lib. 21. cap. 3.
c lib. 11. Antiquit.
d Sueton. Vitellio, cap. 3.

Des

Des Couronnes militaires & images, qui estoyent portees au conuoy : du droict d'icelles, & des harangues, qu'on faisoit en l'honneur du defunct. CHAP. VI.



OLYBE[a], Pline[b], Aule Gelle[c], Zonare[d], Alexandre Napolitain[e], Pierre Valerien[f] & apres eux plusieurs autres[g], & des modernes Pierre Messie[h] en ses diuerses leçons, ont traicté si abondamment des Couronnes, qui estoyent deliurees au soldat Rommain, pour quelque sien acte genereux ou magnanime faict d'armes, que ce seroit peine iouëe de m'estendre dauantage en cest endroit, que ne requiert l'intelligence de nostre discours principal. Partant il suffira sçauoir, que d'un nombre infini de diuerses sortes d'honnorables recompenses & courōnes militaires, qu'on bailloit aux soldats & gensdarmes Rommains, cestes cy sont les principales, La Triomphale, Murale, Nauale, Castrense, Obsidionale, Citoyenne, & Ouale. Les quatre premieres estoyēt estoffees de fin or. Il est vray que la Triom

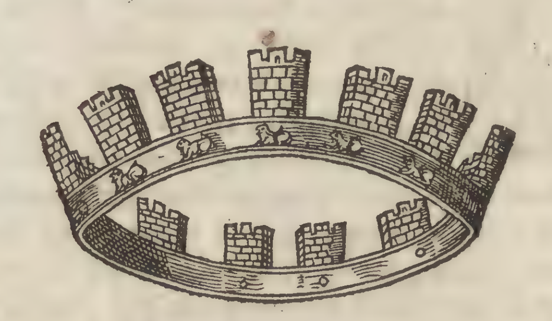


phale du commencement ne fut faicte que de feuilles de

a libr. sexto Hist.
b lib. 16. cap. 4. li. 18. cap. 2. lib. 21. ca. 2. lib. 35. cap. 2. lib. 22. cap. 3. 4. 5. & 6.
c lib. 5. capit. 6.
d tom. 1. Annal.
e lib. 4. cap. 18.
f Hieroglyph.
g Polyd. de inuēt. lib. 2. cap. 17. Valturin. de re milit. lib. 12. cap. 9. Angel. Decemb. lib. 5. de politia lit. part. 56.
h cap. 31.

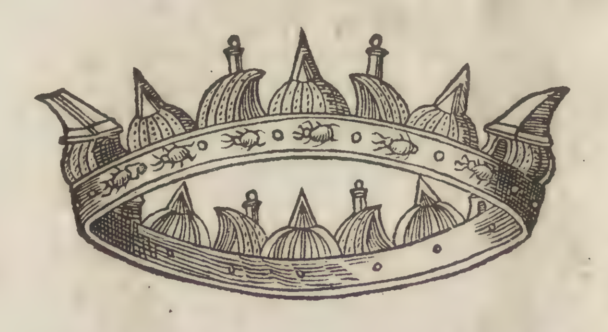
 Laurier.

Laurier. On en gratifioit les Capitaines, qui auoyent desconfit grand nombre d'ennemis en bataille rangee, à fin d'en honnorer leur Triomphe à venir. La Murale



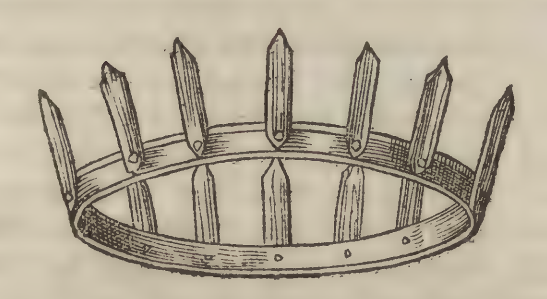
representoit en façon les creneaux des murailles d'une ville: & estoit baillee pour guerdon au soldat, qui au peril de sa vie à l'assaut d'une place gaignoit la bresche le premier, & auant tout autre franchissoit la muraille.

La Nauale auoit la forme des esperons, poinctes ou



prouës des nauires de guerre: celuy là l'emportoit, qui au combat d'une armee de mer s'eslançoit premier dedans les vaisseaux de l'ennemi. La Castrense, ou Vallaire, estoit façonnee en guise de Remparts, bastions, & pallissades de camp: celuy, qui premier gaignoit les tranchees,

& bar



& barrieres, où l'ennemi s'estoit fortifié, en estoit recompensé. Aule Posthumie fut des premiers entre les Romains, qui donna couronne d'or pour recompense: & ce fit il aux soldats, qui pres du lac Regille, dit maintenant de S.Prassode, forcerēt le camp, où les ennemis s'estoyent retirés. Depuis [i] Lucie Lentule en donna vne à Sergie Cornelie Merende braue soldat, & qui s'estoit porté vaillamment à la prise d'une ville du Duché de Beneuent. Mais laissons ces histoires. On bailloit l'Obsidionale

i *Plin.lib.33.ca.2.*



ou Graminee aux Capitaines, qui auoyent contraint l'ennemi

nemi de leuer le siege de deuant vne place, ou deffaict le camp d'iceluy, deliurant l'armee Rommaine de tout danger: & la faisoit on de toute sorte d'herbe creuë & prise sur le champ mesme, dont l'ennemi auoit esté dechassé. Le premier qui en fut recompensé fut Quintie Cincinnat, apres qu'il eut deliuré le Consul Quinte Minutie, auec toute son armee, que les Volsces & Sabins tenoyent assiegé au mont Algide. Pline [k] estime ceste cy la plus honnorable : toutesfois les autres tiennent la citoyenne ou bourgeoise l'estre plus: ce qui est vray: [l] & estoit la coustume de la mettre à l'entree du Palais Imperial, & au lieu plus eminent d'iceluy, pour estre vne remarque d'honneur des plus belles & des plus dignes, qu'on sceust deferer aux Empereurs, bien qu'elle ne fust faicte, que de petites branches & feuilles de chesne cueillies auec le gland.

k lib. 22. cap. 3. & seq.

l Sueton. Tiberio ca. 26. & in Claud. cap. 17. Senec. de clement. capit. 24. Ouid. lib. 1. fast. & metam. Val. Max. lib. 2. cap. 3. in fin.



Le Rommain en recongnoissoit son concitoyen, qui l'auoit recous, & sauué de peril & danger de mort. Plutarque en fait mention aux Problemes[m], & ameine plusieurs raisons, pourquoy on la faisoit de feuilles de chesne. Premierement il dit, que ce pourroit estre à cause, que par tout à la guerre il est aisé de recouurer des feuilles de

m Romaïc. problem. 92.

ceſt arbre. Puis que ceſte couronne eſtoit dediee à Iupiter & à Iunon, que l'Antiquité reputoit protecteurs & defenſeurs des villes, à qui elle auoit auſſi particulierement conſacré le cheſne. Finalement, que ce pourroit eſtre vne ancienne couſtume deſcendue des Arcadiens, que lon croyoit auoir quelque conſanguinité auec les cheſnes: pource qu'ils ſe diſoyent eſtre les premiers hommes iſſus de la terre, & lon eſtimoit le cheſne entre les arbres eſtre le plus ancien, & qui de ſon fruict auoit ſubſtanté les premiers hommes.[n] Mais ie croiroy pluſtoſt, qu'ils vouloyent demonſtrer par là, que le ſalut des hommes ne doit point eſtre mis en prix d'argent ny d'or, & que c'eſt choſe indigne de la vertu, & de la profeſſion des armes, attendre ou eſperer aucun gain pour defendre ſes cōcitoyens, & combattre pour la patrie. Cornelie Tacite[o] ſemble vouloir dire, que c'eſtoit la couſtume de mettre ces Couronnes de cheſne ſur les chaires curules des magiſtrats, qu'on portoit à la place des Roſtres, & ailleurs, quand on faiſoit les funerailles de quelque principale perſonne, en ſigne de l'honneur & reuerence qu'on luy portoit, remarquant cela auoir eſté prattiqué aux funerailles de Germanique, pour la grande amour & affection, que le peuple Rommain luy portoit. Ie penſe auoir veu quelques medailles, où la chaire curule eſt repreſentee auec vne couronne de cheſne deſſus, & peut eſtre eſt ce pour ce regard. Toutesfois ne les ayant maintenant en ma puiſſance, pour m'en eſclaircir, ie n'en veux rien aſſeurer.

n *ex Plin. lib. 16. cap. 4.*

o *li. 2. Annal. propè finem.*

L'ouale eſtoit faicte de branches & rameaux de Murte, ou[p] d'Oliuier. Les capitaines la portoyent au recueil honnorable, qu'on leur faiſoit à Romme, retournans victorieux de la guerre: ſans que toutesfois la victoire fuſt ſi importante ne ſignalee, qu'elle meritaſt le haut Triomphe:[q] comme, ſi elle auoit eſté emportee ſans coup frapper, ou ſans grande effuſion de ſang, ou que la guerre au preallable n'euſt eſté ſolennellement denoncee. Qui ſont les occaſions, pour leſquelles on decernoit le bas triomphe, qu'ils appelloyent *Ouatio*.[r] De la Couronne Ouale premier fut honnoré Papyrie, pour auoir desfaict les Sar-

p *Pli. lib. 15. ca. 4.*

q *Feſt. in verb. Oualis.*

r *Feſt. verb. myrtea.*

des en lieu planté de force Murtes: ou, comme les autres veulent [s], Postumie Tubert retournant vainqueur des Sabins.

[s] Plin. lib. 15. cap. 29. Dionys. lib. 5.

Or comme entre tous les anciens les Rommains ont esté fort soingneux de recompenser les hommes vaillans ou genereux, non par prix, ou valeur d'argent: mais par simples titres & remarques d'honneur: aussi auoyent ils encor plusieurs autres sortes de couronnes, toutes lesquelles furent anciennement ordonnees, pour attirer & semondre la ieunesse à l'exercice des armes. Comme celles, qu'on proposoit aux ioustes, tournois, & combats, qui se faisoyent par maniere de passetemps és grands ieux du Cirque [t], institués premierement par le Roy Tarquin, desirant y duire & adextrer la noblesse Rõmaine, qui furent appellees Donatiques [v], pour ce qu'on les donnoit: à la difference des Militaires, qui sont celles dont nous auons parlé, & qui ne sembloyent tant estre donnees, comme achettees au prix de la vie. D'icelles s'aucune en auoit acquis le soldat Rommain, ou par sa vaillance, ou par le moyen de ses cheuaux, ou autrement à ses propres cousts & despens [x], les loix des douze tables permettoyẽt à luy & à ses pere & mere d'en estre couronnés apres leur mort, tant dedans le logis, durãt la sepmaine que le corps y seroit gardé, que dehors, quand on le porteroit en sepulture, sans danger d'encourir peine comprise en autre loy quelconque pour ce regard. Ce qui estoit adiousté [y], d'autant que les longues couronnes, desquelles on ornoit les statues & autels des Dieux, estoyent expressement defendues, & n'estoit loisible à homme, de quelque qualité qu'il fust, d'en estre paré à ses funerailles. Autant estime-ie qu'il en fale dire, ampliant vn peu la loy, qui parle des petites couronnes, des autres recompenses militaires, comme chaines, colliers, anneaux, bracelets, cottes d'armes, lances, robbes, enseignes, bardes, argenterie, & semblables precieux dons, qui estoyent departis aux Capitaines & soldats en recommandation de leur vertu & vaillance, desquels est faicte honnorable mention en plusieurs marbres antiques, que nous auons veus en diuers lieux. Et entre au

[t] Tit. Liu. lib. 1.

[v] Fest. verb. Donatica.

[x] Cic. de legib. 2. Plin. lib. 21. cap. 3.

[y] Hotoman. Comment. de legib. XII. tab. Turneb. ad 2. de legib.

tre autres, celuy qui ſe preſente en entrãt au fonds de l'allee de l'hoſtel, où logent ordinairement les Ambaſſadeurs de la Seigneurie de Venize, à Turin, ne cede, à mon aduis, en elegance à autre qui ſe treuue pour le iourdhuy ailleurs : au moyen de quoy i'ay mis peine à le faire diligemment repreſenter, comme vous voyez:

C. GAVIO L. F.
STEL. SILVANO
PRIMIPILARI LEG. VIII. AVG.
TRIBVNO COH. II. VIGILVM
TRIBVNO COH. XIII. VRBAN.
TRIBVNO COH. XII. PRAETOR.
DONIS DONATO A DIVO CLAVD.
BELLO BRITANNICO
TORQVIBVS ARMILLIS PHALERIS
CORONA AVREA
PATRONO COLON.
D. D.

Vne autre inſcription ſeruant à ce propos ſe void en la meſme ville au iardin du Seigneur Antonin Theſaure, Preſident d'Aſt, autant belle, qu'il ſeroit poſſible la deſirer, n'eſtoit que le marbre a eſté rompu & gaſté en l'une des extremités: non toutesfois ſi malement, qu'on n'y puiſſe remedier, & à l'auenture en la maniere, que me ſuis eſſayé de faire.

Q. GLITIO P. F. STEL.
ATILIO AVGVRI COS. II.
VII. VIRO EPVLONVM ET
AVGVSTALI CLAVDII
IMP. NERVAE CAES. AVG.
DACICI PROVINC. LEGATO
DONATO AB EODEM
DONIS MILITARIB. CORON.
VALLARI CLASSICA ET
PVRIS IIII. VESTIB.
PROVINC. . . . .
LEG. LE . . . .

Il y a vn peu de difference entre les couronnes & ces autres recompenses, que nous venons de specifier: En tant qu'on bailloit les Couronnes seulemẽt aux soldats Rommains, qui auoyent faict preuue de leur vertu par quelque acte digne de memoire: & de ces autres recompenses on remuneroit indifferemmẽt tous gents de guerre, qui suyuoyent le camp Rommain, pourueu qu'ils l'eussent merité par leur valeur. Aussi estoyent beaucoup plus honnorables les couronnes, que les presents d'or & d'argent. Auguste[z] mesme les prisoit & estimoit singulierement, ne les octroyant que bien rarement, & ce encor sans ambition ou acception de personnes: Si que plusieurs fois il les bailloit à des poures simples soldats: au lieu, que des chaines, bracelets & cottes d'armes, il faisoit prou bon marché. Pline escrit [a], qu'on donnoit aux soldats & cheualiers estrangers des chaines d'or: aux Rommains d'argent tant

seule

z Sueton. in August. cap. 25.

a lib. 33. cap. 2.

ſeulement,& auec ce des bracelets. Mais ceſte difference me ſemble par trop friuole : & certes tant parce qu'auons iuſqu'icy deduit, que par maints autres paſſages retirés des Hiſtoires Rommaines nous ſommes informés du contraire. Et pour s'en reſoudre, ne faut que lire ce qu'eſcrit Flauie Vopiſque tout à l'entree de la vie de l'Empereur Probus. Au reſte ceſte couſtume de recompenſer les braues hommes, eſt beaucoup plus ancienne, que lon ne cuideroit de prime face. Car elle n'eſt point deſcendue des Grecs, encor moins des Rommains : mais des Egyptiens,& des Hebrieux, qui l'apprirent d'eux. Pour ce regard nous liſons en l'Eſcriture ſaincte[b], que Pharaon voulant recongnoiſtre Ioſeph, qui luy auoit ſagement intrepreté ſon ſonge, tira l'anneau de ſa main, & le mit en celle de Ioſeph,le fit veſtir de robbes de fin lin,mit vn collier d'or à ſon col, & le fit monter auec luy au ſecond chariot qu'il auoit, & en titre d'honneur, pour le ſage aduis & conſeil,qu'il luy auoit donné,voulut,qu'on criaſt deuant luy, *Abrech*,c'eſt à dire pere clement,ou pere du Roy. Dauantage en pluſieurs endroits des liures de Moïſe, des Pſalmes de Dauid, & des œuures de Salomon, eſt faicte mention des couronnes,chaines, carquans, & ſemblables preſents, dont les hommes vertueux ſouloyent eſtre guerdonnés.Et és liures d'Eſdras[c] eſt parlé du Roy Daire, lequel entre autres dons propoſés pour celuy,qui ſe treuueroit auoir plus ſagement parlé,fit deliurer à Zorobabel vn diademe, & vn collier d'or, & pour amour de la grande prudence, qu'il auoit recongnue en luy, commanda qu'il fuſt deſlors appellé ſon couſin, & qu'il s'aſſiſt le premier aupres de luy. Mais au lieu de nous amuſer à ces menues particularités,ne ſeroit pas mal faict de parler des images. Car auſſi bien nous en faut il diſcourir, & il y a bien grande difference entre le droit des couronnes & le droit des images, comme ie feray paroiſtre tout à ceſte heure.

b Geneſ. cap. 41. verſ.42.

c lib.3.cap.3.& 4.

Premierement le ſoldat Rommain,de quelque qualité & condition qu'il fuſt, auoit acces à ceſt honneur,& pouuoit obtenir le droit des couronnes, & en iouir paiſible-

d Hæc ex Budæo. & Sigonio, &c.

ment luy & les siens. Au contraire [d] le droit des images estoit reserué seulement aux nobles : mesmes les images n'estoyent gueres autre, qu'une marque & enseigne de noblesse. Car le gentilhomme Rommain estoit estimé de tant plus ancienne race, que plus grand nombre il pouuoit produire d'images de ses ancestres : tout ainsi que ceux là, qui n'auoyent que les leurs, estoyent tenus pour gentilshommes noueaux : & les autres, qui n'en auoyent point du tout, ny les leurs, ny celles de leurs ayeuls, estoyent reputés ignobles. De faict [e] les anciennes familles & maisons Rommaines, ne se contentoyent pas de garder soingneusement ces effigies, aux sales de leurs Palais: mais aussi les mettoyent sur les portaux, ou bien à l'entree d'iceux pour faire plus clairement apparoir de leur race : & non seulement là, mais encor és temples des Dieux, & places publiques. Appie [f] Claude fut le premier qui les y mit, l'an 259. de la fondation de Romme, auec titres & escriteaux contenans l'origine de ses predecesseurs & leurs faicts louables. Pour ce regard [g] on fichoit par ordre au plus pres de chacune image, les couronnes, les morions, espees, rondaches & autres armes, qui pouuoyent rendre tesmoingnage de la prouësse de celuy, qui estoit representé par la plus prochaine figure : & auec ce, si le lieu le permettoit, on mettoit en monstre les chariots, les pointes des nauires, les despouilles conquises, tant par mer, que par terre, sur l'ennemi, & en somme tout ce qui pouuoit exalter la gloire des deuanciers, & seruir d'ornement à la maison. L'on en faisoit si grand cas [h], que le logis venant à changer maistre, il n'estoit permis en sorte quelconque au nouueau achetteur de les rompre ou arracher de leurs places, de peur que la memoire des braues hommes par ce moyen ne fust abolie, laquelle sur toute autre chose les Rommains auoyent en recommandation. Marc [i] Fabie Buteō Dictateur, apres la remarquable iournee de Cannes, où bien quarante cinq mille Rommains passerent par le fil de l'espee des Carthageois, voulant accomplir le iuste nombre des Senateurs, dont la plus part estoit demeuree à la bataille, s'aduisa de surroger en la place des

e Plin. lib. 35. cap. 2. Ouid. lib. 1. fast. Iuuenal. Saty. 8.

f Plin ibid. cap. 3.

g Idem ibid. ca. 2.

h Plin. ibid.

i Liuius lib. 23.

re des morts, ceux qui auroyent chés eux la couronne Ciuique, ou autre remarque ſemblable de prouëſſe laiſſee par leurs deuanciers ; n'eſtimant pouuoir faire meilleure election. Le droit d'images pouuoit eſtre acquis par l'administration de l'un des quatre Magiſtrats Curules, c'eſt à dire Principaux de Romme, le Conſulat, la Cenſure, Preture, & Edilité. De la Dictature il n'y a nul doute : mais ce Magiſtrat eſtoit extraordinaire, & n'auoit lieu qu'en temps de guerre, & aux troubles, qui pouuoyent cauſer quelque grand peril en la Republique. De là quelques vns [k] ont voulu inferer, que les images eſtoyent pluſtoſt marque de magiſtrat, que de nobleſſe : attédu meſmes, que Ciceron [l] les accompte entre les ornements qui conuiennent au Magiſtrat, comme la longue robbe Pretexte, la chaire Curule, & le droit d'opiner au Senat : à quoy ie ne m'accorde facilement, ny ne repugne volontiers auſſi, l'une & l'autre opinion ayant de ſon coſté des raiſons de poids & de miſe, qui, comme on dit, tiennent la reſolution entre deux fers. Quoy qu'il en ſoit, Polybe [m] Hiſtorien Grec nous apprend, qu'image eſtoit vn viſage parfaictement bien repreſenté en figure & en lineaments à la ſemblance de quelque grand ſeigneur decedé, lequel on poſoit au plus apparent & honnorable lieu de la maiſon, & l'enuironnoit on d'enchaſſilleures de bois en forme de petite chappelle. Le meſme autheur adiouſte, qu'on l'ouuroit aux iours des feſtes ſolennelles & ſacrifices publiques, pour l'accouſtrer honnorablemēt & l'orner de bouquets, chappeaux de fleurs, & autres telles petites gentilleſſes. Flauie Vopiſque [n] entre les ſignes de l'allegreſſe publique & grande reſiouïſſance que l'on fit à Romme, quād le Senat eſlut Tacite Empereur, met particulierement, qu'on ouuroit par tout les images, qu'on immoloit des hoſties blanches, & que chacun faiſoit feſte habillé à blanc, & dreſſoit des feſtins, penſant que la republique fuſt retournee en ſon ancien & premier eſtat. En outre [o] par chacun an l'on faiſoit des ſacrifices en grande cerimonie à ces images, & celebroit on vne feſte ſolennelle en leur honneur. Pluſieurs ſe ſont abusés, cuidans que ces images fuſſent ſta-

tues

k Connan. lib. 2. cap. 11. num. 8.

l in Verrem vlt. & pro L. Sylla.

m lib. 6. ſub fin.

n in Tacito.

o Polyb. ibid. Plin. lib. 35. cap. 2. & 3.

tues entieres, comme on peut voir en ce passage de Polybe : & nous le ferons congnoistre plus clairement encor, par ce qu'en dirons tantost. La matiere [p] dont on les faisoit communement, c'estoit de cire, ou de bois: aucunefois de marbre, de bronze, ou d'autre metal : mais plus rarement sans point de faute. Car il y eut eu par trop d'incommodité à les trãsporter de lieu en autre : ce qui aduenoit assez souuent, toutesfois & quantes que quelcun de la race decedoit. Alors on les sortoit de leurs tabernacles [q], &, à fin qu'elles se monstrassent toutes semblables en hauteur & autre taille à la personne representee, on y adioustoit le tronc du corps, & ces testes estans bien accommodees dessus, on habilloit la statue selon l'estat & dignité du personnage qu'elle remembroit. S'il auoit esté Consul, chef ou general d'armee, on l'affeubloit de la longue robbe bordee d'escarlate, appellee Pretexte. S'il auoit esté Censeur, on l'habilloit de celle de pourpre. S'il auoit triomphé, ou faict quelque chose semblable, on l'accoustroit d'une belle chamarre tissue d'or. Apres on bailloit à chacune l'ornement & intersigne conuenable au Magistrat, qu'auoyent administré en la Republique les Seigneurs de qui elles estoyent : comme seroit à dire, les faisceaux & les haches, auec leurs massiers, tout ainsi que s'ils eussent esté en vie.

p Plin. ibid. Euseb. lib. 1. de vit. Constanti. Claudian. licet ære vetusto Florent &c. Prudent. in Symmach. Alex. lib. 3. cap. 7.

q Polyb. ibid.

En cest equippage ces belles effigies estoyent conduites en coche, rang par rang, selon leur descendance & genealogie, iusques en la place des Rostres : & là on les disposoit par ordre assises en chaires d'iuoire, à fin d'enflammer & esguillonner les ieunes gentilshommes de la ville, à se porter si vertueusement en toutes leurs actions, desseings & entreprises, qu'une fois ils paruinssent à tel honneur par leur vertu, industrie, & magnanimité. Aussi dit Polybe là dessus, que le ieune gentilhomme aimãt l'honneur & la vertu, n'eust sceu regarder plus beau, ny plus aisé spectacle. Car il n'y auoit celuy, qui ne se sentist esmeu voyant les images des hommes honnorés pour leur vertu, comme viues & respirantes là deuant. Saluste en l'histoire de la guerre Iugurtine, non gueres loing du commencement,

ment, en parle en ceste sorte : I'ay souuent ouï raconter, que Q. Maxime, P. Scipion, & dauantage plusieurs excellents & renommés personnages de nostre cité, souloyent dire ainsi, que quand ils regardoyent les protraits & images de leurs ayeuls, leur courage s'enflammoit excessiuement à la vertu: non ia, que la cire ou l'image eust tant de force ; mais que par la memoire & souuenance des hauts faicts d'armes par eux exploittés, ceste flamme prenoit accroissement dans le cœur des hommes genereux, & ne pouuoit estre estainte deuant, que leur vertu n'eust esgalé leur gloire & bonne renommee. I'ay presque honte de transcrire icy vn passage de Pline [r], encor qu'il fasse merueilleusement à propos, d'autant qu'il est cité & recité si souuent & en tant d'endroits par ceux qui ont escrit tant soit peu des images, qu'il n'est celuy qui ne le sçache par cœur. Mais puis qu'il n'a encor esté guere bien traduit, ie tascheray de l'esclaircir à mon possible. Il dit donques: Nos ancestres tenoyent bien autrement és auantlogis les images de leurs predecesseurs pour estre regardees, non pas des statues taillees par maistres & statuaires estrangers, ny des pieces de bronze ou de marbre: les visages tirés au vif en cire estoyent ordonnés caisse par caisse, à celle fin qu'ils seruissent d'images, pour accompagner les funerailles de ceux de la parenté. Et tousiours quand quelcun estoit decedé, assistoit au conuoy tout le peuple, qui auoit iamais esté de ceste famille : & les degrés de consanguinité se rapportoyent par rayes & lignes tirees, aux images peintes. A tant Pline. Des dernieres paroles duquel on peut comprendre comment les Rommains dressoyent l'arbre de leur race & genealogie. Cornelie Tacite [s] escrit, que le conuoy des funerailles de Iunia fille de l'aisné Caton, femme de Cassius, & sœur de Brutus, fut honnoré, outre plusieurs autres belles magnificences, des images de vingt illustres & nobles familles de Romme, entre lesquelles estoyent celles des Manliens & Quintiens. Nous lisons aussi que Iules Cesar aux funerailles de sa tante, pour monstrer la grandeur de sa maison, fit porter les images de Marius, ne voulant que rien defaillist, qui peust seruir à

r *lib. 35. cap. 2.*

s *Annal. lib. 3. in fin.*

l'embelliſſement des obſeques. Et que Tibere au conuoy de Druſe,[v] fit porter d'une longue ſuite toute la genealogie de la race des Iules, depuis Enee l'eſtoc d'icelle, auec toute la deſcendance & denombrement des Rois d'Albano: les effigies de Romule fondateur de Romme: & celles de la nobleſſe des Sabins, d'Appie Clauſe, & de tous les autres Claudiens. Puis que ie ſuis entré ſi auant en propos touchant les images, il faut que ie die encor cecy, qui merite d'eſtre bien ſoingneuſement remarqué. Tous ceux qui auoyent des images, ne pouuoyent les faire porter à leur conuoy: mais tant ſeulemẽt ceux là, qui s'eſtans honnorablement acquittés de leur eſtat, en auoyent impetré le droit & priuilege. Car celuy qui auoit introduit des images en ſa maiſon, autre ne s'eſtoit acquis outre la marque de nobleſſe, dont ie n'enten parler, qu'un droit & priuilege d'en eſtre accõpagné apres ſa mort, luy & les ſiens: ſans que pourtant ſeſdits ſucceſſeurs, quoy que nobles, pour les images qu'ils auoyent, ſe peuſſent ſeruir des leurs, auant qu'en auoir impetré la licence, apres s'eſtre bien acquittés de leur charge, en quelque Magiſtrat de ceux, que nous auons ſpecifiés cy deſſus. Par ainſi nous pouuons colliger, que c'eſtoit quelque choſe dauantage, auoir droit de ſe preualoir & ſeruir des images, qu'auoir des images ſimplement. Quand quelcun eſtoit accuſé & conuaincu d'auoir maluerſé en ſon Office, ou chargé d'autre crime de conſequence, il perdoit le droit d'images: non que pour cela il fuſt degradé & reietté du nombre des nobles: mais à ſes funerailles les effigies de ſes anceſtres ne pouuoyent eſtre portees, ny les ſiennes au conuoy de ſes ſucceſſeurs. Que ſi la faute meritoit grieue punition[x], apres que la condamnation eſtoit enſuyuie, on arrachoit les images de leurs places, on les briſoit, rompoit, & ruoit on par terre, auec toutes les armes qu'on y ſouloit ficher, pour remarque de leur grandeur. Au lieu des images ont ſuccedé les eſcuſſons & armoiries, dont les nobles maiſons de la Chreſtienté s'entrerecongnoiſſent encor auiourdhuy, & font parade de leur ancienneté: de l'origine deſquelles armoiries nous parlerons plus commodement ailleurs.

v Tacit. lib. 4. Annal.

x Cic. pro Sylla. Sueton. Domitiano cap. vlt. Cornel. Tacit. lib. 2. de Libone.

ailleurs. Ores ie ſuy le fil de mon propos.

Diſpoſees [y] & rangees qu'eſtoyent en l'equippage par nous deſcrit naguereſ, les images en la place des Roſtres, où de toute ancienneté le conuoy ſouloit faire vne repriſe, & s'arreſter quelque temps : celuy qui s'eſtoit preparé pour faire la harangue funebre, montoit ſur la Tribune, qui eſtoit au milieu de la place, & de là preſchoit au peuple aſſemblé tout autour, les louanges du defunct, la grandeur de ſes ayeuls, l'ancienneté de ſa race, ſa bonne vie, ſa douceur, ſa liberalité, les ſeruices qu'il auoit faict en ſon viuant à la Republique, ſes geſtes & entrepriſes memorables. Dont il aduenoit, que pluſieurs ramenteuans, & ſe mettans deuant les yeux les dangers & perils paſsés, non ſeulement ceux qui s'y eſtoyent treuués comme compagnons, pour en auoir leur part, mais auſſi les autres, en auoyent grande compaſſion : comme ſi ces accidents & deſcõuenues n'euſſent moins touché en commun le peuple Rommain, que les particuliers, auſquels ces dangers eſtoyent aduenus. Apres qu'il auoit longuement diſcouru de la vie du treſpaſsé, il tournoit ſon propos ſur les autres de la parenté, dont les images eſtoyent là preſentes, & commençant par le plus ancien raccontoit les aduentures & beaux faicts de tous, l'un apres l'autre. Au moyen de quoy la renommee des gents de bien ſe renouuelãt touſiours eſtoit immortaliſee, & la gloire de ceux, qui auoyent faict quelque acte ſegnalé, ou s'eſtoyent employés pour le bien du païs, recongnue & publiee. Et qui plus eſt, les ieunes hommes eſtoyent par là incités à endurer tout pour le ſeruice du public, en eſperance de iouïr apres de ceſt honneur, qui accompagnoit les vertueux & galans hommes, ce dit Polybe [z]. Couſtumierement les enfans du defunct [a], ſi l'aage le permettoit, ou ſe trouuoyent preſents, ſi moins quelcun des plus proches parents d'iceluy, ou ſon compagnon au Magiſtrat, [b] ou quelque bien diſant Orateur par commandement du Senat, faiſoit la harangue. Auguſte [c] loua publiquement ſon ayeule à l'aage de douze ans : & puis [d] ſon neueu Druſe Germanique, eſtant ia Empereur. Tibere [e] en fit autant à neuf ans en

i 2 l'hon

y *Polyb. lib. 6. in fine. Tacit. lib. 3. in fin. Dionyſ. lib. 4. & 9. de Ap. Claud. funere.*

z *lib. 6. Hiſtor.*
a *Poly. ibid. Dion. lib. 9. Plut. in Fabio Max. Plin. ſecund. de viris illuſtrib. cap. 10. & 47. & cap. 27. in fine.*
b *Quint. inſtit. li. 3. ca. 7. initio. Alex. lib. 3. cap. 7.*
c *Suet. Aug. ca. 8.*
d *Id. in Claudio cap. 1. C. Pædo Albin. ver. 455. Tacit. Annal. lib. 2.*
e *Suet. Tiberio ca. 6. Corn. Tacit. li. 4.*

l'honneur de ſon pere, & de ſon fils quelques annees apres qu'il fut paruenu à l'Empire. Et [f] Caligula harangua publiquement auſſi à la place des Roſtres ſur les louanges de Liuia ſa biſayeule, n'ayant encor poſé la robbe enfantine. Pareillement [g] Neron loua l'Empereur Claude ſon deuancier. Le premier [h] qu'on ſçache auoir harangué aux funerailles à Romme, a eſté Valere Publicole. Iceluy aux obſeques de L. Iunie Brute ſon compagnon au Conſulat, qui auoit eſté tué à la bataille contre les Hetruſques, ayant faict apporter le corps en la place, dans vn lict, & conuoqué le peuple à la harangue, monta en chaire veſtu de deuil, & diſcourut publiquement ſur ſes louanges, auec telle efficace, que la douleur d'une maiſon particuliere, ſembla ſe conuertir à ſa parole en general regret. De là s'eſcoula taiſiblement l'uſance entre les Patriciens de ramenteuoir les merites & vertus de leurs parents decedés au peuple, congnoiſſans telle couſtume pouuoir ſeruir de beaucoup, pour entretenir leur maiſon en credit, faueur, & bonne reputation. La harangue [i] qui fut faicte du depuis aux obſeques d'Appie Claude, ne fut pas mal volontiers eſcoutee de l'aſſiſtance: ny celle [k], que Fabie Maxime fit en l'honneur de Scipion, où il l'exalta comme perſonnage diuin, ny celle [l] que luy meſme fit encor à la mort de ſes enfans. Au moyen de quoy la couſtume venant à gaigner païs, elle arriua finalement à tel poinct, qu'au lieu des ſimples harangues [m], on compoſoit des liures entiers en l'honneur des treſpaſsés, qui eſtoyent leus apres, ou en plein auditoire par ceux qui les auoyent eſcrits, ou recités publiquement (és villes qui iouïſſoyent des priuileges de la cité de Romme) par les Decurions du lieu.

Or combien que du commencement la couſtume ne fuſt de publier les louanges des femmes à leurs funerailles, toutesfois [n] en recompenſe de ce, qu'elles contribuerent leurs bagues & ioyaux, pour eſtoffer vne couppe d'or maſſif du poids de huict talents, qu'on enuoya pour offrande au temple d'Apollon Pythien en la ville de Delfi, à fin d'accomplir le vœu que Camille auoit faict à la priſe de Veï: ou bien, comme veut Tite Liue [o], en conſidera-

tion de

f *Id.Calig. ca.10.*

g *Id.Nerone ca.9.*

h *Dionyſ. lib. 5. Alex. lib.3. cap.7. Blond. lib.2. Rom. Triumph. Polyd. de inuent. lib. 3. cap. 10. &c.*

i *Dionyſ. lib. 9. Liu. lib. 2. in fin.*

k *Alex. lib.3. ca.7.*

l *Plutar. in Fabio Max.*

m *Plin. epiſt. 12. lib. 8. & epiſt. 7. lib. 4.*

n *Plutar. in Camillo. Liu. lib. 5.*

o *lib. 5. ad fin. Alex. lib. 3. cap. 7.*

tion de ce, que defaillant argent en la bourſe publique, elles baillerent du leur pour accomplir la ſomme promiſe aux Gaulois, à fin qu'on eſpargnaſt le Threſor ſacré: (& cecy tient plus du vrayſemblable : car au ſac de Veï les Rommains treuuerent de butin autant, que trois cents cinquante ans parauant ils en auoyent eu en toutes leurs autres victoires) le Senat ordonna qu'elles ſeroyēt louëes publiquement, & qu'en leur honneur de là en auant ſe pourroyent faire harangues funebres, ne plus ne moins qu'aux conuois des grands ſeigneurs, nobles, & patriciens de la cité. La premiere Dame Rommaine, qu'on treuue aux hiſtoires [p] auoir eſté louëe à ſes funerailles, eſt Popilia, en l'honneur de laquelle ſon fils Craſſus fit la harangue. Suetone eſcrit [q], que Iules Ceſar eſtant Queſteur fit le ſemblable, & loua ſelon la couſtume en la place des Roſtres ſa tante Iulia, & Cornelia ſa femme: & qu'en la harangue qu'il fit ſur le treſpas de ſa tante, il remonſtra qu'elle eſtoit extraitte de ſang royal du coſté maternel, & que pour le regard de ſon pere, elle eſtoit apparentee auec les dieux immortels. Ils en vſoyent ainſi couſtumierement, pour auoir occaſion de diſcourir plus amplement ſur les images de leurs anceſtres, qui eſtoyent là preſentes, & faire entendre aux aſſiſtans, quels perſonnages c'eſtoyent, comme ils auoyent veſcu, en quel honneur & reputation, à fin qu'eſtans recongnus pour tels, eux & leurs ſucceſſeurs, comme ia nous auons remarqué, fuſſent maintenus en la bonne grace du peuple.

p Alex. lib. 3. cap. 7. & lib. 4. cap. 8.

q in Iulio cap. 6.

Comment ils bruſloyent les corps, recueilloyent les cendres, leur bailloyent ſepulture : & des cerimonies y obſeruees. CHAP. VII.



PARACHEVEE qu'eſtoit la harangue en la place des Roſtres, ceux, qui auoyent porté le lict où repoſoit le corps, le reprenoyent derechef ſur leurs eſpaules, & ſortans, ſi le defunct auoit triomphé [a], par la porte Triomphale, ſi moins, par la porte

a Sueton. August. cap. 100. Tacit. Annal. lib. 1.

Libitineuse [b], ainsi appellee, pource que par icelle les morts estoyent emportés hors la cité, se venoyent rendre au lieu destiné pour le brusler, qui estoit diuers, selon la diuerse qualité du defunct: Car les plus grands estoyent bruslés au [c] champ de Mars, és principaux [d] fauxbours, ou ailleurs à leur chois. Les personnes de basse condition estoyent portees au mont Esquilin, où il y auoit vne place publique deputee pour les ardre. Icy faut noter, que les Rommains appelloyent le lieu, où lon brusloit le corps, pour l'enseuelir apres autre part, *Vstrina*, ou *Vstrinum* [e], à la difference de *Bustum*, qui signifioit le lieu où le corps estoit ars & enseueli quant & quant. Toutesfois l'Vstrine aboutissoit ordinairement au sepulcre, comme estant de ses appartenances: bien qu'il s'en treuue aucuns, qui ont defendu expres, que l'Vstrine ne fust contiguë ne ioingnante à leurs tombeaux, ainsi qu'on peut comprendre par les marbres anciens [f], où lon void maintenant ces paroles: *Huic monumento vstrinum applicari non licet:* maintenant ces autres, *Ad hoc monumentum vstrinum applicari non licet*: qui veulent dire, Il n'est loisible de brusler les corps iouxte ce monument. Et l'un & l'autre [g], à sçauoir l'Vstrine & le Sepulcre, deuoit estre eslongné des maisons d'autruy de soixante pas, sinõ que ceux à qui elles estoyent permissent de l'approcher. Ce qui estoit sagement ordonné, de peur du feu. En la place, où le corps deuoit estre bruslé, on auoit esleué vn chantier & tas de bois, (que dorenauant nous appellerons pile ou bucher, pour exprimer ce que les Rommains disoyent *Pyra* [h]) selon les qualités & richesses du defunct. S'il estoit [i] des principaux, ayant eu quelque charge en guerre, ou quelque pouuoir ou superiorité en la Republique, on luy dressoit vn grand, haut, & somptueux bucher: comme au contraire, on le dressoit plus bas & plus petit, s'il estoit de moindre & inferieure condition. Au moyen de quoy les seigneurs, pour lesquels on n'auoit basti des buchers esleués & magnifiques, comme il leur appartenoit, ains auoit on bruslés tant seulement auec quelque chetif amas de bois, pourement entassé à la haste, sans drogues, senteurs, parfums, & autres

b *Lamprid. in Cõmodo.*

c *Suet. Aug. c. 100. Appian. de bel. ciuil. li. 1. ca. 13. Pædo Albinou. vers. 241.*
d *Dionys. lib. 8.*

e *Fest. verb. Bustum. & Scalig. in Castigat.*

f *Epigram. vrb. Rom cap. 19. de 7. reg. Harenulæ.*

g *Cic. de legib. 2.*

h *Virg. Aeneid. 11. vers. Constituêre pyras. & ibi Seruius, & paulo ante Donat. aliter Scalig. in Castigat.*
i *Seru. Aeneid. 6. vers. postquam collapsi. & Donat. vers. Congerere arborib. Seru. Aeneid. 4. vers. gradus euaserat altos. Dionys. lib. 11. de Siccia.*

utres telles brauetés, dont nous allons parler, estoyent ar grande ignominie appellés [k] *Semiustulati*, & [l] *Semi mbusti*, c'est à dire demi-bruslés : & tel bruslement à petit eu, estoit vne espece d'atimie, mespris & deshonneur si otable, que les Rommains pour se vanger de leurs Prines vicieux, les ont quelquefois voulu brusler apres leur nort en la sorte. Or la forme du bucher estoit quarree en out sens, comme leurs autels: à raison de quoy Virgile appelle [m] *Ara sepulcri*, Ouide [n] *Ara funeris*, & Valere Flacque [o] simplement *Ara*. La matiere de quoy on le bastissoit [p], estoit communement pesse verte, sapin, sarments, & autres bois semblables, faciles à s'enflammer. Il est vray, que les loix [q] des XII. tables defendoyent de le bastir de bois choisis & conroyés : mais telle inhibition & defense, par le taisible consentement du peuple fut petit à petit abolie & mise à neant. Car vn chacun tachoit à faire le mieux qu'il pouuoit, & le plus honnorablement, que ses facultés permettoyent, aux funerailles de ses parents & amis : Iusques [r] à vouloir peindre le bucher & l'orner de cires de diuerses couleurs, qui estoit vne sorte de peinture fort riche & exquise en ce temps là. A quoy se peuuent rapporter ces trois paroles, *Sub Ascia dedicauit*, qui sont grauees diuersement, ores abbregees, ores au long en tant de marbres antiques. Car, pour en dire mon opinion à tout euenement, ie ne pense point que les Rommains adioustassent à la fin de leurs Epitaphes ces paroles, comme ont creu plusieurs [s], pour monstrer que le marbre, auquel elles estoyent cizelees, auoit esté curieusement lissé, & poli auec grande diligence; attendu que l'aiscette, qu'on y void quant & quant representee le plus souuent, monstre assez, outre la proprieté du mot, par sa figure, que cest outil ne seruit iamais à quarrier ny polisseur de marbre. Aussi seroit peine perdue, vouloir faire entendre par escrit au lecteur ce, dont la veuë le peut suffisamment asseurer. Et, qui est le principal, vne bonne partie des pierres, qui portent en front telle inscription, n'est ny marbree, ny applanie de main de maistre, ains assez rabboteuse & comme seulement passee au taillant. Moins estime-ie receuable l'in

k *Cic. pro Milon. & Philip. 2. Sueto. Tiber. cap. 75.*

l *Idem Caligul. cap penult.*

m *Aeneid. 6. ibid. Seru.*

n *Trist. li. 3. Eleg. 3.*

o *lib. 5. Argonaut.*

p *Plin. lib. 16. cap. 10. & lib. 7. cap. 53. Stat. li. 6. Thebaid.*

q *Cic. 2. de legib.*

r *Plin. lib. 35. cap. 7.*

s *Aymar. Riual. lib. 1. hist. Iur.*

t Pier. Valer. li. 32.

v toto tit. de sepul. violat. D.

ble l'interpretation de l'autheur des Hieroglyfiques[t], qui dit, que toutes fois & quantes que le defunct auoit pourueu & mis ordre à ce que l'Epitaphe ne fust point effacé, ny osté du sepulcre: ains que sa memoire demeurast inuiolable perpetuellement, on y faisoit grauer la figure d'un aisceau auec ceste clause, *Sub ascia dedicauit*, exposant *dedicauit, dedi vetuit*, comme si c'estoyent deux mots, & remarquant qu'à ceste occasion lon y void le tranchant de l'aisceau tourné contremont. Car il est euident que là où les loix publiques ont suffisamment pourueu[v], il n'est nul besoin que les particuliers interposent leur autorité. Et posé que les decedans defendissent par testament, qu'on ne demolist point ny gastast les Epitaphes de leurs monuments: encor ne faudroit il pas pourtant expliquer ce *Sub Ascia dedicauit*, ou, comme il escrit, *Sub asciam dedi vetuit*, de la façon, veu que tant & tant d'inscriptions ainsi dediees, portent le nom d'enfans morts au dessous l'aage de quatorze ans, & qui par consequent ne pouuoyent rien ordonner qui valust pour ce regard, ny pour autre. Et quant à ce qu'il remarque de l'aiscette, ie veuil bien qu'on sçache, qu'en pas vn de tous les Epitaphes, que i'ay peu voir, dont le nombre n'est petit, elle ne se treuue, comme il dit, renuersee. Qui m'induit à croire que ces paroles ne peuuent y estre mises, pour signifier, ou demonstrer autre, que la peine, & soingneuse diligence employee à faire les funerailles du defunct: comme si elles vouloyent dire, que les parents n'ont rien obmis, ne laissé en arriere de leur deuoir: ains ont faict charpenter, pour plus grand honneur, le bois, dont le corps a esté bruslé. Que cela eust quelque grandeur particuliere en soy, & qu'il ne fust permis egalement à tous d'eriger des marbres auec telle inscription, ie ne sçay bonnement qu'en penser, moins qu'en dire. Si iamais la commodité se presente tant fauorable, que de me faire voir ceux, qui en ont escrit, si toutesfois y en a point, ie mettray toute diligence pour m'en esclaircir. Mais n'estant à present en lieu assorti de liures selon ma volonté, ie ne veuil faire voile sans bussole. Bien diray ie, qu'il me souuient auoir leu ceste mesme clause plus d'une

d'une fois en des marbres antiques erigés par des artisans & personnes d'assez vile condition, qui n'est de petite consequence. Et au contraire en des Epitaphes de grands seigneurs, on remarque aucunefois l'aiscette double, à quoy pourront songer ceux qui se baignent en la recherche des choses plus cachees de la venerable antiquité. Quant à moy ie demande terme d'aduis. A nostre interpretation cela pourroit apporter empeschement [x], que les Empereurs Antonins defendirent d'ardre les trespassés, & commanderent de les enterrer, comme on auoit accoustumé premierement de faire. Veu que quelques pierres, où se lit ceste inscription, monstrent auoir esté taillees assez temps apres cest Edict des Antonins. Mais à cecy est aisé de respondre. Car, comme nous auons dit, ceste ordõnance, si aucune en fut iamais faicte, s'aneantist de soy-mesme, ou voirement fut abrogee par les Empereurs qui suruindrent apres. Parainsi se pourroit faire qu'à taston nous ayons rencontré, ce que maints Antiquaires cherchent dés long temps si curieusement. Toutesfois ie ne me flatte tant, que ie ne change d'aduis, où chose plus vraysemblable sera proposee, n'estant à autre intention entré en ce champ, que pour essayer si en ceste escrime ie pourroy tirer coup qui portast, au gré de ceux qui font profession de l'Antiquité.

x Macrob. Saturnal. lib. 7. cap. 7.

Sur le tard, les choses estans ainsi preparees, ceux qui attouchoyent de pres le defunct [y], comme ses enfans, freres, & autres bien proches parents, s'aidoyent à poser le lict, dedans lequel il estoit couché, sur la pile: Et celuy [z] mesme, qui à son trespas luy auoit clos les yeux, les luy venoit ouurir, le faisant regarder contre le Ciel, comme l'habitation, domicile, & siege de l'ame: cerimonie tressaincte & fort diligemmẽt obseruee entre les Rommains. Quant [a] & quant il luy donnoit les derniers baisers, & l'oingnoit des plus precieuses huiles & compositions qu'il auoit. Apres ce [b] les ministres & seruiteurs ordonnés par le Libitinaire, l'accommodans honnorablement à leur possible, estendoyent d'un costé & d'autre du bucher les parements d'escarlatte, & les vestements qu'on vouloit

y Cic. Tusc. 1. Polyd. de inuent. lib. 3. cap. 10.

z Plin. lib. 11. cap. 37. Turneb. lib. 24. cap. 16.

a Tibullus lib. 5. eleg. 1. Propert. li. 2. Eleg. 10. Osculaq; in gelidis &c. Val. Max. lib. 4. cap. 6. Pæd. Albinouan. vers. 146. Ouid. li. 4. fast. Stat. lib. 2. syl. Epiced. ĩ Glauciam. Val. Flacc. lib. 5. Argon.

b Virgil. Aeneid. 6. & 11. Val. Max. lib. 5. cap. 1. de M. Anton. & Bruto &c.

brusler, auec les armes & autres ornements, dont le conuoy auoit esté honnoré. Ce pendant [c] les parents, alliés & amis ne s'espargnoyent à farcir les fagots de parfums, odeurs souëfues, & drogues aromatiques de toutes sortes, comme casse, myrrhe & encens. Ils respandoyent par dessus le bucher des liqueurs & huiles precieuses, y versoyent du vin aromatizé, iettoyent du saffran, & espanchoyent infinité d'eaux odoriferantes, & autres choses semblables, partie pour addoucir le flair nuisible & dangereux sortant du corps, qu'on brusloit, partie pour le faire ardre & consumer plustost. C'est pourquoy [d] iusques aux plus poures, y mettoyent de la poix, & resine, comme il appert par ceste inscription antique:

c Val. Flac. lib. 5. Argonau. Virg. ibi. Catullus, Albinou. in obit. Mecenat. vers. 13. Cic. 2. de legib. Stat. Papin. lib. 2. sylu. Epiced. Glauc. Plin. lib. 12. cap. 18. Propert. li. 4. Eleg. 7. Martial. Iuuenal. Pers. &c.

d Wolfg. li. 3. ca. vlt. comment. vrb. Rom.

D. M.

P. ATTILIO RVFO ET ACTILIAE BERONICAE VXOR. VIXER. AN. XXIIII. SED PVB. MENS. X. ANTE NATVS EST, ET EADEM HORA FVNGOR. ESV AMBO MORTVI SVNT. ILLE ACV, ISTA LANIFICIO VITAM AGEBANT. NEC EX EORVM BONIS PLVS INVENTVM EST, QVAM QVOD SVFFICERET AD EMENDAM PYRAM ET PICEM, QVIBVS CORPORA CREMARENTVR: ET PRAEFICA CONDVCTA ET VRNA EMPTA.

Du commencement, que ce n'estoit pas grand cas des Rommains, Numa defendit de respandre du vin sur le bucher [e] : & apres les loix des douze tables [f] defendirent toute respersion coustangeuse, & de grand' despẽse, comme celle, qui se faisoit de boisson murrhee. Mais il est vraysemblable, que cessant la cause de telles defenses, par l'accroissement en grandeur & maiesté de leur Empire, cessast aussi l'obseruation d'icelles. Plutarque escrit [g], que les Dames Rommaines contribuerent si grande quantité de senteurs & drogues odorantes, aux funerailles du Dictateur Sylla, qu'outre celles, qui furẽt portees en deux cents & dix

e Plin. li. 14. ca. 12.
f Cic. de legib. 2. Varr. Antiquitat. lib. 1. apud Festum.

g in Sylla, sub fin.

&dix mannes,& bruslees quant & luy,on forma vne fort grande image à sa semblance, & vne autre d'un massier, portant les haches deuant luy, toutes deux faictes d'encens fort exquis & de Cinnamome. Et Pline [h] parlant du grand degast qu'on faisoit des parfums & odeurs en l'honneur des morts, dit, qu'on ne recueilloit point tant de Casse & de Cinnamome en vne annee au païs,où ces drogues croissoyent, que l'Empereur Neron en brusla en vn iour faisant les funerailles de Poppea. En cecy Pline ne s'accorde auec Tacite.Car il escrit [a],que le corps de Poppea ne fut point bruslé selon la coustume des Rommains, mais embaumé fort richement à la mode des Rois estrangers,& enseueli au sepulcre de la maison des Iules.Ce que i'ay bien voulu remarquer en passant.

h lib.12.cap.18.

a Annal. lib. 16.

Ordonné le tout en ceste sorte [i],les trompettes se mettoyent à sonner,& [k] le plus proche parent prenoit vn des flambeaux, qui auoyent accompagné le conuoy, & destournant sa face en arriere, pour monstrer qu'il faisoit enuis ce,à quoy il estoit contraint de necessité,ou pour ne rengreger sa douleur, l'accostoit aux roseaux [l] & autres brousailles seiches,qui auoyent esté preparees au pied du bucher, pour le faire plus facilement enflammer, & en ceste maniere y mettoit le feu: autrement il eust esté malaisé d'allumer vn tel chantier de bois.Car c'estoit [m] la coustume de l'enuironner de branches de Pin & de Cyprés, pour les raisons qu'auons amenees cy dessus:& d'abondant à fin [n] que la puanteur rabbattue par l'espaisseur du feuillage, ne donnast si facilement au nez des assistans, mesme au commencement qu'ils faisoyent leurs rondes. Quant à la raison qu'en quelque endroit de ses commentaires sur Horace [o], Lambin en a voulu rendre,elle est trop legere. Et de dire que les Rommains s'en sont seruis du commencement pour contregarder les corps destitués d'ame & de vie (comme il parle) plus longuement sans corruption, seroit se declarer ignorant de l'ordre qu'ils gardoyent de bout en bout à leurs obseques & funerailles.

i ex Propert. li.4. Eleg.11.verf.9.
k Virg.Aeneid.6. Seru.verf.more parentum,& Donat.

l Martial.lib.10. epigr. 95. Donat. Aenei.6.verf.Principio pinguem.

m Virg.Aeneid.6. & ibi Interpp. Pli. lib.16.cap.10. Cal. lib.25. cap.1. Alex. lib.3.cap.7.&c.
n Varro apud Seruium lib.6. Aeneid. verf. Cupressos.

o lib.2.Od.14.

Incontinent apres, qu'on auoit mis le feu à la pile, que

dorenauant nous appellerons feu, pour garder la proprieté du mot *Rogus* [p], les parents & amis ſe mettoyent en deuoir de faire les ſacrifices requis, pour l'ame du defunct, & [q] prioyent les vents de venir fauorablement donner à trauers le buſcher, pour le faire enflammer & conſumer, couſtume priſe des Grecs, comme nous monſtrerons au ſecond liure. Tout ioingnant [r] on maſſacroit les beſtes, qu'on penſoit auoir eſté les plus aggreables au decedé, auec bon nombre d'autres, tant volatiles, que terreſtres: toutes leſquelles eſtoyent immolees & iettees dedans le feu, à vn certain coing de la pile propre à cela, appellé *Culina*, duquel nous parlerons vn peu plus bas en ce meſme chapitre. Autant en [s] faiſoit on de pluſieurs plats de viandes exquiſes,qu'on auoit accouſtumé d'apporter là, & dreſſer ſur le prochain tombeau, comme pour en ſeruir les Dieux Manes & infernaux, à celle fin de les appaiſer & propicier: [t] au moyen de quoy les riches & grands ſeigneurs n'eſtoyent iamais bruſlés tous ſeuls, ny ſans belles offrandes. C'eſt là auſſi,où les poures chetifs & affamés accouroyent pour attrapper la lippee, ou accrocher quelque lopin mal gardé. Qui a donné occaſion aux Poëtes de deſirer [v] pour vn bien grand mal à leurs ennemis,qu'ils euſſent à chercher leur vie pres des ſepulcres: & de dire que ceux là [x] viuoyent du buſcher, qui eſtoyent reduits à extreme indigence, & ne treuuoyent qui leur fiſt bien: ains eſtoyent contraints de s'aller expoſer aux coups des Vſteurs,qui auoyent la charge de faire bruſler les ſeruices funebres, pour ſauuer quelque petit morceau, & aſſouuir leur miſerable faim de viandes pollues, & contaminees, leſquelles chacun auoit en abomination,& auoit [y] on obſerué ia deuant le temps de Pline, que le Milan, l'un des plus larrons & goulus oiſeaux de ſon eſpece, n'en prenoit iamais rien.

Aupres [z] du feu lon faiſoit combattre des gladiateurs, & eſcrimeurs à outrance,deſquels il ſera parlé au chapitre huictieme, pour ſatisfaire à la cerimonie eſtroictement d'eux obſeruee, qui portoit deuoir eſtre reſpandu du ſang humain deuant le buſcher allumé, à raiſon [a] de quoy on y ſouloit

p *Vide citat.* s̄. *in Pyra fol.*70.

q *Propert. lib.* 4. *Eleg.*7. *Herodian. lib.*4.

r *Dionyſ. lib.* 8. *Antiq. Ammian. Marcellin. lib.* 19. *Sta. Papin.libr.* 6. *Thebaid.*

s *Virg. Aeneid.* 6. *Apuleius Florid.*4.

t *Seru.Aeneid.*5. *verſ. famulúmne parentis &c. &* 6. *verſ.oſſaq; lecta.*

v *Tibull. libr.* 1. *Eleg.*6.*verſ.*17.*vbi Scaliger legit Herbas,putans hoc maiorē egeſtatē præferre: ſed vulgata lectio magis placet propter ſeq. locum Catulli.*

x *Catullus Epigr. Bononienſis Rufa. &c.*

y *Plin.lib.*10.*cap.*10.*de Miluis.*

z *Seru.Aeneid.*12. *verſ. & roſeas laniata genas. Cic. de legib.*2.

a *Donat. Aeneid.* 10.*verſ. Captiuoq; rogi perfundat ſanguine &c.*

y souloit anciennement massacrer quelques prisonniers de guerre pour mettre brusler auec le mort[b], & au defaut d'eux, achetter des serfs mal complexionnés, rien-vauts, & dont lon se vouloit deffaire, pour suppleer à ceste vsance; laquelle estoit maintenue si opiniastrement, que [c] les femmes pour satisfaire à ce deuoir, nonobstant[d] toute loy des douze tables au contraire, sur tout leur defaillant la commodité des gladiateurs ou esclaues, ne se contentoyent de faire leurs pleurs, regrets & lamentations ordinaires toutes escheuelees deuant le buscher, mais aussi s'arrachoyent les cheueux, s'esgratignoyent les paupieres, frisoyent & deschiroyent les iouës à belles ongles iusques au sang, cuidans par ce moyen contenter & propicier les Deïtés infernales, lesquelles ils pensoyent s'irriter contre l'ame du defunct, & la traicter rudement, ceste maupiteuse cerimonie estant obmise & mesprisee. Souuentefois[e] les heritiers, parents, alliés & amis, qui se treuuoyent presents au brusler, selon la dignité du defunct, & l'amour qu'ils luy portoyent, iettoyent au milieu des flammes à l'enui & à qui mieux, tout le plus beau de leurs meubles & plus precieux ioyaux, pleurans & regrettans amerement son trespas. Plusieurs[f] ont porté si mal patiemment la perte d'aucuns leurs parents & amis, qu'ils ont faict lancer dedans le feu les despouilles des ennemis qu'ils auoyent desconfits, leurs armes, espees, boucliers, & accoustrements de guerre, voire leurs robbes triomphales, pour monstrer que rien ne leur pouuoit estre aggreable apres leur mort. Et les femmes[a] ne voulans estre nullement surmontees des hommes en amour & pieté, pour honnorer les obseques de leurs enfans, maris, ou bien-aimés, iettoyent dedans les flammes, sans rien espargner, leurs bracelets, iazerans, & beatilles, qui plus leur estoyent cheres. Et mesmes[b] quelque fois se couppoyent les cheueux, & les mettoyent brusler auec le corps. Pline en ses Epistres [c] a laissé par escrit, qu'un certain Regule fit massacrer aupres du feu, où son fils ardoit, toutes les bestes, esquelles il s'estoit complu dauantage en vie: fit tuër ses petits cheuaux nains: fit tuër les chiens qu'il auoit, de toute taille, grands & petits,

b Tertullia. de spectacul. cap. de munere.

c Seru. loco s. citato. Tibull. lib. 1. Eleg. 1. Et lib. 2. Eleg. 4. vbi apparet Romanas ante rogum passis capillis flere solitas. & lib. 3. Eleg. 2.

d Cic. de legib. 2. Plin. lib. 11. cap. 37.

e Virg. Aeneid. 11. ibi Donat. & Seru. Propert. lib. 3. Eleg. 16. & 4. Eleg. 7. Cornel. Tacit. lib. 3. Odores & vestem vocat funerum solemnia, quae cremarentur.

f Ex Dione li. 54. & Sueton. August. cap. 100. &c.

a Alex. lib. 3. ca. 7.

b Propert. lib. 1. Eleg. 17.

c lib. 4. epist. 2.

tits, ensemble tous ses oiseaux, rossignols, merles, perroquets & autres. Mais ce que raconte Plutarque aux Vies[d] est encor plus esmerueillable : Il dit que plusieurs soldats se tuërent eux mesmes au long du feu, où brusloit l'Empereur Othon, tant ils luy furent affectionnés & durant sa vie & apres sa mort. [e] Pub. Catiene Philotime, aima tellement son seigneur qui l'auoit affranchi, que mesmes ayant esté institué son heritier vniuersel, il se ietta dedans le feu où le corps brusloit, pour luy tenir compagnie. De mesme [f] vn cocher de la bande rouge nommé Felix, estant posé sur le bucher, vn certain quidam fort affectionné à son parti & à sa liuree, se ietta dedans le feu, & voulut mourir & brusler quant & luy. Il ne faut pas douter que les femmes, ou pour l'amour de leurs maris, ou de leurs enfans, n'en eussent faict autant, qui n'y eust pourueu. Mais on les retenoit, & prenoit on garde à elles, tandis qu'elles faisoyent leurs plaintes & lamentations aupres du bucher allumé, de peur que d'impatience, outrees de douleurs, elles ne fissent quelque folie. Les liures [g] en sont pleins.

Cependant que le corps brusloit [h] on auoit de coustume de faire trois ou plusieurs tours à l'entour du feu. La[i] dame Prefique commençoit, suyuie de ses femmes de deuil, chantant les complaintes & regrets accoustumés, à laquelle l'assistance respondoit en mesme ton, ainsi qu'elle auoit esté instruite, ne cessant de se plaindre iusqu'à ce que tout fust faict, & le congé donné. Si c'estoit [k] vn Capitaine de marque, les gents tant de cheual, que de pied, se diuisoyent par bandes & escadrons sur la place, comme prests à combattre, & en ceste ordonnance, pour faire leur deuoir, enuironnoyent le feu par trois fois, pleurans & chantans vne lamentation à leur mode: ce qu'ils faisoyent courans tout au tour en forme de bal armé, d'une prompte desmarche & à grand pas, en la mesme sorte qu'ils souloyent se desmarcher à la guerre. Et cela s'appelloit proprement *Decursio*, ou *Decursus*. Le poëte Latin [l] a remarqué ceste cerimonie quand il dit,

> [m] *Trois fois autour les feux ardans funebres*

Armés

d in Othone. Adde Cornel. Tacit. lib. 18.

e Pli. lib. 7. ca. 36.

f Idem lib. 7. ca. 53.

g Senec. epist. 64. lib. 8. Quintil. declam. 10.

h Virg. Aeneid. 11. Val. Flac. Argona. lib. 2. &c.

i Seru. Aeneid. 6. verb. Cupressos.

k Albinoua. vers. 217. & 461. Eleg. de morte Drusi. Val. Flac. ibid. Turneb. libro 5. capite 8. & 18. cap. 35. & 21. cap. 11.

l Virg. Aeneid. 11. & ibi Seru. & Donat.

m traduction de des Masures.

Armés au clair ils coururent aual.
Trois fois des morts le feu triste à cheual
Enuironnans hurlerent, & de larmes
Couurirent ils & la terre & leurs armes.

Pour faire ce limaçon [n] ils commençoyent premierement à se tourner à gauche : puis pour expier la contagion d'auoir assisté aux funerailles & au bruslement du trespassé, ils se contournoyent à droite [o], & tousiours en marchant iettoyent des voix confuses, entremeslees de cris & hurlements piteux, & lançoyent quelque chose dans le feu, or' vne piece de harnois, or' vne autre, tantost cecy, tantost cela, iusques à ce qu'ils eussent acheué leur ronde. Ce pendant [p] les trompettes ne cessoyent de sonner piteusement. Ceste coustume estoit prattiquee auec tant d'honneur & reuerence [q], que les Empereurs mesmes ne se sont desdaignés d'assister maintefois à ces courses auec leurs legions & compagnies en ordonnance. Les faisceaux [r] & haches Consulaires y estoyent portees à l'enuers, les enseignes trainantes, deschirees & mal en poinct: les iauelines, halebardes, lances & autres armes ce dessus dessous, le fer contre bas : les escus tournés au rebours, c'est à dire les images des Dieux, qui y estoyent paintes, cachees, en les renuersant sur le dos, de peur qu'elles ne fussent contaminees par le regard & presence du mort, ce dit Seruie [s]. En somme à voir si piteux spectacle les plus endurcis estoyent esmus à compassion : car il n'y auoit rien, qui ne resentist son deuil à merueilles. Mais pour n'abuser du temps & du loisir, ie ne m'arresteray à les deduire plus particulierement, puis qu'on peut recourir à Virgile [t], traduit en François par des Masures, & à Ronsard qui les a diuinement bien descrites en la Franciade [v]. Passant donc outre, [x] quand la flamme ia languissante par faute de matiere commençoit à s'abbaisser, comme si le temps fust venu de prẽdre congé du trespassé, les parents crioyent à haute voix, *Salue æternum*, & *Vale æternum*, c'est à dire Sois saue & sain pour iamais : desquelles paroles [y] ils vsoyẽt en se saluans le matin & le soir. De cecy Varron en ses Logistoriques [z] rend raison, & dit qu'on crioit aux morts

n Stat. Papin. lib. 6. Thebaid.

o id. ibid. Virg. lib. 6. & 11. Aene.

p Val. Flac. Argonaut. 2.

q Corn. Tacit. li. 3.

r Albinouan. de mort. Drusi vers. 141. Angel. Decẽb. de Polit. lite. lib. 1. part. 23. Turneb. li. 22. cap. 11.

s Aeneid. 11. vers. versis Arcades armis.

t 6. & 11. Aeneid. Adde St. Thebaid. 6. Val. Flac. lib. 2. & 5. Argonaut.

v Liure 3.

x Dion. lib. 8. Virg. lib. 5. & 11. Aeneid. Stat. Papin. lib. 3. Sylu. Lacry. Etrusc.

y Sueton. in Galba cap. 4. Turn. lib. 11. cap. 1.

z apud Seru. lib. 11. Aeneid. vers. Salue æternum mihi maxime Palla. & 5. vers. salue sancte parens.

morts *Salue*, & *Vale*, non pas à intention qu'ils peussent estre ne sains ne sauues, eu esgard à l'etymologie des paroles: mais pour prendre congé d'eux, & suyuant le commun vsage, leur dire Adieu, comme à personnes qui s'en vont, nous laissent, & se departent de la conuersation des hommes pour tout iamais. Buslé qu'estoit le corps[a], la mere, femme, ou autre proche parente du defunct, ceinte & reuestue d'un accoustrement noir, se preparoit pour recueillir les Reliques, [b] c'est à dire les ossemēts qui restoyēt, & n'auoyent esté du tout consumés par le feu: &, premier[c] que de rien faire, se mettoit à inuoquer les Dieux Manes, & l'ame du trespassé, les priant de prendre sa deuotion en bonne part, & ne treuuer point mauuais son seruice: puis apres s'estre bien lauee les mains, & auoir estaint le brazier auec du vin[d] & du laict[e], commençoit à les trier parmi les cendres, & les amassoit [f] dedans son sein, ou dedans les pans de sa robbe. Les enfans[g] les recueilloyent aussi & les heritiers: & nous[h] treuuons que les Prestres, qui assistoyent aux funerailles, pouuoyent seruir à cela. Mais[i] si c'estoit quelque bien grand seigneur, les Magistrats & les plus apparents de la ville tous en saye, desceints, à nuds pieds, & les mains lauees, comme nous auons dit, faisoyent eux mesmes cest office.

Les reliques estans assemblees, la premiere chose qu'on faisoit apres, [k] estoit de les arrouser de bon vin vieux, & de laict: puis on les mettoit dedans quelque beau linge fin, & les venteloit on gentiment, pour les essuyer. Or c'est grand cas qu'on treuuoit tousiours les dents entieres, & qu'elles ne se consumoyent point au feu. Pline l'escrit en l'Histoire naturelle[l]. Et Tertullian[m] a touché ce ressort, quand il asseure qu'elles ne se gastent ny aneantissent iamais: ains demeurent à perpetuïté sans se corrompre, pour estre reseruees comme semences du corps, qui doit fructifier à la resurrection. Cela merite bien d'estre noté[i] que les Rommains au premier os, qui leur venoit en main en recueillant les reliques, disoyent, que le trespassé estoit deuenu Dieu, & le mettoyent à part, pour parfaire certaines cerimonies receuës en leur religion, lesquelles, pour

a Tibull. lib. 1. Eleg. 3. & li. 3. Eleg. 2

b Donat. Aeneid. 5. vers. Relliquias Troiæ. & 6. vers. cado texit Chorinæus aheno.

c Tibull. li. 3. Eleg. 2. & hoc est quod dicit præfari Manes, & animam.

d Virgil. libr. 6. Aeneid.

e Stat. sylu. lib. 5. Epicedio in filiam.

f Tibull. li. 1. Eleg. 3. vers. 6. & Propert. lib. 1. Eleg. 17. vers. 10.

g Propert. lib. 4. Eleg. 1. Martial. lib. 8. epigr. 56.

h Virg. Aeneid. 6.

i ex Sueton. Augusto cap. penult.

k Tibull. lib. 3. Eleg. 1.

l lib. 7. cap. 16.

m lib. de resurrectione carnis.

i Plutar. Romaïc. probl. 26.

pour parler rondemēt, ne me ſont encor aſſez congnues. Ciceron [k] appelle ceſt os *Reiectum:* Varron [l] *Exceptum*, à cauſe qu'il eſtoit eſcarté d'auec les autres, & reſerué pour acheuer les ſeruices funebres. Et Feſte [m] eſcrit, que pour ce regard ils auoyent de couſtume de coupper quelque membre, comme le doigt, au treſpaſsé deuant que le bruſler. Ie ſçay que quelques vns [n] rapportent ces ſolennités au ſacrifice de la truye precidanee. Mais, ſi, comme dit Feſte [o], ceſte truye eſtoit immolee à la deeſſe Ceres par celuy, qui n'auoit faict, comme il eſtoit tenu, les funerailles au mort: à quelle raiſon voudrons nous obliger à ceſte ſorte de ſacrifice celuy qui n'y aura rien eſpargné, ains ſe ſera de tous poincts bien acquitté de ſon deuoir? Encor moins deuons nous eſtimer, que ce fuſt pour faire les Exuerries, puis que ceſte cerimonie, comme nous monſtrerons cy apres, ne conſiſtoit qu'à purger & mondifier la maiſon funeſte. Et quoy donques? A l'aduenture eſtoit-ce pour accomplir les cerimonies requiſes à l'iniection de terre, dont parle Ciceron au ſecond liure des loix, & prenoit on ceſt os, ou mēbre reſerué, & iettoit on de la terre deſſus, comme ſi tout le corps euſt eſté realement preſent, non pas reduit en cendres, par forme ſeulement & pour maintenir les anciennes couſtumes, qu'on obſeruoit aux enterrements. Mais de tout cecy on ne peut rien dire que par coniecture. Partant ſans m'y arreſter dauantage ie reprendray le train de mon premier propos.

k *lib. 2. de legib.*
l *libr. 4. de ling. latina.*
m *verb. membrū.*
n *Hotom. commēt. de legib. XII. tab. Scaliger in Coniectan. & in Caſtigationib.*
o *verb. Præcidanea. Adde quæ notauimus ſ. cap. 1. pag. 15. & 16.*

Bien arrouſees & eſſuyees qu'eſtoyent les reliques, [o] les meſmes, qui les auoyent amaſſees, non ſans regret, les prenoyent, & nommans le treſpaſsé par ſon nom, diſoyent que ces os là, eſtoyent les ſiens, puis [p] les eſtuyoyent en vn vaſe de terre, de marbre de toute ſorte, d'arain, & d'autre metal, comme or & argent, ſelon les facultés du defunct, meſlans parmi des roſes, ſenteurs & drogues odoriferantes [q]. Il s'en eſt treuué auſſi de verre en quelques endroits. Et dernierement eſtant à Lyon i'en vy deux fort belles de moyenne grandeur, auec les cendres & oſſements au dedans, & de plus aucunes petites fioles, au fonds deſquelles y auoit certaines liqueurs congelees, toutes differentes

o *Propert. hoc ſubindicat lib. 2. Eleg. 17. verſ. 21.*
p *Virg. Aeneid. 6. Stat. Papin. lib. 2. ſyluar. in Epiced. Vrſi. Tibull. Eleg. 2. lib. 3. &c.*
q *Propert. libr. 1. Eleg. 17. Tibull. lib. 1. Eleg. 3. & lib. 3. Eleg. 1. Perſius Satyr. 6. Herodian. li. 3. in fine.*

les vnes des autres,enſemble vn mortier, ou petite lampe de terre de bien gentile façon, chez monſieur de S. Irigni,noble François de Laurencin,perſonnage qui n'a eſté moins curieux d'enrichir ſon cabinet de choſes rares,que d'orner ſon eſprit de la congnoiſſance d'icelles: d'où vient que l'œil ne reçoit moins de contentement voyant tant de belles medailles, graueures, camahieux, ſtatues, desſeings,protraits,& exquis ouurages,qui ſont en ſa maiſon, que l'oreille de ſatisfaction en l'eſcoutant ſur chacune ſingularité pertinemment diſcourir. Entaſsé qu'ils auoyent les cendres & reliques dedans l'urne, les parents & amis venoyent pleurer deſſus,à celle fin qu'il demeuraſt de leurs larmes auec les oſſements [r]. Qui me fait penſer que les petites burettes & goutterons, qui ſe treuuent dedans les Vrnes anciennes, ſeruoyent à receuoir les larmes des parents:& qu'apres y en auoir reſpandu quelques gouttes,ils les iettoyent dedans l'urne ſur les reliques du treſpaſsé, pour teſmoingner que ſon enterrement ne s'eſtoit paſsé à yeux ſecs: mais qu'il auoit eſté deuëment pleuré & regretté. Quelques vns [s] pour ce regard les appellent Vafes lacrymaires ou larmeux. Et ſen ay veu pluſieurs en diuers endroits,& de diuerſe matiere,comme de marbre,de verre,& de terre cuite:beaucoup plus toutesfois de verre. Quant à la façon & figure, il n'y a pas grand' difference entre les vns & les autres:Et ſont preſque tous ſemblables à ceux,qui ont eſté repreſentés auec la deſcription du Sepulcre de Ciceron pieça miſe en lumiere. Mais ce qui fauoriſe le plus à ceſte opinion eſt, que nous liſons [t], que bien ſouuent on mettoit dedans l'Vrne auec les cendres pluſieurs autres petites choſes, & celles principalement, qu'on eſtimoit auoir eſté au defunct les plus aggreables. Ce neantmoins il y en a [v] qui eſtiment qu'on ſerroit dedans ces petites fiolettes la creance, ou,pour parler auec les Rommains, la Libation, qu'ils faiſoyent du vin & du laict, & ſemblables liqueurs offertes au treſpaſsé. Tout cela peut eſtre. Mais pour le regard de celles, qui ſont au cabinet de monſieur de S.Irigni,il eſt plus croyable qu'elles ſoyent imbues de liqueurs de conſequence, n'eſtant poſſible

r *Ouid.Epiſt.14. Heroid. ad finem. Propert lib.1.Eleg. 9. & Tibullus diſertè lib. 3. Eleg.2. verſ. 25.*

s *Doni lib. 4. di Marmi.*

t *Seru.Aeneid.10. verſ. Arma quibus lætatus.*

v *Wolfgang. lib. 2. Comment. Vrb. Rom.cap.vlt.*

possible que les pleurs ayent pris par succession de temps si differentes couleurs en terre, bien qu'elles puissent aisement se petrifier, comme la pluspart des autres eaux, tant naturelles, qu'artificielles: ce qu'aussi demonstre le creuset. Qui me fait penser, que ce soyent liqueurs magistrales, là mises par quelque distillateur excellent. Sinon qu'on voulust prendre argument de là, que dedans l'Vrne on mettoit quelquefois vne lampe ardante: qui n'est du tout à reprouuer, ores que nul ancien auteur ne l'autorise. Car en plusieurs tombes & vrnes, qui ont esté esuentees, on a treuué de ces petites lampes assez ioliment façonnees, dont ie feroy icy representer le protraict, n'estoit qu'elles sont vulgaires, & qu'il y a peu d'antiquaires qui n'en ayent. Semblablement en ont esté treuuees d'encor ardantes en maints lieux d'Italie, comme à Ferenti à trois mil de Viterbe du temps de Pape Alexandre sixieme, & de Paul troisieme à Boulongne. Hermolae Barbare, & apres luy Pierre Appian Mathematicien d'Ingolstat en son recueil des Inscriptions antiques, escrit que de son temps en fut descouuerte vne dans vn sepulcre à Padoue, auec vne inscription, que plusieurs ont inseree en leurs escrits. Wolfgang Lazie[t], & frere Leandre en sa description d'Italie, ne l'ont pas obmise: Et ie ne la lairroy en arriere, si elle ne s'addressoit plus particulieremẽt aux Alquemistes, qu'aux studieux de l'antiquité Rommaine. Quant au feu perpetuel, combien que le lieu & l'occasion semblent me conuier d'en parler fort au long, si est ce toutesfois que ie m'en passeray de leger pour ceste heure, aymãt beaucoup mieux, qu'on s'amuse à lire ce, que les autres en ont desia escrit, que ce que i'en pourroy maintenant deduire. Car tout ainsi qu'il me seroit aisé de reprouuer leurs opinions, de mesmes congnoy-ie bien, que difficilement sçauroy-ie rien amener de nouueau pour ce regard. Il est vray que puis que l'opinion de Ierosme Ruscelli est estimee la plus plausible & la meilleure de toutes celles, qui iusques à maintenant sont sorties en lumiere, ie ne puis de moins que de mettre icy ce qu'il conclud apres vn fort long discours qu'il en fait de bien quatre ou cinq feuilles[v], en

t lib. 3. citato.

v Nell'impresa d'Alfonso d'Aualo Marchese del Vasto, lib. 2.

ceste sorte : Mais outre tout ce que i'ay voulu iusques icy discourir touchant le feu perpetuel, encor ne veux ie taire, dit il, vne mienne tresferme & asseuree opinion, quant à ces lumieres, qui, comme nous auons remarqué, se treuuent souuent és sepultures antiques. Et ce que ie veuil dire est, que pour vray tous ceux, qui se sont treués presents à l'ouuerture de ces sepulcres, esquels on treuuoit ces lumieres, afferment qu'en peu d'espace de temps ceste lumiere, ou ce feu, s'estaignoit de soy-mesme, demeurant seulement vn peu de poudre dans la lampe. Ie veuil donc tenir pour asseuré que les anciens ne mettoyent point tels feux, ou lumieres allumees dedans ces lampes & sepulcres : mais qu'on y mettoit quelque composition de poudres, ayans nature & proprieté de ne s'allumer point tandis qu'elles demeurent enfermees & recluses sans prendre air : mais qui soudain apres qu'elles voyent & sentent l'air, s'allument & enflamment d'elles mesmes, à sçauoir de cest air, dont elles s'emboyuent. Et que tel allumement & bruslemẽt dure bien peu apres. Au moyen de quoy, en ouurant ces sepultures & caissettes, où ces lampes sont reserrees, ceste mixtion vient à s'allumer, & puis dans bien peu d'espace de temps ou d'heure, à s'estaindre : tellement que ceux, qui voyent là ce feu & clarté de lumiere, se font accroire, qu'elle y a tousiours esté ainsi allumee. De telles compositions, qui enfermees se gardent estaintes, & puis s'embeuuans d'air, quand on les esuente, s'allument en vray feu, ne durans pas beaucoup apres viues & allumees, on en fait de plusieurs sortes : & croy que plus d'une de ces personnes, qui sont vrayement doctes, & vrayement philosophantes, les sçache faire. Mais à celle fin que de cecy ie ne laisse, à l'auẽture, plus de desir aux Lecteurs, que de croyance, ie mettray vne composition tresfacile & tresueritable, que tout bel esprit pourra faire, pour pleine information, en si beau subiect, d'un tel feu, ou lumiere, dont les anciens vsoyent, & duquel l'effect, & les manieres de le faire, n'ont gueres bien esté comprises par aucun de nostre temps, de tant que i'en ay entendus iusques à present.

Il faut

Il faut donques prendre de poudre de litarge, & de tartre,(qui est la lie seiche, qu'on racle des tonneaux,)& la faire bouillir en du vinaigre : puis couler ledit vinaigre, & le faire derechef bouillir, tant qu'il se consume tout, & à la poudre,qui sera restee, adiouster derechef de tartre, ou lie seiche de tonneau,de chaux viue, & de cinabre, de chacune chose deux fois autant pesant, que toute la susdite premiere poudre, qui est demeuree apres l'entiere consumation du vinaigre.Et mettre le tout ensemble dedans vn pot de terre bien estouppé & bien luté par dehors, & le mettre dans la fournaise des potiers de terre. Puis,quand les pots seront cuits, en tirer hors ladite poudre,& tout ainsi treschaude qu'elle sera, la reserrer où lon veut,& en telle quantité que lon veut.Prenant bien garde que le coffret ou autre chose semblable,où lon la met,soit tellement serree, que l'air n'y puisse nullement entrer. Et au milieu du dessus de ladite poudre, faut mettre vn peu de camfre & de soulfre : & ainsi la pourra-on laisser tant de temps, peu ou prou, qu'on voudra. Car tandis qu'elle demeurera enclose sans voir l'air, elle ne fera nul changement.Mais incontinent apres qu'elle a senti l'air,la poudre prend feu & allume ce peu de camfre & de soulfre, qui est au milieu : au moyen de quoy il semble, que ce soit vne lampe ardante. Consumé apres qu'est ce peu de camfre & de soulfre, qui se consume tout aussi tost, le feu ou la lumiere meurt & demeure estainte. Et certes il faut croire, que ceste-cy est la matiere,que les anciens idolatres & superstitieux mettoyent aupres de leurs trespassés : comme aussi ils y enseuelissoyent plusieurs autres choses en intention de s'en seruir en leurs champs Elysiens, ou és autres mondes, ou bien encor en cestuy cy quand ils viendroyent à resusciter.

Ceste-cy est la resolution de Ruscelli touchant les feux, qui se treuuent quelquefois dedans les vrnes, sarcueils, & tombeaux des anciens Rommains : par laquelle il semble auoir voulu coupper chemin à toute plus longue dispute du feu perpetuel,& declarer vaine & inutile la peine, que luy & les autres ont prise & pourroyent prendre par cy

apres d'en entendre la compoſition : concluant qu'autres feux n'ont point eſté veus en eſuentant les ſepulcres, que ceux dont il a baillé la recepte. En quoy s'il doit eſtre creu, & s'il a ſi bien rencontré, qu'il eſtime, cela le nous fera congnoiſtre en premier lieu, que les lampes, qu'on a treuuees dedans les anciennes ſepultures, ont toutes, au moins celles que i'ay veuës, vn ou deux becs, pour ſouſtenir le limignon, qui ne ſeruiroyent de rien, ſi lon n'y mettoit que de la poudre dont auons parlé cy deſſus. Dauantage les meſmes lampes ſont pour la pluſpart couuertes, & ne prennent iour que par là où ſort la meſche: & en quelques vnes il y a vn fort petit trou au deſſus, qui monſtre aſſez, qu'il ne ſeruoit à autre, que pour verſer de la liqueur dedans. Au moyen de quoy elles ne pouuoyent eſtre propres à receuoir ces poudres & matieres inflammables, qui n'y ſçauroyent prendre l'air ſi ſoudain, qu'il ſeroit requis pour s'allumer. Ioint auſſi qu'il ſe treuue de ces lampes & lucernes ſi treſpetites & ſi peu ouuertes, que quand bien on euſt fourré de la matiere dedãs, elle n'euſt ſceu luire pourtant, ny rendre clarté remarcable. Et iaçoit que pour la mettre, vn gobbelet, ou autre petit vaſe ouuert par deſſus, fuſt plus commode ſans point de faute : ce neantmoins on n'a iamais leu, ny ouï dire, qu'il s'en ſoit treuué dedans les ſepulcres, comme des lampes. D'abondant, ſi ce ſont ces matieres, qu'en ouurant les ſepulcres on a veuës bruſler & luire demi heure, vn heure, voire dauantage : ſe pourroit il bien faire, que de tant d'hommes, qui s'y ſont treuués, nul n'ayt recongnu au ſentir le ſoulfre & le camfre, dont l'odeur ſe deſcouure ſi facilement ? Et puis, ce peu de poudre, qui demeure au fonds de la lampe, comme dit le Ruſcelli, apres la conſumation des parties inflammables, n'euſt gueres laiſsé penſer les plus habiles, pour en deſcouurir la compoſition. Bref, que dans ces lampes les anciens miſſent des liqueurs, & non des poudres, celles qui ont eſté deſcouuertes, au fonds deſquelles y auoit encor ie ne ſçay quoy d'onctueux & huileux, en rendent bon & ſuffiſant teſmoignage. Sans donques rien eſchantiller ny diminuer de la louange deuë à ces braues eſprits Rommains,

mains, i'estime plus croyable, que, comme ils ont eu la congnoissance de la parfaicte transmutation des metaux, & de plusieurs autres beaux secrets à nous maintenant cachés, ils ayent aussi sceu les moyens de faire des lampes perpetuelles de plus d'une sorte. Car qui sçauroit extraire de l'or cest humide radical perfectionné de la Nature, tant recherché par les Alquemistes; qui de soy est susceptible de lumiere, & inflammable, sans pouuoir receuoir aucune diminution en soy par feu : ie ne doute point qu'il ne sceust aussi faire des lampes perpetuelles, & lumieres tousiours esclairantes, aussi bien que ce Maximus Olibius, dont est faicte mention és inscriptions antiques[x].

Or ay-ie assez parlé, & beaucoup plus certes, que ie n'auoy deliberé, du feu perpetuel: voyons maintenant si les Rommains ne mettoyent plus rien autre dedans les vrnes & sepulcres. Leon Albert[y] escrit bien, que quand on enterroit des enfans en bas aage, qui estoyent les mignons & le passetemps des meres, on souloit mettre leur figure de plastre dedans l'urne, & que pour les gents de bon esprit on y mettoit vne effigie de marbre : mais i'ay cela pour fort suspect, & ne croy pas qu'autre l'ayt remarqué. Partant, sans nous y amuser dauantage, continuon nostre principal propos. A la guerre, ou pource qu'on en brusloit plusieurs à la fois, & qu'il estoit malaisé de recouurer tant de cruches, ou pour autre raison semblable, on couuroit les reliques d'un grand tas & monceau d'arene, comme quelques vns[z] ont noté en leurs liures. Toutesfois i'aimeroy mieux dire auec Tite Liue[a], que c'estoit vne ancienne coustume, de recueillir apres la bataille les os de ceux qui y estoyent demeurés, pour les couurir de terre tous ensemble. Car il est vraysemblable qu'on ne les brusloit point, exceptés quelques vns des principaux. Or pource que plusieurs se pourroyent esmerueiller, & non sans cause, comme il estoit possible de separer & discerner exactement les reliques du trespasé, d'auec les ossements des animaux, qu'on brusloit auec le corps, & des autres cendres : ie deduiray icy quel moyen ils auoyent de ce faire, s'ils en vouloyent vser. Non que ie croye, comme ont

x Petr. Appian. in inscriptionib. totius orbis, pag. 337. post Herm. Barb.

y de architect. li. 1. cap. 3.

z Alex. lib. 6. cap. 2. ex Donato (vt puto) Aeneid. 11. vers. corpora per campos &c.

a lib. 27. de praelio inter Neron. Cos. & Hannibal.

ont faict aucuns, qu'ils s'en seruissent. Car outre ce qu'on reseruoit vn lieu particulierement au bucher appellé *Culina*[b], pour brusler les viandes, hosties, & autres offertes funebres, il est asseuré qu'ils ne iettoyent point les animaux massacrés pesle-mesle dans le feu: ains qu'ils y pouruoyoyent en quelque bonne maniere, laquelle toutesfois nous a esté supprimee, ou par la nõchalance des auteurs, ou par la perte de ceux qui en ont parlé. Ce que i'en diray donques sera pour contenter les Lecteurs, & pour monstrer que le secret n'est pas fort caché. Ils auoyent en premier lieu vne sorte de lin Indique, appellé des Grecs ἄσβεσον, qui ne craignoit point le feu, duquel Pline fait grand cas, & dit en auoir veu des touailles, qui ne brusloyent point. D'iceluy on pouuoit tiltre de la toile, pour enuelopper le corps du trespassé. Car le linceuil demeuroit entre les flammes sans estre endommagé: de sorte que les cendres & reliques, qui estoyent dedans, d'elles mesmes restoyent separees d'auec les autres. Mais si ceste toile estoit si rare & precieuse que Pline escrit[c], reseruee pour les Rois du païs, difficile à treuuer, & quand on en pouuoit recouurer prisee autant que les perles excellentes & de haut prix, il n'y a point d'apparence, que les Rommains s'en seruissent, comme nous remarquerõs ailleurs, outre ce qu'ils en eurent congnoissance fort tard. Ils pouuoyent vser plus facilement & auec moindre despense, si bon leur sembloit, de la pierre Amiante, que les boutiques appellent vulgairement alum de plume. Iadis en Cariste ville de Negrepont, auoit vne carriere, qui en produisoit des gros plottons, qui se filoyent comme lin, & s'en tissoyent seruiettes, rezeaux, & nappes d'admirable proprieté. Car tant s'en faut qu'elles bruslassent au feu, qu'on les iettoit dedans, quãd elles estoyent delauees pour auoir serui, ayans besoin de blanchisseure, dont on les retiroit tantost apres aussi nettes & luisantes, que d'une forte lexiue. Plutarque escrit[d], que de son temps elle vint à faillir. Il s'en treuue encor pour le iourdhuy en l'isle de Cypre: Et d'icelle les charlatans d'Italie sçauent bien faire valoir le mestier, la vendans és places publiques, pour faire le limignon d'une lampe

b *Fest. verb. Culina. Adde Catull. in Epigram. Bononiensis. vbi ostendit hæc omnia in rogo fuisse olim exusta.*

c *lib. 19. cap. 1.*

d *de defect. Oraculo.*

lampe, qu'ils asseurent inextinguible, tant cest alum a de force de resister au feu. Et veritablement il demeureroit assez long temps sans consumer, pourueu que l'huile ne defaillist point. Mais ce seroit vne bien sotte espargne: attendu l'excessiue quãtité, que ceste pierre en boit & gaste, comme i'ay experimenté. Vn tas d'allans, & affronteurs, comme matelots & eschappés de galeres, en ont volontiers quelque lopin, qu'ils allument pour abuser & piper les plus simples personnes, & le mõstrans ardant sans qu'il consume, leur font accroire que c'est du bois de la vraye croix, où souffrit nostre sauueur. Pomponie Mele [e] en parle, Strabon [f], Pline [g] & quelques autres [h].

Encloses & serrees qu'estoyent les cendres dedans l'urne (ainsi appelloit on la buye ou cruche, qui seruoit à cela) le Prestre [i] pour accomplir le seruice prenoit en main vn asperges de Romarin ou de laurier, puis bailloit d'eau beniste par trois fois à toute la compagnie, & ainsi la purgeoit & nettoyoit de toute pollution receuë, pour s'estre treuuee aux funerailles. Virgile descriuant celles de Misenus [k], fait ce guepillon auec lequel l'assistance estoit arrosee, de branches d'Oliuier, & non pas de Laurier, peut estre regardãt à la paix vniuerselle, qui estoit de son tẽps, ou bien pour monstrer [l], que de ces trois plantes susdites on se seruoit indifferemment és purifications. Seruie [m], suyuant l'autorité de Donat, en ameine vne autre raison, & dit, q̃ le Poëte a chãgé le laurier en oliuier expres pour amour d'Auguste. Car le propre iour qu'Auguste nasquit, nasquit aussi vn laurier au Palais, duquel les Empereurs & Capitaines faisans leur entree triomphale à Romme auoyent accoustumé d'estre couronnés [n]: & que pour ce respect, il n'a point voulu dire que le laurier appartinst aux seruices funebres. Toutes ces cerimonies paracheuees en la maniere dite, le Prestre [o], ou la dame Prefique [p], pour congeer le peuple proferoit à haute bouche le dernier mot de l'obseque, *Ilicet*, qui veut dire, Allez, on vous donne congé. Lors chacun se retiroit, & ceux, qui auoyent faict honneur au conuoy [q], estans de retour chez eux, aspersés d'eau, parfumans la maison [r] de soulfre, bruslans

m du Me

e lib.2. Geograph.
f Geograph.lib.10.
g lib.30.cap.6.& 4.cap.12.
h Petr. Crinit.li. 3. de honest. discip. cap.11.
i Virg. Aeneid. 6.
k ibid.
l Turneb. lib.13. cap.21.
m Aeneid.6. vers. fælicis oliuæ.
n Vide Plin.li.15. cap. 30. aliam de lauro Augusta historiam referẽtem.
o Virgil. lib. 6. Aeneid.
p Seru. ibid. vers. cupressos.
q Fest. verb. Aqua.
r ex Plin. lib. 35. cap.15 & 25.cap.9. hoc nõ malè coniici posse videtur.

du Melampodion, & ſautans par deſſus le feu trois ou quatre fois, faiſoyent vne autre purge & expiation, qu'ils appelloyent *Suffitio* [s]. Et voila quant au huictieme iour touchant le particulier des perſonnes, qui eſtoyent bruſlees. Pour le regard de ceux, qui, ſuyuant l'ancienne couſtume, vouloyent eſtre enterrés, il n'eſt ia beſoin m'arreſter dauantage. Car meſme ordonnance, meſmes honneurs, meſmes preparatifs, hors mis ce qui pouuoit concerner le bruſlement, & meſmes cerimonies eſtoyent obſeruees au conuoy de leurs funerailles, & tout ainſi que les vns eſtoyent portés au bucher, de meſmes les autres au tombeau : Et comme on laiſſoit à ceux qu'on bruſloit les accouſtrements, deſquels on les auoit reueſtus ſelon leur dignité & grandeur : auſſi faiſoit on à ceux qu'on enterroit. De cecy non ſeulement les hiſtoires anciennes peuuent teſmoingner, mais encor les vieilles tombes [t], qui de la memoire de nos prochains deuanciers ont eſté deſcouuertes, tant à Romme, qu'ailleurs, & nommemēt du temps de Pape Alexandre VI. & autres que ie laiſſe couler ſous ſilence, pour eſtre meshuy aſſez diuulguees : me contentant d'aduertir, que quand on lit en nos liures [v], que la ſotte volonté des teſtateurs, qui demandent, qu'on faſſe deſpenſe en robbes & autres choſes, pour les enſepulturer, ne doit point eſtre accomplie : [x] & que c'eſt à faire à gents ſimples d'enſeuelir le corps auec ſes habillements : & partant, que ceſte couſtume doit eſtre reiettee : les Iuriſconſultes n'entendent point parler de l'accouſtrement, duquel on ſouloit reueſtir le defunct ſelon ſa qualité : mais tant ſeulement des autres parements exterieurs, ne ſeruans que de monſtre & pompe ſuperflue. A quoy n'ont aduiſé, pour certain, nos Docteurs [y], ſignalans ces paſſages là, & les tirans en conſequence, pour reprouuer les abus, qui en meſme cas ſe commettent iournellement par pluſieurs de la Religion Chreſtienne. Car en ces endroits les Iuriſconſultes n'eſcriuent pas, qu'il fuſt impropere, ny mal ſeant d'enſeuelir aucun auec ſa robbe honnorablement ſelon ſon eſtat : autrement ils ſe contrediroyent à eux meſmes [z], veu qu'ils entrent là meſmes [a] où ils en parlent, les

s Feſt. ibid.

t Volaterran. lib. 31. Philolog. cap. penult.

v l. ſeruo. 113. D. de legat. 1.

x l. ſiquis. 11. §. 3. & l. & ſiquis. 14. §. 4. D. de religioſ. & ſumpt.

y Bolog. ad d. l. D. de religioſ.

z l. 3. §. aduerſus. D. de ſepulc. violat.
a d. l. & ſi quis. 14 §. 4. D. de religioſ. & l. funeris. 37. ibi Accurſ. adde l. vlt. §. 2. D. eod.

les robbes comme legitime & raiſonnable deſpenſe faicte aux funerailles: mais qu'enterrer le corps auec ornements & autres richeſſes, eſtoit choſe indigne de perſonne de bon ſens & defendue. Regardans comme ie croy à ce que Marcian[b] ſignifie en vn autre lieu, à ſçauoir que par commandement des Empereurs fut prohibé d'enſeuelir auec le corps aucun threſor, ioyau, pierrerie & autre choſe de valeur : ce qui toutesfois eſtoit parauant en couſtume, & fut encor apres, ainſi qu'en euentant les ſepultures anciennes on verifie tous les iours: Et nous en ſommes accertenés par ce qu'en eſcrit Sceuole[c], au dernier paragrafe du trentequatrieme liure des Pandectes, titre ſegond. Les Empereurs à mon aduis, furent eſmus à renouueller telle ordonnance[d], tant pour coupper chemin, & retrancher toute occaſion aux conuoiteux de violer les ſepulcres: que pource que ceſte couſtume n'auoit rien de vraye ne ſolide religion, & eſtoit maintenue ſeulement pour vne oſtentation & brauerie, qui cauſoit pluſtoſt la deſtruction, que la conſeruation d'iceux. Pline en l'hiſtoire naturelle[e] fait mention d'une cerimonie touchant les enterrements, qui n'eſt à obmettre, quand il dit, que pluſieurs apres leur mort ſe ſont faicts poſer dedans des vaiſſeaux de terre cuite : Et que Marc Varron, ſelon la tradition de Pythagoras, y voulut eſtre enſeueli parmi des feuilles d'Oliuier, de Murte, & de Tremble. Nous liſons auſſi, que quand on bruſloit grand nombre de corps enſemble, ce qui aduenoit aſſez ſouuent, car les poures gents eſtoyent couſtumierement bruſlés à monceaux en vn meſme bucher, pour ſauuer la peine & la deſpenſe, les ſeruiteurs & officiers à ce deputés, entre dix d'homme en mettoyent vn de femme: à fin que par l'aide de la chaleur naturelle & enflammabilité, qu'ils penſoyent y eſtre, les autres conſumaſſent pluſtoſt: Horus[f] le dit, pour preuuer, que les femmes ſont de nature plus chaudes, que les hommes. Et Alexandre de Naples[g] a porté ceſte partie en ſes liures Geniaux. Cecy merite d'eſtre noté[h], que la Religion des Rommains defendoit par expres d'ardre les corps des petits enfans, auant qu'ils euſſent toutes leurs dents: & ceux

b l. lege Iulia. 4. D. ad leg. Iul. pecul. §. non fit.

c l. medico. §. mulier. D. de liberat. leg. locus elegātiſſ.

d Connan. lib. 3. cap. . num. 3.

e lib. 35. cap. 12.

f apud Macrob. Sat. lib. 7. cap. 7.

g lib. 6. cap. 2.

h Plin. lib. 7. cap. 16. Iuuenal. Sat. 15.

i Plin. lib.2. cap. 25. Fest. verb. Occisum.

k lib.1. cap.8.

l loc. citat.
m li.2. de somnior. interpret. cap.8.

n Seru. Aeneid.5. vers. Præterea si nona.

o Cic. 2. de legib.

p Turneb. lib.24. ca.27. ex St. Papin. Theb.6.

q Porph in Hora. Epod. vers. Nouendiales &c. Fest. verb. respersum. Cornel. Tacit. lib. 5. de Cotta Messalino. Polyd. Virg. de inu. li.6. ca.10. &c.
r Horat. Od.28. lib.1. in fin.

là pareillement[i], qui auoyent esté attaints du tonnerre, lesquels, selon les loix de Numa, il faloit enterrer tant seulement, sans obseques ne seruice quelconque, au lieu mesme qu'ils auoyent esté foudroyés. Iean Baptiste Porte Neapolitain, excellent philosophe, & qui a diligemment fouillé dedans les plus reculés cabinets de la Nature, en sa Magie[k], baille vne raison qui n'est impertinente, de ce que les anciens ont esté si peu soingneux d'enseuelir les corps de ceux, qui auoyent esté frappés de la foudre, ne les voulans brusler comme les autres, à cause, dit il, qu'ils demeurent longuement sans se corrompre. Mais, comme il est excusable, si traittant autre subiect, il n'a regardé de si pres qu'eust esté besoin, aussi ne luy doit on passer ce qu'il escrit apres, que les corps foudroyés pour ceste mesme raison, qu'ils demeuroyent exempts de pourriture, n'estoyent point enterrés. Car cela est conuaincu par l'autorité de Pline[l], Feste, Artemidore[m]. De ceux qui estoyent priués entierement de l'honneur de sepulture & des seruices funebres, nous en parlerons autre part. Maintenant, pour ne m'intrinquer aux Chapitres suyuans, ie veuil despescher tout d'une venue, ce qui se passoit depuis le huictieme iour, iusques au dernier des funerailles.[n] Le neuuieme donques on enterroit l'urne dedans laquelle estoyent serrees les cendres, ou bien au propre lieu, que le corps auoit esté bruslé, ou en quelque sepulcre, que le defunct, ou ses heritiers auoyent de bonne heure faict dresser autre part: non toutesfois guere loin, pour ne contreuenir aux loix des XII. tables[o]. Ie dy de bonne heure, pource que si le defunct auant son deces n'auoit pourueu à son tombeau, ou qu'il l'eust laissé imparfaict, [p]les heritiers ou autres, qui en estoyent chargés, mettoyent toute peine & diligence à faire paracheuer la fabrique du sepulchre pour ce iour là. Ce qui les mouuoit à se despescher estoit, à mon aduis[q], le sacrifice & banquet solennel, qu'on faisoit le neufieme iour pour l'ame du defunct, appellé pour ce regard *Nouendial*: Car alors le Prestre iettoit de la terre sur la fosse & sepulture par trois fois[r], comme on fait encor auiourdhuy en plusieurs lieux de la Chrestienté, qui estoit la derniere

ceri

cerimonie & la plus importante, [s] pource qu'auant que la terre eust esté iettee dessus le lieu, où le corps estoit enfouï, n'estoit adstraint à nulle religion, & le trespassé n'estoit deuëment inhumé, ioint que la famille demeuroit iusques alors funeste & endeuillee : au lieu, qu'apres le solennel iettement de terre le corps estoit iustement & sans defaut inhumé, la famille estoit deliuree, la place estoit benite, & comprenoit en soy plusieurs beaux priuileges & droits religieux. [t] De sorte que sans permission des Pontifes ou du Prince, il n'estoit loisible d'y toucher plus rien: [v] non pas mesme au seigneur du lieu, si d'aduenture on auoit enseueli le corps en la terre d'autruy, & ce en faueur speciale de la Religion. Ce qu'a voulu monstrer le Iurisconsulte Vlpian en la loy derniere du dernier titre de l'onzieme liure des Pandectes, où il escrit, qu'il est permis d'acheuer le monument, où vn corps est enseueli, si le lieu n'a encor esté faict religieux : comme voulant dire, si l'iniection de terre n'y est entreuenue. Car apres il n'est plus question d'y toucher, sans l'aduis & permission des Pontifes. A quoy n'ont aduisé nos Docteurs, qui sans auoir esgard à ceste cerimonie, ont escrit que la seule illation & enterrement du corps humain rend la place religieuse, saincte, & benite.

Le lendemain dixieme [x] estoit festé encores, & la famille funeste se reposoit sans rien faire en l'honneur du defunct : à raison de quoy ces dixaines ou dixiemes iours estoyent appellés *Denicales feriæ, à nece*, dit Ciceron, [y] ou bien de νεκρὸς, c'est à dire mort, selon Feste [z]. Toutesfois i'aimerois mieux les deriuer du mot Latin *Denus*, qui vaut autant que dixieme. Ce iour mesme on posoit l'Epitaphe au Tombeau : i'enten s'il n'estoit desia posé, ou tenant à la maçonnerie du Sepulcre, [a] & si la personne defuncte le meritoit. Car les poures n'auoyent pas de quoy fournir aux choses requises à telle solennité : pourautant qu'à ceste cerimonie entreuenoyent outre les ordinaires ioueurs de cornets, appellés *Tibicines*, certains autres sonneurs de trompettes, qu'ils nommoyent [b] *Siticines*, à cause qu'ils sonnoyent pres les sepulcres de ceux, qui estoyent

s Cic. 2. de legib. Adde Seru. Aeneid. 3. vers. iam parce sepulto. Adde Plin. epist. lib. 7. ad Suram. & Pli. secūd. lib. 2. cap. 25.

t l. vlt. de mort. inf. D. & l. 44. de religios. & sumpt. fun. & l. vlt. C. eod. Adde Epigr. vrb. ca. 19. de septi. regione Aren. & cap. 20. de 8. regione S. Eustachij.

v l. ossa. 8. D. eod. cont. reg. l. 29. §. 1. D. ad leg. Aquil.

x Columel. lib. 2. cap. 8. Turneb. lib. 23. cap. 3. Fest. verb. Priuatæ.

y de legib. 2.

z verb. Denicales. Polyd. Virg. de rer. inuent. lib. 6, cap. 7.

a Turneb. lib. 21. cap. 21.

b Gell. lib. 5. cap. 2. Non. Marc. verb. Siticines.

ia ſitués, c'eſt à dire inhumés & enſeuelis, appellés *Siti*. Le vulguaire ne regardant de ſi pres aux etymologies, les appelloit *Sicinniſtæ*. Leurs trompettes eſtoyent plus longues & plus larges, que les autres communes, & auoyent le ſon plus triſte & plaintif. Nous en parlerons plus amplement au ſecond liure. Aupres du ſepulcre on faiſoit auſſi quelque petit ſacrifice: lequel acheué, & toutes autres cerimonies quant & quant, [c] on diſoit le tout dernier Adieu au treſpaſsé, & comme à perſonne arriuee au port[d] du corps, & deſormais logee en ſa maiſon & en ſon ſiege [e] eternel, (de toutes ces façons eſtoit appellé le ſepulcre) les aſſiſtans luy crioyent *Vale*, par trois fois, & [a] prioyent, que la terre fuſt legere à ſes os, c'eſt à dire, qu'il repoſaſt en paix, y adiouſtans : Nous te ſuyurons tous ſelon l'ordre & cours de Nature. Cela faict la famille funeſte s'en retournoit au logis, où lon faiſoit vn autre ſacrifice aux Dieux domeſtiques, pour purger la maiſon de toute ſouilleure & pollution, la nettoyant treſbien par tout [f] auec balais faicts de Verueine & Quintefeuille, & iettant du Melampodion par leans. Ceſte cerimonie s'appelloit [g] *Exuerræ*, & *Euerriator* eſtoit l'heritier legitime & ſucceſſeur du defunct, à qui ſeul touchoit de balier la maiſon, & en ietter hors les immondices, comme eſcrit Pompee Feſte. Son mutilateur Lombard dit que ceſte purge ſe faiſoit auant que ſortir le corps du logis : mais ou les liures ſont mal corrects, ou il a mal pris les paroles de Feſte, du comble de la doctrine duquel ſuruuideroit par trop, qui croiroit, qu'il euſt eſcrit *Ferendus*, comme Paul met en ſon abbregé. Car il eſt tout euident, que la maiſon demeuroit funeſte tant que le corps y repoſoit, & ſpecialement par l'eſpace des dix iours peneux, durans[h] leſquels & l'heritier & tous ceux, qui eſtoyent empeſchés apres à faire les funerailles, & qui auoyent charge particuliere des obſeques, eſtoyent priuilegiés, & ne pouuoyent eſtre contraints de comparoiſtre perſonnellement en Iuſtice.

c Virg. lib. 3. Aeneid. verſ. Condimus, & magna ſupremũ &c. 5. & 6. Seruius ibi verſ. nouiſſima verba. Alex. lib. 3. cap. 7.

d Cic. Tuſcul. 1. ex Ennio. Aelian. lib. 4. cap. 7. Cæl. lib. 17. cap. 20. Turneb. lib. 4. cap. 22. & 22. cap. 10.

e Seru. Aeneid. 6. verſ. Sedibus hunc &c. Paul. l. ſi quis. 40. D. de religioſ. & ſumpt. Conſtantius l. 4. C. de ſepulc. viola.

a Propert. lib. 1. Eleg. 17.

f ex Plin. lib. 25. cap. 9. hoc non malè conijci poteſt.

g Feſt. verb. Euerriator.

h l. 2. cum ſeq. & ibi gloſ. D. de in ius vocand.

Du lieu

Du lieu où les Rommains enseueliſſoyent les morts: De leurs ſepulcres: & des monuments qu'ils dreſſoyent pour eternizer leur memoire. CHAP. VIII.

AYANS deſpeſché toutes les cerimonies, que les Rommains obſeruoyent depuis le deces, iuſques à l'enterrement des perſonnes tant d'une qualité que d'autre: l'ordre ſemble requerir de voir conſecutiuement du lieu, où il eſtoit licite de les enſeuelir: De combien de ſortes ils auoyent de Sepulcres: Comment & en quelle ſorte ils les baſtiſſoyent: Et quels edifices ils dreſſoyent pour honnorer la memoire des decedés. Quant au premier poinct: Tout ainſi, qu'on pourroit douter s'il eſtoit loiſible d'enſeuelir dedans la cité du temps des Rois: auſſi eſt il tout certain, qu'apres qu'ils furent dechaſsés, & que les douze tables eurent lieu [a], cela fut defendu treſexpreſſement. De quoy on pourroit amener pluſieurs raiſons. Car il eſt euident, qu'on ne pouuoit bruſler les corps dedans la ville ſans incommoder grandement les places publiques, & faire tort aux voiſins, en danger de mettre le feu à leurs maiſons, inconuenient qui eſt bien à craindre, ſur tout en ville peuplee & remplie de force baſtiments. On en vid l'experience aux funerailles de Clodius, qui fut bruſlé en la place de la Cour des plaidoyés.[b] Car alors le feu ſe prit au Palais, & bruſla toute la face de deuant, qui regardoit ſur la place, auec pluſieurs maiſons voiſines. Il eſt auſſi aiſé à voir, que telles defenſes furent faictes [c], pour euiter la puanteur, qui exhale continuellement des corps morts, & vient ſouuentesfois à cauſer vne corruption d'air, lequel eſtant infecté engendre par apres mille contagions, maladies, & infirmités au peuple, qui le reſpire. Ceux [d] qui recherchent les choſes de plus pres, en referent la cauſe à certaines cerimonies, que les anciens obſeruoyent à la fondation des villes, [e] qui eſtoit d'atteler vn Toreau & vne vache à vne charrue, & faire vn ſillon tout à l'entour du lieu deſſeigné pour le pourpris de la cité. Quoy faiſans ils penſoyent enclorre les

a Cic. de legib. 2. Petr. Crinit. lib. 5. cap. 5.

b Aſcon. Pædian. Orat. pro Milon. Plin. lib. 34. cap. 5.

c Zoſimus hiſt. li. 5. Hotom. commẽt. de legib. xij. tab.

d Alciat. ad tit. de verb. ſignif. D.

e Plut. Romulo. Columel. lib. 6. de re ruſt proœm. Vid. Seru. Aeneid. 5. verſ. vrbem deſignat aratro. Cato in Originib. Cæl. Rhod. lib. 26. cap. 5. Alex. lib. 6. cap. 14.

les Dieux, qui preſidoyent à ce lieu là, dedans l'enceinte, & les rendre par ce moyen propices & fauorables. Voyla pourquoy les Rommains repreſentoyent en leurs medailles [f] vn homme ayant la teſte affeublee d'une partie de ſon veſtement, & retrouſsé de l'autre à la mode des Sabins, qui tient d'une main le manche d'une charrue tiree par vn toreau & vne vache, & de l'autre vne chaſſoire pour les faire labourer, quand ils auoyent dreſſé des nouuelles villes & enuoyé gents en quelque lieu pour habiter, qu'ils appelloyēt Colonies. Or d'autant [g] qu'ils auoyent opinion d'offenſer les Dieux du lieu, par l'enterrement du corps ou des reliques, comme choſe pollue : [h] & qu'il n'eſtoit loiſible d'obliger vne place publique à deuotion particuliere, ſelon les decrets du ſacré College des Pontifes, en tant que les ſepulcres eſtoyent du droit priué & particulier, defenſes furent faictes d'enſeuelir dedans l'enceinte des murailles de Romme. Car outre ce qu'elle eſtoit publique, on la reputoit ſaincte & ſacree, à cauſe de la ſuſdite cerimonie : à laquelle ils adiouſtoyent bien tant de foy [i] qu'ils ſouloyent euoquer les Dieux Penates de la ville aſſiegee auant que liurer l'aſſaut, de peur d'encourir és peines, dont les Dieux chaſtioyent les ſacrileges, s'ils la prenoyent ſans auoir appaiſé au preallable le Dieu Patron & ſauuegarde du lieu. Ce qu'ils faiſoyent, luy promettans vne place à Romme auſſi honnorable, où il ſeroit de là en auant ſerui en toute reuerence. Ceſte derniere raiſon ayant lieu, laquelle Iule Paul [k] a ſuyuie, ſeroit approchant de verité, que du temps des Rois, n'eſtoit permis d'enſepulturer aucun dedans le contenu de Romme. Et de faict Ciceron [l], ſi on y regarde vn peu de pres, ſemble le deſcouurir, où il parle des priuileges de Publicola & Tubertus : ioint que nous liſons [m] que le lieu deputé particulierement, pour la ſepulture des Rois, eſtoit au champ de Mars. Au moyen de quoy ne faut s'eſbranler, quand on lit en Denys [n], que l'effigie d'un Lyon de pierre iadis poſee au plus honnorable lieu de la place des Roſtres, fut miſe ſur le corps de Fauſtule, lequel voulant appaiſer la ſedition eſmeuë entre les partiſans de Romule & Reme, s'eſtant

f *Vid. Aeneam Vicum in imagin. Cæſſ. & Goltziũ.*

g *Dioclet. & Maxim. l. mortuorum. 12. C. de religioſ. & ſumpt. l. 6. de ſepulc. viol. C. Theo.*

h *Cic. de legib. 2.*

i *l. ſacra. 9. D. de rer. diuiſ. Plin. lib. 28. cap. 2. Liu. lib. 5. Plut. Romaïc. prob. 61. Macrob. lib. 3. Sat. cap. 9. & 5. cap. 22.*

k *lib. 1. recept. Sēt. tit. vlt.*

l *lib. 2. de legib.*

m *Appian. lib. 1. de bel. ciuili.*

n *Antiq. li. 1. & 2.*

ſtant ietté emmi eux tout deſarmé, fut maſſacré par les ſeditieux,& enſeueli au lieu meſme qu'il rendit l'ame. Car cela eſt de peu de conſequence, attendu l'eſtat, auquel ſe treuuoyent pour lors les affaires de Romme. Ce qu'on lit de Tatius[o], qui fut auſſi enſeueli dedans la ville auec magnifiques funerailles & obſeques, leſquelles on continua longuement à renouueller tous les ans publiquement en ſon honneur, n'apporte non plus de preiudice à noſtre concluſion, eu eſgard à la qualité du perſonnage, qui eſtoit conſtitué en meſme rang & degré, que Romule. D'où vient que ne puis aſſez digerer ce que note Seruie Honorat ſur certain paſſage de l'Eneide[p]. Car à lire ce qu'il en eſcrit, on diroit que tout le temps auant le Conſulat de Duillie, il fuſt permis d'enſeuelir dedans la ville: qui eſt tresfaux. Ceux qui voudront luy fauoriſer, chercheront moyen de maintenir ſon autorité: de moy, ie n'y en voy point. Il dit bien dauãtage[q], que les Rommains ſouloyent iadis enſeuelir les treſpaſsés dans leurs maiſons: en quoy il auroit bon beſoing de garend. Encor faudroit il ſous le nom de Rommains, comprendre ceux, qui habitoyent le lieu, où Romme fut depuis baſtie, qui toutefois n'auroit pas grand gouſt.

o Dionyſ. lib. 2.

p lib. 11. verſ. finitimos tollunt in agros &c.

q Aeneid. 6. verſ. Sedibus hunc refer &c. & 5. verſ. Praeterea ſi nona &c.

Or d'autant que i'ay promis, qu'où l'occaſion ſe preſenteroit, ie toucheroy quelque choſe des plus anciennes couſtumes: ie ſuis content d'aggluer à ce diſcours, pour gratifier aux plus curieux, ce que i'en ay remarqué de ſingulier en liſant les bons autheurs. Et pource, retournant à Seruie, il dit, que de ceſte vſance d'enſeuelir dans les maiſons eſt iſſue la ſuperſtition des Dieux familiers & domeſtiques, nommés *Lares*: à cauſe que les anciens Rommains auoyent ceſte folle croyance, que les ames eſtans ſeparees des corps humains, deuenoyent eſprits bons ou malins, ſelon que la perſonne s'eſtoit bien ou mal portee en ceſte vie. Ils appelloyent les malins *Larues*, tenans pour certain, que c'eſtoyent ombres eſpouuantables, qui rodoyent la nuict autour des ſepulcres, & rabbatoyent par les maiſons, pour offenſer & endommager les perſonnes. Les bons eſtoyent ces autres Lares, leſquels ils eſtimoyent

conuerſer & hanter priuement auec nous, & auſquels pour ce reſpect ils auoyent conſacré l'atre ou fouyer, & ſacrifioyent dans les plus recelés cabinets du logis, auec encenſements, & effuſions de vin, ſans qu'il fuſt loiſible emporter hors aucune partie de l'offrande. Depuis la couſtume ſuſdite venant petit à petit à s'aneantir, au bout de quelque temps, comme on en deuiſe, elle fut du tout aſſouppie, & la ſeule veneration de ces Genies & Dieux maiſonniers retenue: ſoit que l'infection & puantiſe, qui ſortoit des corps enterrés en leurs logis, les contraigniſt de ce faire, ou qu'ils ſe vouluſſent oſter de deuant vn engregement perpetuel de douleur. Apres [r] ils les ſepulturerent ſur les tertres, coutaux, lieux releués, & au pied des hautes montagnes, tant pour eſlongner d'eux le mauuais air, que pour denoter la grandeur & excellence de celuy, qui eſtoit là enterré.

r Virg. Aeneid. 6.

Mais reprenon les erres, que nous auons laiſſees. Eſtant ainſi, que nul ne pouuoit eſtre enſeueli dedans la ville, voyon du lieu, où ils dreſſoyent leurs ſepulcres vn peu plus particulierement. Il me ſemble en auoir ia touché quelque choſe aux chapitres precedents, parlant de l'endroit où ils bruſloyent les corps. Car on les enſeueliſſoit couſtumierement au meſme lieu, qu'ils auoyent eſté ars & conſumés, ſelon l'ordonnance des XII. tables [s], par leſquelles eſtoit defendu de recueillir les oſſements des morts en vn lieu, pour faire apres les funerailles en vn autre, horſmis de ceux [t] qui ſeroyent decedés en païs eſtrange & à la guerre. Ce qui fut faict pour attremper le deuil, & moderer la deſpenſe des ſeruices funebres. Car eſtant loiſible [v] de tranſporter les corps des perſonnes decedees d'un lieu à autre, pour leur bailler ſepulture, & faire nouuelles obſeques à tout propos, les regrets & les frais fuſſent venus à redoubler: à quoy faloit obuier, tant pour ne laiſſer languir longuement en deuil les familles Romaines, que pour retrancher les occaſions, qui les pouuoyent, par nouueaux frais conduire à decadence. Ce neantmoins les inſcriptions anciennes [x] monſtrent, que d'aucuns ſe faiſoyent bruſler en vn lieu, & enſeuelir en l'autre.

s Cic. de legib. 2.

t l. & fi. 14. §. impenſa. & l. Diui fratres. 39. D. de religioſ. ex quib. explicatur Propert. lib. 3. Eleg. 10. verſ. 13. & 14.

v Hotom. Comēt. de legib. xij. tab.

x S. fol. 30. f.

l'autre. Mais i'eſtime que ce n'eſtoit ſans permiſſion des Pontifes, ou du ſouuerain Magiſtrat.

Or faiſoit on les Sepulcres [y] bien en veuë des paſſans, le long des chemins plus batus & frequentés, tel qu'eſtoit celuy qui conduiſoit à Brindeſe, dit *Via Appia,* où encor pour le iourdhuy apparoiſſent les traces d'infinis monuments antiques, & quelques vns ſont encor debout: Celuy qu'ils appelloyent [z] *Via Flaminia*: Et l'autre, qu'ils nommoyent *Via Latina,* où [k] eſtoyent les ſepulcres des Calatins, des Scipions, des Seruiliens, des Marcels, & autres non moins honnorables, qu'anciennes maiſons de Romme. Varron [l] eſcrit que lon diſpoſoit communemẽt les ſepulcres ſur les grands chemins, pour ramenteuoir aux paſſans, qu'ils eſtoyent mortels, auſſi bien que ceux là qui giſoyent dans l'obſcur ſeiour du tombeau. Les autres veulent dire que c'eſtoit pour eſguillõner les voyagers à faire choſe digne de louange, & de la memoire immortelle des hommes, conſiderans l'honneur qu'on faiſoit aux perſonnes vertueuſes apres leur deces, dont ils voyoyent les tombeaux & monuments eſtre tenus preſque en autant de veneration que les temples des Dieux immortels. Quelques vns [m] louënt la prudence des Rommains en cela, comme s'ils euſſent eu eſgard à la beauté des chemins, dont ils ont dauantage, quand les paſſans treuuent beaucoup d'occaſions, pour les faire entrer en propos de choſes dignes de memoire : ſuyuant le dire de Pub. Syrus [n], qu'un compagnon bien emparlé ſert de littiere en voyage. Et certes le deuiſer ſoulage fort la peine qu'on prend à cheminer, & outre le ſoulagement que les propos donnoyent au trauail du chemin, cela faiſoit plus eſtimer la ville, qui auoit ſceu produire de ſi bons perſonnages: ioint auſſi qu'en voyant ces belles marques d'antiquité, & ceſte longue ſuite de ſepulcres excellents en manufacture, & qui, par maniere de dire, faiſoyent tout leur effort de s'entreſurmonter en induſtrie, ce n'eſtoit petite occaſion de recorder les geſtes de ces beaux miroirs de toute vertu, dans leſquels encor auiourdhuy les plus braues ſe contemplent & dreſſent leurs louables actions. Ceux là

y *Propert. lib. 2. Eleg. 1. & 3. Eleg. 14. Leo Albert. Architect. lib. 8. cap. 1. Pet. Victor. variar. lib. 14. cap. 21.*

z *Iuuenal. Saty. 1. in fine. Martial. lib. 6. epigr. 28. & 11. epigr. 4. & cæt.*

k *Cic. pro Sextio.*

l *de ling. lat. lib. 5.*

m *Leo Albert. lib. 8. Architect. cap. 8.*

n *in Fragm. Poëtar. Henri. Steph.*

prennent vne raiſon plus generale, qui rapportent la couſtume d'enſeuelir dehors, à celle fin de rendre les Citoyẽs Rommains plus prompts & hardis à defendre, non ſeulement leur cité, mais auſſi la banlieue & tous ſes enuirons, pour la crainte qu'ils auroyent de laiſſer ruïner aux ennemis les monuments de leurs anceſtres, & abolir la plus recommandable memoire de leurs maiſons, auec tout l'honneur de leurs deuanciers. Qu'ils enſeueliſſent aux champs outre les Iuriſconſultes [o] & tout plein d'autres auteurs [p], Appian Alexandrin [q] le teſmoigne, allegant les cauſes, qui induiſoyent les riches & opulents de Romme à refuſer la loy Agrarie, diſans n'eſtre raiſonnable, ny honneſte, que leurs terres & poſſeſſions champeſtres fuſſent à autruy diſtribuees auec les monuments & ſepultures de leurs anceſtres. Higinus dit [r], qu'on auoit de couſtume de les faire ſur la fin & extremité des poſſeſſions: moins ſouuent les dreſſoit on au milieu d'icelles, ſinon és lieux cailloueux & ſteriles. Ce qui eſt preuué plus à plein par le reſcrit de l'Empereur Tibere, dont la teneur eſt inſeree au liure intitulé *Nomina Agrimenſorum* de Frontin, ou, comme les autres veulent, de Balbus ad Celſum. Les Sepulcres, qu'on faiſoit aux extremités des champs, deuoyent eſtre eſlongnés de la piece voiſine [s], d'autant qu'il eſtoit creuſé profond en terre. S'il y auoit quelque maiſonnement aupres [t], n'eſtoit loiſible d'auancer le ſepulcre plus pres de ſoixante pas, ſans le conſentement du ſeigneur de l'edifice & poſſeſſion limitrofe, ſelon que ſe doyuent entendre les loix [v] qui en parlent. Les grands ſeigneurs de la ville [x] eſtoyent couſtumierement enſeuelis au champ de Mars, où eſtoyent, comme nous auons dit, les ſepulcres des premiers Rois de Romme, & nous monſtrerons cy apres, que les Empereurs y eſtoyent bruſlés. Quant au populace, il auoit au mont Eſquilin hors les murailles, (ainſi faut il entendre les auteurs qui en parlent [y]) & ſon vſtrine, & ſa ſepulture, en vn endroit de la colline nommé *Puticuli* [z], où les ſerfs eſtoyent auſſi enterrés. Varron l'appelle *Puticulæ* [a]. Soit lequel qu'on voudra, il fut dit ainſi, ou pource que le charnier eſtoit creuſé en forme

o Vlp. l. 2. D. de relig. l. 1. de mort. infer. l. æde ſacra. in fin. D. de contr. empt. &c.

p Liu. lib. 6. Pet. Victor. lib. 14. variar. cap. 21.

q lib. 1. de bel. ciu. Rhodig. lib. 17. cap. 19.

r de limitib. agror.

s l. vlt. in fin. D. fin. regund.

t Cic. de legib. 2.

v l. ſi propius. 3. D. de mort. inferẽd. & l. 6. §. 2. D. de act. empt.

x L. Florus Epit. lib. 119.

y Horat. Saty. 8. lib. 1. & Epod. 5.

z Feſt. verb. Puticuli.

a lib. 4. de ling. lat.

forme de puits,ou pource qu'il puoit, ou bien à cause, que les corps y pourrissoyent. Horace en parle en ses Satyres [b], & là dessus son interprete Acron & les autres. Ce lieu fut profané & conuerti en iardinages par Mecenas, auquel Auguste le donna, & assigna, comme il est vraysemblable,vne autre cemetiere ailleurs.

b lib.1. Saty.8.

Certes Agene Vrbique [c] fait mention de quelques autres places,qui estoyent aux fauxbourgs, seruans à cest effect,dites *Culinæ*, qui à l'aduenture ne se rapporteroyent pas mal à ceste obseruation. Toutefois Feste baille vne autre signification à ce mot, comme nous auons remarqué au chapitre precedent. Que l'une & l'autre soit bonne,se peut faire. Et partant faut estimer qu'en ces lieux là estoyent enterrés les poures, & les malotrus serfs & esclaues,dont les seigneurs ne tenoyent nul compte. Ce que ie di,à cause que des autres, on treuue qu'ils estoyent bruslés [d] & enseuelis honnorablement. Et entre les inscriptiōs antiques [e] on void de leurs Epitaphes. Cela est bien asseuré [f], que le lieu,où ils estoyēt enseuelis,n'estoit moins sacré & religieux, que les sepulcres de ceux de franche condition. D'où il appert que les Iurisconsultes ont rapporté la sepulture au droit de Nature, plustost qu'au droit Ciuil. Il y auoit aussi vn autre lieu nommé *Sestertium* [g], où les corps de ceux, que les Cesars faisoyent mourir, estoyent iettés:& les histoires raccomptent,que les seruiteurs & factionnaires de Vitellie,apres auoir faict mille outrages & villenies à la teste de l'Empereur Galba, qui auoit esté massacré,la ietterent finalemēt en cest endroit. A quoy s'accorde Suetone en sa vie [h], lequel il faut entendre selon que nous auons dit, encor qu'il ne specifie point le lieu par son nom. Mais à propos, combien que les loix des XII. tables defendissent d'enseuelir aucun dedans la cité, ce neantmoins quelques vns ont esté priuilegiés, comme ceux à qui desia auant la publication d'icelles tel honneur en cōsideration de leur vertu auoit esté ottroyé, ainsi qu'à la maison des Claudes [i], qui auoyent vn lieu en public pour leur sepulture sous le Capitole, à Valere Publicola & Posthumie Tubert, [k] ausquels par expresse or-

c lib.1. de controuers. agror. cap.de locis publ.

d Stat. Papin.lib. 2.sylu.Epiced.Vrsi.
e Epigr.vrb.R.
f l.2.D.de religio. & sumpt.fun.

g Plut. in Galba.

h cap.20. in fine.

i Sueto.Tib. ca.1.

k Cic. 2. de legib. Dionys. li.5.Antiq.

donnance du peuple fut concedé d'estre bruslés & ensevelis dedans la ville,& donné priuilege à leurs descendans d'y estre semblablement enseuelis. Vray est que Plutarque dit [l], qu'on n'y enterroit plus de son temps aucun de la race de Publicola: mais qu'en venant quelcun à mourir, on apportoit le corps en la contree Velia, où estoit son sepulcre,& lors qu'on mettoit vne torche ardante dessous, puis la retiroit on incontinent, pour monstrer qu'ils auoyent priuilege d'inhumer là:mais qu'ils se deportoyent volontairement de cest honneur.Ceux là pareillement [m], qui auoyent faict quelque notable seruice à la Republique, ou qui auoyent triomphé des ennemis du peuple Rommain, à cause de leur vertu iouïssoyent de mesme permission, auantage & prerogatiue, comme nous lisons de Gaye Fabrice,& plusieurs autres qu'il n'eschet de specifier. Plutarque aux demandes sur les choses Rommaines [n] en recherche la raison, & conclud, que c'estoit pour honnorer dauantage la memoire des braues & signalés Capitaines. Les vierges Vestales [o] auoyent semblable priuilege,& les Empereurs aussi, de quoy nous traitterons plus à loisir parlans de leur Consecration. Outre ces trois sortes de personnes, on ne lit point qu'autres ayent esté enseuelis dedans la cité : au par contre, telle inhibition & defense a esté maintefois renouuelee, tant par arrest du Senat baillé estant Consul Gaye Duillie en l'an 354. de la cité bastie : (& cecy pourroit bien auoir abusé Seruie [p] & ses suyuans [q]) que par les ordonnances des Empereurs.

Hadrian,comme escrit le Iurisconsulte [r], imposa peine de quarãte pieces d'or applicable au fisque, à ceux qui enseueliroyent aucun dans la ville, & tout autant aux Magistrats,qui l'auroyent permis ou enduré. Puis,pour en diuertir dauantage les personnes, permit de confisquer & profaner le lieu,& d'oster le corps de celuy qui y seroit enterré.La mesme ordonnance fut raffraischie sous Diocletian & Maximian [s] ,l'an de la ville 1042.& de Christ 290. le 28. iour de Septembre, Diocletian Consul pour la quatrieme fois,& Maximian,pour la troisieme. Au dernier liure parlans des funerailles & sepultures des Chrestiens,

l in Publicola, & Romaïc. Probl. 79.

m id. ibid. Cic. 1. de legib. Crinit. li. 21. de hon. discipl. cap. 11. Alex. lib. 3. cap. 3. & 6. cap. 14.

n probl. 79.

o Seru. Aeneid. 11. vers. vrbiq; remittunt.

p ibidem.
q Cal. Rhod. lib. 17. cap. 19.
r Vlp l. 3. §. Diuus. D. de sepulc. violat.

s l. mortuorum. C. de religiosis & sumpt. fun.

ſtiens, nous monſtrerons comment & en quel temps la porte fut ouuerte à tout le monde de ſe faire enſepulturer dans les cités : ores pourſuyuon noſtre tache.

Du commencement les ſepulcres eſtoyent communs à toute vne famille & parenté : de maniere, que tous ceux d'une race pouuoyent eſtre inhumés ſans difficulté aux tombeaux de leurs predeceſſeurs. Mais cela fut changé depuis qu'on mit difference entre les ſepulcres, appellant les vns Familiers, les autres Hereditaires, de laquelle Gaye parle [t] ſous le titre ſeptieme de l'onzieme liure des Pandectes. Les ſepulcres familiers eſtoyent ceux là, qu'une perſonne faiſoit faire pour ſoy & tous ceux de ſa famille, c'eſt à dire pour ſes enfans, proches parents [v] en ligne maſculine & affranchis. Les hereditaires eſtoyent ceux, que le teſtateur ordonnoit pour ſoy & ſes heritiers, ou [x] qu'il auoit acquis par droit d'heritage. Les differences qui ſont entre l'un & l'autre ſont amplement deduites par Vlpian au titre & liure ſus allegué [y], là où il eſcrit, qu'il eſtoit loiſible à tous heritiers, & autres ſucceſſeurs quelconques, d'enſeuelir és ſepulcres tant familiers, que hereditaires, & fuſſent ils heritiers d'une moindre partie, tant par teſtament, que par inteſtat, combien que les autres n'y conſentiſſent. Le meſme droit auoyent les enfans de quel ſexe & degré qu'ils fuſſent, tant fils de famille, qu'emancipés : ſoit qu'ils ſe portaſſent pour heritiers, ſoit qu'ils s'abſtinſent, ſinon que le pere euſt eſté attaint & conuaincu de leze maieſté. Car alors [z] en haine d'un tel crime ils eſtoyent forclos & deboutés des ſepulcres de leur maiſon. Ceux qui eſtoyent exheredés (ſinon que le teſtateur, meu de iuſte haine, l'euſt ſpecialement defendu) y pouuoyent eſtre enſeuelis & leur poſterité, mais non pas leurs autres parents & ſucceſſeurs. Aux hereditaires [a] les libertes, c'eſt à dire affranchis, ne pouuoyent eſtre enſeuelis, ſinon qu'ils fuſſent inſtitués heritiers de leur patron : encores que l'inſcription du ſepulcre fiſt mention d'eux. Ce que le Iuriſconſulte entend, quand on mettoit aux ſepulcres ces paroles : A moy, mes heritiers, & libertes, reſtraignant l'inſcription tant ſeulement aux libertes inſtitués heritiers,

t *l. familiaria. 7. D. de religioſ. & ſumpt.*

v *l. Ius familiarium. 8. C. de relig. & ſumpt.*

x *l. vel quod. 6. D. eod.*

y *d. l. vel quod. eod. adde l. ſi ſepulcrum. 4. C. eod.*

z *Vlp. l. 1. §. interdum. de ſuis & legit.*

a *l. vel quod. 6. §. liberti. D. de relig.*

tiers, à cauſe que la volonté de celuy, qui auoit faict le tombeau, ſembloit eſtre de le faire hereditaire, puis qu'il auoit en premier lieu faict mention de ſes heritiers.

Les perſonnes ſe pouuoyent reſeruer vn ſepulcre particulier, où autre ne peuſt eſtre enſeueli. Pouuoyent[b] auſſi defendre par teſtament, qu'en leurs ſepulcres familiers ne fuſt loiſible aux heritiers d'y eſtre enſeuelis : & pluſieurs autres particularités, qui ſont de droit, n'ayans rien de commun auec ce que nous traittons. Quand [c] on vouloit monſtrer, qu'il n'eſtoit permis à l'heritier d'enſeuelir en quelque ſepulcre, on y grauoit ces lettres, qu'on void encor auiourdhuy en vne infinité de lieux, H. M. H. N. S. [d] & H. M. AD. H. N. TRANS. [e] ou ces autres, H. M. H. EXT. ou bien tout au long, TESTAMENTO N. S. qui ſignifie, *Le droit de ce monument ne ſuit point les heritiers.* Ce qu'ils faiſoyent pour maintenir la reuerence & l'honneur d'iceux : & le Senat [f] pour ce meſme regard defendit de polluër & ſouiller l'uſage des ſepulcres par permutations.

ILS AVOYENT encor vne autre ſorte de ſepulcres, dedans leſquels n'y auoit rien, mais ſeruoyent tant ſeulement de monſtre, qu'ils appelloyent tombeaux vuides, ſuyuant la proprieté du mot Grec κενοτάφιον, qui ſignifie vn ſepulcre faict en l'honneur de quelcun, auquel toutesfois il n'eſtoit pas enſeueli, l'uſage duquel fut treuué par la ſuperſtitieuſe opinion des anciens, qui croyoyent,

– [g] que des corps priués de ſepulture
Les eſprits ſont errants cent ans à l'aduenture.

Et que [h] les ames n'auoyent repos, ny ne pouuoyent paſſer les palus ſtygiennes auant que les obſeques & cerimonies requiſes leur euſſent eſté faictes, & qu'on leur euſt aſſigné vn ſepulcre en quelque endroit, pour les deliurer de peine. Pourtant [i] ç'a eſté vne choſe fort eſpouuantable entre les Payens d'eſtre iecté à l'abandon ſans ſepulture, comme il appert par ce qu'en diſent les Poëtes [k]. Et nous liſons és hiſtoires [l], que ceux, qui n'auoyent eſté enſeuelis, ou enuers leſquels on n'auoit vſé des cerimonies accouſtumees à cauſe des troubles de guerre, ou pour autre empeſche

b *l.3.§. ſiquis.* D. *de ſepulc. viol.*

c *Epigr. vrb. Rom. Horat. Satyr.* 8. *lib.* 1.

d *id eſt, hoc monumentum heredes non ſequitur. ex* Valer. Probo.

e *ad heredes non tranſit.*

f *Vlp. l. ſi quis.* 12. §. 1. D. *de religioſ. & ſumpt.*

g Des Portes, *Rodomont. Virg. Aeneid.* 6. *Seru. ibi.*

h *Virg. Aeneid.* 3. *&* 6. *Seru. Donat. ibi. Cal. Rhodig. lib.* 22. *cap.* 14.

i *Tertul. lib. de Anima. cap. An cõmorentur, &c.*

k *Propert. lib.* 1. *Eleg. vlt. Catull. in Comnium. & de nupt. Pelei. Homer. Iliad.* ο. χ. *&* ψ. *Odyſ.* λ. *&c. Sophocl. Aiace.*

l *Plin. lib.* 7. *Epiſt. Sueton. Caligula cap.* 59. *Ouid. lib.* 2. *Faſt.*

peſchement,ſont apparus à leurs parents & à d'autres auſſi,ſe plaignans fort d'eux,deſirans d'eſtre enſeuelis: & nous treuuons en quelques loix des Empereurs [m], que les ames aiment le repos des corps qu'elles ont delaiſsé, & par ne ſçay quelle occulte raiſon ſe reſiouiſſent d'auoir des ſepulcres honnorables. De là eſt deſcendue celle ſorte d'obſeques,que les Pontifes prattiquoyent [n],dite *Iniectio glebæ*, ou iniection de mottes & bloutes de terre, de laquelle ils ſe ſeruoyent à faire les ſeruices funebres à ceux, qui s'eſtoyent noyés; ou eſgarés tellement, qu'on n'en pouuoit recouurer le corps pour l'enſeuelir. Pour ce faire [o], on eſleuoit premierement vne montioye, ou tombeau de gazons,ou de quelque autre matiere, où lon faiſoit apres les meſmes honneurs & cerimonies qu'on auoit accouſtumé de faire le corps eſtant preſent: à raiſon de quoy [p] la ſepulture feinte,& tant ſeulement repreſentee,valoit tout autant, que ſi le corps euſt eſté realement enſeueli. Ce qu'on peut voir en Virgile [q], lequel fait paſſer à Charon l'ame de Deïphobe, delà les riuieres infernales, combien qu'Enee luy euſt dreſsé tant ſeulement vn Cenotafe ou ſepulcre vuide. Et de ceſte ſorte de ſepulcres ie ne fay nul doute, qu'ils ne fuſſent religieux, & que le lieu, où ils eſtoyent,ne fuſt benit & ſacré: puis que [r] par le droit Pontifical, le iettement de terre eſtoit ce, qui rendoit la place, où le corps repoſoit, ſacree, & ſans lequel ne pouuoit eſtre liee à qui ſe veuille religion, ains demeuroit toute telle, que les autres lieux profanes. A quoy s'accorde le Iuriſconſulte Marcian [s], ſuyuant en ce l'autorité de Virgile,qui s'eſt monſtré de ceſte opinion au VI. de ſon Eneide [t] parlant de la ſepulture de Deïphobe & Palinure,non pas,comme Budee, Alciat, & generalement tous nos Docteurs ont penſé iuſques à preſent,au III. où il ne deſcrit que l'anniuerſaire d'Andromache [v]. Car le paſſage, qu'ils citent, ſi on l'examine diligemment, fait pluſtoſt contre, que pour Marcian. Au regard de ce que les Empereurs ſemblent auoir eſté d'opinion contraire, ſelon que teſmoignent leurs reſcrits [x]: i'eſtime qu'ils entendoyent des autres vains tombeaux, que lon dreſſoit à ceux, qui a-

O uoyent

[m] Theodoſ.& Valent.lib.legum Nouellar.tit.5.

[n] Seru.Aeneid.6. verſ. Aut tu mihi terrã Iniÿce.Cic.de leg.2. Cæl. Rhod. lib.17.cap.20.

[o] Virg. Aeneid.3. de Polydori funere. Ouid. metam. 15. Cornel. Tacit.li. . Alex.lib.4.cap.10.

[p] Virg. Aeneid. 3. de Polyd. funere. Seru. Aeneid. 6. verſ. Hæc omnis quam cernis inops &c.

[q] Aeneid.6. Adde locum elegantiſſ. ex 9. verſ. Abſenti ferat inferias &c.

[r] Varro lib.4. de ling.lat. Cic.de legib.2.

[s] l.in tantum.6 §. vlt. D.de rer.diuiſ.

[t] verſ. Tunc egomet tumulũ Rhæteo in litore inanẽ, &c.

[v] verſ. Solennes tũ forte dapes &c.

[x] l. Sed diui. 7. D.de rer. diuiſ. & l. vel quod. 6. §. ſi adhuc. D. de religioſ.

uoyent esté engloutis de la tempeste,

En attendant vn tombeau plus certain,

comme dit Ronsard [y], & la commodité

Pour leur bastir vn sepulcre parfaict:

ou voirement, qui ia auoyent esté enseuelis : mais [z] ausquels pour plus grand titre d'honneur, & en recongnoissance des biens receus d'eux, on erigeoit en diuers lieux des magnifiques & somptueux monuments, sans que toutefois y entreuinst aucune iniection de terre, de laquelle doit estre estimee, ou la profanation, ou le sacre d'une place en cest endroit. De ces sepulcres parle Lampridie [a], où il dit qu'on dressa vn tombeau vuide en France à l'Empereur Alexandre apres sa mort, & à Romme vn sepulcre magnifique. Suetone en la vie de l'Empereur Claude [b] les appelle Honnoraires: & Flauie Vopisque en fait mention en celle de Florian. Ie laisse à part ce qu'autres [c] ont remarqué auant moy, que la quantité de tels Cenotafes a causé de grandes confusions és histoires, & les a rendues fort douteuses. Mais que mon dire soit veritable, le temps auquel vesquit Marcian le monstre assez. Car si Iulian, qui vint à l'Empire apres les deux freres Antonins, le fit mourir, comme pouuoit il ignorer ce rescrit, ou escrire contre si apertement? Florentin [d], & Vlpian [e] mesme, qui s'en aide, font pour nous. Car ils ne mettent point de difference entre Cenotafe & Monument auant que les reliques du trespassé y soyent encloses, iaçoit qu'il n'y ayt celuy qui ne sçache, qu'elle est bien grande, eu esgard à celle sorte de tombeau vuide, dont nous auons parlé en premier lieu. Et monument se prend en general [f], tant pour vne tombe où nul n'a encor esté mis, que [g] pour tout ce qui se dresse en memoire & honneur du defunct, n'estant sacré ny religieux. Voyla pourquoy anciennement l'on y mettoit l'un de ces deux mots, OB HONOREM, ou MEMORIAE : mais aux sepulcres [h], qui estoyent sacrés & [i] où les ossements principaux des personnes decedees reposoyent, on mettoit coustumierement ceste inscription, D. M. ou D. M. S. ou D. I. M. ou bien tout au long DIS MANIB. SACRVM. pour monstrer qu'ils estoyent

dediés

y en la Franciad.

z Dionys. lib. 1. Antiq. circa med.

a in Alexandro in fine.

b cap. 1.

c Cal. Rhod. lib. 17. cap. 20. ex Dionys. lib. 1. Antiq. & Liuio lib. 38. ad fin.

d l. monumēt. 42. D. eod.

e l. 6. §. 1. D. eod.

f l. 42. D. eod.

g l. 6. §. 1. D. & l. 2. §. 6. & l. funeris. 37. §. 1. eod.

h l. in tantum. 6. §. 4. D. de rer. diuis.

i l. 2. §. 5. D. de religi.

dediés & consacrés aux Dieux Manes, lesquels ils croyoyent auoir puissance sur les trespassés, les [k] traicter bien ou mal, à leur plaisir, & resider volontiers là part, où les ossements & reliques du corps humain estoyent deuëment inhumées. Ie pourroy amener plusieurs inscriptions anciennes à ce propos, si ie n'estimoy telle peine plus superflue, que necessaire. Sous la generalité de ces trois sortes de sepulcres sont compris tous ceux, que Wolfgang Lazie [l] a voulu separer tant pour le regard de la matiere, que de la forme, comme ceux, qui estoyent dediés *Sub ascia*, qu'il dit auoir esté ainsi appellés à cause du toict de charpenterie, qui les tenoit à couuert des neiges & des pluyes, iouant à deuiner aussi mal à propos, que quand il veut rendre raison des autres, qu'il remarque par le nom d'*Extra sortem*, pource qu'en quelques Epitaphes sont inserées ces deux paroles. Mais on y treuue aussi bien ces deux autres, *Tacito nomine* [m], dont il ne fait mention, & toutefois ne sont de moindre importance. Ie laisse courir ceux, qu'il appelle *Cum sarcophago*, du nom de la pierre, dont le coffre à mettre le mort estoit faict, & de laquelle Pline parle en deux lieux de l'histoire naturelle [n]. Car si ceste pierre se tiroit seulement en Asion montagne de la Troade, on ne s'en pouuoit guere bien seruir en Italie. Et si elle auoit ceste proprieté, que de manger & consumer vn corps en quarante iours, sans y rien laisser, horsmis les dents : ce n'est pas ce qu'il faloit, pour y mettre les corps embaumés, qu'il appelle *Viscerata*, se faisant accroire, que Tite Liue [o] ayt pris *Visceratio*, pour embaumement: mais il est bien loing de son compte, comme nous monstrerõs au chapitre suyuant. Au moyen de quoy il n'estoit ia besoin donner vn nom à part à ceste sorte de sepulcre. Ioint qu'on sçait assez, que *Sarcophagum* se peut approprier à tout sarcueil, tant de marbre, que d'autre pierre, mesmes aux tombes faictes de terre cuite, comme on peut remarquer en quelques inscriptions antiques [p] : & du temps des derniers Empereurs on appelloit generalement tout sepulcre, où les corps, non les cendres, estoyent enseuelis, Sarcophague, comme tesmoigne S. Augustin [q], dont nous

k *Epigr. ant. vrb. Rom. cap. 14. de 2. regione Triuij.*

l *Comment. v. R. lib. 3. cap. vlt.*

m *Epigr. vrb. R. titu. de Esquilino monte.*

n *lib. 2. cap. 96. & 36. cap. 17.*

o *lib. 39.*

p *Epigr. vrb. cap. 20. de 8. reg. S. Eustachij.*

q *lib. 18. de ciuit. dei.*

retenons encor le mot de Sarcueil. Ie laiſſe paſſer auſſi ceux, qu'il appelle *Cum titulis*, à cauſe des Epitafes: Et ceux là encor, qu'il appelle *Cum ſtatuis* & *Cum cippis*. Car nous en parlerons aſſez tout du long de ce chapitre. Et ſi ie vouloye pourſuyure toutes ces differences à bon eſcient, on pourroit eſtimer que i'euſſe cherché occaſion de treuuer à redire és eſcrits d'autruy: ce que plus ie fuy & deteſte.

Reuenant donques à noſtre *Extra ſortem*, i'eſtime qu'il fale rapporter cecy à l'ancienne couſtume de lotir & partager par ſort les terres & poſſeſſions champeſtres aux habitans des Colonies, de laquelle Higinus parle en ſon liure des limites, & penſe, qu'à cauſe qu'ils s'enſeueliſſoyent quaſi touſiours en leur part & portion, n'eſtant loiſible d'enſeuelir ny en lieu publique [r], ny en terre d'autruy [s], on mettoit aux inſcriptions *Extra ſortem*, quand le mort eſtoit enſeueli en autre piece, que la ſienne. Le Iuriſconſulte [t] à l'auenture touche ceſte corde, quand il dit que le lieu, où lon enſeuelit le mort, ſemble naturellement luy appartenir, principalement ſi lon l'enſeuelit en ſa piece, & au lieu qu'il a deſtiné. Quand on adiouſtoit *Tacito nomine*, c'eſtoit pour monſtrer [v], que les perſonnes là enſeuelies eſtoyent infames, & pour quelque delict ou villenie reiettees des ſepulcres de la parenté, & enterrees en lieu à l'eſcart par permiſſion du Prince ou du Magiſtrat: où apres on mettoit l'inſcription ſans nom pour garder l'honneur des familles, & aduertir la poſterité, que ce lieu là eſtoit benit, à fin qu'on ne le tinſt comme profane. Pour meſme raiſon [x], d'autant qu'il eſtoit fort honnorable d'auoir grande eſtendue de terre pour ſepulture, & qu'on accompagnoit les ſepulcres [y] de pluſieurs grands & ſpacieux edifices, boſquets, iardinages & pourmenoirs, on auoit de couſtume [z] de conduire vne muraille tout au tour, à fin de ſçauoir le contenu du lieu aſſigné, pour honnorer le ſepulcre: & à cauſe que tout ce qui eſtoit compris dedans le clos, n'eſtoit pas benit [a], & qu'il eſtoit à craindre, là où il n'y auoit point de cloiſon, que les voiſins ne s'eſlargiſſent [b], on grauoit ſur la fin de l'Epitaphe la longueur & largeur du lieu, qu'on vouloit qui ſeruiſt à la ſepulture, & iouïſt

r Vlp. l. oſſa. 8. D. de relig. & ſumpt. funer.

s Cic. de legib. 2. d. l. oſſa 8. D. eod. §. ſi in locum.

t l. 4. verſ. naturaliter. eod.

v arg. epigr. vrb. Rom. in S. Martino de Montibus, tit. de Eſquilino mōte.

x Epig. ant. vrb. ca. 17. de 5. reg. Pontis. Cic. Philip. 9. de Seruij Sulpit. ſepulc. loquens.

y l. pergit. 9. de ſepul. violat. l. 2. §. 1. l. 8. §. 3. D. de religioſ. & l. 3. D. de ſepulc. viol. & l. 73. D. de contr. empt. Martial. lib. . epig. 159. & 161.

z Frontinus de agror. qualitate, ca. de loc. ſacris & religioſ.

a l. 2. verſ. Celſus ait D. de religioſ.

b Agen. Vrbic. lib. 1. de controuerſ. agror. ca. de loc. ſacr. & religioſ.

& iouïst des mesmes droits, que le lieu particulierement destiné pour le sepulcre, comme lon peut voir és anciennes inscriptions, où en front se prend pour la largeur, & en champ pour la longueur, ainsi que l'a declaré Acron sur Horace[c], & les mesmes inscriptions le monstrent encor auiourdhuy[d], esquelles on void escrit IN L. ou bien IN LATITVDINE tout au long, pour IN F. ou IN FRONTE, & IN AGRO PEDES LONGVM &c. au lieu de IN AGRO, tant seulement. Denis Lambin interpretant le mesme passage qu'Acron, cite cest Epitaphe,

c Saty. 8. lib. 1. vers. Mille pedes &c.

d Epigr. ant. vrb. cap. 14. de 2. reg. Triuij, & cap. 18. de 6. reg. Parionis.

Q. MANILIO
C. F. CORDO ⊃.
LEG. XXI. RAPAC.
PRAEF. EQVIT. EXACT.
TRIBVT. CIVITAT. GALL.
FAC. CVR.
CERTVS LIB.
IN AGR. P. XLIV. IN FRO. P. XLIV.

Hanc notam ⊃ Centurionẽ significare hîc & in plerisq; alijs inscriptionibus, liber notarum antiq. manuscriptus Io. Tornesij diligẽtiss. Typographi, in quo è regione ⊃ habetur Centurio, *facit vt amplius non dubitem.*

Lequel i'ay faict repreſenter icy tel qu'on le peut voir derriere l'egliſe S.Petroine à Boulógne, pource qu'il fait à propos, & qu'Alciat en ſes annotations ſur Cornelie Tacite[e], qui s'en eſt ſerui des premiers, & pluſieurs autres apres luy, l'ont propoſé aſſez corrompu & mal correct.

e lib.17.

Aucunefois, & principalement aux terres des Colonies[f], au lieu de IN AGR. ils mettoyent IN T. ou IN TER. c'eſt à dire IN TERRITORIO, & ſe prend pour la longueur, comme on peut voir en pluſieurs marbres antiques, dont ie ne veuil faire ramas. Ceſtuy pourra ſuffire pour tous, qui ſe void à Turin en la maiſon du Seigneur de Pingon, Baron de Cuſy & Referendaire du sereniſſime Duc de Sauoye, qui outre la congnoiſſance des loix Rommaines, & de ce qui eſt requis pour la conſeruation d'un eſtat, eſt ſi bien verſé és bonnes ſciences & en l'Antiquité, que les perfections, qui apres pluſieurs reuolutions d'annees ſe treuuent à peine ſeparement en diuerſes perſonnes, ſemblent s'eſtre toutes rangees & vnies en luy pour le ſegnaler entre les Iuriſconſultes, Poëtes, Hiſtoriens, & Antiquaires les plus excellents de ceſt aage. De quoy feront foy ſes œuures, lors qu'il daignera proffiter de tant au public, que de les mettre en lumiere.

f Frontin. de agr. qualit. cap. de iure territorij. Varro de ling. lat. lib. 6. Cic. in Verrem.

V. F.
L. SALVIVS Q. F. CAMILLVS
POENVS PATER SIBI ET L. SALVIO
L. F. MEMORI F. FILIO ANNOR XIX.
BVSSENIAE P. F. PRIMAE VXORI
Q. SALVIO Q. F. NOTO FRATRI
SALVIAE Q. F. RVFAE SORORI RVFO
BVSSENIO D. F. VERO IN F. P. XIX. IN T. P. XIX.

Priores duo verſus integri non leguntur ob fractum in angulo lapidẽ. Itaque quod ſemeſas M. V litteras ſequitur additamentum eſt. Reliqua rectè habent.

Outre ce que l'inſcription n'eſt pas laide, il y a de quoy amuſer les plus curieux. Car ce n'eſt pas ſans raiſon que la meſure du lieu deputé pour la ſepulture ſe rapporte aux annees de LVCIVS SALVIVS MEMOR, que l'Epitaphe dit eſtre mort à dixneuf ans. Et à l'aduenture, qu'ils auoyent quelque eſgard en aſſignant les meſures des

des ſepulcres à l'aage du treſpaſsé, leur baillant autant de pieds, que le defunct auoit d'annees. Mais cecy ſoit dit par maniere d'entretien. Barnabé Briſſon, excellent Iuriſconſulte, & de rare ſçauoir, en ſes Antiquités du droit ciuil [g], ameine vne parcelle d'une inſcription fort ample, que ie tranſcriray icy, pourautant qu'elle ſert outre ce que deſſus à preuuer, que les Rommains entouroyent les ſepulcres de murailles. *Inferendi, in area humandi, ſepeliendiq́ ius, poteſtasq́ eſto: vt huic area, quam ego definij, & à fronte maceriam duxi, & titulum poſui, vltra eam aream & maceriam in fronte in agro verſus latè p. x. retro vſq́ ad canabetum huic area cedet. In qua pedatura neque humari, neq́ tumulum fieri volo, vt habeat ea area & à latere acceſſum ſuum.* Ceſte inſcription eſt fort belle, & illuſtre merueilleuſement noſtre propos. Là meſmes il met encor ceſte autre, *Huius monumenti quà maceria clauſum eſt, cum taberna & cænaculo heredem non ſequitur. Intra maceriam humari quenquam non licet.* Et allegue quant & quant les loix, qui peuuent autoriſer ceſte ancienne couſtume, deſquelles ie ne parleray non plus que des autres particularités qui y ſont, à fin que les Lecteurs ayent plus d'occaſion de recourir aux chapitres qu'il en a faict [h], dont on peut receuoir plaiſir & proffit enſemble. I'ay ſouuentefois penſé, & ſuis encor de ceſte opinion, qu'on fermoit les ſepulcres de muraille, à fin d'entretenir le lieu net, & pour empeſcher que les beſtes [i] n'y vinſſent paiſtre, & qu'aucun n'y fiſt ordure. Conſideré [k] que les anciens eſtoyent fort ſoigneux de les eſpierrer, & deſcombrer des eſpines, ronſes & haliers, qui racinent volontiers és lieux friches & qu'on ne laboure plus, quels eſtoyent les ſepulcres: & [l] laiſſoyent ordinairemēt par leurs teſtaments des belles rentes, pour l'entretenement d'iceux, & [m] deputoyent des ſeruiteurs pour les garder & nettoyer, qui [n] demeuroyent en quelques membres qu'on y faiſoit baſtir expres. Auſſi, comme ont treſbien remarqué quelques vns [o] auant nous, ils ſouloyent ſouhaitter des buiſſons & ronſieres és tombeaux de leurs ennemis, nommement [p] des figuiers ſauuages, à cauſe qu'ils preſſent fort la terre de leurs racines,

& font

g lib. 2. cap. 16.

h Antiquit. iur. lib. 2. cap. 14. 15. & 16.

i ex Ouid. lib. 4. faſtor.

k Turneb. lib. 23. cap. 7. ex li. 4. Propert. Eleg. Sunt aliquid manes.

l. Epigram. antiq. vrb. cap. 19. de 7. regio. Arenulæ.

m Iul. Firmicus li. 8. math. cap. 26. & 27.

n Epigr. ant. vrbis ibid. hoc probat. & l. 18. §. fin. D. de aliment. legat.

o Turneb. lib. 23. cap. 7. ex Propert. lib. 4. Eleg. 5. poſt Britannicū in Iuuenal.

p Britannicus in Iuu. Saty. 10. verſ. Diſcutienda valēt. & Turneb. loco citato ex Propert.

& font volontiers fendre, esbouler, & ruïner les murailles où ils croissent: & les bõnes gents de ce temps là auoyent opinion, que quand les ossements estoyent en lieu contraint, & reduit à l'estroit, pressés, ou surchargés de quelque poids, que l'ame en patissoit & sentoit quelque bien grand torment, & [q] que les Manes ne vouloyent plus resider celle part. Qui est la raison pourquoy [r] ils fouloyent du pied le lieu de la sepulture de ceux à qui ils vouloyent mal, & [s] passans par là deuant iettoyent des pierres contre, en meslant, comme dit Properce [t], auec les coups de pierre, des imprecations & mauuaises paroles, qui doyuẽt estre cestes-cy, *Sit tibi terra grauis*, dont Tertullian [v] fait mention, & les Poëtes mesmes [x]. Au contraire pour leurs amis, ils vsoyent de ces autres, *Sit tibi terra leuis*, fort familiere aux Poëtes [y], & grauee en plusieurs Epitaphes anciens [z]: dont i'en mettray icy vn, tout ainsi que ie l'ay pris en mes tablettes chez monsieur de S. Irigni estant à Lyon ces annees passees, pource qu'il n'a encor esté imprimé, & que les bons esprits y pourront treuuer de quoy entretenir leurs doctes & belles pensees.

q Propert. lib. 4. Eleg. 5. vers. 3.
r Propert. lib. 2. Eleg. 7.
s Virg. in Catalect. & ibi Scalig. & in castigat. in Propert. Turneb. loco citato.
t libr. 4. eleg. 5. versu vltimo.
v lib. de testimonio animæ. Adde Quintili. decla. 10.
x Tibul. li. 1. eleg. 4. Propert. lib. 4. Ele. 11. Martial. lib. 5. epig. 35. & 11. epigr. 15. & cæt.
y Tibullo, Propert. Ouid. Martial. & cæt. passim.
z Epigr. ant. vrb. cap. 19. de 7. reg. Arenulæ, & cap. 17. de 5. regio. pontis, duobus locis: & cap. 10. de 8. regi. S. Eustachij &c.

D. ⚹ M.

ET MEMORIAE AETERNAE
FAVSTINI
M. AVRELI INFANTIS DVLCIS
SIMI ET INCOMPARABILI QVI
VIXIT ANNIS VIIII. M. II. D. XIII.
QVI SIBI ANTE MORTEM RO
GAVIT QVAM PARENTIBVS
SVIS C. IVL. MAXIMVS FILIA
STRO ET AVRELIA FAVSTINA
MATER VNICO FILIO DESO
LAT. P. C. ET SVB ASCIA DEDI
CAVERVNT MVLTIS ANNIS
VIVAT QVI DIXERIT ARPAGI
TIBI TERRAM LEVEM.

A cause

A cause des parentations & seruices funebres, qu'on auoit à faire deuant les sepulcres [t], on dressoit aupres vne table de pierre excusant d'un autel [v], sur laquelle estoyent apprestés les banquets, qu'on offroit pour les ames des trespassés, & se paracheuoyent maintes cerimonies, qu'on faisoit aux Anniuersaires, à cause qu'elle estoit benite & sacree pour cest effect, comme les autels des Dieux : d'où vient qu'en quelques inscriptions [x], elle est appellee simplement *Ara*. Quant aux sacrifices [y], ils se pouuoyent faire en lieu profane, & n'estoit requis ny necessaire, que le lieu, où ils se deuoyent faire, fust sacré. Aux monumēts on ne mettoit point de ces choses, seulement les enrichissoit on de statues, obelisques, colonnes, & autres tels ornements, specialement ceux des personnes, qui s'estoyent portees valeureusement pour le seruice de la Republique. On y faisoit tailler leurs plus beaux faicts d'armes, leurs victoires, conquestes, trofees, & autres telles choses dignes de memoire. Et à ce propos ie me vien de resouuenir, [z] qu'au monument d'un Centurion d'Auguste on voyoit tout plein de preuues estranges de sa force, & entre autres, comment il soustenoit vn hacquet chargé de plusieurs muis de vin, iusques à ce qu'on les eust vuidés: & d'une seule main arrestoit tout court vn chariot tiré par plusieurs cheuaux, sans qu'ils peussent, quelque effort qu'y fist le chartier, aller auant ny arriere. Il est vray qu'aux sepulcres mesmes on attachoit tousiours quelque chose de marque pour ramenteuoir aux personnes, qui s'addressoyent celle part, la qualité & condition du defunct. Mais il y a bien grande difference, entre ce qui estoit mis aux sepulcres, & les ornemēts, dont on paroit les monuments. Car les choses [g], qui tenoyent & adheroyent aux sepulcres, estoyent religieuses, comme le sepulcre mesme, & n'en pouuoyent estre ostees sans peine & reprehension: au parcontre celles, qui seruoyent d'embellissement aux monuments, n'estoyent sacrees non plus, que les monuments mesmes, & en pouuoyēt estre leuees impunement. On pourroit demander quelles choses souloyent estre mises aux sepulcres, pour denoter la condition & qualité

t *Seru. Aeneid. 6. vers. aramq; sepulcri.*
v *Fest. verb. Mensa. Scalig. in castigat. vidend.*
x *Epigr. ant. vrb. cap. 13. de Cælio monte.*
y *Aelius I. C. apud Scalig. in Castigat.*
z *Plin. li. 7. ca. 20.*
g *l. 2. D. de sepulc. violat. cum l. statua. 27. D. de iniur.*

de la perſonne, qui y eſtoit enſeuelie. Et ie penſe, que c'eſtoyent remarques ſemblables à celles, dont nous voyons les chappelles parees en pluſieurs endroits. Car [a] ſi le defunct auoit ſuyui la guerre, & faict profeſſion des armes, on luy mettoit ſon eſpee & ſon bouclier aupres: S'il eſtoit naucher, vne rame à voguer: S'il eſtoit trompette, vne trompette: Et ainſi des autres. Aquoy ſemble auoir regardé le Iuriſconſulte Paul [b], liure ſixieme des Pandectes, titre premier.

a Virg. Aeneid. 6. Seru. non videtur aſſequutus mẽtem Virg. Angel. Decẽb. lib. 1. de Polit. part. 23.

b l. quæ religioſis. 43.

Or croy-ie bien, que les Rommains ſe contenterent aſſez long temps de moindres frais: & qu'ils n'eſtoyent ſi grands deſpenſiers du commencement, que depuis leurs œuures les ont faict paroiſtre. Car ils ſe mirent vn peu bien tard [c], à l'imitation des Grecs, à dreſſer aux vaillans & braues hommes des ſtatues, en recõgnoiſſance de leurs biensfaicts, pour eternizer leur memoire, & laiſſer vn prouocant eſguillon à la poſterité, d'enſuyure la trace de leur recommandable vertu: ains leur ſuffiſoit de releuer vn peu de terre ſur la foſſe du defunct, & de tant plus qu'elle eſtoit rehauſſee, d'autant plus auſſi en demeuroit d'honneur, à qui y eſtoit enſepulturé. Ainſi Denis eſcrit [d], que Coriolan fut honnoré apres ſa mort, & que le peuple à l'enui amoncela vn grand tas de terre à l'endroit que furent inhumees ſes cendres, monument ſignalé, dit il, de ſa vertu à la poſterité. Depuis ils ſe mirent à planter des [e] perrons, & pilaſtres, où ils firent grauer leurs noms & celuy de leur maiſon: les eſtats, offices, charges, & dignités obtenues, auec autres titres d'honneur, pour rendre leur memoire plus glorieuſe. A ces perrons [f] ils attachoyent d'ordinaire des chandeliers & petits mortiers de terre, ou autre matiere à ce propre, pour ſeruir, ſelon que i'en puis comprendre, à l'effect que nous declarerons au chapitre prochainement ſuyuant: ſçauoir eſt pour y tenir de lumiere, quand on feroit les ſacrifices funebres iouxte les tombeaux. Conſecutiuement allans touſiours en croiſſant les deſpenſes, qu'on faiſoit pour les ſepultures, & augmentant de iour à autre la ſuperbe d'icelles, les magiſtrats [g] publierent pluſieurs edicts pour y remedier, & les Empe-

c Plin. lib. 34. cap. 6. & 4.

d lib. 8. Antiq.

e Hygin. de limitib. circa med.

f Dio in Domitiano. Vide doctiſſ. Ioſ. Scalig. Caſtigat. in Feſt. verb. Siliternium.

g Cic. de legib. 2.

Empereurs Antonins firent ſur cela des ordonnances fort ſeueres [h] : ce neantmoins les vns ny les autres ne peurent onques empeſcher, que ceux qui auoyent de quoy fonſer, ne fiſſent eriger des ſepulcres de ſingulier ouurage & merueilleuſe deſpenſe, où [i] n'y auoit point faute de colonnes, images, tableaux de bronze, & autres fantaſies, procurans, pour laiſſer memoire immortelle d'eux aux ſiecles à venir, de faire poſer leurs [k] ſtatues en pluſieurs endroits, auec telle emulation & ialouſie, que ce qui du commencement fut treuué fort rare, comme du regne de Lucie Tarquin Priſque [l], lors qu'Accie Nauie merita par ſa vertu & des premiers, qui ſe liſent és hiſtoires, d'en auoir vne : vint apres à eſtre ſi commun, qu'vn galand homme de ce ſiecle là [m] oſa dire, qu'il y auoit vn autre peuple de ſtatues à Romme. Puis que nous ſommes ſur ce propos, auãt que d'en ſortir, comme en paſſant nous remarquerons, que les Rommains tailloyent les ſtatues maintenant moindres, maintenant plus grandes, ſelon qu'eſtoyent moindres ou plus grands les merites & ſeruices des perſonnes enuers la choſe publique. A quoy ſe doit rapporter ce qu'vne fois diſt Ciceron, voyant vne ſtatue de ſon frere d'exceſſiue hauteur, que les habitans de la prouince, dont il auoit eu le gouuernement, luy auoyent erigee: Mon [n] frere, dit il, eſt la moitié plus grand, qu'il n'eſt tout. Car ceſte grandeur ne vouloit denoter autre, ſinon qu'il s'eſtoit deporté fort ſagement en ſon office & au contentement de ceux du païs, qui pour luy gratifier auoyent faict dreſſer ceſte ſtatue, meſurans ſa hauteur ſelon ſes merites. Pour ceſte raiſon meſme on lit [o], que le peuple Romain fit poſer des ſtatues à Tibere & Gaie Gracche, regrettant leur mort, en lieu public & honnorable, & conſacra la place, où ils auoyent eſté tués : de ſorte que pluſieurs perſonnes leur offroyent des premiers fruicts & fleurs, que portent les ſaiſons, y faiſans leurs prieres à genoux, ne plus ne moins qu'aux temples des Dieux : au moyen de quoy leur mere Corneille ſe print à dire publiquement, qu'ils iouïſſoyent en fin de telle ſepulture, qu'ils auoyent merité. Aucunefois on poſoit les ſtatues des

h *Iul. Capitolin. Antonino Philoſ.*

i *l.4.C.de ſepulc. violat. Leo Albert. de Architect. lib.8. cap. 1.*

k *l. ſtatuas. 7. C. de relig. & ſumpt. fun.*

l *Liuius li.1. Dionyſ. lib.3. Valer. lib. 1. cap.4. Plin. li.34. cap. 5.*

m *ex Alexand. li. 4. cap.12. & Cæl. Rhodig. lib.19. cap. 24. Adde Plin. lib. 34. cap.4. & 7.*

n *Eraſm. Apophtheg. Cic.*

o *Plut. in Gracchis.*

p Pli.lib.34.ca.6.

q lib. 34. cap. 5.

r Plin.lib.34.cap. 5.Pier.Val. Hieroglyphic. lib. 43. de curru.ex Liuio.

hommes vertueux ſur des hautes colõnes [p], pour demonſtrer de combien la gloire & renommee de la perſonne, à laquelle on auoit erigé la ſtatue, ſurpaſſoit celle des autres hommes. Cela eſtoit reputé à grand honneur, comme Pline [q] declare, où il parle de la ſtatue dediee à Gaye Menie, qui auoit repouſsé les vieux Latins du territoire Rommain. Les ſtatues qu'on erigeoit aux Capitaines victorieux, & qui auoyent triomphé des ennemis, eſtoyent de façon fort differente aux autres. On les [r] aſſeoit en vn char de triomphe ſur vne chaire d'iuoire, (ou, ſi elles n'y eſtoyent aſſiſes, on la leur mettoit aupres) auec vne couronne d'or ſur la teſte, & vn baton d'iuoire en main, accouſtrees d'une longue mante damaſſee ſur vn hocqueton figuré, ayans les autres ornemẽts & interſignes triomphaux tout autour d'elles. De ceſte ſorte de ſtatues furent depuis honnorés tous ceux, qui eſtendirent les bornes de l'Empire.

Les Rommains tailloyent ordinairement les ſtatues tant à pied, qu'à cheual, la main droite eſtendue : voulans par là donner à entendre, qu'en la dextre conſiſte la grandeur, autorité & maieſté de l'homme. A quoy ſe peuuent accommoder pluſieurs paſſages de la ſaincte eſcriture. Et voila quant aux ſtatues : dont i'ay parlé, plus pour ne fuïr la lice, que pour enuie que i'euſſe d'y entrer: ſçachant que maintefois il vaut mieux ne toucher rien du tout des choſes, où il y a beaucoup à dire, que d'en diſcourir à demi & par maniere d'acquit. Toutefois en cecy i'ay bonne excuſe. Car s'il me faloit ſuyure à la trace tout ce, dont les Rommains ſe ſeruoyent pour honnorer la memoire des defuncts, ie n'en verroy iamais la fin, & Pline [s] a faict quatre ou cinq chapitres à ce propos, que les plus curieux pourront voir à loiſir.

s lib. 34. cap. 4. 5. & 6.

Or combien que lon fiſt grand cas des ſtatues, ſi eſt ce que les ſepulcres publiques eſtoyent beaucoup plus eſtimés & priſés. Ils les appelloyẽt ainſi à cauſe qu'on les baſtiſſoit aux deſpens du public en lieu particulier [t], ou en place publique [v], à ceux, qui par prix de leur ſang, ou de leur propre vie, l'auoyent merité, s'employans hõnorablement pour

t Cice. Philip. 9. & c. Pli. ſec. de vir. illuſt. cap. 18.

v Plut. in Publicola.

pour le ſeruice de la republique. Ciceron [x] en parle ainſi: IE TREVVE, dit il, que nos deuanciers ont ordonné des ſtatues à pluſieurs, & des ſepulcres à bien peu: pource qu'ils entendoyent, que les ſtatues periſſent par les iniures du temps, par la violence des hommes, & par vieilleſſe : mais la ſainctеté des ſepulcres eſt au fonds meſme, qui ne peut eſtre deſtruite ny abolie par aucun accident. Car comme toutes choſes s'aneantiſſent par vieilleſſe, tout ainſi les ſepulcres ſe rendent de plus en plus recommandables par leur antiquité.

x Philippic. 9.

Ces ſepulcres furent inuentés par les Rommains, pour deux raiſons principales, ce dit Leon Albert [y]: L'une pour rendre graces aux biensfaicteurs, & recongnoiſtre leurs ſeruices : l'autre pour eſguillonner les citoyens à pareil honneur par vertueux merites.

y lib. 8. de Architect. cap. 1.

Pour voir pluſtoſt la fin de ce chapitre, & en laiſſer vne ſommaire congnoiſſance au Liſeur, ie reduiray en abbregé partie de ce qui a eſté dit, & qu'on pourroit encor dire touchant ce poinct. Et de ce qui a eſté deduit iuſques icy lon peut aiſément comprendre, que deux choſes eſtoyent principalement requiſes à la perfection d'un ſepulcre, l'inſcription & la forme du baſtiment, laquelle on meſuroit ſelon la qualité du defunct : & que les anciens eſtoyent treſcurieux d'y faire garder la ſymmetrie, de maniere que l'inſcription correſpondiſt proportionnement à la maſſe du tombeau, & le tombeau à l'inſcription. Au regard de la fabrique des ſepulcres, c'eſt matiere taillee pour les Architectes, qui en pourront faire ſçauans les plus curieux [z]. Quant à l'inſcription, lon peut congnoiſtre comment & en quelle ſorte on la faiſoit, tant par les anciennes, dont nous auons cité quelques vnes en ce leger exercice : que par celles qui ont eſté imprimees en gros liures, & s'impriment tous les iours. De là il eſt aiſé d'apprendre la maniere de bien trouſſer vn Epitaphe, & deſcouurir l'artifice que les anciens auoyent, pour le bien & proprement coucher. Pline dit [a] qu'on rempliſſoit le corps des lettres des Epitaphes de vermillon, pour les rendre plus claires & plus liſables. Semblablement nous auons monſtré, comment

z Leo Bapt. Albert. lib. 8. cap. 1. 2. 3. 4. & 5.

a lib. 33. cap. 7.

ment les cendres estoyent mises dans des Vrnes faictes or' d'une matiere, or' d'une autre. Mais nous n'auons pas assez specifié la forme des sepulcres de ceux qui estoyent enterrés : & pour ce i'en toucheray icy deux mots en passant. Le receptacle du corps estoit bien souuent faict tout d'une piece, maintenant en guise de coffre [b] accompagné de son couuercle à dos d'asne [c], auec ses bossettes aux coins, maintenant en forme de lict ou reposoir, de sorte [d], que mesme dans le creux du marbre, ou du choin, on laissoit la partie deuers la teste vn peu plus releuee, comme pour seruir d'orciller au trespassé. Les vns se contentoyent de mettre vne lame platte couchee sur la tombe [e] : Les autres y faisoyent mettre leurs testes auec le bust [f], ou leurs statues entieres, & semblables enrichissements. Bref les sepulcres, tant d'une sorte, que d'autre, estoyent bastis selon la fantasie des personnes, & selõ qu'on y vouloit despendre. Il est à noter, qu'aux Tyrans on ne faisoit des sepulcres de haute structure, comme aux autres Princes & Seigneurs : mais fort bas & de peu de monstre. Ainsi fut ensepulturé Aureole, ce dit Trebellie Pollion en sa vie, pource qu'il n'estoit Empereur legitime. Et pour monstrer Hieroglyfiquement, qu'à tout iamais demeureroit la memoire de sa rebellion, outrecuidance, & mauuaistié, fut taillé sur sa tombe vn Hippopotame, ou cheual marin enuironné d'un serpent se mordant la queuë, comme Gaudentius Merula [g] a remarqué en quelque sien dialogue.

b l. is qui. 7. § 1. D. de relig. l. 2. C. eod. Greg. Gyrald. de sepulc. fusè.

c quale Lugduni, sub vlmo ad D. Iusti extra muros.

d eiusmodi multas arcas vidimus.

e Cic. 2. de legib.

f Bapt. Albert. loc. cit.

g lib. 1. ca. 6. Pier. Valer. Hierogly. lib. 29.

Ceux qui vouloyent laisser à leur posterité des sepultures, où ceux de leur famille eussent droit d'estre enseuelis, faisoyent creuser en terre des grands charniers à coffres distingués & separés par petits membres, pour mettre les cendres des corps apres auoir esté bruslés. Et se sont treuués sur les couuercles du temps de Leon Albert [h] des petits epitaphes, pour vn boulenger, pour vn barbier, pour vn cuisinier, pour vn oingtier, pour vn chirurgien & autres gents mechaniques du corps d'une famille. Ce qu'ont aussi remarqué plusieurs diligents personnages [i].

h lib. 1. de Architect. cap. 2. Epigr. ant. cap. de Esquilino monte.

i Gyrald. de sepulc. F. Leandro, descriptione d'Italia.

Et voyageant par l'Italie on void encor auiourdhuy, principalement sur les grands chemins, des spacieux sepulcres

pulcres ordonnés en ceste sorte. Les autres, qui estoyent plus somptueux, faisoyent historier leurs sepulcres, & tailler en demi-bosse leurs triomphes & trofees, & les intersignes de leurs Magistrats & offices tout autour. Il y en a encor auiourdhuy plusieurs, qui ne sont du tout ruïnés, esquels on peut voir des combats à cheual, des hommes deffaicts & subiugués, des boucliers entrauersés, des victoires ailees, que les bonnes gents prennent pour des Anges, & tout plein d'autres brauetés, qui ne seroyent moins ennuyeuses à lire, que penibles à particulariser. Mais ce qu'on y remarque le plus souuent, c'est la chasse du sanglier Calydonien, & la mort d'Adonis. Pour conclusion leur magnificence estoit si grande, que les plus riches, pour donner credit à leurs tombeaux, dressoyent aupres des edifices de grande estendue [k], comme cloitres, pourmenoirs emmantelés de belles colonnes, voire des palais tous entiers, comme nous monstrerons cy apres, où nous descrirons la Consecration des Empereurs.

k l. funeris. 37 in fin. D de religios. & sumpt. l. pergit. 5. C. de sepulc. violat.

Des ieux, banquets, sacrifices & autres honneurs funebres, qu'on faisoit en commemoration des trespassés.

CHAPITRE VIII.



POVR clorre le discours de la pompe du conuoy, & de l'appareil des obseques, reste à parler encor des magnificences & solennités funebres, qui cõsistoyent, (ainsi les auons nous reduites pour euiter confusion) à faire [a] des ieux, des banquets, des sacrifices, & à respandre des fleurs sur les tombeaux. Parainsi tout ce chapitre sera employé à la deduction de ces quatre poincts, pour vnir plusieurs membres parauant separés, desquels nous tascherons former vn corps au moins mal proportionné que nous sera possible. Et à fin d'entamer nostre propos par les ieux, l'Antiquité [b] n'en auoit principalement que de deux sortes. Les vns s'appelloyent sacrés, les autres funebres. Ceux là se faisoyent en l'honneur des Dieux tutelaires & protecteurs des nations:

a Volaterrã. lib. 31. Philolog.

b Tertull. de Spectacul. cap. de titul. & de agonib.

tions: ceux cy estoyent dediés aux trespassés, & à eux encore comme à Dieux. Varron le tesmoigne, S. Augustin le conferme en sa cité[c], où il preuue, que les Payens croyoyent les morts estre Dieux Manes, en tant qu'ils faisoyẽt des sacrifices & solennités presque à tous les trespassés: & là il met en auant specialement les ieux funebres, qu'ils exhiboyent en leur commemoration, comme indice & argument tresasseuré de leur diuinité, pour autant qu'on ne souloit point solennizer des ieux, sinon en l'honneur de quelque Deïté & plus qu'humaine puissance. Ce qui aussi est confermé par Lactance Firmian[d], où il dit que les celebrations des ieux estoyent les festes des Dieux: attendu qu'ils furent ordonnés, ou en reuerence de leur natiuité, ou de la dedication des nouueaux temples. Et premierement le plaisir de la chasse fut attribué à Saturne: les ieux Sceniques à Bacchus: les Circenses à Neptune. Puis petit à petit le mesme honneur fut deferé aux autres Dieux, & à chacun d'eux en particulier furent consacrés & ordonnés des ieux. Laissant à part les ieux sacrés, comme eslongnés de nostre propos, conuient maintenant traitter par ordre, & le plus distinctement que faire se pourra, des funebres. Les Gladiatoires sont les premiers qui se presentent, i'enten les funebres, les autres n'ayans rien de commun auec la matiere que pretendons desmesler maintenant. Pource nous rechercherons auant toute autre chose l'origine d'iceux, & la cause pour quoy ils estoyent exhibés puis quelles personnes y combattoyent, combien, comment, en quel lieu & en quel temps: la despense qu'on y faisoit, & autres telles particularités: finalement quand, par qui, & par quelles constitutions ils furent abbatus, defendus, abolis.

Au premier poinct Tertullian peut abondamment satisfaire, quand il escrit en son liure des Spectacles[e], que ceste coustume fut introduite à cause, que les bonnes gẽts de iadis croyoyent les ames des trespassés estre appaisees & propitiees par effusion de sang humain. Et de faict anciennement, ce dit Seruie[f], sur les tombes des plus vaillans & braues Capitaines on souloit massacrer les captifs, & au

c *lib. 8. cap. 26.*

d *li. 6. instit. ca. 20.*

e *cap. de munere.*

f *Aeneid. 10. ver. inferias quos immolet &c.*

& au defaut d'eux, dit Tertullian, achetter des ſerfs mal complexionnés, de mauuaiſe ame, & dont les maiſtres ſe vouloyent desfaire, pour ſuppleer à ceſte cerimonie, & les immoler aux obſeques. Mais cela reſentant par trop ſa cruauté barbareſque, fut à bon droit reietté par les hommes ciuiliſés, qui pour ce meſme effect mirent en ieu autres perſonnes, qu'ils appelloyent Gladiateurs, à fin de couurir ſous l'honneſte voile de plaiſir & recreation, comme eſcrit là meſme Tertullian [g], leur damnable & inhumaine impieté.

g lib. de ſpectacul. cap. de muner.

Ces gladiateurs, ou eſpadacins [h], eſtoyent pour la plus part gents de ſac & de corde, mauuais garnements, dont on ſe vouloit deſpeſcher, ou qui auoyent merité la mort, tant de ſeruile que de franche cõdition, leſquels eſtoyent eſtrouſsés, ou ſe vendoyent eux meſmes au maiſtre eſcrimeur, aux paches & conditions d'endurer toute ſorte de mort, fuſt [i] par verges, par fer, ou par feu, toutesfois & quantes que bon luy ſembleroit de les mettre en œuure & s'en ſeruir. Ce qu'ils ratifioyent apres par ſerment. L'Empereur Hadrian [k], pour obuier à l'auarice & cruauté des Seigneurs, qui à toute heurte abandonnoyent leurs poures ſerfs à la boucherie, defendit qu'ils n'euſſent à les vendre au Laniſte, ainſi s'appelloit le maiſtre eſcrimeur, ſans rendre la raiſon pourquoy. Et depuis pluſieurs loix furent faictes pour ce regard, à fin de ſerrer de plus en plus le bouton à la trop lache & deſreiglee puiſſance des ſeigneurs endroit leurs ſeruiteurs, comme on peut voir és liures des Pandectes.

h Tertul. ibid. Plinius in Panegyr. Quintil. declamat. 9. Liuius lib. 28. Sparti. Hadriano.

i Turneb. lib. 2. cap. 20.

k Spartia. in eius vita.

Or le Laniſte auoit vne maiſon dans la ville de belle ordonnance [l], departie en pluſieurs membres, où il tenoit eſchole publique de ces gladiateurs: là les entretenoit à ſes deſpẽs, ou à ceux des particuliers [m], qui les luy auoyent recommandés, ou à ceux du public: leur apprenoit de iouër des armes [n], tirer bien vn coup d'eſpee, & les exerçoit auec grand ſoing & diligence en toute ſorte d'eſcrime, pour les rendre à leurs maiſtres, quand ils les demanderoyent, ou les louër apres aux perſonnes, qui les voudroyent employer pour donner paſſetemps au peuple

l Quintil. ibid. decl. 9.

m Herodian. li. 1.

n Tert. ibid. &c.

o Suet. Iulio. ca. 26.

aux ieux funebres & autres. Voyla pourquoy on lit[o], que Iules Cesar voulant exhiber vn combat de gladiateurs en memoire de sa fille decedee, pour se monstrer plus magnifique, non seulement manda par tous les lieux, où il y auoit des braues & segnalés champions, qu'on les luy gardast : mais aussi fit enseigner les ieunes apprentis & nouueaux soldats, non pas à l'eschole publique par le maistre Laniste : ains és maisons particulieres par cheualiers Rommains, voire mesme par Senateurs adroits & bien experts aux armes, les priant tant qu'il pouuoit, comme ses lettres demonstrent, qu'ils prinssent peine de bien dresser chacun son homme, & en les faisant assiduellement exercer, leur dissent tous les coups, & autres ruses, qu'ils deuoyent obseruer.

p Suet. ibid. Senec. lib. 6. de benefic. cap. 12. Dio. lib. 58. Nicola. Damascen. apud Athen. lib. 4. dipnos.

q ex Tertull. de spectac. ca. de Theatro.

Quand les heritiers, ou enfans du decedé vouloyent faire exhiber ces ieux gladiatoires, s'ils[p] n'en nourrissoyent particulierement en leurs maisons, comme faisoyent quelques vns de la ville, & les Italiens entretiennent encor auiourdhuy leurs braues : le Designateur, comme ie croy[q], non pas le Muneraire, s'en alloit treuuer le Laniste, marchandoit auec luy, & selon la despense qu'on y vouloit faire, prenoit vne couple, deux, trois, ou dauantage de ces espadacins, & sans plus les abandonnoit au combat. Autrement il accordoit auec ledit Laniste, combien il payeroit de ceux qui demeureroyent sur la place, qui luy promettoit d'en substituer, au lieu des occis, d'autres tous frais, iusques au nombre conuenu, pour le mesme prix. Quant au reste de l'appareil, qui estoit necessaire à l'exhibition de ces ieux & autres, il y fournissoit aisement, pour auoir la charge du Temple de Libitine : où tout ce qui pouuoit seruir aux funerailles se despeschoit par hommes entendus à cest office, comme nous auons remarqué cy deuant. Et notamment, que nous lisons[r] que les Empereurs en leurs ieux de passetẽps se fournissoyent leans, pour plus de commodité de toutes choses necessaires.

r Plin. lib. 37. ca. 3.

Les gladiateurs, qui pour bailler plaisir au peuple combattoyent en l'honneur des personnes decedees, estoyent

à la

à la difference d'une infinité d'autres nommés *Bustuarij*[s], à cause qu'ils combattoyent aupres des sepulcres & tombeaux, que les Rommains appelloyent propremẽt *Busta*[t]. Mais le plus souuent ils combattoyent aux places publiques & Amphitheatres ; dont il appert, de combien ceux là se sont abusés[v], qui les ont pris pour *Vespillones*. Les premiers, qui mirent en ieu ces Espadacins Bustuaires, furent Marc & Decime fils de Brutus[x], qui en la place aux bœufs à Romme, estans Consuls Appie Claude Caudax, & Marc Fuluie, le premier an de la premiere guerre Punique, en firent combattre vn bon nombre aux funerailles de leur pere, honnorans par ce moyen & les cendres & la memoire d'iceluy. Quinte Metel[y] peu de iours apres le trespas de son pere en fit voir vn combat au peuple auec telle promptitude, diligence, & celerité, sans que pourtant rien y defaillist, que de là il retint le nom de *Celer*. Tite Liue en son histoire[z], CESTE annee là, dit il, furent exhibés des ieux funebres au marché par l'espace de quatre iours en l'hõneur de feu Marc Valere Leuin par Pub. & Marc ses enfans, qui baillerent le passetemps au peuple d'un combat d'escrimeurs à outrance, où en furent veus vingt & cinq couples de combattans. Suetone escrit[a] que Tibere en memoire de son pere, & Druse son ayeul, dressa en diuers temps & en diuers lieux de la ville, vn combat de gladiateurs : l'une fois au marché : l'autre en l'Amphitheatre, où il voulut rappeller par magnificẽce plus grande des braues gladiateurs, qui ia auoyent esté licenciés, leur proposant pour guerdon cent mille petits sexterces. Spartian racompte[b], que l'Empereur Hadrian, entre plusieurs pitoyables seruices & honneurs, qui furent faicts en consideration de sa belle mere, voulut que publiquement fust exhibé vn combat de gladiateurs. D'où nous apprenons qu'en l'honneur des principales Dames Rommaines, entre autres lon faisoit des combats gladiatoires. Mais qu'est il besoing d'amonceler tant d'histoires en cest endroit ? Suffise pour tous ce seul passage de Tite Liue[c], autant digne d'estre remarqué, qu'autre qu'on sceust amener à ce propos. Scipion, dit il, retourna de Cartage pour

s Cic. in Pison. Seru. Aeneid. 10. vers. Inferias quos immolet vmbris. Ammian. Marcell. lib. 19.
t Cic. de legib. 2. Fest. verb. Bustum.
v Wolfgãg. Lazius Cõmẽt. Reip. Rom. lib. 3. cap. 18.
x Liuius lib. 11. Val. Max. lib. .. ca. 1. Auson. Gryph.
y Liu. lib. 38.
z lib. 31.
a Tiberio cap. 7.
b in Hadriano, ad princip.
c lib. 28.

s'acquitter des vœus qu'il auoit faicts aux Dieux, & aussi pour faire exhiber le combat gladiatoire, qu'il auoit apresté, pour le deces de son pere & de son oncle. Le spectacle ne fut pas de ceste sorte d'hommes, que les Lanistes ont accoustumé de fournir, choisis entre les esclaues & affranchis, qui exposent leur sang en vente: ceux qui combattirent, le firent volontairement & de leur bon gré. De ce lieu nous tirons en consequence, que quelquefois des personnes honnestes & de libre condition se presentoyent de leur propre motif, pour combattre aux ieux funebres des excellents hommes, & qui par leurs vertus s'estoyent acquis l'amitié, & auoyent gaigné le cœur & la bonne grace de leurs concitoyens.

d Trebell. Pollio in D. Claudio. Senec. Epist. 119. lib. 21. Cic. Philip. 2.

Icy est à noter [d], que quand on deuoit produire en vn iour plusieurs paires ou coupples de gladiateurs, le Designateur souloit proposer publiquement par affiches le nombre, & le nom des gladiateurs retenus pour chamailler, & l'ordre qui deuoit estre gardé au combat.

e lib. 36. cap. 15.

Au regard du temps, que se representoyent ces ieux, & de l'excessiue despense que les Rommains y faisoyent, vn seul passage de Pline [e] donne à entendre l'un & l'autre fort clairement.

GAYE Curion, qui mourut par les guerres ciuiles à la suite de Cesar, voulant faire des ieux funebres en l'honneur de son pere, & voyant qu'il n'y auoit moyen de surpasser Marc Scaure en richesses & somptuosité d'appareil, s'aduisa d'en venir au dessus par engin & nouuelle inuention d'esprit. Il fit faire deux Theatres de charpenterie, egalement fort grands, suspendus chacun sur vn seul piuot, par si bon contrepoids, qu'on les pouuoit tourneuirer & manier comme on vouloit. Le matin, les ayant faict destourner, & mettre au rebours l'un de l'autre, de peur que les Comedians ne s'entrempeschassent par leurs criailleries, en tous les deux il faisoit representer les ieux, qu'on auoit de coustume de iouër deuant midy: & tout soudain apres, les faisoit cõtourner, pour les arrester front contre front, autrement qu'ils n'estoyent. Puis sur la fin du iour, venans de ce costé là à s'abbaisser les aix & grosses

tables de la charpenterie,& les cornes des deux Theatres à se ioindre ensemble, il en faisoit vn Amphitheatre, & y exhiboit des spectacles gladiatoires, où le peuple Rommain ne mettoit moins sa vie au hazard, que les escrimeurs pris à gages,qui y combattoyent. Mais qui doit on plus admirer en ce faict? L'inuenteur,ou l'inuention? Le maistre qui fit la fabrique,ou celuy qui en fut l'auteur? De quoy s'esmerueillera on dauantage, ou qu'il se soit treuué vn homme si hardi, que de la pourpenser & desseigner en son esprit,ou qu'un autre l'ayt osé entreprendre? Que l'un ayt obeï, ou que l'autre ayt commandé? Sur tout on s'estonnera de la folie du peuple Rommain, qui ne craignit point de s'asseoir en sieges si mal asseurés. Regardez ie vous prie, ce peuple conquereur,vainqueur de la terre, & domteur de tout l'Vniuers, qui fait des nations & royaumes comme bon luy semble, donne loy aux estrangers, & qui est tenu entre les hommes,comme parcelle & portion de diuinité: le voy cy pendãt en l'air sur vn engin,s'esiouïssant & battãt des mains d'allegresse en son peril & danger. Quel peu de compte est cecy tenir de la vie des hommes? Et de quoy se faut il plaindre, pour la perte de la iournee de Cannes? Combien de mal pouuoit il aduenir? Quand on oyt parler d'une ville abysmee, il n'y a personne qui n'en ayt compassion. Ce neantmoins voila tout le peuple Rommain, comme monté sur deux bateaux, qui est soustenu à la merci de deux piuots, se regardant escrimer & combattre soy mesme, en danger d'y demeurer & perdre la vie en moins de rien, pour peu que les engins se faussent en quelque endroit. Et c'est ainsi,que pour mettre le peuple en danger & le tenir suspendu en l'air, on recherche sa faueur par assemblees publiques, & harangues des Tribuns. Que n'eust il entrepris de faire receuoir au peuple ayant audience en la place des Rostres, puis qu'il l'auoit desia faict condescendre à se mettre en si euident peril? Car,à confesser la verité,il faut dire,que tout le peuple Rommain combattit sa vie aux ieux funebres qui furent faicts empres le tombeau du pere de Curion. Le dernier iour de ces ieux, sentant que les engins de ses

Theatres n'en pouuoyent plus, ains commençoyent à s'esprouuer & defaillir, il changea ceste sienne magnificence, & les posa d'une autre sorte, retenant toutefois la forme d'Amphitheatre, & laissant les deux scenes au milieu entieres, il y proposa des luiteurs & athletes : puis apres ayant tout soudain faict enleuer les poulpitres des Theatres l'un d'un costé l'autre de l'autre, il mit en ieu ce mesme iour les gladiateurs, qui estoyent demeurés vainqueurs és combats precedents, pour dessert de la feste. Et toutesfois Curion n'estoit ny Roy, ny Empereur: & n'estoit d'ailleurs fort congnu pour ses richesses. Car il n'auoit autre bien ne reuenu que la guerre & discorde des Princes, Cesar & Pompee. A tant Pline. Il n'y a celuy, qui ayant leu ce passage ne puisse facilement tirer en consequence, que les ieux gladiatoires se faisoyent l'apresdinee sur le tard : les autres sceniques le matin auant midi : à raison de quoy Suetone [f] appelle les gladiateurs *Meridianos*, Et Seneque [g] les ieux gladiatoires *Meridianum spectaculum*. Pareillement peut on iuger de la despense, ou, pour mieux dire, prodigalité des Rommains en cest endroit, si lon veut considerer la grandeur du bastiment, l'artifice & le temps, qui auoit esté employé à l'acheuement d'une si hazardeuse besongne, pour seruir si peu de iours. Mais que doit on penser des autres singularités, qui nous sont demeurees incongnues ? Le peuple [h], qui venoit pour voir les ieux & spectacles, qui se faisoyent aux funerailles, tant des Princes & grands Seigneurs, que des autres personnes priuees, posoit la longue robbe, qu'il souloit porter aux autres ieux, & prenoit le manteau. Ces Senateurs y comparoissoyent en habit de Cheualiers, comme on collige de Diõ, de son abbreuiateur Xiphilin, & de Lampridie en la vie de Commode, ausquels recourront les plus curieux, pour me releuer d'autant de peine, & m'exempter d'une si longue narration, qui leur sera plus aggreable leuë chez l'auteur, que transcrite en cest endroit, où ie ne pense les passages deuoir estre cités, sinon en tant qu'on ne peut de moins. Il semble, qu'il n'estoit permis aux femmes d'y assister. Car nous lisons [i], que Publ. Sempronie repudia sa femme,

f *Claudio cap. 34.*

g *epist. 7.*

h *Lamprid. Commodo.*

i *Plut. Romaïc. probl. 14.*

femme, pour auoir esté à des ieux funebres. Seroit ce point, pource qu'encor alors les hommes & les femmes souloyent regarder pesle-mesle : à quoy [k] Auguste remedia depuis, leur assignant place pour les voir de lieu eminent sans preiudice de leur honneur ? Ou de peur qu'elles ne s'accoustumassent à la cruauté, dont le sexe femenin doit estre despouillé, la nature l'ayant faict, comme dit le Poëte [l], doux & benin ? Ou bien à cause, qu'il leur suffisoit d'assister pour leur esbat aux autres, qui se faisoyent assez souuent en la cité ? Autre raison n'en sçauroy-ie rendre pour ceste heure. Et n'estoit cest exemple de Sempronie, i'oseroy penser que les femmes y pouuoyent assister, aussi bien qu'aux autres, qui n'estoyent pas funebres. Encor ne me sçauroit il tant forcer, que sçachant que les peres y menoyent leurs filles [m], lesquelles on doit tenir plus de court, ie ne puisse respondre que quand Plutarque escrit [n], que Pub. Sempronie repudia sa femme pour auoir esté à des ieux funebres : cela se doit entendre, contre sa volonté, & nonobstant qu'il le luy eust defendu.

k Plutar. Sylla. Sueton. Augusto. cap. 44.

l Ronsard liu. 1. de la Franciade.

m Tertull. de spectac. ca. de munere.

n Romaic. prob. 14.

Apres que ces combats auoyent esté exhibés au peuple, à fin que la memoire n'en fust si tost perdue, l'on [o] auoit de coustume de les faire tirer, & en exposer la peinture en veuë de tout le monde. Gaye Terence Lucain [p] ayant faict voir au peuple Rommain le combat de trente gladiateurs contre autres trente, par l'espace de trois iours en l'honneur de son ayeul, qui l'auoit adopté à propre fils, fut le premier qui fit peindre tels spectacles. Car il l'exposa representé en vn tableau, pour estre regardé d'un chacun au bocage sacré de Diane. Et, qui est dauantage, ces ieux gladiatoires, comme aussi plusieurs autres spectacles, dont nous parlerons cy apres, n'estoyent exhibés pour vne seule fois : mais bien souuent aduenoit, que les riches & grands seigneurs pour eterniser leur memoire [q], faisoyent des beaux laigs aux villes & communautés, pour estre du reuenu d'iceux representés des ieux en leur commemoration tous les ans, ou de quatre en quatre, plus ou moins, selon la volonté & ordonnance du defunct : de quoy font mention plusieurs loix des Pandectes [r]. Ne faut toutes fois

o Plin. li. 35. cap. 7.

p idem ibid.

q Tertul. lib. de Spectac. cap. de titulis.

r l. liberto. §. Luc. Titius. D. de an. leg. l. legatū. 16. D. de vsu & vsufr. leg.

fois croire[s], que la volonté du testateur fust suyuie en tout & par tout. Car, comme on lit en Athenee[t], le peuple Rommain mit à neant le testament d'un, qui auoit ordonné, que des fort belles & gentilles ieunes femmes, qu'il entretenoit, combattissent toutes nues és ieux qui seroyent celebrés à ses funerailles: Et d'un autre, dont la disposition fut reprouuee, qui auoit exposé à mesme aduenture des ieunes garçons sans barbe ses mignons.

s l. & si quis. 14. §. sciendum. D. de religios.
t Dipnosoph. lib. 4. cap. 16.

Pour mettre fin à ce premier discours, il faut voir maintenant, quand & par quelles ordonnances toutes sortes de ieux gladiatoires, & par consequent les funebres, furent aneantis. On pourroit dire, à prendre ric à ric les paroles de Dion[v], que l'Empereur Claude fut le premier qui les abolit. Mais[x] tant s'en faut, qu'il en exhiba de plusieurs sortes & par plusieurs fois. Bien est il vray, qu'estant fraischement installé à l'Empire, il defendit au Preteur d'exhiber des ieux gladiatoires pour amour de luy: & si quelque autre en vouloit faire, qu'il n'eust à publier ny de bouche, ny par escrit, que ce fust pour sa santé, ou prosperité: & ainsi l'entend Dion, où il en parle[y]. Neron donques sera le premier qui les defendit. Car, comme escrit Cornelie Tacite[z], il fit vn Edict, par lequel fut defendu à tous Magistrats, Officiers, & Gouuerneurs des Prouinces, d'exhiber aucun spectacle gladiatoire, ou autre ieu de recreation quelconque. Xiphilin[a] & Zonare[b] escriuent, que Nerua les condamna aussi. Depuis Marc Antonin les modera[c], & retrancha tous les exces, qui s'y commettoyent. En fin Constantin en l'an de la cité batie 1077. Paulin & Iulian Consuls, publia vne ordonnance[d] par laquelle il abolit de fonds en comble toutes sortes de spectacles sanglans, ia parauant cõdamnés par les Constitutions Apostoliques[e]. Toutesfois Constance son successeur les remit sus. Et Arcadie & Honorie, qui vindrent long temps apres, les rappellerent derechef en vsage, & permirent aux lanistes tenir eschole ouuerte, comme parauant ils auoyent de coustume. Ainsi le tesmoingnent les Constitutions, qui se lisent au Code Theodosian[f]. Quoy que si nous voulons adiouster foy à Theodoret[g], & Cassiodore en l'histoire Tripar

v lib. 58.
x Sueton. Claud. cap. 21.
y loco s. cita.
z lib. 13. Annal.
a in Nerua.
b Annal. tom. 2.
c Iul. Capitol. in eius vita.
d l. vnic. C. de gladiat. penit. toll. lib. 11. Niceph. Callist. lib. 7. cap. 46. Hist. Eccles.
e Clem. lib. 2. cap. 62. SoZomen. Hist. Eccles. lib. 1. ca. 8.
f l. 1. & 3. de gladiat. & l. quanquam. de Pagan. C. Theod.
g Hist. Ecclesiast. lib. 5. cap. 26.

Tripartite [h], nous croirons que l'Empereur Honorie les abolit du tout : meu à ce faire par la mort qui suruint d'un certain moyne nommé Telemachie. Cestuy cy, disent ils, s'en partit de Leuant expres, & vint à Romme pour les faire defendre : là où il fut assommé à grands coups de pierre par les spectateurs, incontinent apres qu'il fut entré dans le camp, pour separer les gladiateurs, qui faisoyent deuoir de combattre. Ce neantmoins S. Augustin [i] baille asseuré tesmoingnage, qu'encore de son temps ces ieux gladiatoires estoyent en vogue, tant s'en faut qu'ils fussent abolis, quand il escrit en ceste sorte d'un ieune homme nommé Alipie, qui estoit allé à Romme pour estudier en droit: CESTE grande gueule beante, dit il, des spectacles gladiatoires, l'engloutit & rauit d'une incroyable maniere en ce lieu là. Car comme il eust en dedain & detestation telles choses, il fut rencontré d'aduenture par quelques siens amis & compagnons d'estude, ainsi qu'il venoit de disner, lesquels vsans de familiere violence le conduirẽt à l'Amphitheatre durãt les iours qu'on y faisoit des ieux cruels & funestes. Luy cependant leur tenoit ce propos: Encor que vous trainerez & ferez asseoir mon corps en ce lieu là, si ne pourrez vous tant faire, que mes yeux soyent ententifs à ces spectacles. I'y assisteray donques, mais comme absent: & ainsi viendray au dessus & de vous & des ieux. Voyla le passage de S. Augustin. Qui fait que malaisement peut on asseurer quand ces spectacles & ieux gladiatoires furent extirpés par les Empereurs. Partant, sans nous y tormenter dauantage, venon aux Venations, ainsi appelloyent ils les spectacles, où lon faisoit voir au peuple le deduit de la chasse [k]. De quoy nous n'auons autre à dire, sinon que les Rommains faisoyent venir d'Afrique [l] des bestes farouches de toutes sortes qu'on pouuoit recouurer, comme Lyons, Tygres, Elefans, Onces, Leopars, Taureaux sauuages, & autres semblables, qui pour leur rareté & nouueauté pouuoyent rauir les esprits des personnes, & donner plus de plaisir aux regardans: Et [m] les faisoyent apres combattre & chasser par des criminels, esclaues, ou autres hommes, qui pour argent vou-

r loyent

h *lib.10.cap.1.*

i *lib. 6. Confess. cap.8.*

k *Tertull. de spectac. cap. de munere. Plin. lib.6. epist. vlt.*

l *Idem ibid. Suet. Iulio cap. 19. Plin. lib.6. epist. vlt.*

m *Tertull. ibid.*

loyent hazarder leur vie à ſi dangereux ſpectacle. Iules Ceſar eſtant Edile à Romme [n], fut le premier, qui en l'honneur de ſon pere fit voir des ieux funebres, où tout l'appareil du champ eſtoit d'argent, & au premierement on vid aſſaillir les beſtes auec vaſes & inſtruments à ce neceſſaires eſtoffés de fin argent. Ces ieux Venatoires furent ſemblablement quant & les autres prohibés par quelques Empereurs, mais depuis concedés & permis derechef, comme tous autres ieux d'honneſte recreation par les ſuyuans Empereurs, & par Iuſtinian meſme [o]. Ie deduiroy icy volontiers les moyens, que les Rommains tenoyent à combattre, aſſaillir & desfaire les beſtes ſauuages, qu'on lachoit és places du Cirque ou de l'Amphitheatre, pour donner paſſetemps au peuple, n'eſtoit que ce chapitre eſt deſia aſſez long, & qu'il ſeroit malaiſé de faire treuuer gouſt aux paroles de Caſſiodore [p], qui ſeul a remarqué ceſte antiquité, en autre langue que la ſienne.

n Plin. li. 33. ca. 3.

o Nouell. 115.

p Var. lib. 5. ca. 42.

Ie vien donques aux farces & comedies, qu'on ſouloit repreſenter aux ieux funebres, deſquelles, pour deſpeſcher, ie me contenteray de dire, que l'inſcription des Adelfes de Terẽce, qui fut iouëe aux ieux funebres d'Emilie Paul Macedonique, par le commandement de ſes enfans lors Ediles Curules à Romme, monſte aſſez, outre ce qu'en eſcrit Donat là deſſus, que ceſte couſtume eſtoit fort ſouuent prattiquee par les anciens Rommains. On les iouoit, comme nous auons dit, le matin. Seruie remarque [q], qu'on auoit de couſtume de bailler au ſortir de ces ieux vne repue franche au peuple, qui y auoit aſſiſté. Qui me reduit en memoire la ſeconde partie des magnificences funebres, m'ouurant le pas à la ſolennité, qu'auons dit conſiſter à faire les banquets & feſtins, dont les anciens auoyent pluſieurs ſortes [r]. Les vns s'appelloyent *Circumpotationes*: les autres *Silicernia*: les autres *Viſcerationes*.

q lib. 10. Aeneid.

r Nonius in verb. Exequiantur.

Suetone [s] voudroit dire, que Ceſar fut le premier qui banqueta le peuple Rommain, & qui fit voir des eſpadacins combatans à outrance, en commemoration du deces de ſa fille: meſmes, dit il, à fin qu'on preſumaſt beaucoup de ſon faict, il fit dreſſer les preparatifs du banquet, appre-

s Caeſare cap. 26.

apprester & habiller les viandes, encor qu'elles fussent commandees aux reuendeurs de victuailles, comme estoit la coustume, chez luy par ses gents & domestiques. Mais Dion [t] & vn autre [v], que ie ne voudroy descroire, nous asseurent, qu'auant luy Fauste Sylla, en l'honneur de feu son pere Luce, fit vn banquet solennel, & tint table ouuerte à tout le peuple Rommain, luy fit voir le combat en estecade d'un escrimeur contre vn autre, luy donna de l'huile, & fit apprester des bains à ses despens, pour ceux qui se voudroyent lauer.

Circompotatiõ estoit vn repas, où les vns inuitoyent les autres à boire, faisans promener la tasse pleine, comme dit le Poëte [x], tout autour de poing en poing. On souloit anciennement faire vne collation en ceste sorte pendant que le corps estoit sur terre reserué embaumé au logis [y]: mais les XII. tables la defendirent: & si est vray semblable que les Rommains auoyẽt pris ceste coustume des Grecs, comme aussi la proprieté du mot [z] le descouure.

Silicernium estoit vn banquet [a], qu'on faisoit aux vieillards sur les sepulcres: au sortir duquel ayans pris leur refection, ils s'entresaluoyent, comme ne deuans iamais plus se reuoir, & laissoyent le demeurant de la viande au tour des sepulcres, pour les ames des trespassés. Seruie [b] veut que *Silicernium* soit dit quasi *Silicœnium*, à cause qu'on mettoit des viandes sur les lames des tombeaux, lesquelles on bailloit aux vieillards, apres que les sacrifices estoyent acheués, pour leur faire entendre, qu'ils deuoyent bien tost mourir. Feste [c] est d'opinion, que *Silicernium* estoit vne sorte de farce, de laquelle la famille funeste mangeoit pour se purifier. Les aucuns [d] veulent que ce banquet se fist sans lumiere, ainsi appellé, comme qui diroit *Selucernium:* d'autant, disent ils, qu'il n'estoit pas licite d'allumer aucune lumiere en temps de deuil. Ceste inuention est bien de bon esprit: mais elle est reprouuee par ce qu'auons escrit cy dessus touchant la lumiere, où nous auons monstré apertement le contraire. Les autres [e], s'arrestans à la seconde interpretation de Donat [f], treuuent meilleur de dire, que *Silicernium* est vn repas, qu'on sou-

t *lib. 37. histor.*
v *Cic. in Vatiniũ.*
x *Ronsard liu. 2. des Poëmes: voyage d'Arcueil.*
y *Cic. de legib. 2.*
z περίδειπνον.
a *Nonius verb. Silicernium. Apule. florid. lib. 4. Tertull. in Apologet.*
b *Aeneid. 5. vers. libauitq; dapes.*
c *verb. Silicerniũ. Arnob. lib. 7.*
d *Scalig. Castig. in Fest. ex vet. glossar. post D. Iac. Cuiacium Obseru. lib. 11. cap. 21. At in Catull. scri. Silicernium esse funebrem cœnam, quæ in Culina coquebatur, & à pauperibus absumebatur. Minus rectè. Nam vt supra docuimus, & ex Virgilio, ac Catullo ipso apparet, omnia quæ rogo superponebãtur, vna cum defuncti cadauere cremabantur.*
e *Gyrald. Syntagm. 17. & cæt.*
f *Adelph. act. 4. Scen. 2. versu, I, sanè ego te.*

loit presenter aux ames des trespassés, pour estre veu & regardé seulement, sans qu'il fust permis de gouster ou toucher tant soit peu des viandes y apportees. Ils s'efforcent de preuuer leur intention, par ce que la personne qui beuuoit ou mangeoit de chose offerte aux Dieux infernaux, estoit pollue & contaminee. Mais ceste raison n'est belle qu'en perspectiue. Car outre ce qu'on peut dire, que ceux, qui deuoyent manger de telles viandes, ne se soucioyent pas beaucoup de ceste pollutiõ, veu qu'ils estoyent pour la plus part ia funestés, comme proches parents du defunct, en regardant de plus pres, on treuuera [g], que le banquet en soy pouuoit estre funebre, & faict en l'honneur d'une personne trespassee, sans que pourtant les viandes le fussent, ny perdissent rien qui soit de leur pureté. Aussi [h] n'estoit il bien seant d'y comparoistre en accoustrement de deuil. Et d'abondant, c'est sans doute [i], que le iour festé en l'honneur des funerailles de quelque apparent citoyen, on souloit apres les ieux & seruices funebres, bailler vne repuë franche à plusieurs miliers de personnes, qui pour vray ne s'y fussent treuués, si le banquet eust esté funeste en soy. Bref qu'eust serui tant d'argenterie, tant de mets, & tant de riches preparatifs, qu'on auoit de coustume de faire aux festins funebres pour magnificence, si apres personne n'en deuoit manger, ains demeurer à table la gueule bee autour des viandes? Ie laisse à part les autres interpretations, qu'on a baillé à ce mot, & les diuerses opinions tant de Donat, que des autres, qui ont escrit sur les Adelfes de Terence [k], & celle de Philelphe auec, la plus ridicule de toutes, pour continuer mon propos, & monstrer que les Rommains faisoyent plusieurs autres banquets [l] aupres des sepulcres, quand ils celebroyent les anniuersaires selon que les defuncts y auoyent proueu: faisans bien souuent des grosses fondations, pour y fournir. Aussi n'y assistoyent seulement leurs parents & alliés: mais generalement tous les principaux de la mesme profession, mestier, estat, ou confrairie, auec les prestres, qui faisoyent le seruice.

Quant à *Viscératio*, c'estoit autre chose, à sçauoir vne largesse

g *ex Cicer. in Vatinium.*

h *id. ibid.*

i *ex locis s. citat.*

k *Petrus Marsus: Iodocus Willachius, Adrianus Barlandus, &c.*

l *Tertull. de testimonio animæ.*

largesse & donnee de chair, que les riches souloyent faire au peuple à leurs funerailles, ou à celles de leurs parents, ainsi appellee à l'imitation de l'ancienne coustume de distribuer au peuple la chair des animaux, qu'on tuoit & escorchoit pour les sacrifices. Car pour bien entendre ceste façon de faire, il faut noter, qu'apres les ieux funebres, comme nous auions commencé de dire cy dessus, les grands seigneurs ne bailloyent pas seulement à manger à tous venans: mais aussi faisoyent vn magnifique & solennel festin aux apparents de la ville en quelque belle grand' sale ou place publique: Et cela appelloyent ils *Epulum* [m], à la difference de *Visceratio*, [n] qui estoit proprement vne donnee de lopins de chair crue, ou cuite, auec quelque peu de pain ou de vin, qu'on faisoit au menu peuple affamé & sans vergongne, à fin qu'il allast manger chez soy, & que le banquet des messieurs se fist auec plus de commodité, sans bruit & desordre. De la Visceration à part Tite Liue fait mention en son Histoire [o], escriuant que telles liurees furent distribuees au peuple par Marc Flauie aux obseques de sa mere. Et de tous les deux ensemble, quand il dit [p], qu'à cause des funerailles de Pub. Licinius Crassus grand Pontife, la Visceration fut donnee, six vingts gladiateurs combattirent, & trois iours durant furent faicts des ieux funebres, & apres les ieux vn banquet: pour lequel, comme les tables fussent dressees par tout le marché, les buffets ordonnés, & tout prest pour le seruice, s'esleua vne tempeste auec grands tourbillons, qui contraignit maintes personnes à y tendre des pauillons, qui peu apres en furent ostés, le temps s'estant esclairci de toutes parts. A la fin du quaranteunieme liure, auec l'Epulum & la Visceration il conioint les ieux gladiatoires & sceniques, escriuant que Tite Flaminie à cause du trespas de son pere, fit des insignes & magnifiques ieux gladiatoires, fit vn banquet solennel, distribua de la chair au peuple, & fit iouër des ieux sceniques par l'espace de quatre iours.

L'auteur du petit abbregé des vies des personnages illustres, escrit qu'estãt mort Q. Fabie Rutilian, le peuple se monstra si liberal & bien affectionné en son endroit, qu'il

m *Cic. in Vatiniũ. sic accip. l. ciuitatibus. 122. D. de leg. 1.*

n *Seru. Aeneid. 1. vers. viscera nudant. & 6. vers. Et solida imponit taur. &c.*

o *lib. 8. circ. med. sic accip. l. si purè. 54. D de leg. 3.*

p *lib. 39. in fin.*

entaſſa & amoncela aupres du corps tant d'argent, que ſon fils en eut de quoy donner la Viſceration, & l'Epulum (ainſi faut il lire pluſtoſt qu'*Epulas* au texte Latin) publiquement. En tous ces banquets & conuits funebres, on auoit de couſtume de ſeruir force legumages. Plutarque l'eſcrit aux Problemes[q]: & plus bas nous en parlerons plus à plein. On faiſoit auſſi la Viſceration aux grandes feſtiuités, ou le iour du triõphe des ſignalés Capitaines, cõmme pluſieurs Hiſtoriens teſmoignent, nommement Suetone en la vie de Ceſar[r].

q Romaïc. prob. 95.

r Iulio cap. 38.

A ces liurees dites Viſcerations ont fort grande conformité celles, qu'ils appelloyent *Diuiſiones*[s]: deſquelles ie diſcourray vn peu plus au long, pour n'eſtre ce poinct encor aſſez eſclairci par ceux, qui ont traitté de l'antiquité Rommaine. Et pour le regard du mot, bien qu'il ſoit elegant & fort ancien, toutefois on le treuue ſi rarement en vſage, qu'il pourroit ſembler nouueau à pluſieurs, qui n'y regardent de ſi pres. Pource, à fin de le reinſtaler en ſon premier honneur & dignité, premierement luy faudra rendre ſa propre ſignification, apres ſçauoir quelles perſonnes ordonnoyent ces diſtributions, à qui, quand, & comment. Quoy faict nous aurons ſatisfaict à noſtre intention, & contenté maintes perſonnes, qui à l'aduenture n'ont encor eſté deſieunees de ceſte ancienne couſtume. Pour reuenir donques à la valeur du mot *Diuiſiones*[t], c'eſtoyent diſtributions, qui ſe faiſoyent de pain, vin, huile, deniers, & autres telles choſes compriſes ſous la generalité du nom de Sportules, en memoire & honneur des perſonnes decedees. Ce que nous prouuerons cy apres par les marbres anciens, & quelques paſſages tirés des bons auteurs. Touchant les perſonnes, qui bailloyent ces Diuiſions, à qui, quand, & comment, nous deuons ſçauoir[v], que tant à Romme, qu'és autres villes d'Italie & des Prouinces, y auoit anciennement des colleges & confrairies d'artiſans & autres perſonnes de meſme profeſſion: ce qu'encor auiourdhuy nous voyons eſtre continué en pluſieurs endroits de l'Europe. On treuue, que ces Sodalités & colleges furent premierement inſtitués par le Roy Numa[x], &

s διανομαί Philoni.

t Hieronym. Magius miſcellan. lib. 3. cap. 2.

v D. tit. de Colleg. & Corp. vide Sigon. de ant. iur. ciu. Rom. lib. 2. cap. 7. & Briſſon. antiq. iur. ciuilis.

x Plut. in eius vita. Plin. li. 35. ca. 12.

& estoyent assemblees ou compagnies de personnes de mesme mestier, comme nauchers, fondeurs, patissiers, peagers, charpentiers & autres. Quand quelcun des collegiés & confreres pensant à la mort venoit à faire testament, il laissoit d'ordinaire au corps, ou confrairie de son mestier, quelque possession, ou somme de deniers, à ce qu'au iour de son deces, ou de sa natiuité, que les anciens auoyent en grand honneur & reuerence, du reuenu fussent tous les ans à perpetuïté departies liuraisons & sportules des choses susnommees, aux confreres & compagnons de leur college, pour laisser memoire à la posterité de leur bonne vie & liberalité. Les plus riches & opulents pour mesme regard, & pour faire des festins publiques, assignoyent des rentes perpetuelles aux villes & communes [y], sinon ordonnoyent par testament des bonnes fondations, comme on peut voir par l'ancien Epitaphe, que Volaterran [z], Blonde Forlien [a], & plusieurs autres hommes lettrés apres eux ont inseré en leurs œuures: il est à Nostredame de Rauenne.

y Vid. Plin. lib. 7. epist. 18. ad Caninium.

z lib. 16. Cōment. vrban.

a libro 2. Rom. Triumph.

D. M.

[b] FLAVIAE Q. F. SALVT. CONIVGI CARISSIMAE L. PVBLICIVS ITALICVS DEC. ORN. ET SIBI V. POSVIT. HIC COLL. FABR. M. R. HS. XXX. N. V. DEDIT EX QVO REDDITV QVOTANNIS DEC. COLL. FABR. M. R. IN AEDE NEP. QVAM IPSE EXTRVXIT DIE NEPTVNALIORVM PRAESENTIBVS SPOR. * BINI DIVIDERENTVR [c] ET DEC. XXVIV. SIVE * CENTENI QVINQVAGENI QVOTANNIS DARENTVR VT EX EA SVMMA SICVT SOLITI ARCAM PVBLICIORVM FLAVIANI ET ITALICI FILIORVM ET ARCAM IN QVA POSITA EST FLAVIA SALVTARIS VXOR EIVS ROSIS EXORNENT DE * SACRIFICENTQVE EX XXII. ET DE RELIQVO IBI EPVLENTVR OB QVAM LIBERALITATEM COLL. FABR. M. R. INTER BENEMERITOS

b Hoc epitaph. habetur in Epigr. ant. vrb. cap. 13. de Viminali mont. sed corrupt.

c Sic vsus est Martialis verbo diuidere. lib. 3. epigr. 7. de sportula.

QVO

QVOTANNIS ROSAS PVBLICIIS SVPRA SE ET FLAVIA SALVTARI VXORE EIVS MITTENDAS EX ✻ XXXV. SACRIFICIVMQVE FACIENDVM DE XX. HS PER MAGISTROS DECREVIT.

Il y en a bon nombre d'autres, qui ſe voyent en plusieurs villes d'Italie, comme à Come & à Rietz, leſquels ie me deporte de tranſcrire en ce lieu, tant pour n'interrompre la ſuite & continuation de noſtre propos, par l'entrelaſſement de ces Antiquités, qui ne gouſtent egalement à tous, comme auſſi pour penſer qu'en cecy vne peut ſeruir autant que mille. Car non ſeulement par l'Epitaphe que deſſus, il appert des liurees & ſportules, que nous auons appellees *Diuiſiones* : mais d'abondant ſont eſclarcis deux paſſages des Iuriſconſultes parauant à cauſe de ce mot aſſez ternes & obſcurs. L'un eſt de Marcel [c], où il parle d'un, qui auoit ordonné par teſtament, que les Decurions donnaſſent des diuiſions le iour de ſa naiſſance. L'autre eſt de Paul [d], ſous le titre De legatis. Eſquels lieux ce mot de Diuiſion ſe doit prendre pour les donnees & diſtributiõs ſuſdites. Suetone [e] & Cornelie Tacite [f] en font mention en plus d'un endroit, & eſcriuent que telles diuiſions eſtoyent aucunefois deſparties aux Senateurs, aux Cheualiers, & generalement à tout le peuple Rommain par les Empereurs en ſigne d'allegreſſe & reſiouïſſance. Couſtumierement, ſelon qu'on en peut tirer des inſcriptions antiques, les laigs, qui ſe faiſoyent à ces fins, venoyent aux Decurions des lieux (magiſtrat commandant [g] és villes de l'obeïſſance de l'empire Rommain, preſque de telle autorité que les Senateurs à Romme) qui eſtoyent volontiers eſlus chefs & Prieurs de telles confrairies, qu'ils appelloyent Maiſtres, de quoy nous aſſeurent les marbres antiques: comme auſſi d'iceux nous apprenons, que le teſtateur les pouuoit laiſſer à ſon Libertin, c'eſt à dire à celuy, qu'il affranchiſſoit par teſtament, & conſequemment à ſes enfans legitimes, s'il luy ſembloit expedient. Les meſmes marbres anciens [h] nous enſeignent, que les Rom-

c *l. cum quidam.* 23. D. *de ann. legat. & fideicom.*

d *l. ciuitatibus.* 122. D. *de legat.* 3.

e *in* Domitiano *cap.* 4. *&* Nerone Claudio *cap.* 12.

f *lib.* 14.

g *l.* 31. *de* Decurio. *lib.* 11. Briſſon. *Antiquit. lib.* 4.

h *præter* Alciat. *ad l. pupillus.* D. *de verb. ſignif. & lib.* 3. *diſpunct. cap.* 17.

mains ſouloyent à la dedication de leurs ſtatues, departir du pain, du vin, de l'huile, de l'argent & autres ſportules contenues ſous ce nom general de *Diuiſiones*, aux Decurions des lieux, où ils les mettoyent, & à leurs enfans, & conſequemment à tous les habitans d'un ſexe & d'autre, des villes, bourgades & communautés, qui leur ottroyoyent ceſt honneur & priuilege. Ie tranſcriroye icy l'inſcription de quelques vns [i] faiſans à propos, n'eſtoit qu'on les pourra lire ailleurs, & i'en citeray cy apres [k] à autre fin, vne qui a eſté nouuellement deſcouuerte, illuſtrant merueilleuſement ceſte matiere: ioint que ſuyuant l'ordre encommencé il eſt temps de parler des Sacrifices, que les Rommains faiſoyent en l'honneur des treſpaſſés & pour le ſalut de leurs ames, leſquels nous diſtinguerons pour facilité plus grande, en Ordinaires ou Publiques: & en Extraordinaires ou Particuliers. I'appelle ceux là ordinaires, que chacun ſans exception eſtoit tenu de faire, & qui s'obſeruoyent generalement de tous: comme ceux là qu'on appelloit *feralia* [l], pour leſquels eſtoyent ordonnés les onze derniers iours de Feurier [m], qui iadis ſouloit eſtre le douzieme & dernier mois de l'annee, icelle cõmençant au mois de Mars. Durant ces onze iours tout le peuple eſtoit ententif à porter [n] des viandes aux ſepulcres, prier pour le repos des treſpaſſés, faire offrandes pour eux aupres des tombeaux en la maniere que ie vay deſcrire. En premier lieu [o] on prenoit vn godet, ou quelque terrine, & la couuroit on de couronnes de fleurs & d'herbes funeſtes, puis on mettoit dedans vn petit grain de ſel, auec de la farine de froment, par apres on prenoit du bon vin pur, dedans lequel on trempoit du pain, pour faire ſouppe. Et cela faict on reſpandoit le tout ſur la ſepulture, ſemant tout au tour des violettes. En ces ſeruices, & autres ſacrifices expiatoires, les Rommains ſe ſeruoyent de cierges & chandelles, & allumoyent les lampes qu'ils entretenoyent pour ce regard aux Sepulcres, choſe qui merite d'eſtre remarquee en nos liures [p]. Ils les poſoyent ſur & enuiron le tombeau, ce nous apprend Suetone en la vie d'Auguſte [q]. Et nous en aſſeure dauantage l'excellent &

i Epigr. vrb. cap. 25. de tertia reg. tranſtyberina.
k chap. 14.

l Ouid. lib. 2. faſt.
m Plut. Romaïc. probl. 34.

n Varro lib. 5. de ling. lat. Scalig. in Coniect. Feſt. in Feralia.
o Ouid. ibid.

p l. Mauia. 44. D. de manumiß. teſta.
q cap. 98.

bien disant docteur de l'Eglise S. Ierosme escriuant contre Vigilance [r], où il refere les paroles d'iceluy, desgorgees en mespris des Reliques des S. Martyrs de l'Eglise.

r Hieron. Mag. miscell. lib. 4. ca. 19.

NOVS voyons, disoit Vigilãce, peu s'en faut, les cerimonies des gentils, sous pretexte & couleur de religion estre ia introduites en l'Eglise. Le soleil luisant encores on allume des grosses masses de cierges, & par tout on adore ie ne sçay quelle poudrette en la baisant, qu'on tient enfermee dedans vn petit vaisseau. Voyrement telles personnes font grand honneur aux bienheureux martyrs, ausquels ils cuident faloir esclairer de cierges de petit prix & valeur, que l'aigneau, seant au milieu du throsne, illustre & illumine de la clairté & resplendisseur de sa maiesté. Voyla les paroles de cest infidelle heretique, qui ia dés lors vouloit, par ce qu'il auoit veu prattiquer entre les Gentils idolatres, reprendre les cerimonies obseruees en l'Eglise de Dieu, pres les Sepulcres des martyrs. Il me semble auoir touché ceste cerimonie au precedent chapitre, & auoir leu quelque chose en Feste à ce propos. Ceste sorte de sacrifice fut, à ce qu'on dit [s], premierement introduite par Enee, dont ie laisse à penser si elle estoit ancienne, & curieusement obseruee. Et de vray l'estoit elle bien tant, que pour exterminer l'abus & la superstition des peuples mal fondés en la Religion Chrestienne, & sentans encore par trop leur paganisme, le Pape à la requeste de S. Perpetue archeuesque de Tours, ordonna [t] la feste de la Chaire S. Pierre, qui fut appellee à ceste occasion *Festum Beati Petri Epularum.* De quoy ne s'esmerueillera, qui aura leu ce que sainct Augustin escrit à ce propos en la cité de Dieu [v], où pour coupper court ie renuoye le Lecteur, & aussi que ce n'est marrein pour toute maçonnerie. Les riches, & ceux qui auoyent bon moyen, ne se contentoyent de si peu, ains faisoyent des sacrifices des grosses bestes, & autres plus magnifiques victimes. S'ils vouloyent immoler à Proserpine [x], il faloit que la beste fust femelle, bregne, ou qui pour le moins n'eust iamais porté, & de couleur noire. Si à Pluton, auec toutes les autres qualités sus dites [y], il faloit que la beste fust vn masle. Et puis quand

s Ouid. lib. 2. Fast.

t Gail. Durandi lib. 7. Rational. diuinor. offic. Rubric. de Cathedra S. Petri. & magist. Io. Beleth.

v lib. 8. cap. 26. & 37.

x Virgil. lib. 6. Aeneid. Vide Arnob. lib. 7. aduers. gent. fusè.

y id. ibid. Plac. Luctatius lib. 4. Thebaid.

on l'im

on l'immoloit on luy faisoit tenir la teste panchee contre bas. Bref, selon les reigles de l'ancienne religion des Romains & des autres nations, pour la plus part, il faloit [z] sacrifier aux dieux inferieurs, à la fin du mois, & à la fin du iour. Ce que nous pourrons monstrer quelque iour plus amplement, si le loisir & nos estudes nous permettent de poursuyure la description de leurs sacrifices.

z Plut. Romaïc. probl. 34.

Ie vien maintenant aux solennelles effusions, dites *Inferiæ* [a]. Le nom descouure à peu pres ce que i'en veuil dire. Car pour les faire lon auoit de coustume d'inferer, c'est à dire d'apporter aux tombeaux de l'eau [b], du miel [o], du vin [c], du sang & du laict [d] pour respandre dessus auec des fleurs, & autres choses dont nous parlerons cy apres: à fin de contenter le Genie du lieu, & l'ombre du trespassé, qui, sur toutes offrãdes, auoit ces trois dernieres pour aggreables. La raison est, à mon aduis [e], pour ce qu'elles sembloyent ramenteuoir & raffraischir la memoire de la vie passee. Car le laict est le premier aliment que prend l'homme, apres qu'il est sorti du ventre de sa mere: le vin le resiouït, sustante, & fortifie: & le sang l'auie, conserue & maintient dés qu'il est sevré iusques au dernier souspir. Apres que ces liqueurs auoyent esté cerimonieusement versees sur la sepulture, & que le seruice estoit accompli, lon disoit [f] *Aue*, ou *Salue* & *Vale*, au decedé, maniere de parler, dont les anciens vsoyent se departans des sepulcres de leurs amis, ou des personnes segnalees, & en plusieurs autres occurrences qu'auons desia remarquees. D'où vient qu'encor auiourdhuy nous voyons escrit ce *Salue*, & *Vale* à la fin & à costé de plusieurs epitaphes antiques: & croy qu'ils auoyent de coustume en passant par deuant les tombes des trespassés de dire *Salue* & *Vale*, aussi bien que *Sit tibi terra leuis*: ce que les Chrestiens semblent encor obseruer en leur *Requiescant in Pace*.

a Virg. Aeneid. 10. & 11. Seru. ibi. Sueton. Calig. cap. 15.
b Fest. verb. Arferia.
o Statius lib. 5. Theb. Sil. Ital. li. 13.
c Fest. verb. respersum. Epig. vrb. cap. 14. de regio. Triuij.
d Virg. Aeneid. 3. & 5. Vid. Arnob. lib. 7.
e Seru. Aeneid. 3. vers. animamq; sepulcro Condimus. Gyrald. syntagm. 17.
f Catull. epigra. Multas per gentes. Propert. lib. 1. Eleg. 7.

Vn autre solennel sacrifice pour les ames [f] se faisoit au mois de May, suyuant l'institution de Romule, lequel defaillant encores Ianuier & Feurier, & l'annee, selon aucuns, n'estant que de dix mois, ordonna en memoire de son frere Remus, & pour l'expiation du massacre commis en sa

f Porph. in Horat. li. 2. epist. vlt. vers. Nocturnos Lemures. Plut. Romaïc. probl. 86.

perſonne, que durant le neufieme, onzieme & treizieme iours de May, ſeroyent faicts certains exorciſmes, pour chaſſer les eſprits des maiſons, auec des ſacrifices pour le repos des treſpaſsés, qui de Remus eurent à nom *Remuria* [g], mais depuis la lettre aſpre eſtant changee en vne plus douce, ils furent appellés *Lemuria*. Au moyen de quoy pluſieurs ne laiſſoyent d'obſeruer l'ancienne couſtume, ores que ſon ſucceſſeur Numa l'euſt remiſe au mois de Feurier, comme nous auons dit, apres qu'il l'euſt adiouſté auec Ianuier à l'annee de Romule. La maniere de chaſſer les eſprits des maiſons eſt deſcrite par Ouide [h] fort elegamment. ENVIRON la minuict, que tout eſt en requoy, & que rien ne fait bruit, celuy, qui vouloit faire ceſt exorciſme, ſe leuoit du lict pieds dechaux, & ſans y porter rien qui ſoit, puis appuyant le doigt du milieu ſur le pouce, le laiſſant eſchapper ſur la paume de la main, ſe mettoit à faire bruit en la meſme ſorte q̃ nous faiſons la figue, à fin d'eſpouuanter les ombres, leſquelles ils cuidoyent ſe preſenter pluſtoſt deuant les perſonnes, qui vont ſans mot dire, qu'à celles qui vont menant grand fracas. Cela faict il ſe lauoit les mains d'eau claire de fontaine: puis faiſoit vn tour. Apres il prenoit des febues noires en la bouche [i], leſquelles il iettoit derriere ſoy en tournant le dos, & diſant: *Ie iette là ces febues & d'icelles rachette moy & les miens*: leſquelles paroles il reïteroit par neuf fois auec la meſme cerimonie qu'il les auoit premierement proferees. Ce pendant les ombres & eſprits ſuyuoyent, ce croyoyent ils, par derriere, ſans eſtre nullement apperceus, & alloyent amaſſant les febues, qu'il auoit iettees par la maiſon. Ceſte cerimonie deſpeſchee, il prenoit derechef de l'eau, & faiſant criqueter certains ferremẽts qu'il tenoit, prioit les eſprits de ſortir de leans: Et ayant dit neuf fois, *Sortez hors eſprits de nos parents*, il regardoit d'un coſté & d'autre: & penſoit ainſi auoir accompli la cerimonie & chaſsé les eſprits de maiſon.

Or [k] ſe ſeruoyent les Rommains en leurs ſacrifices funebres le plus ſouuent de febues, qui n'eſt encor aboli en quelques endroits de la Chreſtienté, où les aumoſnes ordinaires,

g Ouid. lib. Faſt. 5.

h Faſt. lib. 5.

i Varro de vit. pop. Rom. li. 1. Feſ. verb. fabam.

k Plut. Romaẽ. prob. 95.

dinaires pour les morts en ſont faictes. Dire pourquoy on vſoit de ce legumage pluſtoſt que d'un autre, ſeroit malaiſé: toutesfois, puis que ſans dāger on peut ſonder le gué, ie me mettray en deuoir de le treuuer. Et peut eſtre eſt ce, pourautant qu'és cerimonies concernantes le ſeruice des morts les anciens cherchoyent par tous moyens d'entremettre choſes triſtes & ſignificatiues de leur regret: ce qui conuient aux febues, plus qu'à nul autre legumage. Car outre ce que les febues, qu'on employoit à ces ſacrifices, eſtoyent noires, couleur accōmodee plus que nulle autre aux mortuaires, entant qu'elle repreſente les tenebres, & tient plus du melancholique: on peut dire auſſi, qu'ils regardoyent à ce, que ſur la fleur [l] ſont recongnues certaines lettres, qui forment la voix ſouſpirante, que les perſonnes eſplourees iettent, en s'eſcriant pour quelque regret, ou deſconuenue. De là s'eſcoula és eſprits des hommes la commune croyance [m], que les ames des treſpaſsés ſe muſſoyent dedans les febues: & pour ceſte meſme raiſon le Preſtre de Iupiter ne les oſoit nommer, toucher, ne manger. Que ſi les Rommains auoyent telle perſuaſion, de quoy, ie vous prie, pouuoyent ils vſer en leurs ſacrifices funebres, qui fuſt plus aggreable aux treſpaſsés, que les febues? C'eſt pourquoy Pythagoras, le premier philoſophe [n], les abominoit eſtrangement, iuſques à ne les vouloir point regarder, & defendoit à ſes diſciples d'en manger: à l'aduenture de peur qu'auec les febues, ils n'engloutiſſent l'ame de quelque leur parent ou ami treſpaſsé, laquelle ils cuidoyent par metempſychoſe, reuiure dedans la mite, qui eſt le petit vermiſſeau qui les ronge. Sexte Empirique dit [o] qu'il y en auoit, qui faiſoyent tellement conſcience d'en manger, que pluſtoſt ils euſſent mangé de la teſte de leur pere. Et Clemēt Alexandrin [p] cite vn vers ancien conforme à ce propos. Ie ſçay bien qu'on aſſigne d'autres raiſons de ceſte defenſe de Pythagoras: mais i'ay autre beſongne taillee. Durant les iours dediés pour faire ſacrifices aux morts [q], fuſt en Feburier, ou en May, tous les temples de Romme demeuroyent fermés, & ne faiſoit on aucun ſacrifice aux Dieux celeſtes: aucun mariage ne ſe pratti-

l Plin. li. 18. ca. 12.

m Plin. ibid.

n Plut. Romaïc. problem. 95. & in Sympoſiac.

o Pyrrhon. hypoty. lib. 3.

p Stromat. lib. 3.

q Ouid. faſt. 2. & 5. Plutar. Romaïc. probl. 86. Eraſm. Chiliad. 1. cent. 4. prouerb. 9.

 quoit:

quoit : on ne faisoit point d'espousailles. Car on auoit obserué, que les mariages conclus en ce temps là, auoyent tous esté malheureux & infortunés.

Les sacrifices extraordinaires & particuliers sont les anniuersaires, que lon faisoit pour les morts : ou selon la coustume vne fois seulement, que nous appellons Bout d'an, & An reuolu : ou selon l'ordonnance du defunct plusieurs fois l'annee, ou tous les ans vne fois à certain iour à perpetuïté. Tels estoyent tous les ieux funebres : tels tous les banquets qu'on faisoit pres les sepulcres : telles encores les donnes & diuisions, desquelles auons parlé nagueres : tels les sacrifices & offrandes, que Decime Brute, dont parle Plutarque aux Questions [r], & Ciceron au second liure des Loix, celebroit particulierement au mois de Decembre : Telles les cerimonies funebres, dont Modestin fait mention au x. liure de ses Conseils [s] : Telles aussi toutes les festes, qu'on employoit à respandre des fleurs sur les tombeaux, & à y dresser des Lectisternes, (c'est à dire, selon [t] la commune interpretation qu'on donne à ce mot, des licts propres à se reposer pour banqueter à plaisir en celebrant les seruices funebres : Mais, selon que ie puis comprendre des marbres antiques, c'estoyent des licts mortuaires, qu'on dressoit pour faire les parentations empres des tombeaux, comme on fait encor auiourdhuy le cheualet couuert d'un drap noir croisé de blanc, que les prestres appellent representation, lequel on met sur la tombe quand on fait chanter pour le trespassé.) Tels en somme estoyent tous les seruices qu'on faisoit [v], en y bruslant des parfuns & drogues odoriferantes, en y portant des oingnements precieux, & en les ornant [x] de feuillars de Cypres, bouquets [y], chappeaux de fleurs, trousseaux, & festons bandés de rubens & liasses de laine. Ceste coustume estoit si louable, que l'Empereur Antonin le philosophe [z], pour l'honneur & reuerence qu'il portoit à ses maistres, alloit souuentefois visiter leurs sepultures, où il immoloit des hosties & iettoit des fleurs. Tout cecy se comprend encore mieux par les inscriptions grauees és tables de marbre en grand nombre [a], desquelles ie ne

r *Romaïc. probl. 34.*

s *l. Maevia. 44. D. de manum. testa.*

t *Blond. li. 2. Rom. Triumph. Gyrald. synta. 17.*

v *C. Pedo Albinouan. in obit. Maecenat. Propert. lib. 3. Eleg. 14.*

x *Claudian. de rapt. Proserp.*

y *Virg. in Copa & Aen. 5. Varro de ling. lat. lib. 6. Tibul. lib. 2. Plin. lib. 21. cap. 3. Fest. verb. Taeniae. Tibull. lib. 2. Eleg. 4. & vltima. Propert. lib. 3. Eleg. 4. in fine, & caet.*

z *Spartian. in eius vita.*

a *Epig. ant. vrb: cap. 19. de 7. regió. Arenulae.*

ie ne veuil faire enfler mon liure, aimant mieux les interpreter ſans les y mettre, que de les y mettre ſans les interpreter. Reuenant donques à ces feſtons & guirlandes ſepulcrales, comme on en fiſt les bandes & liaſſes de laine tant ſeulement, ce que le mot demonſtre, ſi nous receuons la correction de ceux qui changent le commun *Lemniſci*[b] en *Laniſci* [c], non ſans apparence de raiſon, Pline eſcrit [d], que croiſſant auec l'Empire la ſuperbe du peuple Romain, on commença de les faire d'or plein, ſans façon, puis qu'elles furent apres eſtoffees pour plus grande magnificence de riches ouurages d'orfeurerie. Entre toutes les fleurs, qui eſtoyent employees à ces ſeruices funebres, les roſes, principalement les rouges [e], à cauſe qu'elles retirent à la couleur du ſang, qui, comme nous auons dit, eſt fort aggreable aux ames, auoyent la vogue, & eſtoyent en plus frequent vſage. Auſſi pluſieurs laiſſoyent apres leur mort groſſe ſomme d'argent, penſions, terres, maiſons, & autres biens, à fin que du reuenu à certains iours de l'annee leurs tombes en fuſſent couuertes & ſurſemees. De quoy nous certifient les Epitaphes qui enſuyuent:

b Feſt. verb. lemniſci.
c Hiero. Mag. miſcel. lib. 2. cap. 17.
d lib. 21. cap. 6.
e Seru. Aeneid. 6. in fin. verſ. Purpureos ſpargam flores, &c.

LONGIVS PATROCLVS SECVTVS PIETATEM COL. CENT. HORTOS CVM AEDIFICIO HVIC SEPVLT. IVNCTO VIVVS DONAVIT VT EX REDDITV EORVM ROSAE ET ESTAE PATRONO SVO ET QVANDOQ. SIBI PONERENTVR.

Ceſtuy cy eſt à Torcel pres de Veniſe, & l'ay propoſé volontiers, d'autant qu'il ſe peut rapporter non ſeulement à ce poinct, mais auſſi à pluſieurs autres, que nous auons touchés cy deuant. Ceſt autre eſt à Milan.

PETRONIO IVCVN. VI. VIR.
SENI
PETRONIA MIRA L. F.
PATRONO QVAE HS.
CCCC. LEG. POSSESSORIB.
VICI BERGOMAG. IN HER M.
TVEND. ET ROSA QVOTANNIS
ORNANDVM.

A Rauen

A Rauenne ſe void ce troiſieme, qui certes merite d'eſtre remarqué pour pluſieurs raiſons, leſquelles ſçauront bien congnoiſtre ceux là, qui, le liſans attentiuement, ſe voudront ſouuenir de ce qu'auons deduit, tant en ce chapitre, qu'és autres precedents:

OB MEMORIAM PATRIS SVI DEC. VII.
COLLEGII FABR. M. R. HS. ꟿ. N. LI-
BERALITATE DONAVIT SVB HAC CON
DITIONE VT QVOTANNIS ROSAS AD
MONIMENTVM EIVS DEFERANT ET
IBI EPVLENTVR DVNTAXIT IN V.
IDVS IVLIAS. QVOD SI NEGLEXERINT
TVNC AD VIII. EIVSDEM COLLEGII
PERTINERE DEBEBIT CONDITIONE
SVPRASCRIPTA.

Encores que ce dernier ſoit briſé, & par l'iniure du temps gaſté, & en quelques endroits effacé, ie ne lairray de le mettre icy, pour les choſes rares qui y ſont contenuës.

--DIVIDATVR OLEVM ET PROPIN. --Ͽ C.
DCCL PRAEBEANT.
ITEM LECTISTERNIVM TEMPORE PAREN-
TALIORVM EX -Ͽ C. CC. MEMORIIS EIVS-
DEM VALERIANAE ET API VALERIA. FIL.
EIVS PER OFFIC. TESSERARIOR. QVO-
DANNIS PONATVR. ET PARENTETVR.
ITEM CORONAE MYRT. TERNAE ET TEM-
PORE ROSAE IVL. TERNAE EIS PONAN-
TVR MICATAE DESILITIS EX --Ͽ C. L.
PROFVNDANTVR.
ITEM APPIVS EVTYCHIANVS MARITVS EIVS-
DEM VALERIANAE SCHOLAE VEXILLA-
RIORVM LARGITVS EST HS. XXX. N. L.
CVIVS SVMMAE REDDITV QVODANNIS
DIE SS. NATALIS EIVS ANTE STATVAM

LECTI EX ϽC. CCL. PONANT SPORT. ϽC. CCL. INTER PRAESENT. SIBI DIVID. OLEVM ET PROPIN. PER ROSAM PRAEBEANT.

En premier lieu ſont recongnues en ceſte ancienne inſcription les diuiſions, deſquelles nous auons traitté cy deſſus: apres les lectiſternes, qu'on poſoit pour faire le ſeruice. Dauantage nous y apprenons, que les anciens Rommains ornoyent les tombeaux de couronnes de murte, couſtume non encor de tous remarquee, & de roſes auſſi, qui eſt aſſez notoire. Bien que peu de perſonnes ſçachent qui ſont celles que l'inſcription appelle *micatæ*. Ie penſe qu'il faut entendre ce lieu des roſes mouchettees de feuilles d'or battu, ou de paillettes de meſme metal: ſinon qu'on treuuaſt meilleur de referer ceſte parole *micatæ* aux couronnes. Car alors faudroit attribuër la marqueterie denotee par la proprieté du mot aux liaſſes & bandeaux deſdites couronnes: ce que i'eſtime plus probable, ſuyuant le paſſage de Pline ſus allegué. Toutesfois de cecy ie fay ſurſeance, comme du reſte de l'Epitaphe. La raiſon pourquoy les roſes eſtoyent de grand' requeſte pour honnorer les ſepulcres, & plus eſtimees que les autres fleurs, ne ſe rapporteroit pas mal aux lettres Hieroglyfiques des Egyptiens. Car, pour repreſenter le bien de petite duree & l'humaine fragilité, ils peignoyent la roſe fraiſchement cueillie, ſans feuille, pluſtoſt que nulle autre fleur, encores que toutes en general, ſans grande difference, figuraſſent l'imbecillité & foibleſſe humaine, cõme Pierre Valerien[f] a diligemment remarqué. Cecy eſt confermé par ce que les Rommains ſouloyent meſler parmi les roſes & fleurs qu'ils iettoyent ſur les tombeaux des[g] petits floccons de laine blanche, qui emportés en l'air diſparoiſſoyent & ſe perdoyent de veuë au premier vent qui ſouffloit. Ils vouloyent monſtrer par là, à mon iugement, la condition des hommes, qui, en ceſte vie caduque & tranſitoire, ſeruent de iouët au temps & à la fortune, ne plus ne moins que la laine flouëtte & eſparpillee à l'orage impetueux & violent.

f *Hierogly. lib. 45. tit. de roſa.*

g *Varro lib. 6. de ling. lat.*

Du deuil, comment, pour qui, & combien de temps on le portoit : & pour quelles raisons on le posoit auant le terme. CHAPITRE X.



ESORMAIS le deuil non content d'auoir eu bonne part en toutes les pompes & magnificences funebres, comme se doulant pour le degré qu'il tient aux funerailles, d'auoir esté reietté en ce dernier lieu: encor qu'en consideration de plus grand honneur il luy ayt esté assigné, pource [a] qu'il est le premier à qui en temps tristes on ouure la porte, & le dernier qu'on dechasse des maisons addoulorees & funestes, semble demander place particuliere, & nous semondre à luy dedier l'entier discours de ce chapitre. Pour quoy faire, il nous faut premierement exposer que c'est que deuil : de combien de sortes les Rommains en auoyent: puis en quel habit, pour qui, combien de temps on le portoit : finalement pour quelles occurrences on le posoit auant le terme prefix & legitime. Deuil, cõme dit Seruie [b], est vne espece de changement d'habit : & porter deuil n'est autre, que muër le vestemẽt premier & ordinaire en vn nouueau & moins accoustumé. Ce qui defaut à la definition de Seruie, s'entendra par ce que deduirons maintenant. Car d'autant que c'estoyent ou personnes publiques, ou priuees, qui prenoyent le deuil, pour n'embarasser nostre propos, nous le distinguerons en public & particulier. Le deuil publique se prenoit [c], pour quelque grand meschef suruenu à la republique, comme routte, deffaicte, perte de bataille, mort d'Empereur ou personne principale. Cas aucun de ceux cy aduenãt, le magistrat changeoit d'accoustrement, & en signe de tristesse en vestoit vn autre moins honnorable, & moins conuenant à sa dignité, que celuy qu'il auoit coustume de porter. Semblablement au deuil particulier les personnes priuees changeoyent de robbe, & laissans l'ordinaire en prenoyent vne moins accoustumee, pour tesmoingner exterieurement de l'ennuy & marrisson receuë par le deces de quelque parent ou singulier ami.

Le

a Plut. in Cõsolat. ad vxor. & ad Apollon.

b Aeneid. 11. vers. versis Arcades armis.

c Senec. li. 1. epist. 18. & lec. proxim. seqq.

Le deuil public eſtoit commandé par autorité publique[d]: & anciennement quand on le chargeoit, les Dictateurs, & depuis les Empereurs, ſouloyent faire declarer, y entreuenant l'arreſt du Senat, ou l'edict de quelque autre magiſtrat, ceſſation de plaids & de toutes œuures pour quelque temps: à raiſon de quoy les temples des Dieux eſtoyẽt fermés, les boutiques & les maiſons barrees, meſſieurs n'entroyent point, & le Preteur ne donnoit audience, ains tenoyent pour excuſés ceux, qui deuoyent comparoiſtre par deuant luy en iugement. Caligula[e] fit publier, pour faire deuil publique telles feries & vacations à la mort de ſa ſœur & femme Druſilla, laquelle il regretta ſi deſpiteuſement, que durant tout le temps, qu'il auoit ordonné pour le deuil, eſtoit crime capital, auoir ri, s'eſtre baigné, auoir pris repas auec pere & mere, ou auec ſa femme & enfans, ou auoir conuié quelcun chez ſoy, ou eſtre allé chez vn autre pour boire & manger. Les magiſtrats[f] principaux poſoyent leur robbe bandee d'eſcarlate, & prenoyent celles, dont les Senateurs s'accouſtroyent ordinairement, & [g] pour demonſtration plus grande de leur regret, ne s'aſſeoyent plus en leurs chaires iuoirines, comme ils ſouloyent faire: mais ſur des autres ſieges moins honnorables. Les Senateurs ayans quitté leurs robbes amples, prenoyent celles des cheualiers plus eſcharſes & eſtroites. Les cheualiers [h] abandonnans les leurs, & poſans les anneaux d'or, qu'ils portoyent aux doigts, en prenoyent des autres, & d'aucunefois des chamarrees de pourpre: ſinon ils marchoyent en ſaye, ou s'affeubloyent d'un long reitre, ou bien alloyent ſimplement habillés de noir, comme le demeurant du peuple, & en lieu des anneaux d'or en prenoyent de fer, pour n'oublier rien qui peuſt preuuer par l'exterieur le deſplaiſir qu'ils auoyent au dedans.[i] Les perſonnes particulieres laiſſoyent les robbes blanches, qui eſtoit leur habit ordinaire, & en veſtoyent de noires. Non toutesfois ſi ordinaire, que[k] la pluſpart du menu peuple, & quelques chercheſpingles d'auaricieux n'allaſſent habillés de noir, auſſi bien que les ſerfs & eſclaues: mais cela n'y fait rien. Car les accouſtrements de deuil par raiſon

d Liuius lib. 3. 4. 6. & 9. Tacitus lib. 2. ad finem, de morte Germanici. & 3. Sueton. Tiberio ca. 52. & Caligul. cap. 30. in fine. Plutar. Cæſare, & Cicer. Fonteius orat. pro Nucerinis apud Fulgent. verb. Iuſtitiũ. Lucan. li. 2. Pharſ. Iuuenal. li. 1. Saty. 3. Capitolin. Philoſopho. & elegãtiſſ. Albinouanus, de mort. Druſi verſ. 191. cum ſeqq.

e Suet. in eius vita cap. 24.

f Dio lib. 40. & 56. Luca. Pharſal. 2.

g Corn. Tacit. lib. 4. de mort. Druſi.

h Liuius lib. 9. & 43. Suet. Octauio cap. 00.

i Iuuenal. Saty. 8.

k Sueton. Octauio cap. 40. Horat. lib. 1. ſerm. Saty. 1. Senec. lib. 1. de Clement. cap. 24.

deuoyent eſtre de façon differente des autres. Voila quant au changement d'habit pour le regard des hõmes: voyons maintenant de l'accouſtrement de deuil des femmes, & de quelle couleur il eſtoit. En premier lieu [l] elles poſoyent toutes ſortes d'ornements, auſſi bien que les hommes, ſpecialement l'or & la pourpre : laiſſoyent dorures, carquans, chaines, bracelets, anneaux, & tous autres affiquets pompeux, & prenoyent vne robbe noire. De ce ne faut il douter. Car outre Marc Varron [m], de la vie du peuple Rommain, qui ſeul pourroit ſuffire, nous auons tout plein d'autres bons auteurs [n], qui l'aſſeurent. Dont à bon droit eſt reprouuee [o] l'opinion de Blonde Forlien [p] & Polydore Virgile [q], qui ſans faire aucune diſtinction de temps, ont eſcrit que les dames Rommaines ſe ſont touſiours accouſtrees de blanc, pour faire le deuil. Car tout ainſi qu'on ne leur peut nier, qu'elles n'ayent quelquefois porté le deuil de blanc : auſſi faut il confeſſer, que tel accouſtrement n'a eu cours que bien tard, & non ſi longuement, qu'ils ſe ſont faict accroire. Veu que Denis Halicarnaſſeen & Valere le grand monſtrent clairemẽt, que le noir ſe portoit en deuil du temps qu'ils parlent, & non pas le blanc. L'un eſcriuãt [r], que Marcie Coriolan apres ſa mort fut beaucoup regretté de toutes les Dames, qui d'un an entier, tout ainſi qu'elles auoyent de couſtume de faire en deuil domeſtique, ne porterent ny or, ny pourpre, ny autre ornement quelconque : ains tant ſeulement la robbe noire. L'autre [s], quand il dit, que le deuil de la bataille de Cannes eſtant acheué, les Dames Rommaines reprirent leurs habits & veſtements blancs, dont il s'enſuit appertement, qu'elles ne les portoyent pas en deuil. Ces deux paſſages eſtoyent ſuffiſans, quand ils y euſſent bien penſé, pour les deſtourner de ce mauuais pas, où Plutarque [t] ſemble les auoir conduits. Car entre autres demãdes des choſes Rommaines, il met ceſte cy : Pourquoy les Dames Rommaines portoyent en deuil la robbe & la coiffure blanche, & en ameine trois ou quatre raiſons, que nous auons propoſees ailleurs. Mais pour cela encor ne ſont ils excuſables. Car ils pourroyent tout de meſme, ſuyuant l'autorité de Feſte Pom-

l Dionyſ. lib. 8. Liuius lib. 34. initio. Propert. eleganter lib. 3. Eleg. 4.

m lib. 1. & 3. apud Non. verb. Pullus. & verb. Riciniũ. & verb. Anthracinus.

n Ouid. li. 4. Faſt. nunc pulli velleris vſus abeſt. Iuuen. Saty. 8. Apul. de aſin. aur. lib. 2.

o à Hieron. Mag. miſcel. lib. 3. ca. 14.

p libro 2. Rom. triumph.

q lib. 6. de inuent. cap. 9.

r Dionyſ. lib. 8. de Coriolano.

s Val. Max. lib. 1. cap. 1.

t Romaïc. pbl. 26.

Pompee, dire que les Rommains s'accoustroyẽt de peaux, quand ils portoyent le deuil, pource qu'il a laissé par escrit en l'abbregé qui nous demeure[v], qu'ils s'en seruoyent durãt le temps qu'ils le faisoyent. Et toutesfois ceste illation seroit trop malaisee à passer. Car cela estoit à l'aduenture prattiqué par peu de personnes, & fort rarement: ou bien, comme dit Blonde[x], on s'asseoit dessus au logis, quand on faisoit les lamentations aupres du corps: certes ie ne pense point que ceste coustume ayt esté remarquee par autre auteur ancien, que Feste. Ils deuoyent donques considerer le temps auquel escriuit Plutarque, & l'autre qu'ils ont faict seruir de flanc à leur opinion, à sçauoir Herodian: quoy faisans, ils eussent entendu, que les Rommains hommes & femmes porterẽt le deuil de noir, iusques au temps des Empereurs, que la pluspart des anciennes coustumes funebres & autres furent corrompues & peruerties. Car alors les Dames prirent le blanc, soit pour les raisons qu'en ameine Plutarque[y], soit que ceste couleur leur semblast mieux seante & plus conuenable à leur cointise & propreté. Encor ne cõtinua ceste nouuelle vsance gueres plus de quatre vingts ans, à conter depuis l'Empereur Traian, sous lequel viuoit Plutarque, iusques à Seuere. Car alors elle estoit desia condamnee, cõme on peut comprendre par ce qu'en escrit Iules Paul, qui estoit de ce temps là, au premier liure des Sentences receuës[z]. Que les coustumes funebres fussent du temps de Plutarque fort changees & alterees, on le congnoistra en pesant vn peu bien ses paroles. En tant qu'il faudra confesser, ou qu'il se contredit, ou qu'elles n'estoyent plus telles qu'anciennement. Car il est clair, qu'il entend parler du deuil, que les femmes portoyẽt au conuoy: plus euident encores qu'anciennement elles y alloyẽt detressees & escheuelees: Et toutesfois il dit, qu'elles portoyent vne coiffure blanche, d'où nous entendons, que la couleur n'estoit pour lors seulement changee, mais aussi la façon de porter le deuil. Quant à Herodian[a], ce qu'il en dit, se doit rapporter à la consecration des Empereurs, de quoy nous traitterons cy apres. Toutesfois en ces choses il ne se faut pas tormenter beaucoup. Car les

v *verb. Pellem.*

x *lib.1.R.Triũph. Alex.lib.3.cap.7.*

y *Rom.prob.26.*

z *tit.21. de sepulc.*

a *lib.4.histor.*

Rommains estoyent si extremes en leur deuil, qu'on n'y treuue gueres chose bien esclaircie. Tant hommes que femmes [b] s'abstenoyent de banquets, festins, & de tout ornement superflu, & sans se chaloir de leurs personnes, n'alloyent plus aux estuues, mesprisoyent tout lauement, frottement, huilement, & autres traittements accoustumés. En signe de destresse [c] les vns & les autres auoyent de coustume de se deschirer leurs habillements, s'arracher la barbe & les cheueux, battre le front & la poictrine, ietter de poussiere sur la teste, &, sans auoir esgard à leur santé, se tenoyent mal en ordre, se couchoyent salement par terre, & se laissoyent couurir d'ordure & de crasse : ce qui leur estoit commun auec les Hebrieux & Gregeois, comme nous monstrerons de chacun en son endroit. Dion [d], où il fait mention du pourparlé, qui fut entre les Triumuirs & Sexte Pompee, escrit, que les soldats d'un parti & d'autre en s'entresaluant & monstrãt signes d'allegresse & resiouïssance, à leur entreueuë descouurirent, qu'ils auoyent esté les meurtriers de leurs propres parents & amis, à raison de quoy ils s'arracherent les cheueux, &, comme s'ils fussent morts tant seulement à l'heure, rompirent & deschirerent leurs habillemẽts en signe de deuil. Autant en escrit Plutarque aux vies [e], parlant de Cleopatra se desconfortant & desolant pour la mort de Marc Antoine. Herodian [f], Statie Papinie [g], & plusieurs autres [h], qu'il n'eschet de specifier, s'y accordent. Suetone [i] raconte vn cas fort estrange cõforme à l'excessiueté du deuil des Rommains: Le propre iour, dit il, que Germanique mourut, de force de regret plusieurs voyans que leurs vœus & prieres n'auoyent rien proffité, ietterent des pierres, comme par despit, contre les temples des Dieux, leurs autels furent renuersés, les Dieux domestiques iettés par mespris emmy les rues, voire les enfans nais ce iour là exposés & mis à l'abandon. Au texte latin il y a *Lapidata sunt templa*, qu'aucuns [k] interpretent, il pleut dessus des pierres : mais la premiere interpretation me semble plus propre & conforme au sens de l'auteur, pour ce qui s'ensuit apres.

Il y en auoit [l], qui se laissoyent croistre les cheueux & la

b Iuuenal. Saty. 8. Senec. li. 1. epist. 18.

c Suet. Iulio cap. 33. Dio li. 56. Quintil. decl. 10. Liu. li. 25. ad fin. Martial. lib. 5. epigr. 38.

d lib. 48. histor.

e in Antonio.

f Commodo lib. 1.

g Epiced. in Glauciam Melio. lib. 2. sylu. & lib. 5. in Priscil.

h Senec. in Octau. act. 1. Choro. Virg. Aeneid. 12. Apul. lib. 10. metam.

i Caligula cap. 5.

k Pet. Crinit. lib. 25. cap. 6.

l Plut. Catone. Albinouan. de mort. Drusi, vers. 85.

la barbe. Ainsi lisons nous [m], que Cesar ayant entendu la deffaicte de Tituric Sabin & Aurunculeie Cotte ses lieutenans au païs de Liege, laissa croistre sa barbe & ses cheueux, & ne les voulut point coupper auant qu'il l'eust vengee. Et Auguste [n] par plusieurs mois de suite se laissa croistre la barbe & les cheueux, tant il fut esperdu de la perte des trois legions, qui auec leur Capitaine Varius, & tout le secours, furent mises au fil de l'espee. Semblablement [o] Caligula ne pouuant porter patiemment la tristesse qu'il auoit du trespas de Drusilla, s'estant tout à coup eschappé de Romme, s'en alla à Sarragosse, dont il reuint tost apres portant longs cheueux & longue barbe, monstrant par là combien ceste mort luy estoit desaggreable. Les femmes [p] au contraire se faisoyent raser, & ne sortoyent gueres pendant le deuil. Elles se seoyent à mesme terre, laissoyent aller leurs robbes, sans se soucier de se tenir propres, ne se regardoyent plus au miroir, ne faisoyent plus faire leurs licts, se guermentoyent, crioyent à pleine teste en inuoquant les Dieux, se battoyent cruëllement, & laschans bien souuent la bride à tous vains regrets, s'embattoyent és plus exorbitans moyens, dont elles se pouuoyent aduiser, pour assouuir leur appetit effrené & insatiable de se plaindre. Mais laisson les là en pleurs & gemissements, & passon à l'autre poinct, qui est des personnes, pour lesquel les on portoit le deuil. Numa Pompilie [q], à fin que les maisons & familles ne demeurassent tousiours funestes, en perpetuelles larmes & regret, en ordonna sagement, le moderant selon l'aage du defunct en ceste sorte. De l'enfant, qui mouroit au dessous de l'aage de trois ans, il defendit de porter aucunement le deuil. Depuis trois iusques à dix, il permit de porter le deuil autant de mois, que l'enfant auroit vescu d'annees, non point dauantage. Le plus grand deuil estoit d'un an. Du commencement [r], auant que Ianuier & Feurier fussent adioustés à l'annee, il n'estoit que de dix mois : de maniere que le deuil fut alongé d'autant qu'on alongea l'annee, à sçauoir de deux mois : non que pourtant on laissast de le poser, si lon vouloit, au bout de dix mois : mais [s] bien à cause, que dés lors il fut permis de le

m *Sueton. Iulio cap. 67.*

n *Idem August. cap. 23.*

o *Idem Caligula cap. 24.*

p *Plut. Consol. ad vxor. adde Propert. lib. 3. Eleg. 4.*

q *Plutar. Numa. Alex. lib. 3. cap. -. Polyd. de inuent. lib. 6. cap. 9.*

r *Ouid. fast. 1. e 3. Plutar. Romai probl. 19.*

s *Senec. lib. 8. epist. 64.*

de le porter autant de temps: & ce deuil estant treuué plus honnorable, & receu de tous, passa depuis en coustume. Au moyen de quoy ne faut croire ce, qu'ont voulu gloser aucuns [t], que les Empereurs Gratian, Valentinian, & Theodose ayent esté les auteurs de tel prolongement. Veu aussi qu'infinis lieux de Tite Liue, Denis, Valere, & autres, qui ont esté long temps deuant, preuuent tout le contraire. Et vouloir s'aheurter à la loy seconde du cinquieme liure du Code, titre neufieme, seroit plus opiniastre, que saine resolution. Les femmes donques estoyēt tenuës de porter vn an entier le deuil de leurs maris, sur peine de tomber en infamie [v]: & regulierement ne pouuoyent se remarier deuant qu'auoir acheué cest an de deuil, comme si elles demeuroyent redeuables de telle reuerence à la memoire d'iceux. Pource lisons nous [x], qu'il fut besoin que le Senat interposast son autorité, pour celebrer les nopces d'Antoine & Octauia, à cause qu'elle portoit encor le deuil de Gaye Marcel son mari. Et par les decrets de Numa [y], celle qui se remarioit plustost, estoit tenue de sacrifier vne vache prein. Là dessus Polydore [z] adiouste, que si ceste loy s'obseruoit auiourdhuy, on ne verroit gueres de veaux aux boucheries: en quoy peut estre il n'a pas mal rencontré, tellement sont deprauees les mœurs de nostre siecle. Les Iurisconsultes [a] veulent, que le temps du deuil ayt esté ordonné à cause de la turbation & meslange du sang generatif: à fin que si les femmes se remarioyent si tost, & eussent soudain enfant, cest enfant n'eust vn pere incertain. Mais nous n'auons que faire d'entrer si auant sur leurs terres. Aussi leur laisserons nous les autres questions, qui se meuuent sur ce poinct, desquelles est traitté au troisieme liure des Pandectes [b]. Il nous suffit sçauoir [c], que le mari n'estoit point obligé de faire le deuil de sa femme: & qu'ordinairement on portoit le deuil [d] des peres, meres, enfans & autres proches parents, tant d'un sexe, que d'autre, combien que les loix ne proposassent point de peine à ceux qui feroyent autrement. Voire mais elles exhortoyent chacun à faire son deuoir, & à porter le deuil autant de temps, qu'on en pourroit

t Connan. lib. 8. cap. 7. num. 2.

v l. 1. 7. & 11. D. de his qui not. infam.

x Plutar. in Antonio.

y Plut. in eius vit.

z de inuent. lib. 6. cap. 9.

a l. liberorum. 11. §. 1. D. de his qui not. inf.

b tit. 2. de his qui not. infa.

c Senec. lib. 8. epist. 64. l. vxores. 9. D. eod.

d d. l. liberorum. & l. parentes. 23. eod.

roit auoir la patience. Les Dames Rommaines portoyent le grand deuil des Capitaines, qui combattans pour le païs mouroyent à la guerre. Plutarque le tesmoigne en la vie de Coriolan : & Denis au lieu sus allegué [e], & au neufieme parlant d'Agrippa Menenie, duquel les Matrones porterẽt le deuil par vn an entier. Ceste coustume de porter le deuil vn an des trespassés, fut grandement relaschee & presque aneantie par decret du Senat Rommain, à l'adueu duquel l'Empereur Gordian rescriuant à Sulpitie Dame de qualité, quitta generalement toutes femmes de porter accoustrements de deuil, & intersignes de viduïté, comme parauant elles auoyent accoustumé de faire, sans preiudice de leur honneur, ny tomber en infamie. Cecy aduint [f] l'an 991. de la ville, & de Christ 240. le XVI. de May, l'Empereur & Auiola estans Consuls. Ie ne croy point pourtant qu'il y eust femme si peu curieuse de maintenir son honneur & bonne reputation, qu'elle se voulust dispenser de ce deuoir approuué de toute ancienneté par le commun consentement de toutes les plus ciuiles nations, selon le rescrit de l'Empereur. Et peut estre son intention n'estoit pas aussi de les dispenser tout à faict de porter le deuil, mais tant seulement de les descharger de quelques voiles, & habits fascheux, qu'elles estoyent contraintes de porter au parauant. Car ce seroit contreuenir par trop euidemment aux sainctes loix trouuees pour la perfection des bonnes mœurs, & à l'honnesteté publique, d'aneantir ainsi la reuerence que lon doit au sainct lien de mariage, la memoire duquel ne se doit passer si legerement. Or ne portoit on point le deuil de ceux [g], qui auoyent esté priués de sepulture, ou iusticiés pour auoir conspiré contre le repos public, ou pour auoir esté traitres à leur païs. Polybe [h], Eutrope [i], Paul Orose [k] en ameinent vn exemple assez congnu [l], des trois cents Rommains qui furent rompus & deffaits auec toute la Legion Campane, & renuoyés à Romme par le Consul Genutie, où ils furent executés comme rebelles, & par arrest du Senat priués de l'honneur de deuil & de sepulture, pourautant qu'ils tuerent leur chef Iubelius & sac-

e lib. 8.

f l. decreto. 15. C. ex quib. caus. inf. irrog.

g l. minimè. 35. D. de religios.

h lib. 1. histor.
i Epitom. lib. 12.
k lib. 4. cap. 3.
l ex Valer. Max. lib. 2. cap. 2.

m Idem lib.4.cap. 7.& lib.6. cap.3.

n d.l. minimè. de religios.cum l.liberorum.11. D.de his qui not. inf.

o l.1.& vlt.D.de cadau. punit.

p lib.9.ca. 12. Ad de Dionys. lib.9. de morte Ap.Claudij.

q l. si quis filio.6. §.eius qui deportatur. D. de iniust. rupt. & irr. fact. test.

r Fest. verb. minuitur.

s Liu. lib.1.

t Fest.ibid.

cageret la ville de Rhegio. Et les histoires [m] nous tesmoingnent, que Tiberius & Caius Gracchus ayans esté declarés ennemis du peuple Rommain, & executés à mort, furent priués de sepulture & de l'honneur du deuil. Ne [n] se portoit deuil aussi des pendus au gibbet pour quelque grand crime: ny de ceux qui estoyent attaints de leze maiesté: ny de ceux, dont les corps ne se treuuoyent point, sinon qu'ils fussent morts à la guerre: ny de ceux là en somme qui s'estoyent desfaits, plus pour precipitation de conscience, que d'ennuy de viure, ou pour autre cause louable permise par les loix. Tous lesquels estoyent semblablement priués des obseques & de sepulture, si l'Empereur ou Magistrat souuerain ne permettoit aux parents de prendre le corps. Ce [o] qu'il ne desnioit gueres à personnes d'honneur, hors mis en cas de leze Maiesté. Il semble par ce qu'escrit Valere le grand [p] de Gaye Licinnie Macer, lequel, pour preuenir la sentence du Iuge, qu'il auoit entreueu de dessus la saillie de son logis, vestu de noir en signe de sa condamnation, s'estouffa auec vn couurechef à s'essuyer, qu'il tenoit en main: que du temps de la republique, les accusés, qui pour sauuer leur honneur auançoyent leur mort, n'estoyent priués des seruices funebres. Ce a donc esté par droit ordonné, c'est à dire par les constitutions des Empereurs, qu'ils en ont esté priués: aussi bien que de pouuoir disposer de leurs biens en derniere volonté, comme Vlpian demonstre au troisieme tiltre du vingt & huictieme liure des Pandectes [q].

Venon au dernier poinct, & voyon pour quelles occasions on posoit le deuil auant terme. Le deuil public se posoit pour occurrences publiques: le particulier, pour particulieres. Les publiques sont, s'il [r] faloit consacrer ou dedier vn temple. Car alors, si le peuple estoit en deuil, il luy estoit permis, voire commandé, de le poser, & prendre la robbe blanche, pour assister à la dedicace [s], où toutes choses estoyent requises pures, mondes, nettes.

La seconde: Si [t] l'annee escheoit, en laquelle la ville deuoit estre lustree & purifiee par sacrifices, ce qu'on faisoit de cinq ans en cinq ans, & appelloit on ceste cerimonie *Lustrum*,

Lustrum, laquelle pour deuëment faire, ne faloit qu'il y entreuinst rien de pollu ny de funeste. De maniere [v] que si celuy, qui auoit la charge de la faire, voyoit vn mort auant qu'il eust acheué le sacrifice, ce qu'il auoit faict deuãt estoit rescindé, & faloit tout recommencer. Quelquefois [x], selon que les empeschements suruenans reculoyent ce Lustre, on le faisoit au septieme, dixieme, voire dixseptieme an, ores plustost, ores plus tard. Ce lustre [y], pour nous declarer vn peu mieux, se faisoit au champ de Mars, la gendarmerie & enfanterie presente en bonne ordonnance, pour faire monstre : à l'entour de laquelle le Sacrificateur conduisoit vn belier, vn bouc, & vn taureau : (aucuns [z] au lieu du bouc mettent vn verrat : mais cela emporte peu, car & l'un & l'autre sont entiers, comme il les faloit) puis apres les immoloit au Dieu Mars. Et s'appelloit tel sacrifice *Solitaurilia* [a]. Du commencement les Rois eurent la charge de le faire [b]. Depuis les Consuls l'usurperent [c] : finalement elle demeura riere les Censeurs [d].

La troisieme : Si [e] ceste annee là il faloit accomplir quelque vœu publique. Car [f] les Rommains souloyent és grands dangers & perils de la chose publique, à fin que leurs affaires prosperassent, & prenans seure addresse, eussent heureuse issue, ou pour la santé particuliere du Prince, ce [g] qu'on faisoit coustumierement les quatre premiers iours de l'annee, vouër diuerses sortes de vœus, comme d'edifier temples, representer des ieux, ou d'immoler tous les animaux qui leur naistroyent le long de la prochaine primeuere, à sçauoir dés le premier Mars, iusques au quinzieme de May, & appelloit on ce vœu là [h] *Ver sacrum*. A quoy se doit rapporter ce que Spartian [i] escrit d'Elie Vere, lequel peu apres son retour, estant mort en son repos, la nuict deuant les Calendes de Ianuier, Hadrian ne voulut point qu'on pleurast, ny qu'à ceste occasion le Magistrat prist le deuil, ny comparust publiquement en habit lugubre, selon qu'on auoit de coustume de faire en cas semblable, à cause des vœus, qui se faisoyent le premier iour de l'an pour la santé & prosperité du Prince, & pour l'heureux succes des affaires de l'Empire. Il semble aussi

v *Dio lib.54.*

x *ex fastis. vid. Onuphr. comment. in fast. lib.1.*

y *Dionys. lib. 4. Liu. lib.1.*

z *Fest. verb. Solitaurilia. Liu. li.1.*

a *Fest. verb. Solitaurilia. alij, Suoue taurilia.*

b *Liu. lib.1.*

c *Idem lib.3. &c.*

d *Id. lib. 35. &c. vid. Onuphr. lib.1. Fast.*

e *Fest. verb. minuitur.*

f *Fest. verb. ver sacrum. Liu. lib.22. & 34.*

g *Sueton. Tiberio. cap.54.*

h *Fest. verb. Mamertini, & verb. Ver sacrũ. Pitheus Subs. lib.1. cap.6.*

i *in eius vita, in fin.*

que venans les festes Saturnales, qui se celebroyent au mois de Decembre, on posast le deuil publique. Et Suetone[i], où il parle de la mort du Prince Germanique, escriuant que le peuple Rommain porta le deuil de luy, voire durant les iours des festes de Decembre, nous le donne couuertement à entendre. Pour conclusion, les Princes & Empereurs Rommains, disposoyent du deuil à leur plaisir, & [a] defendoyent par edict le publique, quand bon leur sembloit, sur tout quand ils vouloyent exhiber quelque beau spectacle, à fin que chacun y peust librement assister, mesmes ils dispensoyent pour ce regard les particuliers du legitime & ordinaire. Dion escrit [k] que Caligula souloit publier par toute la ville vacations & feries, & defendre de porter aucunement le deuil, toutefois & quantes qu'il vouloit faire quelque beau passetemps, à fin que le peuple y comparust en plus grand nombre, n'ayant autre occupation, ny excuse legitime pour s'en distraire. Iules Capitolin raconte [l], qu'Antonin le Philosophe, estant sur le poinct de s'en aller à la guerre d'Allemagne, perdit vn sien fils de l'aage de sept ans, duquel il ne porta le deuil que cinq iours, pour ne vouloir interrompre l'allegresse des ieux, qu'on celebroit en l'honneur de Iupiter le tout puissant, par le deuil publique, qu'il eust falu charger aux Magistrats, courtisans & personnes constituees en dignité, s'il ne l'eust defendu. Quant aux particulieres occurrences, pour lesquelles on posoit le deuil, la premiere est: Si [m] vn enfant, fils ou fille, naissoit en la maison addeuillee. La seconde : Si la famille augmentoit d'un degré d'honneur ou dignité. La tierce: Si [n] le pere, fils, frere, mari, ou autre de la parenté, plus proche que le defunct, detenu prisonnier ou esclaue, retournoit sain & sauue, eschappé d'entre les mains des ennemis. Car alors la resiouïssance, comme plus forte, emportoit le deuil. La quatrieme: Si [o] lon marioit vne des filles de la maison. La cinquieme : Si vn autre plus proche lignager, que celuy qui estoit decedé, venoit au monde. La sixieme & derniere : S'il faloit faire sacrifice à la deesse Ceres, ce qui aduenoit tous les ans le neufieme d'Apuril [p], auquel iour les dames Rommaines, qui estoyent

i Caligula cap. 6.

a Suet. Caligul. cap. 6.

k lib. 57.

l in eius vita.

m Fest. verb. minuitur.

n Senec. lib. 16. epist. 99. ad Lucill.

o Fest. ibid.

p Liuius lib. 22. & 36. Ouid. metam. lib. 10.

eſtoyent de la confrairie, celebroyent ſa feſte, accouſtrees à blanc en ſigne d'allegreſſe. Car[q] il n'eſtoit loiſible de porter aucune choſe pollue ſur ſoy, & n'admettoit on perſonne dedans ſon temple, qui portaſt le deuil. Ce iour là[r] leur eſtoit en telle veneration, qu'elles ieuſnoyent iuſques aux premieres eſtoiles, & s'abſtenoyent de compagnie d'homme durant la feſte. Or la rangeons nous entre les occurrences particulieres[s], encor qu'elle fuſt fort deuotieuſement obſeruee & ſolenniſee à Romme, pource que non toutes les Dames Rommaines poſoyent le deuil, fuſt il domeſtique ou public : mais celles tant ſeulement, qui eſtoyent de la confrairie de la deeſſe, & participoyent aux cerimonies & ſacrements cachés de ſes ſecrets & religieux myſteres. Et c'eſt comment il faut entendre Valere, quand il eſcrit[t], que le Senat apres la perte de la bataille de Cannes, ordonna que les matrones poſeroyent le deuil dans trente iours, à fin que les ſeruices ordinaires des feſtes Cereales fuſſent deuëment accomplis. Cecy ne doit eſtre teu, que non ſeulement Horace Trigemine[v], mais auſſi pluſieurs autres perſonnages illuſtres, ont monſtré tout ſigne d'allegreſſe, & n'ont laiſsé de ſacrifier ioyeuſement couronnés de fleurs à l'accouſtumee, combien que leurs enfans & autres parents fuſſent decedés, n'en voulans rien ſçauoir, lors que par leur moyen & ſage conduite, les affaires de la republique s'eſtoyẽt acheminés à bonne iſſue : preferans le bien & la felicité publique (comme tout cœur genereux doit faire) à leur particuliere perte & deſconuenue. Voila tout le plus beau & meilleur, que pour ceſte heure, ie puis eſtaller touchant le deuil des Rommains : qui eſt peu certes, ſi lon conſidere tout ce qu'on y pourroit adiouſter, entaſſant paſſages ſur paſſages, pluſtoſt pour faire enfler le front du liure, que pour eſclaircir ce dont eſt queſtion : mais aſſez auſſi, ou ie ſuis bien trompé, eu eſgard à ce qu'en ont eſcrit les autres iuſques à preſent. De quoy s'apperceuront ceux, qui daigneront employer quelques heures de loiſir à conferer ce peu, auec tout ce qu'Alexandre[x] & ſes ſuyuans en ont mis en lumiere. Car pour ne rien deſguiſer, ils ont laiſsé, tous

q *Tertull. lib. de pallio.*

r *Ouid. lib. 10. meta.*

s *contra Pet. Crinit. lib. 19. de hon. diſcip. cap. 12.*

t *lib. 1. cap. 1. Feſt. verb. græca.*

v *Dionyſ. lib. 3.*

x *Genial. dier. li. 3. ca. 7. & alibi ſæpe.*

tant qu'ils ſont, au bec de la plume vne bonne partie des choſes plus remarquables, que nous auons taché d'expliquer au mieux qu'il nous a eſté poſſible. Que ſi encor ie n'ay ſatisfaict entierement à mon intention, c'eſt que la langue en laquelle i'eſcri reiette vne bonne partie des ſingularités, qui ſeruiroyent de parure & d'enrichiſſement à la Rommaine.

De la maniere d'enſepulturer les Veſtales impudiques.

CHAPITRE XI.

COMBIEN que ce, que ie delibere preſentement deduire, ſemble eſtre aucunement eſlongné du ſubiect que nous auõs traicté iuſques icy : toutesfois il ne l'eſt pas tant, que ie doyue craindre de l'inſerer entre ces miens diſcours funebres. Et iaçoit que ie confeſſe, que c'eſt pluſtoſt vne ſorte de punition & ſupplice, que de ſepulture : ſi eſt ce qu'il vaut touſiours mieux auoir de plus que de moins. Car il en prend des liures, comme des banquets, où lon regarde ſoingneuſement, qu'il y ayt pluſtoſt de reſte, que de faute, attendu que ſouuẽt ce qui eſt reiecté comme ſuperflu par aucuns, eſt de maints autres aggreablement recueilli. Ie deſcriray donques en toute aſſeurance le chaſtiment des Veſtales qui perdoyent leur virginité, ſuyuant à mon accouſtumee les paroles de Plutarque [a], ſuppleant neantmoins aux particularités qu'il a obmiſes, à l'aide des autres hiſtoriens & autheurs, qui en ont eſcrit.

a *in Numa & Fabio Maximo.*

Il y auoit à Romme au dedans des murailles à main droite [b], ioingnant vne des portes de la ville, qu'on appelloit Porte Colline, au champ nommé *Sceleratus* [c], vne motte de terre, qui s'eſtendoit aſſez en long, comme vne leuee : ſous icelle eſtoit creuſé vn petit caueau faict en voute. Et au dedans [d] y auoit vne petite couchette, & deux feneſtres, qui eſtoyent iettees en forme de nic dedans la muraille auec vne ouuerture au deſſus, pour y deualer. Quand quelque Veſtale s'eſtoit oubliee de tant, que

b *Liu. lib. 8. de Minutia.*
c *Liu. ibid. Seru. Aeneid. 11. verſ. finitimos tollunt in agros. Feſt. verb. Sceleratus. Cel. li. 17. cap. 19.*
d *Plut. Romaïc. probl. 96. Pompon. Lætus de Rom. antiquitat.*

que de se laisser corrompre, on mettoit vne lampe ardante dedans l'une desdites fenestres, & quelque peu de viures en l'autre, necessaires pour la vie de l'homme, comme vn peu de pain, d'eau, de laict en vn pot, & vn peu d'huile, le tout par maniere d'acquit & descharge de conscience, à fin qu'il ne semblast qu'on voulust faire mourir de faim vn corps, qui auoit esté sacré par les plus deuotes & saincstes cerimonies, que les Rommains estimassent estre au monde. Cela faict on prenoit la criminelle, & [e] les Pontifes de leurs mains propres luy ostoyent le voile & la couronne, qu'elle portoit sur la teste, puis apres l'auoir bien fouëttee, la faisoyent entrer dans vne littiere, qu'on couuroit par dehors, & la serroit on auec des courroyes, de sorte qu'il estoit impossible d'en ouïr pas seulement la voix, & la portoit on ainsi enfermee à trauers la place de Vesta. De tout loing qu'on voyoit venir ceste littiere chacun se retiroit, pour luy faire place, & alloit on apres pour l'accompagner, auec vne chere basse & morne sans mot dire. Il ne se faisoit chose en toute la ville, qui fust plus effroyable à voir que cela, & n'y auoit iour, auquel les personnes fussent si tristes qu'à celuy là. Cest inconuenient [f] apportoit à la cité vne telle perturbation & desordre, que trois Vestales ayans vne fois abusé de leur chasteté, &, apres que leur proces fut faict, esté punies selon les loix, la chose sembla si terrible & espouuantable à tout le peuple Rommain, que les prestres & sacrificateurs par aduis du Senat ayans reuisité les liures Sibyllins, cõseillerent, que pour diuertir des grands malheurs & dommages à venir au public, on abandonnast à ie ne sçay quels malins esprits estranges deux hommes de nation Grecque, & deux autres de nation Gauloise. Ce qu'ils executerent, sans auoir esgard à humanité quelconque, & se despouillans de toute douceur, pour se rendre plus cruels & barbares, que ceux là mesmes, qu'ils faignoyent de haïr & detester, pour leur inhumanité & barbarie. Or quand la littiere estoit arriuee au lieu du caueau sus descrit, les sergents deslioyent incontinent les fermans, & lors le grand Pontife la degradoit, & apres auoir faict certaines prieres secrettes aux

Dieux,

e Dionys. lib. 8. de Opimia. & 9. de Vrbinia.

f Plutar. Romaïc. probl. 96.

Dieux, & leué les mains au ciel, tiroit la patiente toute bouchee hors de la littiere, & la mettoit dessus l'eschelle, par laquelle on descendoit dedans le caueau. Cela faict il se retiroit, & tous les Prestres aussi, qui l'auoyent accompagnee, sortans par la prochaine porte Colline, sans qu'il fust loisible de regarder derriere eux, ny sortir ceste annee là par la mesme porte. Apres que la criminelle estoit descendue, on retiroit à mont l'eschelle, & iettoit on dedans l'ouuerture à force terre, de sorte qu'on la combloit au niueau du reste de la leuee. Et en ceste façon les Vestales, qui auoyent souillé leur virginité, estoyent punies & portees en terre. Plusieurs [g] auteurs en ont parlé. Et Plutarque aux demandes des choses Rommaines [h] recherche la raison pourquoy elles n'estoyent point punies autrement, qu'enfouïes en terre toutes viues : Et dit, que d'inhumer auec le feu le corps de celles, qui n'auoyent pas assez religieusement & sainctement gardé le feu diuin, ne sembloit pas iuste ne raisonnable : Et aussi que les Romains n'estimoyent pas, qu'il fust loisible de tuër vne personne, qui auroit esté consacree auec les plus sainctes cerimonies du monde, ny mettre les mains violentes dessus vne femme sacree: à quoy lon peut adiouster [i] que selon la coustume on ne deuoit point estrangler les vierges. Pource ils imaginerent ceste inuention de la faire mourir d'elle mesme, en la sorte qu'auons descrite. Mais [k] pour cela encor ne se pouuoyent ils exempter de superstitieuse crainte. Car les Prestres alloyent sur le lieu, & leur faisoyent ie ne sçay quels seruices anniuersaires, particulieremēt pour les appaiser. Ouide [l] rend vne autre raison, & dit, qu'il estoit bien raisonnable, que celles qui auoyent offensé & violé la terre, fussent punies par la terre : n'estant Vesta & la terre, qu'vne mesme deïté. Quant à la sepulture de celles, qui estoyent demeurees impollues, & qui auoyent perseueré en leur vouëe chasteté, & au seruice de la deesse, pource que ie n'en treuue rien és bons auteurs, au moins qui me soyent passés par les mains, ie ne puis dire autre, sinon qu'elles estoyent bruslees, comme les autres femmes, & cela se peut comprendre des paroles de Plutarque aux

g Suet. Domitian. cap. 8. Plin. lib. 4. epist. Iuuenal. Saty. 4. lib. 1. Autor de vir. illustrib. Polyenus lib. 8. Stratag. Augustin. de ciuit. lib. 3. cap. 5. Ouid. lib. 4. fast. &c.

h probl. 96.

i Suèton. Tiberio cap. 61.

k Plut. ibid.

l lib. 6. fastor.

aux Demandes [m]. Du lieu, sans doute [n], c'estoit dedans la cité, qu'elles estoyent enseuelies: de l'endroit, on n'en peut rien asseurer. A l'aduenture estoit ce en la place de leur temple mesme.

m probl. 96. Rom.
n Seru. Aeneid. 11. vers. finitimos &c.

De l'honneur que les Rommains ont aucunefois porté aux bestes brutes: & de la pompe de leurs funerailles.

CHAPITRE XII.



E NE veuil estre si consciencieux, que pour ne mesler les brutes auec les hommes en leurs funerailles, ie laisse en arriere la plaisante superstitiõ des Rommains, laquelle s'estendoit iusques à là, que de faire conuois & tombeaux aux bestes. Ie commenceray par le corbeau, duquel Pline parle en l'histoire naturelle [o], & qui du temps de l'Empereur Tibere, voulant faire son apprentissage de voller, cheut d'un nid, qui estoit sur le temple de Castor & Pollux à Romme, & pour estre encor foiblet ne pouuant guere bien s'aider des ailes, se vint rendre en la boutique d'un courdouannier, qui demeuroit tout au deuant dudit temple. Le maistre de la boutique le tint en singuliere recõmandation, pour le lieu sacré, d'où il estoit venu, & le sceut si bien appriuoiser, dresser & façonner à mille petites gentilesses, qu'il luy apprit incontinent à parler. Et de faict il s'enuoloit tous les matins sur vn lieu esleué, qui estoit en la place des Rostres, & de là tourné deuers le Palais, saluoit l'Empereur Tibere, & les autres Princes de sa cour, comme Druse & Germanique, chacun par son nom, & consecutiuement tout le peuple Rommain, qui alloit au palais: puis s'en reuoloit à la boutique de son maistre. Il continua ce train par plusieurs annees, au grand contentement de ceux qui prenoyent garde à ses façons de faire. Dont il fut tellemẽt cheri, qu'un autre courdouannier tenant boutique à louage, nõ gueres loing de celle du maistre du Corbeau, ialoux du renom d'un homme de son mestier, comme tousiours le potier hait le potier, le feure le charpentier, dit le Poëte [p], ou

o lib. 10. cap. 43.
p Rons. Ode 11. liu. 1.

ſurpris de cholere, pource qu'il auoit ſali (ainſi vouloit il donner à entendre) de ſon emeut quelque beſongne, l'ayant tué, fut dechaſſé de celle contree, & incontinent apres mis à mort ignominieuſement par la populace mutinee & indignee outre meſure d'un tel faict. Au contraire le corbeau fut curieuſement recherché, & honoré de pompeuſes obſeques, comme recompenſe deuë à vn oiſeau de ſi bon eſprit. On fit faire vn ſarcueil expres pour le porter en ſepulture, lequel fut orné & enrichi de toutes ſortes de brauetés, feſtons, bouquets, trouſſeaux, & couronnes de fleurs, & en ceſte magnificence porté ſur les eſpaules par deux mores, iuſques au lieu où le bucher eſtoit dreſſé pour le bruſler, accompagné de cornets, fifres, clairons & haubois, qui marchoyent deuant bien en ordre, à celle fin que le conuoy s'en monſtraſt plus honnorable, piaffeux & magnifique. Finalement, toutes les cerimonies requiſes aux funerailles paracheuees, on l'enſeuelit ſur le grand chemin, qui conduit à Capouë, nommé *Via Appia*, à main droitte, en vn champ nommé *Rediculus*, deux mille loing de la cité. Penſez qu'on luy fit bien quelque epitaphe, mais que le temps, comme de pluſieurs autres, nous en a priués.

q *lib.8.cap.42.* Le meſme Pline [q] eſcrit, que Iules Ceſar dedia deuant le temple de Venus la Genitrice vne belle effigie de marbre à la ſemblance de ſon cheual, qui eſtoit le plus monſtrueux de tous les monſtres qui naquirent onques, ayant les pieds preſque ſemblables à ceux d'un homme, & la pince fendue en mode d'orteils. Et qu'Octauian Auguſte dreſſa vn ſuperbe tombeau à ſon cheual, en la louange duquel Germanique compoſa pluſieurs beaux vers. Semblablement [r] l'Empereur Commode fit à grands frais eriger au Vatican vn ſepulcre à vn cheual de la faction Praſine, c'eſt à dire duquel il ſe ſeruoit pour courir aux ſpectacles publiques accouſtré de liuree verte. Et Antonin Vere [s] fit faire vn cheual d'or pour porter auec ſoy, à la ſemblance d'un courſier qu'il auoit, nommé *Volucris*, c'eſt à dire le volant, en la mangeoire duquel au lieu de prouende, il faiſoit mettre d'orge, des raiſins de Corinthe, & des noyaux,

r *Alex. lib. 6. cap. 14.*

s *Capitolin. in eius vita.*

noyaux, pour le traicter plus magnifiquement. Ce cheual estoit en telle estime, que souuentefois en son nom on a exigé du peuple de la faction Prasine, vn plein boisseau d'escus: & pour amour dudit cheual, l'Empereur appelloit vne riche couppe de crystal, qu'il auoit, de son nom *la Volante*. En fin apres sa mort, il luy bastit vn somptueux & fort magnifique sepulcre au Vatican. Dion escrit [t] que l'Empereur Hadrian se plaisoit tant à la chasse, qu'ayant perdu vn cheual adroit & fort viste, nommé Boristhene, lequel il montoit volontiers, & s'en seruoit coustumierement pour aller à la chasse, il luy fit bastir vn superbe monument, & esleuer vne haute colonne auec vn epitaphe. Que dirons nous de Caligula? il ne faut pas douter, que comme il aimoit & honnoroit beaucoup les cheuaux, il ne leur procurast aussi des belles sepultures: on lit [v] qu'il inuita vne fois vn coursier de son escuirie à soupper, le fit seruir d'orge à sa table, en vaisselle d'or, & verser du vin dedans vne tasse de mesme metal. Et qu'ayant receu l'ordre de Prestrise, il deputa son cheual pour compagnon au sacerdoce. Bref, encores que les histoires ne le disent, si deuons nous croire, que luy, qui auoit deliberé & conclu [x] de faire son cheual, appellé *Incitatus*, s'il ne fust mort, Consul de Romme, & qui le iour deuant qu'on deust courir aux Circenses, faisoit commander par ses gents à la voisinance, qu'elle eust à se taire, sans mener aucun bruit, de peur de l'inquieter & empescher de reposer: qui luy auoit outre l'estable de marbre, la mangeoire d'yuoire, les couuertures de pourpre & vn collier semé de pierreries, establi vne maison auec tous ses officiers & seruiteurs, assortie de tous meubles pour le mesnage, à fin q̃ ceux, qui seroyent conuiés en son nom, y fussent traictés & receus magnifiquement: ne fust autant courtois enuers eux, pour leur bailler sepulture, comme les autres Empereurs ses deuanciers, qui à l'aduenture ne tenoyent tant du cheual, que luy. Publius Crassus bailla aussi sepulture à sa mule Ciucie, & fit grauer son epitaphe en vne pierre seruant de montoir, lequel fut descouuert par Thomas Porcacchi entre Romme & Tiuoli en vne vieille masure, l'an 1563.

t *apud Xiphil. Hadriano.*

v *Dio lib. 59. hist.*

x *Sueton. Calig. cap. 55.*

le iour de l'Aſcenſion. Il eſt fort plaiſant & de bonne grace : au moyen de quoy ie l'ay tranſcrit en ceſt endroit.

DIS PEDIBVS SAXVM
CIVCIAE DORSIFERAE ET CLVNIFERAE
VT INSVLTARE ET DESVLTARE
COMMODETVR PVB. CRASSVS MVLAE
SVAE CRASSAE BENEFERENTI
SVPPEDANEVM HOC CVM RISV POS.
VIXIT ANN. XI.

Soit que ceſte inſcription ſoit antique, ou qu'elle ayt eſté faicte à plaiſir par quelque bel eſprit de ceſt aage, ſi eſt elle ſi gentiment trouſſee, qu'on y peut deſcouurir en peu de paroles le ſtyle que les anciens Rommains ſuyuoyent communement à faire leurs epitaphes. I'ay preſque oublié vne recepte de Pline [y], qui fait à noſtre propos. Les petits chiens auant qu'ils y voyent, appliqués ſur l'eſtomac & toute autre partie interieure, qui meine douleur, attirent par l'eſpace de trois iours le mal à eux : ſur tout ſi le malade leur baille du laict à ſuccer dans ſa bouche : mais ils en meurent à la fin. Quand les Rommains, dit il, vſoyent de ce remede, la religion commandoit d'inhumer & enſeuelir les petits chiens apres qu'ils eſtoyent morts. Et voila quant aux funerailles des beſtes.

y lib.29. cap.4. & 30. cap.5. & 7.

De la Conſecration & maniere de deïfier les Empereurs Rommains. CHAP. XIII.

VOICY le dernier & principal article des funerailles des Rommains, qui eſt de la Conſecration & Apotheoſe, c'eſt à dire Canonizement ou Deïfication de leurs Empereurs : De laquelle pour traitter cõme il appartient, & deduire par ordre les ſolennités & cerimonies y obſeruees, ne ſera ſinon à propos de toucher auant qu'enfonſer matiere, l'origine de ceſte vſance, comment & en quelle ſorte elle s'eſt inſinuee entre

entre les Rommains:nous monſtrerons apres,quelles perſonnes pouuoyent eſtre canonizees : & finalement deſcrirons la maniere de les conſacrer.

Au regard du premier poinct, ſi nous voulons conſiderer, que generalement tous les hommes ont quelque apprehenſion de la diuinité, & qu'il n'y en a point, tant groſſier ſoit il,qui ne reſente en ſoy, y auoir vne puiſſance ſouueraine par deſſus ſa nature, à laquelle il doit porter tout honneur & reuerence : & partant n'encline naturellement plus du coſté de la Religion, que de l'Atheïſme, nous treuuerons que depuis la deſobeïſſance du premier creé, venant petit à petit à s'obfuſquer en eux ce peu de lumiere, qui encor leur auoit eſté laiſſé, pour ſeruir comme de Phare à conduire à bon port le mal aſſeuré nauire de leurs actions, flottant, durant l'obſcure nuict de ceſte vie,ſur les vagues incōſtantes de leurs incertains diſcours, ils s'eſgarerent tellement par trait de temps en la haute mer de leurs affections & concupiſcences,que ne ſçachans plus quelle route tenir,ſans ſe ſoucier d'eſleuer l'eſprit plus haut,que la portee de la veuë,& comme par le faux ſignal de Nauplius attirés à leur ruïne,ils ſe laiſſerēt deceuoir aux feux trompeurs de l'Idolatrie, & allans donner droit à trauers les rochers naufrageux de la Deïfication, commencerent à bailler titre de Diuinité aux choſes, qu'ils congnurent leur eſtre par deſſus les autres vtiles & proffitables. Et par ainſi ſe mirent premierement à adorer le Soleil, la Lune & les Eſtoilles, comme principales cauſes de la vie & conſeruation de ce qui eſt icy bas en terre.

Tout ce premier diſcours eſt tiré de Lactance, Euſebe, Clemēt Alexandrin, S. Auguſtin, Platon, Ciceron, & autres auteurs,dōt les lieux n'ont peu eſtre cōmodemēt cottés au marge à cauſe de la liaiſon du concept, & auſſi pour n'interrompre la ſuite des paroles.

Conſiderans apres,qu'il n'eſt rien plus digne que l'homme,ny d'où l'homme puiſſe receuoir plus d'aide & ſecours, que de ſon ſemblable, ils attribuerent la diuinité à ceux, qui leur enſeignerent & deſcouurirent pluſieurs bonnes choſes parauant cachees,propres pour les ſecourir & ſoulager en leurs neceſſités. Pource ils vindrent à tenir pour Dieux, ceux qui monſtrerēt premierement à labourer les terres,cultiuer les champs, l'uſage du pain & du vin, & autres telles choſes. Puis generalement ils receurent au meſme rang tous ceux là, qu'ils entendirent auoir ſurpaſſé le

ſens commun des autres hommes,ou s'eſtre par l'heureux ſucces de leurs entrepriſes rendus admirables,& excellẽts en quelque ſcience, ou remarqués par leur ſapience & vertu.

En ceſte ſorte les premiers, qui eurent autorité royale, furent adorés des peuples rudes & groſſiers, qu'ils auoyent d'une vie ſauuage & beſtiale retirés à la ciuilité, leur donnans loix & reiglements pour viure en paix & vnion enſemble. Et ne faut douter que dés lors les hommes ne commençaſſent à louër & priſer grandemẽt leurs Roïs, les honnorer, eſtimer, & auoir en reuerence durant leur vie,ne plus ne moins que s'ils euſſent eſté dieux. Ainſi eſtans aimés & cheris des ſubiects, qui auoyent receu tant de bien d'eux, leur memoire encor apres leur mort eſtoit honnoree, & les peuples pour ne ſe monſtrer point ingrats enuers leurs ſeigneurs, s'esforçoyent par tous moyens de ſignaler leur vertu & renommee: penſans à l'auenture d'attirer par là les ſucceſſeurs à ſuyure la trace des premiers,& vſer de pareille douceur & bon traittemẽt en leur endroit. Si moins,ils le faiſoyent pour bailler entree à la vertu, & à fin d'encourager les plus ſages & mieux entendus,à prendre volontiers le gouuernement en main,& auoir leur protection & ſalut en recommandation.

Finalement la flatterie s'eſtant fourree entre les hommes, & ayant pris place pres des grands ſeigneurs, mit au deſſus plus que iamais ceſte maudite ſuperſtition. Car les courtiſans,qui pretendoyent s'enrichir & faire grands aupres des Princes, eſtoyent bien aiſes, pour gaigner leur bonne grace,de leur porter le meſme honneur,qu'on euſt faict à vn Dieu,&, faiſans bon marché de leur conſcience, bailler les plus auantageux & magnifiques titres, dont ils ſe pouuoyent aduiſer. Les autres,qui au demeurant n'euſſent voulu diuinizer de bouche, ce dont ils ſe fuſſent moqués apres en leur cœur,eſtoyent contraints,comme d'ordinaire la puiſſance des grands eſt à craindre, ſur tout aux plus petits, pour ſe maintenir & n'encourir point danger de leur perſonne,à faire ioug,& enſuyure les fauoris & mignons des Princes: tant à fin qu'iceux addoucis par les

honneurs, qui leur estoyent deferés, se monstrassent plus debonnaires & gracieux en leur endroit, que de peur que leur trop grande force, & l'autorité qu'ils auoyent pour suspecte, ne leur fust preiudiciable.

Pour ces mesmes raisons les Rommains, à leur imitation, voulurent, que Romule fondateur de leur cité, fust adoré comme Dieu: & que Flora courtisane fameuse, pour auoir faict la Republique heritiere de tous ses biens, & Nicostrate, pour auoir eu le don de prophetie, & predit beaucoup de choses de leur Empire, fussent honnorees du titre de Deesses.

Pour quelque temps apres ceste coustume ne peut auoir lieu, pendant que l'estat de la Republique fut maintenu par le sage aduis du Senat & des Consuls: mais le gouuernement estant tombé entre les mains des Empereurs, ils retournerẽt à leur premiere vsance, & les deïfierent apres leur mort. Toutefois qui ne voudroit prendre les choses de si loing, il pourroit bien rapporter ceste coustume à la legereté mesme & vaine superstition des Rommains. Car ils tenoyent en general toutes les personnes decedees pour deïfiees: & apres qu'ils auoyent bruslé vn corps, quand ce venoit à recueillir les reliques, au premier os, qu'ils prenoyent en main, ils disoyent que le trespassé estoit deuenu Dieu [a]. Ioint aussi que l'ambition & l'auidité insatiable de gloire auança beaucoup l'erreur, & luy donna tel accroissement, qu'il ne cessa point plustost, que leurs Dieux & leurs sacrifices ne fussent entierement abolis. Car pour se faire craindre, admirer, respecter: pour couurir leurs meschancetés, monstrer qu'ils estoyent extraits de race diuine, & esblouïr par le lustre de leur grandeur les yeux des plus clairs voyans [b], ils se canonizerent les vns les autres, se bastirent temples, assignerent des sacrifices, instituerent des prestres, & ordonnerent à leurs deuanciers tout ce, qui leur sembla conuenable pour le seruice d'un Dieu: à celle fin qu'ils fussent adorés & redoutés dauantage par les peuples, qu'ils vouloyent contenir en obeïssance.

Pontan en son Vranie [c] a fort bien descrit l'origine & progres

a *Plutar. Romaïc. probl. 14.*

b *Horum omniũ exemp. peti possunt ex histor.*

c *lib. 1. cap. de Saturno.*

progres de ceste superstition : & ses vers ont esté traduits par vn excellent ouurier [d], elegamment le possible : au moyen de quoy ie les transcriray en cest endroit.

d Io. du Belay au Sympose de Platon traduit par L. le Roy.

Des vieux peres Latins la coustume fut telle
De mettre au rang des Dieux par louange immortelle
Ceux là, qui par quelque art dextrement inuenté
Auoyent de leur païs le proffit augmenté:
Comme Ianus & Faune, & celuy que la sage
Circe auoit bigarré d'un estrange plumage.
Comme furent aussi les deux Pilumniens,
Et le Dieu, qui serui fut des Pinariens,
Et la Dame, qui fit, qu'une porte de Romme
Carmentale du nom de Carmente lon nomme.
Le pourpre estant aussi deuenu precieux
Lors que l'ambition leua le chef aux cieux,
Les Hadrians adonc, & les Nerues encore
Et tant de dieux Cesars, qu'à Romme lon adore,
Furent deïfiés : ô ignorance humaine!
De quoy seruent les Dieux & leur puissance vaine?
De quoy sert le parfum, qui dessus tant d'autels,
Pour impetrer la paix, leur donnent les mortels?
Il n'y a qu'un seul Dieu auteur de toute chose,
Qui toute chose aussi à son plaisir dispose,
Qu'à l'homme il n'est permis de toucher ou de voir,
Mais qu'on peut seulement en esprit conceuoir.
Car il void de là haut sous ses pieds les nuages,
Et comme seul ouurier des plus parfaicts ouurages,
Et cause de tout bien, gouuerne tout aussi.
Ce Dieu demeure au ciel, & n'a point de souci
Des temples esleués sur colonnes marbrines,
Ny de l'or precieux, ny de ces pierres fines,
Qui viennent du Leuant, ny de ce vif airain
Que Phidie souloit animer de sa main,
Ny du sang des Taureaux, dont on fait sacrifice.
La deuote oraison, l'ame nette de vice
Le peuuent appaiser auec vn peu d'encens:
Car la grandeur de Dieu ne cherche autres presents.

e epist.1.lib.2.

Horace [e] escriuant à Octauian Auguste a touché ceste coustume

coustume de deïfier les excellents personnages apres leur mort, où il dit:

Le bon Bacchus & Romulus encor,
Pollux aussi, & son frere Castor
Apres leurs faicts grands & victorieux
Estans receus dans les temples des Dieux,
Pendant qu'ils ont faict cultiuer les terres,
Ordonné loix & appaisé les guerres,
Borné les champs, & basti les cités,
De n'auoir eu leurs honneurs merités
Se sont complaints. Cil qui rompit la teste
A l'Hydre horrible & venimeuse beste,
Et qui fatal les monstres surmonta
Si renommés, il experimenta,
Que la vertu sinon apres la vie
Ne peut domter la force de l'enuie.
Car celuy là, qui la gloire d'autruy
Par sa vertu abbaisse dessous luy
Nous esblouit la veuë, & cestuy mesme
Pour ses vertus apres sa mort on l'aime.

Ceste coustume ayant dormi long temps fut reueillee en la personne de ce grand Empereur Iules Cesar, lequel se voyant monté au comble de toute grandeur humaine, permit que le Senat, qui à l'aduenture tenoit pour suspectes ses forces, luy defera les hõneurs deus à vn Dieu [f]. Et d'autant qu'il sçauoit bien commander, & qu'il estoit tresexperimenté au maniment des affaires, & à gouuerner vn estat, il fut tellement regretté du peuple apres sa mort, qu'il s'aida à brusler son corps en vne des places publiques de la ville, là où depuis luy fut dressé vn autel [g], & vne colõne de vingt pieds de haut de marbre Numidien, où il continua long temps d'aller faire sa deuotion. A ceste occasion Octauian Auguste, qui luy succeda à l'Empire, selon que portoit l'arrest du Senat, qui luy auoit decerné tous honneurs & seruices diuins, luy fit bastir des temples [h], & institua des Prestres, comme aux autres Dieux de Romme. De quoy nous asseurent plusieurs medailles, que lon void encor auiourdhuy, lesquelles il fit battre en

f *Sueton. Iulio ca. 76. & 84.*

g *Xiphil. Iulio. Dio lib. 44. Suet. Iulio cap. 85.*

h *Plin. li. 35. ca. 4.*

ſon honneur, pour teſmoingnage & aſſeurance de ſa diuinité & conſecration. Il y en a, qui ont au reuers la Comette, qui apparut quelques iours apres ſa mort, & fut cauſe que le menu peuple creut fermement, que ſon ame eſtoit receuë entre les Dieux [i], auec ceſte inſcription, DIVVS IVLIVS. Les aucunes monſtrent le front d'un temple tetraſtyle, c'eſt à dire à quatre rangs de colonnes, accompagnees de leurs baſes, chapiteaux, architraue, & frontiſpice: au platfonds y a vne eſtoile, & entre les filieres de l'architraue ſont ces deux paroles, DIVO IVLIO, & à l'entree du temple vn ſacrificateur debout tenant vne croſſe ſans hante: autour ſe liſent ces mots, III. VIR TERT. R. P. C. COS. ITER. ET TER. DES. Les autres à droite du rencõtre du temple ont vn autelet dreſſé, garni de ſes feſtons & moulures, auec du feu deſſus, & autour COS. ITER. ET TER. DESIG. Quelques vnes au lieu de l'autelet repreſentent le vaiſſeau appellé *Simpulum* ou *Simpuuium*, dont ils ſe ſeruoyent en leurs ſacrifices, auec la meſme inſcription. Semblablement il s'en treuue de Grecques, dont la meilleure part a eſté diligemment recueillie & repreſentee par Hubert Goltzius, auquel les amateurs de l'Antiquité ne doyuent porter peu de gré de la peine qu'il a priſe à leur dreſſer vn ſi beau & riche cabinet. Partant ie conſeilleray au Lecteur, qui aura enuie de les voir & conſiderer par le menu, de recourir à ſon Ceſar Auguſte.

Tibere apres continuant l'empriſe, baſtit des temples à Auguſte, & ainſi que le Senat en auoit deſia ordonné pendant qu'il viuoit [k], le fit adorer comme Dieu. Caligula [l] ſe deïfia ſoymeſme. Le conuoy de Claude fut celebré auec grande pompe & ſolennité, tout ainſi que celuy d'Auguſte: il fut loué & mis au nombre des Dieux par Neron [m], qui abolit apres tous les honneurs, qu'il luy auoit aſſignés: mais Veſpaſian les remit ſus, luy baſtiſſant vn temple au mont Cælie à Romme, qui auoit de vray eſté commencé par Agrippine: mais delaiſſé [n] preſque dés le fondement, & abandonné par Neron. Puis [o] quelque temps apres Tite deïfia ſon pere Flauie Veſpaſian. Domitian

i Idem lib. 2. ca. 25.

k Suet. Aug. cap. 100. Tacit. Annal. lib. 1. Dio lib. 56. Eutrop. lib. 7.
l Suet. Calig. cap. 22. Phil. Iud. de legatio. ad Caium.
m Sueton. Claud. cap. 45. & Nero. cap. 9. Tacit. lib. 12. & 13. initio.
n Suet. Veſpaſia. cap. 9.
o Idem cap. 23.

tian [p] rendit la pareille à Tite son frere. Nerua [q] fut consacré par Traian: Et Traian [r] à la requeste d'Hadrian du consentement de tout le peuple Rommain : de sorte que non seulemẽt le Senat luy accorda sa demande, mais d'abondant ordonna de son bon gré plusieurs autres choses en son honneur. Hadrian [s] fut suyuamment canonizé par Antonin. Marc Aurelle [t], à l'auenture pour se monstrer fils & frere de Dieux, fit consacrer Antonin Pie son pere,& Vere son frere. Commode [v] luy en fit autant. Et Seuere vsa de mesme courtoisie enuers [x] Commode & Pertinax,haranguant en la louange de l'un en plein Senat & l'appellant Dieu, & canonizant l'autre contre le gré de ses soldats. Apres Seuere fut faict Dieu par Antonin Caracalle & Geta ses enfans, du consentement du Senat : la consecration duquel a esté si diligemment descrite par Herodian Historien Grec [y],que ie ne m'eslongneray gueres de ses paroles quand ce viendra à en discourir. Mais auant que m'y acheminer, d'autant qu'il dit que la coustume estoit de deïfier seulement les Empereurs qui auoyent laissé des enfans & successeurs à l'Empire,voyon s'il ne se trompe point. Car, outre ce que les histoires [z] tesmoingnent que Diocletian & Maximian ne laisserent d'estre canonizés & associés aux autres Dieux par le commandement de Maxence & Licinie,combien que long temps auant leur deces ils se fussent despouillés de leur bon gré de l'Empire, pour se retirer comme simples particuliers en leurs maisons, & là passer leurs iours en seurté & contentement, iouïssans de l'aise & trãquillité de la vie champestre:c'est chose asseuree que les Emperieres [a] pouuoyent estre consacrees en la mesme forme & maniere, que leurs maris : Et que leurs filles aussi ont esté quelquesfois deïfiees, & honnorees de temples, prestres, & sacrificateurs. Puis on sçait bien [b] que Lucie Ceionie Vere, qui fut adopté par Hadrian,quoy qu'il mourust auant que paruenir à l'Empire, fut neantmoins conuoyé à la royale, & comme on auoit de coustume d'enseuelir les Empereurs. Mesmes en quelques villes furent, par le commandement d'Hadrian,bastis temples en son honneur,& par toutes les parties

p Idem Domitia, cap.2.
q Eutrop. lib.7.
r Spartia.Hadria.
s Iul.Capitol.Pio. Eutrop. lib.8.
t Id. Philosopho, Pio & Marco.
v Id.in eius vita.
x Id.in Pertinace. Spartia.Seuero.
y lib. 4.
z Eutrop. lib. 9. Pomponius Lætus Diocletiano. Vopiscus Aurelio. Zosimus, Victor, Bapt. Egnatius, &c.
a Tacitus lib. 16. de Poppea vxore Neronis. & 15. de Poppea filia.
b Spartian. in eius vita.

ties du monde,erigees statues d'excessiue hauteur,comme Colosses. On lit d'abondant en tout plein d'auteurs [c], que ledit Empereur fit enroler au nombre des Dieux vn certain mignon de Cour, ses amours & delices, nommé Antinous, n'espargnant rien de ce qu'il pensa necessaire, pour le faire seruir & adorer comme les autres. Icy ne seruiroit de rien d'attacher vne longue kyrielle d'autres Empereurs canonizés, puis que desia Onufrie Panuin [d] en a faict l'inuentaire. Mieux sera que parlions des cerimonies, pompes & magnificences, qui entreuenoyent à leur consecration. Et à fin qu'on les puisse congnoistre plus aisement, & sçauoir comment degré par degré elles ont esté accrues & augmentees, ie proposeray en premier lieu l'ordonnance & la pompe du conuoy, qui fut faict à Iules Cesar, selon que Tranquille l'a descrite: puis apres ie viendray à la consecration d'Auguste, & consecutiuement à parler en general de celle des autres.

c Idem in Hadri. Xiphilin. ibid. Tertullian. libro 1. in Marcion. & de Coron. milit. Euseb. li. 4. cap. 8. Socrates lib. 3. cap. 23. Nicephor. lib. 3. cap. 26. & lib. 10. cap. 36. Theodoretus Serm. de S. Martyrib.

d Coment. in lib. 2. fast.

LES funerailles, dit Suetone [d], ayans esté publiees, le bucher fut basti au champ de Mars, pres la sepulture de Iulia: Et en la place des Rostres on posa vne chappelle doree faicte sur le modelle du temple de Venus la Genitrice, & dressa on au dedans vn lict d'yuoire couuert d'or & de pourpre, ayant vn trofee planté sur le cheuet, auec la robbe, qu'il portoit quand il fut occis. On commanda à ceux, qui portoyent deuant les presents, que sans garder l'ordre, chacun par telles ruës de la ville, que bon luy sembleroit, portast son offrande au champ de Mars, pource que le iour ne pourroit suffire à les faire marcher en ordonnance. Aux poses des ieux furent chantés quelques vers faisans à propos, pour esmouuoir les personnes à pitié, & rendre odieux les meurtriers, pris du iugement des Armes de Pacuue, & de l'Electra d'Attilius à mesme sens. En lieu de harangue en sa louange, Antoine fit prononcer par le Heraut l'arrest du Senat, par lequel luy estoyent decernés tous honneurs diuins & humains ensemble, & le serment de fidelité, que messieurs luy auoyent presté, s'estans trestous adstraints pour le salut d'un seul: à quoy il adiousta quelque peu de paroles du sien. Le lict, qui estoit en la

d Iulio cap. 84.

en la place des Roſtres, fut porté par les Magiſtrats & autres, qui auoyent exercé offices, deuant la Cour des playdoyés. Et comme vne partie d'eux fuſt d'aduis & deliberaſt de le bruſler dedans la Chappelle de Iupiter au Capitole, partie en la Cour de Pompee : voicy tout à l'inſtant deux hommes incongnus ayans leur eſpee ceinte au coſté, & portans chacun vn dard en main, qui mirēt le feu deſſous auec des torches ardantes. Alors la tourbe, qui eſtoit autour, ietta promptement deſſus des brouſſailles & autres matieres ſeiches, puis auec les bancs, les chaires & tribunaux, & tout tant qui pour l'heure luy vint en main. Puis apres les ſonneurs de flutes, & lesioueurs de farces & comedies ayans deſpouillé & deſchiré leurs accouſtremēts, qu'ils auoyēt pris à la garderobbe des triomphes, les ietterent emmy la flāme. Les Legionnaires des vieilles bandes y ietterent les armes, dont ils s'eſtoyent parés pour faire honneur au mortuaire. Pluſieurs dames de qualité y ietterent auſſi les attours & ornements qu'elles portoyent: voire les carquans meſmes de leurs enfans, & leurs robbes paſſementees d'eſcarlate. En ce grand deuil publique, vne grande multitude de gents de païs eſtranges vint faire ſes lamentations, chacun à ſa mode tournoyant à l'entour du bucher, & principalement les Iuifs, qui par pluſieurs nuicts continuelles viſiterent ſa ſepulture.

Dion [e] racompte aſſes par le menu celles, qui furent faictes à la deïfication d'Auguſte, & l'ordre gardé à ſon conuoy. Il y auoit, ce dit il, vn lict faict d'yuoire, enrichi d'or, & paré de couuertures de pourpre entretiſſuës d'or: au fonds duquel ſon corps repoſoit à couuert caché, comme dedans vne biere. On voyoit ſon effigie faicte de cire, accouſtree d'un habit de triomphe, que ceux, qui eſtoyent nommés & retenus Magiſtrats pour l'annee ſuyuante, ſortoyent du Palais : & vn autre, qu'on apportoit de la Cour: puis vne troiſieme qu'on menoit ſur vn char de Triomphe, accompagnees de toutes les ſtatues, images & protraits de ſes anceſtres, parents & alliés defuncts, celle d'un ſeul Ceſar exceptee, d'autant qu'il auoit deſia eſté tranſlaté entre les Dieux. D'où nous apprenons, que les ima-

[e] lib. 56. Adde Suet. Auguſt. cap. 100.

ges de ceux, qui auoyent esté deïfiés, ne pouuoyent plus estre portees au conuoy de leurs successeurs. Comme aussi nous lisons [f], qu'il fut defendu de porter aucune image, ou effigie d'Auguste auec les autres, aux funerailles, depuis sa consecration. Suyuoyent apres les images de tous les autres citoyens Rommains, qui auoyent eu quelque gouuernement & autorité en la Republique, & qui par leurs hauts faicts s'estoyent acquis reputation, depuis Romule iusques alors: mesmes vne statue du grand Pompee y fut remarquee, & apperceuë auec les autres. Plus on y voyoit toutes les nations, qu'il auoit subiuguees, fort bien representees, & accoustrees chacune à sa mode. En ceste ordonnance le lict fut porté iusques en la place des Rostres, où le conuoy s'arresta quelque peu. Et Drusus y leut deuant le peuple quelque petite chose, qu'il auoit apprestee. Mais Tibere estant monté sur la Tribune dite *Rostra Iulia*, selon qu'en auoit ordonné le Senat, loua grandement Auguste à toute l'assistance. Ayant mis fin à sa harangue, les mesmes, qui auoyent porté le lict au parauant, le rechargerent, &, suyuant l'arrest du Senat, le porterent par la porte Triomphale iusques au champ de Mars, accompagnés de tous les Senateurs, qui s'aiderent à le porter aussi, & des cheualiers Rommains, & de leurs femmes. Les archers de sa garde y assisterent pareillement, auec la plus part des personnes, qui pour lors se treuuerent en la cité. Quand le corps fut posé sur le bucher, qu'on auoit magnifiquement & par grand artifice haut esleué emmy le champ, premierement les Pontifes & les Prestres firent le tour, puis les cheualiers, apres eux les legionnaires, & autres soldats: finalement ceux de la garnison de la ville, iettans de leur bon gré sur la pile le plus beau & le meilleur qu'ils auoyent receu de luy pour guerdon de leur vaillance à la suite du camp. Cela faict les Centeniers ayans pris des torches allumees, mirent le feu à la pile, par commandement du Senat, & apres qu'elle fut bruslee, on lascha l'aigle, qui s'enuola, comme pour emporter l'ame d'Auguste au ciel, dequoy chacun se resiouït & demena grande allegresse: Puis on se retira. Mais Liuia auec les princi

f Dio li. 56. in fin.

principaux Cheualiers Rommains demeura ſur le lieu l'eſpace de cinq iours,pour recueillir & encrucher les cendres, qu'elle mit en ſepulture. Le deuil n'en fut porté longuement par les hommes, comme auſſi n'eſtoit la couſtume. Mais les femmes honnorables par arreſt du Senat le porterent vn an entier. Dion eſcrit de plus [g], que Liuia baílla vingt & cinq mille eſcus à vn certain Numerius Atticus,qui auoit eſté Preteur,pour auoir iuré & affermé publiquement,qu'il auoit veu Auguſte montant au ciel: ainſi qu'on en conte de Iules Procule [h], lequel afferma, qu'en venant d'Albe, il auoit rencontré Romule plus grand & plus beau qu'il ne l'auoit onques veu, armé à blanc d'armeures claires & luiſantes comme feu, & que s'eſtant effrayé de le voir en tel eſtat, il luy auoit demandé pourquoy il auoit abandonné ſa ville en ſi grand deuil: à quoy Romule reſpondit, qu'il auoit pleu aux Dieux, dont il eſtoit deſcendu, qu'il demeuraſt entre les hommes autant de temps,qu'il y auoit demeuré, & qu'apres auoir baſti vne cité, qui en gloire & en grandeur d'Empire deuoit eſtre vne fois la premiere du monde, il s'en retournaſt demeurer,comme deuant, au ciel auec eux. Partant il luy commanda de faire bonne chere, & de dire aux Rommains, que par ces deux moyens,Prouëſſe & Temperance, ils attaindroyent à la cime de toute humaine puiſſance. Parainſi qu'ils s'y accouſtumaſſent: & que quant à luy,il leur ſeroit deſlors Dieu protecteur & patron.

g lib.54.hiſtor.

h Plutar.Romulo &c.

Le Senat ordonna à Auguſte vn ſepulcre dedans la cité [i], ſeulement en recongnoiſſance de ſa vertu. Car ſes cendres furent enſeuelies [k] au Mauſolee, qu'il auoit faict baſtir l'an ſixieme de ſon Conſulat, entre la rue Flaminie & le bord du Tybre. Ceſt edifice eſtoit accompagné de beaux pourmenoirs & boſquets deſpartis par allees, qu'il abandonna apres au peuple, pour s'y aller eſbattre. Mais ce qui eſtoit de meilleur grace, c'eſt [l] qu'on voyoit ce baſtiment touſiours couuert de verdure depuis le bas iuſques au plus haut feſte, là où poſoit ſa ſtatue faicte de bronze.Le deſſous eſtoit tout faict à voute, & accommodé proprement pour y mettre les Vrnes de ſes parents & amis.

i Xiphil.Auguſto.

k Suet. ibid. cap. 100.

l Strab.lib.5.geogra.

amis. Ce qu'on fit[m] iusques au temps d'Hadrian, que les places se treuuerent toutes pleines. A tant soit dit de la consecration de l'Empereur Auguste. Maintenant il nous faut descrire au long ceste cerimonie, suyuant ce que le mesme Dion[n] & Herodian[o] en leurs histoires en ont escrit, parlans de la deïfication des Empereurs Pertinax & Seuere. Et auant toute autre chose, il est requis de sçauoir, qu'il faloit plusieurs iours, pour parfaire les cerimonies & solennités dont nous allons parler, durant lesquels messieurs n'entroyent point, & la ville de Romme estoit en deuil estrangemẽt meslé auec vne feste & celebrité ioyeuse. Premierement on enseuelissoit le corps de l'Empereur defunct à la mode des autres hommes, & luy[p] faisoit on des fort somptueuses & exquises funerailles. Puis on faisoit faire vne image de cire du tout à luy semblable, laquelle on couchoit sur vn grand lict faict d'yuoire, hautement esleué, à l'entree du Palais, couuert de tresbelles & riches tapisseries d'or. Dans ce lict de parement gisoit l'image en façon de malade transi, pasle & descoulorée, comme vne personne, qui s'en va mourir. A l'entour d'iceluy à main gauche estoyent assis les Senateurs de Romme, & y demeuroyent la plus part du iour en robbes noires. A droite estoyent toutes les principales Dames de la cité, qui tenoyent quelque rang d'honneur, à cause de l'estat & dignité de leurs peres ou maris, vestuës de robbes blanches à la legere en signe de deuil, sans affiquets, carquans, ny dorure quelconque. Et demeuroyent en ceste sorte l'espace de sept iours, pendans lesquels les medecins ne failloyent point de venir visiter le malade, & s'approchoyent du lict auec toute reuerence, pour regarder comme il se portoit: puis disoyent aux assistans qu'il languissoit bien fort, & alloit en empirant. En fin il denonçoit, que le patient estoit trespassé: quoy faict, les plus ieunes de l'ordre, tant des cheualiers, que des Senateurs, enleuoyent le lict, & le portoyent par la ruë sacree iusques au vieux marché, où les magistrats auoyent accoustumé de se demettre de leurs offices, & s'acquitter des serments, qu'ils auoyent presté pour ce regard. En ce lieu s'esleuoit en quarré vn bastiment

m Xipil. Hadria.

n apud Xiphil. Seuero in initio.

o lib. 4.

p Cõfirmatur ex Capitolin. in Philos. ibi, Hadriani sepulcro corpus patris intulerũt magnifico exequiarũ officio: mox iustitio secuto, publicè quoque funeris expeditus est ordo. & ex Tacit. Annal. lib. 1.

baſtiment de charpenterie peinct par le dehors, comme s'il euſt eſté maçonné de quartiers de pierre, ſur lequel on auoit dreſſé vn edifice ſouſtenu de colõnes de tous coſtés, enrichi de menuiſerie & manequinage d'or & d'yuoire, pour y mettre vn lict tout ſemblable à celuy dans lequel on portoit l'effigie de l'Empereur, paré de couuertes de pourpre entretiſſuës d'or, & enuironné des teſtes de pluſieurs rares animaux, tant terreſtres que marins. Dans iceluy on poſoit l'image de cire, que lon auoit portee depuis le Palais iuſques là, en pompe & magnificence, accouſtree d'un habit de Triomphe: & aupres on faiſoit demeurer quelque beau ieune garçon, auec vn eſuentail en main, faict de plumes de Pan, pour chaſſer les mouches, tout ainſi que ſi l'Empereur euſt dormi. D'un coſté & d'autre de la place y auoit des degrés en forme d'eſcalier. D'une part ſe mettoyent les ieunes enfans des plus nobles & illuſtres maiſons de la ville. De l'autre les plus honnorables damoiſelles, qui chantoyent enſemble des hymnes & chants de Triomphe, d'une piteuſe & lamentable voix en l'honneur du Prince decedé. Les choſes ainſi ordonnees, le conuoy commençoit à marcher en pompe tirãt hors la ville pour aller au champ de Mars. En premier rang eſtoyent portees les effigies des anciens & illuſtres perſonnages Romains, qui auoyent eſté depuis Romule iuſques à l'heure: puis apres grand nombre d'images de bronze repreſentans les nations & prouinces ſubiectes à l'Empire Romain, toutes accouſtrees diuerſement à la mode des païs qu'elles repreſentoyent, auec les ornements & parures qui leur eſtoyent conuenables. Venoit apres vne grande foule de peuple, & des citoyens d'une ſorte & d'autre, comme huiſſiers, licteurs, greffiers, crieurs, & toute la ſequelle du meſme vautroy. Suyuoyent les protraits de diuers perſonnages de marque, ſignalés pour auoir heureuſement entrepris ou executé quelque grand affaire, recommandables pour leur vertu, & excellents tant à la profeſſion des armes, que des lettres. Marchoyent en outre des compagnies de gents de cheual & de pied, bien armés & equippés en fort belle ordonnance, & quant & quant apres

eux plusieurs coursiers & cheuaux de seruice. Puis estoyẽt portés les presents & contributions, que les Princes, Senateurs, & dames principales de la cité, ensemble les plus notables des cheualiers & des citoyens, & les nations estrangeres auoyent enuoyé pour honnorer le conuoy, auec tout ce qui auoit esté preparé pour les obseques. En dernier lieu estoit porté vn autel doré, garni d'yuoire & de pierres precieuses Indiques. Tout cela estant passé l'Empereur viuant montoit sur les Rostres, & harangoit en la louange du trespassé. Cependant qu'il preschoit, les Senateurs assistans s'escrioyent bien souuẽt, ores en louant le defunct, ores regrettant son deces : mais ils le faisoyent beaucoup plus apres que la harãgue estoit finie. Car alors qu'il faloit prendre le lict pour l'emporter, ils se mettoyent tous ensemble à pleurer, plaindre & lamenter. Les Pontifes & magistrats, tant ceux qui estoyent alors en office, que ceux qui estoyent retenus pour l'annee suyuante, leuoyent le lict de sa place, & le remettoyent aux cheualiers, qui estoyent deputés pour le porter. Vne partie des Senateurs marchoit deuant le lict, d'entre lesquels plusieurs faisoyent semblant de se plaindre, iettans par fois des voix douloureuses & lamentables : plusieurs accordoyent leurs piteuses chansons au son des flutes & aubois funebres. L'Empereur venoit tout le dernier, & en telle ordonnance arriuoit au champ de Mars. Au milieu duquel, à l'endroit le plus large & commode, s'esleuoit ie ne sçay quelle charpenterie, en forme d'un bel edifice, quarree, & ayant ses faces egales, bastie de grosses pieces de bois, & n'estant remplie par le dedans que de fagots, broussailles & autres matieres seiches. Le dehors estoit richement paré de tapisseries entretissues d'or, & orné de statues d'yuoire, & de diuerses belles peintures. Au dessus du premier estage, y en auoit vn autre de façon, de figure, & d'ornement tout semblable, ayant les portes & fenestres ouuertes, d'une part & d'autre : mais vn peu plus petit que le premier : puis vn troisieme & vn quatrieme tousiours moindre que le dessous, iusques au dernier, qui estoit le plus petit & raccourci de tous les estages, sur le pignon

duquel posoit la carroche de l'Empereur defunct, doree magnifiquement & assortie comme il faloit. Herodian compare la forme de ce bastiment aux tours des ports de mer, esquelles lon mettoit iadis de lumiere la nuict pour esclairer aux nauigans, à celle fin qu'ils prinssent terre en lieu seur, nommees Phares. Et vous en pouuez voir icy la figure, tiree de diuerses medailles antiques.



Arriué qu'estoit le conuoy au champ de Mars, on portoit le lict dans le second estage du bastiment, & alors on y iettoit à monceaux grande quantité de drogues aroma-

tiques, encens, fruicts, herbes, ius & parfums odoriferans recherchés de toutes les parties de la terre. Car il n'y auoit nation, cité, ny personne d'honneur, ou qui fust constituee en dignité, qui ne s'efforçast de faire, & à l'enui, quelque don magnifique, pour honnorer le seruice funebre du Prince decedé. Apres qu'on auoit entassé des grands meulons de toutes ces drogueries & senteurs apportees sur la place, si que tout le lieu en estoit plein, l'Empereur suruiuant alloit baiser l'effigie du defunct, accompagné de ses principaux parents, puis se retiroit en vn siege apresté pour luy particulierement: & les Senateurs alloyent prendre place és eschaffaux qu'on leur auoit preparé, pour regarder commodement ce qui se passeroit iusques à l'entier accomplissement de la cerimonie. Les magistrats & autres des apparents s'asseoyent de rang, chacun selon sa dignité. Apres on se mettoit à faire vne course à cheual autour du bastiment de charpenterie là dressé pour brusler, où les cheualiers Rommains, auec les autres gents de guerre couroyent en rond, & se contournoyent comme en limaçon, gardans bonne ordonnance, & se mouuans d'une prompte & hastiue desmarche, que les Grecs appellent Pyrrhichee. Les pietons en faisoyent tout autant, & enuironnoyent le bucher, mais à leur mode, faisans des courses feintes à l'entour fort plaisantes à voir. Il y auoit aussi des chariots, qui suyuant la mesme ordonnance faisoyent leur ronde, & pourmenoyent des hommes accoustrés de pourpre & portans des masques representans les Empereurs, Capitaines de renom, & autres illustres seigneurs Rommains, qui en leur vie auoyent faict actes de braues & vaillans guerriers. Ces choses estans acheuees, celuy qui deuoit succeder à l'Empire prenant vne torche allumee venoit mettre le feu au bucher, & apres luy premierement les Consuls, puis les autres Magistrats, & consecutiuement tous ceux d'alentour à qui mieux & à l'enui. De maniere que pour la seicheresse des fascines, & des drogues dont on auoit farci le dedans, toute la charpenterie estoit incontinent embrasee. Et lors du dernier petit estage, auquel on mettoit le feu de quelque haut lieu, on laissoit

laissoit eschapper par certains engins vn aigle, qui s'enuolant contre les nues, sembloit, & ainsi le croyoyent plusieurs, emporter l'ame de l'Empereur au ciel. A quoy se conforment les anciennes medailles, tant d'Auguste, Antonin Pie, Marc Aurelle, Luce Aurelle Vere, Pertinax, Seuere, que des autres Empereurs, où la figure de ce bastiment est representee, ensemble l'aigle emportant sur ses ailes l'Empereur au ciel, & tenant le foudre entre les serres. D'un grand nombre i'en ay voulu faire tirer quelques vnes & des plus belles : sçachant que la peinture ne contente seulement l'œil, mais aussi aide beaucoup à entendre, ce qui plus malaisement se peut representer par escrit.

Medaille d'Antonin Pie, bronze.



Reuers.





Autre reuers.



Reuers de Seuerus, bronze.



Des mesmes Empereurs i'en ay veu bon nombre de petites d'argent belles & bien coingnees au cabinet de monseigneur le Duc de Sauoye, ayans au reuers la figure du Tabernacle, dont nous auons parlé cy dessus. Il y en a

ſemblablement,qui ont l'aigle auec ce mot CONSECRATIO, tant de bronze,que d'argent. Aucunes ont vn autel & du feu deſſus : autres ont le foudre, & à coſté ces deux lettres, S. C. ſimplement. I'en ay faict repreſenter icy quelques vnes, à fin que l'imaginatiue des Lecteurs en ſoit ſoulagee.

Medaille d'Auguſte, bronze. *Reuers.*



Autre reuers.


Medaille de Pertinax, bronze.



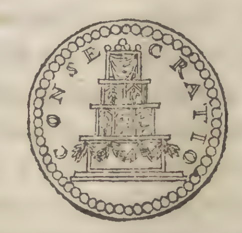


Reuers.

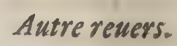


Medaille de Verus argent. *Reuers.*





Reuers d'Antonin argent.


Autre reuers.





I'en ay gardé quelque temps vne d'argent de l'Empereur Valerian : au reuers eſtoit l'aigle l'emportant au ciel auec ce mot CONSECRATIO : de l'autre coſté on voyoit ſa teſte, & ces parolles à l'entour, DIVO VALERIANO CAES. qui monſtrent aſſez que ceſt Empereur fut deïfié, nonobſtant qu'il mouruſt priſonnier en Perſe. Et Trebellie Pollion [q] eſcrit, que Gallien eſtant aduerti à faux de ſa mort, comme contraint le mit au nombre des Dieux. Il n'y a point d'autre auteur, ce me ſemble, qui en faſſe mention. Qui me fait penſer, que ceſte medaille doit eſtre rare, & qui merite bien d'eſtre icy repreſentee auec les autres.

q *in Gallienis.*

Medaille de Valerian argent.


Reuers.





La meſme

La mesme pompe & cerimonie estoit gardee à la deïfication des Emperieres. Vray est il qu'au lieu de l'aigle, qui seruoit d'emporter l'ame de l'Empereur en Paradis, on mettoit au plus haut estage de la charpenterie vn Pan: comme estant raisonnable, que le Pan consacré à Iunon, fist le mesme office pour les Emperieres, que l'aigle Iouial pour les Empereurs. Ce qui est semblablement aueré par les medailles anciénes, combien que les liures s'en taisent, dont i'en ay eu long temps quelques vnes riere moy, les autres sont retirees des liures des hommes doctes, qui ont escrit de l'antiquité.

a Io. Sambucus in numis antiquis, in fine emblemat. vbi legitur ∢onsecratio.

Reuers de Faustine bronze.



Reuers de Mariniana. [a]



Medaille de Faustine argent.



Reuers.



Ceste Faustine est belle en perfection : voila pourquoy ie l'ay voulu faire pourtraire & representer icy ensemble auec les autres, le plus fidellement qu'il m'a esté possible.

Il ne

Il ne faut cacher qu'il s'en treuue de Faustine, qui retiennent l'aigle au reuers. Et me souuient auoir ouï dire au S[r] Ian Marin de Maillans, deuisant auec luy fort curieusement, pour la familiarité qui est entre nous, des choses rares, qu'il auoit veuës en son voyage d'Italie, & l'escoutant plus volontiers encores, (comme c'est vn gentilhomme, qui n'a moins la langue diserte pour bien exprimer ce qu'il veut, que l'esprit prompt à remarquer les choses singulieres, & la memoire heureuse pour les retenir) qu'estant à Romme, il auoit veu des medailles de l'Emperiere Sabine Auguste auec l'aigle & l'inscription de mesme. La raison seroit malaisée à treuuer. Toutefois on pourroit dire, que Faustine ayant apporté l'Empire à son mari, retient l'aigle, comme marque & enseigne de l'Empire. Mais la plus part ont le Pan.

Anciennement [r] aprés qu'on auoit canonizé quelque Prince ou Capitaine signalé, on auoit de coustume de changer son nom, & luy en bailler vn autre: à fin qu'on le tinst pour Dieu, & qu'on ne le prist plus pour homme: moins qu'on l'estimast iamais auoir esté tel: ou bien pource qu'il n'estoit pas loisible de proferer les noms propres des Heroës & personnes deïfiees: car on n'estimoit pas conuenable, qu'un homme mortel appellast vn Dieu par son nom. Ce qui fut encor obserué par les Iuifs en leur τετραγράμματον, mot de quatre lettres, lequel ils n'osoyent nommer, ne proferer, ains le tenoyent couuertement caché en leurs plus secrets & recelés mysteres. Pour ceste mesme raison, quand on passoit anciennement deuant les temples des hommes Dieux, il n'estoit permis de mot dire, de peur d'irriter le Sainct du lieu encontre soy. Partant faloit il qu'ils eussent des noms, qu'on leur peust attribuer sans offense & danger d'encourir leur male grace. En ceste sorte Ino estant receuë entre les Dieux, changeant de nom fut appellee des Grecs Leucothea: & Melicerte, Palemon: Leda, Nemesis: & Circé, Marica. Et les Rommains appellerent Romule, apres qu'ils leurẽt diuinizé, Quirinus [s], selon qu'il auoit commandé. Mais ce changement de nom ne fut obserué si curieusement à la Consecration des Em-

r *Lactant. lib. 1. diuin. instit. cap. 21. Cal. Rhodigin. lib. 11. cap. 19.*

s *Plutar. Romulo. Plin. secund. de vir. illustrib. ca. 2. &c.*

pereurs : ains on se contenta de leur bailler pour marque de diuinité l'auant-nom de DIVVS : comme on peut voir és inscriptions anciennes, & és liures de ceux qui ont escrit l'histoire Rommaine.

Des Temples, autels, memoires, & celebrités solennelles, qu'on faisoit en l'honneur des Empereurs deifiés.

CHAPITRE XIIII.

CE N'ESTOIT pas tout que d'auoir deifié par tant de cerimonies & approuué comme Dieu l'Empereur defunct, il luy faloit apres bastir temples, dresser autels, instituer prestres, ordonner des ieux publiques, & faire tout plein d'autres commemorations solennelles en son honneur. De quoy ie me delibere traicter presentement, & par mesme moyen despescher l'entier discours des funerailles des Rommains. Ie ne m'arresteray pas beaucoup sur le premier poinct, pour en auoir desia parlé au chapitre precedent. Tant seulement ie proposeray quatre ou cinq principaux temples, & quelques autels dediés à Auguste, à fin que de là on tire en consequence, qu'on en pouuoit faire tout autant aux autres Empereurs canonizés: Ioint aussi que traictans de leurs sacrifices, sera grand faict, si nous n'en disons encor quelque chose.

Laissans donques Iules Cesar, duquel auons desia parlé touchant ce poinct, venons à Auguste. Le premier temple, qui luy fut consacré apres son deces [a], fut la maison où il trespassa à Nole, & ce par son successeur Tibere. Semblablement [b] à la requeste de Gaye Lectorie ieune gentilhomme Rommain, qui, outre l'aage & la noblesse de son extraction, pour euiter la peine, qu'il auoit encourue ayant esté conuaincu d'adultere, exposa, qu'il estoit possesseur & comme secretain du lieu, que le diuin Auguste à sa naissance auoit premierement touché, suppliant qu'on le luy baillast pour son propre & particulier Dieu: par decret du Senat, ceste partie de sa maison fut consacree & dediee à Auguste.

[a] Suet. Tiberio cap. 40. adde Corn. Tacit. lib. 4.

[b] Id. August. ca. 5.

Auguste. Agrippa [e] luy voulut dedier aussi le Pantheon, que les Rommains appellent auiourdhuy *la Rotonda*. Liuia [d] sa femme luy en fit bastir vn autre au Palais, qui depuis brusla. Et ne fut tant seulement à Romme, qu'on luy esleua des temples & autels: mais aussi par toutes les parties de la terre habitable luy en furent dressés, auec paruis, boccages & pourmenoirs fort magnifiques. Philon a laissé par escrit [e], qu'il y auoit vn temple en Alexandrie appellé Sebastion dedié à Auguste Σέβας☉ σωτὴρ, c'est à dire sainct Sauueur, frequenté en fort grande veneration des nautonniers, & reputé l'esperance du salut, tant de ceux qui s'embarquoyẽt, que des autres qui retournoyent: si superbe & magnifique au reste, qu'on n'estimoit pas qu'il eust son semblable. Il estoit posé vis à vis du port de la ville, esleué, grand, & apparent de tout costé: plein de riches offrandes y attachees par ceux, qui se treuuans en peril s'estoyent voués au Dieu de leans: enrichi tout à l'entour du dedans d'une infinité de rares peintures & tableaux, & de plusieurs belles statues d'or & d'argent d'excellent ouurage, fort spacieux apres, & embelli de galeries, de librairies, de grandes sales, de boccages, de belles entrees, de larges paruis, & d'allees, le tout fort somptueusement accoustré. Tibere en commença encor vn autre, lequel fut depuis acheué par Caligula, & dedié auec plusieurs sacrifices en l'honneur d'iceluy, comme on peut voir par les medailles qui nous en demeurent, representees au recueil d'Enee Vico Parmesan [f], où de l'un des costés est l'image de la Pieté assise, tenant vn plat de la main droite, & reposant son coude gauche sur le chef d'un petit enfant, qui demonstre le deuoir, dont vsoit Caligula enuers ceux de son sang, auec telles paroles, CAIVS CAESAR DIVI AVGVSTI PRONEPOS AVGVSTVS PATER PATRIAE, abbregees selon qu'ils en vsoyent, pour les faire plus aisemẽt entrer au tour des medailles. De l'autre costé est representé le temple, qu'il auoit faict bastir en l'honneur d'Auguste, & au milieu d'iceluy vn autel, & vn beuf aupres tenu par celuy qui en auoit la charge, appellé Victimaire, auec le Prestre reuestu, qui semble en vouloir

A 2 faire

e Dio lib. 45.

d Plin. li. 12. ca. 9.

e de legat. ad Caium.

f in Calig. 5. & 6. ex aere. Confir Tacit. lib. 5. circa finẽ.

faire ſacrifice, tenant vne taſſe à la main droite, & derriere luy vn miniſtre pour receuoir le ſang de la beſte : auec ceſte inſcription, DIVO AVG. & plus bas, S. C. Commençant apres ce temple à ſe ruïner, Antonin Pie le fit reſtaurer : ce qui eſt auſſi aueré des pieces tant d'or & d'argent, que de bronze, eſquelles ſont lettres, qui diſent, TEMPLVM AVGVSTI RESTITVTVM. L'Egliſe S. Procule de Puſſol fort ancienne toute baſtie de quartiers de marbre blanc, de fort belle architecture, ſelon l'ordre Corinthien, fut auſſi iadis vn temple dedié à Auguſte : ce que deſcouure l'inſcription antique, qui eſt encor à preſent ſur l'entree:

...RNIVS L. F. TEMPLVM AVGVSTO CVM ORNAMENTIS D. D.

Ie n'auroy iamais faict, s'il me faloit remarquer tous les temples, qui ont eſté dreſſés en ſon honneur, en ſi grand nombre ſont ils. Les Atheniens luy en baſtirent, comme on peut voir és reuers des medailles antiques, ayans la face d'un temple octoſtyle, auec ſon architraue, friſe, cornice, & frontiſpice : & au dedans en perſpectiue de l'entree vn autel eſleué, & du feu deſſus, auec ces paroles, κοῖνον Αθηναίων, la Republique ou Commune des Atheniens. Si firent les Corinthiens, les Heracleens, les Philippopolitains, & pluſieurs autres nations, de quoy nous rendent certains les medailles retirees par Goltzius bien diligemment en ſon Auguſte [g]. Mais outre toutes ces choſes luy furent dediés Oratoires, chappelles, & ſimples autels en diuers lieux, & preſque par toutes les prouinces de l'Empire. De quoy non ſeulement font foy les medailles, que l'on void tant de luy, que des autres Empereurs, ayans en leurs reuers vn autel auec du feu deſſus, & ce mot, CONSECRATIO, à l'entour : ou vn autel ſans plus, auec ſes cantonnieres entre ces deux lettres, S. C. & au deſſous, PROVIDENT. ou bien au lieu du feu le foudre deſſus, auec la meſme parole, CONSECRATIO : mais auſſi les inſcriptions anciennes, qui ſe treuuent encor auiourdhuy en plu

g cap. 29. per totū.

en plusieurs endroits, sans ce que les histoires en font remarcable mention. Pomponie Mele [h] parlant de trois autels, qui furent sacrés & dediés à Auguste en la ville de Nega, au païs d'Esturias en Espagne, escrit que ce quartier là parauãt peu congnu & frequenté, fut par ce moyen renommé par tout le monde. Qui causa à l'aduenture, qu'apres les Espagnols [i] requirent, qu'il leur fust permis de bastir vn temple à Auguste en la Colonie de Tarragona, au royaume d'Aragon: ce qui seruit d'exemple à toutes les autres Prouinces.

h *lib. 3. de sit. orb.*

i *Corn. Tacit. lib. 1. in fin.*

Aussi peut on bien dire, que les Rommains prirent en si bonne opinion Auguste, & s'asseurerent tant de sa diuinité, qu'il n'y auoit Dieu en leur ville, par le moyen duquel ils se confiassent d'estre plustost secourus au besoin, que par la prouidence d'iceluy. De sorte que pour l'auoir fauorable tant durant sa vie, qu'apres sa mort, ils luy instituerent plus de Prestres & Sacrificateurs, qu'aux autres Dieux mesmes de long temps adorés en leur ville. Car il n'y auoit maison à Romme, ce dit Cornelie Tacite au premier de ses Annales, où il n'y eust des gents ordonnés en forme de College, pour le seruir & adorer. Qui me reduit en memoire de passer au second poinct suyuant ma promesse, sans plus m'amuser à conter par le menu les temples, autels, & oratoires dediés tant à luy, qu'aux autres Empereurs canonizés. Mais d'autant que ce n'est pas icy, où nous pretendons traicter au long des Sacerdotes, Prestres & Ministres des anciens Rommains, sans rechercher curieusement leur institution premiere, leur charge, office, & la deriuation de leurs noms, où aussi bien n'y a pas grand goust: il nous suffira sçauoir que de tous les prestres, qui seruoyent aux temples des Empereurs, il y en auoit principalement de deux sortes. Les vns s'appelloyent *Flamines*, les autres *Sodales*. Ceux là commandoyent & presidoyent: Ceux cy estoyent prestres mineurs, dont le sacerdoce estoit beaucoup moindre en reuenu & dignité. On pourroit comparer ceux là aux Abbés & Prieurs d'auiourdhuy: & ceux cy à leurs moynes. Car par fondation vn Flamine auoit sous soy plusieurs Sodales. Et tout ainsi que

les Princes Chrestiens fondent des Abbaïes & Priorés, où vn Abbé ou Prieur gouuerne en tout plusieurs religieux: de mesmes les Empereurs Rommains fondoyent à leurs predecesseurs consacrés des colleges & sodalités, esquelles presidoit vn Flamine: D'où encor à present les compagnies des chanoines retiennent le nom de college, & l'eglise, où ils font le seruice, s'appelle Collegiale. Ces Flamines à difference des autres, qui estoyent plusieurs à Romme seruans aux autres Dieux, comme aussi les Sodales à eux subiects, prenoyent le titre d'*Augustales*: Et plus particulierement encor, pour estre recongnus d'auec ceux là, qui estoyent dediés à Octauian Auguste, prenoyent vn autre nom, tiré de celuy de l'Empereur, en l'honneur duquel ils estoyent institués. Ainsi les Prestres ordonnés à l'Empereur Ti. Claude apres sa consecration furent dits de son nom [k] *Claudiales*. Et ceux, qui seruoyent les temples d'Antonin Pie, furent appellés [a] *Sodales Antoniniani*, & leur Prieur *Flamen Antoninianus*. Ceux qui estoyent ordonnés à Heluie Pertinax [l], *Sodales Heluiani*: & leur Prieur *Flamen Heluianus*. Ceux qui estoyent fondés en l'honneur de Marc Antonin [m], *Sodales Marciani*: & le Prieur, *Flamen Marcianus*. Domitian fit bastir vn beau temple en l'honneur des Flauies à Romme, & fonda vne compagnie de Prestres pour y faire le seruice, qui du nom de sa maison furent appellés [n] *Flauiales*. Antonin le philosophe [o] ayant deïfié son frere Vere, l'honnora de plusieurs offices diuins, luy crea des Sodales Antoninians auec vn Flamine, & luy decerna tout tant que l'antiquité auoit parauant deferé aux hommes canonizés. Semblablemẽt [p] en l'honneur d'Alexandre Seuere, qui fut deïfié par le Senat, furent institués des ministres, appellés de son nom *Sodales Alexandrini*. Et lon [q] en treuue d'autres, dits *Sodales Hadrianales*, dediés à l'Empereur Hadrian. I'employeroy mal le temps & la peine, si ie m'arrestoy dauantage sur cest article. Ce me sera assez de dire, que le College de ces Sodales & compagnons Augustaux fut fondé à Romme l'annee que mourut l'Empereur Octauian Auguste, à l'imitation de ceux qu'anciennement T. Tatius y fonda, pour retenir

k Corn. Tacit. li. 13. initio.
a Capitolin. Pio.
l Idem Pertinace.
m Id. Ibid. Spartia. Seuero.
n Sueto. in eius vita cap. 1. & 4. & 5.
o Capitol. in eius vita.
p Lamprid. Seuero.
q Epig. vrb. ca. 10.

retenir les cerimonies des Sabins, & appella de son nom Sodales Tatiens: & qu'à leur premiere institution, ils furent vingt & vn des principaux de la cité eslus par sort, & sans sort quatre ou cinq autres du sang Imperial. Cornelie Tacite l'escrit au premier liure de ses Annales: Et le conferme au XVIII. disant vn peu diuersement, que ce sacerdoce & ordre d'Augustaux fut sacré & dedié par Tibere à la maison des Iules, tout ainsi que Romule institua celuy des Tatiens en l'honneur du Roy Tatius. Et en vn autre lieu [s] encor rendant raison pourquoy les Augustaux presiderent à des ieux, qui furent celebrés en l'honneur d'Auguste, il escrit que ce sacerdoce estoit peculier & affecté à la maison des Iules, pour laquelle tels vœus & celebrités se faisoyent. Ie ne croy pas qu'autre Historien en ayt parlé plus clairement. De vray ces passages conioints aux autres sus allegués nous font voir euidemment ce en quoy plusieurs [t] ont berlué: & sans aller chercher Vegece, ne recourir aux Digestes, nous entendons, que signifie és anciennes inscriptions & ailleurs ce mot *Augustalis*. Attendu que comme tous les Empereurs s'appelloyent Augustes, aussi tous les Prestres, qui apres leur consecration estoyent fondés en leur honneur, se pouuoyent attribuer le nom d'*Augustales*: combien que ceux, qui estoyent particulierement dediés à Octauian, fussent plus proprement, comme nous auons dit, appellés par ce nom. Ie pourroy alleguer sur ce propos plusieurs inscriptions antiques: mais les liures imprimés en fourniront à rechãge à ceux, qui pour en lire beaucoup, penserõt deuenir beaucoup plus sçauans. Ie suis bien content de mettre ceste cy:

[s] lib.3.

[t] Alciat. Cõment. in lib.10. Cod.

D. M.

CALVISIAE VRBICAE ET
MEMORIAE SANCTISSIMAE
P. POMPONIVS GEMELLINVS
IIIIII. VIR AVG. LVGVD.
CONIVGI CARISSIMAE
ET INCOMPARABILI
POSVIT.

Car

Car d'icelle nous apprenons, qu'il y auoit à Lyon des Prestres seruans à Auguste, qui s'appelloyent *Seuiri Augustales*, pensez à cause qu'ils estoyent six en nombre. I'adiousteray ceste autre encor, qui est citee par Alciat, là où il parle des Augustaux.

FAVSTVS VI. VIR AVGVSTALIS, QVI INTER PRIMOS AVGVSTALES A DECVRIONIBVS AVGVSTALIS FACTVS EST VIRIAE MAXIMAE VXORI CARISSIMAE ET VRSO, LVPO, LEONI LIBERTIS FVTVRIS.

Pource qu'elle preuue que aux villes de l'Empire, où estoyent fondés des Prestres Augustaux, ils estoyent creés par les Decuriōs & principal magistrat d'icelles. Ceste cy,

C. VALERIO C. F.
STEL. CLEMENTI
PRIMIPILARI
II. VIR. QVINQVENNALI
FLAMINI DIVI AVG. PERPETVO
PATRONO COLONIAE
DECVRIONES ALAE GAETVLORVM
QVIBVS PRAEFVIT BELLO IVDAICO
SVB DIVO VESPASIANO AVG.
PATRE
HONORIS CAVSA

HIC OB DEDIGATIONEM STATVARVM EQVESTRIS ET PEDESTRIS, OLEVM PLEBEI VTRIQVE SEXVI DEDIT

fut treuuee dernierement en ceste ville de Turin, comme on creusoit vne caue, & sauuee bien à poinct du feu & du marteau par la diligence de monsieur de Pingon, au logis duquel elle est à present, grauee en vne

table

table de cuyure garnie de ses moulures, fort belle, & qui contient plusieurs choses remarquables, faisans merueilleusement à propos. A raison de quoy i'ay taché à la bien faire representer.

Elle nous monstre que ce braue Capitaine Valere, entre les premiers titres d'honneur, se mettoit Flamine de Vespasian. Et certes ce n'estoit peu de cas, que d'estre Flamine d'un Empereur canonizé. Au contraire ceste dignité estoit si honnorable & auantageuse, que Sergie Galba, pour auoir faict des beaux exploits en Afrique, & au parauant en Allemagne, se sentit beaucoup honnoré d'estre receu en la cõpagnie des Prestres & Sodales Augustaux[s], qui, comme nous auons dit, estoyent inferieurs aux Flamines. Et nous lisons[t], que Caligula s'estant faict bastir vn temple, fonda si richement les offices & dignités du sacerdoce, qu'à chaque fois que les places venoyent à vaquer, tous les plus riches de Romme, par tresgrande ambition, les achetoyent à l'enchere & à qui plus en donneroit. Et, qui est bien dauantage, les plus grands Princes & Seigneurs de la parenté de l'Empereur defunct, comme enfans, neueux & arriereneueux, auoyent de coustume de se mettre de la compagnie des Prestres ordonnés en son honneur. Ainsi nous lisons és Annales de Tacite[v], que Tibere, Druse, Claude Germanique, & autres des plus apparentes & illustres maisons de Romme, furent faicts prestres d'Auguste. Et quant à Tibere Claude, qui depuis paruint à l'Empire, le Senat fut d'aduis[x], qu'il fust extraordinairement adioint au nombre des Augustaux, qui auoyent esté eslus par sort, comme si ce benefice luy deust estre fort honnorable. Iules Capitolin[y] nous asseure, que le fils de Pertinax fut ordonné Flamine de son pere: Et qu'Antonin & son frere Verus, creerent des Flamines en l'honneur d'Aurelle leur pere de ses alliés: & des Sodales de ses plus grands amis, qu'ils appellerent de son nom[z] *Aureliani*. Par là nous voyons encor, que ce n'estoit peu de cas d'estre Sodale &[a] des bien grands Seigneurs s'estimoyent beaucoup honnorés de l'estre. Mais voicy vne inscription antique, qui confermera tout ce que nous

s *Suet. in Galba cap. 8.*

t *id. in eius vita cap. 22.*

v *lib. primo.*

x *Sueto. Claudio cap. 6.*

y *in Pertinace.*

z *in Philosopho.*

a *Epigr. vrb. ant. cap. 10.*

auons dit. Car elle teſmoingne, que Neron eſtoit de deux compagnies erigees en l'honneur d'Auguſte. En l'une il preſidoit, en l'autre il eſtoit ſimple confrere.

NERONI CAESARI
GERMANICI F.
TI. AVGVSTI N. DIVI AVG.
PRON. FLAMINI AVGVSTALI
SODALI AVGVSTALI.

Ie treuue d'abondant, qu'on ne leur inſtituoit pas ſeulement des Preſtres : mais des Preſtreſſes encor. Xiphilin le preuue en la vie d'Auguſte, où il dit, que le peuple Rommain apres l'auoir immortalizé fit & ordonna ſa femme Liuia, preſtreſſe d'iceluy. Et [b] Caligula voulant gratifier à ſon ayeule Antonia, luy bailla le nom d'*Auguſta*, la fit preſtreſſe d'Octauian Auguſte, & luy defera les honneurs deus aux vierges Veſtales. Iules Capitolin eſcrit [c], qu'Antonin Pie en toute allegreſſe & ioyeuſeté fut appellé *Diuus*, & aſſocié aux autres Dieux ſes predeceſſeurs, par le Senat Rommain, qui luy ordonna vne Prieuſe, dite *Flaminica*. De ſorte, qu'on ne fondoit pas ſeulement des compagnies d'hommes aux Empereurs canonizés, mais des femmes encores, pour vaquer à leur ſeruice.

b. Suet. in eius vita cap. 15.

c. in Pio, ad fin.

Ie treuue auſſi, qu'on leur inſtituoit des Luperques : au moins liſons nous en l'Hiſtoire Rommaine de Dion [d], & Suetone [e] s'y accorde, que le Senat ayant donné titre de Dieu à Iules Ceſar, luy ordonna vn troiſieme college de Preſtres, à celle fin, qu'en ſon honneur, ils tinſſent main à faire repreſenter les ieux Lupercaux.

d. lib. 44.
e. Iulio cap. 76.

Ie penſe dauantage, que pour plus grand honneur, on inſeroit les noms des Princes deïfiés aux hymnes, que chantoyent les Preſtres Saliens allans en proceſſion : ou bien leur en inſtituoit on de tous nouueaux. Macrin ayant mis au nombre des Dieux Antonin Caracalle, pour complaire à ſes ſoldats, luy fit baſtir des temples, luy inſtitua des Preſtres Antoninians, & des Saliens encore, comme dit Spartian en ſa vie. Ce qu'il faut entendre, ſi nous ne voulons

voulons croire qu'il luy en ordonna vne compagnie toute nouuelle, qu'il fit inserer son nom és cantiques, qu'ils auoyent accoustumé de chanter solennellement par ville. Ainsi lisons nous [f] qu'Antonin le philosophe entre autres honneurs, qu'il permit estre deferés à son fils Verus, treuua bon, que son nom fust mentionné parmi les hymnes des Saliens: ce que ia parauant Cornelie Tacite [g] tesmoingne auoir esté ottroyé, comme par singulier honneur à cest excellent Prince Germanique apres sa mort. Mais si ie vay suyuant ainsi tout par le menu, i'arriueray tard aux sacrifices qu'on faisoit és temples des Empereurs. Passon donques outre, & voyon quelles hosties on leur immoloit. Prudence [h] poëte Chrestien monstre qu'on leur sacrifioit des veaux & des aigneaux, parlant en ceste maniere d'Auguste deïfié:

Hunc morem veterum docili iam ætate secuta
Posteritas, mensæ, atque adytis & Flamine & aris
AVGVSTVM coluit, vitulo placauit & agno,
Strata ad puluinar iacuit, responsa poposcit.
Testantur tituli, produnt consulta Senatus
Cæsareum Iouis ad speciem statuentia templum.

La medaille de Caligula, dont auons parlé cy dessus, preuue le mesme. Et Suetone [i] racompte, que cest Empereur fut tant outrecuidé, qu'apres s'estre attribué tous les plus braues titres, qu'il se peut imaginer, il se voulut approprier la maiesté d'un Dieu. Pour quoy mieux executer, il s'aduisa premierement de faire apporter de toutes parts à Romme les plus belles statues qu'on pourroit treuuer, tant pour l'excellence de l'artifice, que pour la deuotion qu'on y auoit, à fin de leur oster la teste & y poser la sienne. Apres il s'en alloit mettre, pour se faire reuerer dauantage, entre les images de Castor & Pollux en leur temple: & ayant auancé vn costé de son Palais iusques à la place, de sorte que le temple de ces Dieux luy seruoit d'entree, il se presentoit là à ceux qui venoyent pour estre adoré. Et tant fut grande sa vaine gloire, qu'il se fit saluër par le nom de Iupiter Latial. En fin (& cecy fait à nostre propos) il fit bastir vn temple particulierement à sa diuinité,

f Capitolin. in eius vita.

g lib. 2. ad finem.

h lib. 1. in Symmach. cap. de simulacro Augusti.

i in eius vita cap. 22.

 où il

où il fit poser son image faict de fin or, apres le naturel, lequel on accoustroit tous les iours d'habillements semblables à ceux, qu'il portoit luy mesme: & y fonda des prestres pour faire l'office, & luy immoler iournellement des hosties rares & exquises, comme flambans, faisans de montagne, faisans gentils, pans, poules de Numidie, & autres oiseaux de requeste. Qui me fait estimer [i] qu'on sacrifioit aux Empereurs de toutes sortes d'animaux & victimes, que la religion permettoit immoler. Pour le regard des autres cerimonies & l'ordre, qu'on y tenoit, ie croy qu'elles n'estoyent point differentes de celles qu'on obseruoit aux sacrifices des Dieux immortels. Au moyen de quoy ie ne m'y arresteray dauantage. Cela adiousteray ie bien, qu'il ne se faut esmerueiller, si lon auoit ordonné tant & tant de sacrifices auec tẽples & prestres à Auguste apres sa mort. Car ia de son viuant on luy sacrifioit publiquement, & l'adoroit on comme Dieu, non seulement à Romme, mais aussi [k] en plusieurs autres lieux : encores que veritablement il detestast toutes ces folies, bien qu'il n'en fist semblant, pour maintenir tousiours les peuples en bonne obeïssance [a]. Horace en l'epistre, qu'il luy escrit [l]:

Nous te donnons, voire deuant tes yeux,
Et non trop tard, les hauts honneurs des Dieux.
Nous ordonnons que ton sainct nom se iure,
En confessant que iamais la nature
Rien de si grand ne fera naistre icy,
Que toy Cesar, & n'a faict naistre aussi.

Ouide le conferme en maints endroits de ses œuures, sur tout quand il dit [m]:

I'atteste terre & mer, & tous les petits Dieux,
Et toy, que nous voyons Dieu present de nos yeux.

Desquels passages pouuons remarquer encore, qu'on auoit coustume de deferer les serments, & iurer par les noms des Empereurs deïfiés : ce que i'illustreroy de plusieurs autorités, s'il estoit besoin [n]. Veritablement bien peu d'Empereurs ont esté tant aimés du peuple & du senat, que volontairement on leur ayt sacrifié durant leur vie, comme à Auguste. Nous lisons bien, que son succes-

seur

i *Corn. Tacit. li. 4.*

k *Pergami, & Cyzicenis. Tacit. lib. 4.*

a *Philo Iud. de legat. ad Caium.*

l *lib. 2. epist. 1.*

m *lib. 2. Trist.*

n *Suet. Iulio cap. 85. Cornel. Tacit. lib. 1. Sic Caligula post mortem Drusillæ nunquam nisi per non ẽ eius deierauit. Suet. ca. 24.*

ſeur Tibere voulut eſtre reclamé Dieu,& qu'onze des principales villes d'Aſie pourſuyuirent à l'enui de luy baſtir vn temple & à ſa mere, ce qu'obtindrent les Smyrneens, pour les raiſons deduites és Annales de Tacite [o]. Et que les Eſpagnes de delà enuoyerent ambaſſadeurs au Senat pour ſupplier qu'à l'exemple de ceux d'Aſie il leur fuſt permis d'en baſtir vn autre. L'outrecuidance de Caligula nous eſt aſſez congnue: Et les hiſtoires monſtrent en quel honneur fut tenu Veſpaſian : enſemble comme Hadrian [p] ſe fit dedier vn autel à Athenes, & dreſſer à ſon voyage des temples par toute l'Aſie. Mais pour tout cela ils ne peurent onques atteindre au comble des honneurs d'Auguſte, ny eſtre tenus en telle veneration, encores que pluſieurs d'entr'eux ayent eſté bien aimés, comme ſages Princes qu'ils eſtoyent. Quant aux temples qu'Hadrian fit baſtir quaſi par toutes les villes de l'Empire, tant s'en faut qu'on y ſacrifiaſt en ſon honneur, que Lampridie [q] eſcrit qu'ils eſtoyent ſans images, & qu'il les auoit preparés, pour les dedier à Ieſuſchriſt: de quoy faire il fut deſtourné par ceux, qui prenans aduis par ſacrifices auoyent treuué, que tout le monde ſe feroit Chreſtien, & tous les autres temples ſeroyent delaiſſés, s'il executoit ſa deliberation. De maniere, que ces temples, n'y ayant aucun ſimulacre, ny remembrance de Dieu, qu'on y deuſt adorer, furent attribués à l'Empereur, qui les auoit faict faire. Et à tant ſoit parlé des temples, Preſtres & ſacrifices ordonnés aux Empereurs auant & apres leur canonization.

o *lib. 4.*

p *Spartia. in eius vita.*

q *in Alex. Seuero.*

Ie vien maintenant aux ieux & autres ſolennelles commemorations, qu'on faiſoit en leur honneur. Outre les Lupercaux & tous ceux, que nous auons ſpecifiés iuſques icy, il y en auoit, qui s'appelloyent *Circenſes*, ſans queuë: quelquefois on y adiouſtoit le nom de l'Empereur en l'honneur duquel on les faiſoit.

Il y en auoit d'autres, qui prenoyent leur denomination, maintenant du iour de la naiſſance de l'Empereur, maintenant du iour de ſon aduenement à l'Empire, maintenant du temps, auquel ils eſtoyent repreſentés.

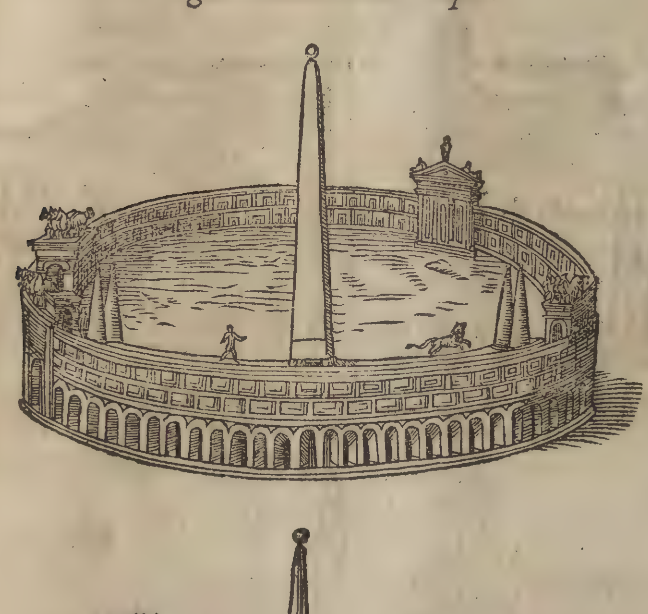
Pour bien entendre quels eſtoyent ces ieux appellés

Circenses, faut sçauoir qu'il y auoit plusieurs places à Romme belles & grandes de forme ouale enuironnees de toutes parts de galeries & superbes bastiments pour regarder à l'aise, esquelles se faisoyent tournois, ioustes, courses de chariots, & autres tels passetemps. Et d'autant que ces lices & carrieres ainsi bien basties & accommodees s'appelloyent Cirques, les ieux, qu'on y faisoit, furent dits Circenses. Xiphilin escrit, que le Senat ordonna des ieux en l'honneur d'Auguste, qui furent appellés de son nom *Circenses Augustales*, & que les Tribuns du peuple eurent la charge de les faire celebrer. Corneille Tacite les appelle simplement *Augustales*, & dit que les Tribuns du peuple requirent qu'il leur fust permis de les faire celebrer à leurs propres cousts & despens, & qu'ils fussent adioustés aux fastes. Mais qu'on leur donna assignation sur le Thresor & deniers communs de la ville : & qu'il leur fut permis de porter l'habit Triomphal dedans le Theatre : non pas de se faire mener en chariots. Peu de temps apres la celebration de ces ieux fut transferee au Preteur annuel, auquel escherroit la Iurisdiction, tant sur les citoyens, que sur les estrangers : Et pour la premiere fois qu'ils furent celebrés, ils furent troublés par la discorde & debat des iouëurs, comme le mesme auteur remarque. Ces ieux estoyent fort honnorables, & de grande despense. Car au Cirque on ne representoit pas des ieux theatraux ny sceniques, comme aux Theatres & Amphitheatres: mais seulement des passetemps magnifiques & rares. On y faisoit courir des chariots montés de deux, trois, quatre, six, voire dix cheuaux tous d'un frõt. Car ainsi les attelloit on au limon, comme on peut comprendre par les reuers des anciennes medailles, non pas comme on fait auiourd'huy : Et celuy, qui auoit plustost passé sa carriere, emportoit le prix. Les ieunes gentilshommes Rommains y picquoyent des cheuaux desultoires, qui estoyent si bien dressés, que courans en egale vistesse, accouplés deux à deux, quelquefois sans selle ne bride, ils pouuoyent sauter de l'un sur l'autre, pour se soulager. On y faisoit voir au peuple des escarmouches, & des escadrons armés s'entrassaillans, comme à la guerre: on y

on y voyoit d'autres, qui ſe hazardoyẽt de cõbattre les beſtes farouches, Ours, Lyõs, Leopards, Elefans, & autres ſemblables, qu'on y laſchoit pour dõner plaiſir aux regardans.

Si ie vouloy icy deduire les ſingularités du Cirque, & rendre raiſon du baſtiment, des obeliſques, des metes, des barrieres, des ſtatues, & de tout ce qui y eſtoit digne de remarque, ie ſeroy trop long : Puis il vaut mieux lire Iſidore en ſes Etymologies, qui en eſcrit bien amplement. Ie me contente d'en faire repreſenter icy la figure telle, qu'on la peut voir és reuers des medailles d'Antonin Caracalle, de

Figure du dehors du Cirque.

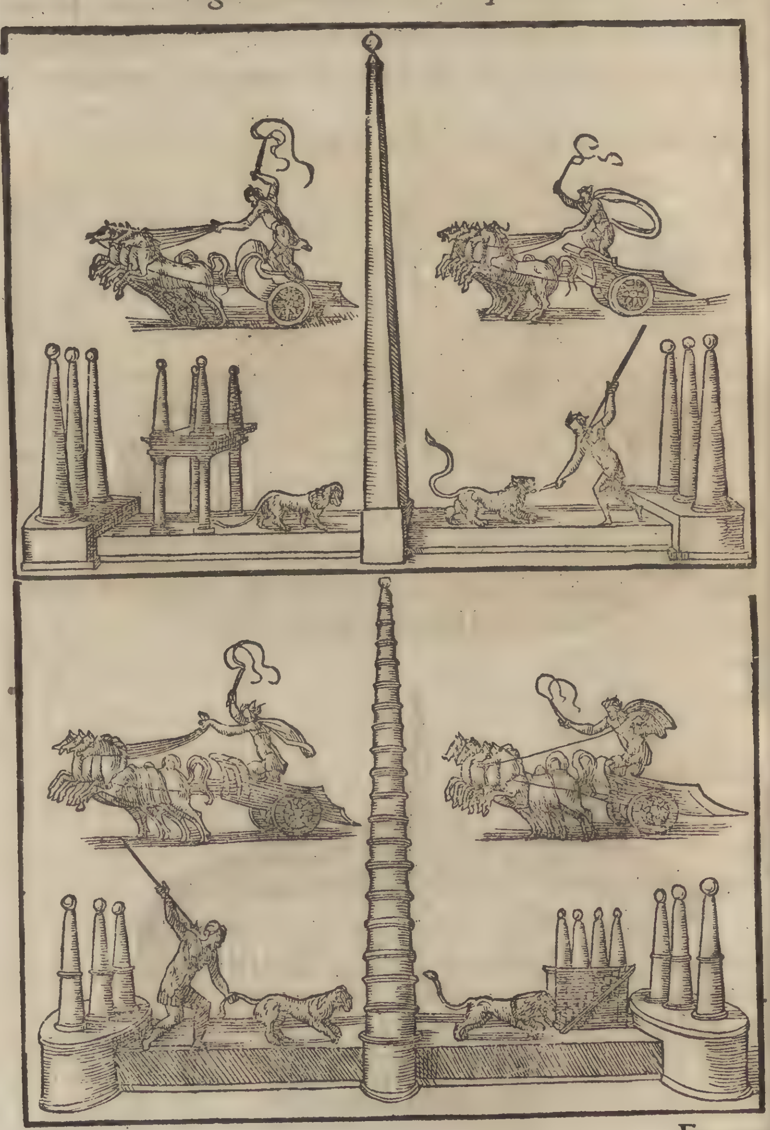




Traian,

Traian, d'Aurelian, & d'Alexandre Seuere, lesquelles i'ay esté curieux de voir & auoir, pource qu'en escrit Philãder, docte à la verité & bien versé aux bonnes lettres, disant, comme il est vraysemblable, que Pierre Ligoire, excellent Peinctre & Antiquaire, en a retiré la perspectiue du Cirque, qu'il a mis en lumiere.

Figure du dedans du Cirque.



En ces

En ces ieux Circenſes [r] on auoit de couſtume de porter en pompe & magnificence l'image de l'Empereur, auquel ils eſtoyent dediés : puis apres luy auoir faict faire monſtre par tout le Cirque, de l'aller poſer au plus honnorable lieu, qui y fuſt, preparé & accouſtré fort richement pour ce regard. Le Senat ordonna à Iules Ceſar apres l'auoir receu entre les Dieux de Romme [s], vn tabernacle à porter ſa ſtatue aux monſtres Circenſes. Et Antonin le philoſophe permit [t], que lon fiſt vne image à ſon fils, pour eſtre portee en ſolennité à la proceſſion generale des ieux Circenſes. L'ordre de ceſte monſtre, proceſſion & pompe Circenſe ſe void fort iudicieuſement repreſenté en vne image que fit tailler Onufrie Panuin l'an 1565. ſeant Pape Pie IIII. laquelle il faudroit auoir pour bien entendre ces cerimonies, & lire quant & quant ce qu'en a eſcrit Denis Halycarnaſſeen en ſes Antiquités [v]. Le meſme Onufrie en a faict vn traicté, où il rend raiſon de tout ce qui eſt contenu en ſa figure, lequel, à ce qu'on m'a dit, doit bien toſt ſortir en lumiere, auec pluſieurs autres, qui apres ſa mort ont eſté treuués en ſon eſtude : au moyen de quoy ie ne m'eſtendray point dauantage ſur ce propos. Quant aux autres ieux, Capitolin [x] parle de ceux, qu'on faiſoit le iour de leur natiuité & couronnement, eſcriuant, que les ieux Circenſes, & ceux qu'on faiſoit pour l'heureuſe memoire de l'aduenement à l'Empire, & ceux là encor, qu'on faiſoit le iour de la naiſſance, furent deferés à l'Empereur Pertinax apres ſon deces. L'Empereur Claude, outre les Anniuerſaires publiques qu'il ordonna à ſes pere & mere [y], eſtablit particulierement à ſon pere des ieux Circenſes, pour eſtre faicts le iour de ſa natiuité. Et Dion eſcrit [z], que Domitian abolit les ieux Circenſes, qui ſe faiſoyent le iour de la naiſſance de ſon frere.

Ceux qui ſe faiſoyent à certains retours d'annees, prenoyent leur nom du nombre des ans prefix pour les repreſenter. A ceſte occaſion les ieux qu'on faiſoit de cinq ans en cinq ans, s'appelloyent *Quinquennales*, dont Suetone [a] parle, quand il dit, que pluſieurs prouinces, outre les temples & autels, eſtablirent à Auguſte des ieux de

r *Suet. Calig. cap. 15 & Claud. cap. 11. Cornel. Tacit. li. 1. de Germanico.*

s *Id. Iulio cap. 76.*

t *Capitol. in eius vita.*

v *lib. 7. in fine.*

x *Pertinace.*

y *Sueton. Claud. cap. 11.*

z *apud Xiphil. Domitiano.*

a *Auguſt. cap. 59.*

cinq ans en cinq ans,& de ville en ville. Elie Spartian fait aussi mention d'un *Quinquennale certamen*,qui se faisoit en l'honneur des Empereurs deïfiés. Le Senat, dit il en la vie d'Hadrian, vouloit casser & annuller tout ce qu'il auoit faict,& n'eust esté appellé Dieu, si Antonin ne l'eust requis. En fin il luy ordonna pres de Pussol vn temple pour sepulcre,& vn combat,qui se feroit tous les cinq ans,ensemble des Flamines & Sodales,& plusieurs autres choses appartenantes à l'honneur de quelque diuinité. Du nombre de ces plusieurs autres choses, que dit Spartian, sont les solennités, desquelles nous auons parlé cy dessus, & les festes, qui estoyent instituees en leur honneur à certains iours de l'annee. Strabon en sa Geographie [b] parle d'un temple & d'un autel, qui fut erigé à Auguste à Lyon entre les deux riuieres, au lieu qu'on appelle auiourd'huy Aisnay:le propre iour,ce dit Suetone [c], que Tibere Claude Druse, qui depuis fut Empereur,y nasquit, à sçauoir le premier d'Aoust,estans Consuls à Romme, Iules Antoine & Fabie Africain, huict ans auant l'aduenement de nostre Sauueur.Là où,comme Dion Niceen [d] racompte,tous les ans se celebroit vne feste, à laquelle venoyent tous les premiers de la France. Aux histoires & à tout ce qu'auons dit iusques icy, s'accorde l'inscription d'un choin antique, qui est à la mesme ville au pied du clocher de S.Pierre aux Nonnains,en la face deuers midy, hors œuure.

b lib. 4.

c Claud. cap. 2.

d lib. 54.

IOVI O. M.

Q. ADGINNIVS VRBICI
FIL. MARTINVS SEQ.
SACERDOS ROMAE ET AVG. AD
ARAM AD CONFLVENTES ARA
RIS ET RHODANI FLAMEN
II. VIR IN CIVITATE
SEQVANORVM.

Non gueres loing de la susdite eglise, pendant que ce liure s'imprimoit, ont esté tirees de terre en faisant vne

caue

caue deux inſcriptions antiques aſſez belles, & vne troiſieme fort rare deſcouuerte aux fondemẽts de la maiſon, où elle eſt encore, de laquelle nous pouuons colliger, qu'à l'imitation d'Auguſte, les Empereurs qui vindrent apres voulurent auoir vn autel à Lyon. Ie l'ay faict repreſenter icy fidellement comme elle eſt, ſuppleant en marge aux defauts qui y ſont.

TIB. AN..STIO. FAVS — *Antiſtio.*
TI. FIL. QVIRINA MARCI
ANO. DOMO. CIRCINA
.RAEF. COH. II. HI..ANAE — *Hiſpanæ.*
.TRIB. LEG. XV. ...LINARIS — *Apollinaris.quod nomen vix vnquã fuit immutatum. Vide Onuphr.Pan.*
PIAE. FIDELI ..AEFECTO A — *Fidelis præ.&c.*
LAE. SVLPIC..E. C. R. SECVN — *Sulpiciæ.*
DVM. MANDATA. IMPP. DO
MINOR. NN. AVGG. INTEG
GERRIM. ABSTINENTISSIMO
QVE. PROCVR. TRES PROVINC.
GALLIAE. PRIMO. VMQVAM
EQ. R. A CENSIBVS ACCIPI
ENDIS AD ARAM CAESA
RVM. STATVAM. EQVESTREM
PONENDAM CENSVE
RVNT.

Nous treuuons auſſi, que le Senat adiouſta aux honneurs diuins, qu'il auoit deferé à Alexandre Seuere [e], vne feſte pour eſtre celebree en ſon nom, tous les ans, le iour de ſa natiuité. Bref ie croy qu'il n'y auoit ſorte d'honneur à Romme, qui ne leur fuſt donné. On poſoit des boucliers en memoire de leur vertu. On faiſoit des proceſſions tous les ans à certains iours en recommãdation de leurs beaux faicts d'armes. Trebellie Pollion eſcrit [f] que le Senat, entre autres exceſſifs honneurs qu'il defera à l'Empereur Claude, luy fit poſer vn bouclier en la Cour des plaidoyés à Romme. Cornelie Tacite ſur la fin du ſecond liure des Annales teſmoingne que long temps deuant en fut poſé

e *Lãprid. Seuero.*

f *in Diuo Claudio.*

vn en l'honneur de Germanique. Et Suetone [g] escrit, qu'un bouclier d'or fut decerné à Caligula, pource qu'il auoit mis bon ordre aux affaires de l'Empire : & que tous les ans à certain iour establi les Colleges des Prestres le portoyent en procession au Capitole, suyuant tout le Senat, & des petits enfans & ieunes filles des plus nobles maisons de la ville, qui chantoyent en hymnes harmonieux les louanges de ses vertus.

g Caligul.cap.16.

Cest honneur d'attacher des boucliers és lieux publiques en recommandation des vertueux actes des personnes illustres, estoit desia fort commun du temps de Pline. Car [h] il se plaint de ceste coustume, comme si elle eust esté cause du mespris des images des galants hommes, dont nous auons traicté cy dessus. Le premier, qui posa des boucliers és lieux sacrés & publiques sans autorité du peuple ou du Senat, fut Appie Claude, qui exerça le Consulat auec Seruilie l'an de Romme 259. Car il fit mettre les effigies de ses ancestres au temple de Bellone, & voulut poser en lieu esleué & apparent des boucliers pour remarque de plus grand honneur. Apres luy Marc Emile compagnon au Consulat de Q. Luctace, en fit poser non seulement à la Basilique Emilie, mais aussi en sa maison priuee. En ces boucliers estoit tiré au vif celuy, en l'honneur duquel ils estoyent attachés : & pour les Empereurs coustumierement on les faisoit d'or. Pline en parle bien au long en l'histoire naturelle [i] :au moyen de quoy sans m'entretenir dauantage sur ce propos, qui aussi bien est aucunement eslongné de nostre principal subiect, ie me transporteray aux honneurs que lon faisoit aux Emperieres deïfiees, qui n'estoyent rien moindres. Car [k] comme on ordonnoit aux Empereurs des festes & sacrifices, bastissoit on des temples & autels, & chantoit on des hymnes en leur louange: aussi faisoit on aux Emperieres. Et tout ainsi qu'aux vns pour ce regard on instituoit des Prestres & Flamines: ainsi en ordonnoit on aux autres: Et des Prestresses pareillement, comme cest ancien epitaphe nous manifeste.

h lib.36.cap.3.

i ibidem.

k Capitolin. in philosopho. Xiphilin. Hadrian. de Plotina. Lamprid. Seuero. Corn. Tacit.lib. 1. de Liuia. & lib.14. initio.

DENTRIAE L. F. POLLAE
SACERDOTI DIVAE
AVGVSTAE
POST MORTEM
D. D.

Et des Flaminiques encores, qui auoyent la charge des femmes ordonnees en leurs temples, pour faire le seruice. Cest autre inſcriptiõ, qui eſt à Cauours en Piemont, quoy qu'un peu rompue, eſtant ainſi accouſtree comme ie l'ay, nous en eſclaircit:

AEBVTI	AE M. F. SECVNDA ASPRI
FLAM	INICA DIVAE DRVSILLAE
LAC	VM ET PISCINAM SOLO SVO
MVNI	CIPIBVS SVIS DEDIT.

Interiectæ lineæ oſtendunt principiũ quod in antiquo lapide deeſt à nobis ita eſſe ex coniectura reſtitutum.

Il y auoit auſſi des filles, qui eſtoyent entretenues en leur honneur. L'Empereur Antonin le philoſophe fit ordonner vn temple à Fauſtine, & [l] inſtitua des nouuelles filles Fauſtinianes. Qui plus eſt on leur inſtituoit des ieunes enfans. Lampridie [m] l'aſſeure eſcriuant, que l'Empereur Alexandre inſtitua en l'honneur de ſa mere vne compagnie d'enfans & de filles, qui de ſon nom furent appellés, les enfans Mammeans, & les filles Mammeanes. Quant aux honneurs Circenſes, Capitolin [n] remarque vn priuilege, qui fut donné à Fauſtine, auſſi ample & auantageux, que ceux là des Empereurs. Car le Senat arreſta en ſa faueur, que ſon image ſeroit mis en veuë à tous les ieux Circenſes, qui ſe feroyent pour elle. Long temps auant Caligula ayant faict tranſporter les cendres de ſa mere & de ſon frere à Romme, & ordonné des Anniuerſaires, qui deuoyent eſtre celebrés publiquement de tous [o], eſtablit pour comble d'honneur des ieux Circenſes à ſa mere, & vn chariot ſur lequel ſon effigie ſeroit portee durant la monſtre. Semblablement l'Empereur Claude fit deferer à ſon ayeule Liuie tous honneurs diuins, & [p] pour les mon-

l Capitolin. in eius vita.

m in Alex. Seuero.

n Antonino.

o Suet. in eius vita cap. 15.

p Idem Claudio cap. 11.

ſtres Circenſes vn chariot tiré à deux Elephans, tout pareil à celuy d'Auguſte. Ce chariot ſe void au reuers de pluſieurs medailles : & Hubert Golts en a retiré quelques vnes en ſon Auguſte [q]. L'image d'Onufrie donne merueilleuſement bien à entendre tout cecy.

q cap. 30. num. 2. & 6.

Vn ſeul poupin mignon de couchette, duquel auons ſommairement touché la deïfication au precedent chapitre, a plus eu d'honneur apres ſa mort, que les Empereurs & Emperieres meſmes, comme il apperra par ce qu'en dirons maintenant en peu de paroles. Les hiſtoriens, tant Grecs que Latins, nommement Dion [r] & Spartian [s], nous depeignent d'aſſez fines couleurs les conditions de ce ieune homme, nommé Antinous. Il eſtoit natif de Cithynide, dite Claudiopoli en Bithynie, beau & bien formé par excellence : au moyen de quoy il entra ſi auant és bonnes graces de l'Empereur, qu'outre l'amour eſperdu, qu'il luy portoit, il l'auoit en telle recommandation, qu'ordinairement le vouloit auoir en ſa compagnie. Parainſi l'ayant mené auec luy au voyage, qu'il fit ſur le Nil en Egypte, il le perdit : ſoit qu'il tombaſt dedans la riuiere, ou bien qu'il fuſt immolé pour accomplir certains charmes, & ſecrets de Magie, comme diſent aucuns, à cauſe qu'Hadrian auoit affaire, pour paracheuer ſes enchantements, d'un qui s'offriſt volontairement & de gré à la mort pour luy : ce que fit Antinous. Mais cela eſt dur à croire. Car Hadrian le regretta bien fort, & en porta le deuil neuf iours durant. Ioint auſſi, que tels effeminés mignons & Ganymedes de cour, qui ont beaucoup plus de ſoin du corps, que de l'ame, ne ſe preſentent guere volontiers à ſi faſcheux & mal plaiſans ſeruices. Il eſt donc plus vray ſemblable, que le trop grand deduit, que l'Empereur prenoit auec luy, le gaſta, & fut cauſe de ſa mort : comme il aduient bien ſouuent que le vice deſtruit ce qu'il a baſti. L'ayant pleuré effeminément, il le fit deïfier, & dreſſer des temples en ſon honneur en diuers lieux, & entre autres vn ſuperbe à Mantinee ville d'Arcadie : pour autãt, dit Pauſanias [t], que les Bithyniens ont pris leur premiere origine des Arcadiens, & des Mantineens, & qu'Antinous (ainſi faut il lire,

r apud Xiphilin. in Hadriano.
s ibid.
t in Arcadic. li. 8.

lire, non pas Antinus, comme il y a en quelques textes Grecs, & en la version Latine d'Abraham Lœscherus) estoit natif de Bithynie ville situee sur le fleuue Sangari, qui est la mesme auec Cithynide, dont nous auons parlé cy dessus. Et peut estre au lieu de Cithynide faut il mettre en Xiphilin [v] Bithynie ou Bithynide: au moins ces noms se treuuent és bons auteurs [x], non fait pas l'autre. Là mesmes on celebroit en son honneur vne feste tous les ans, & de cinq en cinq vn combat & ieu de prix, en la lice & carriere, qui auoit esté expres bastie hors la ville [y], non gueres loing des murailles sur le grand chemin. Vn autre temple luy fut edifié en la ville, où il rendit l'ame, laquelle Hadrian fit rebastir, & appeller du nom d'iceluy Antinoëa, auiourdhuy Anthios, & [z] y institua des ieux gymniques, c'est à dire où les champions combattoyent tous nuds, & faisoyent preuue de leur force & dexterité, non tant pour y perdre la vie, comme pour en rapporter honneur & gloire. Non content de tout cela [a], il luy fit aussi poser des statues & images, quasi par toutes les parties du monde, pour estre adorees & tenues en toute telle veneration, que celles des autres Dieux, & [b] specialement en la ville de Mantinee, où il fit bastir vn fort beau palais, pour y mettre ses statues & celles de Bacchus auec quelques autres protraits & peintures toutes de rare & excellent ouurage. Et de plus luy fit battre des medailles d'or, d'argent & de bronze, dont il s'en treuue encor pour le iourdhuy assez grand nombre, & i'en ay veu quelques vnes fort belles, lesquelles i'eusse faict representer icy, si le Baillif Choul n'en auoit long temps a mis en son liure de l'ancienne religion des Rommains trois ou quatre auec leurs reuers faisans à ce propos. Ie ne veuil celer qu'il s'en treuue de si bien faictes & moulees, que l'espais de la medaille est escrit tout à l'entour. Au reste l'Empereur Hadrian se delectoit grandement aussi, & prenoit merueilleux plaisir, quand il oyoit racompter à ses fauoris & plus priués amis, que l'ame d'Antinous s'estoit transformee le iour de son trespas en vne belle & luisante estoille, comme celle de Cesar, apres la consecration duquel apparut au ciel vne Comette,

v loco s. citato.

x apud Stephan. de vrbib. & apud Ptolome. ex Abr Ortelio synonym geograph.

y Pausan. Arcadic. lib. 8.

z Egesippus apud D. Hieronymum.

a Spartia. & Xiphilin. loc. cit.

b Pausan. lib. 8.

Comette, qui depuis fut adoree en vn temple à Romme, ce [c] qui n'auoit iamais esté faict au parauant en aucun lieu du monde. On fit courir le bruit, pour le contenter encor dauantage, comme il n'y a rien que les courtisans n'inuentent pour applaudir aux Princes, que les statues, qu'il luy auoit faict eriger, rendoyent des Oracles, tout ainsi que le treteau d'Apollon à Delphi, ou le simulacre de Iupiter Hammon és deserts de Libye. Et à l'aduenture est ce la raison pour quoy en ses medailles il y a vn belier, à la laine longue, & aux cornes recoquillees, tout ainsi qu'anciennement on representoit ledit Iupiter Hammon [d]. Et croy que la fleur, qui fut monstree à l'Empereur Hadrian à son arriuee en Alexandrie, par le poëte Pancrates, luy proposant qu'il la faloit appeller Antinoïon, ne fut point ainsi nommée, pour la raison qu'allegue Athenee, où il en parle [e], à sçauoir pource qu'elle changea de couleur & de blanche deuint rouge ceste annee là, qu'Hadrian tua le Lyon Maurusien à la chasse en Lydie. Car pourquoy se fust il tant resiouï d'une si belle inuention (comme il dit) & luy eust il baillé pension à sa vie, pour auoir esté auteur de changer le nom d'une fleur en vn autre, qui n'a rien de consonant auec la chasse du Lyon en Lydie? C'est donques à cause d'Antinous. Au moins est il plus vraysemblable qu'Hadrian fust fort aise de treuuer vne fleur si à propos, à laquelle il peust bailler le nom de son mignon: & que pour ce regard il se monstra fort liberal enuers celuy, qui en fut le premier auteur.

c Plin. lib. 2. cap. 25.

d Herodot. lib. 2. Vid. Gyrald. syntagm. 2.

e lib. 15. dipnosoph. cap. 7.

Ie n'oseroy asseurer combien la coustume de consacrer les Empereurs, Empericres, & autres dura: moins en quel temps elle prit fin. Il y en a [f], qui se fondent sur l'inscription de quelques ordonnances & constitutions, qui sont au Code de l'Empereur Iustinian, où Theodose le Ieune & Placide Valentinian retiennent encor ce titre de DIVVS, lequel estoit baillé aux Empereurs sanctifiés & mis au nombre des Dieux. En ceste sorte contant depuis Auguste iusques à leur Empire, nous treuuerions que ceste cerimonie auroit duré pres de cinq cents ans. Mais, comme il est asseuré qu'on n'a laissé d'attribuer titre de diuinité aux

f Onufr. Pan. coment. in fast. lib. 2.

aux Empereurs, encor qu'ils ne fussent canonizés[g]: aussi est il plus croyable qu'elle ayt pris fin auec les autres superstitions, sacrifices, & cerimonies detestables des Idolatres Rommains, qui furent entierement abolies & condamnees par Constantin le grand, qui obtint l'Empire l'an de nostre Seigneur 313. Et fut le premier, qui embrassa sans feinte la vraye religion Chrestienne, & sous lequel l'exercice d'icelle fut beaucoup plus libre & asseuré, qu'il n'auoit esté parauant[h].

g ex variis Cod. Iustiniani locis.

h Seuerus Sulpitius in hist. sacra, &c.

Or tout ainsi, que toute la superstition Rommaine, & l'Empire mesme des Rommains, en ayant esté transporté le siege hors d'Italie, & changee la forme du gouuernement, où il s'estoit maintenu depuis Auguste, prit fin en luy, aussi fera ce mien traicté de leurs funerailles.

FIN DV PREMIER LIVRE.



PREFACE DV SECOND LIVRE DES FVNERAILLES.



'AVTANT que plusieurs me voyans incontinent apres les funerailles des Rommains traicter de celles des Grecs, qui, pour estre les plus anciens, deuroyent, ce semble, tenir le premier lieu, pourroyent penser que ie me fusse oublié en la disposition de ces liures, si ie ne rendoy quelque raison de leur entresuite auant que passer outre: i'exposeray icy en peu de paroles l'occasion pourquoy ie les ay rangés ainsi, à fin que cela faict nous entrions plus librement en matiere. Ie ne doute point qu'il n'eust esté fort conuenable de commencer par les nations les plus anciennes, & venir en suyuant le progres des temps des vnes aux autres successiuement iusques à celles du iourdhuy: mais ie m'asseure bien aussi, que si plusieurs raisons ensemble doyuent auoir plus de poids & de force qu'vne seule, qu'apres auoir consideré que de toutes les nations, qui peuuent faire quelque monstre & parade d'ancienneté, il n'y en a point,

point, dont la ſplendeur ne ſoit ternie & obfuſquee par le haut luſtre de la gloire des Rommains, nul ne treuuera mauuais que ſans m'arreſter à l'ordre des temps, i'aye laiſſé la place au liure de leurs funerailles, qui deſia comme par droit d'aiſneſſe luy eſtoit acquiſe, ayant eſté le premier conceu & le premier enfanté : &, qui plus eſt, la cauſe du part de tous les enſuyuans. Ueu meſmement que ces liures ne dependent tellement les vns des autres, que ſans s'aſſubiectir à leur diſpoſition le lecteur ne puiſſe lire le premier celuy que bon luy ſemblera : & qu'il n'importe pas beaucoup lequel ſoit deuant ou apres, pourueu que chacun d'iceux ſoit traicté comme il appartient, ce que i'ay taſché de faire. Et pour parler maintenant en particulier de ceſtuy cy, la raiſon pourquoy i'ay voulu qu'il ſuyuiſt de pres celuy des Rommains, eſt que les couſtumes & cerimonies Grecques & Rommaines ayans grand rapport & conformité enſemble touchant ce poinct, lon pourra par ce moyen plus aiſement ſuppleer de l'un ce qui defaudra en l'autre : à quoy auſſi ſeruira de beaucoup l'ordre que i'ay ſuyui en la diſtribution des chapitres & de toute la matiere. Car combien que les Antiquités des Grecs ſoyent beaucoup plus reueſches, & difficiles à ranger que celles des Rommains, tant à cauſe de la diuerſité confuſe qui ſe treuue és particularités, qui concernent leur Religion, que pour le peu d'inſcriptions qui nous reſtent d'eux, au lieu que nous en auons des pleins liures de celles des Rommains : ſi eſt ce neantmoins que ie me ſuis eſſayé de les ordonner & lier ſuyuant le meſme deſſeing, imitant en cela les ouuriers, qui beſoingnent en marqueterie ou muſaïque : car comme par l'aſſemblage de petites tailles ou pierres choiſies ça & là auec grand ſoing, differentes en forme, couleur & grandeur,

D 2 bien

bien rencontrees & rapportees ſelon l'art, ils traſſent or' vn compartiment, or' vn païſage ou quelque belle hiſtoire, dont l'ouurage eſt d'autant plus eſtimé, qu'il eſt composé de plus de pieces. Tout ainſi apres auoir remarqué diuers paſſages és anciens auteurs, & faict eſtat de ceux, qui pouuoyent commodement ſeruir à mon entrepriſe, ie me ſuis mis en deuoir de les diſpoſer & approprier de maniere que de pluſieurs parcelles ſeparees, coniointes & adiancees enſemble, peut eſtre repreſentee en ce ſecond liure l'hiſtoire de leurs funerailles telle que la pourront voir ceux, qui daigneront pourſuyure à lire ce qui s'enſuit.



LIVRE SECOND DES FVNERAILLES.

Des Sepultures des Grecs en general : & en quelle recommandation, honneur, & reuerence ils auoyent les seruices funebres. CHAPITRE I.



OMME LES Grecs soyent remarqués par les histoires anciennes entre les plus ciuiles & mieux apprises natiõs de la terre, & celebrés auec tant de magnifiques titres de louanges pour auoir esté ensemble sages & vaillans, & tellement accomplis en la congnoissance des arts, sciences & disciplines de toutes sortes, qu'encor auiourdhuy nous recongnoissons la perfection d'icelles mouuoir directemẽt du fief de leurs escrits: ne faut s'esbahir s'il ont tenu quelque compte de la sepulture, sainct [a] & pitoyable deuoir, que l'honnesteté & la nature mesme recommande : attendu qu'il ne se treuuera peuple tant grossier, & qui se soit tellement despouillé de toute humanité, exceptés quelques barbares du tout abrutis & bestialisés, que de l'auoir entierement reiettee. Mais aussi cela est d'autant plus digne d'admiration, que-

[a] *Euripid. Supplic. ὅσιόν τι vocat duobus locis. Pausanias Attic. lib. 1. Pietatis officium est hominis cadauer sepelire &c. Aelia. lib. 4. de var. histor.*

ſtant la Grece diuiſee en pluſieurs prouinces & republiques gouuernees par loix, couſtumes, & cerimonies diuerſes, ils ſe ſoyent neantmoins ſi bien accordés touchant ce poinct, que tous egalement l'ayent eu en ſinguliere recommandation, & n'ayent, non plus que les Rommains, admis entre eux que deux manieres d'enſeuelir, l'une qui eſt d'enterrer, l'autre d'ardre les perſonnes decedees. Que ſi les ſeruices funebres des vns eſtoyent beaucoup plus pompeux & magnifiques, que ceux là des autres, ce n'eſt pas à dire pourtant, que les vns en fiſſent plus de compte que les autres: car il eſt certain, & nous auons deliberé de le monſtrer de gros en gros en ce premier chapitre, qu'ils honnoroyent tous tant qu'ils pouuoyẽt la ſepulture. Mais comme les couſtumes ſe changent ſelon les lieux, & n'y a celuy qui ne ſe flatte en ſon opinion, & qui ne treuue la mode de ſon païs la plus belle & la meilleure: auſſi eſt-il aduenu que chacun d'eux s'efforçant de l'honnorer ſelon les loix de ſa prouince par les cerimonies, qui luy ſembloyent les plus deuotes & religieuſes, la maniere des funerailles des vns ayt eſté differente de celles des autres. Il eſt bien vray [b] qu'aucuns d'entre eux & de ceux là qui s'eſtimoyent des mieux aduiſés, n'en ont pas faict grãd eſtat, attribuans à curioſité friuolle & par trop ſcrupuleuſe ſe ſoucier de ce, qui doit aduenir à l'homme apres le treſpas, lors qu'il eſt entierement priué de ſentiment, & ne reſte de luy pour toute parade ſinon vn peu de cendre ou de pouſſiere, preuue manifeſte de ſa vile & miſerable condition. Mais cela ne peut, ny ne doit preiudicier aux Grecs en general: car ceux là meſmes, qui ſe ſont aduancés de tant, que de la meſpriſer, ne ſe ſont moins effrontément diſpenſés de choſes plus abſurdes, & indignes de perſonnes de bon ſens, oſans abſoluement nier & les dieux & la diuinité contre la verité que les hommes recongnoiſſent, priſent & adorent à ce naturellement pouſsés & eſleués par l'inſtinct & reſſentiment interieur qu'ils en ont. Et de vray, puis qu'ils auoyent eniambé ſi auãt, ils ne pouuoyent de moins que de franchir ce ſaut: car tout ainſi que la ſepulture ne peut conſiſter ſans religion, ny la religion ſans quelque

[b] *Vide Lucian. in Dial. Mortuor. Aelian. lib. 8. var. hiſt. de Diogene. Ciceron. Tuſcul. 1. de Theodoro, qui dictus eſt ἄθεος, Laërtius lib. 2. &c.*

quelque Dieu : auſſi ne peut eſtre la ſepulture meſpriſee, que la religion ne le ſoit, ny la religion ſans que le meſpris de la diuinité s'en enſuyue. C'eſt pourquoy les plus ſages ſe ſont retirés bien loing de telle impieté, &, conſiderans l'honneur que toutes les plus honneſtes & vertueuſes nations ont touſiours porté à la ſepulture, n'ont point douté de la rapporter au droit diuin, non eſcrit, & obſerué de temps immemorial entre les hommes, & de la preferer à toutes loix & couſtumes humaines: tant s'en faut qu'ils s'en ſoyēt mocqués, ou qu'ils ayent eſtimé folie de s'en ſoucier. Euripides, l'un des plus excellents poëtes de ſon temps, l'appelle maintenant νόμιμον θεῶν, maintenant νόμον παλαιὸν δαιμόνων, c'eſt à dire commandement & loy ancienne des Dieux, en la tragedie des Suppliantes : & en vn autre endroit [c] il eſcrit que priuer les hommes de ſepulture c'eſt meſpriſer les Dieux d'enhaut & d'embas tous enſemble, & oſter les ſeruices, qui leur appartiennent. Sophocles [d] ſon contemporain introduit en vne ſienne tragedie Teucer reſiſtant en face à Menelaus, lequel ne vouloit permettre, que le corps de ſon frere Aiax fuſt enſeueli, & luy fait dire de brauade qu'il fera treſmeſchamment & violera les loix des Dieux, s'il s'oppoſe à la ſepulture des morts. Là meſmes Vlyſſes conſeille au Roy Agamemnon, qu'il ne ſe laiſſe point tant tranſporter à la violence de ſa cholere, que de mettre ſous les pieds ce qui eſt du droit diuin : car ce n'eſt pas, dit il, faire tort ſeulement au mort de le fruſtrer de l'honneur, qui luy eſt deu, de ſepulture : mais tout à faict enfraindre & violer les diuins commandements. Antigonne allegant les raiſons qui l'auoyent meuë à inhumer le corps de ſon frere Polynices, nonobſtant qu'il fuſt defendu ſur peine de la vie, deduit cecy encor plus à plein en vne autre tragedie [e] du meſme auteur. IVPITER ne le m'auoit pas commandé (dit ceſte Princeſſe reſpondant au roy Creon, qui luy demandoit comment elle auoit oſé contreuenir à ſes edicts) ny la Vengeance compagne des Dieux infernaux, qui ont donné ces loix aux hommes: & n'ay pas eſtimé tes edicts eſtre de telle importance, que pour les obſeruer les perſonnes doyuent outrepaſſer

c Hecuba act. 2.

d Aiace.

e in Antigon.

trepaſſer les loix non eſcrites, fermes & aſſeurees des Dieux:car ce n'eſt pas du iourd'huy ou d'hier, qu'elles ſont faictes : mais c'eſt de touſiours qu'elles ſont en force & vigueur, ſans qu'aucun puiſſe dire dont elles ſont emanees. Parquoy ie ne les ay point deu violer pour crainte ou reſpect d'homme du monde, & en demeurer apres coulpable enuers les Dieux, puis que ie ſçauoy deuoir quelquefois mourir. En ceſt endroit nous voyons cõme Antigonne n'a point craint la mort, ny la cruauté du ſupplice, pour faire vne choſe ſi charitable & recommandee à toutes nations, que d'inhumer le corps de ſon frerē abãndonné aux chiens & aux oyſeaux: & comment elle rapporte la ſepulture au droit diuin, non eſcrit & inuiolable, l'appellant ἄγραπτον κ' ἀσφαλὲς θεῶν νόμιμον. A quoy auſſi s'accorde Iſocrates au blaſon d'Helene. Adraſte, dit il, Roy d'Argos ayant eſté auec toute ſon armee deffaict par les Thebains aupres de Cadmee, pour la crainte qu'il auoit des ennemis vaincueurs ne pouuant ſeurement pouruoir à la ſepulture des morts, eut recours à Theſee & aux Atheniens, les priant de luy preſter ayde, & ne permettre point que les ſoldats Gregeois demeuraſſent ſans ſepulture:ce qu'ils ſçauoyent contreuenir aux couſtumes & loix obſeruees de tout temps en leur païs,& au droit reputé de la plus part des hommes inuiolable & diuin. Les Atheniẽs luy ayans accordé ſa demande, il enterra les ſimples ſoldats ſur le lieu vouluſſent ou non les Thebains, & emmena les Princes & Seigneurs de marque à Athenes, où il leur fit des ſomptueuſes & magnifiques obſeques, comme on peut voir en la tragedie qu'Euripides a composé ſur ceſt argument, intitulee, les Iketides ou Suppliantes, & és images de platte peinture de Philoſtrate [f]. Dion Chryſoſtome, au diſcours qu'il a faict des Couſtumes [g], conferme ce que deſſus, & monſtre qu'entre les Grecs anciennement la ſepulture eſtoit en telle recommandation & reuerence, qu'à la guerre & entre les ennemis meſmes, où les loix eſcrites n'ont point de lieu, ſinon en tant qu'il plait au plus fort de les receuoir, la couſtume de laiſſer enſeuelir les morts apres la bataille eſtoit d'un commun

f. in Antigon. Icon. 60.
g. περὶ ἔθους orat. 76.

mun consentement inuiolablement entretenue & obseruee. A quoy semble auoir regardé le plus excellent orateur de la Grece, quand [h] il a escrit, que si tous les hommes sont subiects à peu ou prou d'enuie & malueuillance tandis qu'ils viuent, du moins ils en sont quittes apres le trespas, & les ennemis mesmes les espargnent. Pour mesme occasion Quintus Calaber [i] en quelque endroit de ses œuures a dit, que la haine & l'inimitié n'a pas accoustumé de continuer & s'estendre iusques aux defuncts: mais bien que la misericorde succede en la place de la rancueur. Et comme voulant rendre la raison pourquoy lon ne leur doit nullemẽt desnier la sepulture, ny les refuser à ceux qui les demandent pour enseuelir, il adiouste que le mauuais courage & la volonté de nuire n'y estant plus, ils ne sont plus ennemis aussi. Et ceste cy est la raison qui a meu tant de braues & excellẽts capitaines à traicter beaucoup plus humainement leurs ennemis apres leur mort, qu'ils n'eussent faict durant leur vie: de quoy nous auons amené quelques exemples au premier liure [k].

h Demosth. de corona.

i lib. 1. paralipom. in fine.

k cap. 1. pag. 15,

Le philosophe Cleanthes semble auoir voulu inferer que ceux là sont pires que bestes, qui ne se soucient point de la sepulture, quand il raconte en Plutarque [l] qu'il s'est treuué present à voir vn tel spectacle: Il dit, qu'il y auoit vn nombre de formis, qui alloyent à vne autre formilliere que la leur portans le corps d'un autre formi mort: quelques vns de la formilliere sortirent au deuant d'eux, comme pour parler à eux, lesquels vn peu apres redescendirent dedans, & puis remonterent, & firent cela par deux ou trois fois, iusques à ce que finalement ils apporterent d'abas vn verm, comme pour la rançon du mort que les autres chargerent dessus leurs espaules apres auoir rendu le mort, & s'en retournerent chez eux. Nous voyons clairement par ceste histoire, que les bestes ont soing de la sepulture: & ne faut estimer que ce soit vn compte faict à plaisir: car ceux, qui ont faict comme vne anatomie de leurs formillieres asseurent [m] qu'au dedans il y a trois creux & concauités, dont l'une est comme leur maison commune, où ils se tiennent tous ensemble: l'autre est leur cellier,

l vtra animantia plus rationis habeant, terrestriáne an aquatilia.

m ex Plut. eodem.

où ils ſerrent & retirent leurs prouiſions : & la tierce où ils mettent à part leurs morts. Et nous liſons encor, que le Daufin s'oppoſe à l'iniure faicte à ſes compagnons, & apres qu'ils ſont morts,

[illegible] [n] les va ſous l'eau
Couurir du tas peſant d'un ſablonneux tombeau.

n Guill. de Saluſte liu. 7. de la ſepmaine.

Au moyen de quoy ie m'eſbahi de Pline, qui au proëme du ſeptieme liure de l'hiſtoire naturelle eſcrit, que l'homme ſeul a ſoing de la ſepulture, ne preuoyant pas qu'il doit confeſſer apres [o], parlant des auettes, qu'elles portent hors de leurs ruches celles qui viennent à mourir, & en leur faiſant des obſeques les accompagnent à la maniere de ceux qui ſuyuent le conuoy de quelques funerailles: &, que leur Roy eſtant mort, elles s'aſſemblent & amoncellent à l'entour du corps bordonnans & murmurans comme en eſtans faſchees, & demeurent toutes triſtes & mornes ſans ſe ſoucier d'amaſſer le miel & voler aux champs.

o lib. 11. cap. 19.

Or pour reprendre noſtre premier propos, & monſtrer combien les anciens Grecs ont faict de cõpte de la ſepulture, il nous faut icy remarquer ce qu'Euſebe [p] & Lactance Firmian [q] auteurs approuués & treſdiligents, conſiderans le ſoing qu'ils auoyent d'icelle, n'ont point douté d'affermer, à ſçauoir, que leurs temples, oratoires & lieux de deuotion ont pris origine & commencement de là. Pource Clement Alexandrin [r] eſcrit, que la ſuperſtition fut premiere cauſe d'edifier les temples : en tant que les ſepulcres & lieux dediés pour le repos des treſpaſsés venans apres quelque eſpace de temps à eſtre ſomptueuſement baſtis, furent appellés du nom de temple. Ainſi Theodoret [s], & pluſieurs autres anciens docteurs de l'Egliſe, eſcriuent que le temple de Minerue, qui eſtoit en la citadelle de la ville de Lariſſe en Theſſalie, fut premierement le ſepulcre d'Acriſe. Ainſi Antiochus l'hiſtorien, cité par eux, teſmoingne, qu'en la principale fortereſſe d'Athenes eſtoit le ſepulcre de Cecrops, & celuy d'Erychthonie au temple de Pallas Poliade ; c'eſt à dire gardienne de la cité. Ainſi eſcrit Leandre, lequel ils alleguent à ce propos, que Cleomachus giſoit en vn lieu ſacré de la ville Mileſia nommé

p lib. 2. de Præparatione Euangelic. cap. 7. & 8.
q Lil. Gyrald. Syntag. 17. & de ſepulc.
r in Protreptico.
s ſermone de SS. Martyr.

nommé Didymus:& Zenon, que Leucophryné fut enseuelie au temple de Diane en la ville de Magnesie. Et d'abondant adioustent,que selon l'opinion de plusieurs l'autel d'Apollon en la ville de Telmesse estoit le sepulcre d'un certain deuin Telmessien. I'en laisse vne infinité d'autres, que ledit Clement recueillit,Eusebe, & Arnobius [t] encores, pour passer à d'autres particularités plus conuenables à nostre propos.

Nous lisons [v] que par toute la Grece, & nommement au païs d'Attique [x] estoit obseruee comme loy inuiolable la coustume de couurir de terre, le mieux qu'on pouuoit, les corps que lon treuuoit en chemin destitués de sepulture. Et ceux là estoyent descriés comme meschans & entachés du plus detestable crime, qui puisse souiller l'honneur des personnes, lesquels par mespris, desdaing, ou nonchalance passoyent vn mort abandonné sans luy ietter de la terre dessus, & [y] tels encor furent maudits & excommuniés par Buziges & Epimenides. Les Atheniens auoyent l'honneur de la sepulture en telle recommandation qu'ils punissoyent capitalement les chefs qui ne faisoyent enseuelir leurs gents qui mouroyent à la guerre pour la commune defense du païs : & vouloyent qu'on vsast de toute diligence, sans y rien espargner,à faire rechercher,non seulemēt les corps,mais aussi les ossements, de ceux qui combattans tant par mer que par terre auroyēt exposé leur vie pour le seruice du public, à fin qu'ils fussent apres enseuelis honnorablement. Plusieurs historiens tant Grecs [z] que Latins [a] font mention de dix vaillans capitaines des leurs, qui furent condamnés à mort, nonobstant qu'ils retournassent victorieux d'une bataille naualle gaignee contre les Thebains, pource qu'ils n'auoyent faict pescher les corps des soldats, qui y estoyent demeurés, pour les enseuelir selon la coustume : combien que ce ne fut la faute de tous,& que la tormente,qui s'esleua fort grande incontinent apres la deffaicte,les peut rendre suffisamment excusables en toute autre païs que la Grece.Mais telle estoit la reuerence qu'ils portoyent à ce dernier seruice, qu'ils vouloyent qu'on laissast plustost tout

t lib.6.cōtra gētes.

v Sophocles Antigon. & ibi Scholiast. Cælius lib.17. cap.20.

x Aelian. lib.5. var.histor.

y vide Brode.annot.Antholog.epig. lib.3.

z Xenophon lib.1.de dict.Socra. & ἑλλην. lib.1. Diodor.lib.13. Pausan. lib.6.Lysias in Eratosth.

a Valer.Maximus lib.9.cap.8.

b in Nicia.

que d'y faillir. A ce propos Plutarque [b] raconte que Nicias faiſant deſcente ſur le païs des Corynthiens, desfit ceux, qui ſe preſenterent en bataille deuant luy, & en occit vn bon nombre : mais qu'à ceſte rencontre luy eſtant aduenu d'oublier deux de ſes gents, qui eſtoyent morts, dont on n'auoit peu treuuer les corps en recueillant les autres, ſi toſt qu'il en fut aduerti, il fit arreſter toute la flotte, & enuoya deuers les ennemis vn heraut demander congé d'enleuer ces deux corps: combien que par l'uſance de la guerre ceux, qui enuoyoyent demander congé d'enleuer les morts pour les inhumer, quittaſſent la victoire, de ſorte qu'il ne leur eſtoit pas puis apres loiſible de dreſſer vn trophee pour marque de victoire: pource qu'il ſembloit que ceux, qui les auoyent en leur puiſſance, fuſſent victorieux : & ne ſe pouuoit dire, que ceux qui les demandoyent de grace les euſſent en leur puiſſance, autremẽt ils ne les euſſent pas requis : toutesfois il ayma mieux quitter l'honneur de la victoire, que de laiſſer deux de ſes citoyẽs morts en campagne ſans donner ſepulture à leurs corps. Autant en fit Chabrias ſignalé capitaine: car [c] ayant donné la chaſſe aux Lacedemoniens auec leur grande perte & deſaduantage, il laiſſa neantmoins de pourſuyure la victoire pour enſeuelir quelques ſoldats qui auoyent eſté tués en la meſlee. Xenophon [d] eſcrit qu'à l'election de quelque Magiſtrat, ils ne s'informoyent pas moins ſi celuy qui pourchaſſoit l'office n'auoit tenu compte du tombeau de ſes predeceſſeurs, n'e l'auoit point orné ny embouquetté ſelon la couſtume, que s'il auoit commis quelque autre crime. Et s'il eſt queſtion de parler des particuliers, nous treuuerons [e], que Cimon le fils de Miltiades ſe conſtitua de ſon bon gré priſonnier, & ne craignit point d'eſtre mis aux ceps, ny de payer vne grande ſomme d'argent, à celle fin que ſon pere, lequel eſtoit mort en la priſon, fuſt honneſtement enſeueli. Athenee [f], & Euſtathie [g] remarquent, que Piſiſtrate fut grandemẽt honnoré du peuple Athenien, à cauſe qu'il auoit ceſte bonne couſtume de mener touſiours auec ſoy deux ou trois ieunes hommes portans à force argent expres pour fournir aux obſeques

de s

c Diodor. lib. 5.

d lib. 1 de dict. & fact. Socrat.

e Aemil. Probus in Cimone & in Miltiad. Val. Max. lib. 5. cap. 4. Herodotus, &c.

f Dipnoſop. lib. 12. cap. 11.

g Iliad. α. in fine.

des poures gents, & de tous ceux qu'il verroit en auoir faute.

Les Macedoniens ne faisoyent pas moins d'estime de la sepulture que les Atheniens : & [h] vn leur capitaine ne se pouuoit rendre plus recommandable, ny illustrer dauantage sa reputation par braues & excellents faicts d'armes, qu'en faisant honnorablement enseuelir ses soldats. C'est pourquoy Alexandre le grand l'auoit en singuliere recommandation : & les histoires [i] racomptent de luy, qu'ayant perdu bon nombre de gents au passage des montagnes de Souze pour acheminer son ost en la Perside contre Ariobarzanes, il se treuua en grande perplexité d'esprit, pour autant qu'il ne vouloit laisser les morts sans sepulture, ny les demander aussi à l'ennemi : l'un & l'autre luy tournant à deshonneur : car demander les corps, pour les enseuelir, estoit, comme ia nous auons peu remarquer cy dessus, se confesser vaincu, & recongnoistre l'aduersaire pour victorieux. Toutesfois il le faloit faire, dit Quinte Curce [k], pource qu'il n'y auoit deuoir de capitaine, auquel on regardast de plus pres, qu'à la sepulture des soldats. Il est escrit [l] aussi de luy, qu'ayant treuué le Sepulcre de Cyrus descouuert & fouillé, pour la reuerence qu'il portoit à la sepulture, il fit diligemment informer du faict pour en faire iustice : Et de plus, ayant leu l'inscription, qui estoit en langue Persienne, il voulut qu'on l'escriuit aussi en lettres Grecques au dessous, de telle substance :

QVICONQVE *tu sois, ô homme, & d'où que tu viennes : car ie suis asseuré que tu viendras : ie suis celuy, qui conquit l'Empire aux Perses, & te prie, que tu ne portes point d'enuie de ce peu de terre, qui couure mon poure corps.*

Ces paroles esmeurent grandement à compassion Alexandre, & non sans cause, si nous voulons tant soit peu discourir en nous mesmes sur la condition des hommes, & l'instabilité des choses de ce monde. Ce grand guerrier faisoit tel estat de la sepulture, que plusieurs à ceste occasion l'ont preferé en magnanimité à Achilles. Car il despendit vne bien grande finance à faire inhumer le corps du roy Daire, lequel il auoit deffaict en champ de bataille :

h *Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 19.*

i *Diodorus Sicul. lib. 17.*

k *lib. 5. de reb. gest. Alexand.*

l *Arrianus lib. 1.*

m Homer. Iliad. ψ. & disertè Eusťath. Iliad. χ. ad vers. 351.

n Aelian. lib. 12. de Var. histor.

o Homer. Iliad. α. & ibi Eusťath.
p Iliad. χ. & Odyss. α. ac alibi sæpe.
q Q. Calaber lib. 2. paralipom. &c.

r hæc verba frequēter reperias apud Tragicos. Euripid. Hecuba, &c.

s Eusťathius Odyss. λ. ad vers. 51.

t cap. 8. pag. 104.

v Athen. lib. 12. cap. 6.

& Achilles fut si taquin, qu'il vendit [m] au poids de l'or le corps d'Hector, apres auoir deschargé sa cholere, & exercé toute cruauté inhumainemẽt sur luy. A raison de quoy il fut appellé νεκροπέρνας, c'est à dire, Vendeur de morts: ne tenant rien en cela de la magnanimité d'Hercules, lequel, à ce qu'on dit [n], porta tel respect à la sepulture, qu'il fut le premier, qui vsant de grande douceur & humanité enuers ses ennemis, leur permit de reprendre & emporter librement les corps des soldats tués pour les mettre en sepulture: au lieu [o] que parauant on les laissoit manger aux loups & aux corbeaux. Et c'est pourquoy Homere [p] & les autres [q] ont feinct les plus cruelles meslees & conflicts durant le siege de Troye auoir esté faicts pour reprendre & rescourre les corps de ceux, qui demeuroyent à la bataille, à fin de les enseuelir: car les anciens ne craignoyent rien plus que d'estre exposés aux oiseaux [r], ἄκλαυτοι, ἄταφοι, c'est à dire, priués de l'honneur du deuil & de la sepulture. D'entre les causes pourquoy ils auoyent si grande horreur & crainte d'estre laissés sans enseuelir, ceste cy en est vne [s], qu'ils auoyent opinion que les ames de ceux qui estoyent priués de sepulture, ne se mesloyent point parmy les autres: &, pour n'auoir point passé de là le fleuue d'oubli, estoyent subiectes à estre euoquees, & contraintes de comparoistre és cernes des Negromanciens, gouster des effusions qu'ils leur faisoyent, & de predire les choses à venir. Les autres ont esté assez au long deduites au precedent liure [t].

Or peut on aisement comprendre par ce qu'auons iusques icy remarqué des Atheniens & Macedoniens, que les Grecs auoyent en singuliere recommandation & reuerence la Sepulture. Mais qu'il y en eust, qui portassent plus de respect aux sepulcres de leurs predecesseurs, qu'aux temples des Dieux mesmes, cela n'a point encor esté descouuert: & partant ie seray bien aise de le faire voir icy. Les [v] Sybarites, peuple de la grande Grece, confits en toutes delices & voluptés, se voulurent vn iour enquerir de l'oracle, iusques à quand leur ville demeureroit en si heureux estat: & à ces fins deputerent des principaux de la cité,

la cité, du nombre desquels estoit Isamyris, pour en apporter la responſe, qui fut telle:

Portant aux dieux, comme tu dois, honneur,
Tousiours chez toy logera le bon heur,
Et iusqu'à tant qu'un homme tu reueres
Plus que les Dieux: car, de maux & miseres
Pour t'accabler, lors la guerre viendra.

Ayans entendu l'oracle, ils tindrent pour tout certain & asseuré, que leur aise & bon temps ne finiroit iamais: pensans bien, qu'ils ne seroyent iamais si despourueus de sens & d'entendement, que de respecter & honnorer vn homme plus qu'un Dieu: mais il ne tarda gueres, qu'ils ne se vissent deceus en leur opinion: car peu de temps apres certain Sybarite poursuyuant viuement vn sien ennemi, lequel il auoit desia assez malmené, iusques à l'auoir contraint de se sauuer & retirer en vn temple, se laissa tellement transporter de cholere, que sans auoir esgard au lieu sacré, il l'y assaillit encores: & ne desista point de le frapper & tormenter, qu'il ne se fust allé rendre au tombeau de son pere. Alors le Sybarite surpris de honte, pour l'honneur & la reuerence qu'il portoit au sepulcre de ses predecesseurs, le laissa, ce qu'il n'auoit voulu faire au parauant. Bien tost apres, comme on treuue aux histoires, ils furent vaincus, & miserablement subiugués par les Crotoniates.

Nous pouuons tirer de ceste histoire, qu'on recouroit iadis aux sepulcres pour estre en sauuegarde, comme aux temples des Dieux: &, qu'ils portoyent franchise, aussi bien que les autres lieux sacrés. Solon, l'un des plus sages legislateurs Grecs [x], pour maintenir l'honneur des sepulcres defendit par loy expresse d'enseuelir en sepulcre d'autruy, sans le consentement de ceux à qui il appartiendroit: & par mesme moyen imposa grosse peine à ceux, qui romproyent, briseroyent ou gasteroyent en sorte quelconque les colonnes, statues, & edifices des tombeaux, & generalement à tous violateurs des sepultures. De là vint le prouerbe [y] ἀκίνητα μὴ κίνει, par lequel estoit signifié qu'aux sepulcres & autres choses sacrees on ne doit rien bouger. Et

x Plut. Solone.

y Cal. Rhodigin. lib. 17. cap. 20.

z Plutarc. de dæmon. Socrat.

a in Phædone & Cratylo.

b Sect. 30. prob. 9.

Et nous lisons [z], que ceux d'Aliarte eurent opinion, que la grande sterilité, & le desbordemẽt du lac voisin, n'aduint pas fortuitement : mais que ce fut vne iuste vengeance diuine sur ceux, qui auoyent souffert qu'on esuentast la sepulture d'Alcmene ; laquelle Agesilaus fit descouurir. Platon [a], le meilleur des philosophes, nous voulant enseigner le moyen de bien ordonner vn estat, & laisser le patron à la posterité d'un accompli gouuernement, là où il fait mention des especes de Iustice, n'obmet point celle, qui est deuë aux defuncts : ains commande expressement d'honnorer & visiter les sepulcres des personnes, qui auront bien & sainctement vescu, ou faict quelque notable seruice à la republique. Aristote son disciple aux Problemes [b], prononce rondement, que c'est chose plus iuste & equitable d'aider & fauoriser aux decedés, que de secourir les viuans. De quoy on pourroit amener plusieurs raisons: mais il vaut mieux me retirer à ma tasche, & commencer à descrire les cerimonies funebres, pompes & diuerses obseques des Grecs, auec tout l'ordre gardé à leurs enterrements & bruslements. Et pour autant que, comme nous auons dit, ils auoyent deux sortes de sepultures, separans, comme la raison veut, l'une d'auec l'autre, nous descrirons en premier lieu les cerimonies, qui estoyent communes à toutes les deux manieres d'enseuelir : puis dirons comment ils les enterroyent: apres en quelle façon ils les brusloyent: finalement nous traicterons des sacrifices, commemorations & celebrités, qu'ils faisoyent depuis l'ensepulturement du trespassé, & n'oublierõs de toucher leurs Apotheoses, suyuans tousiours nos premieres brisees.

Des cerimonies obseruees au trespas des personnes: & comment on accoustroit le corps. CHAP. II.



CE QVE ie vay dire maintenant estoit obserué en la pluspart des Prouinces de la Grece peu auant, peu apres le trespas des personnes. Premierement dés aussi tost que le malade estoit abandonné des medecins, & qu'il n'y auoit plus d'esperance en son

en ſon faict,les parents [a], qui eſtoyent aſſis autour de luy, commençoyent à le veiller vn peu plus ſoingneuſement, qu'ils n'auoyent faict iuſques alors, à fin de remarquer les dernieres paroles qu'il diroit, dont ils faiſoyent ſi grand compte,que venant à mourir ſans dire mot, ou ſans leur tendre la main, ils redoubloyent leurs regrets, &, comme dit Plutarque [b], ſe mettoyent à crier,

Tu ne m'as pas vn bon propos tenu,
Que touſiours i'euſſe en mon cœur retenu.

a *Euripid. Oreſte.*

b *Conſolat. ad Apollonium.*

Ce qui les rendoit curieux de noter les derniers propos de ceux qui ſe mouroyent, eſt qu'ils croyoyent, comme nous auons dit des Rommains [c], que l'ame peut auoir ſur ſon depart quelque preſentiment des choſes à venir. A quoy Homere [d] ſemble auoir regardé,quand il fait predire à Hector tirant à la mort, en quelle ſorte deuoit eſtre peu de temps apres tué ſon meurtrier Achilles. Et ſe conforme ce que Poſſidoine raconte d'un certain Rhodien, lequel ſur le poinct de rendre l'ame nomma ſix hommes ſains & diſpos, & de meſme aage,& diſt qu'ils mourroyent les vns apres les autres ſelon l'ordre qu'il les auoit nommés, ce qui aduint. La parole qu'ils diſoyent couſtumierement la toute derniere,à ce que ie puis comprendre de quelques paſſages,qui ſe treuuent és tragedies anciennes [e], eſt χαῖρε, qui ſe peut commodement interpreter en ceſt endroit par Adieu : car comme nous vſons de noſtre Adieu à la departie & nous voulans ſeparer les vns des autres,auſſi vſoyent les Grecs de leur χαῖρε. Et voila pour quoy le patient ſe ſentant defaillir, comme eſtant venu le temps de partir & de prendre congé, il diſoit χαῖρε à ſes amis & à tous les aſſiſtans, & [f] eux luy reſpondoyent tout de meſme,pour monſtrer,que s'il eſtoit deſplaiſant de s'en aller ſi toſt de leur compagnie, ils ne l'eſtoyent pas moins de ſe voir priuer de la ſienne : &,qu'ils luy deſiroyent eternelle felicité en l'autre monde, tout ainſi qu'en ceſtuy il leur deſiroit longue proſperité & cōtentement. Comme il eſtoit pour rendre l'ame [g],le plus proche parent,ou bien la plus proche parente ſelon la couſtume luy venoit ſerrer les yeux, & ageancer la bouche deuëment. Ce qu'on

c *lib. 1. cap. 1. pag. 19.*

d *Iliad. χ. in fine. vide Xenoph. in apol. Socr. in fine.*

e *Euripid. Phœniſſ. Hippolyt. coronato, Alceſt. &c.*

f *ex Euripid. Alceſt. Chor.*

g *Homer. Odyſſ. λ, vbi Agamemnon Vlyſſi narrat quomodo vxoris & Aegiſti inſidijs perierit. Euripid. Hecuba, & Phœniſſ. Polynices matrem rogat vt ſua manu palpebras componat. Sophocles Aiace. Stob. de exilio, ſerm. 38. &c.*

faisoit, comme ie croy, à celle fin qu'il passast plus à l'aise. Car les anciens [h] auoyent opinion, que l'homme, à qui on serroit les yeux, mourust beaucoup plus doucement. Plutarque [i] voulant monstrer combien d'ennuy prenoyent les parents de ceux, qui mouroyent destitués de si piteuse cerimonie, se sert de ces autres vers, & les fait lamenter en ceste sorte:

Helas, pauuret, tu n'as eu ny ton pere
A ton trespas, ny ta dolente mere
Aupres de toy pour te clorre les yeux.

Les poëtes tant Grecs [k], que Latins [l] sont pleins de traicts semblables propres à esmouuoir les personnes à compassion : & lon en peut remarquer és œuures de ceux, qui de nostre temps ont doctement imité les anciens. Incontinent apres qu'on auoit clos les yeux au patient, comme nous auons dit [m], on luy couuroit le visage de quelque linge, peut estre à fin que les assistans ne le vissent mourir, suyuant les raisons que nous auons amenees au precedent liure [n], parlans du serrement des yeux. Si tost qu'il auoit rendu l'ame [o], tous les parents & parentes, qui estoyent en la maison se mettoyent à pleurer, lamenter & frapper des mains : & [p] les plus proches prenoyent & sousleuoyent le corps pendãt qu'il estoit encore chaud, & l'estendoyent proprement, redressans les membres, qui par le retirement des nerfs, auoyent pris quelque euidente laideur & difformité, ce que Pierre Victoire a pieça remarqué en ses diuerses leçons [q].

La premiere chose qu'on faisoit apres [r] estoit de luy mettre dedans la bouche vne petite piece de monnoye d'airain appellee δανάκη, à cause qu'on la donnoit, dit l'Etymologue, τοῖς δανακοῖς, c'est à dire aux trespassés. Il semble auoir remarqué ceste etymologie expres pour faire entendre que ce n'estoit certaine espece estrangere de mesme nom, qu'on leur bailloit : mais vn obole du païs, valant vn peu moins, & reuenant, selon la supputation de Budé, à sept deniers tournois, lequel pour la raison susdite fut ainsi nommé. Et de faict Lucian, qui en parle en plusieurs endroits [s], n'appelle point ceste piece autrement qu'obole

h *Et hoc fuit relatum inter Pythagoræ præcepta mystica à Plutarcho. Vide Gyraldũ Pythag. symbol. in fine.*
i *Consolat. ad Apollon.*
k Sophocl. Electra &c. s. cit.
l *vid. lib. 1. cap. 1. pag. 19.*
m *ex* Euripid. Hippolyt. *coron.* κρύψον δέ μου πρόσωπον ὡς τάχος πέπλοις.
n *cap.* 1. *pag.* 17. & 18.
o Euripid. Alcest.
p Euripid. Hippolyt. coron. &c.
q *lib. 10. cap. 20.*
r Lucian. Charonte *tribus locis. dialog. mort. primo. in* Charont. & Menipp. *in* Cratet. & Dioge. &c. Iuuenal. *Saty. 3. nec habet quem porrigat ore trientem. qui locus ex Græc. non Rom. more est intelligẽdus.* Apul. *in* Psych. *Suidas verbo* μελιτοῦττα, & δανάκη.
s *locis s. citat.*

qu'obole. Or se hastoit on de la donner au trespassé [t], à celle fin qu'ayant de quoy payer le passager Charon, lequel les payens croyoyent auoir charge de passer les ames de là les fleuues infernaux, il fut incontinent receu en la nasselle, & conduit au port des bienheureux: & c'est pourquoy Euripides [v] fait appeller ceste piece à Charon mesme ἐνέρων τιμὰς, c'est à dire l'honneur des enterrés: car ceux, qui n'en auoyent point apporté, estoyent rebutés, & de cent ans ne pouuoyent iouïr de la felicité des autres. Aristophanes conferme ce que dessus: mais il encherit le port de la moitié: car Bacchus s'informant d'Hercules, qui auoit esté aux enfers, combien on y payoit, il luy fait dire, que Charon ne passoit personne à moins de deux oboles: ce qu'à l'aduenture ce gentil poëte, qui à tout propos sçait si bien mettre en ieu les superstitions des Grecs, auance tant seulement pour monstrer que s'il prenoit vn obole des morts, il pouuoit bien prendre le double de ceux qui vouloyent passer encor viuans. Le gaudisseur Samosateen [x], pour mieux se mocquer de telle coustume, dit que les Grecs donnoyent de l'argent aux morts deuant qu'aduiser s'il estoit de mise & auoit cours entre ceux de là bas. Les [y] habitans d'Hermione, ville de la Moree, ne bailloyent la Danacé à leurs trespasés, cõme les autres Grecs, pource que de leur ville ils deualloyent aux enfers par vne dressiere beaucoup plus courte, que d'aucun autre endroit de la terre, & ne passoyent point par le grand chemin: au moyen de quoy ils estoyent exempts de payer le port à Charon. Se pourroit bien faire aussi, qu'ils iouïssoyent de ce priuilege, à cause que leur ville estoit sacree & dediee à Proserpine deesse des enfers. Comme qu'il en aille, Anaxagoras monstroit de n'auoir point ouï parler de ce sentier [z], quãd sur le poinct de mourir à Lampsaque, il respondit à ses amis, qui luy demandoyent s'il ne vouloit pas estre porté à Clazomene en son païs, & là estre enseueli, Qu'il n'estoit ia besoing de prendre tant de peine, puis qu'aussi bien de par tout le chemin est egalemẽt long pour descendre au palais de Pluton. Ceste responce est aussi attribuee par quelques vns [a] à Aristippe. Mais pour

t Aristoph. Ranis. Etymolog. ex Heraclidis Persicãn lib. 2. Erasm. Chiliad. 3. cent. 7. prouerb. 96.

v Tragæd. Alcest.

x Lucian. dialog. περὶ πένθους.

y Strabo lib. 8. Geogra. Alex. lib. 3. cap. 7. Cæl. Rhod. lib. 17. cap. 20.

z Cicer. Tuscul. 1.

a Stobæus de exilio, serm. 38.

le regard du port, nous pouuons bien remarquer icy [b], qu'il s'en est treuué, qui estans aux angoisses de la mort ont engoulé vne bonne quantité d'escus : car à l'aduenture le faisoyent ils pour passer des premiers, ayant bien de quoy contenter Charon.

Ces choses estans ainsi ordõnees, on remettoit le corps entre les mains des [c] seruiteurs, ou [d] des chambrieres, & autres femmes du logis, pour le lauer, oindre, & accoustrer selon qu'il estoit de besoing. Mais, comme nous auons obserué [e], les meres, tantes, & autres plus proches parentes estoyent celles, qui coustumierement prenoyent la charge de ce faire. Ainsi [f] Hecuba prit la peine de lauer sa fille Polyxena, & [g] Iocasta son neueu le fils du roy Creon.

Le lauatoire se faisoit [h] des meilleurs vins auec de l'eau tiede, & le plus souuent d'eau pure, tant [i] de mer que de fontaine, & l'onction d'huile d'oliue. Le Poëte Grec [k] dit que Venus oingnit le corps d'Hector d'huile rosat : ie croy pource qu'alors les onguents composés de drogues precieuses n'estoyent encor congnus, comme ils furent depuis: & que les liqueurs odoriferantes, dont les plus riches & delicats se seruirent apres, pour mignardise & [l] pour oindre les morts, n'estoyent point en vsage.

Apres qu'on auoit ainsi laué, oingt, & preparé le corps [m], on l'enueloppoit dedans vn linceuil blanc tout simplement, ou bien [n] on l'accoustroit de ses plus beaux & riches habillements : & de ceux, qui estoyent naurés, il faut noter [o], qu'on bandoit le plus proprement & honnestement que faire se pouuoit les playes, & blessures, apres les auoir tresbiẽ lauees, & nettoyees, à fin qu'il les fist plus beau voir.

On auoit aussi de coustume [p] de serrer d'une bande, qui, trauersant par dessous le mẽton, se venoit lier sur le couppeau de la teste, les maschoires du defunct, pour luy tenir la bouche serree, si d'auenture il l'auoit desmesurement entrouuerte. Lucian appelle ce linge du nom general de *ὀθόνη*. Dauantage [q] on le courõnoit d'un beau chappeau de fleurs, assorti de ses rubens & liasses, & le paroit on de tout plein d'autres gentils attours, dont souloyent estre honnorés les champions, qui auoyent bien faict à quelque

b Chrysippus scribit apud Athen. lib. 4. cap. 18.

c Sophocl. Aiace.
d Homer. Iliad. ω. Plut. Arato.

e Sophocl. Electra Euripid. Troadib.

f idem Hecuba.
g idem Phœniss.

h Athen. lib. 15. cap. 14. Q. Calaber lib. 3. paralipo. Sophocl. Aiace.
i Euripid. Hecuba. quare puto ἄνυδρον, rectius posse interpretari ἄλουτον, quàm ἄκλαυτον, in Troadib. apud eũdẽ authorẽ.
k Iliad. ψ.
l Euripid. Hippol. coronato. Clemens Alexandrin. Paedagogic. lib. 2. ca. 8.
m Homer. Odyss. τ. & ω.
n Sophocl. Oedipp. Colo. Euripid. Hecuba, Troadib. &c.
o Euripid. Supplicib. Troadib. & Phœniss. & ibi Arsenius, verbo ἀλλ' ἀμφιτραύματα.
p Lucian. de luct.

q Aristoph. ἐκκλ. Clemens Alexand. Paedagogic. lib. 2. cap. 8. Polyb. lib. 2. Cic. pro Flacco, Victorius variar. lib. 2. cap. 7.

quelque ieu d'exercice, pour demonstrer, qu'il s'estoit brauement acquitté de son deuoir au combat de ceste vie. On luy bailloit pareillement [r] vne fouasse ou tourteau faict de miel & de farine, à fin qu'auec moins de danger & d'empeschement il peust arriuer aux champs Elysiens, n'estant l'entree des enfers ne seure ne libre, deuant qu'auoir amusé le grand mastin trois fois testu Cerbere, par le moyen de ceste galette ou fouasse emmiellee. Bref on l'accoustroit [s] selon sa qualité & merite, le plus richement [t] & pompeusement : & si c'estoit vne dame ou damoiselle [v], on luy mettoit ses plus beaux habits & affiquets, & la paroit on de tous les plus precieux ioyaux de son cabinet. En cest equippage le corps estant bien proprement accommodé dedans vn lict à mort [x], on le posoit au milieu d'une des plus belles salles basses de la maison vis à vis de la porte, les pieds & le visage tournés contre l'allee, appellee Prothyron : pour donner à entendre, ce dit Eustathie [y], que les hommes entrent en ce monde en naissant, pour en sortir en mourant, & non pas pour y demourer tousiours. Cela s'appelloit [z] προτιθέναι τὸν ἀποθανόντα, c'est à dire, proposer & mettre en veuë le trespassé: & [a] πρόθεσις νεκροῦ, estoit la proposition qu'on en faisoit depuis alors iusques au iour du conuoy : ce que i'ay voulu remarquer en passant, pour monstrer l'importance & valeur de ces mots, laquelle plusieurs semblent n'auoir entenduë. I'estime qu'Euripides [b] a regardé à ceste coustume de poser le mort pres du Prothyron, ou allee du logis, quand il fait parler Hecuba en ceste sorte:

Τῷ δ' ἁ τλάμων, ποῦ ποῦ γαίας
Δουλεύσω γραῦς, ὡς κηφὴν, ἁ
Δειλαία νεκροῦ μορφᾶ
Νεκύων ἀμενηνὰ παρὰ προθύροις. c'est à dire:

A qui, & où sera ce que ie seruiray moy poure vieille, qui suis inutile, comme le freslon, debile, ressemblant vne mort, & aussi extenuee que les corps, qu'on pose aupres des allees : car, à mon aduis, ce νεκύων ἀμενηνὰ παρὰ προθύροις, se doit entendre des trespassés qu'on proposoit és Prothyres, non pas comme Gaspard Stiblin l'a interpreté.

r Lucian. de luctu. Suidas verbo μελιτοῦττα.

s Euripid. Hecuba, disertè.

t Lucian. de luctu. Euripid. Troadib. &c.

v Idem ibid. & ex Alcestid. colligitur, locus insignis.

x Homer. Iliad. τ. Eustath. ibi. & locis s. & t. citat.

y Iliad. τ. versu κεῖται ἀνὰ πρόθυρον τετραμμένος.

z Demosth. aduersus Macartat. &c. passim. Arsenius in Hecub. verb. προθέσμαι, exponit εἰς τὸ μέσον τιθέναι ὡς ἔστιν ἄξιον.

a Pollux onomastic. lib. 3. cap. 19. & lib. 8. cap. vlt.

b in Troadibus.

Quelques [c] vns se fondans sur vn passage de Dion en la vie de Tibere [d], où il parle du trespas de Liuia, ont remarqué que c'estoit la coustume de poser le trespassé sur sa porte, & que cest office touchoit aux enfans du decedé. Mais admettant la correction, qu'ils font de προὐθετο au lieu de προσέθετο, la cerimonie, dont parle Dion, est bien differente de celle que nous auons parlé: car ce lieu là se doit entendre, de la collocation des Empereurs, & Emperieres decedés, que lon faisoit, non dedans, mais deuant [e] la porte de leurs palais: de quoy nous auons abondamment & assez diligemment traicté au precedent liure, descriuant la maniere de les consacrer & deïfier. Quant à ce qu'ils adioustent, qu'il touchoit aux enfans de proposer en la maniere susdite leurs peres decedés, ils ne se faillent point [o]: mais ce n'est pas assez dit: car puis qu'on treuue [p] que les peres & meres proposoyẽt leurs enfans, & [q] les tantes leurs neueux, il faloit generalement escrire, que tous les plus proches, tant parents, que parentes, estoyent appellés & receus à cest office. Qui voudroit rechercher & rendre la raison de ceste coustume, auroit à l'aduenture beaucoup de peine, sans aduancer beaucoup. Il est vray semblable [f], qu'ils en vsoyent ainsi, à celle fin que chacun peust voir, que le defunct estoit mort de sa belle mort naturelle, non par force ou violence aucune. Incontinent apres que le corps estoit ainsi proposé [a], on faisoit mettre vne aiguiere pleine d'eau de fontaine pure & nette en l'allee, deuant la porte de la salle, auec quelques cheueux couppés, & quant & quant [g] les chantres s'aduãçoyent du lict mortuaire, pour commencer & entretenir les regrets funebres. Rangés qu'ils s'estoyent autour, ils entonnoyent certains versets lamentables, & les chambrieres du logis, auec toute l'assistance, leur respondoyent. Ceste chanson piteuse s'appelloit [h] θρῆνος, & la chantoit on aussi au conuoy, en portant le corps en terre, & aupres du tombeau, comme nous declarerons à temps & lieu. Apres qu'ils auoyent vn peu chanté [i], les parentes, l'une apres l'autre, selon qu'elles estoyent proches de degré en degré, venoyent faire leurs regrets, deuant toute la compagnie. La [k] femme du defunct,

c Ioseph. Scalig. in Fest. verb. cõlucare.
d lib. 58. initio.

e itaq; nihil est mutandũ in Dione.

o Euripid. Alcest.
p Idem Hecuba, & Supplicib.
q Idem Phœniss. &c.

f ex Pollu. onomastic. lib. 8. cap. 4. περὶ δόρατος ἐκφορᾶς.

a Euripid. Alcest. πυλῶν πάροιθεν δ' οὐχ ὁρῶ Πηγαῖά θ' ὡς νομίζεται Γε χέρνιβ' ἐπὶ φθιλῶν πύλαις, &c. qui locus confirmat superiora omnia.
g Homer. Iliad. ω. Nonnus Dionysiac. lib. 37.

h Eustath. Odyss. λ. ad vers. 75. cum seqq.

i Homer. Iliad. ω.

k Idem ibid.

funct, s'il estoit marié, ou, s'il ne l'estoit pas [l], sa mere : &, au defaut de l'une & l'autre, sa sœur, ou bien le plus proche parent, ou parente, à qui touchoit de commencer, s'aduançoit, & [m], tenant le mort par la teste, luy mettant la main sur la poictrine, ou luy touchant quelque autre partie, se mettoit à faire ses lamentations & doleances, remonstrant la perte qu'elle auoit faicte, les qualités du personnage, l'affection qu'elle luy portoit, & autres telles petites particularités, dont les femmes ont accoustumé de faire grand cas en leurs plaintes. Et en signe d'extreme douleur [n] deschiroit ses habillements [o], s'esgratignoit la gorge & la face, & [p] s'arrachoit les cheueux de la teste, ou bien les se couppoit, & [q] en couuroit apres & enuironnoit le corps du trespassé. Quelques vnes, & les hommes principalement, attendoyent de ce faire aupres du buscher, comme nous dirons là, & en parlerons encor plus amplement en vn autre endroit. Fini que la pourette auoit ses regrets, toute l'assemblee reprenoit la lamentation, & les chantres faisoyent leur deuoir, iusqu'à ce qu'une autre se presentast, pour faire ses doleances, comme la premiere : icelle ayant acheué, on faisoit comme deuant, & attendoit on qu'une troisieme vinst, & ainsi continuoit on de main en main à tour de rolle. Qui voudra bien comprendre l'ordre gardé à ceste cerimonie, qu'il lise le dernier liure de l'Iliade d'Homere sur la fin.

l Lucian. dialog. mort. Char. & Mercur. Iuuenal. Saty. 10. ad hunc morẽ respexit, vbi de Priami funere, quod ab interpret. non fuit animaduersum.

m Hom. Iliad. ω. & χ. vbi de fun. Patrocli.

n Iuuenal. Saty. 10.

o Hom. Iliad. τ. de Briseide, & ibi Eustath.

p Eustath. Iliad. ψ. ad vers. 46.

q Homer. Odyss. δ. Philostrat. icon. Hippolyt. Euripid. Hippolyto.

Or gardoit on le mort en cest estat l'espace de neuf iours & autant de nuicts entieres, auant que faire les obseques. Quelques vns [r] ayans leu en Homere [s], qu'Achilles fut pleuré dixsept iours auant qu'estre enseueli, ont tiré de là vne reigle generale, & asseuré, que les Grecs gardoyent les trespassés tout autant de temps deuant que l'enseuelir. Mais qu'en ce poinct ils se soyent abusés, cela le descouure assez, qu'Homere [t] parlant plus particulierement de ces cerimonies, ne met que douze iours au plus pour les accomplir. Les neuf premiers pour pleurer le mort : le dixieme, pour faire le cõnuoy des funerailles, le brusler, & recueillir les cendres : l'onzieme, pour les enterrer & accommoder le tombeau. Ce qu'il monstre encor là où il parle

r Alexand. ab Alex. lib. 3. ca. 7. Gyrald. de sepulc. etc.

s Odyss. lib. vlt.

t Iliad. lib. vlt.

v eod. libro paulo ante.

x Iliad. ω. vers. 684. & seqq.

parle des enfans de Niobé [v]: car il dit, qu'apres qu'Apollon les eut dardés, ils demeurerent neuf iours sans qu'aucun les enseuelit: & que le dixieme les dieux, c'est à dire les plus gents de bien du païs, comme l'interprete fort bien Eustathie [x], les enseuelirent. Que garder les corps si longuement, ne fust point vn ordinaire, l'autheur que ie vien d'alleguer le monstre bien, quand mesmes il a noté, que pleurer le mort par l'espace de neuf iours, n'estoit pas coustume des Grecs, mais de quelques autres nations estrangeres: & qu'autant en est il des chantres ou chantresses, qui entonnoyent les lamentations funebres, dont nous auons parlé cy dessus. Il se fonde sur ce qu'Achilles n'en vsa point ainsi aux funerailles de Patroclus, qu'il aymoit si tresfort: mais au contraire fit incontinent despescher tout ce qui estoit necessaire pour l'enseuelir à la mode des Grecs, sans qu'Homere en cest endroit fasse aucune mention de toutes ces autres cerimonies, lesquelles toutesfois il n'eust point obmises, si elles eussent esté obseruees par les Grecs. C'est cy vn doute, qui n'est pas petit, & qu'on ne peut resoudre, sans rabbattre beaucoup de l'authorité d'Eustathie: nous essayerons pourtant de nous en esclaircir. Et quant au premier poinct, il me semble qu'on ne sçauroit monstrer plus clairement, que les Grecs eussent des chantres & chantresses mortuaires, & que les proches parentes fissent leurs lamentations en la sorte qu'auons deduite, que par ce qu'Euripides, en la Tragedie des Suppliantes, fait dire au demy-chœur, qui est composé des Dames Argiues meres des Princes tués deuant Thebes. CESTVY-CY, disent elles, est vn autre combat de gemissements & regrets, qui s'addresse à nous, regrets qu'il nous faut faire les vnes apres les autres: Les seruiteurs lamentent desia en battant des mains. Allez miserables chantresses: Allez compagnes de nostre douleur & tristesse à l'assemblee que Pluton reuere: ensanglantez vos blanches ongles en esgratignant vos iouës, & en naurant vostre corps: car c'est l'honneur que les viuans doyuent faire aux trespassés. Combien que ie ne prenne plaisir à billebarrer nostre vulgaire de Grec, non plus que de Latin, si est ce que

que ce paſſage eſt de telle importance, que pour le faire voir en ſa naïfue beauté, ie le tranſcriray treſuolõtiers icy:

ἀγὼν ὅδ' ἄλλος ἔρχεται γόων, γόων
διάδοχος, ἄχουσι προσπόλων χέρες.
ἴτ' ὦ ξυνῳδοὶ κακοί,
ἴτ' ὦ ξυναλγηδόνες
χορὸν, τὸν ἀΐδας σέβει:
διὰ παρηΐδος ὄνυχα λευκὸν
αἱματοῦτε, χρῶτά τε φόνιον.
ΤΑ ΓΑΡ φθιτῶν τοῖς ὁρῶσιν κόσμος.

Ie croy, qu'il n'y a celuy, qui doute maintenant, que ce combat de gemiſſements, qu'il appelle γόων ἀγὼν διάδοχος, ne ſe doyue entendre des lamentations & regrets alternatifs, deſquels nous auons parlé cy deſſus: Et que ξυνῳδοὶ ne ſoyent les chantres & chantreſſes, qui entonnoyent le Threnos: Et ξυναλγηδόνες, les proches parentes, qui faiſoyent leurs lamentations les vnes apres les autres: Et bref qui ne recongnoiſſe, que le poëte appelle χορὸν, τὸν ἀΐδας σέβει, l'aſſemblee & la compagnie des autres parents, parentes & domeſtiques, qui reſpondoyent, & s'aidoyent à entretenir les plaints, & regrets funebres. Toutesfois ie ne voudrois pas maintenir, que ces cerimonies s'obſeruaſſent de poinct en poinct, comme nous auons remarqué, du temps d'Euripides: car Platon ſon contemporain & compagnon donne à entendre, que la couſtume de louër des femmes pour venir pleurer le mort, eſtoit abolie à Athenes, lors qu'il eſcriuoit ſes liures des Loix. Cela puis ie bien aſſeurer, qu'Arſenius Archeueſque de Monembaſie[y], pour obuier à ce qu'on ne penſaſt, que la couſtume de lamenter ainſi les morts fuſt obſeruee entre les barbares tant ſeulement, eſcrit, que les Troyennes ne ſont pas ſeules, qui font des lamentations & regrets funebres: mais auſſi que pluſieurs femmes Grecques s'en aydent, tant à la mort de leurs maris, qu'au treſpas de leurs enfans. Il faut donc conclure, que l'uſance de louër des femmes eſtrangeres pour lamenter le mort, eſtoit perduë du temps de Platon à Athenes, mais non pas ailleurs: & que par tout les parents, parentes, & domeſtiques auoyent accouſtumé de

y in Hecub. verb. τέκνων θανόντων.

pleurer & regretter le trefpaffé : ce qui auffi eft aueré par le texte d'une loy alleguee par Demofthene, dont nous mettrons la teneur cy apres. Maintenant il faut venir à l'autre poinct touché par Euftathie, auquel il me femble qu'on ne peut raifonnablement accorder, que les Grecs ne gardoyent point les morts, par l'efpace de quelques iours, auant que les enfeuelir : car outre ce, qu'il eft vray-femblable, qu'Homere efcriuant de ces cerimonies funebres, n'a point regardé à couftumes d'autres que des Grecs, encor void on, que le corps de Patrocle fut gardé quelques iours auant que d'eftre enfeueli, & qu'il fut pleuré & veillé en fa tente. Mais Platon le monftre manifeftement en fes loix : car autrement retranchant les defpenfes fuperflues, qui fe faifoyent aux funerailles, il n'euft efcrit [z], que trois iours font plus que fuffifans, pour pouruoir aux obfeques, & s'efclaircir du trefpas d'une perfonne. Qui font les deux raifons principales, pourquoy lon gardoit les morts quelques iours auant que les enfeuelir. Au refte, durant tout le temps, que le corps eftoit propofé dedans la maifon, les parents & parentes & amis là affemblés, ne ceffoyent de fe plaindre, en la maniere qu'auons dite, & que nous remarquerons encor plus amplement au chapitre du deuil. Le neufieme iour apres le deces i'eftime qu'on faifoit publier le conuoy, à fin que plus de gents y peuffent affifter, fans precipiter nullement leurs affaires: & que le dixieme on portoit le defunct en fepulture : Il femble qu'à Athenes on ne le gardoit pas fi longuement: car le lendemain apres qu'il eftoit propofé, il eftoit commandé de le porter enfeuelir, deuant foleil leué. Les mots de la loy font allegués en la plaidoyerie de Demofthene contre Macartate : *τὸν ἀποθανόντα προτίθεσθαι, ἔνδον ὅπως ἂν βούληται. ἐκφέρειν δὲ τὸν ἀποθανόντα τῇ ὑστεραίᾳ ᾗ ἂν προθῶνται, πρὶν ἥλιον ἐξέχειν.* C'eft à dire, Le defunct foit propofé dedans le logis, comme on voudra, & porté enfeuelir le lendemain, qu'il aura efté propofé, deuant foleil leué. Par ceft article il appert, que le corps ne pouuoit eftre gardé, que trois iours au plus, contant le iour du trefpas pour le premier, & mettant l'autre pour le lauer, oindre, & accouftrer

z *de legib. lib.* 12.

felon

ſelon la couſtume, & le troiſieme pour le propoſer: car le lendemain de grand matin on faiſoit le conuoy des funerailles, qui eſtoit le quatrieme. Par la meſme loy il eſtoit defendu aux femmes, non ſeulement qui n'eſtoyent de la parenté, mais auſſi à celles qui paſſoyent le troiſieme degré, d'entrer dedans la maiſon du defunct auec les autres pour faire les lamentations accouſtumees. De ſorte que ceux & celles, qui venoyent pour accompagner le conuoy & faire honneur au defunct, attendoyent deuant le logis en la rue, & n'entroyent point dedans. Ce qui auſſi eſt confirmé par vn lieu de l'oraiſon de Lyſias, où il reproche à Æſchines le Socratique, qu'il ne pouuoit demeurer long temps en vne contree, ſans eſtre bien congnu des voiſins, au moyen de quoy il luy faloit changer ſouuent de logis: mais que le iour, qu'il ſe remuoit, tant de gents le venoyent attendre deuant ſa porte pour recouurer leurs debtes, que ceux qui paſſoyent par la rue penſoyent tous, que ceſte multitude fuſt là aſſemblee, pour accõpagner quelque conuoy de funerailles.

Les Spartains [a], ſelon les ordonnances de leur legiſlateur Lycurgue, ſeuls d'entre les Grecs ne ſe ſoucioyent point de toutes les cerimonies ſuſdites: ains ſe contentoyent d'enuelopper le treſpaſſé dedans vn drap rouge auec des feuilles d'oliue. Que [b] s'il auoit finé ſes iours combattant pour le païs, & faiſant vaillamment ſon deuoir, ils le couuroyent d'un poile d'eſcarlatte, & en ceſte ſorte le portoyent honnorablement en ſepulture.

Auant que mettre fin à ce chapitre, il faudroit parler des perſonnes qui auoyent la charge d'enterrer les morts, dreſſer l'appareil de la pompe funebre, & ſoingner à toutes les choſes requiſes pour les obſeques. Mais puis qu'il n'y a pas grand' difference entre les officiers des Grecs & des Rommains, deſquels nous auons parlé abondamment au precedent liure [c], & que s'il eſchet quelque notable particularité, on la pourra touſiours remarquer à temps & lieu, ie me contenteray pour ceſte heure de dire, que la pluſpart des officiers, ſi l'hiſtoire de Phorbas & Tamneus, qu'Athenee [d] racompte, ne nous deçoit, eſtoyent de ſer-

a Plut. Apophth. Lacedam. & in Lycurg.

b Aelian. lib. 6. hiſt. var.

c cap. 1. pag. 21.

d lib. 6. cap. 7.

uile condition : & aussi, que ceux, qui auoyent la charge d'enterrer, qu'ils appelloyent νεκραγωγοί, demeuroyent coustumierement hors les villes. Dire comment chasque nation de la Grece appelloit ses officiers, seroit peine sans plaisir, & eslongnee de nostre dessein: car cela sert de bien peu pour entendre leurs cerimonies, & l'onomastique de Pollux, auec les dictionaires d'Hesychie & de Suïdas en fournira tousiours de reste.

D'où est procedee la coustume d'enterrer les morts: Quelles nations de la Grece les enterroyent : Et de la maniere des obseques. CHAP. III.

SI NOVS voulons adiouster foy à Celie Rhodigin [a], Alexandre de Naples [b], & autres tels auteurs, qui treuuent bon tout ce que Seruie a noté [c], nous croirons, que l'usance d'enterrer les morts est descendue de l'opinion de Thales le Milesien, lequel [d] ne cõstituant qu'un principe de toutes choses, & baillant la force de la generation à l'eau, vouloit qu'on mist les corps en terre, à fin que destrempés en l'humidité superficiaire d'icelle, ils vinssent plus aisement à s'escouler en eau, dont il estimoit tous corps elemẽtaires estre composés, & en icelle finalement se resoudre. Mais que de luy soit venue la coustume d'enterrer les trespassés, il y a moins d'apparence qu'à son opinion touchant l'eau : car outre ce qu'il eust esté beaucoup plus conuenant & facile pour reduire les corps à leur premiere composition de les ietter dans l'eau tout d'une venuë, sans se trauailler apres à leur creuser vne fosse, ou bastir vn sepulcre & monument : les histoires sacrees & profanes font assez apparoir du contraire, parlans honnorablement de plusieurs, qui ont esté enterrés long temps auant que Thales se remuast dedans le ventre de sa mere. Aussi auons nous monstré és precedents chapitres, que la sepulture est du droit diuin : & que la nature mesme nous enseigne de rendre à la terre ce qui est de la terre. A raison de quoy Ciceron [e] estime, que la plus

a lib. 17. cap. 21.
b lib. 3. cap. 2.

c Aeneid. 11. vers. more tulere patrũ.

d Laërt. in eius vita. Plut. de sent. Philosoph. Cicer. de nat. deorũ Augusti. de ciuitat. dei lib. 8. ca. 2. &c.

e lib. 2. de legib. Cæl. lib. 17. cap. 20.

plus ancienne ſorte de ſepulture eſt celle, dont Cyrus diſpoſa à ſa derniere volonté, enchargeant à ſes enfans de couurir ſon corps de terre, pour les raiſons deduites en la Cyropedie de Xenophon [f]: AV DEMEVRANT, *mes enfans,* (dit ce grand Monarque) *quant à mon corps ne l'enchaſſez point en or, ny argent, ny en autre choſe quelconque: mais rendez le tout incontinent à la terre: tenans pour certain qu'il n'y a rien plus ſainct apres la mort, que d'eſtre bien toſt meſlé auec la terre, qui produit & nourrit toutes les plus belles & precieuſes choſes du monde: car ie me ſuis touſiours eſtimé mortel: & comme i'ay eſté par-cy deuant humain & non ingrat enuers ceux, qui m'ont faict plaiſir, auſsi maintenant ie receuray grand contentement, de retourner à celle, qui fait tant de biens aux hommes.* Qu'on regarde apres de combien de temps Cecrops a deuancé Thales. Ce neantmoins Ciceron [g] eſcrit, que la couſtume d'enterrer les morts fut introduite par luy à Athenes, auec bon nombre d'autres ſainctes & louables cerimonies. Comme ainſi ſoit donc qu'enterrer les morts ſoit la plus ancienne maniere d'enſeuelir, & receuë par la plus part de la Grece, il eſt raiſonnable qu'auant toute autre choſe nous monſtrions, quel ordre tenoyent à faire les obſeques & funerailles, les prouinces de la Grece, qui enterroyent leurs morts. Et d'autant qu'on n'enterroit pas, comme auſſi la raiſon ne veut, en meſme maniere & auec meſmes honneurs, toutes ſortes de perſonnes, pour euiter confuſion, nous deſcrirons premierement les funerailles des Princes, grands Seigneurs, & autres, qui mouroyẽt à la guerre, puis viendrons à parler de celles du vulgaire.

f lib. 8. in fine.

g lib. 2. de legib.

Commençans par les Rois des Lacedemoniens, qui eſtoyent, entre tous les autres potentats de la Grece, reſpectés & honnorés le plus de leurs ſubiects durant leur vie, nous ne pouuons faillir de recongnoiſtre en diſcourant de leurs funerailles quelque cerimonie digne de l'honneur & reuerence qu'ils leur portoyent. Incontinent apres [h], que le Roy auoit rendu l'ame, on deſpeſchoit deux courriers, pour en aller porter la nouuelle par tous les païs de la ſeigneurie de Sparte. Icelle entenduë

h Herodot. lib. 6.

les femmes ſortoyent promptement des maiſons, & courans par les ruës de la ville, alloyent d'un coſté & d'autre frappans ſur des chaudrons, baſſins,& pots de bronze,inuitans par ce bruit & fracas les autres à faire de meſme. Le tintamarre ayant eſté ouï par la ville, il faloit, que chacune maiſon fourniſt deux perſonnes, homme & femme, l'un & l'autre de franche condition,pour s'aider à carrillonner auec les autres, ſe barbouillans & maſcheurans tout le viſage en ſigne de deuil, à peine de groſſe amende & punition ordonnee aux delinquans, & à ceux,qui contreuiendroyent en façon quelconque à la couſtume. Au regard des obſeques, elles ſe cõformoyent fort à celles d'aucuns Rois & barbares de l'Aſie. Car de tous les païs de l'obeïſſance des Lacedemoniens & de Sparte, il faloit que le Roy eſtant decedé il s'en trouuaſt pour aſſiſter aux obſeques, & pareillement de toutes les terres des nations voiſines confederees. Quand pluſieurs milliers d'hommes, tant des païs limitrofes, que de la ville meſme, auec les Hilotes, qui eſtoyent leurs ſerfs & eſclaues, eſtoyent aſſemblés en vne place, tous indifferemment, tant hommes, que femmes, ſe mettoyent à crier, & pleurer peſle meſle, s'eſgratignoyent & detranchoyent le front, & le viſage,frappoyent leurs teſtes, & auec cris, hurlements,& lamentations effroyables regrettoyent leur Roy, diſans touſiours, que le dernier decedé auoit ſurpaſſé en bonté, vaillance,& toute vertu, les precedents. Aduenant que le Roy mouruſt à la guerre, ils le faiſoyent repreſenter au vif, & portoyent ſon effigie par la ville, ſur vn lict de parement bien dreſſé & accouſtré : & pour faire ſon enterrement dix iours durant les boutiques demeuroyent fermees,la iuſtice ceſſoit,& le conſeil s'habilloit de deuil, ſans que pas vn magiſtrat pendant ce temps exerceaſt aucunement ſon eſtat. Quant aux Rois qui mouroyent hors le païs, on les embaumoit, comme nous dirons, parlans du lieu de leur ſepulture. Celuy qui ſuccedoit au defunct, pour oſter toute occaſion au peuple de ſe plaindre du feu Roy, quittoit & remettoit toutes debtes à la communauté de Sparte,& à tous les citoyens,qui ſe treuuoyẽt

redeua

redeuables,ou à ſon predeceſſeur, ou à la Republique meſme.Ils accompagnoyent en armes les corps de leurs Rois morts à la guerre. Thucydide eſcrit [i] que Braſidas, à la bataille qu'il gaigna pres d'Amphipoli contre les Atheniens, s'eſtant faict ouuerture à viue force d'armes par le milieu du plus eſpais & ſerré eſcadron des ennemis, & y ayant eſté tué, fut accompagné publiquement en ſepulture par les Lacedemoniens & peuples confederés, eſtans tous en armes. I'eſtime qu'auant que Lycurgue reformaſt leurs loix & couſtumes,ils eſtoyent fort ſuperſtitieux touchant les ſepultures : car entre autres choſes qu'il fit [k], ce fut de les retirer de la vaine crainte qu'ils auoyent des mortuaires. Au demeurant [l], elles eſtoyent egales, pour le regard du peuple : & ne faiſoit on non plus de cerimonies à l'enterrement des vns, que des autres : car les loix, qu'il en auoit faictes,portoyent, qu'on enſeueliſt tous ceux de ſon obeïſſance auec le drap rouge dont nous auons parlé au precedent chapitre, parmi des feuilles d'oliuier, ſans qu'il fuſt permis d'enterrer rien dauantage auec le corps. Il eſt vray,que les vierges ſacrees, & ceux qui mouroyent vaillamment à la guerre, auoyent quelques priuileges particuliers touchant la ſepulture, comme nous remarquerons en ſon endroit. Ceſte vſance d'enſeuelir auec le corps des feuilles d'oliue fut depuis approuuee par Pythagoras,comme il a eſté dit au premier liure [m]. Il y a apparence, qu'il l'a prit des Lacedemoniens, puis que les hiſtoires teſmoingnent qu'il s'achemina en Lacedemone pour s'informer des loix y eſtablies par Lycurgue. Ils accompagnoyent les morts en terre [n] auec des cornets & aubois, pour eſmouuoir à plus grande compaſſion ceux qui faiſoyent honneur au conuoy:& [o] pour meſme regard chantoyent auec les ſuſdits inſtruments leurs lamentations funebres. Ceſte couſtume d'accompagner les morts en ſepulture,auec des cornets, fleutes,& aubois,eſtoit fort commune : & receuë quaſi par tout, comme nous monſtrerons au chapitre prochainement ſuyuant. Et voila quant aux Lacedemoniens. Maintenant il faudroit parler des Atheniens : mais d'autant que le Scholiaſte de Thucydide

i *lib.5.*

k *Plut. Apophth. Lacedæmon. & in Lycurgo.*

l *Idem ibid.*

m *cap.7.pag.91.*

n *Plut. tractatu de verbo 11.*

o *Idẽ Sympoſiac.*

p lib. 2. de bello Peloponnes. verb. τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι.

Thucydide [p] a noté que generalement tous les Grecs, & nommément les Atheniens, ſuyuant les anciennes couſtumes du païs, bruſloyent les corps deuant que les inhumer: il nous faut neceſſairement preuuer, qu'ils les enterroyent, auant que parler du conuoy de leurs funerailles, & de l'ordre qu'ils tenoyent aux enterrements: ce qui ne ſera malaiſé de faire: car par ce que nous auons deduit iuſques icy des ſepultures des Lacedemoniens, & plus haut remarqué de Cecrops, qui fut le premier Roy d'Athenes, il appert deſia aſſez, qu'il ne faut pas fonder grand arreſt ſur les ſimples minutes d'un tas de Scholiaſtes anonymes. Et pource que ie veuil euiter toute longueur ennuyeuſe, ie n'iray point chercher d'autre hiſtoire ny raiſon, que celle meſme, dont Solon ſe ſeruit, pour conuaincre plus amplement les Megariens, qui maintenoyent l'iſle de Salamine leur appartenir: car de ce qu'il allega deuant les iuges [q], que ceux de Salamine n'enterroyẽt pas leurs morts, comme faiſoyent les Megariens, ains comme les Atheniens: pource qu'à Megare on les enterroit la face tournee vers le ſoleil leuant, & à Athenes vers le ſoleil couchant, non ſeulement nous pouuons entendre, que les Atheniens les enterroyent, mais d'abondant les Megariens & Salaminiens, quoy que diuerſement. Ie ne voudroy pas nier qu'ils ne les bruſlaſſent auſſi: mais i'oſeroy bien aſſeurer, qu'ils les enterroyent plus communement, qu'ils ne les bruſloyent pas. De cela ne faut il douter, que la couſtume d'enterrer a eſté long temps deuant prattiquee à Athenes, & generalement par toute la Grece, que celle de bruſler. Venons donques à parler de l'ordonnãce du conuoy & de la pompe funebre, comme nous auions deliberé de faire. Apres qu'on auoit propoſé, pleuré, & lamenté le defunct par l'eſpace de neuf iours, plus ou moins, comme nous auons declaré cy deſſus, & les funerailles ayans eſté publiees, ceux qui auoyent conclud de ſe treuuer à l'enterrement, & de faire honneur aux obſeques, ſe venoyent tous rendre & aſſembler deuant la porte du logis, là où ils attendoyent que le corps ſortiſt, ſans entrer dedans pour le voir: car, comme nous auons peu comprendre du paſſage de l'or

q Plutarc. Solone. Adde Aelian. lib. 7. de var. hiſt.

de l'oraiſon de Lyſias allegué ſur la fin du precedent chapitre, & de quelque autre de Demoſthene, il n'eſtoit permis à perſonne, qu'aux proches parents & parentes, d'entrer en la ſalle, où eſtoit propoſé le treſpaſſé, excepté au cas que nous ſpecifierons cy apres. Si toſt que le corps eſtoit hors la porte [r], chacun ſe prenoit à l'enuy & à qui mieux, à ietter deſſus des couronnes & chappeaux de fleurs. A ceſte vſance ſe doit rapporter à mon aduis l'Epigramme d'Edylus contre le medecin Agis [s], car quand il conclud en ceſte ſorte,

—ὦ σοροπηγοὶ

Ἆγιν καὶ μίτραις βάλλεσθαι καὶ στεφάνοις.

il veut couuertement monſtrer, que ce maiſtre medecin Agis, lequel eſtoit ſi heureux en ſes prattiques, qu'il ne luy faloit iamais viſiter deux fois ſes malades, pource qu'à la premiere il les faiſoit mourir, meritoit bien qu'on l'enſeueliſt luy meſme. Iettez, dit il, ô enterreurs & faiſeurs de ſarcueils, des couronnes & guirlandes aſſorties de leurs rubens & liaſſes deſſus le medecin Agis.

Or ſi le defunct eſtoit des gros & apparents de la ville, ou enfant de quelque noble maiſon [t], on faiſoit paſſer le conuoy par les plus grandes ruës, & plus belles places de la ville, accompagné de torches & flambeaux, d'inſtruments de muſique, trompettes & clairons, & des preſents que les parents auoyent contribué en grande pompe & magnificence. Les plus proches parēts & amis portoyent couſtumierement la biere ou lict mortuaire ſur leurs propres eſpaules : ce qu'on pourroit preuuer par pluſieurs hiſtoires. Lucian eſcrit, que les philoſophes & autres gents de ſçauoir, qui ſe treuuerēt à Athenes lors que Demonax y mourut, non ſeulement accompagnerent ſon corps en ſepulture, mais auſſi pour plus grand honneur, le voulurent porter ſur leurs propres eſpaules. Harpalus Macedonien [v], apres auoir faict ſa main, & deſrobbé vne grande ſomme des finances d'Alexandre, paſſa la mer, & vint d'Aſie en Europe ſe rendre à Athenes, où il ſe mit à faire l'amour & à courtiſer la preſtreſſe du Dieu Pythien. Icelle eſtant quelque temps apres venuë à mourir, il voulut por-

r *Plut. Pericle.*

s *lib. 1. Antholog.*

t *Lyſias pro Eratoſthene.*

v *Athen. dipnoſoph. lib. 13. cap. 13.*

ter le lict, dedans lequel son corps fut posé: &, non content d'auoir beaucoup despendu tandis qu'elle viuoit, pour luy complaire & acquerir sa bonne grace, il fit accompagner le conuoy de ses funerailles d'une infinie multitude d'artisans, & ne regarda à frais aucuns, pour l'honnorer de toutes sortes d'instruments de musique, comme recite Possidoine au vingt deuxieme de son histoire. Au reste il semble par ce qu'on lit de Diogenes, qu'ordinairement les seruiteurs portoyent leurs maistres en terre. Quelcun luy demandoit vn iour s'il n'auoit point de seruiteur: Nenny, dit il. Qui te portera donques enseuelir? repliqua l'autre. Qui voudra demeurer ceans, respondit le philosophe. Mais cela se doit entendre, à mon aduis, en defaut d'autres plus honnorables personnes. Au regard de l'ordre gardé à marcher au conuoy, les Atheniens auoyent vne loy, qui nous en esclaircira. Les hommes, dit la loy [x], iront deuãt quand on portera enseuelir le trespassé, & les femmes apres. Il ne sera loisible aux femmes, qui auront moins de soixante ans, d'entrer és biens du trespassé, ny de suyure le corps quand on le portera au sepulcre: celles exceptees qui seront de la parenté, iusques au degré des cousines germaines inclusiuement. Aucune femme aussi n'entrera és biens du defunct, apres qu'il sera enseueli, excepté celles, qui sont comprises iusques au degré des cousines germaines inclusiuemẽt. La loy ne laisse, expose Demosthene [y], entrer au lieu, que sera le corps, aucune femme, horsmis les parentes, qui ne sont moins que cousines germaines, & permet à icelles mesmes d'accompagner le trespassé iusques au sepulcre, & d'assister à la proposition & aux lamentations, qui se font dedans le logis. Ie pourroy deduire icy encor plusieurs particularités touchant l'ordonnance du conuoy: mais ie me reserue d'en parler plus amplement au chapitre suyuant. Cependant, pour mõstrer que les femmes suyuoyent le corps escheuelees, le visage descouuert, & se battãs la poictrine, & pour remarquer aussi que les Ephesiens enterroyent leurs morts, auec plusieurs autres belles singularités appartenantes au connoy des funerailles, ie m'en vay faire vn com

x *Demosth. aduers. Macartatum.*

y *loco ♃. citato.*

vn compte par maniere de plaiſante digreſſion, tout ainſi que Petroine Arbitre l'a couché en ſon Satyrique. Il y auoit vne dame d'honneur à Epheſe, ſi renommee pour ſa pudicité, qu'elle attiroit les femmes des païs voiſins à y venir pour la voir. Comme on eut emporté le corps de ſon mari pour l'enſeuelir, elle non contente d'accompagner le conuoy les cheueux eſpars, ſuyuant la couſtume vulgaire, ny de ſe frapper la poictrine à nud, deuãt la multitude des perſonnes qui y aſſiſtoyent, voulut encor ſuyure le treſpaſſé iuſques au tombeau : & apres qu'on l'eut poſé dedans vn charnier ſouſterrain, à la mode des Grecs, elle ſe mit à le garder & pleurer nuict & iour ſans ceſſe. Les parents & voiſins, voyans qu'elle s'affligeoit ainſi, taſcherent premierement à la faire retirer, finalement le Magiſtrat s'en meſla: mais les vns & les autres furent refuſés & n'aduancerent rien. Il y auoit deſia cinq iours que ceſte Dame de ſi rare & ſingulier exemple eſtoit là, ſans prendre nourriture quelconque, abandonnee & tenuë pour morte de tous:& n'auoit autre compagnie, que d'une ſienne tresfidelle ſeruante, laquelle luy aſſiſtoit, enſemble luy faiſoit treuuer bon ſon pleurer, & ſeruoit à rallumer la lumiere, qui eſtoit dedans le monument, toutesfois & quantes qu'elle venoit à faillir. On ne parloit plus d'autre par toute la ville, & n'y auoit grand ne petit, de quelle qualité qu'il fuſt, qui ne confeſſaſt que c'eſtoit l'unique patron & miroir de parfaicte amitié & chaſteté, & que iamais il n'en reluiſt vn tel au monde : quand ce pendant le gouuerneur du païs fit mettre en croix deux larrons aupres de la petite loge, où la dame pleuroit le corps n'aguere treſpaſſé. Or la nuict ſuyuante, comme le ſoldat, qui eſtoit commis pour garder les fourches, de peur que quelcun ne deſpendit les corps pour les enſeuelir, euſt remarqué vne lumiere, eſclairant plus que de couſtume entre les monuments, & ouï les gemiſſements d'une perſonne pleurante, pouſſé de curioſité, commun vice des hommes, il voulut ſçauoir qui eſtoit là, & qu'on y faiſoit. Il deſcendit dedans le ſepulcre, où apperceuant vne belle femme, il s'arreſta du commencement, tout troublé, comme du ren-

contre de quelque monſtre, ou viſion infernale : mais apres qu'il eut regardé le corps, qui giſoit là, & conſideré les larmes, & la face, qu'il voyoit detranchee auec les ongles, s'eſtant voirement penſé ce qui en eſtoit, que la femme ne pouuoit ſupporter la perte de ſon mari, il apporta au monument le peu qu'il auoit pour ſoupper, & ſe mit à exhorter ceſte femme eſplouree, à ne perſeuerer point dauantage en douleur & triſteſſe, qui ne ſeruoit de rien, & à ne ſe vouloir point creuer l'eſtomac en vain à force de gemir. Que les hommes ont tous vne meſme fin, & qu'un meſme logis les attend. A quoy il adiouſta tout le reſte, qu'on ſçait dire pour appaiſer les perſonnes paſſionnees, & qui ont le cœur outré de douleur. Mais elle eſtonnee de telle conſolation incongnuë, ſe deſchira la gorge de plus fort: & mit des cheueux, qu'elle s'eſtoit arrachee, ſur la poictrine du treſpaſſé. Toutefois le ſoldat ne ſe retira point, ains l'exhortant comme deuant s'eſſaya de la faire manger, & fit tant, que la chambriere ayant ſenti l'odeur du vin, ou gaignee en quelque autre maniere, cela ne ſçait on, fut la premiere, qui ſe laiſſa vaincre aux courtoiſes prieres de qui la ſemondoit. Et elle s'eſtant repriſe & rauigoree par le boire & manger, commença puis à gaigner l'obſtination de ſa maiſtreſſe. Et de quoy te ſeruira il, diſoit elle, ſi tu meurs de faim? Si tu t'enſeuelis viue? Si auant que ton heure ſoit venuë, tu te fais mourir à grand tort?

Crois tu les morts ia cendre deuenus
S'en ſoucier, ou les ames ſous terre?

Veux tu que malgré le deſtin vn treſpaſſé reuiue? ne veux tu pas ayant chaſſé toute erreur, & mis au loing les folies des femmes, iouïr des commodités de ceſte vie, tant qu'il ſera loiſible? le corps meſme de celuy qui giſt deuant toy, te doit eſmouuoir à viure. Or nul n'eſcoute mal volontiers, quand on parle de contraindre de manger ou de viure. Parainſi la femme deſia toute ſeiche, pour l'abſtinence de quelques iours, laiſſa rompre ſon obſtination, & ne ſe remplit moins de viande, que la châbriere, qui auoit eſté la premiere gaignee. Au reſte vous ſçauez ce qui a accouſtumé de tenter vn homme, quand il eſt ſaoul. Des meſmes

flatteries

flatteries & amadouëments, que le ſoldat auoit vſé pour obtenir de la Dame qu'elle vouluſt viure, il attaqua auſſi ſa chaſteté. Le ieune homme ne luy ſembla ny laid, ny de mauuais entretien, la chambriere s'aidant à le mettre de plus en plus en grace, & diſant à tout propos,

Veux tu encor demeurer obſtinee
Contre l'amour en ton cœur ſi bien nee?
Songes tu point en quelle nation
Tu as eſleu ton habitation?

Que m'arreſte ie plus? La Dame ne luy refuſa point la plus chere partie de ſa perſonne: ains le ſoldat victorieux obtint par ſes belles paroles & l'un & l'autre. Ils coucherent enſemble, non ſeulement ceſte nuict là, qu'ils firent les nopces, mais encor le iour ſuyuant, & le troiſieme apres, tenans les portes du ſepulcre fermees, de ſorte que quand quelcun de congnoiſſance ou autre y fuſt venu, il euſt penſé que ceſte chaſte femme euſt rendu l'ame ſur le corps de ſon mari. Au demeurant le ſoldat ayant pris gouſt & ſe complaiſant aux beautés de la dame, achettoit ſecrettement tout ce qu'il pouuoit treuuer de bon, ſelõ les moyẽs qu'il auoit, & incontinent la nuict venuë, le portoit au monument. Au moyen de quoy les parents de l'un des pendus, ayans veu la garde abandonnee, le dependirent de nuict, & luy baillerent ſepulture, tandis que le ſoldat faiſoit la beſte, & ſe donnoit du bon temps auec ſa dame. Le lendemain matin, comme il void vne des potẽces ſans corps, craignant d'eſtre puni, il racompte à la femme ce qui eſtoit aduenu, luy diſant qu'il eſtoit reſolu de n'attendre point la ſentence du iuge, mais que de ſon eſpee il feroit le proces à ſa laſcheté: tant ſeulement qu'elle preſtaſt vne place à celuy, qui s'en alloit mourir, & fiſt vn fatal ſepulcre à ſon ami & à ſon mari. La femme non moins miſericordieuſe, que chaſte: A dieu ne plaiſe, dit elle, qu'en vn meſme temps ie voye deux enterrements de mes deux plus chers amis: i'aime mieux deliurer vn mort, que tuër vn vif. Suyuant ce propos elle commande d'oſter de la caiſſe le corps de ſon mari, pour le faire attacher à la fourche, où il n'y en auoit point. Le ſoldat ſe ſeruit de l'inuention & de l'eſprit de

ceste accorte femme. Le lendemain le peuple s'esmerueilla, comme le mort estoit retourné au gibbet. Voyla l'histoire de Petronie. R'entron maintenant du sentier au grand chemin, & reprenon nostre premier propos.

A Athenes à l'enterrement de ceux, qui auoyent esté meurtris,& qu'on pensoit estre morts de quelque coup ou batture, on obseruoit certaines particulieres cerimonies, desquelles i'ay differé de parler iusques icy, pour n'en rien desmembrer, ny separer. Premierement,comme nous auons dit des autres [y], on proposoit le corps dedans le logis, à fin que lon peust iuger si le defunct estoit mort des coups & blesseures qu'il auoit receuës.Et en tel cas ie croy qu'il estoit permis à chacun de l'aller voir. Mais d'autant que la pluspart des anciens auoyent opinion d'estre pollués & contaminés, s'ils mettoyent le pied dedans vne maison funeste : à fin que pour ce regard nul ne fist difficulté d'y entrer, on alloit querir vne cruche ou aiguiere de terre pleine d'eau, chez quelcun des voisins, où toutes choses estoyent pures & nettes, & la mettoit on deuant la porte du trespassé:&[z] les allans & venans s'en arrousoyent & aspersoyent à l'entree & à la sortie,estimãs par ce moyen d'estre nettoyés & purifiés de toute pollution encouruë. Ceste cruche ou aiguiere s'appelloit proprement ἀρδάνιον, comme plusieurs auteurs ont remarqué. Apres, quand ce venoit au conuoy [a], on faisoit porter vne iaueline deuant le corps, pour donner à entendre à tous ceux qui le verroyent passer,qu'il estoit mort de mort violente. Arriué qu'on estoit au lieu de la sepulture,celuy en la maison duquel il auoit esté proposé, si iusques alors aucun de la parenté ne s'estoit presenté pour le recongnoistre, crioit & demandoit tout haut deuant le sepulcre, s'il y auoit personne des parents du trespassé en la compagnie : & s'il n'y en auoit point, il attendoit encor, & gardoit le sepulcre l'espace de trois iours, pour s'en descharger entierement, comme il appert par ce qu'escrit Demosthene en l'oraison contre Euergue. Le passage en est beau & qui malaisemẽt se pourroit entendre, sans sçauoir l'occasion pourquoy on portoit anciennemẽt la iaueline au cõuoy des funerailles.

y *Pollux lib. 8. cap. 4. περὶ δόρατος ἐπιφορᾶς.*

z *Suidas verb. ἀρδάνιον. Hesych. &c.*

a *Pollux loco cit. Demosth. aduersus Euergum.*

Puis

Puis que ie suis apres, ie puis bien adiouster icy quelques autres particularités, que i'ay remarquees touchant les enterrements. Ortyges [b], Ichus & Echarus ayans ietté Cnopus dedans la mer, enuahirent ses païs, & prirent Erythre ville d'Ionie, dont il estoit legitime Seigneur, & s'estans rendus maistres du lieu, y introduirent vne telle coustume: que si quelcun d'eux ou de leurs compagnons venoit à mourir, les autres feroyent assembler tout le peuple & les citoyens, ensemble leurs femmes & enfans, & leur feroyent par force pleurer la mort du trespassé en se battant rudement la poictrine, & brayant à hauts cris, & commettroyent vn bourreau, qui auroit la charge de contraindre ceux, qui feroyent les retifs. Ceste coustume dura iusques à ce qu'Hippotes frere de Cnopus, ayant intelligence auec ceux de la ville reprit Erythre, & en dechassa ceux, qui s'en estoyent emparés. Chrysippe [c] au liure des choses, qui de soy sont desirables, escrit, qu'il y en eut vn, qui cousit l'or qu'il auoit en son sayon, & le vestit, puis commanda à ses plus familiers amis, qu'ils l'enseuelissent ainsi vestu, & qu'ils ne le bruslassent point: ains l'enterrassent sans aucun ornement, & appareil de funerailles. D'où nous apprenons qu'aux lieux mesmes, où la coustume de brusler les corps estoit receuë, il estoit loisible de les enterrer: tout ainsi qu'és villes & prouinces, où lon enterroit, il estoit permis de se faire brusler apres sa mort: & non seulement cela, mais aussi de defendre tout appareil pour le conuoy. d'abondant, nous pouuons tirer de ce passage, qu'il y en auoit qui se faisoyent porter enseuelir auec leurs habits de tous les iours. Generalement tous les Grecs s'accordoyent en cecy, qu'ils ne brusloyent point, ny ne faisoyent aucunes funerailles à ceux, qui auoyent esté tués par la foudre: ains les enterroyent tout simplement sur le lieu, où ils estoyent morts. Artemidore escrit [d], qu'on les honnoroit comme Dieux, au moyen de quoy ils n'auoyent besoing de l'honneur des obseques. Plutarque [e] dit, que plusieurs ne les vouloyent brusler ny enterrer: ains les laissoyent sur la terre, & les remparoyent de quelque fermeture à l'entour: & adiouste qu'ils demeuroyent là long temps

b *Athen. dipnos. lib.6.cap.6.*

c *apud Athen. li. 4. cap. 18.*

d *lib.2.Onirocrit. cap.8.*

e *Sympoſiac. lib. 4.cap.2.*

temps sans se corrompre, ny empuantir. En quoy il ne s'accorde auec Seneque [f], lequel asseure en ses questions naturelles, qu'en peu de iours les corps, qui ont esté foudroyés, engendrent des vers : ce que i'ay voulu toucher en passant, à fin qu'on sache, que Plutarque n'a pas toutes les raisons du monde de reprendre le poëte, qui fait dire à Clymené du corps de son fils Phaëton,

Mon bien aymé, làs en quelle fondriere
Son corps pourrit estant sur la poussiere.

Et qu'il ne faut faire force sus ce passage pour preuuer, que les hommes foudroyés n'estoyent aucunement enseuelis: car Euripides [g] parlant de Capanee, qui fut emporté d'un coup de foudre au siege de Thebes, le conuainc appertement, quand il dit, que son corps fut bruslé, non auec ceux des autres Princes, qui auoyent esté tués à l'assaut : mais à part ἱερὸν ὡς νεκρὸν, c'est à dire, comme vn mort sacré, auquel il n'estoit permis de faire obseques, suyuant ce que nous auons allegué d'Artemidore. Et nous auons monstré au precedent liure [h], selon la religion mesmes des Rõmains, qu'il les faloit enterrer, & ce sans cerimonie quelconque. Ceux là pareillement n'estoyent point bruslés, ains enterrés, qui s'estoyent deffaicts eux mesmes, pour quelque occasion honneste, comme pour vne honte & iniure meschamment receuë, ou pour ne tomber entre les mains de leurs ennemis : non point de pusillanimité & par faute de cœur, craignans que pis ne leur aduinst, ou pour se sentir coulpables de quelque crime ou meschanceté punissable: car tels [i], comme ie croy, estoyent entieremẽt priués de sepulture. Philostrate escrit à ce propos que le corps d'Aiax, apres qu'il se fut tué de son espee, fut enterré, & non pas bruslé, à cause qu'en ce temps là, on n'estimoit point qu'il fust loisible de ce faire. Toutesfois nous lisons en quelques auteurs [k], qu'il fut bruslé. Mais, comme i'estime, ils se sont abusés : car Sophocles [l] est pour Philostrate : & nous sommes asseurés d'ailleurs d'une coustume fort remarquable, qui conferme le mesme : pource que nous treuuons [m], qu'anciennement, auant qu'enterrer ceux, qui s'estoyent occis de leurs propres

f lib. 2. quaest. natural. in venenatis corporibus vermis non nascitur. fulmine icta intra paucos dies verminant.

g Supplicib. Adde *Philostrat.* Euadnes *Icon.61.*

h chap.7. pag.92.

i ex Pausan. Messenic. lib.4. de Aristomene.

k apud Dictim Cretens. *&* Q. Ca*labrum.*

l Aiac. *Tragœd.*

m Aeschin. *aduers.* Ctesiphont. ϗ ἐάν τις αὑτὸν διαχειρίσηται, τὴν χεῖρα τὴν τοῦτο πράξασαν χωρὶς τοῦ σώματος θάπτομεν.

pres mains, on couppoit la main, qui auoit faict le coup,& comme meſchante & maudite on la ſeparoit du corps, & l'enterroit on à part.

Pour la fin de ce chapitre, il ne reſte plus à dire, ſinon que la plus part des Grecs auoyent de couſtume d'enterrer pluſieurs choſes auec le treſpaſſé, penſans luy faire grand plaiſir & honneur de mettre dans ſa tombe ce qui luy auoit eſté aggreable tandis qu'il viuoit [n], comme ſes armes, accouſtrements, vtenſiles, & meubles plus precieux. Ainſi nous liſons [o] qu'en la ſepulture de Theſeus en l'iſle de Saros, lors que Cimon le fils de Miltiades en enleua les oſſements pour porter à Athenes, fut trouué la pointe d'une lance d'airain & vne eſpee de meſme. Et Sophocles [p] fait commander à Aiax deuant que mourir, qu'on enſeueliſſe toutes ſes armes auec luy, excepté ſon eſcu ſept fois double, qu'il laiſſe à Euryſaces ſon fils. Et en la Tragedie d'Antigone il dit qu'Eteocles fut enſeueli auec toutes les choſes qu'on auoit accouſtumé d'enſeuelir auec les grands ſeigneurs.

n Sophocl. Antigona. Philoſtrat. Icon. 19. Pentheo.
o Plut. Theſeo.
p in Aiac.

Qui premier a introduit la couſtume de bruſler les morts: Quelles nations de la Grece les bruſloyent : Et du conuoy des funerailles. CHAP. IIII.

IL NE ſeroit moins ennuyeux, que malaiſé, d'aſſembler & deduire icy par le menu toutes les opinions qui ſe treuuent eſparſes par cy par là en diuers auteurs, touchant l'origine & la cauſe du bruſlement des morts: & outre ce, il n'y auroit pas grande vtilité ny proffit. Partant ie me contenteray de propoſer ſommairement les principales, laiſſant au reſte le chois au lecteur, & la liberté de s'attacher à celle, qu'il rencontrera plus conforme à ſon humeur, & approchante de la verité.

Les aucuns penſent [a], que les anciens congnoiſſans que l'homme eſt compoſé de deux parties principales, dont l'une eſt celeſte & immortelle, l'autre terreſtre & mortelle,

a Euſtath. Iliad. α. verſ. αἰεὶ δὲ πυραὶ νεκύων, &c. à quo ſumpſit Cal. Rhod. lib. 17. ca. 21.

telle, brusloyent les morts, à celle fin que ce qui est de diuin en l'homme, estant, comme en vn chariot, emporté amont par le feu, vinst à se rallier plus isnellement à son principe, vnir & incorporer auec les choses celestes : & ce qui participoit de la terre à demeurer à bas, partie cõsumé par le feu & reduit en air, partie auec les cendres & ossements. Et à ceste premiere opinion Lycophron [b] donne sa voix. Mais il est plus vray semblable, qu'ils ayent loué & prisé ceste sorte de sepulture, pource [c] qu'ils croyoyent le feu estre Dieu, n'estimans chose plus honnorable, ny meilleure pouuoir aduenir à l'homme, que d'estre receu incontinent apres sa mort par vn Dieu, meslé auec luy, & comme conuerti en sa propre substance. Les autres [d] ont voulu dire que les corps des personnes decedees à cause du seiour faict en ceste vie corrompue & miserable leur sembloyent estre pollus & contaminés: & qu'à ceste occasion ils les brusloyent, cuidans qu'il falust necessairement purger par feu telle contagion & souilleure pour les rendre bienheureux. A quoy fauorise que le feu a vne merueilleuse proprieté d'espurer, ne pouuant rien endurer en soy d'infect, & que tous les payens pour ceste cause s'en sont seruis en la plus part de leurs purifications & sacrifices catartiques : ce qu'on peut voir en Euripide, où il dit que le corps de Clytemnestra fut purgé & nettoyé par feu. Le grand commentateur de Virgile [e] rapporte ceste coustume à l'opinion d'Heraclite & Hippase Metapontin [f], qui tenoyent le feu estre le commencement & la fin de toutes choses, dont tout est venu, & en qui tout doit retourner. De faict nous treuuons [g] qu'Heraclite se brusla soy mesme : mais d'une bien estrange sorte : car s'estant barbouillé & frotté de bouse de vache à guise de quelque onguent ou huile precieuse, il se precipita dedans le feu. Belles funerailles, certes, & dignes d'un philosophe, qui vouloit monstrer le chemin aux autres de se brusler, non pas apres leur mort, mais encores viuans, en si honneste equippage. Plusieurs ont esté d'autre aduis [h], & ayment mieux croire, qu'Hercules ayt esté le premier, qui a mis en auant l'usance de brusler les morts. Car, disent ils, Hercules

b Eustath. refert ibid.

c Clemens Alexandr. in Protreptic.

d Eustath. loco s. cit. & Cal. Rhodigin.

e Seru. Aeneid. 11. vers. more tulere patrum.

f Laërtius lib. 9. initio. Plutar. de placit. philosoph. lib. 1. cap. 3.

g Tertullian. lib. ad Martyr. plura de eius morte vide apud Laërt. loco cit.

h Eustath. Iliad. α. vers. s. cit.

Hercules dressant vne guerre contre le Roy Laomedon demanda à Lycinnius son ami, vn sien fils nommé Argius, pour l'accompagner à si belle entreprise, lequel le luy donna à telle condition qu'il iureroit de le luy rendre sain & sauue. Mais Argius ayant esté tué à la guerre, Hercules se sentant estroittement obligé à Lycinnius par le serment, qu'il auoit faict de luy rendre son fils, s'alla aduiser de brusler le corps d'Argius, & d'en renuoyer les cendres & ossemẽts au pere, pour s'acquitter par ce moyen de sa promesse, & absoudre du serment qu'il auoit solennellemẽt presté.

De là ils croyent, que la coustume de brusler les morts, qui fut cõmune aux Grecs, s'escoula premierement. Mais ceste opinion est moins receuable que les precedentes: car les Grecs n'estoyent pas seuls, qui les brusloyent: & telle coustume a esté long temps auant prattiquee qu'Hercules menast guerre à Laomedon. Puis il ne faut en cecy faire fondement sur les fables des Poëtes, ausquels il a tousiours esté loisible de controuuer, pourueu que par nouuelles inuentions ils rendent leurs œuures plus aggreables. Il est donc probable, que l'usance soit descenduë des parties Septentrionales [i], ou bien des Gymnosophistes Indiens, lesquels on sçait de toute ancienneté auoir bruslé leurs trespassés, comme nous remarquerons de chacun en son endroit. Si moins on en pourra referer l'origine aux raisons, qui ont esté deduites au precedent liure [k]. Il y en a qui pensent que les Grecs ayans vn presentiment du futur embrasement du grand monde, se mirent premierement à brusler les trespassés, estimans raisonnable que ce microcosme & petit monde, (ainsi appelloyent ils l'homme) prist fin par feu aussi bien que l'autre. Ce qui pourroit bien estre. Car ceux d'entre eux [l], qui estimoyent les ames estre immortelles, s'attendoyent d'auoir & de iouïr de plusieurs grands & diuins biens : & que par grandes reuolutions elles conuerseroyent tantost en la terre, tantost au ciel, iusques à ce qu'elles viendroyent, auec la generale resolution du monde vniuersel, auec le Soleil & la Lune s'enflammer d'un feu spirituel & intellectuel. Mais c'est assez & plus qu'assez parlé de la source

i *Eustath ibid.*

k *chap. 4. pag. 28.*

l *Plutarc. contra Colotem de secta Epicuri, in fine.*

de ceste coustume.

Venon maintenant aux cerimonies, qu'obseruoyent les Grecs, qui brusloyent les corps à leurs funerailles. Nous auons monstré comment on accoustroit le mort, & comment on le pleuroit durant neuf iours pour le plus dedans le logis : là nous le faut reprendre pour le conduire au buscher auec la mesme ordonnance, qu'on l'eust porté en terre, si on l'eust voulu enseuelir sans le brusler. Ie parle ainsi, pourautant que ie ne voudroy, qu'on prist ce que i'ay dit cy deuant de l'ordre du conuoy, ny ce que i'en diray par apres, si estroittement, qu'on pensast que ce qui estoit obserué en l'un, ne peust aussi estre obserué en l'autre. Le dixieme iour donques, du bois, qu'on auoit couppé & amassé durant les neuf precedents, hors la ville, au lieu qu'on auoit deliberé de brusler le defunct, on faisoit bastir le bucher, grand ou petit selon la qualité d'iceluy : toutesfois tousiours assez large : car on ne brusloit guere seuls les hommes qui auoyent quelque moyen. Nous lisons en Homere [m], que le buscher de Patrocle auoit cent pieds de front d'un costé & d'autre, tant il estoit magnifique. Apres qu'on l'auoit dressé, à l'heure publiee, le conuoy commençoit à marcher. Les enfans portoyent quelquefois le corps de leurs peres & meres, comme nous pouuõs apprendre [n] d'Eutyché, laquelle à Tralles ville d'Ionie fut portee au buscher par vingt de ses enfans, en ayant faict iusques au nombre de trente, & les filles à marier & autres parentes, specialement [o] celles à qui venoit l'heritage, l'accompagnoyent en deuil, le visage descouuert, comme a remarqué Pierre Victoire en ses diuerses leçons [p], interpretant par ce moyen vn passage de l'Andrie de Terence, & l'accommodant fort iudicieusement aux coustumes des Atheniens. Ce qu'ont escrit quelques vns [q] que les Grecs, & nommement les Sicyoniens, auoyent de coustume d'accompagner le conuoy en robbe blanche, portans des chappeaux de fleurs sur la teste, est pure mocquerie : car aussi bien pourroit on dire, qu'on l'accõpagnoit auec danses & cantiques en la louange du mort, d'autant que le lieu de Plutarque [r], dont ils ont voulu inferer cela, fait mention

m. Iliad. ψ.

n Plin. lib. 3. ca. 7.

o ex Plin. lib. 2. cap. vlt. de Dionysidoro Cydnio.

p lib. 7. cap. 2.

q Alexand. ab Alex. lib. 3. cap. 2.

r in Arato.

mention autant de l'un que de l'autre. Certes ie m'esbahi, qu'ils n'ont point pris garde à ceste clause: *Les Sicyoniens tournans leur deuil en feste publique,* & ce qui va apres: car elle descouure assez qu'on ne faisoit pas ainsi aux funerailles: mais plustost tout au rebours. Autant en est il d'un autre passage, par lequel ils ont esté induits à croire le mesme des Syracusains: car Plutarque[s], pour monstrer qu'on n'usoit pas ordinairement aux funerailles de porter des chappeaux de fleurs, ny des belles robbes, descriuant le conuoy qui fut faict à Timoleon, dit expres, *qu'il sembloit la procession de quelque feste solennelle.* Cela est bien vray, qu'au conuoy des grands Princes & Seigneurs, on representoit diuerses sortes de ieux pour donner passetemps au peuple. Ainsi nous lisons[t], qu'il y eut pompe Tragique & Theatrale en l'ordre & appareil des funerailles de Demetrius. Generalement tous les Grecs, comme ie disoy n'aguere, se seruoyent d'instruments de musique pour accompagner le conuoy, & specialement de cornets, fifres, flustes & aubois: mais il faut noter, qu'ils estoyent differents des autres ordinaires, en ce, qu'ils auoyent vn son plus gros & plus graue, à cause que l'ouuerture en estoit plus grande, comme Galien[v] donne à entendre, & Aristote[x] aussi, lequel appelle ceux qui en sonnoyent ἀιάζοντες, c'est à dire pleureurs, pource que le son en estoit merueilleusement triste, piteux, & lamentable. Ils estoyent si souuent appellés aux conuois & obseques, qu'on faisoit conscience de les ouïr, & pour mesme regard Pausanias escrit[y], qu'ils furent bannis des ieux solennels qui se faisoyent à Delphi. Or combien que aux seruices funebres le son graue fust fort recommandé, comme plus propre à esmouuoir les personnes à compassion: si est-ce qu'on ne laissoit de s'y seruir de l'harmonie Lydienne toute contraire, à sçauoir aigue & crissante, comme Plutarque tesmoigne au liure, qu'on luy attribue, de la Musique: où à ceste occasion il dit, que l'harmonie Lydienne est propre à lamenter, & que sa premiere constitution fut lamentable. Le premier[z], qui de la fluste sonna lamentation funebre en mode Lydienne, sepulcrale, ou epitymbienne, fut, à ce qu'on dit, vn ioueur

s *in Timoleon. in fine.*

t *Plut. Demetrio.*

v *lib. 3. de symptom. caus.*

x *lib. 5. de gener. animal.* Mag. *miscell. lib. 1. cap. 13.*

y *Phocic. lib. 10.*

z *Plut. de Musica. Pollux Onomast. lib. 4. cap. 10.* περὶ ἁρμονιῶν αὐλητικῶν, &c.

Myſien nommé Olympe, à la mort de Python. Mais le premier, qui a composé lamentation funebre en general, a eſté Line natif de l'iſle d'Eubee, comme eſcrit Heraclides au recueil des hommes qui ont excellé en muſique. Toutesfois i'en attribueroy pluſtoſt l'inuention aux Phrygiens : car Diodore Sicilien [a] racompte, qu'ayans eu vn oracle, par lequel il leur eſtoit enioint & commandé d'enſeuelir le corps d'Atis, s'ils vouloyent que leurs afflictions ceſſaſſent, & ne pouuans treuuer le corps, que le temps auoit deſia conſumé, ils firent faire vn image à ſa ſemblance, à l'entour duquel ils faiſoyent ordinairemẽt leurs plaintes & chimagrees, regrettans amerement ſon treſpas, & luy ſacrifians. Quoy que ce ſoit, les fluſtes, qui auoyent vn ſon plus aigu & perçant que les autres, s'appelloyent proprement [b] γίγγραι, pource que les Pheniciens les mirent premierement en beſongne aux funerailles d'Adonis, lequel en leur langue ils appelloyent γίγγρας. Ces fluſtes, ou, pour mieux dire, fifres, à ce qu'en dit Athenee [c], eſtoyent petits, rendans vn ſon lamentable & criſſant. La chanſon piteuſe composee à la louange du defunct en vers meſurés, qu'on chantoit auec ces fluſtes, & autres inſtruments tant à chordes qu'à vent, s'appelloit ἐπικήδιος θρῆνος. Euſtathie [d] met difference entre ces deux paroles, pour autant que le Threnos ſe chantoit au plus fort de la deſconuenuë, deuant l'enterremẽt & apres, & à l'an reuolu du deuil, & ce par les chambrieres, & autres, qui eſtoyent auec elles, tant [e] en muſique qu'autrement. Mais l'Epicedie, ce dit il, n'eſtoit qu'une louange du treſpaſſé, auec certaine complainte, faicte en vers meſurés. Quant à ἰάλεμος, αἴλινος, λίνος, ce ſont tous noms de chanſons & lamentations funebres, qui ſe confondent auec le Threnos, comme on peut remarquer en liſant les anciens Poëtes. L'Ialemos a eſté ainſi appellé à cauſe [f] d'Ialeme fils d'Apollon & de Calliope, ou bien [g] pource qu'en chantant ceſte ſorte de complainte on s'eſcrioit ſouuent en diſant, Ialemos, Ialemos : comme auſſi Ælinos, qui eſt vn mot barbare [i], a tiré ſon nom de ce que les Aſiens & autres nations eſtrangeres crioyent au commencement de leurs regrets Ælinon, Ælinon.

a lib. 4. antiquit.

b Pollux loc. ſ. cit.

c lib. 4. & 14. cap. 24.

d Odyſſ. λ. verſ. 75. cum ſeqq.

e Arſenius Euripid Phœniſſ. verb. μυσοπόλων ῆ.

f idẽ Oreſte verb. ἰαλέμων.

g Euſtath. Iliad. σ. & φ. Vid. Chil. 2. cent. 10. prouerb. 86. Eraſm. & Suid. & Heſych.

i Arſen. Oreſte, verb. αἴλινον αἴλινον.

Ælinon. Au regard de Linos, les opinions en ſont fort diuerſes, & tient on plus communement, que ça eſté vn des enfans d'Apollon excellent ioueur d'inſtruments à chordes, qui a laiſſé ce nom à toutes les lamentations, qui ſe chantoyent au ſon de ſemblables inſtruments. Mais ie ne m'entretien que trop ſur ces menues particularités, qu'il faut laiſſer aux Grammairiens & Scholiaſtes [k], veu qu'elles ne ſçauroyent auoir grace traictees en langage vulgaire. Partant retournons à la pompe du conuoy, où nous treuuerons les ſeruiteurs tant du treſpaſſé, que de ſes principaux parents & amis, portans les preſents & offrandes mortuaires en leurs mains: car les Grecs en vſoyét de meſme que les Rommains, & quand quelcun venoit à mourir, non ſeulement [l] faiſoyent ils porter deuant le corps, ſi c'eſtoit vn homme, tout ſon equippage, &, ſi c'eſtoit vne femme, ſpecialement ieune, ſes plus riches & precieux ornements, outre ceux dont elle eſtoit paree: mais auſſi tous les parents auoyent de couſtume d'enuoyer quelque choſe de beau pour honnorer les funerailles. Au reſte tous ceux qui y aſſiſtoyent, tant hommes, que femmes, eſtoyent habillés de robbes noires, comme on peut voir en vne infinité de paſſages des Tragedies d'Euripides [m]. mais les hommes y alloyent [n] la teſte voilee, couuerte & affeublee, les femmes au contraire. Le conuoy eſtant arriué en belle ordonnance aupres du buſcher, les bruſleurs (ceux cy s'appelloyent [o] en Candie Catacautes, & iouïſſoyent de pluſieurs beaux priuileges, exemptions, & immunités, ſe gouuernans à part auec leurs loix, reiglement & diſcipline particuliere, & eſtimés gents d'aſſez bonne vie) les bruſleurs, dy-ie, mettoyent promptement ordre à ce qu'il faloit faire: &, s'il y auoit quelcun, qui en ſigne de regret ſe vouluſt coupper les cheueux & les conſacrer au mort, alors il les luy mettoit entre les mains, comme [p] Achilles fit à Patrocle, s'eſtant couppé ſa belle cheuelure doree, qu'il nourriſſoit pour le fleuue Sperchius: ou bien il les iettoit deſſus peſle meſle auec les autres. Cela faict [q] les plus proches parents s'aidoyent à ſouſleuer le lict mortuaire, & l'alloyent poſer [r] au milieu du plus haut

k de his vide fusè apud Eustath. Iliad. σ. vers. λίνον δ' ὑπὸ καλὸν ἄειδε. & Iliad. ψ. circa med.

l Euripid. Alcest. circa finem. & in Hecuba.

m Oreste, de Tyndareo. Phœniss. de Iocasta. Alcestid. in fine. Iphig. &c.

n ex Euripid. Supplic. &c.

o Plutar. Quæst. Græc. 21.

p Homer. Iliad. ψ.

q Sophoc. Electra.

r Homer. Odyss. ω. & Iliad. ψ.

haut endroit de la pyle, lequel on auoit richement paré &[s] surſemé de fleurs. Cependant on aſſommoit les beſtes, qu'on auoit là amenees, pour ſacrifier au treſpaſſé, comme beufs & brebis, toutes choiſies, ſteriles, ou n'ayans iamais porté &[t] de couleur noire, & les eſcorchoit on, pour en tirer la graiſſe. Car on auoit accouſtumé d'en couurir tout le corps depuis la teſte iuſques aux pieds, &[o] de l'oindre de precieux onguents, pour le faire conſumer plus facilement, comme dit Euſtathie[v]. On appuyoit auſſi contre le lict, apres qu'on y auoit propremẽt accommodé le defunct, des pleins vaſes de miel & d'huile, & quelquefois de vin: de miel, pource qu'il eſt ami des corps morts, comme Porphyre[x] le declare: & de l'huile[y], pour faire enflammer & conſumer la pile plus facilement. Apres on iettoit les beſtes eſcorchees deſſus[a], & les entaſſoit on pres du bord d'un coſté & d'autre, tout à l'entour du treſpaſſé. Autant en faiſoit on des captifs, qu'on maſſacroit, pour luy tenir compagnie en l'autre mõde, iuſques au nombre de douze, ſi c'eſtoyent Princes & grands Seigneurs, comme treſbien a marqué Euſtathie: & des autres choſes encores, qu'on auoit accouſtumé de bruſler quant & quant. Suyuãt ceſte vſance Homere[b] eſcrit, qu'Achilles decola de ſa propre main douze ieunes gentilshommes Troyens ſes priſonniers de guerre, deuant le buſcher de Patrocle ſon compagnon d'armes, & les fit ietter deſſus, auec quatre de ſes grands cheuaux, & deux des douze chiens, qu'il nourriſſoit ordinairement à ſa table. Il eſt vray qu'en ce qu'il n'approuue pas le meurtre de ces gentilshommes Troyens, ains[c] l'appelle acte beſtial & barbare, nous pouuons apperceuoir que ceſte cruauté ne ſe prattiquoit plus du temps d'Homere, encores[d] que lon continuaſt de tuer des cheuaux & autres beſtes. La pluſpart de ceux qui eſtoyent preſents, tant de la parenté, que des autres, pour n'oublier rien de leur deuoir[e] iettoyent auſſi alors de la verdure, d'herbes, de feuilles & de fleurs, à qui mieux, ſur le buſcher & ſur le treſpaſſé, pour monſtrer qu'il auoit gaigné & emporté la victoire au combat de ceſte vie, ſuyuant vne ancienne couſtume, que les Grecs auoyent de careſſer, gratifier,

s Nonnus Dionyſiac. lib. 37.

t Euſtath. Iliad. ψ, verſ. 30. & Odyſſ. ω.

o Lucia. de luctu. Vid. Plutarc. in Ariſtide.

v Iliad. ψ. verſ. 169.

x ὅτι νεκροῖς ᾠκείωται, inquit Euſtat. Iliad. ψ. verſ. 169. puto, quod in melle cadauera diu incorrupta ſeruantur: vel quod inferijs mel adhibebatur: vel propter μελιτοῦτταν, de qua ſ.

y Euſtath. loc. cit.

a Hom. Iliad. ψ. Q. Calab. Paralipom. lib. 9.

b Iliad. ψ.

c notat Euſtath. ibid. verſ. 176.

d Q. Calab. lib. 9. Paralipom.

e ex Euripid. Hecuba locus inſignis.

tifier & honnorer ceux qui auoyent emporté le dessus en quelque ieu d'exercice, en leur iettant des guirlandes, des feuilles, & tout ce qu'ils pouuoyent rencontrer & auoir, comme leurs chappeaux, ceintures, pourpoints, & mules: ce que Eratosthenes[f] declare plus au long, où il parle de la Phyllobolie, ainsi s'appelloit le iectement de fleurs & de feuilles qu'on faisoit, tant sur les trespassés, que sur les com battans victorieux. Les choses estans ainsi preparées on mettoit le feu au buscher, qui coustumierement[g] estoit bien farci & entrelardé de sarments, de chaume, & autres matieres seiches, de sorte qu'il s'enflãmoit quant & quant. Cependant les parents & amis appelloyent le mort par son nom, & luy crioyent Adieu[h], faisans les libations & offrandes ordinaires, respanchans du vin contre bas, non pas en terre, comme de prim' saut il sembleroit aduis en lisant Homere[i], mais sur le bois de la pile, comme Eustathie a tresbien remarqué, & gardoyẽt le feu toute la nuict, se trainans à l'entour, pleurans & demenans grand deuil. Icy me faudroit parler des decursions[k], tant à pied, qu'à cheual, des armes[l], vestements[m] & vtensiles, qu'on iectoit dedans le feu, & de tout plein d'autres cerimonies, qu'on obseruoit pendant que le corps brusloit. Mais pource qu'elles se conforment fort à celles des Rommains, ie les laisseray requerir au liure precedent[n], sans remplir le papier de redites ennuyeuses.

f vid. Arsenium in Hecub. Euripid. τε bo φύλλοις ἔβαλλον.

g Lucian. de morte Peregrini.

h χαῖρε, Homer. Iliad. ψ. Sophocl. Trach.

i Iliad. ψ.

k Apollon. li. 1. & 4. Argonautic. Homer. Iliad. ψ. & Odyss. ω. Calaber lib. 3. Paralipom.

l Homer. Odyss. λ.

m Euripid. Hecub.

n chap. 7. pag. 78.

Quand les Plateens[o] vouloyent brusler leurs capitaines, ils faisoyent marcher vn menestrier deuant le corps, & apres des chariots, tous couuerts de rameaux de laurier & de murte, auec force couronnes & chappeaux de fleurs, puis, estans arriués en cest equippage aupres du buscher, offroyent premierement des libations de laict, vin & huile, & apres posoyent le mort dessus. Cela faict, le principal de la cõpagnie, reuestu d'un riche habit de pourpre, ayant commandé, que les serfs & esclaues eussent à s'en aller de l'assemblée (d'où nous pouuõs remarquer par parenthese, que les officiers funeraux de ceux cy ne pouuoyent estre de seruile condition) immoloit vn taureau sur la place. Le sacrifice accompli, ayant adoré Iupiter & Mercure, il

o Plutarc. Aristid. Alex. li. 5. ca. 56.

conuioit les meres de ceux, qui estoyent morts à la guerre, à soupper : & offrant du vin dedans vne tasse, comme faisant vn brindes aux trespassés, acheuoit la cerimonie. Or laisson brusler la pile iusques à ce qu'elle soit consumee, pour recueillir les cendres, & nous entretenon cependant à voir les obseques d'Hephestion le fauori d'Alexandre, lesquelles Diodore Sicilien [p] a descrites en la maniere qui s'ensuit:

p lib.17. cap.26.

ALEXANDRE ayant despesché les Ambassadeurs des Prouinces, qui estoyent venus à la Cour, pour traicter plusieurs affaires d'importance, commença, dit il, à vacquer aux funerailles d'Hephestion, en quoy il employa tant de soing & de diligence, qu'il surpassa la magnificence des obseques, non seulement de tous les hommes, qui au parauant eussent esté au monde, mais ne laissa aux suyuãs aucun moyen ny esperance d'en pouuoir iamais faire dauantage : pource qu'il l'auoit aymé en son viuant plus cherement que ami qu'il eust, & aussi apres sa mort l'honnora il tant, que plus n'eust esté possible: car tant comme il vescut, il le prefera tousiours à tous ses autres amis, encores qu'il semblast que Craterus fust son concurrent, pource qu'un iour il y eut quelcun de ses familiers qui luy dist, qu'il n'aymoit pas moins Craterus que Hephestion, il luy respondit que non : pource, dit-il, que Craterus m'ayme comme Roy, & Hephestion m'ayme comme Alexandre. Et vne autre fois, comme la mere du Roy Darius à la premiere rencontre & salutation eust faict la reuerence à Hephestion pensant qu'il fust le Roy, & ayant congnu son erreur se fust soudain retournee deuers Alexandre, il luy dist, Ne vous chaille mere, vous n'auez point failli : car cestuycy est vn autre Alexandre. Brief Hephestion en son viuant auoit tant de credit, & tant d'autorité de parler familierement & franchement à luy, que Olympiade luy en vouloit mal, pour l'enuie qu'elle luy portoit : & par ses lettres le poingnoit aigrement, & le menassoit: & il luy rescriuit en la repicquant & reprenant elle mesme, & entre autres choses, luy mit au bout de sa lettre ce qui s'ensuit : Cesse de me calomnier, de te courroucer, & de me menasser, autrement

ie te monstreray bien que ie ne m'en soucie gueres, car tu sçais bien qu'Alexandre est par dessus tous. Estant donques le Roy empesché aux preparatifs de ces funerailles, il fit sçauoir à toutes les villes & cités voisines, qu'elles s'efforçassent de tout leur pouuoir d'honnorer ce conuoy, auec tout l'ornement, qu'elles y pourroyent adiouster, & commanda à tous les habitans de l'Asie, qu'ils eussent à estaindre le feu sacré, que les Perses ont accoustumé de garder auec grande reuerence, iusques à ce qu'il eust acheué la pompe de ces obseques. Le peuple prit ce commandement pour vn tresmauuais presage, pource que les Perses n'auoyent point accoustumé d'estaindre ce feu sacré, sinon quand il venoit à mourir vn de leurs Rois, à l'occasion de quoy ils estimerent que ce fust comme vne denonciation de la mort prochaine du Roy. Il y eut encore bien d'autres signes, qui pronostiquerent la mort d'Alexandre, desquels nous escrirons plus à plein, quand nous aurons descrit ces funerailles.

Chacun des amis du Roy & des Capitaines desirans gratifier & complaire à Alexandre, fit faire plusieurs images & statues, les vnes d'yuoire, les autres d'or, ou d'autre matiere encor estimee plus precieuse: & luy ayant assemblé grand nombre de charpentiers, maçons, menuisiers & autres ouuriers, fit abbattre dix stades, qui sont plus de demie lieuë de long, des murailles de la ville de Babylone, dont il fit emporter la brique, pour vnir & applanir egalement la place, au milieu de laquelle il fit dresser vn buscher ou charpenterie à quatre faces, dont chaque costé auoit de longueur vne stade, qui sont enuiron cent cinq toises, & compartit le demeurant du pourpris en trente maisons, qu'il fit bastir de fustaille & plancher de bois de palmier tout à l'entour: laissant la place libre entre les maisons & le buscher, duquel il voulut que la structure fust quarree, & que l'enceinte en fust embellie par le dehors tout à l'entour de toutes manieres d'ornements. Premierement à la base & au plus bas estage, y auoit des prouës de galeres à cinq rames pour banc faictes d'or, iusques au nombre de deux cents quarante, sur les bords desquelles

dun costé & dautre, y auoit en chacun deux archers, à la raison de quatre coudees de hauteur, estans appuyés sur vn genouil : & au milieu, dautres statues armees de la hauteur de cinq coudees. Tout le vuide dentredeux estoit rempli de tapis de pourpre fort serrés, de sorte quon ne pouuoit descouurir la charpenterie. Au second estage dessus ce premier y auoit des torches & flambeaux de quinze coudees de haut, lesquels à lentour du manche auoyent des couronnes dor attachees, & au dessus, là où le feu sallume, auoyent des aigles ayans les aisles estẽdues en regardant contre bas, pource quaux pieds des flambeaux y auoit des dragons, qui regardoyent les aigles contremont. Au troisieme tour & estage y auoit vne chasse de toute sorte de bestes, que lon vene. Au quatrieme estoit la bataille des Centaures faicte dor. Au cinquieme y auoit des lions & des taureaux dor entremeslés. Le sixieme & plus haut estage estoit rempli darmes Macedoniennes & Barbaresques : les vnes signifians les victoires des Macedoniens, les autres les deffaictes des Barbares. Par dessus tout cela encores y auoit il des images de Syrenes, qui estoyent creuses par le dedans, où pouuoyent estre cachés, sans quon les vid, des chantres, qui chantoyent les lamentations de la mort du trespassé : tellement que la hauteur de tout cest edifice venoit à estre de plus de cent trente coudees. Et en somme tous les Seigneurs, Capitaines, soldats, Ambassadeurs, & habitans de la ville sestans efforcés de faire tout ce quils pouuoyent pour honnorer ces funerailles, on tient quil y fut despendu plus de douze mille talents, qui montent à la somme de sept millions deux cents mille escus. Tous autres honneurs luy furent consequemmẽt faicts à la correspondance dune telle magnificence. A tant Diodore. Plutarque[q] & Arrian[r] retranchent de la somme, & ne mettent point quAlexandre ayt despendu plus de dix mille talents : & Quinte Curce[s] saccorde auec Diodore. Quoy que ce soit, la despense est estrange : & nouït on iamais parler de plus riches funerailles, celles de Sardanapale exceptees, lesquelles nous descrirons au liure suyuant.

q in Alexand.
r lib. 7. de reb. ab Alex. gest.
s lib. 10. in funus atq; monumentum ei faciendum, plusquam duodecim milia talentorum impensa sunt.

Il est

Il eſt temps de retourner au buſcher, que nous auons laiſſé bruſler toute la nuict, pour dire ce qu'on faiſoit l'onzieme iour. Au matin, que le corps pouuoit deſia eſtre ſuffiſamment conſumé, on acheuoit d'eſtaindre le braſier [t], en reſpanchant du vin par deſſus toute la place, que le feu auoit eſchauffee. Cela deſpeſché, les [v] plus proches parents, ou [x] ſinguliers amis amaſſoyent les cendres & oſſements, puis les ſaulpoudroyent [y] de farine, & les ſerroyent dedans quelque beau vaſe d'or, d'argent ou d'autre metal, ſelon la qualité du defunct. Euſtathie [z] eſcrit, qu'ils n'y mettoyent point les cendres: mais tant ſeulement les os: ce qui eſt bien remarquable: car s'il eſt ainſi, les Grecs en vſoyent autrement que les Rommains, & faudra croire, que toutes fois & quantes, qu'il eſt parlé és anciens auteurs des cendres, cela ſe doit entendre des oſſements. Or dedans le vaſe, auec les reliques, ils auoyent accouſtumé de mettre vne double couche de graiſſe [a], de la meilleure & plus delicate qu'on euſt tiree des animaux eſcorchés deuant le buſcher, pour [b] conſeruer & garentir les os de corruption. Et c'eſt le ſecret [c] & le moyen, que les payens auoyent finement inuenté, pour engarder qu'eſtans enterrés, ils ne vinſſent à s'alterer & diſſoudre. Car quand ils ſont embeus de graiſſe ou de quelque liqueur onctueuſe, ils s'endurciſſent [d], & maintiennent entiers pour long temps: au lieu que ne l'eſtans point, à cauſe de leur ſiccité & aridité, ils s'alterẽt toſt apres, comme toutes autres choſes qui ont paſſé par le feu, leſquelles eſtans miſes en lieu moite & relent, attirent facilemẽt l'humidité par les pores & conduits que le feu a ouuert & addoucis, & à ceſte occaſion ſe fuſent, corrompent & conuertiſſent incontinent en terre. Pour meſme regard ils y mettoyent des onguents precieux [e] & du miel. Ils y reſpandoyent quelques gouttes de vin [f] encores: mais ce n'eſtoit pas à ceſte intention: ains ſeulement pour accomplir les cerimonies requiſes à ſemblables ſeruices, deſquelles nous auons parlé au precedent liure. Apres qu'on auoit mis tout ce qu'il faloit dedans l'Vrne, on l'ornoit de bouquets, & la couuroit d'vn creſpe, ou de quelque belle toile fine, pour la por-

t Hom. Iliad. ψ.

v Euripid. Supplic. vbi de Capanei funere.

x Hom. Iliad. ψ. &c.

y Q. Calaber Paralipom. lib. 1.

z Hom. Iliad. α. verſ. 52.

a Hom. Iliad. ψ.

b Euſtath. Iliad. ψ. verſ. 241.

c Idem Odyſſ. ω. nõ longè ab initio.

d Idem Iliad. ψ. verſ. 253. & loc. prox. citato.

e Q. Calaber li. 3.

f Hom. Odyſſ. ω.

ter en terre auec plus d'honneur & de reuerence. Homere[g] ne voulant oublier ceste coustume, dit que la couppe, où les cendres de Patrocle furent mises, fut couuerte d'un linge delié: & pour monstrer que les anciens estoyent fort curieux d'estre enseuelis dedans des riches & magnifiques vases, il adiouste, qu'elle estoit d'or. Parlant aussi[h] de l'urne d'Hector, il escrit qu'elle fut couuerte d'un voile de poupre, pour signifier, comme ie croy, qu'il estoit de sang royal. Car ordinairement on couuroit les vrnes des Rois du diademe ou bandeau royal, & de chappeaux de fleurs, comme Plutarque monstre en la vie de Philopemen, où il dit que la buye dedans laquelle ses cendres furent enfermees, estoit si couuerte de guirlandes, de festons & de bandeaux, quand on la porta enterrer, qu'à peine la pouuoit on voir.

g Iliad. ψ.

h Iliad. ω.

Maintenant il faudroit parler des cerimonies, qu'on obseruoit à l'enterrement: mais pource que ie ne treuue point qu'elles soyent gueres dissemblables de celles des Romains, ie n'en diray autre chose, & parleray seulement des obseques que les Atheniens faisoyent à ceux qui mouroyent à la guerre. Apres[i] qu'on auoit bruslé les corps, on en recueilloit les ossements, & les gardoit on iusques à ce qu'on voulust faire les funerailles. Trois iours deuant[k], à fin qu'on eust meilleure commodité de mettre ordre à tout ce qui estoit necessaire, on faisoit dresser vne tente, dedans laquelle on proposoit lesdits ossements, & où chascun auoit liberté de porter les reliques de ceux de sa parenté, qui estoyent morts à la bataille, auec tout ce que bon luy sembloit d'y mettre pour les honnorer. Puis on faisoit faire des chasses de cypres pour chasque tribu vne, & en chasque chasse on mettoit les os des soldats de la tribu, pour laquelle on l'auoit faict faire. Et le iour de l'enterrement venu, on mettoit toutes ces chasses sur des chariots, chascune sur le sien à part, & les citoyens apparentés, & autres, voire les estrangers confederés, iusques aux femmes parentes des defuncts, les accompagnoyent pesle mesle, pleurans & demenans grand deuil, iusques au lieu ordonné pour la sepulture, duquel nous traicterõs au chapitre

i Scholiast. Thucyd. lib. 2. de bello Pelopon.

k Thucydid. lib. 2. de bello Pelopon.

pitre ſuyuant. Outre les chariots des Tribus,il y en auoit encor vn autre, qu'on menoit tout le dernier portant vne chaſſe vuide,de meſme parure que les autres, en memoire de ceux, qu'on n'auoit peu treuuer, ou qui n'auoyent eſté recongnus entre les morts. Quant à ceux qui mouroyent en leurs licts, nous en auons abondamment parlé au chapitre precedent & en ceſtuy cy encores. Mais il n'a rien eſté dit des harangues funebres : partant il vient tout à propos d'en toucher deux petits mots en ceſt endroit: car on n'en faiſoit ſinon [l] à Athenes, & tant ſeulement aux funerailles de ceux, qui mouroyent à la guerre, deſquels on rapportoit les corps & oſſements pour leur donner ſepulture publique.Ce que nous apprenons d'une notable reſponſe de Phocion [m], lequel eſtant interrogué par les harangueurs, Quel bien il auoit iamais faict à la republique : Non autre,dit il,ſinon que cependant que i'ay eſté Gouuerneur & Capitaine, vous autres meſſieurs n'auez iamais point faict d'oraiſon funebre: ains auez enterré tous vos citoyens,qui ſont morts,és ſepultures de leurs anceſtres. Clement Alexandrin [n] en ſes tapiſſeries rend raiſon de ceſte couſtume,& dit, que les Atheniens louoyent la fin de ceux, qui mouroyent à la guerre, non que pourtant ils conſeillaſſent ou approuuaſſent la mort violente: mais pour autant que ceux, qui finēt leurs iours à la guerre, s'en vont ſans craindre la mort, comme tronqués & ſeparés tout à coup du corps, ſans auoir eſté nullement au parauant affoiblis d'eſprit,allangoris, ny amollis, comme il aduient ſouuent aux autres hommes en leurs maladies, qui s'en vont effeminés & voulans encor viure : au moyen de quoy ils ne rendent l'ame pure & nette comme les precedents,ains qui quant & ſoy emporte les deſirs, conuoitiſes, & affections terreſtres, comme taches plombees.

l Demoſt. aduerſus Leptinem.

m Plutarc. quo modo quis ſeipſum laudare ſine inuidia poſſit.

n Stromat. lib. 4.

Nous colligeons de l'oraiſon funebre de Demoſthene, qu'on louoit les ſoldats morts à Athenes, pour trois raiſons principales. Premierement pour recongnoiſtre, & ſçauoir gré aux defuncts de leur bon deuoir : Apres pour alleger le deuil & le regret des parents : & finalement à fin que les autres citoyens ſe rendiſſent plus prōpts, hardis, & delibe

n Aeschines in Ctesiphont. Plato Menexemo.

deliberés à defendre le païs. Ioint[n] que les parents de ceux qui auoyent esté tués, s'il y en auoit de poures & mal à leur aise, tant qu'ils viuoyent estoyent nourris, & leurs enfans esleués & enseignés iusques à l'aage viril, aux despens du public, & armés encores s'ils vouloyent aller à la guerre. Les auteurs parlent fort diuersement de ceste coustume. Les vns la referent à Cecrops, les autres à Solon, disans[o] que les Egyptiens en ont esté les premiers inuenteurs, & que[p] Solon les ensuyuit en cela: La plus part l'attribuent à Pericles, qui loua publiquement en vers & en prose ceux qui moururent à la guerre de la Moree. Mais en peu de paroles Denys Halicarnasseen[q] a dit ce qu'il faloit: au moyen de quoy ie me seruiray de son autorité pour acheuer ce discours. Il dit donques: FAIRE des harangues en louange des grands personnages à leurs funerailles, n'est pas de l'inuention des Grecs: ains doit estre attribué aux Rommains, comme lon peut congnoistre par les escrits de plusieurs doctes tant poëtes, qu'orateurs anciens, où nous lisons bien que plusieurs en honneur des braues hommes leurs amis, ont faict celebrer des combats tant à pied comme à cheual, quand ne seroit qu'Achilles aux funerailles de Patrocle, & auant luy Hercules à celles de Pelops. Mais qu'ils ayent esté loués publiquement, personne ne l'a dit, horsmis quelques poëtes tragiques Atheniens, qui en cecy voulans complaire à leur ville, ont representé Thesee harangant en la louange des Argiues, faisant leur enterrement: ce qui est faux: car les Atheniens ont adiousté bien tard aux autres legitimes cerimonies de leurs funerailles ceste coustume de prescher les louanges du defunct, soit qu'ils l'ayent faict premierement à ceux, qui demeurerent à la iournee d'Artemisie & Salamine, ou bien à ceux, qui furent occis à Platee & Marathon combattans pour le païs. Et combien que nous voulussions conceder, que ceste coustume eust commencement à la iournee de Marathon, encor sera elle apres les funerailles de Brutus de plus de seize ans. Mais si quelcun laissant à part la controuerse & dispute de l'inuention, veut examiner l'usage de ces oraisons funebres, il verra

o Diodor. lib. 1.

p Diogen. Laërt.

q Antiquit. lib. 5.

quil est meilleur à Romme, quà Athenes, dautant que meilleure en est l'institution. Car il semble que les Atheniens les ayent instituees pour en honnorer les funerailles de ceux qui auoyent esté tués à la guerre, pensans que la vertu dun homme, meschant au demeurant, doyue estre iugee de la roideur & force militaire. Les Rommains faisoyent le mesme honneur à tous les braues & illustres personnages, soit quils eussent eu commandement à la guerre, soit que de conseil ou de faict administrans quelque Magistrat, ils eussent aidé & serui à la republique. Et non seulement s'ils mouroyent à la guerre daduenture, mais en toute autre maniere quils eussent finé leur vie: estans daduis que la louãge est deuë aux gents de bien & d'honneur en consideration des vertueux deportements de toute leur vie, nõ pas pour vn seul acte, ou glorieuse mort.

A tant Denys Halicarnasseen, par le discours duquel il appert manifestement quand, par qui, & pourquoy furent introduites les harangues funebres, appellees [r] ἐπιτάφιοι λόγοι, & quon nen faisoit point autre part quà Athenes. Toutesfois ceste coustume fut depuis receuë par toute la Grece, comme on peut comprendre des Dialogues de Lucian [s], où il introduit vn Diophante Rheteur, recitant des oraisons funebres en l'honneur dun certain Craton, riche, & de grand' maison.

r *Pollux onomast. lib. 3. cap. 17.*

s *Mortuor. Charont. & Mercur.*

Du lieu où les corps & ossements des trespassés estoyent enseuelis: & des monuments, colomnes, & statues qu'on erigeoit en l'honneur des defuncts. CHAP. V.


NOvs auons conduit le corps depuis le logis iusques à la sepulture sans vouloir passer outre, en intention de parler plus particulierement en ce chapitre du lieu, où il estoit permis de la dresser, & de quels ornements on la souloit parer & enrichir. Nous dirons donques en premier lieu quels peuples de la Grece les enseuelissoyent dedans les villes, à fin que ceux, qui enterroyent dehors, puissent estre plus aisement re-

congnus : nous deduirons apres de combien de ſortes de ſepulcres ils auoyent : & finalement parlerons des ſtatues, colomnes & autres ornements ſeruans à honnorer les tombeaux & monuments des perſonnes de qualité. Venant au premier poinct, ie treuue que bien peu de villes de la Grece permettoyent qu'on enterraſt les corps dedans le pourpris de leurs murailles, ſoit pour les raiſons qui ont eſté deduites au liure precedent [a], ou bien pour la crainte que les habitans auoyent d'eſtre pollus & contaminés conuerſans iournellement entre les ſepulcres.

a chap. 8. pag. 95. & 96.

Pourroit eſtre auſſi, qu'ayans [b] opinion que les ames vont rodant autour des ſepultures, & des lieux où les corps repoſent, & qu'on y void bien ſouuent des fantoſmes & viſions, ils ſe voulurent oſter de deuant toute occaſion de faſcherie. Au contraire [c] Lycurgue, pour accouſtumer les ieunes gents à n'auoir les ſepulcres en horreur, & ne s'effrayer point de voir vn treſpaſſé, comme ſi ce fuſt choſe, qui par l'attoucher ſeulement rendiſt l'homme pollu, commanda aux Lacedemoniens d'enterrer dedans leur ville, és places qu'il auoit aſſignees à l'entour des temples des Dieux. Auſſi [d] fut telle l'aſſeurance d'un Laconien paſſant de nuict à trauers d'un cemetiere, que penſant voir quelque fantoſme d'eſprit deuant luy, il courut droit là comme pour l'enferrer auec ſa iaueline, & en pouſſant l'oſa encor menaſſer, & luy dire, où t'en fuis-tu ame que ie feray mourir deux fois? Ceux [e], qui decedoyent hors du païs, ſuyuant leurs couſtumes eſtoyent enterrés & laiſſés au lieu meſme, où ils rendoyent l'ame. Les corps des Rois tant ſeulemẽt eſtoyent rapportés au païs, & enſeuelis aux ſepulcres de leurs predeceſſeurs : & à fin qu'ils ne ſe corrompiſſent, on les poſoit dedans du miel, ou à faute de miel, on les ſurfondoit de cire. Ainſi nous liſons [f], que le Roy Ageſipolis eſtãt mort d'une fieure ardante non gueres loing de la ville d'Olynthe, ſon corps fut mis dedans du miel, & en ce poinct rapporté en ſa maiſon pour eſtre enſeueli magnifiquement & à la royale. Et [g], que le corps d'Ageſilaus, à faute de miel, fut embaumé de cire, & celuy de Lycurgus [h] pareillement. Les Tarentins [i] ayans appris

b Lactant. lib. 2. cap. 2.

c Plutarc. Apophthegm. Laconic.

d Plut. ibid.

e Idem. Ageſilao, in fine. cõtra tamẽ in Apophthegmat. Traſybulum filium Tynnichi domũ relatũ fuiſſe & crematum narrat.

f Xenoph. rer. Græcar. lib. 5.

g Plut. Ageſilao. Æmil. Prob eod.

h Plut. Lycurg.

i Polyb. lib. 8. circa fin. Pet. Victor. lib. 2. variar. cap. 7.

appris d'un oracle, que tout iroit d'autant mieux pour eux, qu'ils feroyent leur demeurance auec plus de personnes, commencerent aussi à inhumer les morts dedans leur ville, prenans cest aduertissement à leur aduantage, comme si l'oracle leur eust voulu remonstrer cela: & à ceste occasion firent vn cemetiere publique dedans les murailles deuers le Soleil leuant. Ceux cy exceptés, ie croy que tous les peuples de la Grece ensepulturoyent hors les villes: au moyen de quoy Pollux [k] parlant des fauxbourgs, de leurs parties, & des choses, qui s'y treuuēt, met en compte les sepulcres, tombeaux, monuments & charniers, auec les temples dediés aux Heroës, qui sont les hommes deïfiés: & Homere, & les autres poëtes Grecs, assignent coustumierement les sepulcres des Princes & des Rois hors les portes & murailles des villes. Vray est [l], que les Atheniens, vn temps fut, inhumerent les trespassés dedans leur cité, voire dedans leurs maisons propres: mais telle coustume ne continua pas longuement, comme il appert par ce que Pausanias [m] escrit du païs d'Attique, disant que hors la ville d'Athenes, & aux petits villages d'alentour, le long des grands chemins, estoyent les temples des Heroës, & les sepulcres des braues hommes: Et là il en racōpte vne infinité de ceux qu'on y voyoit encor de son temps, comme celuy de Thrasybulus, fils de Lycus, celuy de Pericles, Chabrias, Phormion, & tout plein d'autres, de belle & magnifique structure. Ils auoyent deux sortes principales de sepulcres: Les vns estoyent publics, les autres particuliers. Les publics [n] estoyent, ou pour ceux qui mouroyent vaillamment à la guerre, ou pour les poures, & esclaues. Le lieu public deputé pour la sepulture des grands Seigneurs & vaillans Capitaines, qui mouroyent à la guerre, estoit hors la ville [o], sur le grand chemin, qui conduisoit à l'Academie, & s'appelloit Ceramique: Les soldats auoyent vn cemetiere à part, grand, & spacieux, pres le monument de Calixte, où il y auoit autant de pilastres & perrons que de tribus en la ville, qui estoyent dix en nombre, & en chasque pilastre ou perron, on engrauoit les noms de ceux qui estoyent là inhumés.

k Onomast. lib. 9. cap. 1. adde Euripid. Alcest. in fine.

l Plato de legib. 12.

m Attic. lib. 1.

n Thucydid. lib. 2. de bello Peloponēs. Demosth. orat. funeb. &c.

o Pausan. Attic. li. 1. Thucydid. ibid. Suidae verb. κεραμεικός.

Ceux qui furent occis à la iournee de Marathon, n'y furent pas enterrés : car on leur fit des tombeaux sur le lieu où ils gaignerent la bataille, qui estoit esloingné d'Athenes [p] seulement de dix mille pas, à cause de leur vaillance & singuliere vertu. Quant au regard des poures & esclaues [q], les anciens estoyent si misericordieux, & auoyẽt en telle reuerence la sepulture, qu'ils ordonnoyent des places pour les enseuelir. Au moyen de quoy quand nous lisons en Artemidore [r], que les serfs & esclaues n'ont point de sepulcres, il faut entendre, qui soyent à eux en particulier : car en commun ils en auoyent. Et, qui est bien dauantage [s], souuentefois les seigneurs, s'estans bien treuués du seruice de leurs esclaues, leur permettoyent d'en bastir, ou, pour plus grand honneur, leur en faisoyent edifier apres leur mort. Les sepulcres particuliers estoyent tous les autres. Il y en auoit des paternels [t], portans le nom de la maison de ceux, qui s'y enseuelissoyent, tellement [v] affectés à toute vne race, qu'il n'estoit permis à autres quelconques d'y estre inhumés. Il y en auoit aussi, qui ne seruoyent qu'à ceux qui les auoyent faict bastir. Et d'autres encores, qui estoyent vuides, qu'ils appelloyent Cenotaphes, desquels nous parlerons apres que nous aurõs monstré plus particulierement en quel lieu ils auoyent accoustumé de les faire. Qu'ils les bastissent & dressassent aux champs, il n'y a point de doute, & ce qu'on lit [v] du prince des poëtes Tragiques Sophocles le preuue plus qu'assez. Iceluy estant venu à mourir lors que les Lacedemoniens assiegeoyent la ville d'Athenes, & personne n'osant sortir pour l'aller enterrer, le Dieu Bacchus admonnesta par plusieurs fois le Roy Lysandre en son repos, qu'il laissast inhumer son mignon & bien-aymé. Au moyen de quoy, il fit demander à ceux de dedans, qui estoit trespassé, & par leur rapport ayant aisement compris, que c'estoit Sophocles, duquel le Dieu vouloit entendre, il donna tresues aux Atheniens, & leur permit de faire en paix ses funerailles. Mais qu'on enseuelist les corps aux possessions, outre plusieurs autres [x], l'orateur Æschines le nous donne clairement à entendre, quãd pour faire toucher au doigt, que

p Herodot. lib. 6. Strabo lib. 9. Iustin. lib 2. &c.
q Brod. lib. 3. Antholog. εἰς δούλους.
r lib. 2. cap. 66.
s Antholog. epigr. εἰς δούλους.
t Demosthen. aduers. Macartatum.
v Idem cõtra Eubulidem.
v Plin. lib. 7. cap. 29.
x Demosth. in Euergum, Macartatum & Caliclẽ paulo post initium.

que Timarque auoit gourmandé & guaſpillé tout ſon patrimoine,il vſe de ces termes: Ta mere,voyant que tu diſſipois tout, te pria de n'aliener point certaine piece de terre, à fin qu'au moins apres ſa mort elle euſt où pouuoir eſtre enſeuelie, & toutesfois tu n'as point laiſſé de la vendre. Couſtumierement ceux qui auoyent de quoy, faiſoyẽt baſtir leurs ſepulcres le long des grãds chemins [y], & ſpecialement ſur celuy qui conduiſoit à Eleuſine. Les plus apparents obtenoyent priuilege de la ville d'enſeuelir dedans le pourpris des baſtiments publiques,qui eſtoyent hors la cité,pour l'exercice de la ieuneſſe. Ainſi eſcrit Sulpice [z] à Ciceron,que les Atheniens luy permirent de faire enterrer Marcel dedans l'Academie, & que par ſpeciale faueur ils luy firent eriger vn tombeau de marbre. Les Mileſiens baſtiſſoyent auſſi les ſepulcres aupres des chemins plus battus & frequentés [a],comme on peut colliger d'un plaiſant mot de Stratonique, lequel s'approchant de la ville de Milet, lors habitee par tout plein d'eſtrangers, qui s'y eſtoyent retirés,& voyant tous les ſepulcres baſtis en leur honneur: Allon nous en, dit il à ſon compagnon, car icy tous les eſtrangers meurent, & des citoyens il n'y meurt perſonne. Les Corinthiens en vſoyent de meſme,comme monſtre Pauſanias [b], où il eſcrit,qu'entre pluſieurs ſepulcres, on voyoit tout ioingnant la porte de la ville celuy de Diogenes Synopeen ſurnommé, pour ſon effrontee meſdiſance, le chien: & celuy de la belle courtiſanne Laïs encore [c], ſur la lame duquel y auoit vne Lyonne tenant vn belier des deux pattes de deuant, pour monſtrer que ceſte putain figuree [d] par la Lyonne, attrapoit & aſſubiectiſſoit à ſoy tous les plus eſchauffés & eshontés muguets de ſon temps denotés [e] par le belier. Autant en eſt il des autres villes de la Grece,comme i'eſtime. En cela les Atheniens eſtoyent fort ſcrupuleux,qu'ils ne vouloyent permettre d'enſeuelir aucun dedans leur ville. Les autres au contraire, priuilegioyent les fondateurs des villes, les Seigneurs ſouuerains, & les capitaines, qui les auoyent deliurés de quelque grand danger,ou qui eſtoyent morts conduiſans valeureuſement vne armee, pour la de-

y Athen. lib. 13. cap.23.

z lib. 4. epiſtol. familiar.

a Athen. lib. 8. cap.7.

b Corinthiac. lib.2.

c Idem eod.

d Pier.lib. 1. Hierogly. cap.1.

e Idem lib.10.cap.7. de Ariete.

fense du païs, & assignoyent place honnorable pour leur sepulture dedans leurs cités. Pour ce regard [f] Brasidas fut inhumé en la place publique de la ville d'Amphipoly, où les citoyens mesmes luy firent bastir vn sepulcre. Et les Sicyoniens, quoy qu'ils eussent vn ancien statut, par lequel il estoit expressément defendu d'enterrer personne dedans l'enceincte des murailles de leur ville, choisirẽt neantmoins le lieu le plus apparent qui y fust, pour inhumer ce grand guerrier Aratus, comme le fondateur, pere & sauueur de la cité, & mirent nom au lieu Aration en perpetuelle memoire de sa vertu : ainsi le recite Plutarque en sa vie. Semblablement [g] les Syracusains firent des funerailles publiques à leur Seigneur Dion, & comme au sauueur du païs, & deschasseur des Tyrans, luy ordonnerent vn sepulcre au plus celebre & honnorable lieu de leur cité.

f Thucyd. lib. 5.

g Aemil. Prob. in Dione.

Les habitans des villes maritimes eslisoyent coustumierement leurs sepultures pres le bord de la mer: & ceux là, qui auoyent quelque riuiere voisine, prenoyent plaisir de faire dresser leurs tombeaux sur la riue, comme en lisant les histoires Grecques chacun pourra remarquer. Il semble qu'ils enseuelissoyent aussi quelquesfois dedans les temples de leurs Dieux, & ce pour plus grande seurté, quand ils craignoyent que les corps ne fussent pour quelque occasion enleués, & arrachés de leurs sepulcres. Ainsi Medee dist [h] à Iason qu'elle enseueliroit ses enfans de sa propre main, les ayant faict porter dedans le temple de la deesse Iunon Acree, à fin que nul de ses ennemis ne les osast remuer. Autre passage ne croy-ie pas qu'on puisse treuuer à ce propos, au moyen de quoy il est d'autant plus considerable.

h Euripid. Medea.

Ayant veu du lieu, où il estoit permis d'enseuelir, & parlé des sepulcres, tant publiques, que particuliers, voyon maintenant des cenotaphes & tombeaux vuides. Nous auons monstré au precedent liure [i], que les anciens en auoyent de deux sortes: dont les vns estoyent religieux, & se faisoyent pour donner sepulture à ceux, qui en estoyent priués, & desquels on ne pouuoit recouurer les corps ny ossements: les autres ne l'estoyent point, & se dressoyent seule

i chap. 8. pag. 104.

ſeulement par honneur, le treſpaſſé eſtant deſia ailleurs deuëment enſeueli. De tous les deux nous amenerons des exemples. Des premiers il ne s'en treuue point en Homere: au moyen de quoy pluſieurs pourroyent penſer, que de ſon temps il n'en eſtoit nouuelle: mais Pauſanias [k] nous aſſeure du contraire, quand il eſcrit, que hors la ville de Corinthe pres du temple de Iupiter le Sauueur on voyoit encores de ſon temps le cenotaphe des Argiues, tant de ceux qui moururent deuant Troye, que des autres qui perirent apres au retour. Mais le plus beau paſſage, qu'on puiſſe tirer des poëtes pour faire apparoir du vray vſage de ces tombeaux vuides, eſt celuy qui eſt en l'Iphigenie [l] d'Euripides, là où il introduit les deux plus entiers, fidelles & parfaicts amis, qui furent onques, eſtriuans enſemble, & debattans qui ſeroit ſacrifié au temple de Diane Taurique, chacun d'eux voulant conſacrer ſa vie pour ſauuer ſon compagnon: en fin Oreſtes ayant reſolu de mourir, entre autres choſes qu'il recommande à ſon Pilades, il le prie treſaffectueuſement, apres qu'il ſera de retour en Grece à la ville d'Argos, de luy faire vne ſepulture & dreſſer vn monument, que ſa ſœur aille arroſer de ſes larmes & ioncher de ſes cheueux. Ce qu'il requiert, ſçachant bien que, comme dit le Poëte [m],

L'humain eſprit, qui ſon hoſte a laiſſé,
N'eſt pas heureux ſi Styx il n'a paſſé.

Et qu'il n'eſtoit permis à Charon de laiſſer entrer dans le bac ame quelle qu'elle fuſt, dont le corps n'euſt eſté enſeueli, & qui n'apportaſt, pour enſeigne, la danacé, qui eſtoit le droit du paſſager. Partant les anciens auoyent treuué certaines cerimonies, par leſquelles dreſſans vn tombeau, comme ſi le corps euſt eſté realemẽt preſent, ils croyoyent que l'ame du defunct, qui autrement [n] fuſt demeuree long temps en peine & torment, pouuoit librement paſſer les riuieres infernales, & s'en aller en repos. Quand les Atheniens dreſſoyent de ces cenotaphes à ceux qui eſtoyent morts en miſere & aduerſité hors le païs d'Attique, ils fichoyent ſur la foſſe pour marque vn poſteau, ou quelque piece de bois droite, appellee en leur langue ἴκριον, de laquelle

k Corinthiac. li. 2.

l Iphigen. in Tauris.

m Ronſard. Franciade liu. 3.

n Hom. Iliad. ψ. Patroclus inſepultos ab aliarũ animarũ conſortio repelli conqueritur. & odyſſ. λ. Elpenor.

m verb. ἰχεῖον.
n lib.10.cap.5.& 17.cap.19.

quelle Suidas[m] parle, & Celie Rhodigin[n]: encore que Celie ne ſemble auoir guere bien entendu ceſte couſtume.

Quant aux autres tombeaux vuides, qui ſe faiſoyent ſeulement en honneur, & memoire du treſpaſſé, nous en auons vne infinité d'exemples: mais d'autant que ie ne me veux arreſter en ſi beau chemin, ie me contenteray de dire que le ſepulcre de Laïs, duquel nous auons parlé cy deſſus, eſtoit vn de ces cenotaphes: car elle ne fut point enſeuelie à Corinthe, mais bien loing de là en Theſſalie pres du fleuue Penee, comme a eſcrit Timeus[o] au treizieme liure de ſon hiſtoire: auquel lieu luy fut dreſſé vn fort magnifique ſepulcre, auec vn vaſe de marbre, où eſtoit graué ceſt epitaphe,

o apud Athen. lib. 13. cap. 2.

τῆς δὲ πόθ' ἡ μεγάλαυχος ἀνίκητός τε πρὸς ἀλκὴν
ἑλλὰς ἐδουλώθη κάλλεος ἰσοθέου
λαΐδος, ἣν τέκνωσεν ἔρως, θρέψεν δὲ Κόρινθος,
κεῖται δ' ἐν κλεινοῖς Θετταλικοῖς πεδίοις. c'eſt à dire à peu pres:

La Grece vantereſſe, & par force indomptee,
Pourtant fut aſſeruie aux beautés de Laïs.
Corinthe l'a nourrie, & Amour enfantee,
Elle giſt de Theſſaille au renommé païs.

Et voila quant aux cenotaphes & tombeaux vuides des Grecs, qui non moins profond que ceux des Rommains, ont eſté iuſques à preſent enſeuelis: deſormais il eſt temps de paſſer à la fabrique des ſepulcres, qui eſt l'une des deux choſes, que Homere dit eſtre deuës aux treſpaſſés en recongnoiſſance d'honneur: de l'autre, qui eſt l'epitaphe, nous en traicterons apres. Pour le regard de la ſtructure, tous les Grecs en general auoyent des ſepultures de deux façons: les vnes baſſes, les autres releuees. Les baſſes s'appelloyent proprement *Eria*[p], pour ce qu'il n'y auoit rien de baſti au deſſus, ains eſtoyent ſimplement couuertes de terre, laquelle ils appelloyent *Era*: nous les pouuons accomparer à nos foſſes & baſſes tombes. Auſſi y auoit il à Athenes vne porte qui s'appelloit[q] *Eria*, à cauſe que par icelle on portoit les corps en terre, comme à Romme par la Libitinenſe[r]. L'antiquité ſe contentoit de ſigna

p Theocrit. Scholia in Pharmaceutria. Poll. Onomaſtic. lib.3. cap. 19. Suidas verb. ἠρία. Etymolo. eod. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 20.
q Etymolog. verb. ἠρίαι πύλαι.
r lib. 1. cap. 7. pag. 70. S.

de ſignaler l'endroit où vn corps eſtoit inhumé de quelques gazons ou mottes de terre, ſe ſouciant peu ou rien du reſte : Et les [t] Atheniens entretindrent long temps la couſtume, que Cecrops leur auoit appriſe. Ayans mis le corps dedans la foſſe, ils iettoyent la terre deſſus, & y ſemoyent apres de l'herbe & du bled, à fin que la terre produiſant l'un & l'autre, vinſt à ſe purifier, & à retourner, par maniere de dire, toute au proffit des viuans. Mais comme tout commencement pour petit & moderé qu'il ſoit, croiſt facilement, à meſure que les richeſſes augmentent, ceux qui vindrent apres, non contents de ſi peu, voulurent amonceler ſur le corps vn grand tas de terre, meſurans la grandeur du treſpaſſé ſelon la hauteur de la butte, & l'eſtimans d'autant plus honnorable, que plus elle eſtoit rehauſſee, ce que monſtrent euidemment les manieres de parler [v], *χῶσαι, χῶμα ἐγεῖραι, χῶμα περιβαλέσθαι*, & autres ſemblables : Ces ſepultures ainſi faictes furent appellees [x] *σήματα*, pource que la terre amoncelee ſeruoit de marque pour recongnoiſtre, qu'il y auoit là deſſous vn homme enſeueli : Et de là prindrent commencement les releuees, qu'ils appelloyent [y] *τάφους* : (nous les appellons communement auſſi tombeaux & ſepulcres :) car les gents de moyen, laiſſans ceſte vſance d'entaſſer de la terre ſur les foſſes des defuncts, qui leur sembloit trop groſſiere & de peu de monſtre, ſe mirent à faire leurs ſepulcres de maſſonnerie, mettans quelque belle lame, ou table de marbre deſſus pour remarque: les autres apres y adiouſterent [z] des colonnes & [a] ſtatues : & finalement les accompagnerent de monuments de grand circuit [b], de baſtiments magnifiques, d'oratoires, pourmenoirs, & les enrichirent de tous les plus beaux ornements, dont les maiſtres ſe peurent aduiſer. Les Atheniens dreſſerent tant de perrons, de ſtatues, & autres remarques d'honneur au Ceramique [c], que la place eſtoit deſia preſque toute occupee pour l'amplitude des ſepulcres, quand ils firent vn edict, par lequel fut defendu qu'aucun n'euſt à baſtir ſepulcre de plus grande beſoingne, que dix hommes ne pourroyent acheuer en trois iours : Qu'aucun n'oſaſt y poſer des Hermes, qui

M eſtoyent

t *Cic. lib. 2. de leg.*

v *Poll. Onomaſt. lib. 3. cap. 19.*

x *σῆμα, inquit Euſtath. ὅ ἐστι σημεῖον καὶ δήλωσις τοῦ, τεθάφθαί τινα ἐκεῖ.*

y *Euſtath. Iliad. ω. in fine.*

z *Poll. Onomaſt. lib. 3. cap. 19.*

a *Idem lib. 8. cap. vlt. περὶ περιθέσεων καὶ ἐκφορῶν.*

b *Demoſthen. aduerſus Macartat.*

c *Cic. lib. 2. de legib. Alexan. lib. 6. cap. 14.*

estoyent certaines statues[d], ausquelles on pouuoit chãger les testes, fort communes à Athenes, pour mettre és sepulcres : car on gardoit les testes taillees au naturel à la maison, & les accommodoit on quand on vouloit, aux iours des sacrifices, festes publiques, & lors qu'on celebroit l'anniuersaire du trespassé, au lieu de celles qu'on y laissoit ordinairement : Qu'aucun n'eust à y mettre inscription, sinon en peu de paroles : Et qu'aucun ne fist enduire, crespir, ne blanchir la fabrique de la sepulture. Cest edict ne peut encor entierement refrener la pompe & superbe des Atheniens. Car ils auoyent desia repris leur coustume, quand[e] Demetrie Phaleree fit vne autre ordonnãce, pour moderer la folle despense, qu'ils faisoyent apres les sepulcres, & permit tant seulement d'eriger sur la fosse vn pilastre ou perron haut de trois coudees, ou de faire vn coffre de pierre pour mettre le corps, ou bien poser vne lame dessus de la longueur du mort. Pour laquelle faire plus estroittement obseruer il establit vn Magistrat, qui s'y prendroit garde, n'estimant estre conuenable, puis que la Nature nous traicte tous egalement en cest endroit, de faire difference des vns aux autres, à l'occasion des richesses & tiltres de grandeur. Pittaque, l'un des sept sages de Grece, restraignit semblablement la despense, qui se faisoit de son temps aux sepultures, & aux conuois des funerailles : & Solon fit aussi quelques loix la dessus, desquelles nous auons parlé & parlerõs plus commodement ailleurs. Ie laisse à part ce que Platon en a escrit en ses liures des Loix : car nostre discours n'est pas de ce qui se doit faire, mais de ce qui se faisoit. Ces perrons ou pilastres, qu'ils appelloyent στήλας, estoyent desia fort frequents aux sepulcres du tẽps d'Homere[g], & n'ont iamais esté defendus par aucune loy, à cause, comme i'estime, qu'en iceux on souloit grauer l'epitaphe, qui est la plus importante & la plus[h] honnorable piece du sepulcre, en laquelle est conseruee la memoire du defunct, & sans laquelle en vain on despendroit au reste du bastiment, ne tendant à autre l'intention de ceux qui font des somptueux sepulcres, qu'à remparer leurs noms contre l'oubli, & laisser memoire perpetuelle

d ex Iuuenal. Saty. 8. triũcoq; simillimus Hermæ. Thucydid. lib. 6. Plut. Nicia & Alcibiad.

e Cic. de legib. 2. Cæl. Rhod. lib. 17. cap. 20.

g Iliad. ε. ψ. & λ. vbi Eustath. vers. στήλη κεκλιμένος, &c.

h Hom. Iliad. ψ. Artemidor. Onirocrit. lib. 5. somn. 76.

petuelle d'eux à la posterité. C'est pourquoy [i] les Lacedemoniens, qui n'estimoyent rien au prix des armes, suyuant les ordonnances de Lycurge, faisoyent des epitaphes tant seulement à ceux là qui auoyent esté tués à la guerre, & aux religieuses qui mouroyent en l'habit, ausquelles mesmes il estoit permis de dresser des statues, pour l'honneur & la reuerence qu'on portoit aux Dieux, ausquels elles estoyent vouees & dediees. Vne chose pour le regard des epitaphes est à noter, que les Rommains, cõme nous auons dit au premier liure, les faisoyent communement en prose, les Grecs au contraire, le plus souuent en vers, comme en lisant Athenee, Diogene Laërce, & autres auteurs semblables on peut facilement comprendre. Qui me fait d'autant plus douter de deux, que Theuet ameine en sa Cosmographie [k]. Le premier est de Diomedes, qu'il dit auoir veu à deux lieuës enuiron d'Athenes, escrit contre sa sepulture en lettres Grecques, qui auoyent presque demy pied en longueur, & grosses à mesme proportion:

ΩΔΕ ΚΕΪΤΑΙ ΔΙΟΜΗΔΗΣ ΦΙΛΟΣ ΤΩΝ
ΘΕΩΝ ΚΑΙ ΣΩΤΗΡ ΤΗΣ ΠΑΤΡΙΔΟΣ.

Comme si Diomedes auoit esté enseueli au païs d'Attique, & non pas aupres de Corinthe, où le sepulcre se voyoit encor du temps de Pausanias [l]. Mais quant à l'autre de Periandre, qu'il dit auoir veu en vn village nommé Androsia en Laconie, contenant ces mots:

ὑπο-κάτω τοῦ μνήματος ὧδε σκέπτονται αἱ
φέτραι τοῦ σόφου Περιάνδρου ἐξ ἐκλαμπρο-
τάτου ἔθνου ἐλλήνων, ὃ ζεὺς παντοκράτωρ
φθονούμενος αὐτοῦ τὴν ἐυημερίαν καὶ ἐπιστημὴν,
ἔρπαξεν τὴν ζωὴν καὶ ψυχὴν ἵνα μετὰ τῶν θεῶν
ἐς τοὺς ἀγροὺς ἐλισίου χαίρειν. c'est à dire:

Dessous ce monument icy se voyent les cendres du sage Periandre de l'illustre nation des Grecs, auquel Iupiter le tout puissant, enuieux de sa prosperité & science, rauit la vie & l'ame, pour le mettre auec les Dieux à la ioye des champs Elisiens.

Quant à cestuy-cy, dy-ie, il m'est fort suspect pour plusieurs raisons, tant pour sa longueur, que pour en estre l'inuention vulgaire, tenant bien peu de la grace qu'on re-

i Plut Lycurg. & Apophthegm. Lacedæm. Cæl. lib. 17. cap. 10.

k Liu. 18. chap. 8. & 10.

l Corinthiac. li. 2.

congnoit en vne infinité d'autres : ie laisse à part les fautes qui y sont, ausquelles ie n'ay voulu toucher, pour le representer fidellement : car à l'aduẽture ne sont elles suruenuës à l'impression. Mais ce qui m'oste toute occasion de le croire, est que par les histoires il n'appert nullement du lieu de la sepulture de Periãdre, tãt s'en faut que Laërce[m] escrit pour ce regard, que ne voulant point que son sepulcre se sceust, il s'aduisa d'en venir à bout par vn tel moyen: Il commanda à deux ieunes hommes (leur ayant monstré certain chemin) qu'ils marchassent de nuict par là, & tuassent le premier qu'ils rencontreroyent & l'enseuelissent : aprés contre ces deux il en despescha quatre autres pour les tuer & enseuelir aussi. Derechef contre ceux cy il en manda plusieurs autres : & ainsi s'estant presenté aux premiers il fut tué, & enseueli, sans que iamais on peust sçauoir qu'il deuint. Au moyen de quoy les Corinthiens luy dresserent vn cenotaphe en leur isle sur le riuage de la mer, où ils mirent vn epitaphe de telle substance:

m lib.1.Periandro.

Periander l'excellent personnage,
Riche de biens & de sagesse aussi,
En son païs de Corinthe est icy
Sepulturé, au plus haut du riuage.

Or reprenon nostre premier propos. Cela tousiours & en tout temps a esté reserué, que les sepulcres, qui seroyent erigés aux despens du public, ou par le commun consentement des villes, en l'honneur des vaillans capitaines, pourroyent exceder le taux de la despense : comme ceux[n] que les Atheniẽs firẽt à Miltiades, Pericles, Cimon, & plusieurs autres signalés personnages, dont l'edifice en hauteur & grandeur, sembloit s'esgaler aux temples des Dieux mesmes. On[o] tailloit en des colonnes leurs beaux faicts d'armes, leurs combats, les batailles gaignees, & les enrichissoit on de statues, obelisques & inuentions singulieres, cõme on lit en Plutarque[p], que sur le tombeau d'Isocrates y auoit vn belier de trente coudees, & sur iceluy vne Sirene de sept coudees, qui seruoit à monstrer figurément & par maniere de deuise, la douceur de son naturel & de son style. Ce qu'ont escrit quelques vns[q] de Ctesippe

n Athen.lib.3.dipnosoph.cap.23.

o Pausan. Attic. lib.1.

p vit. x. Orator.

q Diphilus apud Athen.lib.4.ca.20.

ſippe fils de Chabrias peut ſeruir à confirmer ce que deſſus. Ceſtuy-cy fut ſi deſnaturé, diſſolu, & intemperant, que pour faire bonne chere, il gaſpilla tout ſon bien: & ne ſçachant plus où en prendre, vendit les pierres du tombeau de ſon pere, pour lequel baſtir le peuple Athenien auoit deſpenſé vne bien grande ſomme. Quant aux ſtatues & autres ornements des ſepulcres, nous en auons parlé ſi amplement au premier liure, que de là on pourra facilement tirer ce qui defaut icy. Au reſte les premiers[r], qui meriterent des ſtatues à Athenes, furẽt Harmodie & Ariſtogiton, auſquels, pour auoir occis le Tyran Hipparque, & remis la ville en ſon ancienne liberté, le peuple en fit poſer d'airain. Cela aduint l'an que les Rois[s] furent chaſſés de Romme: & la couſtume d'eriger des ſtatues fut depuis par vne honneſte & courtoiſe enuie recueillie & embraſſee à qui mieux de tout le monde: & ia du temps de Pline, non ſeulement les places publiques, marchés, & palais des villes eſtoyent remplis de ſtatues, mais auſſi és maiſons des particuliers & auantlogis des grands Seigneurs on ne voyoit autre. Entre les ſtatues des Rommains & des Grecs y auoit differẽce, entant que les Rommains les faiſoyent veſtues, les Grecs le plus ſouuent au cõtraire. Pline[t] a parlé des vnes & des autres bien au long: ceux, qui en voudront apprendre quelque choſe dauantage, le pourront lire. Au lieu de faire icy vn grand & inutile amas des ſtatues, qui ont eſté dreſſees à pluſieurs excellents perſonnages, tant aux armes, que aux lettres, ie remarqueray apres Clement Gauric au liure qu'il a faict de la ſculpture[v], que les anciens auoyent de quatre ſortes de ſtatues: des Petites, des Pareilles, des Grandes, & des Treſgrandes ou exceſſiues. Les petites ſont celles, qui n'arriuoyent point à la iuſte hauteur d'un homme, & n'auoyent qu'une coudee, ou vn eſpan plus ou moins de haut: les Rommains les appelloyent *ſigna* & *ſigilla*. Les autres remẽbroyent & repreſentoyent au naturel, ceux pour leſquels elles eſtoyent faictes: & à ceſte occaſion les Latins les ont appellees *pariles*, c'eſt à dire pareilles, & les dreſſoit on ſeulement aux gents de ſçauoir, ſages, & qui auoyent

r *Demoſth. aduerſ. Leptinem. Diõ Chryſoſt. orat. 11. Troia. Ariſtot. &c.*

s *Plin. li. 34. ca. 4.*

t *lib. 34. cap. 4. 5. & 6.*

v *ex cõment. Philandri in Vitr.*

faict quelque notable seruice au public. Les grandes sont celles qui n'auoyent pas du tout vne hauteur & demie, & les dedioit on aux Rois, & aux Empereurs : comme aux Heroës & demidieux celles qui auoyent la hauteur & demie parfaicte. Les tresgrandes auoyent trois, six, douze hauteurs, & dauantage : & les erigeoit on seulement aux Dieux, combien que les Rommains & les Rois barbares, en ayent faict dresser quelques vnes en leur honneur : telles statues s'appellent proprement Colosses, & ont pris leur nom, ou de Colossus, qui en fut l'inuenteur, ou pource qu'elles iettent des rayons brillans qui offensent la veuë, quand on les regarde, ou bien à cause qu'elles sont creuses, & qu'il y a beaucoup de vuide au dedans, ce que les Grecs disent κόλος ὄσσος, ou de κολάζειν, c'est à dire exceder & surpasser la mesure en quelque chose. Bref [x] les Grecs appelloyent propremét les statues, qu'on dedioit aux Dieux, εἴδωλα : celles des Heroës & Demidieux, ξόανα : celles des Rois, ἀνδριάντας : celles qu'on dressoit aux Sages, εἴκελα, & celles, qu'on erigeoit aux personnages, qui auoyent serui à la republique, & bien faict leur deuoir en quelque charge honnorable, βρέτεα. Au demeurant, si les Rommains estoyent curieux d'embellir de toutes sortes d'ornements leurs sepulcres & tombeaux, les Grecs ne l'estoyent pas moins : & si ceux là estimoyent cest honneur plus que nul autre, ceux cy l'auoyent en telle recommandation, qu'ils ne se soucioyent qui leur aduinst durant leur vie, pourueu qu'apres leur mort ils eussent vn magnifique sepulcre : comme on peut voir par les propos qu'Euripide [y] fait tenir à Hecuba. QVANT à moy, dit ceste Princesse, si ie suis reduite au petit pied pour tout le reste de ma vie, & si ie n'ay pas grand cas en ce monde, ie m'efforceray de prendre pacience, & de me contenter de ce peu que i'auray. Mais apres ma mort, ie voudroy bien q̃ mon sepulcre fust basti cõme il m'appartient, & qu'il le fist beau voir : car cest honneur là demeure perpetuellement. Et c'est pourquoy ils ne se contentoyent pas seulement de poser aux sepulcres, des statues, & epitaphes : mais à fin que chacun peust congnoistre plus facilement de quelle qualité, estat, & pro-

fession

x Philander in Vitr. & post eum Brod. antholog. epigram. lib. 4.

y in Hecuba. act. 2. ibi, καὶ μὴν ἔμοιγε, &c.

fesſion auoit eſté le treſpaſſé,ils en faiſoyent mettre encor quelques interſignes & marques[z]. Et par ce moyen Ciceron [a] ſe glorifie d'auoir retreuué à Syracuſe hors la porte Acragane, où il y auoit vne grande multitude de ſepulcres, la tombe d'Archimedes, laquelle par vieilleſſe auoit eſté miſe en oubli, toute enuironnee & couuerte d'eſpines & buiſſons, & incongnue à ſes propres citoyens: car il n'y auoit aucune inſcription qui l'en peuſt aſſeurer: mais il fonda ſa coniecture ſur vn Cylindre & vne Sphere, qu'il vid grauee contre vn de ſes perrons, ou pilaſtres, dont il a eſté parlé cy deuant. Sur la tombe des ieunes hommes[b] à marier, qui mouroyent auant qu'eſpouſer, les Atheniens mettoyent vne aiguiere pleine d'eau, pour denoter, qu'ils eſtoyent decedés ſans participer au lauement nuptial, & ſans coup ruer, ny auoir laiſſé lignee. Ce qu'il faut entendre ſuyuant vne couſtume qu'ils auoyent: car [c] quand quelcun ſe marioit à Athenes, on mandoit le plus proche garſon de la parenté du nouueau eſpoux querir de l'eau à la fontaine Callirhoë, pour le lauer: au moyen de quoy ſi quelque ieune ſeigneur venoit à mourir auant qu'eſtre marié, on faiſoit marcher à ſon conuoy deuant le corps vn garſon portant vne aiguiere, pour monſtrer qu'il n'auoit iamais eſté pollu ny contaminé, & apres qu'on l'auoit enſeueli, on poſoit ſur ſa foſſe vne cruche pleine d'eau, ou bien la ſtatue d'un ieune garſon la portant à la main pour ſignifier ce que deſſus. Si ie vouloye aggluer à ce chapitre, qu'ils faiſoyent[d] les chaſſes de bois de Cedre, pource qu'il ne ſe pourrit pas aiſement, qu'ils[e] tournoyent leurs ſepulcres deuers Soleil leuant, qu'ils y mettoyent des tables de pierre, qu'ils plantoyent des arbres à l'entour, & vne infinité d'autres particularités qu'il ne ſeroit malaiſé à deſchiffrer, ie ſeroye ennuyeux, & à l'aduenture ſuperflu: car il me faudroit, ou remplir le papier de choſes legeres & de peu d'importance, ou vrayement redire la plus part de ce qu'auons ſi amplement deduit au liure precedent: & partant ie ne l'allongeray point dauantage.

z ex Home. odyſſ. λ. &c.
a lib. 5. Tuſcul. quæſt.
b Suidas verb. λυτροφόρος. Heſych. ibid. Euſtath. Iliad. ψ. verſ. 141.
c Plut. de Exilio.
d Euripid. Oreſt. Alceſtid. Troad. &c.
e S. pag. 240. ca. 3. adde Diog. Laërt. Solone.

Des

Des ſacrifices, ieux, banquets, & autres ſeruices funebres, qu'on faiſoit en memoire des treſpaßés : Enſemble de leur deïfication & apotheoſe. CHAP. VI.

OVTRE les cerimonies requiſes à l'enterrement, deſquelles nous auons parlé iuſques icy, les Grecs auoyent accouſtumé de faire pluſieurs beaux ſeruices pour honorer la memoire du defunct, & à fin de luy faire auoir quelque bonne place en l'autre monde. Tous leſquels ſeruices nous reduirons à trois poincts. Le premier comprendra les ſacrifices : le ſecond les ieux : le troiſieme les banquets. Les ſacrifices ſe faiſoyent deuant, ou apres l'enterrement. De ceux, qui ſe faiſoyent deuant il a eſté parlé cy deſſus : des autres il conuient maintenant diſcourir. Or comme ils eſtoyent fort ſuperſtitieux & plus que nulle autre nation heureux à nommer chaſque choſe par ſon nom, auſſi en auoyent ils de pluſieurs ſortes tous appellés diuerſement. Les vns prenoyent leur denomination du temps, auquel on les faiſoit[a], comme τρίτα, ἔνναἶα, τριακάδες : les autres des choſes de quoy on les faiſoit, comme χοαὶ, πάρχεα : les autres des ſepulcres pres deſquels on les faiſoit, comme ἐνἴάφια: les autres des morts, pour leſquels on les faiſoit, comme νεκύσια, κἴέρεα. Et conſiſtoyent principalement en trois choſes, ou à immoler des beſtes, ou à reſpãdre des liqueurs, ou à faire des offrandes. *Trita* ſont certains ſacrifices qu'il faloit faire le troiſieme iour apres l'enterrement. *Ennata*[b] ſont ceux qu'on faiſoit le neufieme, ou durant toute la neuuaine, ou bien tous les premiers neufiemes iours des mois. *Triacades*[c] ſont autres qu'on celebroit tous les trentiemes iours des mois, ou bien, comme auſſi il eſt plus vraiſemblable, le trentieme iour ſeulement apres le treſpas. Pollux[d] les appelle en quelque endroit *Triacontades.* De tous ces ſacrifices ſe doyuent entendre les loix de Solon[e], par leſquelles il eſtoit eſtroictement commandé de ſacrifier à certains iours ordõnés aux treſpaſſés, & de leur faire des anniuerſaires : ce qui leur fut encor apres enioint

par l'ora

a Pollux lib. 8. cap. vlt. περὶ προθέσεων καὶ ἐκφορῶν. Cal. Rhod. lib. 17. cap. 21.

b Aeſchin. contra Cteſiphont. ἐλθὼν εἰς τὰ ἔνναἶα. puto eſſe nouendiale ſacrũ, de quo lib. 1. cap. 7. in fine.

c Suidas verb. τριακάς.

d lib. 3. cap. 19.

e Demoſth. aduerſus Macartat.

par l'oracle d'Apollon de Delphi. La raiſon pourquoy les Grecs ont dedié les troiſiemes, neufiemes & trentiemes iours aux ſeruices des morts, & pourquoy en ce faiſant ils ont obſerué la multiplication du nombre de trois, pluſtoſt que de nul autre, ſe peut, à mon aduis, tirer commodement de leur ſuperſtition meſme. Car cõme ils croyoyent le ternaire par deſſus tout autre nombre, eſtre de grande efficace [f], & auoir certaine myſterieuſe colligation auec le deſtin,

[g] *La Roine Hecate, & toutes les familles*
Du bas enfer, qui de la nuict ſont filles:

auſſi ſemble il, que pour bien & deuëment ordonner ces iours funebres, ils ayent à ceſte occaſion voulu premierement choiſir le troiſieme: puis le neufieme, d'autant que c'eſt le premier nombre parfaict, qui reſulte du trois par ſoy multiplié: & finalement le trentieme, pource qu'il eſt composé de tous les deux, du trois & du neuf multiplié ſemblablement par trois. On pourroit diſcourir beaucoup plus amplement ſur ce propos, & allegoriſer de pluſieurs manieres, à l'imitation de quelques [h] doctes perſonnages. Mais s'amuſer à ces vaines curioſités, ſeroit s'enquerir, comme on dit, des trentaines de l'autre monde, & en effect verifier le prouerbe [i] τὰς ἐν ᾅδου τριακάδας, de ſi longue main vſurpé par les Grecs, pour taxer ceux, qui s'alembicquent inutilement le cerueau à la ſuperflue recherche de ſemblables choſes enueloppees de tenebres, obſcures, incertaines & friuolles. Pour reuenir donques à noſtre premier propos, & traicter des ſacrifices, comme nous auions commencé de faire, il nous faut voir maintenant de l'immolation des beſtes, de la reſperſion des liqueurs, & de l'offrande des autres choſes requiſes & neceſſaires pour l'accompliſſement d'iceux. Car par ce moyen nous embraſſerons toutes les ſortes qu'ils en auoyent [k], & entendrons non ſeulement à quoy eſtoyent employés les troiſiemes, neufiemes & trentiemes iours ſuſdits: mais auſſi tous les autres, eſquels il faloit celebrer des obſeques & anniuerſaires aux treſpaſſés. En premier lieu cela fait à noter, que tous ces ſacrifices funebres ſe faiſoyent ordinairemẽt

N ſur

f *Marcian. Capella de nupt. Philolog. lib. 7. cap. de Triade. Seru. tamẽ Eclog. 8. verſ. numero deus imp. gaud. & Aeneid. 3. verſ. Et geminas cauſam. numerum imparem ſuperis: parem inferis ſacrũ fuiſſe notat: ego paßim imparẽ ſacris deorũ Maniũ, Plutonis & Proſerpinæ, apud Poëtas adhiberi video.*

g *Ronſard franciade liu. 4.*

h *Cæl. Rhodigin. lib. 17. cap. 21.*

i *Suid. verb.* τὰς ἐν, *etc. Eraſm. Chiliad. 2. prouerb. 39. vertit* Qui apud inferos ſunt terniones. *malè. vertere debuit* Quæ apud inferos sũt trigeſimæ, *& adagium, prout hîc proponitur, interpretari.*

k *Nam ſacrificia omnia, aut* θυσίαι *erãt, aut* χοαὶ, *aut* σπονδαὶ, *vt mox fuſiùs exponemus.*

sur le tard, &,comme parle le Poëte [l], tirant à la vesprée. L'interprete d'Apollonie Rhodien [m], declarant les seruices que les Argonautes firent à Dolops fils de Mercure aupres de son sepulcre, le remarque, & dit qu'on sacrifioit aux trespassés & Dieux infernaux sur le soir apres Soleil couché,& aux celestes de matin apres Soleil leué. Plusieurs passages des Poëtes s'y accordent : & Theodoret le monstre apertement au sermon, qu'il a faict des saincts Martyrs [n], reprenant les Grecs de son temps, de ce qu'addonnés encor à leur paganisme, ils s'en alloyent de nuict & hors heure sacrifier & faire des offrandes aux morts aupres de leurs sepulcres. Voyla en general quand & où ces sacrifices se faisoyent. Au regard des victimes qu'on y immoloit, nous treuuōs [o] bien qu'on y sacrifioit quelques fois des hommes: mais coustumierement c'estoyent bestes à quatre pieds [p], comme beufs [q], genisses & brebis [r] d'eslite [s]:& faloit qu'elles fussent noires,chastrees ou steriles,& bref telles que les qualifie Ronsard [t], descriuant le sacrifice que Francus apresta aux esprits des Enfers, suyuant le commandement de la Princesse Hyante:

Au iour promis Francus ne faillit pas:
Il a choisi du troupeau le plus gras
Et le plus grand, trois genisses vestues
De noire peau, aux cornes bien tortues,
Au large front, à l'œil grand & ardant,
Et dont la queuë auoit le bout pendant
Iusques à terre, & sans coup les ameine:
Puis trois brebis grosses de noire laine
A langue blanche, à qui l'œil tressailloit,
Offrande entiere où rien ne defailloit,
Que le belier n'auoit iamais connues,
Grasses brebis, bien noires & pelues.

Or les choisissoit on noires, ou pource que ceste couleur est specialement dediee [v] au deuil & aux mortuaires: ou pource que toutes les choses noires de soy sont tristes [x], affreuses, & espouuantables, comme les ombres & deïtés infernales: ou bien pource que les tenebres sont noires,& qu'aux Enfers il n'y a que tenebres & obscurité. On les prenoit

l Ronsard franciad. liu. 4.
m lib.1. Argonautic. vers. - ἐντομα μήλων Κεῖαν ὀελνομένης ἀλός.
n qui est lib.8. de curand. Græcor. affecti.
o Euripid. Hecuba &c.
p Suidas verb. ἐνταμίδαι ibi ἐπὶ τοῖς νεκροῖς &c.
q Idem ibidem & Iphigenia, Aeschylus Persis, &c.
r Apollon. Rhod. Argonaut. lib. 1. Arsenius in Euripid. Hecub. verb. δέξαι χοάς μυ, etc.
s Scholiast. Aeschyli Persis, vers. βοός τ' ἀφ' ἁγνῆς, &c.
t Franciade liu. 4.
v de quo fusè cap. proximè sequenti.
x notat Lambin. in Horat. lib. 4. od. 11. verb. atra: & alibi sæpe.

noit brehaignes, ou, pour le moins, qui n'eussent iamais porté, pource que les morts & les dieux infernaux sont inhabiles à la generation [y], & selon les reigles de l'ancienne religion des Grecs il faloit sacrifier aux deïtés steriles des hosties steriles, & aux fecondes des entieres & fecondes. Quant est des cerimonies qu'on obseruoit à les immoler, pour ne charger le papier d'une infinité d'ennuyeux passages, qu'il me faudroit necessairement citer au long, les voulant deduire par le menu, ie me contenteray d'en toucher icy les principales. En premier lieu le sacrificateur, ayant mis ordre à tout ce qui estoit requis, tournoit ses yeux vers l'occident, & de la main gauche prenant la victime, la faisoit tout doucement coucher sur le ventre [z], le col estendu en terre, pour denoter, que le seruice s'addressoit aux Dieux inferieurs & aux ames des trespassés: non pas aux celestes & superieurs, ausquels quand on sacrifioit on auoit de coustume de se tourner deuers l'orient, & de renuerser la beste de sorte, qu'elle regardast contre le ciel. En cest estat il l'esgorgeoit apres, & en ayant amassé le sang, pour s'en seruir aux effusions solennelles, desquelles nous parlerons cy dessous, luy coupoit la teste [a], la desentrailloit, & mettoit en pieces: au moyen de quoy ces sacrifices furent appellés **ἔντομα** & **τόμια**, non pas, comme quelques vns [b] ont cuidé, à cause que les animaux qu'on y immoloit estoyent Entomes, ou Tomies, c'est à dire chastrés: car ceste qualité ne se peut attribuer qu'aux masles. & il est euident qu'on y sacrifioit aussi des femelles, tant sennees, que autres, qui n'auoyent encor porté: mais pour autant qu'apres les auoir esgorgees on les couppoit en pieces. Suidas [c] toutesfois & Phauorin semblent encliner à leur opinio͂. L'Archeuesque de Salonichi [d] sur l'Odyssee d'Homere parlant de ces sacrifices, escrit que les anciens appelloyent proprement ceux, qui se faisoyent aux trespassés, *Tomia* & *Entomia*: & ceux qui s'addressoyent aux Dieux, *ἱερεῖα*. Mais ceste difference n'a point esté obseruee par Platon [e], ny, à l'aduẽture, par guiere d'autres: au moyen de quoy il ne s'y faut pas beaucoup arrester. Puis que nous sommes entrés si auant sur la proprieté de ce mot, ie

y Scholiast. Apollon. Rhodij Argonaut. lib. 1. vers. ἔντομα μήλων Κεῖαν &c. vbi ὡς ἄγονα, inquit, τοῖς ἀγόνοις· τοῖς δὲ ὀργανίοις θεοῖς ἐνόρχα. & Suid. verb. ἐντομεῦσαι, in fine. Vid. Eust. Ilia. ψ· vers. πεντήκοντα δ' ἔνορχα. & Gyrald. Syntagm. 17. cap. de inferor. sacrific.

z Idem Scholiast. eod. & Phauorinus verb. ἔντομα.

a Idem ibidem.

b Gyrald. Syntagm. 17.

c verbo ἐντομεῦσαι in fine. Phauorin. verb. ἔντομα.

d Eustath. odyss. λ. vers. 23.

e in Minoë, non longè ab initio.

ne veuil oublier de dire encor cecy, que Hesychie [f] interpretant τόμια, τὰ ἀποτμήματα καὶ ἀκρωτηριάσματα τοῦ νεκροῦ, semble descouurir que les Grecs auoyent accoustumé aussi bien que les Rommains [g], de trancher le bout de quelque membre, du doigt, de l'oreille, ou autre semblable aux trespassés, & que cela s'appelloit à ceste occasion τόμιον. Or apres qu'on auoit deffaict la victime, comme il estoit expedient, ou en iettoit toutes les pieces & quartiers [h], dedans vn grand feu allumé, en vn endroit accommodé expres, à costé du sepulcre, & en faisoit on vn Holocauste, qui s'appelloit proprement [i] ἐνάγισμα: & tel sacrifice estoit des plus magnifiques, somptueux & honnorables, que lon peust faire. Partant les Atheniẽs auoyent vne coustume [k], suyuant laquelle celuy qui auoit esté accusé d'homicide, & absous publiquement par les voix du peuple, estoit tenu de s'en aller apres faire vn semblable sacrifice pres le tombeau du defunct, de la mort duquel il auoit esté soupçonné, pour ainsi se purger & declarer son innocence. Le lieu ordonné aupres du sepulcre pour consumer & brusler les victimes & offrandes, s'appelloit πυρὰ, comme nous pouuons comprendre de quelques passages d'Euripide, qui meritent bien d'estre notés: & entre autres de cestuy-cy [l],

νυκτὸς δὲ τῆς δὲ πρὸς τάφον μολὼν πατρὸς
δάκρυά τ' ἔδωκα, καὶ κόμης ἀπηρξάμην,
πυρᾷ τ' ἐπέσφαξ' αἷμα μηλείου φόνου.

C E S T E nuict passee, dit Orestes, m'en estant allé au tombeau de mon pere, i'ay pleuré dessus, & auec mes larmes luy ay faict offrande de la tonsure de mes cheueux, & immolé sur la Pyre le sang d'une brebis esgorgee. Vn peu plus bas, en la mesme Tragedie, Electre parle ainsi du sepulcre de son pere:

Αγαμέμνονος δὲ τύμβος ἠτιμασμένος
οὔπωποτ', οὐ χοὰς, οὐ δὲ κλῶνα μυρσίνης
ἔλαβε· πυρὰ δὲ χέρσος ἀγλαϊσμάτων.

L E S E P V L C R E d'Agamemnon, dit elle, deshonnoré & mesprisé, n'a iamais receu aucunes effusions, ny rameau de murte, & la pyre est deserte de toutes parures & ornements. Ces passages font merueilleusement à propos, confir

[f] verb. τόμια.

[g] Vid. lib. 1. s. ca. 7. pag. 81. m.

[h] Apollon. lib. 1. argon. ἔντομα κεῖαν

[i] Hesych. verb. ἐνάγισμα, exponit τὰ ὁλοκαυτώματα.

[k] Aeschines, de male obita legat. ibi ἐν ταῖς φονικαῖς δίκαις τέμνοντας τὰ τόμια, &c.

[l] Electra, nõ longè ab initio.

confirment ce que nous auons mis en auant de la Pyre ſepulcrale,& d'abondant deſcouurent pluſieurs autres ſingularités, deſquelles nous parlerons apres auoir remarqué en peu de paroles, que les Grecs n'immoloyent pas ſeulement des beſtes à quatre pieds, comme nous auons dit: mais auſſi d'autres animaux tant volatiles, que aquatiles. Et pour le regard des volatiles,nous treuuons en liſant les reſponſes des Patriarches recueillies par Emond Bonnefoy [m], qu'ils offroyent & tuoyent des colombes ſur les ſepulcres en memoire de leurs parents & amis. Quant aux aquatiles, Clearque eſcrit [n] que le meneſtrier Technon preſenta vn ſeruice de poiſſons,& de bonnes viandes toutes chaudes ſur le tombeau d'un homme de ſon meſtier appellé Charmus, qui en auoit eſté grand mangeur & fort friand. Bref i'eſtime qu'ils ne ſacrifioyent pas ſeulement cecy ou cela aux treſpaſſés, mais generalement tout ce qu'ils eſtimoyent leur auoir eſté aggreable durant leur vie, comme il apperra encor plus amplement par ce que nous deduirons cy apres. A tant donques ſoit parlé des ſacrifices des beſtes.

Ie vien maintenant à ceux, qui conſiſtoyēt à verſer des liqueurs ſur les tombeaux,appellés à ceſte occaſion χοαὶ,du verbe χέειν, qui ſignifie autant comme verſer & reſpandre: nous les appellerons Effuſions : & d'autant qu'elles ſe rapportent entierement aux Inferies des Rommains, deſquelles nous auons abondamment parlé au precedent liure [o], ce me ſera aſſez d'expoſer icy en peu de paroles, quelles perſonnes les pouuoyent faire, de quoy & comment on les faiſoit. Touchant le premier poinct, cela fait à noter [p], qu'il n'eſtoit pas loiſible aux ſeruiteurs & ſeruantes de s'en meſler : ains que c'eſtoit vn deshonneur à la parenté de les employer à tel office. Il faloit donc que les parents portaſſent les liqueurs au tombeau, & les y eſpanchaſſent eux meſmes, voire y eſtoyent tenus, & n'euſt on point treuué ny beau ny honneſte, qu'ils en euſſent vſé autrement. Ce que ie dy des parents ſe doit entendre [q], tant d'un ſexe, que d'autre, & tant des femmes, que des filles. Quant aux choſes qu'on portoit aux ſepulcres pour faire

m ad Dominum Nicetam Chartophylacē, interrogatione 12. cū reſponſ. ſequenti.

n apud Athen. dipnoſoph. lib. 8. cap. 6.

o cap. 9. pag. 139. a

p Euripid. Oreſte, ibi αἰσχρόν γε μέντοι πρόσπολον φέρειν τάδε, cū ſeq.

q ex loco cit. Electra, & aliis pleriſq.

ces effuſions, c'eſtoit ordinairement de l'eau [r], du vin [s], du miel [t], & de l'huile [v], qui ſont les quatre liqueurs principales, & plus neceſſaires à l'homme, comme a tresbien remarqué le liure appellé les quatre choſes. On y adiouſtoit du ſang de la beſte immolee dont [x] les ames eſtoyent merueilleuſement friandes, & quelquefois du laict [y] & de la farine, & brouilloit & meſloit on tout cela enſemble quãd on en faiſoit effuſiõ: au moyen de quoy ces ſacrifices n'ont pas eſté ſeulement appellés χοαὶ, mais auſſi, à mon aduis, τάρχαι [z], & τάρχεα, de τάρχη [a], ou ταραχὴ, à cauſe du meſlangement & brouillement qu'on faiſoit de toutes ces liqueurs enſemble. Ie ſçay bien que des doctes perſonnages [b], dont la ſeule autorité en cecy pourroit ſeruir de raiſon, eſtiment que les ſeruices funebres, qui ſe faiſoyent aupres des ſepulcres, ont eſté appellés τάρχεα, tant à l'occaſion du trouble qui ſuruient ordinairement és maiſons, où quelcun eſt mort, que pource que ceux, qui celebrent les mortuaires, ſont couſtumierement tous troublés, eſmeus & faſchés. Mais comme chacun ſe plait en ſes opinions, auſſi me ſemble il que l'etiologie precedente ſoit plus propre & conuenable. Au demeurant, apres que les parents, ou autres, qui vouloyent faire ces effuſions, auoyent preparé les choſes ſuſdites, premierement [c] ils s'enclinoyent & proſternoyent en terre, pleuroyent & regrettoyent le treſpaſſé [d], arroſans ſon ſepulcre de leurs larmes, puis prenans vne taſſe, d'or, d'argent, ou d'autre plus ou moins precieuſe matiere, ſelon le moyen qu'ils auoyent, la rempliſſoyent de ces liqueurs, & l'eſpanchoyent deuotieuſement [e] ſur le plus haut de la foſſe ou du tombeau, prians le defunct de prendre ce ſeruice en gré, & de leur eſtre touſiours propice & fauorable. Toutes ces obſeruations & recherches ſe pourroyent illuſtrer de pluſieurs paſſages & autorités: mais outre ce qu'il n'y a choſe qui plus deſgoute & laſſe le lecteur, que ces longues allegations, ou pour mieux dire, tranſcriptions, qui ne ſeruent qu'à faire enfler le front d'un liure, & où communement lon treuue plus d'eſcorce que de moëlle, il eſt temps deſormais, que nous voyons des ſacrifices, que nous auons dit conſiſter à faire

des

r Hom. Odyſſ. λ. Sophocl. apud Suid. verb. χοάς.
s Idem ibid. Euripid. Oreſte, Iphigenia in Tauris, Aeſchilus Perſis, &c.
t iidem eod.
v Arſenius in Hecub. verſ. χοὰς θανόντι πατρὶ, &c.
x Homer. in νεκυίᾳ Odyſſ. Sext. Empiricus aduerſ. mathemat.
y Homer. Euripid. Aeſchylus &c.
z author breu. ſcholiorum in Homer. Iliad. η. verſ. ὄφρα ἑ ταρχύσωσι &c.
a Hoc eſt, vt Heſych. exponit, τάραξις.
b Henr. Stephan. in Indice Theſauri verb. τάρχεα.
c Euripid. Electra, act. 3. ibi, ἦλθον γὰρ αὐτοῦ πρὸς τάφον, &c.
d Idem ibid. & Iphigen. in Taur. act. 1. Chor.
e Idem Oreſte, ibi χώματος ἄκρου, &c.

des offrandes. Quelques Scholiastes Grecs [f] examinans la proprieté de ces trois paroles, θυσίαι, χοαὶ, σπονδαὶ, ont escrit, que *Thysia* s'entend proprement de l'immolation des bestes : *Choé* du versement des liqueurs: & *Spondé* de l'oblation des autres choses, specialement seiches : ausquels semble fauoriser Hesychie. S'il est ainsi, ces sacrifices se pourront à la difference des autres appeller du nom de σπονδαὶ. Mais l'opinion de ceux [g] qui estiment que *Choé* & *Spondé* soit vne mesme chose est plus communement receuë. Ce nonobstant, à fin de reduire commodement sous vn terme general tout ce qui nous reste à discourir des sacrifices funebres, nous ne laisserons pour maintenant de suyure la distinction proposee, & de ranger sous le nom d'offrande ceux qui se faisoyent d'autres choses que de bestes & de liqueurs, comme de bled, d'herbes, de fleurs, de fruicts, de feuillards, de cheueux couppés, & d'accoustrements, qui est tout ce, de quoy nous treuuōs que les Grecs auoyent accoustumé d'honnorer les sepulcres des trespassés. Quant au bled, l'interprete d'Euripide [h] escrit, que c'estoit specialement du froument & de l'orge, qu'ils y offroyent : ie ne doute point [i] qu'ils n'y apportassent aussi du pain, & des mets de toutes sortes de viandes. Au regard des herbes & des fleurs, nous apprenons d'une infinité de passages [k], qu'ils en couronnoyent, embouquettoyent, & sursemoyent ordinairement les pilastres, vas & lames des sepulcres, & singulierement lors qu'ils y celebroyent quelque commemoration ou anniuersaire. Entre les herbes funestes, l'ache tenoit le premier rang : ils en faisoyent des trousseaux, festons & couronnes, dont ils paroyent & reuestoyent les tombeaux, & en estoit l'usage si commun, qu'il vint en prouerbe de dire quand quelcun estoit en extreme maladie, qu'il ne luy faloit plus que l'ache. Plutarque en fait mention és sympofiaques [l], & en la vie de Timoleon aussi : Au demeurant, dit il, Timoleon ayant presché & encouragé le reste de ses gents, il les fit tous marcher en diligence vers la riuiere de Crimese, là où il estoit aduerti qu'il treuueroit les Carthaginois: & ainsi qu'il mōtoit en vn petit costau, de dessus lequel on voyoit le camp des ennemis

f *Arsenius in Euripid. Hecub. verb.* Δέξαι χοάς μυ.] σπονδὴ, χοὴ, θυσίαι, *inquit*, διαφέρουσι. σπονδὴ ἐπὶ τῶν ξηρῶν, σίτου καὶ κριθῆς. χοὴ ἐπὶ ὑγρῶν, οἴνου, μέλιτος καὶ γάλακτος. θυσία ἐπὶ ζώων, προβάτων καὶ τῶν ὁμοίων. *Idem ferè notat paulo antè, verb.* χοαί.

g *Eustath. Iliad.* ψ. *vers.* 220. χοαὶ λέγονται αἱ τῶν νεκρῶν σπονδαί.

h *Arsenius verb. & loco s. citat.*

i *ex Athen. lib. 8. cap. 6. & Plin. lib. 20. cap. 11. Cæl. Rhodigin. sacrificia eiusmodi* Προθέσεις *dicta fuisse putat. ego dubito.*

k *Lucian. dialog. mortuor. Contemplant. Antholog. li. 1. tit.* εἰς μνήμεια. *Epigr. 1. Euripid. &c.*

l *lib. 3. cap. 5. Vid. Erasm. Chiliad. 2. cent. 10. prouerb. 85. Adde Scholiast. Pindari & Pier. Valeri. lib. 52. Hieroglyph. cum Suida verb.* σέλινον.

ennemis de l'autre costé, il arriua par cas d'aduenture en son ost quelques mulets chargés de l'herbe, qui s'appelle Ache, dont les soldats se fascherent de prime face, cuidans que ce fust vn mauuais presage, pource que nous auons accoustumé de courõner les sepultures des morts auec ceste herbe: dont est venu le prouerbe commun que nous disons quand quelcun est bien malade, & en danger de sa vie, qu'il ne luy faut plus que l'ache, c'est à dire la sepulture.

I'ay produit expres les paroles de l'auteur, à fin de faire voir & comme toucher au doigt, combien ceux là [m] se sont abusés, qui sous la faueur de ce seul passage, ont voulu conclurre, que les Grecs & Rommains courõnoyent leurs sepulcres d'ache tant seulement, commettans en vn coup deux lourdes fautes. L'une de penser que les Rommains aussi bien que les Grecs se seruoyent de l'ache pour enuerdurer les tombeaux: car tant s'en faut qu'elle fust reputee par eux funeste ou mortuaire, qu'ils en faisoyent [n] des gentiles guirlandes & chappeaux, dont ils se couronnoyent eux mesmes, quand il estoit question de se resiouïr & faire chere lie. A quoy si Agrippa [o] eust regardé, ie m'asseure qu'il n'eust escrit en ses liures de la secrette philosophie, que l'ache est dediee à Pluton, & qu'és festins il estoit loisible de porter des couronnes, & bouquets de toutes sortes d'herbes & de fleurs, horsmis de l'ache, d'autant qu'il ne conuient aucunement à ioyeuseté ny recreation, ains plustost au deuil. Ie sçay bien que Pline en son histoire naturelle [p] dit que l'ache est dediee pour les repas des trespassés, c'est à dire, qu'on en mettoit parmi les viandes, qu'on leur presentoit sur les sepulcres: & qu'à ceste occasion c'est mal faict d'en manger. Mais ce qu'il met au commencement du chapitre où il en parle, mõstre bien que c'est apres Chrysippe & Denys qu'il le dit, tous deux Grecs, qui l'auoyent ainsi escrit regardans aux vz & coustumes de leur nation. De maniere que ce passage estant pris comme il faut, fait plus tost contre que pour eux. Quant à la robbe que quelques Italiens [q] ont voulu faire border d'ache à Ciceron, peut estre à l'imitation de la cotte d'armes que Fleurdelis amie de Brandimart luy œuure de sa propre main toute bordee

m Ioan. Baptista Pius Bononiensis annotation. cap. 15. apud Hieronym. Mag. miscellan. lib. 2. cap. 17.

n Horat. lib. 1. od. 36. & lib. 4. od. 11. & ibi Lambinus. Virg. in Sileno.

o lib. 1. cap. 25.

p lib. 20. capit. 11. Ambo (scilicet Chrysippus & Dionysius dicunt neutrũ apium ad cibos admittendum &c. contrà initio cap. ex se dicit, rami eius largis portionibus per iura innatant, & in condimentis peculiarẽ gratiã habẽt, &c.

q Hieronym. Magius miscellan. lib. 2. cap. 17. post Alexand. ab Alex lib. 2. cap. 7.

bordee de cypres, dedans leur Arioste: c'est border à la verité: car, comme des doctes personnages [r] ont pieça remarqué, Ciceron n'a pas escrit, *togam prætextam texi apio:* mais *Appio,*[i] qui est nom propre de la maison des Appiens.

Bref la maniere de parler de Plutarque les deuroit auoir retirés de ceste erreur. Car quand il dit, luy qui estoit Grec & escriuoit en Grec, *Nous auons accoustumé*, il descouure assez, ce me semble, que ceste vsance estoit particuliere aux Grecs: & de faict le prouerbe qu'il met apres nous contraint de le confesser: car s'il est Grec, comme il est, non pas Rommain, qui doute que la coustume, dont il est procedé, soit Grecque, & non Rommaine? L'autre faute qu'ils ont faicte, est en ce qu'ils ont estimé que les Rommains & les Grecs n'ornoyent point les sepulcres d'autres sortes de fleurs ny d'herbes, que de l'ache, interpretans les passages des auteurs, qui parlent simplement de les embouqueter & couronner, des bouquets & couronnes, qui se faisoyent de ceste herbe. Car il appert manifestement du contraire, tant par ce qui a esté dit au precedent liure [s] à ce propos, que par ce que nous deduirons cy apres, descouurans de plus en plus l'ignorance, dont est pleine leur opinion. La raison pourquoy les Grecs se seruoyent principalement de l'ache pour couronner les sepulcres, ne se treuue point escrite ny touchee par aucun. Il y a de l'apparence, qu'ils ayent estimé ceste herbe mortuaire & funeste, à cause d'Archemore, lequel fut tué d'un serpent, qui estoit caché sous vne touffe d'ache, dont nous reciterons la fable plus au long cy apres, parlans de l'Apotheose. Se pourroit faire aussi qu'ils ayent eu esgard à la terrestreïté de ceste plante [t], & à ce que les bonnes vieilles disent encor auiourdhuy de sa graine, qu'apres estre semee, elle va faire vn tour aux enfers, deuant que leuer, pource qu'elle demeure plus que nulle autre, à sçauoir quarante ou cinquante iours, à sortir: ou bien à la couleur de son feuillage, qui est obscur & tirant sur le noir, mesmes il y en a vne espece, que les Latins [v] ont appellé à ceste occasion *olus atrum.* Si moins, il est croyable, que ce soit à cause de son amertume, qui est vne qualité fort conue-

O nante

r *D. Lambin. ad od.11.lib.4.Horat.*

i *aut Oppio, vt Manutius legit.*

s *chap.9.pag.142. & seqq.*

t *Pier. Valer. lib. 52. tit. de Apio.*

v *Plin. lib. 20. cap. 11. Quinimò Ruellius lib. 3. cap. 47. hoc putat esse nostrũ Ache, quod Græci Hipposelinon vocant.*

nante & appropriee à la mort, comme le tesmoingnent les poëtes, lesquels luy appliquent communement l'epithete d'*Amere* [x], aussi bien qu'à l'ache [y], & suyuant l'escriture saincte mesme, qui l'appelle semblablement amere [z], & vne extreme & excessiue amertume, mort [a].

Touchant les fleurs dediees à ces seruices, les principales & plus recommandees par les auteurs sont le Pothos, la Rose & l'Amarante. Du Pothos, il y en a de deux sortes: l'un iette la fleur bleuë, comme le Hyacinthe: l'autre la porte blanche, sans couleur. De cestuy cy, Theophraste [b] escrit que de son temps les Grecs s'en seruoyent pour orner les sepulcres: ce qu'apres luy plusieurs autres [c] ont remarqué: mesmes aucuns d'eux [d] estiment, que le nom de πόθος [e], qui signifie desir, luy a esté donné pour ce regard, comme estant dedié à ceux, lesquels on desire, & qui sont absents, c'est à dire aux trespassés. Pline [f] dit, qu'il croist volontiers aupres des tombeaux, & qu'il s'ayme aux enuirons: qui est, à l'aduenture, l'occasion pourquoy ils l'employoyent à cest vsage. I'ay esté curieux de regarder les liures des Herboristes modernes, pour sçauoir quel nom on luy pourroit bailler en François. Mais la plus part d'eux n'en touchent rien: Matthiole mesme s'en tait aussi bien que Dioscoride, & Ruelle n'en dit rien de nouueau. Quelques vns [g] le prennent pour l'ancolie: les autres pensent, que ce soit ceste plante, qui a les feuilles comme le lierre, vn peu plus longuettes & plus minces, grimpant sur les arbres, s'entortillant & accrochant à tout ce qu'elle rencontre, & produisant des fleurs en esté de la façon d'une cloche, qu'on appelle à ceste occasion Campanelle: de faict il s'en treuue de blanches & de bleuës. Mais outre ce que tous les plus experts [h] la recongnoissent auiourdhuy pour le *Conuoluulus* de Pline, que les boutiques appellent *Volubilis*: il n'est pas vraysemblable, qu'ils se seruissent pour cest effect d'une fleur si abiecte, sans beauté & sans odeur quelconque. Ie tien d'un docte personnage [i] de nostre temps, duquel i'admire le rare sçauoir, & honnore la douceur & humanité, qui m'a faict ceste faueur, que de m'en dire son opinion, & monstrer ce qu'il en a escrit en son liure

x *Propert. lib. 1. Eleg. 19. vers. 10.*
y *Virgil. Eclog: 6. vers. 68.*
z *1. Reg. cap. 15. vers. 32. Ecclesiastic. cap. 41. initio, &c.*
a *4. Reg. cap. 2. vers. 21. & cap. 4. vers. 40. 41.*
b *lib. 6. de histor. plant. cap. vlt. in fine.*
c *Athen. Dipnosoph. lib. 15. ca. 10.*
d *Eustath. odyss. λ. vers. ἀλλά με σός τε πόθος. Post eum Cal. Rhodigin. lib. 17. cap. 21.*
e *Theod. Gaza vertit desyderium.*
f *lib. 21. cap. 11.*
g *Robert. Constantinus in lexic. verbo πόθος.*
h *Vide Ruell. lib. 3. cap. 80.*
i *Iac. Dalechampius Doct. Medic.*

ure *de floribus*, que c'est le Iosmin. De vray il y en a de toutes les deux sortes que met Theophraste, & de bleu, & de blanc. Du bleu on en void en plusieurs iardins d'Italie: le blanc est assez congnu en France, qui est celuy que Pline[k] dit durer dauantage, & qui s'ayme au long des murailles, foisonnant en feuilles & en fleurs tresodorantes, fort propre au reste pour faire des ouurages de verdure. A raison de quoy, i'estime que les Grecs en plantoyent autour de leurs sepulcres, en faisoyent des treilles & berceaux, à fin de les maintenir par ce moyen la plus part de l'annee tous couuerts & tapissés de fleurs & de verdure. Quant aux roses, Anacreon[l] au blason qu'il en a faict, entre autres louanges qu'il luy donne, met que

[m]Elle proffite aux langoureux,
Aux malades & aux fieureux,
Mesme à ceux que la mort cruelle
A mis en la mort eternelle.

D'où nous pouuons facilement entendre, qu'ils en paroyent & ionchoyent les sepultures des morts, aussi bien que les Rommains. La raison nous l'auons rendue au precedent liure[n], la tirans des Hieroglyphiques des Egyptiens[o], qui prenoyent toutes sortes de fleurs, & specialement les roses, pour vne marque & symbole de l'imbecillité de la vie humaine, à cause qu'elles passent & se flestrissent treslegierement. Au regard de l'Amarante, ils luy bailloyent vne signification du tout contraire: car pour denoter[p] vne parfaicte santé & ferme disposition maintenue honnorablement iusques à la fin, ils representoyent vn chappeau faict d'iceluy: & ce, pour autant qu'il se garde fort long temps apres estre cueilli sans se corrompre ny gaster. Aussi a il esté appellé à ceste occasion Amarante, ἀπὸ τοῦ μὴ μαραίνεσθαι, c'est à dire de ne se flaistrir point. Nous l'appellons Passeuelours[q], pource qu'en beauté de couleur il passe tous les plus beaux velours cramoisis. Les Grecs s'en seruoyent à leurs anniuersaires, pour couronner les tombeaux, regardans, non point à la signification Hieroglyphique, que luy donnoyent les Egyptiens, mais à la commodité, qui leur en venoit, pour auoir en toute

k *loco s. citat. qui fere nascitur in tumulis, inquit, quiq; fortius durat.*

l *od. 51. vers. 25.*

m *traduct. de R. Belleau.*

n *cap. 9. pag. 145.*

o *Pier. Valer. lib. 45. cap. de Rosa.*

p *Idem lib. 55. cap. penult.*

q *Ruell. lib. 2. cap. 102.*

saison de quoy faire leurs offrandes & sacrifices mortuaires. Car mesmes en plein cœur d'hyuer [r], lors que toutes les autres fleurs sont desia passees, le passeuelours peut seruir à faire des bouquets, couronnes, & chappeaux, l'ayant vn peu mouillé dans de l'eau, par le moyen de quoy il se rauigore & renouuelle. Les Thessaliens furent les premiers, ce dit Philostrate, qui en treuuerent l'usage. Leur ayant esté commandé par l'oracle de Dodone de s'embarquer tous les ans, pour aller faire des effusions & sacrifices expiatoires au sepulcre d'Achilles, & de porter auec eux tout cela qui feroit besoing, pour cest effect, à sçauoir deux taureaux priués, l'un blanc, l'autre noir: le bois couppé dans le mont Pelion: le feu mesme de la Thessalie: de la farine auec de l'eau du fleuue Sperchius, & des guirlandes pour pendre au susdit sepulcre, craignans que celles qu'ils porteroyent ne vinssent à se fenner & gaster par les chemins, si les vents leur estoyent contraires, ou qu'il leur suruinst quelque autre empeschement, qui les retardast, ils s'aduiserent de faire des couronnes & chappeaux de passeuelours, lequel, comme nous auons dit, ne se flaistrit iamais. Au demeurant il semble, que Sophocles ayt voulu donner à entendre, que les Grecs honnoroyent les tombeaux de toutes sortes d'herbes & de fleurs, faisant dire à Chrysothemis en la tragedie d'Electre, que quand elle fut arriuee aupres du tombeau de son pere, elle apperceut des ruisseaux de laict fraischement espanché, & le sepulcre couronné de toutes sortes de fleurs qu'on sçauroit treuuer. Toutesfois ie n'estime pas, qu'il fale prendre ces parolles, tout ainsi comme elles sont dites, ny si generalement, qu'on ne leur puisse bailler vne petite restriction, entendant toutes sortes de fleurs, de celles seulement, dont ils auoyent accoustumé de parer & embouquetter les tombes des trespassés: & ainsi il sera facile d'euiter l'absurdité, qui autrement pourroit s'en ensuyure. Outre les herbes & les fleurs nous treuuons qu'ils y mettoyent des rameaux & branches d'arbres, & entre autres de Murte, comme a tresbien remarqué Pierre Victoire [s] en ses diuerses leçons & quelques autres [t] apres luy. Le passage d'Euripide, que nous

r Plin. lib. 21. ca. 8.

s lib. 16. cap. 2. Variar.

t Turneb. lib. 4. cap. 22.

nous auons cité cy deſſus, le preuue fort clairement: & ceſt autre [v] le manifeſte encor dauantage, lequel ie mettray icy pource qu'on y pourra recongnoiſtre vne bonne partie des particularités que nous auons n'aguere touchees:

v in Electra.

ἦλθον γὰρ αὐτοῦ πρὸς τάφον πάρεργ' ὁδοῦ
καὶ προσπεσὼν ἔκλαυσ' ἐρημίας τυχών.
σπονδάς τε, λύσας ἀσκὸν ὃν φέρω ξένοις,
ἔσπεισα· τύμβῳ δ' ἀμφέθηκα μυρσίνας.
πυρᾶς δ' ἐπ' αὐτῆς οἶν μελάγχιμον πόκῳ
σφάγιον ἐσεῖδον, αἷμά τ' οὐ πάλαι χυθέν.
ξανθῆς τε χαίτης βοστρύχους κεκαρμένους.

En paſſant mon chemin (dit le vieil nourriſſier de la maiſon de Tantale parlant à Electre qui l'auoit mandé querir,) ie ſuis venu au ſepulcre du feu Roy Agamemnon voſtre pere, là où m'eſtant rencontré ſeul, comme ie deſiroy, ie me ſuis proſterné en terre, ay faict mes regrets & pleuré, puis, ayant deſlié la bourrache, que ie porte à mes hoſtes, i'ay verſé des effuſions, & mis d'un coſté & d'autre du tombeau des branches de Murte. I'ay veu auſſi ſur la Pyre meſme vne brebis à la toiſon noire fraiſchement immolee, & du ſang naguere reſpandu, auec des flocquets de cheueux blonds tondus, que ie vous apporte. Pindare aux Iſthmies [x], monſtre qu'on en couronnoit à Thebes ceux qui auoyent le mieux faict aux ieux Ioleans: là où ſon interprete annote, que ceſte plante eſt mortuaire, & que les Thebains adoroyent l'Heroë Iolaus, & celebroyent des ieux en ſon honneur aupres de ſa ſepulture. Qu'ils y offriſſent pareillement des fruicts, nous l'apprenons d'Æſchyle, lequel de propos deliberé ſemble auoir voulu deſchiffrer par le menu tout ce qu'on employoit de ſon tẽps aux ſacrifices funebres, ſous la perſonne de la royne Atoſſe, en ſa tragedie des Perſes. Le lieu a eſté pieça cité & remarqué par d'autres [y]: au moyen de quoy ie me contenteray, ſans l'inſerer icy, d'aduertir ceux là, qui ſeront curieux de le voir dedans l'auteur, que s'ils ſe prennent garde en le liſant de l'ordre qu'il tient à les deſcrire, ils y pourront aiſement recongnoiſtre la diſtinction que nous en auons cy deſſus propoſee. Car ils treuueront qu'il met en pre-

x od. 4. verſ. ἔνθα λευκωθεὶς κάρα Μύρτοις non longè ab extremo.

y Turneb. lib. 4. aduerſ. cap. 22. & 14. cap. 4.

 mier lieu

mier lieu vne geniſſe, qui ſe rapporte à l'immolation des beſtes: apres du laict, du miel, de l'eau, du vin, par leſquelles choſes il denote les effuſions, qu'il appelle [z] propiciatoitoires, liniments, emmiellements & addouciſſements des morts: finalement il fait mention de branches d'oliuier cueillies auec la feuille & le fruict, & de bouquets & chappeaux de fleurs, en quoy nous recongnoiſſons les offrandes, dont il eſt queſtion. Quant à celles qui ſe faiſoyent de cheueux & d'accouſtrements, dont il reſte encor à diſcourir, nous treuuons en premier lieu, que les Grecs ne ſe tondoyent pas ſeulement aux obſeques de leurs parents & ſinguliers amis, pour mettre bruſler ou conſumer en terre leur perruque auec le corps, comme nous auons declaré és chapitres precedents: mais d'abondant, qu'ils auoyent accouſtumé, tant hommes que femmes, d'offrir de leurs cheueux aux anniuerſaires, & ſacrifices, qu'ils faiſoyēt aupres des ſepulcres, & que c'eſt l'une des choſes, qu'ils eſtimoyent plus requiſes & neceſſaires pour ſe bien acquitter du deuoir enuers les treſpaſſés. C'eſt pourquoy les poëtes ne font preſque iamais mention de mort, regret ou ſeruice funebre, qu'il n'y ayt des cheueux couppés par dedans. Euripide, duquel nous auons deſia cité quelques paſſages faiſans à ce propos, en parle en tout plein d'endroits: entre autres en la tragedie d'Oreſtes, là où il introduit Helene parlant à Electre en ceſte ſorte,

z πρευμενεῖς χοὰς, νεκροῖσι μειλικτήρια.

βούλει τάφου μοι πρὸς κασιγνήτης μολεῖν;

Veux tu aller pour moy au tombeau de ma ſœur? Et elle reſpond, μητρὸς κελεύεις τῆς ἐμῆς; τίνος χάριν;

Parles tu de celuy de ma mere? & quoy faire? Puis Helene luy dit, κόμης ἀπαρχὰς καὶ χοὰς φέρουσ' ἐμάς.

Y porter ma tonſure & ces effuſions. Et incontinent apres Electre luy demandant, pourquoy elle meſme n'y alloit, ou mandoit quelcune de ſes filles de chambre, elle reſpond, qu'elle n'oſoit ſe monſtrer en public aux Argiens, & que d'y enuoyer vne ſeruante, cela euſt eſté treuué laid & deshonneſte. Puis en fin elle ſe reſoult d'y mander ſa fille Hermione. D'où nous entendons, qu'il n'eſtoit loiſible de faire porter offrir les cheueux par autres, que

que parents ou parentes, non plus que les effusions desquelles nous auons parlé cy dessus. Il semble qu'ils en couronnoyent les tombeaux. Sophocle en l'Electre:

ἡμεῖς δὲ πατρὸς τύμβον, ὡς ἐφίετο,
λοιβαῖσι πρῶτον καὶ καρατόμοις χλιδαῖς
στέψαντες, εἶτ' ἄψορρον ἥξομεν πάλιν.

Apres que nous aurons, dit Orestes à sa sœur, suyuant le commandement de l'oracle, couronné le tombeau de nostre pere, d'offrandes premierement, puis de nostre cheuelure tondue, nous reuiendrons derechef icy. En vne autre endroit [a] il monstre, qu'ils les posoyent sur le lieu, où nous auons dit qu'on brusloit les offrandes & victimes, appellé Pyre. Ie citeray le passage, ce que ie n'eusse faict autrement, pour confirmer par son autorité ce que nous en auons escrit cy dessus. C'est Chrysothemis qui parle:

a. in Electra.

ὡς δ' ἐν γαλήνῃ πάντ' ἐδερκόμην τόπον,
τύμβου προσεῖρπον ἆσσον· ἐσχάτης δ' ὁρῶ
πυρᾶς νεωρῆ βόστρυχον τετμημένον.

Comme ie descouure que tout le lieu d'alentour estoit coy, & que personne ne bruyoit aux enuirons, ie m'approche plus pres du tombeau: lors i'apperçoy sur le dernier de la Pyre des cheueux freschement tondus. Le mesme auteur, en la mesme tragedie, nous donne manifestement à entendre, qu'ils ne les laissoyent pas là pour monstre & parade: mais qu'ils les y brusloyent auec les autres oblations. Ainsi, dit il, qu'Orestes couppa sa cheueleure pres du tombeau du Roy Agamemnon son pere, & qu'il l'y brusla. Ie treuue dauantage, qu'encores que lon peust faire sacrifices & effusions pour les morts en tous lieux, toutesfois ils [b] obseruoyent, de ne faire point offrande de leurs cheueux ailleurs qu'aux propres sepulcres de ceux, pour amour desquels ils les vouloyent tondre. Et qui merite encor plus d'estre remarqué, c'est qu'ils auoyent de coustume, se voyans hors d'esperance de pouuoir iamais estre enseuelis és sepulcres de leurs predecesseurs, de se tondre, & de bailler leurs cheueux à quelcun de leurs parents, ou amis, qui se treuuoyent à leur trespas, pour les y porter, à fin qu'ils tinssent là leur place. Suyuant ceste vsance [c] Iphigenie sur le poinct

b. ex Euripid. Iphigenia in Tauris, ibi οὐ γὰρ πατρὸς Τύμβου σοι ξανθὴν χαίταν, etc.

c. Idem ibid. act. 4. vers. 97.

poinct d'estre immolee en Aulide, couppa ses tresses, & les donna à sa mere pour les emporter: μνημεῖά γ' ἀντὶ σώματος τοὐμοῦ τάφῳ, dit elle: à fin que cela fust mis pour souuenance au sepulcre de ses ancestres au lieu de son propre corps.

Au demeurant, pour parler en general de la tonsure des cheueux, tant des hommes, que des femmes, & mieux esclaircir toutes les particularités, que nous auons remarquees & remarquerons encores, il est requis de sçauoir qu'anciennemēt les Grecs nourrissoyent les cheueux tout le temps de leur vie [b], non seulement pour en estre plus beaux, mais aussi plus espouuantables, comme on void les Lyons cheuelus & chargés de crin estre beaucoup plus hideux & effroyables, que ceux là qui n'en ont point. C'est pourquoy Homere les appelle ordinairement καρηκομόωντες, ayans la teste cheuelue. Et de faict ils ne se tondoyent iamais, que pour deux occasions. L'une à l'entree de l'adolescence, lors que le premier poil commençoit à leur ternir le menton & les ioues, pour offrir les premices de leurs cheueux, ou à Apollon, ou à quelque fleuue voisin du lieu de leur natiuité. Ce qu'ils faisoyent [c], recongnoissans que l'estre de l'homme, & generalement de tout ce qui prend nourriture & accroissement icy bas, vient de la chaleur & de l'humidité, referans la chaleur à Apollon & l'humidité aux fleuues, & les appellans à raison de ce κουροτρόφους, c'est à dire nourrissiers de la ieunesse. L'autre occasion pourquoy ils se tondoyent est [d] le deces de quelque leur parent ou ami. Alors en signe de tristesse ils abbatoyent leurs cheueux pour en honnorer ses funerailles, ou pour les offrir sur sa sepulture, comme il a esté dit. Ils appelloyent θρεπτηρίους les cheueux qu'ils tondoyent à la fleur de leur ieunesse, ou pource qu'ils estoyent dediés aux dieux nourrissiers, ou bien à cause que c'estoyent les premiers nourris. Et les autres πενθητηρίους, pour autant qu'ils les coupoyent en temps de deuil, comme nous declarerons plus amplement au chapitre suyuant, là où nous parlerons de leurs diuerses façons de tondre. Or non seulement les ieunes hommes auoyent accoustumé de poser leur premiere cheuelure au printemps de leur aage: mais

b Eustath. Iliad. β. initio.

c Eustath. Iliad. ψ. pag. 1403. num. 10.

d Idem. Iliad β. statim initio.

mais aussi les ieunes filles, auant que de se marier: & ce faisoyent elles le plus souuent en l'honneur de quelque trespassé. Ainsi nous lisons [e], que les filles du païs d'Attique souloyent presenter au sepulcre d'Iphinoa les premices de leurs cheueux, auec quelques autres manieres d'offrandes, auant que d'espouser. Euripide [f] faisant annoncer à Diane les honneurs qu'Hippolyte doit receuoir apres sa mort pour sa chasteté, met entre autres, que les filles à marier auant leurs espousailles, luy tondront leurs cheueux par des longues reuolutions de siecles, continuans en larmes ce grand deuil. On pourroit amener plusieurs autres exemples à ce propos s'il estoit de besoing, que nous laisserons maintenant, pour despescher le dernier poinct de nos offrandes sepulcrales, qui est des accoustrements. Les Grecs donques ne se contentoyent pas d'auoir honnoré le conuoy de leurs parents & amis de plusieurs beaux & riches presents, qu'ils mettoyent brusler auec le corps: mais aussi auoyent accoustumé outre toutes les choses susdites, apres l'enterrement d'offrir à leurs tombeaux quelque piece de leur equippage. Suyuant ceste coustume Sophocle fait tenir tel propos à Electre, en la tragedie intitulee de son nom,

ἀλλὰ ταῦτα μὲν μέθες. σὺ δὲ
τεμοῦσα κρατὸς βοστρύχων ἄκρας φόβας,
κἀμοῦ ταλαίνης, σμικρὰ μὲν τάδ', ἀλλ' ὅμως
ἅχω, δὸς αὐτῷ τήνδ' ἀλιπαρῆ τρίχα,
καὶ ζῶμα τοὐμὸν, οὐ χλιδαῖς ἠσκημένον.

C'est à dire: Mais laisse cela, dit elle à sa sœur, qui vouloit porter les effusions au sepulcre de leur pere, que Clytemnestre y enuoyoit. Plustost couppe le bout des cheueux de ta teste, & de la mienne aussi: c'est bien peu de chose, neantmoins telle que ie l'ay: presente luy ces tresses mal peignees, & ma ceinture, qui n'est pas guere plus delicate, ny de grande estoffe. Le Scholiaste Grec interpretant ce passage [g], escrit que Sophocle fait donner à Electre sa ceinture pour en ceindre & couronner le sepulcre au lieu des rubens & liasses, dont les Grecs auoyent accoustumé de se seruir pour cest effect, suyuãt ce que nous en auons dit des Romains

e Pausani. Attic.

f Hippolyto.

g verb. καὶ ζῶμα τοὐμόν.

h cap.9.pag.142.

i Iphigenia in Tauris, in fine.

mains au liure precedent [h], à fin de donner plus manifestement à cognoistre sa poureté & misere. Mais Euripide [i] nous enseigne clairement, que cessant ceste occasion ils ne laissoyent point d'y offrir des choses semblables, quand il introduit Minerue, aduertissant Iphigenie de ce qu'elle auoit à faire le reste de sa vie, & des honneurs qu'elle receuroit apres sa mort au païs d'Attique.

σὲ δ' ἀμφὶ σεμνὰς Ἰφιγένεια κλίμακας
Βαυρωνίας δεῖ τῆσδε κληδουχεῖν θεᾶς.
οὗ καὶ τεθάψῃ κατθανοῦσα, καὶ πέπλων
ἄγαλμά σοι θήσουσ', εὐπήνους ὑφὰς,
ἃς ἂν γυναῖκες, ἐν τόκοις ψυχοῤῥαγεῖς
λείπωσ' ἐν οἴκοις. C'est à dire,

Mais toy Iphigenie, il faut, dit la deesse, que tu ailles ministrer à Diane aux eschelles de Bauronie : là où tu seras ensevelie apres ta mort, & t'ira on offrir des beaux presents, des mantes, & des tissus d'excellent ouurage, que les femmes trauaillees du mal de l'enfant auront laissés à la maison. Et à tant soit parlé des sacrifices, qui consistoyent à faire des offrandes. Maintenant voyons vn peu des ceremonies que quelques particulieres nations de la Grece obseruoyent en leurs seruices funebres. Les Atheniens [k] faisoyent tous les ans sacrifice pour les ames de ceux, qui auoyent esté occis à la guerre, pour la defense du païs, & honnoroyent leur anniuersaire d'une harangue publique, qui seruoit à ramenteuoir leurs louanges. Les Argiens [l], qui auoyent perdu quelcun de leurs parents ou de leurs amis, auoyent accoustumé incontinent apres leur deuil fini de sacrifier à Apollon, & trente iours apres à Mercure : car ils estimoyent que tout ainsi que la terre reçoit les corps des trespassés, aussi fist Mercure les ames [m], & dönans au ministre d'Apollon de l'orge, ils receuoyent de luy au lieu, vne piece de chair de l'hostie immolee: & estaignans le premier feu, comme estant pollu, ils en alloyent querir d'autre ailleurs, auec lequel ils rostissoyent leur chair, laquelle ils appelloyent ἔγκνισμα, comme qui diroit du rosti: & ainsi paracheuoyent leurs purifications. La plus part des autres Grecs, pour chasser d'eux toute pollution funebre,

k Demost. ἐπιτάφ. Cal. Rhodig. lib. 18. cap. 25.

l Plutarc. ἑλλην. problem. 24. Alexand. ab Alex. lib. 3. cap. 7.

m quem ideo χθόνιον. i. terrestrem & πομπαῖον i. deductorem dixêre. Vide Mag. miscel. lib. 4. cap. 11.

s'arrosoyent sans plus d'eau beniste, laquelle ils faisoyent prenans vn tison allumé sur la Pyre où ils sacrifioyent, & l'estaingnans dedans de l'eau pure, qu'ils appelloyent par apres [h] χερνίψ. Les Tarentins auoyent vne sorte d'anniuersaire particuliere, & differente d'auec les autres: pour laquelle bien entendre, ie diray premieremẽt la cause pourquoy ils le faisoyent. Ayans [i] pris la ville de Carbine sur les Iapygiens, ils reserrerent tous les beaux ieunes garsons, filles & femmes, qui estoyent encor de bon aage dedans les temples, & sans auoir aucunement esgard, ny aux lieux saincts, ny aux deïtés qui y estoyent adorees, monstroyent à qui vouloit ces personnes toutes nuës, & les abandonnoyent à tous ceux, qui se presentoyent, leur permettant d'assouuir leur impudique appetit, sur celuy, ou celle, qu'ils aymeroyent le mieux de toute la trouppe de ces infortunés captifs. De quoy la iustice diuine trop irritee leur apresta bien tost apres tel chastiment qu'ils auoyent merité. Car tous ceux, qui se treuuerent à Carbine participans à telle vilenie, furent foudroyés du ciel, & miserablement exterminés. Les Tarentins en ayans receu la nouuelle, incontinent chacun d'eux fit dresser deuant la porte de sa maison autant de pilastres qu'il en estoit demeuré de ceux de leur famille & parenté à Carbine, & n'osans point les regretter ny celebrer des anniuersaires pour eux, comme ils auoyent accoustumé de faire pour les autres, au lieu d'inuoquer les deïtés infernales, ils sacrifioyent à Iupiter Catebate, c'est à dire, dardant la foudre, pour l'appaiser & destourner son ire d'eux. Les habitans de la ville d'Apollonie Chalcidique, souloyent du commencement faire les seruices deus aux trespassés au mois de Feburier, mais ils en remirent la coustume au mois de Nouembre. A ce propos Hegesandre [a] en ses memoires raconte vne chose esmerueillable & comme miraculeuse: qui est la cause pourquoy ie mettray peine d'inserer la substance de ses paroles en cest endroit: La ville d'Apollonie, dit il, est arrosee de deux riuieres, dont l'une a nom Amnites, l'autre s'appelle Olynthiaque: Toutes deux se desgorgent en l'estang Boulya. Dedãs la riuiere Olynthiaque est le sepulcre

h Athen. dipnosoph. lib. 9. circa finem, ex Euripid. & Eupoli.
i Athen. lib. 12. cap. 17.
a Apud Athen. li. 8. dipnosoph. lib. 3.

d'Olynthe fils d'Hercules & de Boulya. Les habitans du païs content qu'au mois de Nouembre & de Feburier, l'estang Boulya vient à s'enfler à gros bouillons, & rengorger dedans le fleuue Olynthiaque, de maniere qu'il y descharge vne infinité de poissons : & si le fleuue n'est gueres profond, ne passant pas la cheuille du pied. Ce neantmoins il y en vient telle abondance, que ceux du lieu en salent pour leur vsage de toute l'annee: &, qui est bien autant admirable, le tombeau d'Olynthe demeure tousiours en mesme estre, sans qu'on y puisse apperceuoir aucune alteration ny changement. Et cela n'aduient point qu'en ces deux mois qu'ils ont accoustumé d'honnorer les trespassés. Encores qu'és chapitres precedents i'aye desia touché en partie ce que ie vay maintenant plus au long deduire touchant les anniuersaires que les Plateïens faisoyent aux Grecs qui estoyent morts en leur territoire combattãs vaillamment contre les Barbares, ne doutant point qu'ils n'usassent de semblables cerimonies aux funerailles & conuois des plus apparents de leur ville : si est ce neantmoins que ie ne laisseray d'en mettre icy la maniere, ainsi que Plutarque [b] l'a bien amplement descrite, pource que toutes les principales cerimonies, dont les Grecs se seruoyent en leurs commemorations & seruices funebres, y sont, à mon aduis, sommairement comprises. Il dit donques, Les Plateïens s'obligerent de faire tous les ans des sacrifices solennels & des anniuersaires aux Grecs, qui estoyent morts pour la defense de la liberté du païs dedãs leur territoire. Ce qu'ils font encore iusques au iourd'huy en ceste maniere : Le seizieme iour du mois de Mæmacterion, que les Beotiens appellent Alalcomenios, & est enuiron le mois de Ianuier, on fait vne procession, deuant laquelle marche vne trompette, qui va sonnant à l'arme: aprés suyuent quelques chariots chargés de branches de murte, & de festons & chappeaux de triomphe, puis vn taureau noir, & quelque nombre de ieunes enfans nobles, qui portent de grands vases à deux anses pleins de vin & de laict, qu'on a accoustumé de respandre pour oblations propitiatoires sur les sepultures des morts (qui sont les effusions sus mentionnees) & d'au

b in Aristide.

& d'autres ieunes garſons de libre condition, qui portent des huiles de parfum & des ſenteurs dedans des phioles: car il n'eſt point loiſible, qu'aucune perſonne de ſeruile condition s'entremette, n'y s'employe à aucun office de ce myſtere, pourautant que ceux, dont on y honnore la memoire, ſont morts en combattant, pour defendre la liberté de la Grece. Apres toute ceſte monſtre ſuit le dernier celuy, qui pour lors eſt Preuoſt des Plateïens, auquel tout le reſte de l'annee il n'eſt pas loiſible de toucher ſeulement du fer, ny de veſtir robbe d'autre couleur, que blanche : mais lors il eſt veſtu d'un ſayon teint en pourpre, & tient en l'une de ſes mains vne buye, qu'il prend en la maiſon de la ville, & en l'autre vne eſpee toute nuë, & marche en ceſte contenance apres toute la pompe precedēte à trauers la ville, iuſques au cemetiere, où ſont les ſepultures de ceux qui moururent en celle iournee : là où eſtant arriué il puiſe de l'eau en vne fontaine qui là eſt, auec laquelle luy meſme laue les colonnes carrees, & les images, qui ſont ſur leſdites ſepultures, & les oingt d'huiles de ſenteurs, puis immole vn taureau deſſus la Pyre, (qui eſt ce lieu ioingnant les ſepulcres, où lon eſgorgeoit & bruſloit les victimes & offrandes :) & en faiſant certaines prieres & oraiſons à Iupiter & à Mercure terreſtres, il conuie & ſemond au feſtin du ſacrifice funeral les ames de ces vaillans hommes, qui moururent en combattant pour la liberté de la Grece: puis il prend vne couppe, qu'il emplit de vin, & en le reſpandant ſur leurs ſepultures dit ce mot tout haut: Προπίνω τοῖς ἀνδράσι τοῖς ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας τῶν Ἑλλήνων ἀποθανοῦσι: Ie boy aux preux & vaillans hommes, qui moururent iadis en defendant la franchiſe de la Grece. Les Plateïens iuſques auiourdhuy gardent encore ſolennellement ceſte cerimonie anniuerſaire. A tant Plutarque. Cela qu'il dit de l'onction, lauement, & parfumement des colonnes ſepulcrales, fait à noter pour tous les ſeruices funebres en general qu'on celebroit aupres des tombeaux. Car la pluſpart des Grecs auoyent accouſtumé de lauer, oindre, & parfumer en la maniere ſuſdite les lames, tymbres, & pilaſtres des ſepulcres, comme on peut colliger de pluſieurs epigrammes

grammes Grecs, ſpecialement de ceux qui ſont au ſecond liure de l'Anthologie colligee par Maximus Planudes: & Lucian le monſtre apertement en ſon dialogue des regardans, là où il introduit Mercure planté au ſommet de la croupe d'une haute montagne, deuiſant des affaires de ce monde auec Charon, auquel il auoit pris enuie de venir voir ce qu'on y faiſoit, à quoy les hommes s'addonnoyent, & quels biens ils laiſſoyent en mourant, pour leſquels ils deuſſent eſtre ſi contriſtés & eſplourés quand ils deſcendoyent vers luy pour paſſer les riuieres infernales. Ie deſire, dit Charon, de ſçauoir encor vne choſe de toy, ô Mercure, & la m'ayant appriſe, tu m'auras faict ſçauant de tout. Ie voudroy bien voir les receptacles, où ils mettent les corps des treſpaſſés pour les enſeuelir. MERCVRE. Ils appellent cela, ô Charon, foſſes, tombeaux, ſepulcres & monuments: au reſte tu vois bien ces montioyes de terre, & tombes, qui ſont là deuant les villes, ces pilaſtres & pyramides, ce ſont tous lieux à loger & garder les corps des decedés. CHAR. Pourquoy donques en couronnent ils les pierres, & les oingnent ils d'onguents? Ceux cy pareillement pourquoy apres auoir baſti vne Pyre deuant la ſepulture, & creuſé certaine foſſe, bruſlent ils vn ſomptueux & magnifique appareil de viandes, & eſpandent ils dedans la foſſe à ce que ie puis comprendre, du vin & de l'eau miellee? MERC. Ie ne ſçay, ô paſſager, de quoy ces choſes là peuuēt ſeruir à ceux qui ſont aux Enfers: mais ils croyēt que les ames eſtans remontees de là bas, viennent prendre icy leur refection du flair des viandes, voletans autour de la fumee, & boire de l'eau miellee de la foſſe. Vne autre particularité touchant les ſeruices funebres ne doit eſtre oubliee. C'eſt qu'ils auoyēt accouſtumé, tout ainſi que les Rommains, apres auoir acheué leurs ſacrifices, & fait leur offrande & deuotion, de prendre congé du treſpaſſé, & de luy dire Adieu, en luy criant χαῖρε. Autant en faiſoyent ils en paſſant par deuant ou aupres des ſepultures de ceux, dont ils auoyēt la memoire aggreable. C'eſt pourquoy Noſſis [o] en quelque ſien epigramme l'appelle φιλορῆμα, c'eſt à dire parole amiable & gracieuſe, comme a treſbien

[o] lib.3. Antholog. tit. εἰς ἄνδρας οὐκ ἐπισήμους.

bien remarqué Iean Brodee en ſes commentaires. De faict on ne ſçauroit periphraſer plus proprement ce mot χαῖρε, qu'en l'appellant ainſi, ſoit que nous regardions à ce qu'il n'y auoit autres, que les parents & amis qui en vſaſſent: ſoit auſſi que nous ayons eſgard à la commune opinion des Payens, qui croyoyent les defuncts prendre vn ſouuerain plaiſir à telle ſalutation. De là vient que nous voyons encor auiourdhuy ceſte parole grauee en teſte, à coſté, & à la fin de pluſieurs epitafes antiques[h], ſuyuãt l'uſance que les Rommains auoyent, comme nous auons remarqué au precedent liure, d'y mettre leur *Salue*, ou *Vale*: & tout ainſi que ces deux nations auoyent pluſieurs couſtumes & ceremonies ſemblables: auſſi treuuons nous, que comme les Rommains adiouſtoyent communement à leur ſalutation quelques titres honnorables, en louange du treſpaſſé, auec ceſte priere, *Sit tibi terra leuis*: tout ainſi les Grecs, à meſme intention & à meſme ſens vſoyent de ces manieres de parler[i], κοῦφα σοι χθὼν ἐπάνω πέσειε. λάβοι νύ σε βῶλος ἐλαφρά. ὦ χθὼν κούφη καὶ τρηχεῖα κέισω. γῆ νῦν ἐπέχοις ἀβαρής: & de pluſieurs autres ſemblables, deſirans que la terre luy fuſt molle & legere, c'eſt à dire, qu'il repoſaſt heureuſement. La raiſon pourquoy ils prioyent ainſi, nous l'auons expoſee au precedent liure, d'où on la pourra tirer. Seulement ie mettray icy ce paſſage d'Euripide, pour preuuer des Grecs, ce que i'ay là dit des Rommains, à ſçauoir qu'en meſpris & deshonneur de leurs ennemis, & pour leur deſplaire encor apres leur mort, ils auoyent accouſtumé de fouler au pied leur foſſe, & de trepigner deſſus, & d'abondant, de lapider & battre de coups de pierres la ſtructure de leurs ſepulcres:

h eiuſmodi aliquot videas in inſcript. Lugdunẽſ. à Paradino collect. & in Epigram. vrb. Romæ.

i Euripid. Alceſt. Io. Brod. annot. in Antholog. lib. 2.

μεθυ δὲ βρεχθεὶς τῆς ἐμῆς μητρὸς πόσις
ὁ κλεινὸς, ὡς λέγουσιν, ἐνθρώσκει τάφῳ,
πέτροις τε λεύει μνῆμα λάϊνον πατρὸς,
καὶ τοῦτο τολμᾷ τοὔπος εἰς ἡμᾶς λέγειν·
ποῦ παῖς Ὀρέστης; ἆρά σοι τύμβῳ καλῶς
παρὼν ἀμύνει; ταῦτ' ἀπὼν ὑβρίζεται.

Au reſte, (dit Electre parlant d'Egiſte, & de l'outrage qu'elle & toute ſa maiſon receuoit de luy,) ceſt yurongne d'adultere de ma mere, apres auoir bien chinqué, le vene-

rable (ainſi l'appelle on) ſaute ſur la foſſe de mon pere, & bat de coups de pierres ſon monument de marbre : puis encor nous oſe bien dire ceſte parole : Où eſt l'enfant Oreſtes? Ne garde il pas bien de ſa preſence la tombe d'Agamemnon ? Ainſi parle il outrageuſement & nous braue pendant qu'il eſt abſent. Au regard des autres petites particularités, qu'on pourroit encor adiouſter aux precedentes touchant les ſacrifices funebres, d'autant qu'il s'en trouuera bien peu que nous n'ayons deſia remarquees au premier liure, ie les paſſeray à plume eſſuite, pour venir au ſecond article que nous auons à deduire en ce chapitre, qui eſt des ieux qu'on faiſoit pour honnorer la memoire des treſpaſsés. Or y en auoit il, qui ſe faiſoyẽt incontinent apres les funerailles, & ce pour vne ſeule fois, comme ſont ceux, q̃ Homere[i] dit auoir eſté faicts par Achilles en l'honneur de Patrocle. On en celebroit d'autres annuellement & à touſiours au iour du treſpas des perſonnes: & tels ſont ceux que nous liſons auoir eſté inſtitués pour honnorer la memoire des braues Capitaines, cõme à Athenes à Harmodie & Ariſtogiton, qui exterminerent la Tyrannie des Piſiſtratides, furent ordonnees des feſtes & ſacrifices funebres, que le general de l'armee auoit charge de faire : & chantoit on vne chanſon en leur louange, qui commençoit φίλτατε Ἁρμόδιε οὔτι πω τέθνηκας, d'où eſt venu le prouerbe[k], la chanſon d'Ariſtogiton, pour vne chanſon triſte & lamentable.

Le premier qui mit en auant les ieux funebres fut, à ce qu'en eſcrit Pauſanias[l], Azanes fils d'Arcade, apres la mort duquel le pere commença à introduire diuerſes ſortes de ieux, faire tournois & combats, & principalement à courſe de cheual en ſon honneur. Hygine[m] en vn chapitre qu'il a faict, où il ramaſſe les ieux des anciens d'une ſorte & d'autre, met au ſeptieme rang les ieux funebres, que Perſee fils de Iupiter & Danaé fit en l'iſle Seryfe à Polydectes ſon nourriſſier. Et à l'onzieme ceux, que les Argonautes firent en la Propontide en l'honneur de Cizique Roy de l'iſle du meſme nom, lequel ils tuerent la nuict au bord de la mer par inaduertance. Le ieu fut le ſaut, la lutte, & le dard.

i Iliad ψ.

k Scholiaſt. Ariſtoph. ἀχαρν. vide Eraſm. Chiliad. 2. cent. 10. prouerb. 93.

l Arcadic. lib. 8. non longè ab initio. Cal. Rhodigin. lib. 17. cap. 21.

m lib. 2. cap. 273.

Au quatorzieme rang il met ceux qu'Achilles fit à Patrocle. Et au dernier ceux qu'Enee fit aux obſeques de ſon pere Anchiſe en Sicile : d'où nous entendons, que les ieux funebres ſont beaucoup plus anciens, que n'a cuidé Pauſanias, lequel refere l'inſtitution d'iceux à Azanes. Pline, en l'hiſtoire naturelle [o], eſcrit que Acaſtus fut le premier, qui les inſtitua en Iolque, & apres luy Theſee en l'Iſthme : par où il appert aſſez que les auteurs ne ſont guere bien d'accord touchant leur origine, & que malaiſement y ſçauroit on aſſoir le pied ferme. Ces ieux, paſſetemps & ſolennités funebres, ſe faiſoyent couſtumierement [p] à cinq ſortes & manieres de combats ou exercices, dont les deux dependoyent des iambes, la courſe & le ſaut: deux autres des bras, comme de ietter le diſque, & darder le iauelot contre vn blanc: la cinquieme eſtoit meſlee, à ſçauoir la lucte, où l'on s'aidoit des iambes & des bras: & toutes ces cinq ſortes de ieux s'appelloyent en vn mot [q] Pentathlum. Budee [r] au lieu du diſque, & du iauelot met l'eſcrime à coups de poings, & le Pancration, qui eſtoit vne ſixieme ſorte de combattre à pis faire, ainſi appellee pource qu'on s'y aidoit de tout, & ainſi qu'on pouuoit, à coups de poing, coups de pied & de coude, mordre, eſgratigner, tordre, pocher, & ſemblables voyes pour offenſer ſon ennemi, & taſcher d'en auoir le deſſus. Qui voudroit deduire par le menu l'ordre & la maniere que les Grecs tenoyent à cõbattre à chacun de ces ieux, quels ils faiſoyent deuãt, & quels apres, enſemble examiner les opinions des auteurs, tant anciens que modernes, touchant les combats qui conſtituoyent le Pentathlum, la difference qu'il y auoit entre Pancratiaſte & Pentathle, & vne infinité d'autres particularités ſemblables, ce ſeroit s'engoulfrer en vne mer ſans riuages, & entrer en vn labyrinthe de controuerſes & contrarietés. Au moyen de quoy ie remettray le Lecteur curieux à Budee, qui en a amplement eſcrit en ſes annotations ſur les pandectes [s], à Alexandre de Naples [t], à Celie Rhodigin [v], à Volaterran [x], & principalement à Mercurial en ſon liure qu'il a faict des exercices des anciens, & au facond Blaiſe de Vigenere [y], qui en a treſdiligemment, ainſi que de tou-

o lib. 7. cap. 56.

p Nicephorus Gregoras, in libel. de inſomniis Syneſii, apud Brod. epigr. lib. 1. initio.

q Feſtus verb. Pẽtathlum.

r ad l. Athletas. D. de his qui not. infam.

s ad d. l. Athletas. D. de his qui not. infam.

t lib. 3. cap. 9. & 6. cap. 19.

v lib. 13. cap. 30.

x philolog. lib. 29. cap. antepenult.

y ſur le tableau d'Arrichion.

tes autres choſes, diſcouru en ſes commentaires François ſur les images de Philoſtrate. Outre les ſortes de ieux ſuſdites, nous treuuons qu'ils faiſoyent en l'honneur des treſpaſſés, voguer, & combattre des galeres ſur mer [z], & ſur la terre des courſes [a] & tournois à cheual, & d'abondant qu'ils propoſoyent és ſpectacles ſceniques des prix en muſique, tous leſquels eſtoyent d'autant plus eſtimés que plus grande deſpenſe on y faiſoit. Plutarque [b] és vies, met à ce propos vn decret du peuple de Sarragoſſe en Sicile de telle ſubſtance: LE PEVPLE *de Sarragoſſe a ordonné que ce preſent corps de Timoleon Corinthien fils de Timodemus ſeroit inhumé aux deſpens de la choſe publique iuſques à la ſomme de deux mille eſcus: & a honnoré ſa memoire de ieux de prix de muſique, de courſe de cheuaux, & d'exercice de corps* (qui ſont ceux deſquels nous auons parlé cy deſſus, qu'ils appelloyent en vn mot Gymniques, à cauſe qu'on y combattoit à nud) *leſquels ſe celebreront annuellement à touſiours & à iamais: & ce pour auoir chaſſé les tyrans de la Sicile, deffaict les barbares, repeuplé pluſieurs grandes cités, qui eſtoyent demeurees deſertes & deſolees par les guerres, & finalement pour auoir reſtitué aux Siciliens la franchiſe & liberté de viure à leurs loix.* De ce decret nous apprenons que les ieux annuels à perpetuité eſtablis, ne ſe faiſoyent ſinon en l'honneur des perſonnes de grand merite: & d'abondant que les ieux Muſicaux eſtoyent fort honnorables, puis qu'ils y ſont couchés en premier lieu. Cecy me reduit en memoire de remarquer en paſſant ce qu'Ariſtoxene [c] eſcrit en ſes memoires, que les filles en Grece faiſoyent vn ieu entre elles, qui ſçauroit mieux dire vne chãſon en honneur d'Harpalicé [d], qui mourut pour ſe voir deſdaignee & refuſee d'Iphiclus lequel elle aymoit: dont la chanſon fut appellee Harpalicé. Qu'on fiſt des combats à outrãce pour les defuncts, Dyale Athenien au neufieme liure de ſon hiſtoire [e] le monſtre, eſcriuant que Caſſander fit enſeuelir, à ſon retour du païs de Beotie, le Roy en la ville d'Eges, & la Royne auſſi, & auec eux Cynne mere d'Eurydicé, ſans rien obmettre des ſolennités & magnificences requiſes en tel faict: & d'abondant que pour honnorer

z *Homer. de ludis funebrib. Patrocli Iliad.* ψ.
a *Demoſth. in* ἐπιταφ. λόγῳ.
b *in Timoleone, in fine.*
c *apud Athen. lib. 14. cap. 6.*
d *Harpalices hiſtor. aliter narratur à Parthenio Erotic. cap. 13.*
e *Ath. dipnoſoph. lib. 4. cap. 16.*

norer dauantage leur memoire, il dreſſa vn combat de quatre ſoldats en eſtecade. Et voyla quant aux ieux funebres.

Au regard des banquets, les Grecs auoyent accouſtumé d'en faire, & deuant que le mort fuſt enſeueli, & apres: Ils appelloyent generalement toute ſorte de feſtin mortuaire [f] τάφον. Euſtathie [g] toutesfois reprouue ceſte opinion, & veut que *Taphos*, ſoit ſeulement celuy qu'on faiſoit pres du defunct auant qu'il fuſt ſepulturé. Les Atheniens [h] faiſoyent leurs banquets chez le plus proche parent du defunct, à l'appreſt duquel eſtoit commis & deputé le maiſtre entrepreneur des funerailles, & l'appelloyent [i] περίδειπνον. Ce qui fut ſagement inſtitué par Cecrops leur premier ſeigneur, eſtimant honneſte & bien ſeant, que les parents & alliés du treſpaſſé s'aſſemblaſſent pour banqueter enſemble, cherchant les occaſions de renouueller les amitiés, qui bien ſouuent ſe refroidiſſent par le deces d'un de la parenté, & les inuitant par la perte d'un à en recouurer pluſieurs autres. Ioint q̃ la faſcherie, deſplaiſir, & triſteſſe, qu'on en reçoit, eſt beaucoup allegee par l'entreueuë & familiere conuerſation des parents & amis, deſquels la conſolation eſt touſiours plus aggreable & mieux receuë. Ce banquet auoit cela de particulier [k] qu'il n'eſtoit permis d'y dire choſe, qui ne fuſt veritable en la louange du mort, & ceux, qui y aſſiſtoyent, portoyent des couronnes & chappeaux de fleurs ſur leurs teſtes. Il ne faut paſſer ſous ſilence ce qu'Artemidore Daldian, au premier liure qu'il a faict de l'interpretation des ſonges [l] eſcrit, à ſçauoir, que le nom de ceux, qui s'eſtoyent eſtranglés, eſtoit teu aux banquets funebres: & que telle mort fut predite à vn qui auoit ſongé d'auoir perdu ſon nom. D'où nous apprenons encor, que c'eſtoit la couſtume d'appeller les defuncts de la parenté chacun par ſon nom, à table. Et à ce propos il me ſouuient d'auoir oublié cy deſſus de remarquer, que les anciens ſouloyent [m] en la plus part de leurs cerimonies funebres, appeller par trois ou pluſieurs fois le decedé par ſon propre nom, & ſpecialemẽt quand ils vouloyent dreſſer vn Cenotaphe en l'honneur de quelque leur parent ou ami,

f Heſych. verb. τάφος.
g Il. ψ. verſ. 29.
h Cic. de legib. 2.
i Suidas verb. περίδειπνον. Pollux Onomaſt. li. 8 περὶ δόρπου ἐπιφορᾶς.
k Cic. de legib. 2.
l cap. 5. Cal. Rhodig. lib. 17. cap. 21.
m Proclus τρὶς τὸ πολλάκις σημαίνει. διὸ καὶ τὰς τῶν νεκρῶν ἀνακλήσεις τρὶς εἰθίσαμεν ποιεῖσθαι. Vid. Euſtath. Odyſſ. α.

ou ami, mort en païs estrange, dont ils n'auoyent peu recouurer le corps. Car alors, ce dit le Scholiaste de Pindare [a], par certains mysteres qu'ils obseruoyent à les rappeller, ils pensoyent de faire retourner l'ame en son païs, & de luy procurer repos & felicité aussi grande, que s'il y eust esté realement & de faict enseueli. De quoy nous auons parlé bien au long au premier liure. Pour la fin de ce troisieme article des banquets funebres, i'adiousteray icy ce qu'Athenee [b], allegant l'autorité d'Euripides escrit, à sçauoir que tout ce qui cheoit de table, estoit dedié & reserué soingneusement pour en faire offrande aux trespassés. Ie vien maintenant au dernier poinct que i'ay proposé de deduire, qui est de leur canonizement & deïfication, qu'ils appelloyent Apotheose: non pas que ie veuille m'engoulfer à pleine voile, comme on dit, en l'Ocean d'une matiere, qui pourroit apprester assez de quoy faire plusieurs gros volumes, & dont la pluspart des histoires prophanes, & des œuures des anciens docteurs de l'eglise sont pleines: mais pour en costoyer seulement le riuage, & descouurir en peu de paroles les principales particularités appartenantes à ceste cerimonie. De l'origine progres & abolition d'icelle, nous en auons assez diligemment parlé au precedent liure: &, comme ie croy, il n'y a celuy, tant peu soit il versé aux histoires, qui ne sçache biẽ, que toutes les plus illustres nations & peuples de la terre, ont esté miserablement infectés de ceste superstition presque dés le commencement du monde, & qui n'ayt remarqué combien les Grecs y estoyent addonnés, qui à tout propos faisoyent des nouueaux Dieux. C'est ce qui a donné occasion à plusieurs saincts docteurs de l'Eglise, & entre autres à Theodoret au sermon des Martyrs [c], d'escrire qu'ils ont esté les inuenteurs des Apotheoses, & que d'eux, comme auteurs, sont sortis tant de Dieux & demi dieux, auec vne infinité de sacrifices, offrandes & expiations: non sans grande apparence de raison. Car, qui voudra considerer la chose de pres, il trouuera que tous leurs dieux, peu exceptés, ont esté hommes deïfiés apres leur mort, & encor pour causes bien legeres. Ainsi Hercules fils

a Brod. citat in comment. Antholog. lib. 2. titu. εἰς ἀνοσειδεῖς.

b dipnos. lib. 10. cap. 9.

c qui est 8. lib. de curand. Græcor. affect.

fils d'Alcmene & d'Amphitryon, comme Platon soustient au Theætete, fut canonizé : Et non seulement les Atheniens & Lacedemoniens, mais aussi ensemblement tous les peuples de la Grece, luy bastirent des temples & autels, luy sacrifierent & luy dedierent festes : ores que bien ils le sceussent auoir esté homme mortel, ny sage, ny chaste, ains qui auoit passé son temps en grande lubricité & vilenie. Ainsi Esculape exposé, nourri d'une cabre, sauué par la misericorde des chasseurs, & instruit en medecine par Chiron le Centaure, puis en fin foudroyé par Iupiter irrité contre luy, ne laissa d'estre receu au nombre de leurs Dieux, & auoir temples dediés à son nom. Ie laisse passer Bacchus, les Dioscures, les Anaces, Theseus, Achilles, voire leur grand Dieu Iupiter, duquel les Candiots monstroyent la sepulture en leur isle, & generalement tous les autres, dont Diodore le Sicilien fait mention en sa Bibliotheque, pour parler de Cleomedes, lequel ils n'eurent point de honte de deifier. Ce braue champion [d], natif d'Astipalea, auiourdhuy Stampalie, combattant vn iour à l'escrime des cestes, ou manoples faictes de courrayes de cuir, dont estoyent enueloppees les mains, contre vn autre nommé Iccus Epidaurien, & l'ayant rué ius d'un coup de poing, luy poussa la main de telle roideur contre le costé, qu'il l'ouurit, & luy empoingna les entrailles. Les Presidents & deputés des ieux, fort esmeus de si grande cruauté, delibererent de le chastier de l'indignité du faict, & ne voulurent point le proclamer victorieux : luy d'ailleurs tout courroucé de se voir ainsi spolié de l'honneur merité, deuint enragé de despit, & se retira de là. Mais il y retourna apres, & passant par la place publique de la ville, il embrassa l'une des principales colonnes, qui soustenoyent le portique, & l'abbatit, de laquelle ruïne il couurit & accabla entierement vne assemblee de bien soixante ieunes gentilshommes, qui d'aduenture estoyent là assis auec leur gouuerneur. Estant à ceste occasion poursuyui à coups de pierre par les citoyens, il se sauua de vistesse au tẽple de Minerue, & ayant leué le couuercle d'une grande arche, qui estoit leans, il s'enferma dedans, & les Astipaleens s'efforcerent de l'ouurir auec

[d] *ex Pausã. Eliac. lib. 6. & Theodoreto loco s. cit.*

urir auec grand' peine, mais en vain. En fin ayans rompu le bois de l'arche, comme ils n'y treuuerent point Cleomedes, ny vif, ny mort, ils enuoyerent des ambassadeurs à Delphi, pour sçauoir qu'il estoit deuenu : & dit on que la femme, qui rendoit les oracles au temple d'Apollon, à cause de ce beau chef d'œuure leur respondit:

Cleomedes natif de Stampalie
Est le dernier des Herôs homme-dieux:
Faites luy donc sacrifices & vœus,
Puis qu'il est hors de ceste humaine vie.

Cecy me fait souuenir de remarquer, que comme à Romme il faloit, que la deïfication fust approuuee par decret du Senat, aussi auoit on accoustumé en Grece de la faire autoriser par l'oracle de quelque Dieu. A quoy s'accorde ce qu'on lit [d] d'Hephestion. Car au tẽps qu'Alexandre commanda que tous eussent à luy sacrifier, comme à vn dieu principal, Philippe, l'un des fauoris du Roy, venant à Babylone rapporta vn Oracle, qu'il auoit eu du Dieu Hammon, commandant d'adorer Hephestion comme Dieu, & de luy faire sacrifices. De quoy Alexandre fut fort ioyeux, & sacrifia le premier, ce disent les histoires, & tint table ouuerte à vne grande multitude de personnes, ayant immolé diuerses sortes de victimes iusques à dix mille. Mais sur tous les autres peuples de la Grece les Atheniens, qui se faisoyent les plus sages, estoyent les plus faciles à gaigner. Car non seulement deïfioyent ils les personnes apres leur deces : mais aussi adoroyent encor viuans ceux, qui estoyent paruenus à quelque grandeur souueraine: au moins faisoyent ils semblant de les adorer, tant ils estoyent dissimulés flatteurs. De faict [e] les flatteries, dont ils vserent enuers Demetrie Polyorcetes furent si grandes, que les aucunes luy ennuyerent : les autres furent si exorbitantes & viles, que tant s'en faut qu'il les receust volontiers, qu'elles luy despleurent entierement. Car, comme escrit Demochares [f] au 20. liure de son histoire, ils firent des sacrifices à ses garses Lamie & Leæne. Ils dresserent des autels & erigerent des statues à Burich, Admiant, & Erythemide ses fauoris & marmozets, chantans des hymnes

d Diodor. lib. 17.

e Athen. lib. 6. dipnosoph. cap. 6.

f apud Athen. loco cit.

mnes diuins appellés Pæans en leur louange. Le mesme auteur au 2. liure, parle d'eux comme s'ensuit: Demetrie reuenant de Leucade & Corcyre à Athenes, ne fut pas recueilli des Atheniens parfumans & encensans les ruës, se couronnans de chappeaux de fleurs, & respandans du vin seulement: mais aussi luy allerent au deuant, pour le receuoir, les chantres, & musiciens, & les Ityphalles dansans à la chanson. Le menu peuple s'agenouilloit deuant luy, le priant & adorant: & chantoit tout haut, que Demetrie estoit le seul vray Dieu là present: & que les autres dormoyent, ou estoyent allés en quelque lointain voyage, ou qu'il n'y en auoit point du tout. Cestuy cy, disoit il, est fils de Venus & de Neptune, beau par excellence, doux, traictable, benin & fauorable à tous. Duris le Samien allonge le compte: Le voycy venir allegre comme il conuient à vn Dieu, auec vn visage doux-riant, entremeslé de maiesté, au milieu de ses amis, qui l'enuironnent. Ils sont comme les estoiles, & luy est comme le Soleil resplendissant. Nous te saluons fils de Venus & du trespuissant Neptune. Car, ou que les autres Dieux se sont absentés bien loing, ou qu'ils n'ont point d'oreilles, ou qu'ils ne sont point du tout, ou qu'ils ne se soucient nullement de nos affaires. Mais toy, nous te voyons icy present à nos yeux, tel que tu es, non point faict de bois, ny de pierre. Nous te prions donques, ô debonnaire & pitoyable, auant tout, que tu nous ottroyes la paix. Car tu es le Seigneur. Et tout plein d'autres belles folies, qui ensuyuent en Athenee. Ie n'en ay que trop dit, pour faire congnoistre la vilité & bassesse de cœur de ce peuple, qui pensoit tenir enclose la sagesse & la science du monde dans le pourpris de ses murailles. Que deuoyent faire les autres viles de la Grece, si celle qui s'attribuoit la preeminence en tout bon aduis & conseil, d'un commun accord & consentement aduouoit celuy pour Dieu, que nul d'eux en particulier n'eust voulu accepter pour seruiteur? Aussi baillerēt ils occasion aux Thebains, pour applaudir & gratifier à Demetrie, d'eriger vn temple en Sicyone à Venus Lamie sa garse. Et quelques flatereaux de cour, qui estoyent à la suite d'Admiante le Lampsacenois,

psacenois, esleuerent des images & bastirent des temples à Thrie village non guere loin d'Athenes, & les appellerent du nom de Philé Venus, & le lieu Phileum, en l'honneur de Philé mere de Demetrie, comme Denys fils de Triphon escrit au 10. liure des noms [g]. Les Chiots [h] dresserent vne statue en leur isle à Primac, laquelle ils nommerent la statue du bening Heroë, auquel les fugitifs souloyent offrir les primices de tout ce qu'ils prenoyent. Et croyoyent, qu'il apparoissoit bien souuent à plusieurs du païs en leur repos, descouurāt les trahisons & embusches, que brassoyent contre eux leurs esclaues. Ceux, ausquels il estoit apparu, alloyent au lieu, où estoit posé le simulacre, & là luy faisoyent sacrifices, cōme à vn de leurs Dieux.

g Apud Athen. lib.6 cap 7.
h Nymphodorus apud eundem.

Harpale [i], duquel nous auons parlé quelques chapitres deuant, fit tel honneur à sa maistresse la Pythionisse, quoy qu'elle eust esté seruante d'une menetriere appellee Bacchis, qu'il luy fit dresser deux tombeaux magnifiques, iusques à la somme de deux cents talents, l'un à Athenes, l'autre à Babylone. Et combien que ce fust vne courtisane publique, s'abbandonnāt au premier qui apportoit argent, si ne laissa il de luy bastir vne chappelle accōpagnee d'un Parc d'arbres de haute fustaye, luy eriger vn autel, & edifier vn temple du nom de Venus Pythionique. Agamemnon [k] dressa en honneur d'Arginne son mignon vn temple à Venus Aginnide tout aupres le fleuue de Cephise, dedans lequel il se noya en se baignant. Que diroit on là ? Aristocles Peripateticien [l] cite pour tesmoing Lycon Pythagoricien, que ce grand Aristote fils de Nicomaque, souloit sacrifier à sa feu femme, auec les mesmes cerimonies, que les Atheniens faisoyent à la deesse Ceres. Ceux là encor sont aucunement excusables, qui pour quelque bienfaict receu, hōnoroyent la memoire des galants hommes, par seruices solennels. Les Amphipolitains [m] recongnoissans les merites du Capitaine Brasidas, luy baillerent honnorable sepulture, & ayans entourné de tous costés son sepulcre, luy firent sacrifices, comme à vn Dieu, & luy instituerent ieux & seruices annuels. Les Thasiens [n] ayans receu beaucoup de plaisirs d'Agesilas, se sentans grandement

i Athen. lib.13.ca. 23.
k Athen. lib. 13. cap. 12.
l Theodoret. sermone de SS. Martyrib.
m Thucydid. lib. 7. Suid. verb. βράσιδας.
n Plutarch. apophthegma. Laconic.

ment

ment tenu à luy, dedierent des temples à son nom, & luy decernerent honneurs diuins. Pythagoras [o], qui le premier par modestie se fit appeller Philosophe, c'est à dire Amateur de sapience, ayant demeuré vingt ans à Crotone, alla à Metapont où il mourut: Et les Metapontins admirans sa profonde doctrine, l'eurent en telle reuerence, qu'ils consacrerent sa maison en temple, & l'adorerent comme Dieu. Bref toute la Grece ordonna des sacrifices & dressa des autels à Lysander apres sa mort à cause de sa vertu: &, ainsi q̃ Doris [p] escrit, ce fut le premier des Grecs, auquel les villes defererent les seruices diuins, & en l'honneur de qui on chanta premierement des hymnes. Ce qu'il faut entendre, durant sa vie: car il s'en treuue plusieurs ausquels on a offert des sacrifices & dressé des autels apres leur mort, long temps auant qu'à Lysander. I'ay amoncelé ces passages ainsi confusement, pource qu'au premier liure nous auons bien peu laissé en arriere des honneurs & solennités que les payens auoyent accoustumé de deferer à leurs nouueaux dieux, & qu'il suffit de monstrer sommairement icy que les Grecs dressoyent des autels, bastissoyēt des temples, faisoyent des sacrifices, vœus, offrandes, prieres & supplications, esleuoyent des statues, ordonnoyent des festes, cōfrairies [q], assemblees & danses de ieunes filles, instituoyent des ieux, & chantoyent des hymnes en l'honneur des personnes, dont l'apotheose auoit esté confirmee par les souuerains magistrats ou par l'oracle de quelque Dieu. Cela feroit bien à remarquer, qu'ils auoyent accoustumé [r] de deterrer & desenseuelir les ossements de ceux, qu'ils vouloyent canonizer, pour les mettre apres dedans le principal temple, qu'ils vouloyent dedier en son honneur: mais il n'est pas besoing de s'arrester sur ces particularités, qui sont aucunement chatouilleuses, & qui requerroyent vn long loisir pour les esplucher & deduire par le menu.

o *Val. Max. lib. 8. cap. vlt. in fine.*

p *apud Plutarch. in Lysandro.*

q *vt Lycurgo. Plut. in eius vita.*

r *Artemid. lib. 4. Onirocritic. ca. 80. Exempla paßim reperias in histor.*

Il nous reste encor à parler pour la fin de ce chapitre des ieux qu'on celebroit à certains retours d'annees en memoire des trespassés, desquels ie me suis reserué de parler icy, pource qu'on les faisoit principalement en l'hon-

neur de ceux, qui estoyent canonizés & deïfiés. Ils en auoyent de plusieurs sortes, & entre autres des Gymniques & Musicaux. Ils appelloyẽt gymniques tous ceux là, où il alloit de l'exercice du corps, & où lon combattoit à nud: tels sont la plus part de ceux desquels nous auons traicté cy deuant: tels ceux qui furent institués en la forest Nemee en l'honneur d'Archemore, fils de Lycus Roy de Thrace, au lieu qu'il fut tué par vn serpent, qui se treuua caché sous la plante d'ache, sur laquelle sa nourrisse Hypsipylé fille de Thoas l'auoit posé, pour aller monstrer la fontaine Langie aux sept capitaines des Argiues, qui s'en alloyent en faueur de Polynices à l'entreprise de Thebes. Ces chefs [q] (pour en reciter vn peu plus au lõg l'histoire, suyuant la promesse que nous en auons faicte cy dessus) estans arriués à Nemee, & pressés de la soif, requirent Hypsipylé, qu'ils rencontrerent la premiere en chemin, de leur enseigner où ils pourroyent treuuer de l'eau. Elle craignant de coucher l'enfant à terre, à cause de l'oracle, qui luy auoit expressément defendu de ce faire premier qu'il ne sceust cheminer, le mit au crud sus vne grosse touffe d'ache pres vne fontaine, où repairoit vn serpent, qui le tua cependant qu'elle leur puisoit de l'eau. Adrastus & les autres seigneurs l'ayans surpris, qu'il le succçoit encores, le mirent à mort, & pour consoler le pere, instituerent lors des ieux solennels de cinq ans en cinq ans à l'honneur de son fils, où les vainqueurs estoyent couronnés d'ache en memoire de celle là où il auoit receu le mal. Les iuges, qui y presidoyent estoyent vestus de noir comme pour vn tesmoingnage du deuil de ceste piteuse descõuenuë: & comme Clement Alexandrin [r] escrit on y faisoit aussi en son honneur vne oraison funebre. Tels sont encores [s] les Isthmiens, qui furent dediés à Palemon, autremẽt dit Melicerte, fils d'Athamas & d'Inon. Tels finalemẽt les Olympiques, qui furent institués par Hercules en l'honneur de Pelops & de Tantale.

q. Hygin. Mytholog. cap. 74. & 273.

r. in Protreptico.

s. Hygin. cap. 273.

Ils appelloyent Musicaux ceux là esquels s'assembloyẽt plusieurs braues chantres, musiciens, & ioueurs d'instruments, pour chanter deuant le peuple à l'enuy & à qui mieux

mieux à la louange & en memoire du canonizé. Les histoires [t] à ce propos racōptent, qu'Alexandre institua en l'honneur d'Hephestion des ieux gymniques & musicaux trop magnifiques, tant pour la multitude de ceux qui iouerent, que pour l'excessiueté des frais. Car il auoit preparé trois mille ioueurs, lesquels peu apres il fit combattre sur le lieu de sa sepulture. Au reste il luy fit bastir plusieurs temples, & entre autres dedans la ville d'Alexandrie vn, & à la tour du port, qu'on appelloit Phare, vn autre, comme il appert par la lettre qu'il escriuit à Cleomenes gouuerneur & lieutenant pour sa maiesté en Egypte, où il mit ceste clause : Car si ie treuue que tu ayes bien faict bastir les temples d'Hephestion, venant en Egypte ie ne te pardonneray pas seulement tes fautes passees : mais aussi celles, que tu pourras commettre par cy apres, ne te diminueront rien de ma bonne grace. Qui voudroit parcourir tout ce qu'on treuue és histoires touchant les seruices & commemorations que les Grecs faisoyent en l'honneur des trespassés, tant deïfiés que autres, auroit assez de matiere pour en dresser vn iuste volume, non qu'un petit chapitre. Parquoy sans nous y arrester dauantage il sera bon de passer au deuil.

t Arrianus lib. 7.

Du deuil : comment & combien de temps on le portoit : & pour quelles occasions on le posoit auant le terme.

CHAPITRE VII.

LES larmes, les regrets, les plaintes, les lamentations sont des appartenances du deuil, & luy furent ottroyees par Iupiter lors qu'il fit la distribution des honneurs aux autres Dieux, comme Plutarque deduit bien à propos en la Consolation enuoyee à sa femme. Nous y pouuons adiouster les habits differents des ordinaires & non vsités en autre temps que de deuil, puis que la façon & la couleur des habillements est la liuree, qui le dōne principalemēt à congnoistre. De pleurs & des regrets, nous en auons parlé en tant de lieux,

qu'il n'est ia besoing d'en discourir icy dauantage:mais non pas des accoustrements. Pource il nous faut premierement voir de quels habits vsoyent les Grecs en deuil:nous remarquerons apres leurs particulieres façons de faire, & les coustumes qu'ils obseruoyent durant iceluy : Finalement nous monstrerõs combien de temps ils le portoyẽt, & s'il y auoit occasiõ pour laquelle on le peust poser honnestement auãt le terme prefix. Quant au premier poinct, c'est chose trop euidente,qu'ils portoyent le deuil de noir: les Poëtes, Orateurs, & Historiens le descouurent en vne infinité de lieux, & Euripide en ses tragedies si clairement que rien plus. Homere [a] faignant que Thetis s'appreste pour aller parler à Iupiter, qui l'auoit mandé appeller par la messagere Iris,la fait marcher affeublee d'un voile le plus noir qu'elle eust en signe de deuil, pour l'apprehension qu'elle auoit de la prochaine mort de son fils Achilles. Tout de mesme Theocrite en l'Epitaphe d'Adonis, aduertit Venus de changer ses beaux habits, & d'en prendre des noirs,à cause de la mort de son mignon Adonis. Euripides introduit Iphigenie priant sa mere Clytemnestre de ne s'arracher point les cheueux pour amour d'elle, & de ne permettre point que ses sœurs chargent ne plus ne moins des longues robbes noires à cause de sa desconuenuë. Les fables [b],pour monstrer le grand deuil que menoit Ceres de la perte de sa fille, feignent qu'elle se vestit d'une robbe noire, & se retira en vne cauerne, où elle demeura longuement cachee. Et nous lisons [c], que Sophocle voulut que toutes ses tragedies fussent representees en accoustrements noirs,& que tout le theatre fust paré de mesme liuree,en signe de deuil,pour la mort d'Euripide son compagnon & grand ami, & que luy mesme comparut en robbe noire sur l'eschaffaut,sans porter chappeau de fleurs sur sa teste,comme il auoit parauant de coustume. Tout cecy peut estre confirmé encores par le sage propos de l'orateur Demades[d],lequel disoit aux Atheniens,les voyãt eschauffés sans raison de faire guerre, qu'ils ne traictoyent iamais de la paix sinon en robbe noire, c'est à dire apres qu'ils y auoyent perdu de leurs parents & amis. Combien

y a il

a Iliad. vlt.

b Pausan. Arcadic.lib.8.

c Thomas Magist. in vita Euripid. Lilius Gyrald. de poët. histor.dial.6.

d Plutar. de bona valet. tuenda.

y a il auiourdhuy de païs en la Chreſtienté ſubiects à la reprehenſion de Demades? Et combien y a il d'Atheniens encores, qui ne cherchent la paix, ny daignent y penſer, ſinon apres qu'on n'en peut plus, & que tout eſt en deuil & deſolation? Plutarque [e] eſcrit qu'Antiochus ayant entendu la route & defaicte de Seleucus, poſa ſon accouſtrement de pourpre, & ſe veſtit de noir, pource qu'on luy auoit apporté la nouuelle, quoy que fauſſe, qu'il y eſtoit demeuré. Quelques vns [f] eſtiment qu'Hippocrates [g] ayt appellé la couleur noire, mortelle: non point pour les raiſons que les medecins en baillent ordinairement: mais bien à cauſe que les Grecs auoyent accouſtumé de s'habiller de ceſte couleur, quand ils portoyent le deuil pour les morts. Mais ſi leur opinion eſtoit receuable, à beaucoup plus forte raiſon pourroit on appeller la couleur blanche mortelle, veu que, comme dit Artemidore [h], ils accouſtroyent couſtumierement les morts de blanc, & n'y auoit que les poures, qui fuſſent portés en terre habillés de noir. Au reſte il monſtre manifeſtement là où il en parle qu'ils ne portoyent point le deuil de ſon temps d'autre couleur que de noir. Toutefois nous liſons [i], que les Argiens veſtoyent des robbes blanches lauees en eau claire, quand ils le portoyent. Et quelques vns [k] ont voulu dire, que les femmes s'accouſtroyent de couleur perſe. De quoy ie ne ſuis point encor bien eſclairci. Cela eſt d'autant plus aſſeuré, qu'elles poſoyent toutes dorures [l], affiquets, beatilles & atours, laiſſoyent leurs ſtoles, & accouſtremẽts honnorables, en temps de deuil, s'eſgratignoyent [m] les ioues & [n] les mammelles, s'arrachoyent [o] les cheueux, frappoyent [p] la teſte & la [q] poictrine à coups de poing, battoyent des mains l'une contre l'autre [r], qui eſtoit vn ſigne de regret threnetique, & deſchiroyent [s] leurs accouſtrements: ce qu'auſſi faiſoyent les hommes, & n'auoyent tous generalement [t] aucun ſouci de leur perſonne, laiſſoyent eſtuues, lauement, frottement, huylement, & toute ſorte de traictement accouſtumé, pour teſmoigner la triſteſſe qu'ils ſentoyent de la perte de leurs parents ou amis. Qui plus eſt ils iettoyent de l'arene [v] & de la cendre

e in Apophthegmat.

f Magius Miſcella. lib. 3. cap. 14.

g libro de morbo ſacro.

h Onirocritic. lib. 2. cap. 3.

i Socrates apud Plut. Romaïc. problem. 26.

k Magius miſcell. lib. 3. cap. 14. ex Theocrit. Epitaph. Adonid.

l Euripid. Phœniſſ. diſertè.

m Artemidor. Onirocritic. lib. 1. cap. 30.

n Idem ibid. cap. 43.

o Q. Calaber lib. 3. Euſtath. Iliad. ψ. verſ. 56. Eurip. Androma. & Supplic. Iphigen. Elect. &c.

p Euripid. Phœniſſ. Andromach. Supplicib. Troadib. &c.

q Idem Supplicib. Troad. &c.

r Euſtath. Iliad. ψ. verb. 102.

s Alcman καττύπτεσθε κόραι, καὶ κατερύκεσθε χιτῶνας. apud Hephæſtionem: Lucian. περὶ πένθ. &c.

t Plut. Conſolat. ad vxorem.

v Euripid. Hecuba, Supplicib. &c. Q. Calaber lib. 7.

ſur leurs teſtes, ſe veautroyent par terre, & demeuroyent couchés ſalement parmy la pouſſiere, le viſage bouſché [v] tout craſſeux & barbouillé d'ordure. Antiloque ayant porté la nouuelle de la mort de Patrocle à Achilles, Homere [x] dit, qu'il fut incontinent ſaiſi d'une extreme douleur, & que prenant de la cendre chaude à deux mains, il l'eſpandit ſur ſon chef, defigura toute ſa belle & aggreable face, & gaſta tous ſes beaux accouſtrements, ſe ſouillant de pouſſiere, dedans laquelle il giſoit eſtendu au long & au large, & saliſſant ſa blonde cheuelure, qu'il arrachoit auec ſes cheres mains. Nonnus en ſes Dionyſiaques [y] deſcriuant la mort de Penthee, dit qu'Agaué eſtāt retournee en ſon bon ſens, voyant la teſte de ſon fils, qu'elle auoit maſſacré, ſouilla de regret ſes cheueux eſpars ſur la terre dans la poudre, & ietta là de deſſus ſes eſpaules ſa manteline veluë. On pourroit alleguer à ce propos grand nombre de paſſages: comme auſſi de toutes les autres particularités ſuſdites, il n'y en a point, qu'on ne peuſt facilement illuſtrer d'une infinité de lieux. Mais il ſuffit d'en auoir cotté quelques vns des principaux en marge pour les autoriſer, laiſſant le ſurplus à la diligence des plus curieux.

v Euripid. Supplic. *Adraſtus lugens velato eſt capite: duob. loc.*

x Iliad. Ψ.

y lib. 46.

Or generalement tant hommes que femmes auoyent accouſtumé de ſe tondre en ſigne de deuil: & l'une des principales marques exterieures qui donnoyent à congnoiſtre les Grecs, quand ils portoyent le deuil, c'eſt la tonſure: car alors ils ſe tondoyent d'une façon fort eſtrange & du tout differente des autres, laquelle pour bien entendre, il faut neceſſairement ſçauoir qu'ils faiſoyent leurs cheueux de pluſieurs façons & manieres. L'interprete d'Ariſtophane [z] en marque deux, l'une dite κῆπος, l'autre σκαφίον. Mais i'en treuue trois dans Heſychie [a], & quatre dans Pollux [b], à ſçauoir προκόττα, & περιτροχαλάτην, outre les deux precedentes: & d'abondant i'en tire des bons auteurs [c] vne cinquieme, qui eſt celle, dont il eſt maintenant queſtion. Ils appelloyent *Cepos* [d], quand ils ſe tondoyent pour ſe faire beau front, cōme n'y a pas encor long temps, auant que les longues perruques ſe laiſſaſſent, on auoit accouſtumé de faire: Et *Scaphion*, quand ils ſe faiſoyēt tout

z in auibus.

a in Dictionar. verb. κῆπος, σκαφίον, & προκόττα.

b Onomaſt. lib. 2. ca. 1. περὶ κεφαλῆς καὶ τῶν κατ' αὐτήν.

c ex Euripid. &c.

d præter s. cit. Euſtath. Iliad. Ψ. verſ. ἔνθ' αὖτ' ἄλλ' ἐνόησε, &c. vbi & tonſuræ cuiuſdam meminit quæ φορτικὴ dicebatur.

tout raire iusques au cuir. *Procotta* estoit vne façon presque semblable de se tondre à celle qui court auiourdhuy, que quelques vns appellent à la fortune, pour ce que

Le poil est tondu par compas,
Mais non d'une façon pareille:
Car par deuant depuis l'oreille
Il est long,& derriere bas, comme dit quelcun.

Ceste maniere de tondre, ou pour mieux dire de porter les cheueux, s'appelloit aussi Hectoree [e], pource qu'Hector auoit accoustumé de les porter ainsi. *Peritrochalaté* [f], estoit quand ils faisoyent rongner les cheueux tout autour. La cinquieme sorte de tonsure est celle qu'ils appelloyent πένθιμος, c'est à dire de deuil, & la faisoyent en rond, comme la couronne de nos moynes: à raison de quoy Euripide l'appelle στέφανος [g], c'est à dire couronne. Et de ceste façon de tondre se doit entendre, à mon aduis, ce qui est escrit au Leuitique [h], *Vous ne tondrez point vos cheueux en rond, ny rairez vostre barbe,* comme demonstre ce qui suit apres, *Et vous n'inciserez point vostre chair pour les trespassés, & ne mettrez escriture ny marque engrauee en vous.* Ce qu'auoyent accoustumé de faire les Scythes, de quoy nous parlerons au liure suyuant. Au reste ceste sorte de tonsure s'appelloit, comme nous venons de dire, *Penthymos,* & non pas *Pentheterios,* comme quelques vns ont pensé. Car il y a fort grande difference entre l'un & l'autre: en tant que *Penthymos* se dit proprement de la façon de tondre: & *Pentheterios* des cheueux tondus, qu'on offroit aux trespassés. Eubulus [i] escrit, que les Grecs se tondoyent en deuil de peur de la corruption, pourriture & vermine: ce qui est vraisemblable: car, suyuant ce que nous auons remarqué cy dessus, ils se tenoyent fort salement durant le deuil. Artemidore [k] dit qu'ils ne se faisoyent pas tondre aux barbiers, ains qu'ils auoyent accoustumé en tel cas de se tondre eux mesmes, pour monstrer, ce croy ie, qu'ils ne se soucioyent point comme il allast, & qu'ils ne tenoyent plus aucun compte de leur personne. Que ceste vsance de se tondre en deuil ne fust moins obseruee par les Grecs, que de porter la robbe noire, Euripide [l] le descouure assés, lequel

e secundũ Anaxilasum, Timaeus verò caesariẽ erectã esse oportere ait circa frontem, collo antẽ circunfusam. apud Polluc. loco cit.

f ea esse videtur quam Herodot. vocat. περιτρόχαλα κείρια, & Plutar. lib. de virtu. mul. c. de Xenocrita.

g Supplicib. πένθιμοι κουραὶ καὶ στέφανοι κομᾶς.

h cap. 19. vers. 27.

i apud Polluc. lib. 2. cap. 1.

k Onirocritic. lib. 1. cap. 23.

l Orest. act. 1. Chor. ibi καὶ μὴν. Phoeniss. Alcesti. Supplicib. Iphigen. &c.

quel és lieux où il parle de quelque deuil ou descõuenuë, conioint ordinairement ces deux, l'accoustrement noir & la tonsure. Ce poëte fut tellement aymé d'Archelaus Roy de Macedone, qu'iceluy estant mort [m], il en porta le deuil, & se fit coupper les cheueux. Alexandre [n] porta si impatiemment la perte d'Hephestion, que pour declarer combien estoit grande sa douleur, non seulement il se tondit, mais aussi commanda que les crins des cheuaux & des mulets de sa suite fussent tous couppés, & les creneaux des murailles des villes abbatus: voire fit pendre le poure medecin Glaucus, qui l'auoit laissé mourir, & defendit de iouër de la fluste, & de tous autres instruments au camp pour quelque temps. Les Argiens commencerent à tondre leurs cheueux, qu'ils souloyent au parauant nourrir, & firent vœu de ne les porter iamais longs, ny leurs femmes accoustrement où il y eust de l'or, premier qu'ils n'eussent recouuré la ville de Tyree, depuis qu'ils eurent perdu la bataille contre les Spartains, & ce en signe de deuil. Les Lacedemoniens firent au rebours: car eux, qui pour lors ne portoyent point de cheueux, ordonnerent que de là en auant ils en porteroyent, comme racompte Herodote en son histoire [o]. Plutarque [p] ne tient point que cela soit vray, & reprend Herodote taisiblement en ceste façon: *Ce qu'aucuns disent, que les Argiens apres auoir esté desconfits & desfaicts en vne grosse bataille, se firent tous raire en demonstration & signe de deuil publique: & au contraire que les Lacedemoniens pour tesmoingner & monstrer l'aise de leur victoire laisserent croistre leurs cheueux, cela, dit il, n'est pas veritable, non plus que ce que d'autres alleguent, que les Bacchiades s'en estans fuis de Corynthe en Lacedemone, les Lacedemoniens les treuuerent si laids & si difformes, pource qu'ils auoyent les testes toutes rases, que cela leur fit venir enuie de laisser croistre leurs barbes & leurs cheueux: car cela est vne des ordonnances de Lycurgus, lequel disoit que la perruque rend ceux, qui sont naturellement beaux, plus aggreables à voir, & les laids, plus espouuantables à regarder.* Quoy qu'il en soit, tous deux s'accordent en cela, que se tondre ou raire les cheueux estoit signe de deuil, tant publique, que particulier. Ce qu'aussi est

m Alex. lib. 3. ca. 7.

n Io. Monachus in eius vita, interprete Angelo Cospo Bonon. & Curt. lib. 10.

o lib. 1.

p in Lysandro.

eſt confirmé par ce qu'on lit [q] des Mileſiens, leſquels ſe tondirent apres que la ville de Sybari fut priſe par les Crotoniates, en demonſtration du deuil qu'ils en auoyent: & par le facetieux propos de Bion [r], qui ſe mocquant d'Agamemnon, diſoit que ce fol Roy s'arrachoit les cheueux de regret, comme ſi apres eſté pelé, il deuſt demeurer plus content. Couſtumierement en temps de deuil ils s'abſtenoyent de toutes delicateſſes, & mignardiſes, delaiſſoyent toutes ſortes de ieux, eſbats, & paſſetemps, quittoyent tous banquets & feſtins, toute muſique & ſon d'inſtruments, & generalement banniſſoyent d'eux & de leur maiſon toute allegreſſe & reſiouïſſance, iuſques aux bouquets, guirlandes & chappeaux de fleurs: ne ſortoyent gueres hors, & n'aſſiſtoyent iamais aux ieux Theatraux, ny aux ſpectacles publiques. Euripide en cinq ou ſix vers a ſommairement compris la pluſpart de toutes ces petites particularités, en ſa tragedie intitulee Alceſte, à raiſon de quoy i'en mettray icy le paſſage:

r Vid. Turneb. lib. 19. cap. 5.

— ἆρα μὴ στένειν πάρα
τοιᾶσδ' ἁμαρτάνοντι συζύγου σέθεν;
παύσω δὲ κώμους, συμποτῶν θ' ὁμιλίας,
στεφάνους τε, μοῦσάν θ' ἣ κατεῖχ' ἐμοὺς δόμους.
οὐ γάρ ποτ' οὔτ' ἂν βαρβίτου θίγοιμ' ἔτι,
οὔτ' ἂν φρέν' ἐξάροιμι πρὸς λίβυν λακεῖν
αὐλόν. σὺ γάρ μου τέρψιν ἐξείλου βίου.

Mais ne doy ie pas bien pleurer & ſouſpirer, (dit le Roy des Phereans Admete, regrettant ſa femme, qui s'eſtoit librement offerte à la mort pour luy), de me voir maintenant priué d'une telle compagne? Ie laiſſeray les banquets, les feſtins & les deuis de table, les couronnes de fleurs ne me ſeront plus rien: la muſique, qui reſonnoit ordinairement en ma maiſon, n'y ſera plus ouïe d'orenauant: ie ne toucheray plus de ma cyſtre, ny ne me prendra point fantaſie de iouër de la fluſte lybique: car tu m'as oſté toute la ioye & contentement de ma vie.

Au regard des ſpectacles, tant Theatraux, que Sceniques, & autres, Chameleon le Pontique [s], en ſon ſixieme liure de l'antique comedie racompte qu'Hagemon Tha-

s apud Athen. lib. 9. cap. 16.

ſien repreſentoit vn iour vne comedie à tout le peuple Athenien & autres de leurs voiſins, qui pour ſon excellence y eſtoyent accourus, quand la nouuelle d'une grande perte qu'auoyent faict les Atheniens en Sicile, leur fut apportee : Et dit à ce propos, qu'encores qu'ils tinſſent pour tout aſſeuré, que pluſieurs de leurs parents & amis y eſtoyent demeurés, il n'y eut pas vn pourtant qui s'en allaſt, ny meſmes bougeaſt de ſa place : Mais qu'ils s'affeublerent & couurirent de leurs manteaux, & attendirent ainſi la fin de la Comedie, non pour volonté qu'ils euſſent de demeurer : mais pour ne bailler occaſion aux eſtrangers, qui eſtoyent là aſſemblés, de penſer qu'ils perdiſſent courage, ou ſe troublaſſent aucunement pour vne telle perte & deſconuenue. Ceſte hiſtoire nous monſtre aſſez, ſans en chercher d'autres, qu'ils n'auoyent pas accouſtumé d'aller aux Comedies en temps de deuil : tant s'en faut, qu'ils demeuroyent retirés & aſſis chez eux par l'eſpace de pluſieurs iours, qu'ils appelloyent à ceſte occaſion καθέδραι, pour pleurer & regretter deuëmẽt le treſpaſſé. Heſychie[b] en fait mention, & la maniere de parler, dont vſe Clytemneſtre en Euripide[c],

— ἐπὶ δὲ δακρύοις
μόνη κάθημαι, τήν δε θρηνωδοῦσ' ἀεί.

c'eſt à dire: *Ie ſeray ſeule aſſiſe en larmes, qui la pleureray & regretteray touſiours*, le preuue manifeſtement. Nous auons remarqué vne vſance conforme à ceſte cy au precedent liure.

b καθέδραι, inquit, πένθους ἡμέραι ἐπὶ τελευτηκόσι.

c Iphigen. in Aulide: Sic mortui dicuntur reſideri Cicer. de legib. 2. Turneb. aduerſ. lib. 23. cap. 13.

Au reſte, pour parler du temps prefix au deuil, encor qu'il ſoit fort malaiſé de s'en reſoudre, à cauſe que bien peu d'auteurs en ont eſcrit : ſi eſt ce neantmoins que nous taſcherons d'en auerer quelque choſe. Nous treuuons bien[d] que Solon voyant les exces qui ſe commettoyent iournellement en ſa ville, à cauſe du deuil, retrancha & amodera beaucoup les cris, gemiſſemẽts & façons de faire deſordonnees des Atheniens à leurs funerailles : & qu'il deffendit aux femmes de s'eſgratigner ny meurtrir à force de ſe battre és enterrements des morts, de faire des lamentations en vers, d'aller plorer és funerailles d'un eſtranger, qui ne fuſt point leur parent, de ſacrifier vn beuf ſur la ſepulture

d Plutarch. Solone.

pulture du trespassé, d'enseuelir auec le corps plus de trois robbes, d'aller aux sepultures d'autruy, sinon à l'heure mesme du conuoy de l'enterrement : mais qu'il ayt limité certain temps court ou long pour porter le deuil, point de nouuelles. Euripide [e] me semble descouurir qu'il estoit d'un an entier, & que les maris le portoyent de leurs femmes autant de temps, faisant dire à Admete, qu'il ne portera le deuil de sa femme Alceste par l'espace d'un an seulement, mais tout le reste de sa vie. Desquelles paroles nous pouuons, raisonnant du moins au plus, inferer que les enfans le portoyent autant de temps de leurs peres, les femmes de leurs maris, & les proches parents les vns des autres, & que pour ce regard il n'y a pas grand' differẽce entre le deuil des Atheniens, & celuy des Rommains, dont nous auons amplement discouru au precedent liure [f].

e in Alcest.

f cap.10.pag. 146.

Les Lacedemoniens [g] faisoyent leur deuil fort court: car il ne duroit qu'onze iours, qui est autant de temps, qu'il faloit pour enseuelir le corps à la mode des autres. Le douzieme ils sacrifioyent à Proserpine, & posoyent le deuil selon les ordonnances de leur Legislateur Lycurgue. Les Locriens [h] ne faisoyent aucun conuoy de funerailles à leurs trespassés, moins portoyent ils le deuil d'iceux : au contraire ils se resiouïssoyent à boire, banqueter & faire bonne chere apres les auoir enseuelis.

g Plut. Lycurgo.

h Heraclides in Politijs.

Les habitans de l'isle de Thera [i], auiourdhuy Gozi selon Niger, nõ guere loing de Candie, ne pleuroyent point ny ne faisoyent aucun deuil pour les enfans, qui mouroyẽt auant l'annee septieme de leur aage, ny pour les hõmes, qui decedoyent apres la cinquantieme : n'estimans raisonnable de se fascher & contrister de la mort de ceux là : veu qu'à peine estoyent ils entrés en ce mõde, qu'ils en estoyent sortis, & ce auant qu'auoir, par maniere de dire, les yeux dessillés, pour voir ce qu'on y faisoit : ny de ces autres aussi, puis qu'ils y auoyent desia assez longuement conuersé, & que d'y demeurer dauãtage, ce leur eust esté plus de peine que de plaisir. De maniere qu'ils portoyent le deuil tant seulement de ceux qui mouroyent depuis l'aage de sept ans iusques à cinquante. Les insulaires de Cô [k], en l'Hel-

i Alex.lib.3.ca.7.

k Alex.lib.3.cap.2.ex Heraclid.Politi.

lespont,auoyent vne loy en leur païs,par laquelle les hommes aagés de soixante ans estoyent contraints d'abbreger leur vie par venim, fondee là dessus, que les hommes en cest aage ne peuuent plus trauailler: & qu'il n'est pas bien seant que les vieux,qui ne font plus rien, mangent ce qui appartient aux ieunes qui trauaillent. Aussi ne portoyent ils le deuil des defuncts, ny ne changeoyent d'habits pour le trespas de leurs parents: seulement estoit concedé à la mere vn an pour faire le deuil de son fils.

Dire maintenant pour quelles occasions les Grecs posoyent le deuil auant le terme, si ce n'est pour les mesmes que les Rommains auoyent accoustumé de le poser, est à moy impossible: car d'auteur qui me soit passé par les mains, ie n'en ay rien peu tirer. Quelques vns [k] ont escrit, que ceux,qui estoyent de la confrairie de Ceres, posoyent le deuil aux festes Thesmophories,pour assister purement & deuëment aux seruices diuins, qu'on faisoit à la deesse. Mais à leur opinion semble contreuenir ce qu'on lit [l] de Demetrie, lequel estant prié de prolonger sa vie, s'il luy estoit possible, encor pour quelques iours, à fin de ne funester & polluer la maison, & par ainsi rendre incapables ses domestiques d'assister à l'office, passa les festes Thesmophories, par le moyen de l'euaporation continuelle d'un pot plein de miel, sur lequel il se tint incessamment abbouché. Au demeurant on peut colliger de plusieurs auteurs [m], que ceux là qui se tuoyent & faisoyent mourir eux mesmes,les Tyrans,seditieux, rebelles, perturbateurs du repos public, & ceux là notamment, qui auoyent conspiré & pourchassé la ruïne de leur païs estoyent pour bien grieue punition priués apres leur mort de l'honneur du deuil & de sepulture. L'histoire de Pausanias [n], lequel se desbanda des Lacedemoniens,pour se ranger du parti des Medois, est assez vulgaire: non seulement le tenans en leur puissance ils le firent mourir de male rage de faim, mais aussi pour plus grand mespris & ignominie le trainerent hors les limites du païs, & le laisserent là sans sepulture,en detestation de sa lascheté. Pareillement Archidamas Lacedemonien [o] estant allé au secours des Tarentins, & ayant

k Alex.lib.3.ca.7.

l Cal.Rhodig.lib. 21.cap.3.

m Pausan. Messeniac.lib.4. de Aristomene. Aeschyl. septem ad Theb. Sophocl.Antigona. Euripid. Phœniss. &c. Vid. Platon.in Phædone.

n Aelian.lib.4.de var. histor.

o Athen. lib. 12. dipnosoph. cap. 17.

& ayant esté tué à la bataille, les ennemis ne voulurent onques, pour quelque grande somme qui leur fust presentee par les Tarentins, rendre le corps pour l'enseuelir, n'estimans pouuoir mieux se venger de luy, qu'en le priuant de ce dernier honneur apres sa mort. Les Atheniens auoyent vne loy publiee contre les traistres & sacrileges[p], par laquelle ceux qui auoyent esté attaints & conuaincus d'auoir brassé trahison contre leur ville, ou pillé quelque chose sacree & dediee au seruice des Dieux, ne pouuoyent estre enseuelis au païs d'Attique, ny participer aux honneurs funebres des autres, & leurs biens estoyent confisqués. Autant en faisoyent la pluspart des autres Grecs, comme on peut colliger de Plutarque, lequel voulant monstrer combien est miserable demeurer sans sepulture, escrit au traicté, Pourquoy la Iustice diuine differe la punition, que les os de ceux, qui massacrerent les Cyloniens, lesquels s'estoyent retirés sous la franchise & sauuegarde d'un lieu sainct, furent long temps apres arrachés de leurs sepulcres, & portés hors le territoire, & ainsi punis & chastiés comme sacrileges. Il n'est si malaisé de treuuer és histoires des exemples à ce propos, que ie n'en peusse fournir bon nombre, s'il estoit de besoing: moins encor me seroit il difficile, d'allonger tout le chapitre de plusieurs autres recherches & particularités, qui de prime face n'y sembleroyent apporter que beaucoup d'enrichissement. Mais l'estude auquel ie doy le meilleur de mon loisir, le lieu où i'escri, & les limites que ie me suis dés le commencement proposées, m'en retirent, & me serrent le bouton de plus pres, qu'il ne seroit requis pour s'esgayer librement en vne si large & spacieuse campagne. A tant donques soit parlé du deuil, des sacrifices, cõmemorations, & seruices funebres, des sepulcres, bruslements, enterrements, & des cerimonies y obseruees, qui sont en somme les principaux poincts sous lesquels nous auons rangé l'entier discours de leurs funerailles. Voyons seulement pour la fin de la sepulture des bestes, suyuant l'ordre que nous auons tenu au precedent liure.

p Xenoph. lib. 1. ἑλλην.

Des funerailles, que les Grecs ont faict au bestes, & des tombeaux qu'ils leur ont erigé. CHAP. VIII.

A BON droit me pourroit on accuser de faire tort aux Rommains, si ayant descouuert vne partie de leurs folles superstitions au liure precedent, ie passoy en cestuy cy sous silence celles des Grecs, comme si ie les estimoy en rien plus sages, ou les vouloy descharger de la mesme faute d'auoir deferé aux bestes brutes l'honneur de sepulture, qui de raison est deu tant seulement à la creature raisonnable. Parquoy ie commenceray mon propos par vn qui en cecy n'a pas seulement esgalé, mais aussi surpassé les Rommains. Et à cause que c'est d'Alexandre & de son cheual Bucephale que nous deuons parler, ie prendray l'histoire vn peu haut, m'asseurant qu'elle en sera d'autant plus aggreable.

q Plin. lib. 8. cap. 42. Arrian. lib. 5.

Alexandre donques [q] estant encore ieune, voyant ce cheual si beau & bien faict au haras de Philonique Pharsalien, il le voulut auoir à quel prix que ce fust, & en bailla seize talents auec le billot. Il n'enduroit d'estre monté d'autre que d'Alexandre, refusant au demeurant tous ceux qui se presentoyent. Il estoit de haute taille, fort genereux, & auoit vne teste de beuf flastree à la cuisse, à raison de quoy il fut appellé Bucephale : ou bien, comme disent quelques vns, pource qu'il auoit vne marque blanche au front, ressemblant bien fort à la teste d'un beuf : le pelage au reste noir. Alexandre le tenoit si cher, que l'ayant vne fois adiré au païs des Vxies, il fit publier par tout, que si on ne luy ramenoit son cheual, il les feroit mourir tous tant qu'ils estoyent. Ce cheual apres auoir beaucoup enduré, & eschappé des grands dangers sous Alexandre, mourut, nõ de blesseure, mais de vieillesse & de trauail, ayant enuiron trente ans, aupres du fleuue Hydaspes, là où il ne se contenta pas de luy faire des somptueuses funerailles: mais d'abondant pour en laisser memoire perpetuelle à la posterité y fit bastir vne ville, qu'il nomma de son nom Bucephalie. D'icelle font honnorable mention Stephanus [r], Arrian

r de vrbib.

Arrian[s] & Pline[t], lequel adiouste[i] faisant à nostre propos, qu'à Agrigenti ville de Sicile, on voyoit encor de son tẽps beaucoup de Pyramides dressées sur les sepultures des cheuaux. On treuue[v] que Cymon & Xantippe porterent le deuil de leurs chiens & cheuaux, & leur firent tombes superbes & magnifiques: & q̃ Dameon de Phliunte, lequel accompagna Hercules à son voyage contre Augeas & les Eleens, y ayant esté tué auec son cheual par Cteate le fils d'Actor, fut enseueli à la lice d'Olympie auec son cheual en vne mesme sepulture en l'endroit appellé Taraxippe. Lacidas aussi[x], quoy que philosophe, pleura & regretta effeminement vne oye priuee, qui ne l'abbandonnoit iamais où qu'il allast : apres qu'elle fut morte, & luy ayant faict vn beau conuoy, l'enseuelit honnorablement. Encores que le compte du daufin, qui sauua le musicien Arion, soit si commun à tous, qu'on puisse dire aussi bien auiourdhuy, que du temps d'Ouide,

Quelle mer, quel païs ne congnoit Arion?

Si est ce qu'à propos de la sepulture des bestes, ie ne laisseray de mettre icy ce qu'Hyginus[y] adiouste à tout ce qu'en ont escrit Herodote[z], Aule Gelle, Plutarque, Lucian & quelques autres, pour monstrer comment, par qui, & en quel lieu ce poisson fut enseueli. Apres auoir recité comment Arion s'embarqua auec des grandes richesses faisant voile en son païs, le complot que firent ses seruiteurs auec les matelots de le tuer pour auoir son bien, comme Apollon s'apparust à luy, comme il chanta & sonna de la harpe deuant que se ietter dedans la mer, & comme il fut recueilli par vn daufin qui le porta sur son dos iusques aupres de Corinthe: il dit, que se voyant à bord, pour le desir qu'il eut de gaigner au plustost la ville il oublia de repousser le daufin, qui vogãt de roideur s'eschoua quãd & luy en terre, & qu'à ceste occasion il mourut sur la greue, là où le Roy Pyranthe, que les autres appellent Periander, le fit enseuelir, & luy dressa vn fort beau monument. Puis il continue ainsi sa narration. Peu de temps apres, la nauire, où s'estoit embarqué Arion ayant esté iettee par la tormente au port de Corinthe, il se fit amener les matelots, & leur demanda

s *lib.5.histor.*
t *lib.6. cap. 20.*
i *lib.8.cap.42.*

v *Pontan. de liberalitat. cap. 36. Alex.lib. 6.cap.14.*

x *Diodor. Sicul. lib.2.cap.2.*

y *de fab.cap. 194.*
z *lib.1. Gell.lib.9. cap.16. Plut.cõuiu. septẽ sapient. &c.*

demanda s'ils luy ſçauroyent dire des nouuelles d'Arion, à quoy ils reſpondirent qu'il eſtoit mort, & qu'ils l'auoyent enſeueli. Alors le Roy leur dit, Demain vous iurerez au monument du daufin : & les ayant faict mettre en ſeure garde, il commanda à Arion de ſe cacher le matin ſuyuant dedans le monument du daufin au meſme equippage, que quand il ſe ietta en la mer. Le Roy les y ayant amenés, & faict commandement de iurer par le daufin là enſeueli qu'Arion eſtoit mort, il ſortit du monument. Dont tous eſtonnés, ne ſçachans quel Dieu le pouuoit auoir ſauué, ils demeurerent conuaincus, ſans oſer ouurir la bouche : au moyen de quoy il les fit tous pendre aupres dudit monument du daufin. A tant Hyginus. Herodote [z] eſcrit que Cimon Athenien fit baſtir vn tombeau aux iuments auec leſquelles il auoit gaigné par trois fois le prix à la courſe és ieux Olympiques, & autres tant Euagoras auant qu'elles fuſſent ſiennes : & fit poſer leurs effigies vis à vis de ſon ſepulcre. Diodore [a] Sicilien racompte que de ſon temps il y en auoit vn, qui à enſeuelir des beſtes ne deſpendit pas moins de cent talents : Et Elian [b] fait mention d'un Poliarque, lequel deuint ſi douillet & delicat, qu'il faiſoit publiquement des conuois aux chiens & cocs, qu'il aimoit, apres leur mort, conuoquant ſes amis aux funerailles, & les enſeueliſſant magnifiquement, iuſques à faire mettre ſur leurs ſepultures des pilaſtres & tables d'attente, où eſtoyent engraués leurs epitaphes. Et voyla quant aux funerailles & ſepultures des beſtes.

z lib. 6.

a lib. 2. biblioth. cap. 2.

b lib. 8. de var. hiſtor.

FIN DV SECOND LIVRE.



PREFACE DV TROISIEME ET DERNIER LIVRE DES FVNERAILLES.

AFIN *que rien ne defaillist aux amateurs de lantiquité, quils peussent attendre, ou desirer de moy, iay assemblé en ce dernier liure tout ce quen poursuyuant l'honnorable carriere dun estude plus serieux, le temps, le lieu, & le loisir, mont peu permettre de recueillir des historiens, tant antiques Latins & Grecs, que modernes Italiens & François, touchant les funerailles & sepultures des autres nations. A quoy faire, combien quà l'aduenture il ne mayt falu vser de si grande diligence, pour peser & aiuster meurement les passages des auteurs, qués liures precedents: en tant que, comme chacun sçait, à bastir vne collection il y va moins desprit & d'industrie, que de pacience & de trauail. Toutesfois iespere, quon ne trouuera ceste-cy maçonnee si cruement, quelle soit du tout despourueuë de liaison ingenieuse. Car outre ce, que pour auoir ma taille, mon*

T marrein,

marrein, & toute mon estoffe meilleure & plus asseuree, ie la suis allé choisir par le menu, bien loing, çà & là, où ie m'en pouuoy fournir en gros, plus pres, & à meilleur compte, vers ceux, qui desia en auoyent faict quelque prouision : i'ay tasché de la conduire à la ligne de l'ordre, lier du ciment de l'artifice, & enrichir auec iugement des raretés, qu'a peu commodement receuoir sa fabrique : assignant à chaque nation son quartier & place à part, selon que se comporte la generale diuision de toute la terre, & la particuliere des parties d'icelle. Ainsi commençant aux peuples d'Afrique, passant à ceux d'Asie, & de là aux Europeens, ie suis venu frapper aux Terres neufues, pour reduire toutes leurs cerimonies funebres sous la couuerture d'un mesme liure. C'est vn long voyage, & peut estre plus ennuyeux & difficile, que plusieurs n'estimeront de prime face : duquel toutesfois ie ne me repentiray point, pourueu qu'il te soit, Lecteur, aggreable, & qu'il t'apporte le contentement que ie desire. Desplaisant certes croy ie bien qu'il ne te sera pas: car iaçoit que la matiere, laquelle ie traicte, soit si triste & melancholique en soy, qu'elle semble reietter entierement toute allegresse & ioyeuseté : si est ce, que s'il y a mœurs, façons de faire ou cerimonies estranges, qui puissent par leur bigearre diuersité desrider les visages fronsés des plus mornes & chagrins, ce sont celles, que maintenant nous t'allons faire voir, sans t'entretenir plus longuement à la porte.



LIVRE TROISIEME DES FVNERAILLES.

Des funerailles & anciennes façons d'enseuelir des Africains. CHAPITRE I.



Es ETHIOPIENS, que ie couche en premier rang à cause de leur ancienneté, & pource qu'ils sont tenus des historiens[a] originaires & naturels d'Afrique, comme en plusieurs autres façons de faire, estoyent aussi fort differents entr'eux en la maniere d'ensepulturer les morts. Les vns[b] les iettoyent dans le courant des eaux, estimans telle sorte de sepulture la plus saincte & la meilleure. Les autres, d'opinion toute contraire, les brusloyent, & se tondans aupres du bucher, mettoyent leurs cheueux sur le corps du trespassé, immoloyent des beufs, ouailles, chiens & cheuaux, pour faire consumer auec luy, & accompagnoyent ces cerimonies d'effusions de vin & d'huile. Il y en auoit aussi, qui les enterroyent dedans des coffres de terre cuite autour des temples. Ceux qu'Herodote[c] appelle MACROBIES, c'est à dire, de longue vie, à fin[d] que

a Herodot. lib. 4. Diodor. lib. 1. &c.

b Strabo lib. 17. Polyd. de rer. inuét. lib. 3. cap. 10. Alex. lib. 3. cap. 2.

c lib. 3. histor.

d Diodor. lib. 4. Strab. ibid.

le visage du defunct ne fust descongnu de la posterité, ny mis en oubli par ses domestiques, faisoyent les sepulcres de verre, en la maniere qui s'ensuit. Premierement [e] ils deseichoyent le corps, soit à la mode des Egyptiens, ou autrement : puis l'ayans tout lissé & couuert de gis, l'accoustroyent auec le pinceau, & representoyent sa resemblance approchant du naturel au possible. Le corps estant ainsi accoustré, plastré & peinct, ils l'enfermoyent dans vne colonne de verre creux, dont ils auoyent abondance, & le tiroyent de terre auec bien peu de peine : de maniere, que le corps enchassé paroissoit à trauers le verre, sans rendre mauuaise odeur, ny desaggreer nullement, combien que lon n'y recongnust qu'une peincture morte. Les plus proches parents le gardoyent ainsi chez eux, l'espace d'un an, luy sacrifians & faisans auec grand honneur & reuerence oblation des premiers fruicts. Puis apres au bout d'an ils le transportoyent, & l'alloyent planter aux enuirons de la ville. Diodore Sicilien [f] escrit, qu'ils saloyent les corps des trespassés, & les enfermoyent tous nuds dedãs des grands vases de verre, de sorte qu'ils pouuoyent estre veus à trauers. Et à ce propos note, que Cnidie Ctesias reprouue le dire d'Herodote, receuant bien ce qu'il escrit de la salure des corps : mais non pas ce qu'il adiouste des vases de verre, pource qu'ils les brusloyent: d'ont il s'ensuit, que la figure n'en pouuoit estre gardee entiere. Par ainsi il asseure, que ces peuples faisoyent des statues d'or creuses, dedans lesquelles ils mettoyent les cendres & reliques, entourans de verre lesdites statues : au moyen de quoy il aduenoit, qu'estans posees en lieux eminents, les defuncts representés par icelles sembloyent auoir esté peincts & dorés à qui les regardoit. Et dit, que tels estoyent les sepulcres des plus riches. Les moindres faisoyent les images d'argent. Les poures de terre. Du verre tous en auoyent à force, d'autant qu'il y en croissoit en abondance. Si la reprehension de Ctesias est vallable, ie m'en rapporte. On void bien toutesfois qu'Herodote ne fait aucune mention de saler les corps, sinon qu'on le voulust tirer de ces paroles, *A la mode des Egyptiens.* ce qu'il afferme pourtant. Puis ce qu'il dit, que

[e] Herodot. lib. 3.

[f] Rer. antiq. lib. 3.

que les riches faisoyent des statues d'or, les autres d'argent, les moindres d'argille, pour mettre les cendres, n'est pas vraisemblable, si nous croyons à ce qu'Herodote peu auant le lieu sus allegué escrit des singularités de ceste partie d'Ethiopie, à sçauoir, que le plus rare & plus precieux metal, qui fust là, est le cuyure, non pas l'or: de maniere, qu'ils s'en seruoyent comme de chose vile & de petit prix à faire les menotes & ceps des prisonniers & esclaues. Il vaut donques mieux s'arrester à Herodote, & fermer le pas à plus longue dispute, pour venir aux Ethiopiens TROGLODITES. Plusieurs d'eux ne tenoyent aucun compte de la sepulture: ains la desprisoyent tellement, que c'estoit pure moquerie de leur faict. Incontinent [f] que quelcun estoit decedé, ils enleuoyent le corps, & l'ayans porté en la campagne sur quelque petit tertre, le garrottoyent auec vne hars de sions de paliure ou d'aubepin, luy attachans la teste aux cuisses, & en cest estat posoyent la charongne en lieu qu'elle parast beau, puis la vous chargeoyent à grands coups de pierre à l'enui & à qui mieux, se rians [g] & gaudissans les vns des autres, iusqu'à ce qu'ils l'eussent perdu de veuë. En fin l'ayans couuert d'un grand monceau de cailloux, ils plantoyent à la cyme vne corne de cheure pour trofee, & apres ce beau despesche s'en retournoyent, sans monstrer vn seul brin de tristesse pour la perte de leur parent ou ami. En cecy tous les Ethiopiens s'accordoyent. Si le Roy [h] se sentoit mal en quelque endroit de sa personne, ou qu'il eust vn membre mutilé, ses gentilshõmes & courtisans, non par adulation ou flaterie, mais par coustume receuë entr'eux, s'offensoyent la mesme partie, reputans indigne, que le Prince estant ohié, ses fauoris & officiers fussent sains & entiers de tous leurs membres. Puis quand il venoit à deceder, ceux qui s'estimoyent des plus auancés en Cour, mouroyent auec luy, ne faisans estat de leur vie: ains tenans telle mort pour la plus honnorable qui leur peust auenir. Auiourdhuy toute l'Ethiopie est differente en mœurs & religion, & par consequent en la maniere d'enseuelir les morts. Ceux qui suyuent l'Alcoran, obseruent les cerimonies des Mahometistes, desquels nous par-

f Diodor. lib.4.ca. 3. Sext. Empiric. Pyrrhonicarũ hypotypos. lib. 3. cap. 24. Alexand. lib.3. cap.2.

g Strab. lib. 16. Cæl. Rhod. lib.17. cap.19.

h Strabo lib.17. Idem de Arabib. scribit Athenæus lib.6. cap.6.

lerons cy apres. Les Iuifs, qui y sont, enterrent à leur mode: & les Chrestiens à la leur. Les LIBYENS[i] honnoroyent des plus magnifiques obseques, dont ils se pouuoyent aduiser, les corps de ceux, qui mouroyent en bataille, ou à la queste & poursuite de quelque beste farouche. Et par sus tous les autres conuoyoyent pompeusement en sepulture celuy, qui courageux auoit perdu la vie à la chasse d'un Elefant, chantans des hymnes en sa louange, le prisans & exaltans sa prouësse, d'autant qu'il s'estoit hardiment attaqué à vne si grosse beste. Aussi disoyent ils, que mourir glorieusemẽt pour quelque haute entreprise, est le plus honnorable monument que l'homme puisse receuoir à son enterrement. Au demeurant ils estoyent des grands pleureurs: mesmes plusieurs tiennent, qu'ils ont esté inuenteurs des lamentations, qu'anciennement on faisoit aux temples, & en l'honneur des trespassés. Pour la mesme raison quelcun[k] a dit, qu'entre toutes les nations les Libyens s'en aidoyent merueilleusement bien. Ceux qu'on appelloit PANEBES[l], quand leur Roy estoit mort, enterroyent bien le corps, mais c'estoit apres luy auoir couppé la teste, laquelle ils doroyent & posoyent apres en quelque temple. Les NOMADES, & presque tous les autres Africains, enseuelissoyent comme les Grecs, sauf les NAZAMONES[m], qui non contents de lauer auec eau chaude, oindre d'oingnements precieux, & enuelopper d'un bel accoustrement blanc le corps du decedé, dressoyent encor pres du lieu, où ils le mettoyent reposer attendant l'enterrement, vn autel, sur lequel ils brusloyent des encensements & parfums en leur honneur: Et ainsi les gardoyent l'espace de sept iours, lequel estant escheu, ils posoyent le corps dedans vne grande vrne de terre, prenans garde de les mettre assis, non pas couchés, & en ceste sorte les enterroyent autour de leurs temples. Ils auoyent ceste coustume en telle recommandation, que mesmes ils dressoyent fort soingneusement les malades estans aux angoisses, de peur qu'ils ne rendissent l'ame couchés: Et portoyent telle reuerence aux sepulcres des hommes iustes & vertueux, que voulans iurer solennellemẽt, pour la preuue de quel

i Aelian. lib. 12.

k Herodot. lib. 4. de tibia Libyca Vid. Plutar. lib. de Musica.

l Stobæus de Sepult. serm. 122. Alex. lib. 3. cap. 2.

m Herod. lib. 4. Diodor. lib. 4. Alex. lib. 3. cap. 7. Cæl. Rhodig. lib. 18. cap. 38.

de quelque chose douteuse, ils se transportoyent la part où estoyent les tombeaux des personnes qu'ils estimoyent auoir plus sainctement vescu, & posans la main sur leurs tombes, les appelloyent à tesmoins. Ils se retiroyent aussi aux sepulcres de leurs ancestres, quand ils vouloyent deuiner, & là faisoyent oraison, tant qu'ils s'endormissent: puis se seruoyent de ce qu'ils auoyẽt songé en leur repos, comme de prediction reuelee & bien seure. Silie Italique [n] dit que les Nazamones, qui habitoyent la coste de Libye, souloyent ietter les corps dans la mer, sans autre forme de sepulture. Pomponie Mele [o] attribue vne bonne partie de ce qu'auons dit d'eux aux AVGILES peuple de la petite Afrique, lesquels ne croyoyent point d'autres dieux que les Manes, c'est à dire, les ames sorties des corps, escriuant, qu'ils iuroyent par les trespassés, s'addressoyent à eux, pour se conseiller de leurs affaires, comme à Oracles, & qu'ayans proposé leur requeste, ils s'endormoyent sur les tombeaux, d'où ils rapportoyent apres des belles reuelations & responses, selon lesquelles ils reigloyent leurs entreprises. Les CARTHAGEOIS [p] enterroyent du cõmencement les morts: mais depuis, suyuant le conseil de Daire, ils desisterent de les mettre en terre, & s'accoustumerent à les brusler. On lit qu'en signe de deuil ils se battoyent la poictrine, arrachoyent les cheueux de la teste, la barbe du menton, & s'esgratignoyent la face. Les SINDIENS, comme escrit Stobee [q], & non pas les SIDONIENS, qui sont en l'Europe, les enterroyent aussi, & bailloyent au mort, quand ils le mettoyent dedans la fosse, autant de poissons, qu'il auoit occis d'ennemis durant sa vie. Les GARAMANTES [r] les enfouïssoyent en l'arene au bord & sur le riuage de la mer, à fin qu'ils fussent continuellement arrosés des flots & vagues d'icelle. Les ICHTHYOPHAGES, qui estoyent pres de la mer rouge, ne prenoyent pas tant de peine. Car [s], sans autre forme d'obseques, dés aussi tost que quelcun d'entre eux estoit expiré, ils le vous prenoyent, & l'alloyent lancer emmi les ondes de la mer, ou, s'ils en estoyent loing, dedans quelques mares & paluds, pour seruir de viande aux poissons: comme estant bien raison

n *lib. 13. de bello Ital.*

o *lib. 1. ca. 4. Alex. lib. 5. cap. 56.* Pont. de Thiard en l'Vniuers.

p Alex. *lib. 3. ca. 1. & 7.*

q *de sepult. serm. 112. Alex. lib. 3. cap. 2. Volaterran. lib. 31. cap. penult.*

r *Sil. Italic. lib. 13.*

s *Sext. Empiric. Pyrrhonic. hypotypos. lib. 3. ca. 24. Alex. lib. 3. cap. 2. &c.*

raisonnable, qu'eux apres leur mort peussent les poissons, qui les auoyent peus estans en vie. Les LOTOPHAGES[t] n'auoyent non plus souci de la sepulture : parainsi, suyuans leur façon, ils iettoyent les corps en mer : pour raison toutesfois differente, pensans qu'il importoit peu à l'homme de pourrir en l'eau, au feu, en l'air, ou en la terre. Au reste Alexandre de Naples[v] note, que ceux, qui auoyent quelque soing de la sepulture tournoyent coustumierement les morts deuers le couchant. Ce que n'ay voulu obmettre, pour les merites du personnage, des labeurs duquel plusieurs se seruent auiourdhuy sans luy en sçauoir gré, encores que ie ne l'aye leu ailleurs. Et voila quant aux anciennes nations d'Afrique.

t Alex. lib. 3. cap. 2. Cæl. Rhod. lib. 9. cap. 42.

v li. 3. genial. ca. 2.

De la maniere d'enseuelir des peuples, qui habitent à present en Afrique. CHAP. II.



ENON maintenant aux peuples, qui habitent auiourdhuy l'Afrique, les mœurs & coustumes desquels ont esté de fraische memoire recongnues & descrites par les historiens & Cosmographes de ce temps, & voyon si elles sentent en rien leur meilleure escole. Les premiers, qui nous viennent à main, sont les BENINOIS & MANINCONGVIENS. Ceux cy adorent le Soleil, & croyent que les ames sont immortelles, & qu'apres le trespas elles s'en vont demeurer là haut auec luy. Le pilote Portugois, qui a dressé la nauigation de Lisbonne à l'isle S. Thomas, enuoyee au Conte Raymond de la Tour Veronnois[a], escrit qu'ils obseruẽt encor à present ceste coustume aux funerailles de leur Roy. Incontinẽt qu'il est mort tout le peuple accourt en vne large & spacieuse campagne, & là assemblé en grand nombre se met à creuser au milieu d'icelle vn puits fort profond, lequel est large par le bas, & va tousiours en estroicissant iusques à la cyme : & apres qu'il est acheué & accommodé comme il faut, on deuale le corps du Roy dedans. Cela faict tous les plus fauoris & mieux aimés seruiteurs du tres-

a apres luy Thauet liu. 2. chap. 15.

paſſé ſe preſentent à l'ouuerture du caueau, & deuant toute l'aſſiſtance ſe laiſſent couler de leur bon gré iuſques au fonds, pour aller tenir compagnie à leur ſeigneur en l'autre monde, où ils s'aſſeurent d'eſtre touſiours les bien-venus aupres de ſa perſonne, comme ils ont eſté en ceſtuy cy durant ſa vie. De quoy ils ſont fort eſtimés pour l'honneur, qui en redonde à eux & à leurs parents, comme nous dirons tantoſt : n'eſtant loiſible egalement à tous courtiſans d'aſpirer à telle gloire, mais à ceux là tant ſeulement qui ſont iugés par la commune voix d'un chacun, ſur la place, auoir touſiours eſté les plus aggreables au Prince : au moyen de quoy il y a grand debat & noiſe entre eux, chacun deſirant à l'enui d'eſtre receu à ceſt honneur. Comme tous ceux, qui doyuent deſcendre leans, ont executé, lon bouche incontinent l'entree auec vne grande pierre, & ſans qu'aucun ſe bouge de là, ny de iour ny de nuict, on attend que les courtiſans, qui ſe ſont ſacrifiés pour le ſeruice de leur Roy, ayent finé leur vie : & à ceſte occaſion il y a certains deputés qui s'en vont le lendemain deſcouurir la pierre, & s'abbouchans ſur l'ouuerture du puits, demãdent à ceux d'abas que c'eſt qu'ils font, & s'il y a encores perſonne d'entre eux qui ſoit allé tenir compagnie, & faire ſeruice au Roy. Que s'ils reſpondent que non, ils attendent le troiſieme iour, lequel eſtant venu, ils leur font la meſme demande. Et quelquefois il aduient qu'ils font reſponſe que tel & tel, dont ils diſent le nom, ſont allés ſeruir le Roy les premiers, tel le ſecond, tel le troiſieme, & ainſi conſequemment : obſeruans au reſte ſongneuſement ceſt ordre, à cauſe que ceux qui partent des premiers en ſont ſingulierement honnorés, & eſtimés bienheureux de tout le peuple là preſent, qui en parle auec grande admiration, & tenus pour fidelles & loyaux ſeruiteurs de leur Roy. Leurs parents & alliés en ſont auſſi fort loués d'un chacun, & aduancés à la cour du ſucceſſeur de celuy auquel ils ſont allés tenir compagnie aupres du Soleil. Or apres que tous auoyent paſſé le pas, ce qui aduient couſtumierement au bout de quatre ou cinq iours, & le congnoiſſent ceux de deſſus, quand ils ne reçoyuent plus aucune reſponſe, ſou-

dainement on le fait entendre au Roy, qui ſuccede à la couronne, lequel s'en vient à la foſſe, & commãde de dreſſer ſur la bouche vn grand tas de bois, pour roſtir & appreſter vn grand nombre de toutes ſortes de viandes, à fin de banqueter & faire bonne chere à tout le peuple:& auec telle ſolennité il ſe met en poſſeſſiõ du Royaume, preſtant le ſerment au peuple de le bien gouuerner & entretenir.

Les CANARIENS enſeueliſſent (du moins enſeueliſſoyent nagueres) leurs morts de bien plus gentile façon: Car vous ne ſçauriez dire, ne qu'ils les enterrent, ne qu'ils les bruſlent, ne qu'ils les abbandonnent aux courants des eaux, ne qu'ils les laiſſent auſſi ſans ſepulture: & voycy comment. Ils prennent le corps du treſpaſſé, & le vont tremper dans la mer, puis l'expoſent au Soleil pour l'eſſuyer: & continuent de ce faire iuſques à tant que par la qualité deſeichante de l'eau marine, ſecondee de la chaleur du Soleil, l'humidité ſuperfluë, qui cauſe la putrefaction des corps, ſe ſoit entierement eſcoulee. Ils rompent apres les plus gros oſſements, les briſent & redigent en poudre, laquelle ils enſachent auec le demeurant du corps en des peaux de cheures, dont l'iſle foiſonne, & ainſi les emportent en leurs grottes, où ils les pendent & laiſſent iuſques à tant que le ſac & tout ce qui eſt dedans, vienne par ſucceſſion de temps à ſe conſumer & aneantir. Theuet l'eſcrit ainſi en ſa Coſmographie [o]. Mais Lopez [p], ſi bien il m'en ſouuient, en parle autrement, & dit qu'ayans mouillé les corps dedans la mer, ils les faiſoyent ſeicher à l'ombre, & les bandoyent apres auec certaines petites courroyes eſtroites faictes de peau de cheure: & qu'ainſi ils ſe conſeruoyent long temps ſans ſe corrompre. Il adiouſte d'abondant, que d'aucuns y en a, qui n'attendent l'heure du treſpas naturel, ains ſe vont precipiter du haut en bas d'un mont appellé *Ayatirma*: & d'autres, qui auec grand' pompe & attention de tout le peuple, s'expoſent volontairement à telle ſorte de mort qu'il plait au Roy d'ordonner & choiſir, pour acquerir honneur, gloire & bon renom à eux, & à leurs parents des biens & des richeſſes. Les habitans du royaume de BENOMOTAPA, ou, comme les autres

o liu.3.chap.10.
p chap.223.qui eſt le penultieme.

autres [b] l'appellẽt, BENAMATAXA, en l'isle de CEPHALE, que plusieurs estiment estre Ophir, dont il est parlé en la saincte escriture, honnorent grandement les trespassés, & ont certains iours, qu'ils celebrent en leur memoire. Apres que le corps de quelque leur parent, tant des ascendans, que descendans, ou de la femme dont ils ont plusieurs enfans, est consumé, ils en prennent les os, & les gardent, les marcans soingneusement pour congnoistre de quelle personne ils estoyent, & de sept en sept iours, au lieu, où ils les tiennent, qui est semblable à vne court desscouuerte, ils estendent des linges sur des tables, où ils seruent du pain & de la chair cuite, comme faisans offrande de ces viandes aux trespassés, ausquels ils font aussi des prieres. Et la principale chose qu'ils leur demandent, c'est ayde & faueur pour les affaires de leur Roy: & ces oraisons acheuees, lesquelles ils font estans tous vestus de blanc, le chef de la maison auec sa famille se met à manger & faire bonne chere de l'offrande. C'est tout ce qu'en dit Iean de Barros en son histoire [c]. Quant à ce qu'en ont escrit dauantage quelques Cosmographes [d] nouueaux, ie ne doute point que le tout n'ayt esté tiré, & paraphrasé des paroles de cest historien: parquoy ce m'est assez d'en auoir dit ce que dessus. Ie ne doute pas non plus, que ce qu'il remarque des funerailles des habitans de l'isle qu'il appelle DES HERMITES [e], ne soit pris du Voyage d'Antoine Pigafette [f], lequel descrit ainsi celles des Insulaires de ZVBVT. Quand quelcun des principaux vient à mourir, ils vsent de ceste cerimonie: En premier lieu, toutes les plus apparentes dames de la ville vont à la maison du trespassé, lequel est posé en vne chasse au milieu d'icelle. Ces femmes tendent des cordes à l'entour, comme on fait autour d'un lict, ou bien d'un pauillon, & sur icelles pendent & attachent force rameaux d'arbres, & garnissent l'entredeux des feuillards d'un linge de cotton, reuenant tousiours à la façon d'un pauillon. Là dessous s'asseent les dames principales, toutes affeublees de linges blancs faicts de cotton, chascune desquelles a sa petite fille, qui luy fait vent auec vn esuentoir de feuilles de palme. Les autres s'asseent fort

b Edoar Barbosa.

c chap. 1. du 10. liure.

d Theuet liu. 4. chap. 2.

e liu. 11. chap. 7.

f ce voyage a esté traduit de François en Italien: mais le François ne se treuue point.

attriſtees à l'entour de la chambre. Puis il y en a vne qui peu à peu va taillant auec vn couſteau les cheueux du mort,& vne autre, qui eſt ſa principale femme, laquelle ſe couche ſur luy,bouche contre bouche,mains cõtre mains, & pieds contre pieds : & pendant que celle là luy couppe les cheueux , ceſte cy pleure : & quand l'une ceſſe de les coupper,l'autre chante. A l'entour de la chambre il y a pluſieurs vaſes de porcellaine auec de la braize dedans, où ils mettent bruſler de la myrrhe, du ſtorax & benzoim , qui rendent vne treſgrande odeur par toute la chambre. Ils gardent le corps cinq ou ſix iours au logis auec ceſte cerimonie, & finalement l'oingnent de camfre, & l'enferment dedans le ſarcueil qu'ils clouent auec des cheuilles , & le mettent apres en vn lieu couuert & clos de bois. Toutes les fois,qu'il meurt quelcun des ſuſdits,& qu'ils font ces cerimonies,ils dirent aux noſtres (adiouſte Pigafette) qu'un oiſeau fort grand & noir comme vn corbeau, a accouſtumé de venir ſur la minuict, lequel ſe iette ſur la chaſſe , où giſt le mort, & commence à crier , & ſoudain les chiens ſe mettent à hurler,& ne ceſſent de ce faire,à ſçauoir l'oiſeau de crier, & les chiens de hurler de quatre ou cinq heures. Leur ayant eſté demandee l'occaſion de ce, iamais ils ne la ſceurent dire. La ſepulture [g] de leur Roy eſt bien plus eſtrange & cruelle , ne ſe paſſant point ſans effuſion de ſang. Car quand il eſt mort, les principaux de l'iſle s'eſtans aſſemblés pour celebrer les obſeques , & l'ayans accouſtré auec tout honneur & reuerence, font aſſommer ou deſcoler quelques braues capitaines d'entre les chefs de guerre, ou quelques ſegnalés ſoldats de leur compagnie, ou bien quelques marchands qui ſont à la ſuite de la Cour, auec les plus beaux cheuaux de ſon eſcuyrie , à celle fin qu'il n'aille point mal accompagné en l'autre monde : & quand ils les maſſacrent,ils leur diſent,Allez au nom de nos dieux ſeruir noſtre Roy en Paradis, tout ainſi que l'auez ſerui en ce mõde:& comme vous luy auez eſté fidelles icy bas, auſſi ſerez vous là haut en la gloire de nos dieux. Au demeurant les poures pacients ne s'eſtonnent point pour cela: ains prenans la mort en gré , ſe reſiouiſſent & vont rians

g Theuet, Coſmogr. liure 11. chap 7.

ne plus

ne plus ne moins que s'ils alloyent à nopces. Les Africains de PHILAN, autremēt nommee BACCHARA, iadis quand quelcun estoit mort, non seulement mettoyent peine à luy faire des belles, somptueuses & riches obseques : mais aussi incisoyent le corps haut & bas, & l'emplissoyent apres de drogues aromatiques, quasi s'approchans, dit Theuet [h], à la façon & maniere dont vsoyent les Egyptiens, & sur tout vsoyent ils d'une gomme, qui procede d'un arbre nommé *Folgolf*, c'est à dire l'arbre de Dieu, pource que ce fruict estoit iadis dedié à vne Idole portant le mesme nom : & par ce moyen conseruoyent les corps des trespassés : vsans aussi de l'huile Amardine tiree d'un fruict ainsi nommé. A FEZ, ville capitale de la MAVRITANIE [i], les femmes, quand il aduient que leur mari, pere, mere, ou frere meurt, s'assemblent alors, & despouillans leurs robbes, se reuestent de certains gros sacs, prennent de l'ordure des chauderons où ils font cuire la viande, & s'en frottent le visage: puis font venir des hommes qui seruent aux hostelleries du païs, & vont accoustrés en habit de femme, ayans la barbe rase, impudiques au reste & de tresmauuaise vie, lesquels prennent certains tabourins quarrés, & les sonnant chantent des vers tristes & lamentables qu'ils font sur le champ à la louange du defunct : & sur la fin de chacun vers, les femmes s'escriēt à haute voix, se battent la poictrine, s'esgratignent les ioues de maniere que le sang en sort en grande abondance, & s'arrachent pareillement les cheueux en criant tousiours & pleurant bien fort : & continuent de ce faire sept iours durans, puis sont l'espace de quarante iours à se reposer, lesquels expirés, elles recommencent & renouuellent le deuil susdit par trois iours d'ordre : & ainsi en vse le commun peuple. Les gentilshommes y vont plus modestement, & pleurent sans se battre ny offenser. Leurs amis les viennent reconforter & consoler : & tous leurs plus proches parents leur enuoyent des presents de choses bonnes à manger, pour ce qu'en la maison du defunct tandis que le corps y est on n'a pas accoustumé d'y faire point de cuisine. Les femmes au demeurant n'accompagnent point les morts, fussent ils

h liu. 10. chap. 8. de sa Cosmog.

i Ian Leon hist. d'Afric. part. 3. Belefo. Cosmogra. liu. 6. chap. 6.

bien leurs propres peres ou freres. De la maniere comment on laue les corps, comment on les enſeuelit, quels offices & cerimonies on y a accouſtumé de faire, nous l'auons racompté, dit Iean Leon, au petit œuure que nous auons faict des cerimonies de la Loy de Mahomet. Ce liure ne ſe treuue pas, au moins ne l'ay ie peu recouurer. Il eſt vrayſemblable qu'ils en vſent comme les Turcs, deſquels nous parlerons cy apres. Or non ſeulement à Fez, mais generalement par toute la Barbarie, on n'enſeuelit point dans les villes, ains en des champs, qui ſeruent de Cemetieres. Autour de la cité de Fez il y en a pluſieurs, meſmes deputés pour la ſepulture des poures, que les gentilshommes ont accouſtumé de faire enſeuelir pour l'amour de Dieu. Ils mettent au reſte ſur le corps, c'eſt à dire ſur la foſſe, vne pierre faicte en triangle, longue, platte, & qui eſt peu eſpaiſſe. Mais, ſi c'eſt quelque homme de qualité, ils mettent couſtumierement vne table de marbre deuers le chef du treſpaſſé, & vne autre aux pieds, eſquelles on void pluſieurs vers engraués contenans ou la deploration de la mort du defunct, ou quelque brieue conſolation ſur la neceſſité d'un ſi faſcheux paſſage: & plus bas eſt eſcrit le nom & la famille du defunct, l'an & le iour pareillement, qu'il s'en ſera allé de ce monde. Autant en font ceux de MAROC, dont les Rois, auſſi bien que ceux là de Fez, s'enſeueliſſent ordinairement hors les villes, non és champs comme leurs ſubiects, mais en des beaux palais, ou hoſpitaux, qu'ils font baſtir le plus ſouuent ſur des hautes collines. Et à tant ſoit parlé des diuerſes façons d'enſeuelir des Africains, leſquels nous retournerons voir quelque iour, à fin de recongnoiſtre de plus pres ceux, qui ſe ſont maintenant deſrobés de la compagnie des autres, ſi ce premier embarquement nous donne occaſion d'y faire voile pour la ſeconde fois. Quant aux EGYPTIENS, qui ſuyuant l'ordre propoſé deuſſent comparoir des premiers entre les peuples d'Afrique, comme habitans l'une des plus celebrees regions d'icelle, nous les treuuerons à la fin de ce liure, où ie les ay rangés auec les Hebrieux & Chreſtiens.

Des funerailles & sepultures des Asiens: Et premierement des Perses, Scythes, Massagetes & Saces.

CHAPITRE III.



D'AFRIQVE passans en Asie, à cause de la grande diuersité des peuples qui s'y treuuent, nous departirons le long discours de leurs funerailles en plusieurs chapitres: & rangerons en ce premier tant seulement ces quatre nations, les Perses, Scythes, Massagetes & Saces. Les PERSES faisoyent [a] bien peu de compte de la mort: voire s'en moquoyent & s'exercitoyent entre eux à la mespriser. C'est pourquoy ils ne se soucioyent guere de faire pompeuses obseques aux trespassés, bien qu'ils ne desprisassent entierement le deuoir de sepulture. Quand le Roy venoit à mourir [b], on faisoit commandement à tous les peuples d'Asie, d'estaindre le feu sacré, qui estoit gardé soingneusement en leurs temples, & adoré comme Dieu, auec defense de ne le rallumer iusqu'à tant que les solennités requises pour les funerailles fussent paracheuees. Les Perses adonc [c] se vestoyent de robbes de deuil, deschiroyent celles qu'ils portoyét, en detestation & signe de vehemēte tristesse, se tondoyent eux, leurs femmes & enfans, faisoyent le crin à leurs cheuaux, & tondoyent tout le reste de leur bestail, &, qui pis est, comme escrit Sexte Empirique [d], ils viuoyent par l'espace de cinq iours entiers sans loy & sans iustice. Les femmes deuançans maintefois le tranchāt des cizeaux, s'arrachoyent à belles mains les cheueux de la teste, & se iettoyent piteusement par terre, comme on peut colliger par ce qu'escrit Q. Curce [a], où il parle de la mere de Daire, se faschant & desconfortant apres auoir entendu la mort d'Alexandre. Quand ils pleuroyent, ils voiloyent leur teste [e], peut estre à fin de s'abandonner plus librement à toute sorte de regret: & en cest habit portoyent le deuil pour les personnes de marque. Coustumierement ils enseuelissoyent leurs Rois decedés [f] sur la montagne voisine de la forteresse de Persepoli, ville [g] capitale du Royaume, & où ils se souloyent

a Xenoph. in Cyroped.

b Diodor. lib. 17. cap. penult. de funere Hephæstionis. Cæl. lib. 15. cap. 14.

c Q. Curtius lib. 10. Alex. lib. 3. cap. 7. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 21.

d Pyrrhonicar. hypotypos. lib. 3. ca. 60. Adde Stob. de legib. serm. 42.

a lib. 10. de reb. ab Alex. gest.

e Idem lib. 4. pag. 114. edit. Gryph.

f Athen. lib. 12. ca. 3. & 9. Cæl. Rhodigin. lib. 17. ca. 19.

g Plinius lib. 6. cap. 26.

ſouloyent retirer pour faire l'autonne, qui eſt deuers Soleil leuant. A ceſte occaſion la montagne fut ſurnommee Royale : Et au deſſus au milieu de la croupe, eſtoyēt baſtis des magnifiques edifices & de grande apparence, où ils les enterroyent. Mais le plus ſingulier & admirable, c'eſt que ſans monter ne deualer, ils auoyent treuué moyen par engins & artifices induſtrieux, d'enleuer le ſarcueil du Roy decedé de ſon palais, & le tranſporter au lieu deſtiné pour la ſepulture. Les Perſans au reſte eſtoyent fort differents entre eux, en la maniere d'enſepulturer. Les vns [g] ſurfondoyent & plaſtroyent de cire les corps de leurs parents treſpaſſés, & ainſi encirés les enterroyent dans leurs maiſons. Les autres [h] incōtinent qu'ils eſtoyent morts les pendoyent, &, apres les auoir vn peu laiſſés en ceſt eſtat, les embaumoyent de ſelnitre, & finalement les bandoyent & enueloppoyent de linges pour les enſeuelir. Quand ils les portoyent en terre, ils crioyent & brayoyent le plus deſhonneſtement du monde, pleuroyent tant haut que pouuoyent, & bien ſouuent auſſi, tant ils lachoyent la bride à leur deſconfort, s'outroyent & offenſoyent eux meſmes. Le Scholiaſte d'Eſchyle [i] eſcrit en quelque endroit, qu'ils auoyent de couſtume de pourmener & conuoyer pompeuſement leurs treſpaſſés, les portans en des chariots accommodés par le deſſus en tente & pauillon. Ils n'accompagnoyent [k] le conuoy de torches ny flambeaux, n'eſtant permis de porter le feu aux funerailles, & n'eſtimans honneſte ny licite, que leur plus grand Dieu, qui eſtoit le feu [l], s'abbaiſſaſt iuſques là, que d'entreuenir aux conuois & mortuaires. Ne bruſloyent point auſſi les corps [m], ne leur ſemblant raiſonnable, qu'un Dieu ſe repeuſt de la charongne d'un homme mort : ains faiſoyent mourir ceux, qui mettoyent dedans le feu aucune choſe morte. Ne les iettoyēt point en l'eau [n], de peur de la polluer & contaminer : & ne permettoyent point auſſi [o], que la precieuſe eſcarboucle, laquelle ils gardoyent auec grand ſoing & reuerence, fuſt touchee d'un corps mort en ſorte quelconque. Quelques vns [p], & nommement les Mages, qui eſtoyent leurs Docteurs, vouloyent eſtre apres leur mort expoſés aux chiens & aux

g Herodot. lib. 1. Strabo li. 15. geogr. Cæl. lib. 17. cap. 20.

h Sext. Empiric. Pyrrhonic. hypotypoſ. lib. 3. cap. 14.

i Perſ. verb. ἐταφον, ἐταφον.

k Strabo geogra. lib. 15.

l Q. Curt. lib. 4.

m Herodot. Thalia lib. 3. Strabo lib. 15.

n Strabo lib. 15. geograph. quin aquæ tanquam numini ſacrificabant. Herodot. lib. 1.

o Strab. lib. 15. geogr.

p Herodot. lib. 1. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 20. Strabo geogra. lib. 15.

& aux oiſeaux[p], & par eux tirés,mangés,becquetés, & deſchirés auant qu'eſtre mis en ſepulture. Par tant i'eſtime, que ceux là [q] s'abuſent,qui diſent en general, que les Perſes n'enſeueliſſoyent leurs morts,qu'au preallable ils ne fuſſent deuorés par les chiens, oiſeaux, & autres beſtes charongneres. Et ce qu'eſcrit Procope, & Agathie Mirrhyneen doit eſtre, ſelon que ie puis comprendre, rapporté, non au general des Perſes, mais reſtraint à vne particuliere nation d'iceux, approchant le plus aux mœurs & à la maniere de viure des Mages. Autrement, à le prendre ric à ric, nous ferions tort à trop de grands & excellents auteurs. Or eſcrit Procope [r] en ſon hiſtoire, qu'ils iettoyent emmy les champs les corps des treſpaſſés aux oiſeaux & aux chiens, parlant de Cabades Roy des Perſes. Ceſtuy cy,dit il, voulant contraindre les Iberiens à renoncer leur Religion, cõmãda à Gurgenes entre autres, qu'il ne leur permiſt en ſorte quelconque d'enterrer les morts : mais que ſelon l'ancienne couſtume des Perſes, il les fiſt expoſer en proye aux oiſeaux & aux chiens. Agathie [s] prenant occaſion ſur le deces de Myrmeroës,perſonnage de grande reputation,tant pour ſon conſeil en faict de guerre,que pour ſon hardieſſe & magnanimité, lequel apres ſa mort fut porté par ſes gents hors la ville de Miſchite, & poſé en lieu deſolé,ſans compagnie d'homme, nud & deſcouuert, pour eſtre deſchiré & englouti des chiens, des aigles, des corbeaux,& autres beſtes viuantes de charongnes,deſchiffre beaucoup plus particulierement tout ce poinct. Les Perſes, dit il, gardent ceſte ſorte de ſepulture ſelon leur loy,comme cerimonie inuiolable : & veulent,que les oſſements de leurs treſpaſſés, deſcharnés, trainés, rongés par les beſtes,& tiraſſés par les oiſeaux, demeurent eſpars ça & là par la campagne. Car vers eux il n'eſt permis d'enſerrer les morts dans vne chaſſe, ſarcueil, vrne ou autre vaiſſeau quelconque,ny meſmes les couurir de terre. A l'aduenture eſtimoyent ils, que c'eſtoit faire tort au defunct, de le mettre en priſon apres ſa mort, qui pouuoit aller où bon luy ſembloit eſtant en vie. Expoſé qu'eſt le corps, ſi quant & quant les chiens n'y accourent pour le deuorer, ou les

p *Vide Cic. Tuſcul. 1.*

q *Polyd. lib. 3. de inuent. cap. 10. &c.*

r *lib. 1. de bello Perſico.*

s *lib. 2. hiſtor.*

oiſeaux n'y volent pour becquer & repaiſtre, ils eſtiment que c'eſtoit vn homme de meſchante vie, corrompu, & qui auoit l'ame treſmauuaiſe, vrayement digne d'eſtre ietté à la voirie, & de venir en la puiſſance du mauuais demon. C'eſt alors que les parents ſe laiſſent aller, & pleurent fort le defunct, comme celuy duquel on a perdu toute bonne eſperance, & duquel on ne doit attendre, qu'il puiſſe participer en l'autre vie d'un meilleur ou plus heureux deſtin. Que ſi le corps eſt toſt englouti & deuoré, ils l'eſtiment ſainct, admirent ſon ame, & la comparēt à vn Dieu, meritant à bon droit d'eſtre portee aux champs Elyſiens, pour viure en contentement & plaiſir à tout iamais. Encor y a il dauantage, que ſi quelques petits compagnons & gents de baſſe eſtoffe, pendant qu'ils ſont à la guerre, viennent à eſtre ſaiſis de forte maladie, ils les portent de bon matin à ieun hors du camp, pleins de vie & reſpirans encore, leur mettans aupres vn quignon de pain, auec vn peu d'eau & vn baſton : à fin qu'ils mangent tant qu'ils pourront de ce pain, & ſe deſſoiſuent de l'eau qu'on leur a laiſſee, &, tāt que leur demeurera quelque force pour ſe defendre, ils chaſſent les beſtes, qui s'addreſſeront à eux pour leur nuire. Que ſi la maladie eſt ſi aſpre, qu'elle les debilite tellement, qu'ils ne ſe puiſſent plus aider, ny remuer tant ſoit peu, ou leuer les mains lors, que les chiens les morſillent & ſecouēt pour deuorer, & les oiſeaux les deſchirent, leur oſtans toute eſperance de plus viure, ſi aucune en reſtoit, & les mangeans à demi-viuans, & quand ils commencent ſeulement à rendre l'ame, on les repute bienheureux, comme les precedents. Au contraire, ceux qui eſchappent & gueriſſent de maladie, & ſe retirent en leurs maiſons, ne ſont rien mieux veus, ne receus des autres, que les ames qu'on introduit ſortans de la gorge d'enfer, ſur les eſchaffaux à la repreſentation de quelque Tragedie. D'où vient, que chacun les fuit, deteſte & abomine, & le peuple les euite, comme les plus meſchans que la terre porte, ſe deſtournant d'eux, comme s'ils auoyent encor quelque participation & hantiſe auec les eſprits infernaux. Auſſi ne permet on qu'ils iouïſſent des offices accouſtumés, ny qu'ils conuerſent

ſent entre les hommes, auant que les Mages leur ayent oſté la tache & ſouilleure, qu'ils ont tiree en attendant la mort, & receu d'eux quaſi comme licence, liberté & grace de reuiure. A tant Agathie. Mais, pour reuenir aux Rois de Perſe, celuy [t] oſeroit bien s'abuſer, qui a mis en auant, qu'une grande tour baſtie de marbre blanc, laquelle il dit auoir veuë pres la ville de Souſes, belle & haute à merueilles, & ayant au dedans les plus magnifiques tombes du monde, la pluſpart encores entieres, ſeruoit anciennement de ſepulture aux Rois Perſans. Car cela eſt rebroué par l'autorité de pluſieurs ſegnalés hiſtoriens [v] que nous auons allegués cy deſſus: Et il n'y eut que Cyrus [x], qui fut enterré en Paſagardes, pource qu'il le commanda: Et ſon ſepulcre fut dreſſé au iardin royal, au milieu d'un parc planté d'arbres de toutes ſortes, & arrouſé d'eau courante, ayant la terre couuerte d'herbe verte drue & fort haute. Le parbas du ſepulcre eſtoit baſti de pierre carree en forme quadrangle. En haut y auoit vne logette couuerte de pierre, ayant vne porte qui conduiſoit dedans, ſi eſtroite, qu'un homme encor non trop grand, à male peine y fuſt entré. En la logette poſoit la chaſſe d'or, dedans laquelle eſtoit enſeueli le corps de Cyrus: & aupres de la chaſſe vne littiere, les pieds de laquelle eſtoyent d'or faict au marteau, couuerte de tapis babyloniques, & deſſous ayant des pieces de pourpre eſtendues. Au deſſus eſtoit auſſi la Candy, ou chappeau royal, & autres accouſtrements d'ouurages Babyloniques: des hauts de chauſſe à la Medienne: des longues robbes teintes en couleur de hiacynthe, aucunes en pourpre, & d'autres en autre couleur. Semblablement y auoit des chaines, des cymeterres, des pendans d'oreille d'or, garnis de pierrerie: & vne table y eſtoit miſe, & au milieu de la lictiere eſtoit la chaſſe reſerrant le corps de Cyrus. Dauantage dans le pourpris en montant pour aller au ſepulcre eſtoit vne petite maiſonnette, faicte pour les Mages, qui gardoyent le ſepulcre ia depuis Cambyſes fils de Cyrus, la garde en ayant eſté baillee de pere en fils. A ceux cy le Roy donnoit tous les iours vne brebis, & certaine liuree de pain & de vin: & chacun mois vn cheual, pour

t Theuet liu. 9. Coſmograph. chap. 12.

v *Strabo lib. 15. diſertè, Nam & gaZa & theſauri & Perſarum monumenta, Perſepoli, inquit, & Paſagardis erant.*

x *Xenoph. Cyroped. Arrianus li. 6.*

faire ſacrifice à Cyrus. L'inſcription du ſepulcre eſtoit en lettres Perſiennes de telle ſubſtance : O MORTEL, IE SVIS CYRVS FILS DE CAMBYSES, QVI AY ESTABLI L'EMPIRE DES PERSES, ET AY COMMANDÉ SVR L'ASIE : NE PORTE DONC ENVIE A MON TOMBEAV. Alexandre eſtant allé viſiter ce ſepulcre, trouua qu'on auoit tout deſrobé, reſte la chaſſe & la littiere, laquelle meſme auoit eſté forcee, & auoit on taché de la briſer & mettre en pieces, pour l'emporter plus aiſement. Q. Curce[x] dit, qu'on ne trouua dedās que l'eſcu de Cyrus, encor tout pourri, deux arcs turquois, & vn cimeterre. Il s'accorde en cela auec Arrian, qu'Alexandre fit reſtaurer le tout, & rendit au lieu ſa premiere beauté. Ariſtobule[y], qui entra dedans par le commandement d'Alexandre, racompte, que la tour de ce ſepulcre eſtoit ſi petite, que l'eſpaiſſeur du boſcage la cachoit. Mais Oneſicrite[z] tout au rebours eſcrit qu'elle eſtoit dreſſee à dix eſtages, & qu'au plus haut giſoit Cyrus, auec ceſt Epigramme graué en lettres Perſiennes:

x lib. 10. de reb. ab Alex. geſt.

y apud Strab. lib. 15.

z apud eund. eod.

ἐνθάδ' ἐγὼ κεῖμαι Κῦρος βασιλεὺς βασιλήων.

c'eſt à dire, *Icy ie gi Cyrus le Roy des Rois.* Ariſte Salamin, plus nouueau que les precedents, dit que la tour eſtoit grande, & auoit deux eſtages, & qu'au reſte il en va comme nous venons de racompter. Et à tant ſoit parlé de la ſepulture de Cyrus, enſemble des funerailles des Perſes. Auiourdhuy, quoy qu'ils ſoyent en different auec le Turc, pour la religion, ſi ſuyuent ils tous deux l'Alcoran. Le Perſan ne veut admettre que le pur texte, reiettant tous les Profetes & Docteurs de la loy, comme heretiques, fors Mahomet & Haly : le Turc au contraire. Mais au demeurant ils ſont d'accord touchant les cerimonies des funerailles & obſeques, comme nous dirons tantoſt.

Ie viens aux SCYTHES, qu'auiourdhuy nous recongnoiſſons ſous le nom de Tartares. Iadis[z] leur Roy eſtant decedé ils luy faiſoyent des funerailles en la maniere qui enſuit : Ils prenoyent le corps, l'enciroyent, & en arrachoyent le ventre : puis l'ayans bien nettoyé & empli de ſiler concaſſé, de drogues odoriferantes, de ſemence d'ache & d'anis,

z Herodot. lib. 4. Melpomen. Cal. Rhodig. li. 17. ca. 21.

& d'anis, cousoyent l'incision, & l'accommodoyent sur vn chariot, pour le mener par tout le païs de son obeïssance, & conduire de peuple à autre. Ceux qui receuoyent le trespassé, qu'on leur amenoit, faisoyent comme les Scythes du Roy: se couppoyent de l'oreille, se tondoyent en couronne, deschiquetoyent les bras, pinsetoyent le front & le nez iusqu'au sang, & outroyent la main gauche d'une flesche, pensans gratifier au defunct, si (cõme dit Plutarque) en ce faisant ils se departoyent de la moderation qui est selon la nature. Ayans recueilli le Roy en ceste sorte, ils le conduisoyent en mesme equippage à la nation voisine, laquelle estoit tenue d'en faire tout autant, & l'accompagner vers vn autre, iusqu'à ce que le tour fust acheué, & qu'on l'eust porté au païs des Gerrhes, qui estoyent les derniers peuples, & plus reculés du Royaume, où de toute ancienneté les Roïs Scythes auoyent leurs sepultures. En ce lieu ils creusoyent vne grande fosse en carré, & ayant couché le corps sur vn lict en la biere, le deualoyent dedans, puis fichoyent des iauelines d'un costé & d'autre d'iceluy, & entrauersoyent des perches par dessus, qu'ils couuroyẽt apres de nattes & de clayes. En ce qui restoit de vuide, ils enseuelissoyent l'une des plus fauorites concubines du Roy, l'ayant estranglee deuant, pour luy tenir compagnie en l'autre monde. Autant en faisoyent ils à son cuisinier, palefrenier, huissier de chambre & courrier, auec lesquels ils massacroyent quelques cheuaux, & iettoyent tout cela pesle-mesle, ensemble le plus beau & le meilleur des meubles du Roy, fioles, vases & vtensiles d'or dedans la fosse. Ayans faict ces choses, ils iettoyent tous de la terre dessus, s'efforçans d'un grand courage & à qui mieux, d'en amonceler beaucoup, iusqu'à l'eleuation d'un grand tertre. L'an reuolu, ils luy faisoyent derechef vn beau seruice: mais tousiours aux despens de la vie de ses meilleurs & plus auancés seruiteurs, qui estoyent tous naturels Scythes, francs & nobles de race, choisis au plaisir du Roy, sans leur donner gage ny estat: car nul mercenaire ny esclaue estoit receu au seruice du Roy, pour assister à sa personne. Ils choisissoyent cinquante de ses officiers, auec pareil nom-

bre de fort beaux cheuaux,lesquels ils estrangloyent,& en ostoyent les entrailles,puis ayans bien nettoyé le coffre du corps, l'emplissoyent de paille & le recousoyent. Apres ils dressoyent vn demi-cerceau sur deux pieces de bois plantees en terre,de façon que ledit demi-cerceau fust recourbé contremont, & mettoyent vn autre demi-cerceau sur deux autres bois,puis en ayans dressé plusieurs de mesme, haussoyent les cheuaux dessus, qu'ils auoyent empalés de leur long, iusqu'au col, auec vn soliueau : tellement que les demi courbes & cerceaux de deuãt soustenoyẽt les espaules des cheuaux, & ceux de derriere receuoyent le ventre pres des cuisses : les iambes demeurans penduës en l'air. Cela despesché ils mettoyent la bride aux cheuaux, & l'ayans tiree par deuant, l'attachoyent à des paux : Et sur chaque cheual montoyent vn de ces cinquante ieunes gentilshommes, qu'ils auoyent estranglés, en ceste sorte. A chaque mort, ils passoyent par l'espine du dos, iusqu'au chignon du col, vne piece de bois,& fichoyẽt le bout d'em bas, qui restoit, en vn autre soliueau, qui estoit dedans le cheual.Les ayans ainsi rangés & equippés au tour du tombeau, de maniere qu'on les pouuoit descouurir de loing comme si c'eust esté vne trouppe de caualerie là ordonnee, pour la garde du Roy decedé, ils se retiroyent, chacun en son païs, mettans fin aux obseques & seruices funebres. Les particuliers auoyent vne autre façon de faire, toutes fois non guere dissemblable. Ils mettoyent le trespassé incontinent apres son deces sur vne charrette, & le conduisoyent d'amis vers amis,& de parents vers parents,qui leur faisoyent bonne chere, chacun d'iceux dressant vn banquet à la compagnie, & presentans au trespassé toutes telles viandes qu'à ceux de sa suite,tant parents, qu'autres faisans honneur au conuoy : & ainsi le promenoyent l'espace de quarante iours, au bout desquels ayans faict la ronde, ils le mettoyent en terre. Toutesfois auant que l'enterrer ils souloyent nettoyer le chef, & le lauer fort soingneusement, besongnans au demeurant en ceste maniere. Sur le corps ils plantoyent trois paux, qu'ils fichoyent en terre assez loing l'un de l'autre par le bas, mais venans à s'assembler par

bler par les pointes, ſur leſquels ils eſtendoyent apres des couuertes & rapetaſſeries de laine fort eſpaiſſes: & deſſous au milieu des paux mettoyent vn vaiſſeau faict en forme d'eſquif, l'empliſſans de pierres les plus reluiſantes & luſtres, qu'ils pouuoyent recouurer. Quelques autres Scythes [a] penſoyent eſtre mal-faict d'enterrer les treſpaſſés: Et pour ce quand quelcun d'entre eux eſtoit mort, ils l'alloyent tout droit pendre à quelque branche d'arbre, és plus hautes montagnes du païs, entre les neiges & la glace: Et ainſi branchés eſtoyent par le froid longuement conſerués en leur entier, ſans ſe corrompre. Beau moyen pour eſpargner le baume, drogues, parfums, & oingnemẽts preſeruatifs, dont pluſieurs autres peuples ſe ſeruoyent, pour garentir les corps de pourriture. Les CASPIENS [b], qui iadis eſtoyent des plus farouches de Scythie, eſtimoyent vne fort honnorable ſorte de funerailles, d'enfermer leurs peres eſtans arriués à ſeptante ans, en quelque cachot ſouſterrain, & là les laiſſer mourir de male rage de faim, comme beſtes ſauuages. Aucuns diſent qu'ils en vſoyẽt vn peu plus courtoiſement, & que quand quelcun d'eux auoit paſſé ceſt aage, ils l'enuoyoyent en quelque deſert, ou l'expoſoyent en des ſolitudes loingtaines, & là les laiſſoyent tranſir de faim & de ſoif. Vray eſt, que les parents alloyent eſpier ſoingneuſement, de quelque lieu voiſin, l'iſſue de la tragedie. Car ſi les oiſeaux aduoloyent bien toſt apres qu'on l'auoit expoſé, pour le deſchirer de bec & de griffes, ils reputoyent cela à bon augure, promettant grande felicité au defunct. S'il eſtoit deuoré par les beſtes ſauuages, ils l'eſtimoyent heureux, mais non pas tant. Que ſi ny beſte ny oiſeau l'approchoit, le poure homme eſtoit pleuré & regretté par ſes parents, comme le plus deſaſtré, maudit & miſerable, qui fuſt ſous le ciel. On lit [c] qu'ils auoyent accouſtumé de mener auec eux à la guerre vn regiment de chiens, leſquels y eſtans tués ils faiſoyent enſeuelir auſſi honnorablement, que les plus braues ſoldats de l'armee, & les enterroyent peſle meſle auec leurs propres parents & amis. Euſebe eſcrit [d] qu'ils iettoyent les plus vieux d'entre eux aux chiens pour les deuorer tous vifs: & que par la

ſeule

a Alex. lib. 3. cap. 2. 7. ſuo loco de his nominatim dicemus.

b Strabo lib. 11. Alex. lib. 3. cap. 2. Cæl. lib. 18. cap. 28.

c Val. Flaccus Argonau. li. 6. Caſpiadæ, queis turba canum, &c.

d de præparat. euãgel. lib. 1. cap. 3.

ſeule vertu de la predication de l'Euangile, ceſte maudite peſte, & barbare couſtume fut bannie & chaſſee de leur païs. Autant en dit Oneſicrite [e] des BACTRIANIENS, & adiouſte, qu'ils n'en faiſoyent pas moins de ceux, qui eſtoyent tormentés & affoiblis de maladie, & qu'ils appelloyent les dogues, auſquels ils les faiſoyent manger, chiens ſepulcraux, pource que leur ventre ſeruoit à ces poures gents de tombeau & ſepulcre. Strabon [f] n'eſtime pas que cela ſoit vray: pluſtoſt croit il, qu'ils les abbandonnoyent aux oiſeaux, & principalement aux vautours, pour leur ſeruir de paſture. A quoy s'accorde Plutarque [g], eſcriuant que ſelon leurs loix & couſtumes, ceux là que les oiſeaux pouuoyent manger eſtoyent eſtimés finer beaucoup plus heureuſement que les autres: & S. Ieroſme pareillement diſant que Nicanor gouuerneur des Bactrianiens pour le grand Roy Alexandre prit de peine beaucoup pour leur faire laiſſer ceſte couſtume: mais qu'il ſe trauailla en vain, & qu'à ceſte ſeule occaſion il penſa perdre tout le Royaume. Tant il eſt malaiſé de diuertir les hommes de leur vice, quand il eſt vne fois paſſé en couſtume. Les HYRCANIENS [h] n'en vſoyent guere plus ciuilement, & monſtroyent bien qu'ils eſtoyent vrays Scythes en cela. Car ils entretenoyent des gros maſtins aux deſpens du public en chaque ville, pour deuorer les morts, qu'ils appelloyent à ceſte occaſion Sepulcraux: & les plus riches du païs en nourriſſoyent à part en leurs maiſons, & les traictoyent delicatement, à fin qu'ils prinſent curee de leur charōgne, apres qu'ils ſeroyēt treſpaſſés. Les HYPERBOREENS [i], peuple ſemblablement de la Scythie, ainſi nommés pour eſtre expoſés au vent de bize, ou, ſelon que veulent d'autres, à cauſe que venans à longue vieilleſſe, ils paſſoyent le terme ordinaire de la vie des autres hommes: apres qu'ils auoyent longuement veſcu, en fin s'ennuyans de viure, bien qu'ils ne ſceuſſent que c'eſt de maladie, n'en eſtans iamais aſſaillis, banquetoyent, beuuoyent d'autant, & faiſoyent gode chere, puis chargés de bouquets, & couronnés de chappeaux de fleurs, s'en alloyent ſur la crouppe d'un haut rocher du païs, & de là ſe precipitoyent à chef baiſſé

e *Apud Strab. lib. 11. Cal. lib. 18. cap. 28.*

f *lib. 11. geograph.*

g *tracta. quòd solũ vitium hom. miſ. redd.*

h *Strab. lib. 11. Cic. Tuſcul. 1. Silius Italic. lib. 13. Stob. ſerm. 122. Cal. Rhod. lib. 17. cap. 19. Alex. lib. 3. cap. 2. &c.*

i *Plinius lib. 4. cap. 12. Pompon. Mela lib. 3. cap. 15. Alex. lib. 3. cap. 2.*

baiſſé dans les vagues eſcumeuſes de l'Ocean,& ainſi à leur ſemblant finoyent heureuſement, ſe tenans bien fiers de pouuoir auoir des ſi ioyeuſes & allegres funerailles. Les MASSAGETES [e], que pluſieurs content entre les Scythes, & qu'on dit auiourdhuy habiter la prouince de Turqueſtan, ne laiſſoyent faire ſon cours à la Nature : ains ſe trouuant entr'eux quelcun affoibli de vieilleſſe,ſes parents s'aſſembloyent,& auec quelques brebis,qu'ils tuoyent pour luy tenir compagnie,le maſſacroyent,& immoloyent:puis, faiſans cuire la chair des beſtes & de leur defunct parent tout enſemble, en faiſoyent vn bon repas : ayans opinion que telle ſorte de mort & d'obſeques eſtoit la plus heureuſe & la plus honnorable qui leur ſceuſt aduenir. Et parce ne mangeoyent ils point ceux, qui mouroyẽt de langueur ou maladie, ains les iettoyent aux chiens,ou à la voirie, ou bien les mettoyent en terre, eſtimans autant perdu,& deplourans leur miſerable fortune, pour n'auoir eu tant d'heur, que d'eſtre immolés,maſſacrés,& mangés par leurs bons parents & amis. Au reſte [f] ils faiſoyent grand honneur à ceux, qui eſtoyent tués, ou mouroyent à la guerre, & leur procuroyent quelque gentile ſepulture, les priſans ſur tous autres. Les SACES [g], qu'autres appellent SAGVES, n'en faiſoyent pas moins, ſelon qu'on peut auerer des hiſtoires. Car vne leur Roine nommee Tarine,qui en beauté, bon conſeil & vaillance deuançoit toutes les femmes de ſon temps, ayant ſubiugué la pluſpart des nations voiſines, fut apres ſa mort honnoree par ſes ſubiects records de ſa vertu & des biens receus d'elle, d'une ſuperbe ſepulture,ſurpaſſant en magnificence toutes les autres du païs. Ils luy dreſſerent vne pyramide à trois faces, chaque face ayant trois ſtades d'eſtendue,& vne de hauteur, allant touſiours en amenuiſant iuſques au couppet, ſur lequel poſoit vne ſtatue d'or, en forme de Coloſſe, qu'eux auſſi y auoyent faict mettre: & pour ne rien oublier luy decernerent tous honneurs deus à la diuinité, ſuyuant l'ancienne prattique des canonizements, dont auons parlé au premier & ſecond liure bien amplement. Au reſte, Elian eſcrit [h] que quand ils menoyent deuil, ils s'en alloyent cacher

e Herodot. lib. 1. in fine. Strabo l. 11. Alex. lib. 3. cap. 2. Cal. Rhodig. li. 18. cap. 28. Polyd. de inuent. li. 3. cap. 10.

f Volaterran. lib. 31. Philolog. cap. penult.

g Diodor. Sicul. lib. 3.

h de var. hiſt. li. 12.

cher en des grottes, cauernes, & certaines maiſons ombreuſes & obſcures.

De l'ancienne maniere d'enſeuelir des Indiens, Aſſyriens, Arabes, Nabathees & Sabeens. CHAP. IIII.

CONTINVANT à parler des funerailles des peuples d'Aſie, comme i'ay commécé de faire, ſans autrement m'aſtraindre à l'ordre coſmographique ny des anciens ny des modernes, pour ranger plus librement pres les vns des autres ceux, dont les couſtumes ont quelque rapport & conformité enſemble, ie vien maintenant aux INDIENS, leſquels, d'autant que pluſieurs nations differentes en façons de viure, & notamment en la maniere d'enſeuelir, ſont compriſes ſous ce nom, ie m'efforceray de diſtinguer le mieux & le plus commodement qu'il me ſera poſſible, ſelon leurs prouinces & regions: & pour dire quelque choſe de leurs ſepultures en general auant que d'en parler en particulier, il ſemble que iadis la pluſpart d'eux faiſoyent fort grand compte de ce dernier deuoir d'humanité: car ils auoyent [a] des officiers preſque par toutes leurs villes, eſtablis expres pour pouruoir aux malades & aux treſpaſſés. Toutefois nous liſons [b], qu'il y en auoit, qui s'en ſoucioyent ſi peu, qu'ils ne daignoyent prendre la peine de faire des ſepulcres aux decedés, iugeans les merites & vertus des galants hommes eſtre aſſez ſuffiſantes de ſoy ſans autre ayde exterieure pour eternizer & perpetuer leur memoire à la poſterité, ſur tout ayans lieu les chanſons leſquelles ils auoyent accouſtumé de compoſer & chanter en leur honneur apres le treſpas. Cela eſt bien aſſeuré, que pluſieurs d'entre eux [c] ne lamentoyent ny ne pleuroyent les morts, quand ils les enſeueliſſoyent, n'eſtimans ſagement faict de ſe faſcher, que l'ame d'un leur parent ou ami fuſt eſchappee de la captiuité & priſon de ceſte humaine vie, hors des ceps & liens de ce corps mortel, pour s'en retourner à deliure au lieu de ſon origine. Les BRACHMANES [d], qui auoyent reputa-

a Strabo lib. 15.

b Arrian. in libro rerum Indicar. adde Strab. lib. 15. λιταὶ δὲ καὶ αἱ ταφαὶ, inquit, καὶ μικρὰ χώματα.

c Nonnus Dionyſiac. lib. 37.

d Strabo lib. 15. Plutar. de fortuna Alexād. lib. 1. Diodor. Sicul. lib. 3. antiquit.

reputation de Sages par toute l'Inde, hommes ſacrés, vacans à la contemplation de Dieu, & viuans ſelon leurs reigles & loix particulieres, ſpecialement ceux que les Grecs appelloyent GYMNOSOPHISTES[d], pource qu'ils alloyent nuds, faiſans profeſſion d'une vie penible & auſtere, tenoyent peu de compte de leur ſepulture. Ils eſliſoyent vne groteſque pour maiſon & retraitte, où ils paſſoyent tout le temps de leur vie, & encor apres leur mort la faiſoyent ils ſeruir de ſepulcre, eſtimans qu'auoir pompeuſes obſeques, & eſtre entombé ſuperbement, ſeruoit pluſtoſt de peine & de faix, que d'allegement au decedé. Ces Brachmanes des ſept[e], ou, comme Pline[f] veut, des cinq ſortes de gents, en quoy eſtoit diuiſé le peuple, tenoyent le premier rang de dignité, & comme perſonnes aggreables aux Dieux, & reputés ſçauoir ce qui ſe paſſoit aux enfers, & tout ce qu'on y faiſoit, receuoyent les oblations faictes aux ſacrifices des particuliers, & auoyent ſoing des treſpaſſés: à raiſon de quoy leur eſtoyent faicts des grands dons & preſents pour ſuruenir à leurs neceſſités & ſuſtãter leur vie. La plus part d'eux[g], nommement ceux qui habitoyent en la region appellee PATTALE, s'ennuyans de viure, ſans s'eſmouuoir ou attriſter nullement, faiſoyent dreſſer vn bon feu, dedans lequel ils ſe lançoyent de leur bon gré, pour auec la vie abbreger les faſcheries & miſeres qu'il faut endurer en ce monde, & vouloyent touſiours mourir ainſi. Au moyen de quoy ceux là n'eſtoyent apres leur mort en reputation d'eſtre ny iuſtes, ny bien heureux, qui eſtans encores pleins de vie, & ſains d'entendement, ne ſe iettoyent allegrement dedans vn feu allumé pour ſortir purs & nets de ceſte vile & corruptible vie: ayans opinion que cela ſeruiſt de purgation à l'ame, & que la mortelle deſpouille de ce corps eſtant conſumee par les flammes ardantes, l'ame immortelle s'en allaſt incontinent ſans taſche ny ſouilleure quelconque iouïr de la felicité & beatitude qu'ils ſe propoſoyent. L'hiſtoire de Calane, qui eſtoit vn de ces Sages Indiens bien verſé en philoſophie, & grandement honnoré pour ſon rare ſçauoir, a eſté remarquee par pluſieurs autheurs[h]: meſmes il s'en eſt treu-

d *Strabo lib. 15. Gymnetas vocat.*

e *Strabo lib. 15. & Diod. Sic. lib. 3. antiquit.*

f *lib. 6. cap. 19. Arrian. verò lib. rer. Indicar. ſex ponit.*

g *Lucian. de morte Peregrini. Plin. lib. 6. cap. 19. Curtius lib. 8. Lucan. lib. 3. de bell. ciuil.*

h *Cic. lib. 1. de diuinat. & lib. 2. Tuſcul. quæſt. Plut. in Alexand. Suidas verb. κάλανος, & præter eos qui ĩ. citantur Alciat. lib. 4. parerg. cap. 4. Cæl. Rhodig. li. 18. cap. 31.*

ué [i], qui, comme ie croy, esblouïs de la splendeur de son nom ont estimé que tous les sages Indiens s'appelloyent Calanes. Ce grand personnage [k], qu'Alexandre voulut congnoistre en la ville de Taxile, & depuis auoir à sa suite, estant arriué auec la Cour à Pasagardes en la Perside, apres auoir vescu l'espace de septante trois ans, sans auoir iamais senti vn seul brin de maladie, se voyant surpris de quelque indisposition, laquelle alloit tous les iours rengregeant, ne voulut point se mettre entre les mains des medecins, ny s'assubiectir à vne diete, pour guerir, ains cõme ayant alors receu de la nature & de la fortune le comble de la felicité humaine, delibera de sortir de ceste vie, & de mettre fin en mourant à ceste maladie & aux autres, disant qu'il alloit bien pour luy de mourir auant que de venir à l'essay de quelque forte passion & douleur, par laquelle il fust contraint de changer sa premiere façon de viure. Et par tant il pria au Roy de luy vouloir faire dresser & appareiller vn grand bucher sur lequel il monteroit, & puis le Roy commanderoit à ses gents d'y mettre le feu : ce qu'Alexandre luy refusa du commencement, & tascha bien fort de le diuertir de ceste volonté : mais voyant qu'il ne pouuoit, & qu'il estoit tellement resolu, qu'il auroit recours à vne autre sorte de mort si ceste cy luy estoit desniee, il luy promit de faire ce qu'il luy requeroit: Et bailla charge à Ptolomee le fils de Lagus capitaine de la garde du corps du Roy, de mettre ordre à l'appareil des funerailles. Le bruit de ceste chose fut incontinent espandu par tout, aussi fut le bucher dressé en vne belle grande place, où accourut vn monde infini pour voir cest estrange spectacle. Alexandre pour conuoyer Calane au bucher fit marcher deuant quelques compagnies de caualerie & infanterie en ordonnance magnifique, dont les aucuns estoyent armés, les autres ne l'estoyent point, & portoyent des drogues odoriferantes, & parfums de toutes sortes. Il y en auoit aussi, qui portoyent des vases d'or & d'argent, mesmes le manteau Royal y fut porté en pompe pour honnorer dauantage le conuoy. Le Roy fit tenir prest vn cheual pour Calane, d'autant qu'il sembloit impossible, qu'il peust cheminer à cause de sa maladie.

i Eusebius lib. 9. de euangelic. præparat. & Ioseph. vide Brod. miscel. lib. [illegible]. cap. 11.

k Hæc ex Diodor. Sicul. lib. 17. cap. 24. partim etiã ex Strabo. lib. 15. & Arrian. lib. 7.

ladie. Mais ne pouuant pas meſme monter à cheual, on le mit en vne lictiere, & le porta on ainſi couronné à l'Indienne, & chantant en langage Indien certains hymnes & cantiques à la louange des Dieux. Il fit preſent à Lyſimaque du cheual, qu'on luy auoit amené pour aller au bucher, en recongnoiſſance de ce qu'il l'auoit courtiſé, & viſité en ſa maiſon pour ſon ſçauoir. Quant aux vaſes, couuertures de tapiſſerie, & autres ſemblables ornements & meubles de haut prix, qu'Alexandre auoit commandé de mettre & eſtendre ſur la pyle pour plus grande braueté, il les bailla aux vns & aux autres, qui eſtoyent au tour de luy. Cela faict ſuyuant ſa deliberation il monta hardiment ſur le bucher, où il ſe coucha ſur vn lict d'or qu'on y auoit dreſſé expres, n'oubliant pas de s'accouſtrer propremẽt &[o] couurir auec telle honneſteté, qu'il eſtoit requis, à la veuë de toute l'armee. Alexandre, à ce qu'on dit, ne s'y voulut point treuuer, pour la grande amitié qu'il luy portoit. Comme ceux, qui deuoyent mettre le feu au bucher, eurent executé : les trompettes ſuyuant le commandement du Roy ſe mirent à ſonner, & toute l'armee commença à s'eſcrier tout ainſi que quand on vouloit marcher en bataille rangee contre l'ennemi : & les Elefans, comme ſi de leur coſté ils euſſent auſſi voulu honnorer les funerailles de Calane, ſe prirent à bruire & fremir bien fort & agu, ne plus ne moins qu'ils ſouloyent faire à la guerre. Mais ce, qui fit le plus eſmerueiller les aſſiſtãs, c'eſt que ſans ſe bouger ny remuer aucunement au milieu des flammes ardantes, il ſupporta la violence du feu d'une pacience incroyable, & endura conſtamment d'eſtre bruſlé tout vif. Par tant merita il d'eſtre apres magnifiquement enſepulturé par le commandement d'Alexandre, qui pour honnorer ſa memoire, & illuſtrer encor dauantage ſes obſeques, exhiba des combats muſicaux & gymniques aupres de ſon tombeau, & y fit faire vne oraiſon funebre à ſa louange. Les autres [p] outre ces deux, diſent qu'il en fit à cheual, & d'abondant que pour gratifier aux ieux, il dreſſa vn combat à boire d'autant[q], mettãt prix pour le premier qui boiroit le plus, vn talent, que Promachus emporta : & pour celuy

o Strabo habet ἐγκαλυψάμενον ἐμπρησθῆναι. Interp. vertit ſtramẽtis opertum combuſtum fuiſſe, parũ feliciter. vertere debuit cùm faciẽ obuelaſſet, aut cùm ſe obtexiſſet : ſolebant enim veteres curare diligenter vt honeſtè caderent.

p Aelian. lib. 2. circa finem.

q Athen. loco cit. eorũ qui certarunt 35. ſtatim expiraſſe, & tres exiguo poſt interuallo, tradit: ac Promachum epotaſſe quatuor meri congios. Cæl. lib. 18. cap. 31.

 d'apres.

d'apres trente mines:& dix pour le tiers. Tout cecy aduint l'annee qu'à Romme estoyent Consuls Publie Cornelie & Aule Posthumie. Elian[q] racompte vn peu diuersement ceste histoire, disant que pour faire sentir bon, le bucher fut basti de bois sec & d'eslite, comme de Cedre, de Thye, de Cypres, de Murte, de Laurier : & que la couronne qu'il portoit sur sa teste,estoit faicte de feuilles de canne:que ce fut aux fauxbourgs de Babylone qu'il se brusla, qu'auant que de venir au bucher il ne laissa pas de faire son exercice ordinaire, qui estoit de courir. Et qu'Alexandre surpris d'estonnement, & tout esbahi de la constance de Calane, dit qu'il auoit surmonté de plus forts ennemis que luy: d'autant qu'il auoit combattu la peine & la mort,& que luy n'auoit faict guerre qu'à des hõmes, Pore, Taxile,& Daire. Toutes lesquelles particularités semblent auoir esté adioustees par Elian, plus pour faire valoir le compte, que pour remarquer la verité du faict. Toutesfois les auteurs le desguisent en tant de façons, qu'on ne sçait bonnement à quoy s'arrester, mesmes il y en a quelques vns qui disent qu'il se brusla dedans vne maison de charpenterie remplie de feuillars, laquelle il fit dresser expres pour cest effect.

q lib.5. non longè ab initio.

Nicolas Damascene [r],grand philosophe, ensemble renommé historien, dit auoir veu vn de ces Sages Indiens, nommé Zarmanochegas,lequel ayant desia assez longuement vescu, & estant paruenu à heureuse vieillesse sans maladier, se brusla de gayeté de cœur à Athenes, pource qu'il luy sembloit d'auoir vescu à suffisance. En son sepulcre fut graué vn tel epitaphe:

r apud Strabon. lib. 15.

CY GIST ZARMANOCHEGAS INDIEN DE BARGOSE, LEQVEL, SVYVANT LA COVSTVME DE PERE EN FILS DES INDIENS, DE SOYMESME S'EST IMMORTALISÉ.

Dion Niceen [a] escrit semblablement, que de l'Empire d'Auguste il se treuua à Romme vn Sophiste Indien,nommé Zarmare, lequel, soit par vne outrecuidee conuoitise d'honneur, ou contraint par debilité de vieillesse, selon la coustume de son païs,s'eslança tout vif au milieu d'un grãd bucher embrasé. Et Lucian a faict vn discours entier sur la

a hist.lib.54.

mort

mort d'un philosophe nommé Peregrin, lequel se brusla tout vif à l'imitatiõ de ceux cy. Egesippe escrit[c], qu'ils protestoyent à tous, premier que de se precipiter entre les flammes, qu'ils vouloyent se partir, & prenans congé des personnes, prioyent qu'on ne s'en esmeust point, & qu'on n'en fist aucun bruit. Arriués apres qu'ils se voyoyent au lieu destiné pour mourir, ils se tournoyent[d] deuers l'orient, comme pour l'adorer & saluer, puis ayans faict leur adoration se iettoyent dedans le feu allegrement, & monstrans ioyeux visage, disoyent adieu aux assistans, & leur recommandoyent leur santé, portans, comme nous auons dit, vne couronne sur leur teste, & chantans les louanges de leurs Dieux. Quelques vns [e] plus parfaicts en l'exercice de pacience, dont ils faisoyent grand estat, au lieu de se lancer dedans tout d'un coup, pour monstrer ce qu'ils sçauoyent faire, s'approchoyent seulement du bucher ardant, & sans bouger ne remuer enduroyent constammẽt & d'un grand courage, d'estre rostis à petit feu : Puis à la fin entroyent dedans, & brusloyent aupres de leurs habits, sans se remuer ny peu ny prou. Ce qui nous tesmoingne assez combien est puissante la resolution de l'esprit humain, qui s'est determiné à quelque chose : &, s'il faut parler plus clairement, l'homme est inuincible en ce qu'il a vne fois deliberé. Les femmes & petits enfans, pour se voir abandonnés & destitués d'amiable secours, les pleuroyent & regrettoyent amerement. Mais le demeurant du peuple, tout au contraire les alloit benissant & louant infiniment, tenant tels personnages pour les plus gents de bien du païs. Que s'ils attendoyent la mort naturelle, on ne leur faisoit point cest honneur que de les brusler. Car ils cuidoyent le feu estre pollu & profané, s'il receuoit les hommes autrement que viuans. Ce nonobstant y en auoit plusieurs, qui ne portoyent point d'enuie à tels honneurs, louanges & benissons, encor qu'ils tinssent pour asseuré, que ceux qui se brusloyent, alloyent droit en paradis, lequel ils s'imaginoyent en lieu plus beau, plus plaisant & delicieux, que cestuycy, où ils iouïssoyent de la compagnie de toutes choses pures, nettes & sainctes. Au demeurant, pour mettre fin

c *lib. 5. de excid. vrb. Hier. circa finem.*

d *ex Aelian. lib. 5. & Lucian. de morte Peregrini.*

e *Onesicrit. apud Lucian. de morte Peregrini. Cic. lib. 5. Tusc. quaest. Cael. Rhodig.*

f apud Strabon. lib.15.

tre fin à ce discours, Megastenes [f] est d'opinion que les Brachmanes n'auoyent point de reigle, ny de loy, qui les obligeast à vne particuliere sorte de sepulture, tant s'en faut, qu'on estimoit ieu d'enfant, que de se brusler. Mais que ceux, qui estoyent de fort naturel & robuste complexion, se faisoyent mourir par playes, ou se precipitoyent. Les plus delicats, & qui ne pouuoyent endurer, se lançoyent de plein saut entre les profondes vagues de la mer : Les plus endurcis à la peine s'estrangloyent: Et les plus chauds & ardans se iettoyent au feu: Et tel il dit auoir esté Calane. Or venon maintenant aux autres Indiens. Ceux qu'on appelloit CALATIES mangeoyent les corps de leurs peres & meres trespassés. Herodote [g] le monstre, & racompte à ce propos vn exemple de bien bonne grace, pour monstrer que chacun estime les loix & coustumes de son païs, & les pense les meilleures & plus honnestes. Au temps, dit il, que Daire regnoit, il fit appeller les Grecs, qui estoyent à la suite de sa cour, & leur demanda pour quelle somme d'argent ils voudroyent bien manger les corps de leurs peres trespassés, & ils respondirent que pour chose du monde ils ne voudroyent ce faire. Apres il demanda à certains Indiens nommés Calaties, qui auoyent coustume de manger leurs peres & meres, en presence des Grecs, ausquels vn truchеman donnoit à entendre tout ce qui se disoit, pour combien ils voudroyent cõsentir à brusler leurs peres dans vn feu: & ces Indiens s'escrierent & dirent : Sire Dieu vous doint bonne vie: mais faites nous chanter chanson de meilleur presage. D'où nous pouuons colliger que ceux cy ne brusloyent point leurs morts comme faisoyent plusieurs autres desquels nous parlerons cy apres, & que Pindare a tresbien dit quand il a appellé la coustume Roy dominant sur tous. Les PADEENS [h] tuoyent les malades, auant qu'ils fussent entierement abbatus de vieillesse, langueur & infirmité, & en faisoyent bonne chere: les femmes mangeoyent les femmes, & les hommes les hommes. Mais c'est le bon, que quoy qu'ils niassent fort & ferme d'estre malades, voulussent ou non il faloit passer par là, & leur faisoit on à croire qu'ils se treuuoyent mal, pour les

g Herodot. lib.3.

h Idem eod. paulo post.

despescher : de maniere qu'on voyoit bien peu de vieilles gents entr'eux. Et quand quelcun venoit sur l'aage, encor qu'il fust gaillard, dispos, & vert vieillard, pourtant on ne laissoit de le massacrer & manger comme les autres. Sexte Pyrrhonie racompte autres coustumes diuerses, pour le regard de leurs sepultures, escriuant qu'aucuns d'entr'eux exposoyent les corps morts aux vautours & semblables oiseaux de rapine, pour estre deuorés. Mais cecy est attribué à tant d'autres nations, qu'on ne sçait bonnement à qui l'adiuger. Car sans mettre en compte ceux, dont nous auons parlé, tout autant en dit on des TAXILES [h] Indiens, & des IBERIENS : i'enten de ceux qu'on nomme à present Georgiens, lesquels recueilloyent les os, apres que les oiseaux n'y auoyent plus rien laissé, pour les mettre en sepulture à leur mode, & dressoyent autant d'obelisques en l'honneur du defunct, qu'il auoit tué de ses ennemis durant sa vie: Et c'estoit la preuue, qu'ils desiroyent demeurer apres leur mort de leur vaillance & prouësse : Ainsi l'escriuent quelques segnalés auteurs [i]. Mais qu'ils en vsassent autrement, & qu'ils les enterrassent sans faire ces cerimonies du temps de Cabades Roy des Perses, Procope [k] le descouure assez, & si ne monstre point que Gurgenes, establi gouuerneur en ce païs là pour ledit Seigneur, eust tant de credit que d'y introduire la coustume Persane, de laquelle nous auons parlé, quoy qu'il s'efforçast par tous moyens de ce faire. Au reste il est bien certain, que les ORITES [l], ou, comme Quinte Curce les appelle, NORITES, des plus reculés peuples de l'Inde, auoyent accoustumé de ietter les corps de leurs trespassés aux bestes, pour les faire manger & deuorer. Quelques vns remarquent vne autre coustume touchant les funerailles des Indiens: & disent, qu'anciennement quand quelcun venoit à mourir, le magistrat deputé à telle charge, s'informoit diligemmēt des mœurs du defunct & de sa maniere de viure, & ayant le tout couché par escrit, l'affichoit deuant la porte de la maison du trespassé, à fin que ses vices & vertus estans notifiees & publiees, si sa vie meritoit d'estre louee, il en receust la deuë recompense : si moins, il fust vituperé & blasmé selon ses

h Aristobulus apud Strabon. li. 15.

i Silius Italic. lib. 13. Alex. lib. 3. ca. 1.

k de bello Persic.

l Diod. Sicul. lib. 17. Amyotus Gallus interpres legisse videtur Neoritas. Cæl. lib. 18. cap. 31.

demerites. Mais cecy me ſemble eſtre eſchantillé des Egyptiens, comme nous monſtrerons en ſon lieu. Vne autre cerimonie encor peut eſtre conſideree aux funerailles des Rois Indiens en ce, que quand ils eſtoyent morts, non ſeulement ils les bruſloyent auec quelques leurs eſclaues & cheuaux, mais auſſi les accompagnoyent des mieux aimees de toutes leurs concubines, auſquelles ils penſoyent faire bien grand honneur, & elles le croyoyent auſſi, de les maſſacrer. A raiſon de quoy ſourdoit grãde noiſe & debat entre les femmes du Roy treſpaſſé, qui eſtoyent pluſieurs d'ordinaire, eſtriuans entre elles, & chacune voulant eſtre preferee en l'amour de ſon Prince, & bruſlee auec iceluy. Ceſte couſtume quaſi par toutes les Indes, & nõmement [z] entre les TAXILES & CATHEES [a], auoit auſſi lieu entres les particuliers, & les femmes pourchaſſoyent fort opiniaſtrement aux funerailles de leurs maris, de quelque qualité qu'ils fuſſent, ceſte preference & honneur de luy tenir compagnie à ſe bruſler. Et pour [b] appaiſer leur debat, faloit neceſſairement ietter le ſort, laquelle de toutes ſeroit bruſlee auec luy. Et celle [c] qui l'emportoit, treſſaillant d'aiſe, & monſtrant viſage ioyeux, eſtoit conduite par ſes parents en grand trionfe au bucher, ſur lequel elle ſe iettoit allegrement, s'eſtimant bien heureuſe de mourir auec ſon mari: comme, pour le contraire, les autres, qui demeuroyent en vie, eſtoyent toutes peneuſes & fachees d'auoir perdu ceſt honneur. Oneſicrite [d] dit que ceſte couſtume fut introduite pource qu'anciennement elles ſouloyent à tous propos s'enamouracher de ieunes hommes, & abandonner leurs maris, ou bien les empoiſonner, pour s'en defaire: Et que ſur ce on fit vne telle loy, à fin que ces diuorces & empoiſonnements ceſſaſſent. Mais Strabon [e] n'eſtime pas croyable qu'elles y fuſſent aſtraintes par aucune loy, & moins que telle en ayt eſté l'occaſion. A tant ſoit parlé des Indiens.

z *Ariſtobulus apud Strabon. li.15.*
a *hos Catharos Diodor. Sic. lib.17. vocat. Cal. Rhodig. lib.18. cap.31.*
b *Aelianus lib.7.*
c *Val.Max. lib.2. cap.1.*
d *apud Strabon. lib.15.*
e *loco ſ. citato. contra Diod.lib.17.*

Les ASSYRIENS, & BABYLONIENS [f] lauoyent leurs treſpaſſés, & les enciroyent, puis [g] les enſeueliſſoyent dedans du miel. Au demeurant des funerailles & cerimonies obſeruees au deuil, elles eſtoyent fort ſembla-

f *Strabo lib.16.*
g *Herodot. lib.1.*

bles à

bles à celles des Egyptiens, desquelles nous traicterons à la fin du liure. A ce propos Marc Varron [h] a escrit, que si ceste coustume eust pris pied entre les Rommains, dont il leur dist bien, on n'eust peu recouurer du miel à Romme pour argent. Toutesfois elle fut approuuee par Democrite Abderite, & Lucrece [i] en fait mention en certain endroit de ses œuures. Quant aux corps de leurs Rois, aucuns [k] escriuent, qu'ils les mettoyent en des palus & marests, & que de les enterrer ou brusler y alloit de la vie. Ce qui n'est pas de croire. Car on sçait assez, que Ninus leur premier Roy, ayant esté tué à la bataille, qu'il perdit contre Zoroastre Roy des Bactrianiens, fut enseueli en vn sepulcre fort grand, ayant neuf stades de hauteur & dix de large, ce dit Ctesias [l]: & nous treuuons [m] que Belus l'ancien se fit enseuelir dedans vne vrne de verre pleine d'huile, & bastir au reste vn superbe monument, où il y auoit vn petit pilastre, contre lequel estoit escrit, que celuy lequel ouuriroit le monument, & n'acheueroit de remplir ladite vrne, qui n'estoit comblee, s'en faloit vn espan, s'en treueroit mal: & que Xerxes ayant esuenté le sepulcre, leu l'inscription, & treuué l'urne, fit apporter d'huile pour l'emplir: mais que pour quelque grãde quantité, qu'il y en mist, il n'en sceut venir à bout, au moyen de quoy il s'en retourna tout fasché apres auoir faict resserrer le sepulcre: & qu'au demeurãt la prediction du pilastre ne luy faillit point: car bien peu de temps apres il fut vilainement deffaict auec toute son armee par les Grecs, & son propre fils le tua dedans son lict.

h περὶ ταφῆς, apud Noniũ ĩ verb. vulgus. vide Victori. lib. cap. Variar. lecti.
i li. 3. Aut in melle situm suffocari, &c.
k Alex. lib. 3. cap. 2. Cal. lib. 17. cap. 20. fefellit eos hîc locus ex Arrian. li. 7. de exped. Alex. τῶν βασιλέων τῶν ἀσσυρίων τοὺς τάφους ἐν ταῖς λίμναις εἶναι τοὺς πολλοὺς, sed sequitur. καὶ ἐν τοῖς ἕλεσι δεδομημένους. quod nil est mirum.
l apud Diod. Sicul. lib. 3. antiq.
m Aelian. lib. 13.

Ie m'oublieroye par trop si parlant des Assyriens ie laissoye en arriere les foles & prodigieuses funerailles de SARDANAPALE trentieme Roy depuis Ninus selon Diodore Sicilien, & le dernier. Ce Prince, si pourtant tels monstres & sacs de vilenie meritent le nom de Prince, fut tellement corrompu & addonné à ses aises & plaisirs [o], que ses subiects à ceste occasion le prirent à desdain & se reuolterent contre luy sous la conduite de deux siens lieutenans & principaux gouuerneurs, l'un du païs des Medes, appellé Arbaces, l'autre de la prouince de Babylone, nommé Phul

o hæc partim ex Diod. Sicul. lib. 3. antiquit. partim ex Athen. lib. 1. ca. 11. Iustino lib. 1. &c.

Beloch, qui apres quatre ou cinq batailles le desconfirent auec toutes ses forces, & le contraignirent de se retirer à Niniue en son palais Royal, où, se voyant assiegé & hors d'esperance de pouuoir resister, de peur de tomber entre les mains de ses ennemis, il fit dresser en vn endroit escarté vne charpenterie de la hauteur de quatre cents pieds, pour luy seruir de buscher à se brusler, dedans laquelle il fit faire vn bastiment de bois si spacieux, qu'il auoit bien cent pieds en carré, qui sont quatre cents pieds de tour, & y fit mettre cent & cinquante couches d'or, qui seruoyent pour se reposer en mangeant à la mode des anciens, accompagnees de leurs tables d'or en pareil nombre. Le pourprix de ce bastiment estoit entouré & clos d'un costé & d'autre de grosses & longues tables & pieces de bois, de sorte qu'il n'y auoit nulle saillie ny ouuerture, sinon pour prendre iour par le haut. Apres que tout fut acheué comme il vouloit, il fit entrer dedans sa femme & ses concubines, les dames & damoiselles de sa cour qu'il aymoit le plus, & auec lesquelles il auoit vescu fardé, frizé, & attinté, mignardant ses gestes & regards en toute dissolution & vilenie, sans que toutesfois elles se doutassent, ny sceussent rien de sa deliberation: puis y entra luy mesme, & s'y fit enfermer, sans espoir de retour. Mais par auant il y auoit faict porter mille myriades d'or, qui sont dix millions: & vne myriade de myriades d'argent, reuenans à cent millions: & le tout sommé ensemble à quelques quarante milliõs d'escus de nostre mõnoye: auec tous ses plus beaux meubles, grand nombre d'accoustrements de pourpre, pierres precieuses, & autres ioyaux d'inestimable valeur. En fin ses Eunuques & valets de chambre, esquels il auoit toute fiance, ayant pris le serment pour ce faire, bouterent le feu à la charpenterie, qui demeura à brusler l'espace de quinze iours, au grand estonnement de ceux qui tenoyent la ville assiegee, ne sçachans d'où pouuoit proceder vne si grosse fumee, & cuidans que le Roy fist des grands & continuels sacrifices aux Dieux. Ainsi Sardanapale se brusla auec tout le plus beau de ses richesses, lesquelles ont esté appreciees par Budee au vaillant pres de cinquante millions.

lions d'or. Les histories ne sont de guere bon accord touchant le lieu & la façon de sa sepulture. Car les vns, comme Amyntas [o], ont voulu dire qu'il fut enseueli pres la ville de Niniue, & que le haut tertre & amas de terre que Cyrus fit raser & explaner quand il mit le siege deuant, estoit la sepulture de Sardanapale, adioustans qu'il y auoit vn pilastre auquel estoit graué en lettres Chaldaïques:

I'AY *regné, & , tant que la lumiere du Soleil m'a esclairé, beu, & mangé, & pris le deduit de Venus, sçachant que le temps de la vie des hommes est court, subiect à plusieurs changements & trauerses fascheuses, & que des biens que ie laisseroye les autres se donneroyent du bon temps. Voyla pourquoy ie n'ay passé vn seul iour sans m'employer de tout mon cœur aux plaisirs que ie pouuoy prendre.*

Diodore Sicilien [p] escrit, que ce Roy fut si abesti & confit en ses voluptés & vilennies, qu'il commanda à ses successeurs de mettre apres sa mort l'epitaphe que dessus à son sepulchre, & d'abondant que Cherile (lequel ie n'estime auoir esté si mauuais poëte qu'Horace le nous depeint) l'a traduit en vers Grecs. Mais il n'en met qu'un distique, lequel Ciceron a traduit en Latin en ses questions Tusculanes [q], Strabon [r] l'a mis tout au long, & Athenee [s] aussi: & nous auons essayé de le tourner en François, que bien que mal, comme s'ensuit:

Sçachant bien que tu es mortel, & que la vie
Que tu vas respirant dure si peu de temps,
Gorge toy de plaisirs, & de tous passetemps,
Tandis que tu le peux ren ton ame assouuie.
Apres que le destin vne fois l'a rauie,
En vain à te seruir de tes biens tu attens:
Les tresors amassés ne rendent plus contents
Ceux que la parque couure en la tombe obscurcie.
I'estoy iadis grand Roy, ie ne suis plus que cendre,
I'ay ce que i'ay mangé & ce que i'ay peu prendre
Viuant ioyeusement du deduict amoureux.
De ces contentements beaucoup il en demeure,
L'homme les doit chercher & prendre auant qu'il meure:
C'est le plus sage aduis pour viure bienheureux.

o lib. 3. περὶ τῶν σταθμῶν. apud Athen. lib. 12. cap. 12.

p lib. 3. ca. 7. adde Cic. Tusc. 5.

q lib. 5.

r lib. 15. geogra.

s lib. 8.

Que pourroit on mettre autre au ſepulcre d'un beuf ou d'un cheual? dit Ariſtote [a] : ce miſerable Roy ſe vante d'auoir encor apres ſa mort, ce que meſmes il n'auoit eſtant en vie ſinon autant de temps qu'il en iouïſſoit, qui ſont les plaiſirs, delices & voluptés charnelles. Ie laiſſe pour abbreger ce que Suidas en eſcrit, & ce qu'on en pourroit encor dire, ne voulant entrer en ſi long diſcours.

a apud Cicer. lib. 5. Tuſcul. adde Athen. lib. 8. & vide Pet. Victor. lib. 15. cap. 17. var. lect.

Ariſtobule [s] a eſté d'opinion contraire, mettant ſon tombeau non gueres loing d'Anchiale ville de Cilicie, laquelle il fit baſtir en vn iour. Sur le tombeau, ce dit il, y auoit vne ſtatue de marbre tenant les doigts de la main droite aſſemblés, comme pour faire quelque bruit d'iceux: & vne inſcription contenant en lettres Aſſyriennes:

s apud eundem loco citato, & Strabon. lib. 14.

SARDANAPALE *fils d'Anacyndarax a faict baſtir Anchiale & Tarſe en vn iour. Mange, boy, & te iouë, ô paſſant, car auſſi bien tout le demeurant ne merite pas qu'on en faſſe compte non plus que de ce bruit.*

Clearque [t], là où il diſcourt des Rois de Perſe, confirme le meſme, & aſſeure que l'Epitafe eſtoit tout tel que nous venons de dire, reſte les dernieres paroles, au lieu deſquelles il dit, qu'il y auoit, *Or le voyla mort maintenant*. Arrian [v] en eſcrit diuerſement encor. Le monument, dit il, de Sardanapale eſtoit pres des murailles d'Anchiale, ſur lequel poſoit ſon effigie debout, chocquant des mains l'une contre l'autre, tout ainſi qu'on les accoupple pour ploder & faire bruit. Audit monumẽt eſtoit grauee vne inſcription en lettres Aſſyriennes, & diſoyent les Aſſyriens qu'elle eſtoit faicte en vers meſurés: le ſens porté par les vers eſtoit:

t apud Athen. loc. cit. ſi tamẽ ea quæ de regib. Perſar. ex Clearcho ibi afferuntur, rectè ſunt collocata.

v lib. 2. de exped. Alex.

SARDANAPALE *fils d'Anacyndarax fonda Anchiale & Tarſe en vn iour. Parquoy, paſſant mon ami, mange, & boy, & te iouë: car tout le reſte de noſtre vie ne merite pas d'eſtre eſtimé cela.* Voulant denoter le claquement que font les mains, quand on en frappe pour rendre quelque ſon d'applaudiſſement. On diſoit auſſi que ce mot *Iouë*, fut exprimé en vn mot Aſſyrien emportant ie ne ſçay quoy de plus delicat, & ſentant ſon aiſe. A tant Arrian. A l'aduenture que le mot, lequel il dit auoir en Aſſyrien ie ne ſçay quoy de plus doux & de mignard, que le παῖζε des Grecs, qui ſignifie

gnifie *iouë*, se rapporte au nostre de passer le temps : car de vray ce mot Passetemps, emporte ie ne sçay quoy de plus delicieux, que ny ieu, ny esbat, ny autre parole semblable. Ioint que bien souuent nous l'accommodons au deduit voluptueux, que c'est abbregé de tous vices Sardanapale vouloit donner à entendre. Icy l'on peut voir la contrarieté des auteurs touchant l'action, que representoit la statue de Sardanapale posée sur son sepulcre. Quant à moy, cõbien qu'Arrian soit historiographe diligent & de grãde autorité : toutesfois en cecy i'ayme mieux suyure le commun accord des autres, qui disent que la statue tenoit les doigts de la main droite arrangés pour rendre quelque son, q̃ d'adherer à ce qu'il en escrit. Et de faict, outre ce que Suidas [x] escrit qu'elle tendoit la main comme pour iouër à la mourre, de tous les bruits qu'on peut faire chocquant des doigts, ou frappant des mains l'une contre l'autre, il n'y en a point duquel on se serue en mespris, que celuy lequel nous appellons figue, non pas celle que le Lombard & Milanois fait passant le pouce entre les deux doigts d'apres, mais bien celle là, que nous faisons coustumierement en appuyant le doigt du milieu de la main droite sur le pouce, & le laissant eschapper sur le gras d'iceluy, laquelle les Grecs appellent ἀποκρότημα, comme Eustathie a tresbien remarqué sur Homere [y]. Et c'est de ce claquement de doigts, dont ils auoyent accoustumé d'user en signe de mespris: non point du battement de mains appellé ψόφος, duquel parle Arrian, dont ils se seruoyent tout au contraire en signe d'applaudissement, & pour monstrer qu'ils approuuoyent & faisoyent estat de quelque chose. Comme encor auiourdhuy nous prattiquons & l'un & l'autre, faisans bruire nos mains en les accouplant ensemble, quand nous oyons dire, ou voyons faire quelque chose bien à nostre gré & qui nous contente, & au rebours faisans la figue quand nous voulons monstrer le peu d'estime que nous en tenons : mesmes nous disons communement *faire la figue de quelque chose*, pour n'en tenir nul compte, & ne s'en soucier point. Parainsi il ne faut douter, que la figure des doigts de l'effigie de Sardanapale, par laquelle il vouloit

x *in verb.* σαρδανάπαλος.

y *Odyss. θ. vers.* ταφὲ ἀμειβομένω &c. ἔτι δὲ ἀποκρότημα, *inquit*, ὅπερ ἐστὶ, κατὰ τὸν Ἀθηναῖον, κτύπος δεξιοῦ μέσου δακτύλου, ὅτε τῷ μεγάλῳ ἐπερεισθεὶς εἶτα καταλυπήσει τοῦ ὑπ' αὐτὸν σαρκώδους. *vide prouerb. huius non facio. &* ἐσκιμαλίχθαι. *& ne crepitu quidem digiti dignum.*

il vouloit monstrer qu'il n'y a que de se donner du bon temps pendant qu'on en peut iouïr, & que tout le reste de la vie humaine n'est rien à estimer, fust autre que celle que nous representons en voulant faire la figue, suyuant l'interpretation qu'Eustathie donne à ce mot *Apocrotema*, duquel depend l'entiere intelligence de ce que Strabon [z] & Athenee [a] en ont escrit. A quoy ne s'est pris garde Natal des Comtes Venitien, qui par sa mausade traduction Latine a faict perdre goust à la plus part des viandes bien assaisonnees & habillees du magnifique banquet d'Athenee. Mais en brief nous l'aurons reapresté par vn si excellent maistre, & si proprement & delicatement, que ceux là seront bien desgoutés, qui n'y treuuerõt de quoy resueiller leur appetit. Les ARABES, NABATEES & SABEENS ne faisoyent pas de si magnifiques funerailles à leurs Rois, que Sardanapale rechercha d'auoir. Car, comme escrit Heraclite [b], ils n'estimoyent les corps des trespassés rien plus que du fien : au moyen de quoy ils portoyent, autant ceux de leurs Princes & Seigneurs, que des autres particuliers, en lieux deserts & esloingnés de la conuersation des hommes, & là les couuroyent de fumier, ou bien les enterroyent au milieu de quelque bourbier infect, l'ordure leur seruant de tombeau, & la fange de sepulture.

z geogr. lib.14.

a lib.12. cap.12.

b apud Strabon. lib. 16. Cal. Rhodig. lib.17. cap.19. Alex.lib.3. cap.2.

Des sepultures & cerimonies obseruees aux funerailles des autres anciennes nations de l'Asie. CHAP. V.

PVIS qu'en ce chapitre nous auons deliberé de poursuyure & despescher ensemble les diuerses manieres d'enseuelir des anciens habitans de l'Asie, & qu'il n'importe pas beaucoup lesquels soyent deuant ou apres, pourueu qu'il n'en demeure point en arriere, i'entameray mon propos par les GALATES. Ceux cy [c] adheroyent à l'opinion de Pythagoras touchant l'immortalité des ames, croyans qu'elles passoyent d'un corps en autre, & apres auoir seiourné quelque temps au païs

c Diodor. Sic. lib. 6. antiq. Alex. lib. 3. ca. 7.

au païs des morts, remontoyent en ce monde : au moyen de quoy quand on brusloit le corps de quelque trespassé, il aduenoit que plusieurs d'entre eux despeschoyent des missiues à leurs parents & amis defuncts, & les iettoyent emmy les flammes, tenans pour asseuré qu'il en seroit fidelle porteur, & que ceux ausquels elles estoyent addressees les liroyent apres en l'autre monde, & prendroyent fort grand plaisir d'entendre des nouuelles de par deçà, & de sçauoir comme il alloit de leurs affaires. Les habitans du païs de PONT [d], qui est à present appellé le Royaume de Bursie, tailloyent la teste à leurs morts, & en tiroyent hors la ceruelle, puis apres l'auoir bien nettoyee, & esgouté l'humeur superfluë du dedans, l'embaumoyent auec de la myrrhe, & ainsi addoubee la gardoyent soingneusement en leurs maisons, pour souuenance de leur parent ou ami decedé. Les COLCHIENS [e] en vsoyent bien autrement, qui pour s'oster vn si mal plaisant spectacle de deuant les yeux, prenoyent les corps de leurs trespassés, & les ayans enueloppés en des peaux de bestes fraischement escorchees, les alloyent pendre à des arbres loing des villes, les attachans auec des hars aux branches de quelques saules ou tamaris, n'estimans estre bien faict de brusler ny enterrer les hommes morts. Quant aux femmes, apres qu'elles auoyent demeuré quelque temps branchees, ils les enterroyent selon les loix & coustumes de leur païs. Les BRACHEENS [f], peuple de la Colchide, iettoyent là leurs parents qui mouroyent de maladie, comme couards, lasches & vautneans, qui faisoyent deshonneur à toute leur race. Au contraire ils exposoyent aux vautours & autres oiseaux de rapine ceux, qui mouroyent à la guerre, comme braues, genereux & meritans d'auoir vne si noble sepulture. Les ALBANIENS [g] ne faisoyent ny mise ny recepte de la sepulture des morts, tant s'en faut qu'ils reputoyent tresmal faict de s'en soucier ou souuenir aucunement. Pource, quand quelcun venoit à mourir, ils le portoyent incontinent en quelque lieu bien loing auec tout son argent & tous ses meubles, à celle fin qu'il ne leur restast aucune occasion de se souuenir de luy. Au moyen de

d *Sil. Italic. lib. 13.*

e *Apollon. Rhod. lib. 3. Argonaut.*

f *Alex. lib. 3. ca. 2.*

g *Strabo lib. 11.*

quoy ils eſtoyent tous beliſtres & poures, n'ayans iamais rien que ce qu'ils ſe pouuoyent acquerir eux meſmes, ſans ſe preualoir des biens de leurs deuanciers. Les PARTHES[h] ne faiſoyent pas auſſi grand eſtat de leurs treſpaſſés, ains prenans les corps des perſonnes ſoudain apres qu'elles eſtoyent decedees, les iettoyent emmy les champs curee aux chiens & proye aux oiſeaux, deſquels ayans eſté deuorés, ils recueilloyent aſſez ſoingneuſemẽt les os pour les enterrer, eſtimans, auec pluſieurs autres nations, telle ſorte de ſepulture fort louable. Ils eſtoyent braues cheualiers, & aymoyent tant leurs cheuaux[i], qu'ils leur faiſoyent bien ſouuent plus d'honneur qu'à leurs propres parents, les enſeueliſſans honnorablement, & les pleurans apres qu'ils les auoyent perdus, ſoit à la guerre ou autrement. Les DERBICES mangeoyent eux meſmes ceux, qui leur eſtoyent conioints par parenté ou amitié, apres qu'ils eſtoyent decedés, & à telle feſte conuioyent leurs voiſins, les ſemõnans de participer à œuure ſi honneſte, pitoyable & digne de l'amitié que les hommes ſe doyuent entreporter les vns aux autres, iugeans valoir beaucoup mieux, qu'eux mangeaſſent leurs parents & amis, que les vers & beſtions de la terre. D'abondant Strabon[k] & Elian[l] (il eſt vray qu'en Elian au lieu de Berbïcces, il faut corriger Derbices) eſcriuent qu'ils ſouloyent ſacrifier & eſgorger comme les autres victimes tous les vieillards qui paſſoyent les ſeptante ans, & eſtrangler les vieilles femmes. Toutesfois ils ne les mangeoyent point, mais les enterroyent, comme auſſi tous ceux qui mouroyent auant l'aage de ſeptante ans. Cela faiſoyent ils, cõme ie croy, à cauſe qu'ils ne ſacrifioyent iamais aucune femelle, & moins en mangeoyent de la chair. Au demeurant ils tenoyent treſmiſerables & malheureux tous ceux qui mouroyent de maladie, attendu qu'ils eſtoyent priués de ſi honnorable ſepulture, n'eſtans point mangés comme les autres par leurs parents. Les habitans du mont de CAVCASE[m] faiſoyent ſemblablement gorge chaude de leurs peres & meres. Et les TAVRIENS[n] enſeueliſſoyent auec leur Roy les mieux aymés de ſes courtiſans. Et faloit que l'un

de ceux

h Iuſtin. lib. 41. hiſtor.

i Stat. Papinius lib. 2. ſyluar.

k li. 11. geograph.
l lib. 4. de var. hiſtor. initio.

m Strabo lib. 15.

n Stob. de ſepult. ſerm. 122.

de ceux, qui s'estimoyent estre de ses plus fauoris, incontinent qu'il estoit mort se couppast vne partie de l'oreille, ou toute, selon qu'il vouloit declarer combien il estoit affectionné au trespassé. Les TIBARENOIS [o] pendoyent & fichoyent en croix ceux qu'ils auoyent aymé le plus en leur ieunesse, apres qu'ils estoyent deuenus vieux, pour les oster des miseres de ce monde, où aussi bien ils n'eussent faict que languir iusques à la mort. Les LYCIENS [p], venant quelque leur parent à mourir, se vestoyent de robbes de femmes pour en porter le deuil: à fin qu'ennuyés de la difformité de l'habit, ils eussent occasion de le poser plustost. Plutarque [q] estime qu'ils en vsoyent ainsi, pour donner à entendre que le deuil est vne passion femenine, & qui ne conuient aucunement à graues & honnestes hommes, qui ayent esté noblement & liberalement nourris. Car c'est chose vile, basse, & qui sent sa femme, de mener deuil en la sorte que plusieurs nations faisoyent, c'est à dire sans moderation, se laissant transporter aux affections particulieres, comme les LYDIENS, & SYRIENS [r], qui menans deuil descendoyent dans des cauains, où ils demeuroyent plusieurs iours, se priuans de tout honneste plaisir, & ne voulans seulement voir la lumiere du Soleil: d'autant, disoyent ils, que le trespassé, lequel ils regrettoyent, en estoit pour tout iamais priué. Quant à leurs sepultures, i'estime qu'elles correspondoyent à l'excessiueté de leur deuil, & estoyent fort somptueuses & magnifiques. Car Clearque [s] au premier liure de l'histoire amoureuse, racompte que Gyges Roy de Lydie fut grandement estimé pour l'affection qu'il portoit à s'amie tandis qu'elle viuoit, à laquelle voulant gratifier, il la laissa iouïr pour quelques iours de la royauté, & ne douta point de se remettre luy & tout son empire entre les mains d'une femme: mais plus encor pource que continuant ceste grande amour apres sa mort en son endroit, ayant faict assembler tous les habitans du païs de Lydie, il fit esleuer vn haut tertre sur sa sepulture, lequel amas de terre fut à ceste occasion appellé *le monument de l'Amie.* Il estoit si haut qu'en allant par tout le païs, qui est enuironné du mont Tmolus, de

o *Sext. Empiric.*

p *Val. Max. lib. 2. cap. 1.*

q *Consolat. ad Apollonium.*

r *Plutar. eod.*

s *apud Athen. lib. 13. cap. 11.*

quelque costé qu'il se tournast il pouuoit tousiours voir ce monument, & tous les habitans de Lydie pareillement.

Les anciens auoyent de coustume d'honnorer ainsi de grosses buttes & terrasses les sepulcres des Rois, Princes, & grands seigneurs, comme nous auons remarqué de chaque nation en son endroit. Les PHRYGIENS en faisoyent de mesme, &, si bien il m'en souuient, Belon escrit, qu'encor auiourd'huy on void vne infinité de ces buttes de terre, & petits tertres par toute la Phrygie. Au reste de leurs funerailles, selon que les Poëtes [v] les nous descriuēt, ils en vsoyent à peu pres comme les Grecs, brusloyent[x] les corps richement accoustrés auec leurs plus precieux ioyaux, & les enseuelissoyent le long des grands chemins. Ils [y] ne brusloyent ny n'enseuelissoyent point en terre leurs prestres: mais les mettoyēt tous debout sur vn monceau de pierre haut de dix coudees. Au demeurant c'estoyent des grands pleureurs, comme on peut colliger par ce que nous auons dit çà & là en temps & lieu de leurs chants lamentables, fifres & aubois. Les MARIANDYNS [z], comme recite Nymphis, chantoyent certaines odes piteuses conuoyans les morts en sepulture, inuocans en icelles Borcus, qu'ils disoyent estre fils d'un riche Seigneur du païs, & auoir surpassé tous les ieunes hommes de son temps en beauté, lequel se prenant garde à son mesnage, & voulāt donner à boire à ses moissonneurs, s'en alla à l'eau, & depuis ne fut veu. Ceux du païs l'allerent chercher auec cris & brayements continuels, desquels apres en memoire du faict ils se voulurent seruir au conuoy des funerailles des trespassés. Pour semblable occasion Xenophon [a] escrit que les PHENICIENS conuoyās les morts en sepulture sonnoyent d'un fifre d'un espan de long appellé Gyngre, à cause des lamentations & doleances qu'ils firent autour du corps d'Adonis, lequel ils nommoyent Gyngre, & mourut en leur païs. Nous en auons parlé au second liure. Au reste [b] ils enseuelissoyent leurs morts tournés deuers le couchant. Les CARIENS [c] apprindrent d'eux à se seruir de ces fifres & cornets au conuoy de leurs trespassés. Ils les brusloyent comme les Grecs, harangoyent

v Homer. Iliad. ω. &c.
x ex Euripid. in Rhæso, &c.
y Stob. de sepult. sermo. 122.
z Athen. lib. 14. cap. 7.
a Athen. lib. 4. cap. 24.
b Plutar. Solone. Alex. lib. 3. cap. 2.
c Athen. lib. 4. ca. 24.

rangoyent en leur louange, & aupres des sepulcres des grands seigneurs proposoyent des ieux de prix de diuerses sortes. Ainsi nous lisons [d] que MAVSOLE Prince de la Carie fut bruslé apres sa mort, & que pour annoblir le conuoy de ses funerailles, Artemise sa sœur & espouse y fit venir les plus braues & mieux disans Orateurs de la Grece, & [e] institua des ieux de prix en son honneur. Sa chaste affection enuers son mari est celebree & recommandee en deux choses principalement: L'une, qu'apres [f] que le corps fut bruslé elle en recueillit les cendres, puis les ayant meslees parmy des eaux de senteurs, en fit vn breuuage qu'elle auala, n'estimant pas que les reliques de son mieux aymé deussent estre enseuelies en autre lieu, que dans son estomac aupres de son cœur: L'autre, que pour honnorer sa memoire elle fit dresser vn sepulcre de si exquis & admirable ouurage, qu'il a merité d'estre mis au rang [g] des sept merueilles de l'uniuers: mesmes encor auiourdhuy [h] du nom de ce Prince Carien les somptueux & magnifiques tombeaux des Rois & potentats sont appellés Mausolees. Ce superbe monument fut basti au milieu d'une belle, grande, & spacieuse place de Halycarnasse la ville capitale du païs, en forme quarree. Pline escrit [i], qu'il auoit soixante trois pieds d'estenduë du costé de mydi & de Septentrion: & que les autres deux faces n'en auoyēt pas tant. Au reste que le tour & circuit de tout le sepulcre reuenoit à quatre cents onze pieds [k]. Mais ce passage de Pline est entierement peruerti. Car à poser soixante trois pieds pour pan, & les multiplier par quatre, comme si les quatre faces estoyent egales, encor ne seroit ce que deux cents cinquante deux pieds de tour & circonference. Ie sçay qu'on pourroit dire que Pline n'entend seulemēt parler des quatre faces du sepulcre: mais de tout le pourpris d'iceluy, presupposant qu'il estoit enuironné de murailles. Et peut estre que le grand commentateur [l] de Martial pour ce regard se l'est imaginé au milieu de la cour du Palais Royal. Mais en cela il s'abuse. Car le lieu où iadis estoit situee la ville de Halycarnasse, est, comme dit Vitruue [m], du tout semblable à la courbeure ou demyrond d'un Theatre.

d *Suidas, Gellius lib. 10. cap. 18. &c.*

e *Plut. in vita Isocrat.*

f *Val. Max. lib. 4. cap. 6.*

g *Strabo lib. 14. &c.*

h *Pausan. lib. 8. Arcad. Cæl. Rhod. lib. 17. cap. 20.*

i *lib. 36 cap. 5.*

k *Patet ab austro, inquit, & septentrione sexagenos ternos pedes, breuius à frontibus, toto circuitu pedes quadringentos XI.*

l *in Cornucop. epigr. 1.*

m *lib. 2. cap. 9.*

atre. A l'une des extremités estoit posé le chasteau & maison Royale, à main gauche : à l'autre bout à main droite y auoit vn temple dedié à Venus & à Mercure, & aupres la fontaine Salmacis tant renommee, laquelle on estimoit rendre ceux, qui en beuuoyent, effeminés & lascifs, tant elle estoit claire & de bonne saueur. Le marché estoit situé tout au plus profond de la courbeure sur la bouche du port, puis au mylieu d'icelle, comme en la poingnee d'un arc, il y auoit vne belle place de merueilleuse estenduë, au mylieu de laquelle estoit basti le Mausolee. Et quant à Pline, il est aisé à voir qu'il ne pensa iamais à donner aucune enceinte de murailles à ce sepulcre, attendu l'ordre qu'il tient à le descrire. Car il semble que premierement il nous veuille bailler les mesures du plan, comme si lors qu'il escriuoit, il en eust eu deuant soy l'ichnographie : & apres l'eleuation du bastiment selon la scenographie & prospectiue. Ceste faute est facile à racoustrer [n]. Toutesfois sans l'autorité d'un vieil & bien correct exemplaire ie n'y voudroye rien innouer. Il escrit apres que cest edifice auoit vingt cinq coudees de hauteur, & estoit emmantelé de trente six colomnes. Ceux qui furent employés à la besoingne estoyent les plus experts & excellents architectes & imagiers de ce temps là, qui estoit l'an deuxieme de la centieme Olympiade, à sçauoir sept cents vingt cinq ans auant l'aduenement de nostre sauueur, lesquels donnerent autant ou plus de credit à l'entreprise de ce bastiment, que tous les frais & magnificences que ceste Roine y employa. Scopas elabora la face du costé de leuant : Leochares l'opposite deuers le couchant : Briaxis fit celle qui regardoit au Septentrion : & Timothee l'autre tournee au mydi. La princesse Artemise mourut quelques [o] deux ans apres son mari, [p] seiche de deuil & de tristesse, auant que ceste riche structure fust acheuee : ce neantmoins ces genereux ouuriers ne se departirent point de leur entreprise, & ne voulurent onques abandonner la besongne qu'elle ne fust acheuee, sçachans bien qu'ils en auroyent honneur à tout iamais. Encor adiouste Pline [q] que de son temps on n'eust sceu iuger lequel des quatre auoit le mieux

n *vt legas, pro Patet toto circuitu pedes quadringentos XI. pedes quadragenos ducenos.*

o *Diodor. Sicul. lib. 16. cap. 14.*

p *Strabo lib. 14.*

q *loco supra citato.*

mieux faict. Et qu'un cinquieme architecte y suruint, lequel posa dessus le comble vne pyramide en forme de Perron quarré, contenant vingt quatre marches, egalant en hauteur le bastimēt subiect à elle, & allant tousiours en s'estrecissant iusques à la cyme, ou Pythis assit vne coche de marbre à quatre cheuaux d'attellage. De sorte que toute la fabrique de ce sepulcre depuis le rez de chaussee iusques au couppeau pouuoit arriuer à cent quarante pieds de hauteur. En quoy derechef les mesures de Pline ne s'accordent pas. Car si la hauteur du sepulcre depuis le bas du plan iusques au plinthe, auquel commençoit l'allignement des degrés, qui faisoyent la pyramide, estoit de vingtcinq coudees, qui reuiennent à trentesept pieds & demy, prenant vn pied & demy pour coudee : & la pyramide esgaloit en hauteur le pourpris d'embas, tout l'œuure ensemble ne deuoit mōter qu'à huictante cinq pieds, encor à en bailler dix au chariot de marbre de Pythis, qui est bien tout ce qu'on luy peut donner. Par où il appert plus clair que le iour, que ces mesures sont fausses y ayant mesconte de bien cinquante cinq pieds sur le tout, & qu'il faut necessairement corriger le texte de Pline [r], qui est fort corrōpu en cest endroit. Et toutesfois de tant de braues hommes, qui ont trauaillé dessus iusques à maintenāt, il n'y en a pas vn, qui se soit essayé de remettre le passage en son entier, non pas mesmes qui ayt aduerti de l'erreur.

[r] *Attollitur in altitudinem* X X V. *cubitis, &c. si pro* X X V. X L I V. *legas, ædificio inferiori pedes sexaginta sex tribues, totidemq; pyramidi, & quadrigæ marmoreæ octo, atque ita inita ratione colliges* C X L. *pedes, quam fuisse totius operis altitudinem Plin. scribit. Sed hîc tātùm moneo, nihil statuo.*

Au reste il se treuue encor auiourd'huy quelques medailles de la Roine Artemise, où la figure de cest admirable bastiment, tant renommé par les historiens, est representee : & i'ay bonne souuenance d'en auoir veu deux à Lyon : L'une en la maison de noble Antoine de la Porte, Seigneur de Bertha, à present escheuin de ladite ville, où entre plusieurs belles pieces antiques & rares, tant medailles, que graueures, dont il a auec iugement enrichi son cabinet, comme bien versé en l'un & l'autre exercice de Pallas, ie remarquay ceste cy, de laquelle i'ay faict retirer le portrait fidellement, comme vous le voyez:

Medaille

Medaille antique de la Roine Artemiſe.





Elle eſt d'argent, bien coingnee au poſſible, & antique pour le ſeur. De l'un des coſtés eſt le viſage de la Princeſſe Artemiſe, ayant les cheueux ſerrés ſur le deuant d'une bandelette, qui eſt le diademe ou tiſſu Royal, & ſur le derriere, où ils ſont trouſſés, retenus d'un eſcofion. De l'autre, on void la pyramide du Mauſolee, ſur la plus haute marche de laquelle y a vn homme planté debout, s'appuyant de la main droite ſur vn eſpieu, & tenant la gauche eſtendue, repreſentant, comme ie croy, la ſtatue coloſſique du dieu Mars, qui eſtoit poſee ſur la maiſtreſſe tour du chaſteau royal d'Halycarnaſſe, faicte de l'excellente main de Timothee, l'un de ces braues ſculpteurs, qui trauaillerent au Mauſolee, laquelle Artemiſe eſtoit à l'aduenture en deliberation d'y faire mettre, auant que Pythis ſe preſentaſt pour y aſſeoir le chariot de marbre. Les petites figurines de galeres en forme de croiſſant, qui ſe voyent le long des marches de la pyramide, denotent la victoire nauale, que ceſte courageuſe Roine obtint ſur les Rhodiens, d'une façon qui merite le recit. Apres [s] la mort de Mauſole, elle print l'adminiſtration du Royaume. Parquoy les Rhodiens indignés de voir vne femme dominer ſur toutes les cités de Carie dreſſerent vne puiſſante armee de mer pour occuper ſes païs. Ayant eſté aduertie de leur entrepriſe, elle fit cacher ſes galeres auec toutes ſes principales forces en vn port qu'il y auoit aupres de ſon chaſteau, deſſous des montagnes, ſi ſecret, qu'elle pouuoit commander & faire entreprendre à ſes mariniers & gents de guerre tout ce que bon luy ſembloit, ſans qu'homme viuant en fuſt aduerti, ny euſt ſceu voir ce qu'on faiſoit leans : puis commanda à ceux de la ville qu'ils ſe tinſſent en armes ſur la mu

s Vitruuius lib. 2. cap. 8. narrat.

la muraille, & que quand les Rhodiens auec leur equippage seroyent arriués pres du grand port, ils leur monstrassent bõ visage, fissent signe d'allegresse en criant bienuenue,& promissent de liurer la ville entre leurs mains: au moyen de quoy les Rhodiens à leur arriuee passerent outre la muraille, & laisserent leurs vaisseaux vuides. Adonc Artemise fit soudainement faire ouuerture de son port, & singler son armee celle part, auec laquelle se iecta dedans ledit grand port: où treuuant les naux Rhodiennes seules & desgarnies de defense, mit ses gents dedans, & les fit emmener en haute mer. Ainsi n'ayant plus les ennemis moyen de se sauuer, & se treuuans enclos entre deux grosses puissances, furent taillés en piece dedans la grande place du marché. Ce faict la Roine estant rentree auec ses gents dedans les naux Rhodiennes,elle fit faire voile droit à Rhodes: d'où estant approchee, les citadins voyans reuenir leurs nauires ornees de branches de laurier, estimans que ce fussent leurs compagnons, qui retournassent victorieux, en lieu d'amis receurent leurs ennemis. Alors estant la ville prise,& tous les principaux tués,elle y fit eriger le trophee de sa victoire, qui furent deux statues d'airain: l'une de la cité de Rhodes, & l'autre de sa remembrance, laquelle imposoit ses stigmates ou marques à la cité de Rhodes. Mais quelque temps apres les Rhodiens ayans recouuré leur dommaine,n'osans,de peur de contreuenir à leur religion,ruïner ces statues,pource que les anciens n'estimoyent licite d'oster & demolir les trophees dediés aux Dieux, ils firent vn haut edifice enuiron le lieu où elles estoyent, & couurirent si bien cela d'un bastiment à la Grecque,qu'aucun n'en pouuoit plus rien apperceuoir, & ordonnerent qu'on nommast dés lors en auãt celle place ἄβατον, c'est à dire inaccessible, ou de laquelle ne se faut enquerir. Reuenant aux particularités de nostre medaille,la lettre Grecque Φ, qui se void au milieu de la plus basse marche de la pyramide, semble y auoir esté figuree, pour signifier l'amitié, qu'Artemise portoit à son mari & frere Mausole, en memoire duquel elle fit bastir ce superbe sepulcre, comme tesmoingnent les deux paroles ΑΡ-

ΤΕΜΙΣΑΣ ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ, qui ſe liſent d'un coſté & d'autre du baſtiment, deſquelles nous pouuons remarquer, comme de ſurcroiſt, que le vray nom de ceſte Roine eſt Artemiſe, non pas Artemiſie, iaçoit que les hiſtoriens & autres auteurs, tant anciens, que modernes, l'appellent ainſi communement.

L'autre medaille que i'ay veuë de ceſte Princeſſe Carienne eſt de bronze, belle & bien mignardement moulee, laquelle ie ne voudroye pleuuir aucunement antique, encores que Monſieur de S. Irigny, entre les mains duquel elle eſt, la tienne pour telle. Le viſage que lon y void donne par trop de l'air aux viſages Rommains, ce qu'aſſez ſçauront congnoiſtre ceux, qui deſia ſe ſeront acquis quelque iugement en faict de medailles, pour en auoir manié & confronté pluſieurs d'une ſorte & d'autre: ioint auſſi que l'accouſtrement de teſte ſent entierement ſon accouſtrement Rommain. Quant au ſepulcre de Mauſole, qui eſt repreſenté au reuers auec ce mot ΜΑΥΣΩΛΕΙΟΝ, il ſemble auoir eſté tiré ſuyuant la deſcription de Pline, que nous auons deſchiffree cydeſſus. Au reſte elle eſt fort nette, & faicte de la main de quelque excellent ouurier, comme on pourra congnoiſtre & iuger facilement par le portraict qu'en voycy.

Autre medaille d'Artemiſe auec le Mauſolee.





Or ne m'eſt ce pas aſſez d'auoir monſtré iuſques icy où, quand & par qui fut baſti le Mauſolee: cela ſe peut recueillir en partie des auteurs, qui en ont eſcrit par cy deuant:

uant : ie veuil, puis que l'occasion se presente si à propos, gratifier la posterité de chose, qui n'a point encor esté publiee, & deduire brieuement comment, quand & par qui cest admirable ouurage a esté desfaict & demoli. Depuis l'inclination de l'Empire Rommain, lors que par les courses des Mahometans & Persans tant de puissantes villes, riches & bien peuplees furent rauagees & destruites, l'ancienne & superbe cité d'Halycarnasse fut aussi ruïnee & reduite en vn petit village ou hameau exposé à la merci des Corsaires & escumeurs de mer, qui dure encor auiourdhuy, appellé *Mesy*. Les Cheualiers de S. Iean de Ierusalem s'estans retirés à Rhodes, & voyans ce lieu, lequel se presente le premier passant droit de l'isle en terre ferme, defensable de sa nature, & fort commode pour commander sur l'Asie, tirer viures de tous ces païs là, & empescher les courses des pyrates de Turquie & d'Egypte, ils bastirent sur la pointe droite du port, où iadis, comme nous auons remarqué cy dessus, estoit le temple de Venus & de Mercure, vn chasteau qu'on y void encor à present, lequel ils fortifierent, & appellerent la Tour S. Pierre : allechés, comme ie croy, à fortifier de ce costé, iaçoit que l'autre pointe fust de plus forte assiette, pour la commodité de la belle & cristalline fontaine Salmacis, qui couloit aupres.

L'an 1522. lors que Sultan Solyman se preparoit pour venir assaillir les Rhodiens, le Grand-maistre sçachãt l'importance de ceste place, & que le Turc ne faudroit point de l'empieter de premiere abordee, s'il pouuoit, y enuoya quelques cheualiers pour la remparer & mettre ordre à tout ce qui estoit necessaire pour soustenir l'ennemi, du nombre desquels fut le Commandeur de la Tourrette Lyonnois, lequel se treuua depuis à la prise de Rhodes, & vint en France, où il fit, de ce que ie vay dire maintenãt, le recit à monsieur d'Alechamps, personnage assez recongnu par ses doctes escrits, & que ie nomme seulement, à fin qu'on sçache de qui ie tien vne histoire si remarcable. Ces cheualiers estans arriués à Mesy, se mirent incontinent en deuoir de faire fortifier le chasteau, & pour auoir de la chaux, ne treuuans pierre aux enuirons plus propre

pour en cuire, ny qui leur vinst plus aisee, que certaines marches de marbre blanc, qui s'esleuoyent en forme de perron emmy d'un champ pres du port, là où iadis estoit la grande place d'Halycarnasse, ils les firẽt abbattre & prendre pour cest effect. La pierre s'estant rencõtree bonne, fut cause, que ce peu de maçonnerie, qui paroissoit sur terre, ayant esté demoli, ils firent fouiller plus bas en esperance d'en treuuer dauantage. Ce qui leur succeda fort heureusement: car ils recongnurent en peu d'heure, que de tant plus qu'on creusoit profond, d'autant plus s'eslargissoit par le bas la fabrique, qui leur fournit par apres de pierres, non seulement à faire de la chaux, mais aussi pour bastir. Au bout de quatre ou cinq iours, apres auoir faict vne grande descouuerte, par vne apresdisnee ils virent vne ouuerture comme pour entrer dans vne caue: ils prirent de la chandelle, & deualerent dedans, où ils treuuerent vne belle grande sale carree, embellie tout au tour de colonnes de marbre, auec leurs bases, chapiteaux, architraues, frises & cornices grauees & taillees en demy-bosse: l'entredeux des colonnes estoit reuestu de lastres, listeaux ou plattes bandes de marbres de diuerses couleurs ornees de moulures & sculptures conformes au reste de l'œuure, & rapportés proprement sur le fonds blãc de la muraille, où ne se voyoit qu'histoires taillees, & toutes batailles à demyrelief. Ce qu'ayans admiré de prime face, & apres auoir estimé en leur fantasie la singularité de l'ouurage, en fin ils defirent, briserent & rompirent, pour s'en seruir comme ils auoyent faict du demeurant. Outre ceste sale ils treuuerent apres vne porte fort basse, qui conduisoit à vne autre, comme antichambre, ou il y auoit vn sepulcre auec son vase & son tymbre de marbre blanc, fort beau & reluisant à merueilles, lequel, pour n'auoir pas eu assez de temps, ils ne descouurirent, la retraicte estant desia sonnee. Le lendemain apres qu'ils y furent retournés, ils treuuerẽt la tombe descouuerte, & la terre semee tout autour de force petits morceaux de drap d'or, & paillettes de mesme metal: qui leur fit penser, que les corsaires, qui escumoyent alors le long de toute ceste coste, ayans eu quelque vent de ce qui auoit

auoit esté descouuert en ce lieu là, y vindrent de nuict, & osterent le couuercle du sepulcre: & tient on qu'ils y treuuerent des grandes richesses & thresors. Ainsi ce superbe sepulcre, compté pour l'un des sept miracles & ouurages merueilleux du monde, apres auoir eschappé la fureur des Barbares, & demeuré l'espace de 2247. ans debout, du moins enseueli dedans les ruïnes de la ville d'Halycarnasse, fut descouuert & aboli pour remparer le chasteau S. Pierre, par les cheualiers croisés de Rhodes, lesquels en furent incontinent apres chassés par le Turc, & de toute l'Asie quant & quant.

Ie passeray aux sepultures des nations, qui habitent à present l'Asie, & par mesme moyen mettray fin à ce chapitre, apres que i'auray dit encor ce mot à propos des Cariens, que Theuet en sa Cosmographie [o] estime auoir veu le sepulcre de la Roine Artemise à l'une des portes de la ville de Rhodes, ioingnant les murailles assez pres du port. Mais aussi bien le se peut il imaginer là, comme il a faict le Mausolee, pres d'Halycarnasse, & non pas dedans, & la statue d'Artemise, qui marquoit la cité de Rhodes en signe de seruitude, sur vne petite montagne qui est aupres, au lieu qu'elle estoit posee en l'une des plus apparentes places de la ville. Ie ne veuil pareillement oublier, encor qu'il ne me souuienne point maintenant de l'auteur qui l'escrit, que les Cariens auoyent iadis accoustumé d'enseuelir les morts auec leurs armes, & signammẽt auec les petits boucliers, dont ils se seruoyent à la guerre. Et voyla quant aux peuples anciens de l'Asie.

o liu. 7. chap. 4.

Des funerailles & sepultures des peuples qui se treuuent à present en Asie. CHAP. VI.

MAINTENANT nous passerons aux cerimonies funebres obseruees de nostre temps, & cõmencerons par celles des INDIENS ORIENTAVX, puis que c'est la nation de laquelle nous auons le plus à discourir: Et d'autant que la region de l'Inde est de grande estendue, & habitee de plusieurs sortes

de peuples qui n'enseuelissent pas tous d'une mesme maniere, pour en parler plus distinctement, nous la diuiserons en trois parties, & deduirons en premier lieu sommairement les façons de faire de chascune en general, puis viendrons à en parler plus particulierement apres. En la [a] PREMIERE INDE, qui s'estend de la Perse auant iusques au fleuue Inde, ils sont fort pompeux & magnifiques en leurs sepultures & obseques. Entre autres cerimonies, ils font vne fosse sous terre, laquelle ils murent de tous costés, & parent fort richement En icelle ils mettent le corps du defunct sus vn beau lodier recamé d'or, & au tour d'iceluy des corbeilles faictes de palme pleines de riches accoustrements, & leur laissent leurs anneaux d'or, comme s'ils en auoyent besoing pour s'en seruir en l'autre monde: puis estouppent la bouche de la fosse, de sorte que personne n'y puisse plus entrer, & par dessus font vne belle voute couuerte de tuile, à fin que l'eau s'escoule & ne gaste la sepulture: & ainsi les corps sont conserués entiers fort longuement. En la SECONDE INDE, qui prend depuis le fleuue du mesme nom iusques au Gange, les corps y sont bruslés, & souuent auec eux vne ou deux de leurs femmes toutes viues, selon les conuentions du mariage. Quant à la premiere & principale des femmes, la loy l'oblige de se brusler auec son mari, & n'eust il que ceste là. Au regard des autres, elles n'y sont point obligees, sinon qu'en les prenant à femmes on leur ayt faict promettre, qu'elles honnoreront les obseques de leurs maris en se bruslant. Ce qu'on ne fait pas à toutes, mais à quelques vnes seulement, qui reputent encor ceste conuention à bien grand honneur. Ils couchent le defunct dedans son propre lict fort richement accoustré, & vestu de ses plus beaux & meilleurs habits, & l'ayans porté au lieu, où ils le veulent brusler, mettent tout à l'entour & au dessus de luy force bois odoriferans, desquels on allume vn grand feu. La femme y vient apres bien atournee, & vestuë de ses plus chers & riches parements, conduite en magnificence au mylieu de fifres, nacaires, flustes, & autres ioueurs d'instruments qui l'accompagnent en chantant, ce qu'elle fait

aussi

[a] *Nicolo di Cõti, nella narratione della vita & costumi de gli huomini della India &c.* Belleforest Cosmogra. liure 3. chap. 29. tom. 2.

aussi auec vn regard & visage ioyeux, se pourmenant à l'entour du feu fort allegrement. Ce pendant qu'elle fait sa ronde, il y a tousiours quelcun de ces prestres appellés Bancans, qui est là assis sur vne chaire pompeusement & richement ornee, lequel la conforte, l'exhortant à ne s'espouuanter point, & à mespriser la mort, eu esgard à la brieueté & incertitude de la vie presente: & luy promettant qu'apres sa mort elle ira iouïr en l'autre monde auec son mari de plaisirs infinis, & d'une vie ioyeuse & pardurable, où elle aura des precieux accoustrements, des richesses infinies, & tout ce qu'on sçauroit desirer pour estre bien heureux. Or apres qu'elle a faict sa monstre par plusieurs fois à l'entour du feu, elle se viẽt mettre aupres de la chaire du prestre susdit, qui l'encourage de plus en plus, là où elle se despouille de ses accoustrements, & s'estant premierement bien laué le corps toute nuë selon leur vsance, s'affeuble d'un l'inceul blanc fort prime & delié, & ainsi, le Bancan la consolant & exhortant tousiours, se iette d'elle mesme dedans le feu. Que si quelcune s'espouuante de ce faire (comme il aduient aucunesfois qu'en voyant les autres, qui sont dedans le feu, faire des grimaces estranges, se debattre, douloir & tormenter de sorte qu'il semble qu'elles en voudroyent sortir, il y en a qui de frayeur se pasmẽt & demeurent comme mortes & transies) les assistans, qui sont aupres d'elle, luy aydent à se ietter dedans le feu, ou bien l'y mettẽt en son despit & par force. Les corps estans bruslés les parents & femmes suruiuantes du defunct en recueillent les cendres, qu'elles mettent dedans des beaux vases, & dressent des beaux sepulcres pour les garder, pleurans au reste & regrettans leurs maris en diuerses façons.

En l'INDE INTERIEVRE, & derniere, quand quelcun est mort les parents & assistans aux obseques se couurent la teste auec certains sacs: & d'autres plantent au milieu de la ruë ou de quelque chemin des perches de bois, au sommet desquelles ils mettent des papiers paints & decouppés allans iusques en terre, & sont là à pleurer le mort par l'espace de trois iours, sonnans de certains instruments qu'ils ont, faicts de metal, & donnans pour l'amour de Dieu

à man-

à manger aux poures. Autres trois iours durans ils vont pleurer à la maiſon du mort auec toute la famille, & les voiſins y viennent, & leur apportent de la viande toute cuicte de dehors, à cauſe qu'on n'appreſte point alors à manger en la maiſon du defunct. Ses parents & amis en ſigne de douleur durant ce temps là portent en la bouche vne certaine feuille amere: & ſes enfans ne changent d'accouſtrement de toute l'annee, & ne mangent qu'une fois le iour, ne rongnent leurs ongles, ny font coupper leurs cheueux, ny barbes: & au tour du mort on void pluſieurs femmes nuës de la ceinture en haut, leſquelles à belles ongles & fierement s'eſgratignent le viſage, & à grands coups de poing ſe frappent la poictrine, crians ay, ay: puis l'une de la trouppe ſe leue & commence à dire en forme de chanſon toutes les louanges du defunct, à laquelle les autres, qui ſont autour, reſpõdent, en chantant pareillement & racontant en leurs chanſons, le temps, les lieux, & les moyens par leſquels, & auſquels il a executé quelque cas digne de louange. Apres cecy le corps eſt bruſlé, & les cendres recueillies par les parents, qui les mettent ſouuentefois en des beaux vaſes d'or ou d'argent, & les portent, par le conſeil de leurs preſtres, en vn lieu ſecret & ſacré à leurs idoles, où perſonne ne peut entrer qu'eux, lors qu'ils vont cõſulter les oracles, qui leur eſt vn beau moyen d'auoir touſiours de plus en plus des grãds threſors en leur puiſſance. Et voyla quant aux funerailles des Indiens de l'Aſie en general: Voyon en maintenant vn peu plus particulierement. Au Royaume de CAMBAIA, [b] & en la ville du meſme nom, quand quelque riche & honnorable ſeigneur eſt treſpaſſé, ſa femme fait appreſter vn magnifique banquet à ſes parents, & s'en va toute ioyeuſe, faiſant grand' feſte, & danſant à la mode du païs, iuſques au lieu, où lon porte le corps pour eſtre bruſlé: y eſtant arriuee elle ſe met à danſer à l'entour du feu & à chanter les louanges de ſon mari, qui ard, & donnant vn anneau tantoſt à l'un, & tantoſt vne piece de ſon equippage à l'autre, ne ſe garde rien qui ſoit, ſinon vn petit mouchoir pour couurir ſes parties honteuſes: Se voyant nuë & deſſaiſie de tout ce qu'elle

b nel viaggio ſcritto per vn comito Venetiano, dal Mar Roſſo, fino à Diù.

qu'elle portoit, elle prend vn pot plein de certaine graisse tresardante, & qui brusle fort soudain, & l'ayant ietté dedans le feu, saute incontinent apres au milieu de la flamme : tous les assistans, parents, amis & autres lancent quant & quant dessus elle de ces pots à feu pleins de graisse, qu'ils ont apporté expres, chacun le sien, luy venans tenir compagnie: de maniere qu'elle est estouffee en vn moment. Et cecy font celles, qui veulent estre estimees vertueuses. Les autres, qui refusent de se brusler ainsi, sont reputees infames & de mauuaise vie, & ne treuuent iamais plus qui les veuille pour femmes. Quand le Roy meurt[b] ses femmes en font de mesme, & se bruslent quand & luy, notamment celles qui s'estiment quelque chose, & qui ont l'honneur en recommandation. Pogge Florentin au discours qu'il a faict sur le Voyage de Nicolas des Comtes Venitien, escrit que les femmes se bruslent auec leurs maris, vne ou plusieurs, selon la dignité du defunct, & que sa plus fauorie & mieux aymee luy iette les bras à l'entour du col, & ainsi se brusle le tenant tousiours embrassé : au lieu que les autres se lancent pesle-mesle dedans le feu, sans oser pretendre à cest honneur. En MALABAR[c], le Roy venant à mourir, tous ses neueux, freres, proches parents, & seruiteurs domestiques, ensemble tous les gentils hommes & grands seigneurs du Royaume, s'assemblent pour honnorer ses obseques, & pour l'aller brusler emmy d'un champ auec force bois d'aloës & de sandal selon la coustume. Mais auant que de ce faire, ils le gardent trois iours mort, attẽdans la venuë des susdits, à fin qu'ils voyent s'il est trespassé de sa belle mort naturelle, ou s'il a esté tué, pour le venger & rendre leur deuoir, comme ils sont obligés de faire en cas de mort violente: & ceste cerimonie est obseruee fort diligemment, à cause que les Naires, qui sont gentilshommes tous portans espee & targue, & grands archers, & lesquels sont obligés de suyure le Roy à la guerre, s'il aduient qu'il y soit occis, sont tenus de s'exposer aussi à la mort, ou autrement ils sont bannis & chassés de leur païs, & quelque part qu'ils aillent, sont infames & deshonnorés tout le temps de leur vie. Incontinent apres

b *nel Summario di tutti li regni, città & popoli dell' Indie Orientali.*

c *Odoardo Barbosa Portoghese dell'Indie Orientali.* Fernand Lopez de Castagneda, histoire de l'Inde liu. 1. chap. 14. traduite en François par Nicolas de Grouchy.

que le Roy eſt bruſlé,tous ceux de ſon obeïſſance, à commencer au Prince, qui luy ſuccede, iuſques au plus petit enfant du Royaume, qui ſoit payen, ſe raſent tout depuis la plante du pied, iuſques au ſommet de la teſte, excepté les paupieres & les ſourcils, ſe nettoyent les dents, & laiſſent alors de maſcher la feuille de l'herbe appellee Betelle ou Bettre, par l'eſpace de treize iours, durant leſquels s'il ſe treuue aucun qui la maſche, on en fait iuſtice, & luy couppe on les leures. Le Prince durant ces treize iours ne commande point, & n'eſt tenu pour Roy : & cecy font ils pour voir ſi quelcun s'eſleuera contre luy, & s'oppoſera à la ſucceſſion. Iceux eſtans paſſés, tous les grands & vieux gouuerneurs du païs le font iurer de maintenir toutes les ordonnances du feu Roy ſon deuancier, payer toutes ſes debtes, & de s'employer de tout ſon pouuoir à recouurer ce que les Rois ſes predeceſſeurs ont perdu. Il preſte ce ſerment tenant vne eſpee nuë de la main gauche, & mettant [d] la droite ſur vn vaſe plein d'huile, où il y a pluſieurs meſches allumees à l'entour, & dedans vn anneau d'or, lequel il touche auec les doigts, iurant de maintenir tout ce qu'il leur promet auec l'eſpee qu'il tient. Cela faict ils luy mettent du ris ſur la teſte, auec treſgrandes cerimonies de prieres & oraiſons, leſquelles ils font ſe tournans deuers le Soleil, qu'ils adorent : & ſoudain apres certains grands ſeigneurs, qui ſont comme Comtes, leſquels ils appellent Caimaës, & tous les autres Princes du ſang, & ſeigneurs de marque, iurent à la meſme façon, de le ſeruir & de luy eſtre loyaux & veritables. Par l'eſpace de ces treize iours vn de ces Caimaës, qui eſt comme grand chancelier du Roy & de tout le Royaume, commãde, & gouuerne, ayant meſme autorité que le Roy: laquelle charge & dignité luy appartient de droit, & par ſucceſſion, paſſant d'un heritier à autre. Ceſtuy cy eſt pareillement grand Threſorier du Royaume, ſans lequel le Roy ne peut aller voir le threſor, ny en oſter choſe quelconque, ſinon qu'il y ayt neceſſité vrgente, & ce encor par le conſeil d'iceluy & de pluſieurs autres. Bref toutes les loix, edicts & ordõnances du Royaume dependent de luy. Durans les meſmes treize iours on

d les autres diſent, tenant la droite ſur vne chandelle allumee, à laquelle y a vn anneau d'or paſſé, &c.

banquette plusieurs Bramins, & fait on des grandes aumosnes des biens du Roy : alors il n'est licite de manger ny de chair ny de poisson, & nul n'oseroit pescher sur peine de la vie. Mais ce temps expiré, il est loisible à chacun de manger ce qui bon luy semble, excepté au nouueau Roy, lequel garde la mesme abstinence par l'espace d'un an, ne se fait la barbe, ne se couppe les cheueux, ny aucun poil de son corps, ny mesmes se rongne les ongles. Tous les iours il dit certaines oraisons, ne peut manger qu'une fois le iour, & auant que manger faut qu'il se laue, & s'estant laué ne peut voir personne, qu'il n'ayt acheué de prendre son repas. Au bout d'an, le deuil estant accompli, celuy qui doit succeder à la couronne, accompagné des autres Princes du sang, & de tous les grands seigneurs du païs, vient à Calecut voir le nouueau Roy, lequel se tient en des grãds palais, qui sont hors la ville, pour l'honnorer à certaine cerimonie qu'il fait pour l'ame du defunct. Alors il donne des grandes aumosnes, & despend vne fort grande somme de deniers pour bailler à manger à grand nombre de poures Bramins, à ses gents de guerre, & à tous ceux qui viennent à l'anniuersaire, où il se treuue coustumierement cent mille personnes & plus. Quant au menu peuple de Malabar & CALECVT [d], il ne brusle pas ses parents decedés, comme font la pluspart des autres Indiens, mais les enseuelit en terre, leur couurant la teste & les espaules de cendre. Au royaume de NARSINGA [e], il y a trois sortes de Payens tous differents en loix & façons de faire les vns des autres. Les Rois, Princes, grands seigneurs, & principaux du royaume, peuuent espouser autant de femmes que bon leur semble, & specialement les riches, qui ont le moyen de les entretenir. Leurs enfans heritẽt, ce qui n'aduient pas en Calecut : & icelles sont obligees à se brusler lors que leurs maris vont de vie à trespas, pource qu'en ce païs la coustume est de brusler les corps des morts, autant des hommes, que des femmes : & la femme pour honnorer son mari se doit brusler toute viue en ceste sorte : Si elle est poure, lors qu'on porte le corps en vn champ hors la ville, elle l'accompagne, & ainsi qu'il est mis au feu, & qu'il

d *Pedro Aluarez nella nauigatiõ da Lisbona in Calicut.*

e *Odoard Barbosa, dell'Indie.* Belle forest Cosmogr. liu. 4. chap. 26. tome 2. Adioustez le voyage de Ierosme de S. Estienne Geneuois, là où il parle de Coromandel, q est cõpris sous le royaume de Narsinga.

ard, ſe lance dedans les flammes, & ſe bruſle franchement ſans plus long delay auec iceluy : mais ſi elle eſt riche, bien apparentee & de grande maiſon, ſoit ieune ou vieille, lors que le mari eſt mort, on luy fait en vn champ hors la ville vne foſſe de la hauteur d'un homme, & large de meſme, qu'on emplit de bois de ſandal, & autre tel ou ſemblable, dedans laquelle on met bruſler le corps du defunct : cependant ſa femme, ou ſes femmes, s'il en a plusieurs, le pleurent, & le voulans honnorer demandent terme de quelques iours auant que de ſe bruſler : & tandis elles appellent tous leurs parents, & ceux de leur mari, à fin qu'ils viennent les feſtoyer & honnorer, comme auſſi pas vn d'eux n'a garde d'y faillir : & lors elles deſpendent tout ce qu'elles ont à banquetter, chanter, danſer & ſe reſiouïr auec iceux, ayans des bouffons, plaiſanteurs, & autre telle denree, qui ne ſert qu'à faire rire. Paſſé ce temps de plaiſir, elles ſe veſtent des plus riches habits, & prennent les plus precieux ioyaux qu'elles ayent, qu'elles departent à leurs enfans, à leurs parents & amis, puis montent à cheual fort bien accompagnees, auec grand nombre de trompettes & ioueurs d'inſtruments : & pour eſtre mieux regardees, on les monte ſur des cheuaux blancs, s'il s'en treuue, & ſont conduites auec honneur & grand' feſte par toute la cité iuſques au lieu, où elles doyuent eſtre bruſlees, & où fut bruſlé leur mari : en la meſme foſſe eſt baſti vn feu, qu'on allume incontinent, de pareille matiere qu'auons dit, & autour d'icelle fait on comme vn plancher, auquel on monte par deux ou trois degrés, où quelle que ce ſoit de celles qui ſe bruſlent monte ioyeuſement, paree, & attournee fort richement : & eſtant là deſſus elle fait trois tours ſur ceſt eſchaffaut, & leuant les mains au ciel adore par trois fois vers le Leuant : puis appellant ſes parents & amis, elle leur diſtribuë les ioyaux qu'elle a encor ſur elle, & fait tout cecy auec vne contenance auſſi ioyeuſe, comme ſi elle ne deuoit point mourir : & s'eſtant deſſaiſie, elle reſte n'ayant qu'un petit linge, la couurant de la ceinture à bas : & ſe tournant vers les hommes, leur dit, Aduiſez, ſeigneurs, combien vous eſtes obligés à vos femmes, puis qu'elles

eſtans

eſtans en liberté, ſe bruſlent toutesfois viues pour l'amour de vous : & aux femmes elle dit : Regardez, mes dames, ce à quoy vous eſtes obligees de faire pour l'amour de vos maris, car c'eſt ainſi que faut que les accompagnez en ſepulture. Ayant dit cecy, on luy donne vn vaſe d'huile, qu'elle ſe met ſur la teſte, & faiſant derechef ſon oraiſon, & allant trois fois à l'entour de l'eſchaffaut, & adorant vers le Leuant, ſe lance ſoudain dedans le feu, auec pareille gaillardiſe, que ſi elle ſe iettoit dedans vn bain delicieux d'eau fraiſche. Le Capitaine Pierre Aluarez [f], où il parle de ceſte ſorte de funerailles, raconte cecy vn peu autrement, & dit que les femmes vont danſant au tour du feu à reculons comme les eſcreuiſſes, & ainſi ſe laiſſent à la fin tomber dedans. Mais il s'accorde en ce, que les parents ont des pleins pots d'huile & de beurre, comme ceux de Cambaya, & du bois ſec tout à propos, qu'ils luy iettent ſus, de ſorte qu'en vn inſtant elle eſt tellemẽt entouree des flammes qui s'allument, qu'elle ne reſte comme rien à deuenir en cendres, leſquelles ils recueillent, & iettent dedans le courant des riuieres. Et ainſi en vſe on par tout ce païs. Et s'il y en a, qui refuſent de ce faire, les parents les prennent, leur raſent la teſte, puis les chaſſent honteuſement de leur maiſon, & de la cõpagnie de ceux de leur race: & ainſi comme deſeſperees, elles s'en vont vagabondant par le monde, & finent pourement. Que s'ils en veulent fauoriſer quelques vnes eſtans ieunes, ils les mettent aux temples de leurs Idoles, où elles ſeruent à leurs Dieux, & ſont contraintes de gaigner leur vie en s'abandonnant à quiconque les en requiert : & d'aucuns temples y a il, où il s'en treuue cinquante, voire cent de telles, & d'autres qui s'y rendent volontairement pour eſtre putains publiques, toutes leſquelles ſont tenuës de ſonner & chanter à certaines heures du iour deuant leurs Idoles, & le reſte du temps elles l'employent à gaigner leur vie en ſe proſtituant. Pareille cerimonie eſt obſeruee lors que le Roy meurt, où l'on void de quatre à cinq cents femmes, qui ſe bruſlent pour honnorer ſes funerailles en la maniere que deſſus. Il eſt vray qu'elles n'y mettent pas tant de façon,

[f] en ſa Nauigation de Lisbone à Calecut.

ains ſe iettent tout incontinent ſans s'entretenir beaucoup à parler aux aſſiſtans, dedans la foſſe & le feu où le corps du Roy bruſle, lequel eſt fort grand, baſti de force bois de ſandal [f], de verzin, d'aguila, d'aloës, engraiſſé d'huile de Suſiman [g] & de beurre pour le faire mieux enflammer : la foſſe eſt ſemblablement fort profonde & fort large, & le plancher d'autour ſpacieux à l'equipolent. Ce qu'on fait à celle fin que pluſieurs perſonnes ſe puiſſent bruſler en vn coup : eſtant la foule & la preſſe des amis & ſeruiteurs domeſtiques du Roy, qui ſont à l'enui à qui ſe lancera le premier dedans le feu, ſi grande, que c'eſt vne pitié & horreur tout enſemble de les voir ainſi s'expoſer, ſans s'effrayer aucunement, à vne mort ſi furieuſe, & ſans nulle neceſſité. Les Bramins de Narſinga, non pas ceux que Barboſe [h] met pour la ſeconde ſorte de gents de ce païs, mais les autres qui ſont la troiſieme, plus reuerés & eſtimés de beaucoup, ne ſe marient iamais qu'vne fois & à vne ſeule femme, & eux mourans elles ſe font pour amour de leurs maris enterrer toutes viues en ceſte maniere : On leur fait vne foſſe profonde beaucoup plus que la dame n'eſt grande, & fort large, où ils la mettent ainſi viue toute debout, l'enterrans iuſques au col, & foulans la terre aux pieds à l'entour, puis luy mettent vne groſſe pierre ſur la teſte, mais ainſi accouſtree, qu'elle ne la touche point, & au deſſus de la pierre ils mettent encor de la terre, & la laiſſent mourir en ceſte maniere : ſi grande force a l'ambition, & l'opinion en ce monde, laquelle conduit volontairement ces femmes à vne ſi horrible fin, non pour autre que pour s'acquerir honneur & demeurer en reputation d'eſtre femmes de bien & aymans leurs maris, tellemẽt que manquans à ce deuoir, la vie ne leur ſeroit plus qu'vne mort continuelle. En faiſant ceſt enterrement ils vſent de beaucoup de cerimonies, ce dit Edoard Barboſe : mais pour eſtre trop lõgues à reciter ils les a laiſſees, & nous ſommes contraints de les laiſſer auſſi, n'ayans encor eſté eſcrites par nul autre. En TARNASSARI [i] les corps des morts ſont bruſlés tout ainſi qu'en Malabar & Narſinga, & lors des obſeques les parents font vn grand feſtin & ſolennel ſacrifice

f ce ſont toutes drogueries de ce païs là. Aucuns prennent le verzin pour la lacque.

g ceſte huile ſe fait de la graine de certaine herbe reſſemblant à la ſemẽce de lin : mais plus blanche, & qui fait l'huile fort claire, douce & odoriferante, meilleure que celle d'oliue. mangee auec l'Amfiã elle fait mourir les perſonnes en dormant.

h *loco ſ. citato.*

i *Ludouico Barthema, nell'Itinerario, lib. 3. dell'India, cap. 9. & 10.* Belleforeſt cha. 24. liu. 4. Coſmograph. tom. 2.

ſacrifice au Diable : & gardent la cendre du corps bruſlé en certains vaſes de terre ſubtilement faicts,& vernis fort gentilement, leſquels ont la bouche eſtroite, comme vne petite eſcuelle, & ces vaſes auec les cendres gardent ils en leurs maiſons,où ils les enterrent.Ils font ce ſacrifice mortuaire ſous quelque arbre,& bruſlent là le corps auec bois d'aloës, benzoin, ſandal, verzin, ſtorax, ambre & encens, & quelque belle branche de corail,qu'ils luy iettent deſſus, y aſſiſtans tous les meneſtriers de la ville iouans de diuers inſtruments, & quelques quinze ou vingt hommes maſqués, deſguiſés en Diables, comme à Calecut, leſquels ſe reſiouïſſent, & font grand ſigne de lieſſe, ce pendant que la femme du defunct,qui eſt là ſeule ſans autre dame quelconque, fait des grandes plaintes, bat les mains & la poictrine,pleure,ſouſpire,& ſe tormente : & tout cecy ſe fait à vne ou deux heures de nuict. Quinze iours apres le treſpas du mari elle ſe bruſle & ſacrifie toute viue, ainſi qu'auons dit en Narſinga. Ayant faict vn banquet à tous ſes parẽts, & à tous ceux de ſon mari, & pris ſur ſoy tous ſes plus riches ioyaux,carquãs,chaines,pendãs, & de ſemblables doreures, autant que peut valoir ſon bien,elle s'en va à la meſme heure que ſon mari fut bruſlé, accompagnee de toute la parenté, au lieu de ſa ſepulture : là où lon fait vne foſſe de ſa hauteur, & plante on à l'entour d'icelle quatre ou cinq cannes,pour l'encourtiner d'un drap de ſoye,& au dedans dreſſe on vn buſcher de ſemblables matieres que celuy de ſon mari. Ceſte femme apres le banquet ſolennel mange tant de Berelles, qu'elle en perd tout ſentiment & apprehenſion : au moyen de quoy elle ne s'effraye point de voir ces hommes deſguiſés en diables portans du feu en leurs gueules,qui l'enuironnent, ains cependant que les meneſtriers, & ioueurs d'inſtruments de la ville touchent, elle ne ceſſe de danſer par la place, tantoſt haut, tantoſt bas,auec les autres femmes ſes parentes,qui alors s'y treuuent en grand nombre : & par pluſieurs fois ſe va recommander à ces maſques hideux & eſpouuantables, leur requerant de prier le Diable à fin qu'il la veuille accepter pour ſienne.Ne croyez pourtant qu'elle s'en faſche ou donne de

ne de la peine : tant s'en faut, qu'elle pense s'en aller tout de ce pas au ciel, & s'offrant volontairement à la mort, s'en court de roideur vers la fosse, & tirant de la main le drap de soye qui est tendu à l'entour, se lance au milieu du feu, qui est allumé dedans : & soudain ses plus proches parents la vous chargent à grands coups de baston, ou luy iettent dessus des pelottes de poix, ce qu'ils font seulement à fin de la despescher plus tost. Que si elle refusoit de se brusler, ses parents la feroyent mourir, & chacun la tiendroit pour vne paillarde publique : & ainsi la mort y escheant, tousiours les femmes ayment mieux de se monstrer courageuses en mourant sans infamie, que d'encourir blasme, & mourir vituperees & infames. A ces obseques faut que le Roy assiste, à cause que ce ne sont tous en general, qui vsent de ceste façon de funerailles, ains les seuls seigneurs & plus grands du païs. Au Royaume de SIAM du costé de Camboya y a vn peuple viuant fort barbarement, de la farouche & estrange maniere de sepulture desquels parle Edoard Barbose [1] en ceste sorte : Allant par terre ferme vers le païs de la China, il y a vn autre royaume de Gentils, qui est toutesfois de l'obeïssance du Roy de Siam, où est gardee vne bestiale & horrible coustume, selon qu'il me fut rapporté par vn gentilhomme digne de foy & veritable : c'est que quand quelque leur parent ou ami vient à mourir, soit de maladie ou autrement, pour l'honnorer ils prennent le corps, & le portent au milieu de la campagne, où ils aiancent trois pieces de bois, les deux fichees en terre, & l'autre posee dessus, à laquelle ils attachent vne chaine auec deux crocs, & là dessus accoustrent le corps pour le rostir, auec vn grand feu qu'ils font au dessous : & tandis qu'il cuit, tous ses enfans, parents & amis luy sont à l'entour pleurans & gemissans à qui mieux mieux & si hautement qu'il est en leur puissance. Puis apres qu'il est bien rosti, ils prennent des vases pleins de leur vin & boisson ordinaire faicte de ris & de sucere, & chacun son couteau, & se mettent à tailler & deschiqueter la chair du defunct, laquelle ils mangent en beuuant de leur vin & hauçant tresbien le gobelet, ne cessans pourtant de gemir

1 *nel libro dell'Indie, circa il fine.* Belleforest liu. 4. Cosmograph. chap. 27. tom. 2.

& plain

& plaindre continuellement, & les plus proches parents ſont ceux qui commencent les premiers à manger : & ne ſe bougent de la place, iuſques à ce qu'il n'y reſte plus rien que les os, leſquels ils bruſlent ſuyuāt la couſtume de tous les idolatres, tant de Siam, que des autres païs & royaumes de l'Orient. Et diſent ces gents cy, qu'ils donnent telle ſepulture à leurs parents, à cauſe qu'ils ſont de leur ſang, & qu'il eſt impoſſible de leur faire vn plus honnorable tombeau, & où ils ſoyent mieux, qu'en leurs propres corps, comme les aymans à l'eſgal de leur perſonne. Paſſant de Siam vers la China par la coſte de la mer on treuue le royaume de CAMBOYA, où, ce dit Nicolas des Comtes Venitien en ſon Voyage deſcrit par Pogge Florentin[m], les Princes & grands ſeigneurs ſe bruſlent volontairement auec les femmes du Roy, lors qu'il vient à mourir. Autant en font les femmes des particuliers aux obſeques de leurs maris, leſquelles ſe tondent iuſques aux oreilles par gentileſſe & galanterie. Pareille vſance eſt obſeruee au royaume de DECAM[n], où, ſi les femmes refuſent de ſe ſacrifier aux ombres de leurs maris, elles en demeurent à iamais deshonnorees, auec toute leur race. C'eſt pourquoy leurs parents Bramins les exhortent & perſuadent de ce faire, à fin que ſi louable couſtume ne ſe perde, & qu'eux auec toute la parenté n'en reçoyuent blaſme ny infamie. Au royaume de BATICALA on prattique le meſme, & en celuy de GOA[o] auſſi, là où celles qui ne ſe veulent bruſler, demeurent putains publiques, leur gaing eſtant employé à la fabrique des temples de leurs Idoles, & faut qu'elles meinent ce train tout le temps de leur vie.

m *Adde, lo ſommario di tutti li regni, città & popoli dell'Indie Orientali.*

n *nel detto Sommario.*

o *l'isteſſo ſommario.*

Puis que nous ſommes apres à parler des ſepulcres des Indiens de terre ferme, auant que de paſſer aux inſulaires, & autres nations Aſiatiques, ie ne veuil oublier ce que Theuet en eſcrit en ſa Coſmographie[p], diſant qu'en certain endroit des Indes on vſe d'embaumer les corps de meſme façon, que faiſoyent iadis les Egyptiens : entre autres en vn païs nommé AGRIGAIAC, qui s'eſtēd iuſques aux terres & royaumes de Tiphure vers l'Eſt, & celuy de Macin, où ſont les bonnes odeurs de muſc, & les gommes

p liu. 2. chap. 6. Marc Paul en ſes voyages liu. 1. fait mētion d'un païs nommé Egrigaia.

 fines.

fines. S'il eſt vray, ie m'en rapporte : voycy ſes paroles : En cedit païs donc, quand quelcun eſt decedé, ſes enfans, dit il, & ceux qui luy ſont proches de ſang, luy oſtent les entrailles, & (cõme aucuns eſtiment) ils les mangent cuictes, à fin que la vermine ne s'en repaiſſe. Ce qu'eſtant faict, ils empliſſent ces corps de fine myrrhe, d'huiles de certains noyaux de fruicts, & d'infinies odeurs, auec vne gomme toute iaune d'un arbre nommé *Permerih*, qui ne porte autre fruict, laquelle ſent mieux & plus ſouëf que ne fait le muſc. De toutes ces compoſitions ils en lauent le corps tout chaud, puis en font vne paſte, de laquelle ils empliſſent le defunct, és lieux où eſtoyent les entrailles : puis les mettent dans des vaſes faicts de terre fort rouge, & plus couloree que la terre ſigillee : & a chacune famille ſon lieu peculier pour y mettre ſes morts. I'ay ſceu cecy eſtant à la mer rouge, des marchands Indiens, qui auoyent traffiqué en Malaca, & au Royaume de Pegu, qui ſont aux Indes en terre ferme. Et d'autant qu'il y auoit nombre de beſtes rauiſſantes, qui venoyent deterrer les corps pour en viure, ces idolatres Indiens les enterrent à preſent pres leurs villages, qui ſont tous fermés de palis bien hauts & eſpais. Iuſques icy Theuet.

Paſſon maintenant du Continent aux Iſles, & apres auoir deſcrit les ſepultures de quelques autres peuples que nous reprendrons tantoſt en terre ferme, nous mettrons fin à ce chapitre. En la grãde & fameuſe iſle de GIAPAN, IAPON, ou ZIPANGV, car de tous ces noms eſt elle renommee, ſi [q] quelcun tombe malade, les Bonzis & Lequixils, qui ſont religieux & moynes de leur ſuperſtition, le vont viſiter, le conſolent & exhortent à faire teſtament: Et s'ils le voyent en peril de mort, c'eſt lors qu'ils luy propoſent l'heur de l'autre vie, & le prient de ne ſe point faſcher de quitter ce monde & les choſes preſentes, qui ne ſont que vanités & de peu de duree : & d'autant que ce peuple a quelque opinion des diables, les eſtimant auoir eſté creés pour punir les meſchans, ils luy perſuadent encor de prendre vn ſaufconduit d'eux, qui ſont certains breuets [r], leſquels ils vendent aux perſonnes, qui ſont aux

angoiſſes

q *Information dell'isola del Giapan nouamẽte scoperta.* Belleforeſt en ſon hiſtoire vniuerſelle, liure dernier, chap. 6.

r *Coſinus Turrianus ad Quadrium lib. 3. epiſtolar. Iaponicar.*

angoiſſes de la mort, leur faiſans à croire que quiconque en a vn de ceux là,ne faut point auſſi qu'il craingne que les malins eſprits luy portent aucun dommage : qui eſt cauſe que pluſieurs en achettent. Le malade eſtant decedé,ils le portent honnorablement en terre dans l'enclos de leurs monaſteres, prians touſiours Dieu qu'il luy pardonne ſes pechés & ayt remiſſion de ſon ame, & enterrent poures & riches ſans aucune difference, & ne reçoyuent rien pour ſalaire (au contraire ſeroit tenu pour meſchant homme celuy qui prẽdroit quelque choſe pour ſa peine) ſi ce n'eſt ce que les parents du defunct leur donnent liberalement en aumoſne, qu'ils acceptent pour ſe nourrir & ſuſtanter.

Ils enſeueliſſent d'une façon eſtrange ceux qui meurent en la preſence des autres tandis qu'ils marchent en proceſſion,faiſans penitence dedans certains bois de l'iſle, où ils ont accouſtumé de ſe tenir l'eſpace de ſeptante ſept iours. Car ils le couurent tout de pierres, & laiſſent eſcrit en vn baſton,Cy giſt vn tel,d'un tel lieu. Ce qu'ils peuuent aiſement ſçauoir : attendu que chacun porte vne tablette ſur la poictrine,où ſon nom eſt eſcrit & celuy du païs de ſa naiſſance. Il y a deux ſectes principales en ceſte Iſle:l'une de ceux qui diſent que les ſupplices & ſalaires apres la mort ſont eternels : L'autre de ceux, qui eſtans comme beſtes priués de tout iugement & raiſon,ne croyent ou afferment qu'il y ayt Dieu, ny Diable, ny ame quelconque: & ceux cy ne ſe ſoucient point de leur ſepulture : au lieu que les autres appreſtent des banquets aux morts, ayans opinion que cela leur ſoit proffitable en l'autre monde, & dreſſent leurs obſeques auec grande ſuperſtition : il eſt vray qu'à la fin au lieu d'un *Requieſcant in pace*, ils diſent vn mot du païs de Cin, qui eſt *fombexet*, lequel ne vaut pas beaucoup : car il ſignifie autant que qui diroit : Tout ce que nous auons faict ne ſont que folies. Au reſte ils celebrent vne feſte des treſpaſſés tous les ans au mois d'Aouſt, auquel ils ont deux iours entiers à honnorer la memoire d'iceux en ceſte maniere : Comme la nuict approche, ils allument infinité de lampes aux portes de leurs temples, & de leurs maiſons, & les ornent de toute ſorte de pein-

ĉture & tapisserie, allans & trottãs toute la nuiĉt par ruës, les vns poussés de superstition,& les autres pour voir comme ceux cy se gouuernent. Et y en a aussi plusieurs, lesquels sortent dehors la ville, ayans vne folle opinion, que les esprits des morts reuiennent, au deuant desquels ils se vantent d'aller, & estans paruenus en certain lieu, où ils se font accroire de les treuuer,ils les recueillẽt, les saluent & bienuiennent, leur presentent du ris & du fruiĉt des arbres, & autres viandes, les prient de prendre leur repas, & de se rafraischir & reposer vn peu iusqu'à tant qu'ils soyent delassés du long voyage:& ayans attẽdu vne bonne heure, icelle expiree ils s'en retournent, disans qu'ils vont apprester le logis, & dresser le banquet pour les receuoir plus honnorablement. Ces deux iours estans escoulés,tout le peuple sort de la ville auec des flambeaux en main pour reconduire ces esprits,à fin qu'ils ne choppent par les chemins,s'ils estoyent sans lumiere: & estãs de retour en leurs maisons,c'est vn plaisir, mais meslé de grande compassion, de voir comme ce sot peuple recherche en ses maisons, y chasse à coup de pierres ces esprits, si par cas il y en auoit quelcun qui se tinst caché: car ils craingnent, & non sans cause,ayans si mauuais maistre que le Diable: bien est vray qu'il y en a qui ne sont si farouches, lesquels ont pitié des enfans, & craignent qu'ils ne se gastent par les chemins, comme si les esprits venoyent à eux,& s'ils estoyent subieĉts aux incommodités corporelles. Or disent ils leur apprester ce banquet pour les rafraïschir s'en retournans en leur paradis, qui est loing de là vne infinité de milliers de lieuës, & lequel chemin ils ne font qu'en trois iours, & que lors ils viennent là en passant pour se reposer & y repaistre: aussi c'est lors qu'ils purgent tous les sepulcres, & qu'est la foire & moisson des Bonzis, d'autant qu'il n'y a si poure, lequel pour purger & purifier les ombres & ames de ses parents,ne fasse quelque present à ces ministres des Idoles. Ceux que les Iapanois appellent *Iamambuxa*, qui signifie autant que soldats des valees, apres auoir longuement ieusné & prié le Diable, lequel ils adorent sous espece d'un beuf & d'autres bestes, en fin s'assemblans vne grande

grande trouppe d'auſſi fols & inſenſés qu'eux, ayans faict ce qui leur ſemble ſuffiſant pour gaigner la grace de leur maiſtre, lequel pour les tromper fait ſemblant de ſe plaire és œuures de ſainčteté, telles que ſont ieuſne & continence, ils s'en vont ſur mer, montent en vne barque, laquelle ils percent par le bas, & ſe pourmenent ſur l'eau iuſqu'à ce que leur vaiſſeau s'enfondrant, ils aillent voir leur Dieu en l'autre monde, & ainſi s'enſeueliſſent dans le ventre des poiſſons de l'Ocean. Il y a pluſieurs de ces Inſulaires, qui ne prennent pas tant de peine pour ſe faire mourir, car pouſſés de ſuperſtition Diabolique, ſans aller chercher la mort dedans les ondes de la mer, ils s'entretuent comme beſtes, & eſtiment que ce ſoit vn grand ſeruice faict à leurs Dieux. D'autres, qu'on appelle *Nengori*, & ſont Bonzis, ayās adoré leur Dieu nommé Cacubari, & eſté cinq ou ſix iours en priere, montent ſur vne barque comme les ſuſdits, portans vne faux pour coupper les ronces & eſpines, qu'ils penſent treuuer au chemin de l'autre monde, & veſtus d'habillements neufs empliſſent leurs manches de pierres, & s'en mettans chacun au col vne groſſe & peſante, ſe lancent miſerablement en la mer, à fin de pluſtoſt aller au paradis que leur Cacubari leur a promis: & d'aucuns ſe font mourir de faim, & d'autres genres de mort, de laquelle ils font ſi peu de compte, qu'y allans on les diroit courir à la feſte. Au demeurant des Iapanois, les aucuns enterrent, les autres bruſlent les corps des treſpaſſés, ainſi que par toutes les Indes, accompagnans le conuoy de cierges & chandelles allumees, ce qu'on ne fait guere ailleurs: & [r] ont couſtume de mettre vne groſſe perle de celles du païs, qui ſont rouges, fort belles, & qui valent autant & plus que les blanches, dedans la bouche de ceux qu'ils enterrent. En SYMATRA, iadis TAPROBANE [s], les femmes ſe bruſlent auec leurs maris comme à Tarnaſſari.

[r] M. Polo Venetiano *lib. 3. cap. 2.*

[s] Ludo. Barthema *Itinerario lib. 3. cap. 18.*

En l'iſle GIAVA [t] la grande, quand quelque homme de qualité meurt, on le bruſle, comme on fait en tous les païs que deſſus, & la premiere & principale de ſes femmes ſe pare richement, & ſe couronne de fleurs, & aſſiſe en vne chaire ſe fait porter par trois ou quatre hommes, riant &

[t] *Nauigatione fatta attorno'l mondo ſcritta per Antonio Pigafetta Vicentino.* Belleforeſt liu. 5. Coſmogr. chap. 5. ſur la fin, tom. 2.

confortant ſes parents, leur diſant qu'ils ne pleurent point, pource qu'elle s'en va ſoupper auec ſon mari, & dormir celle nuict auec luy. Eſtant arriuee à la place, où lon le bruſle, elle ſe tourne derechef vers ſes parents, & les conforte encor vne autrefois, puis elle meſme ſe iette allegrement dedans le feu & ſe bruſle auec iceluy: ce que refuſant de faire elle ne ſeroit point tenuë à femme de bien, ny pour legitime eſpouſe de ſon mari. Les habitans du royaume de DRAGOIAN [v] en la petite Giaua, que les naturels du païs appellent entre eux AMBABA, dés auſſi toſt que quelcun d'entre eux tombe malade de quelque infirmité que ce ſoit, ſes parents & amis enuoyent vers les magiciens & enchanteurs, dont il y en a pluſieurs par tout le païs, pour ſçauoir ſi le patient eſt pour guerir ou mourir. Ces ſorciers s'addreſſent au Diable, &, ſelon la reſponſe qu'ils en tirent, ils aduertiſſent auſſi les parents du ſucces futur de la maladie : s'ils le condamnent à mort, on depute certains hommes, qui n'ont autre charge que ces horribles cerimonies, leſquels dextrement & ſubtilemēt vous eſtouppent la bouche au patient, & le ſuffoquent ſoudain, & ſur l'inſtant vous le taillent en pieces, & le cuiſent, & tous les parents aſſemblés le mangent allegrement tout entier iuſques aux moëlles, diſans que s'il y reſtoit rien plus que les os, il s'y engendreroit des vers, leſquels n'ayans plus de quoy ſe nourrir, viendroyent en fin à mourir : & que la mort de ces vers cauſeroit vn grand tormēt à l'ame du defunct. Apres ce ils prennent les oſſements, & les mettent en vne petite chaſſe, laquelle ils portent en quelque grotte & cauerne de montagne, où ils les enterrent, à fin que les beſtes n'y puiſſent toucher aucunement. Pareille couſtume eſt vſee en pluſieurs endroits de la grād' Giaue, où il y a des Anthropophages, c'eſt à dire māge-hommes. Car, comme Louïs Bartheme [x] eſcrit, les enfans voyans leurs peres & meres vieux, & ne pouuans plus rien faire, ils les expoſent en vente en plein marché, & ceux qui les achettent les maſſacrēt, les mettent cuire & en font bonne chere. Et ſi quelque ieune homme vient à eſtre aſſailli de quelque maladie que les parents eſtiment incurable, & d'ont

[v] *M. Polo Venetiano lib. 3. cap. 14.* Belleforeſt au lieu ſus allegué.

[x] *Itinerario, lib. 3. dell'India, cap. 29.* Belleforeſt Coſmograp. liu. 5. chap. 4. to. 2.

d'ont ils penſent qu'il doyue mourir, le pere ou le frere,& autres proches parents du patient le tuent, n'attendans point qu'il meure de ſa mort naturelle : puis, apres l'auoir maſſacré, le vendent à d'autres, qui le mangent, ſe mocquans des nations, qui ſouffrent que les vers ſe paiſſent de la chair de ceux de leur famille. Loing de Giaue la grande enuiron deux cents quarante trois lieuës vers le Nort ſe treuuent les Iſles de NECVMERE & MANGAME, les habitans deſquelles honnorent la ſepulture, & enſeueliſſent les morts en la maniere deſcrite par Theuet en ſa Coſmographie [y], dont ie mets icy les paroles : Ie ne veuil, dit il, oublier l'ordre & cerimonie qu'ils tiennẽt à enterrer leurs morts : laquelle façon de faire, encore qu'elle ne ſoit pas ſi pompeuſe, que celle, de laquelle ont iadis vſé les Egyptiens, ſi eſt elle à louër en peuple ſi barbare, & tant eſloingné de ciuilité. Ces Barbares donc,qui n'ont aucune congnoiſſance de l'hiſtoire,ou des lettres,obſeruent la ſepulture, & la tiennent honnorable de pere en fils,iettans l'homme mort dans vne foſſe, non ſans grande lamentation des parents & amis,& longues pleurs des femmes : & ſi toſt que le corps eſt couuert de terre, les plus proches parents apportent pluſieurs choſes aromatiques, leſquelles ils bruſlent ſur la foſſe auec les armes du defunct : auquel ils ſe diſent faire plaiſir auec ceſt honneſte deuoir, & penſent que l'eſprit du treſpaſſé a ces bonnes odeurs pour treſaggreables, eſtans perſuadés par vn inſtinct naturel de l'immortalité des ames, qu'ils nomment en leur langue *Anich.* Or faut il noter,combien ces Barbares tiennent de la ſeuerité, & s'ils reſſentent la magnanimité deuë à ceux qui veulent eſtre eſtimés conſtans : d'autant qu'un homme n'oſeroit auoir ſeulement reſpandu vne goute de larme pour la triſteſſe du defunct,tant luy fuſt grand ami, diſans que c'eſt à faire aux femmes à pleurer, leſquelles ont le cœur mol & les apprehenſions foibles. A tant Theuet.

y liu. 12. chap. 14. ſur la fin.

Or laiſſon les Iſles,& retournans en terre ferme pour paſſer plus commodement aux obſeques & funerailles des Tartares, venon à celles des habitans de la treſexcellente ville de QVINSAY, metropolitaine de la puiſſante & renommee

nommee Prouince de MANGI és Indes Oriẽtales, subiecte au grand Cham de Tartarie. Quand [z] quelque riche homme est decedé, tous ses parents se vestent de deuil, qui est porté, non de drap noir, ains de gros caneuas, & ainsi accoustrés tant hommes, que femmes, conduisent le corps iusqu'au lieu où il doit estre bruslé, portans auec eux diuerses sortes d'instrumẽts, desquels ils vont sonnant & chantant à haute voix des oraisons à leurs Idoles: & arriués qu'ils sont au buscher, au lieu de brusler les esclaues & autres choses semblables, ainsi que faisoyẽt iadis & les Grecs & les Rommains, ils mettent au feu des feuilles de papier de coton, esquelles ils ont faict peindre plusieurs images d'esclaues d'un sexe & d'autre, cheuaux, chameaux, draps d'or & de soye, mõnoye d'or & d'argent, habits & vaisselle, tout ainsi qu'à Paris on peint les estreines: ayans opinion que le defunct possedera toutes ces choses en l'autre monde, viues en chair & en os, & aura de l'argent & des draps d'or & de soye à commãdement. Quand le corps est acheué de brusler, ils sonnent auec grãde allegresse & resiouïssance diuerses sortes d'instruments tout à la fois, chantans incessamment: estimans que leurs Dieux recueilliront & receuront là haut au ciel auec tel honneur & harmonie, l'ame de leur parent bruslé, qu'ils solennizent ses obseques icy bas, & croyans qu'il est rené en l'autre monde, & commence dés lors vne nouuelle vie. Au païs de Mangi [a] & de Catay, duquel nous allõs parler à ceste heure, s'obserue vne coustume fort gentile, & qui merite bien d'estre remarquee à ce propos. Tout homme chef de maison escrit sur le linteau de la porte de son logis les noms de soy, de sa femme, de ses enfans & seruiteurs, & pareillement le nombre de ses cheuaux: puis quand quelcun de la maison vient à mourir, on efface le nom du defunct, & rabbat on du nombre des cheuaux selon l'occurrence, en y mettant le nom de celuy qui est né, ou est venu demeurer en sa place.

Es royaumes du CATAY, & nommément en celuy de CAMBALV, on enterre [b] les corps des trespassés: és autres on les brusle. Les lieux qui sont deputés pour la sepulture, tant des corps qu'on enterre, comme des cendres de

ceux

[z] M. Polo *lib.* 3. *cap.* 68. Bellforest liu. 4. Cosmograph. chap. dernier, à la fin.

[a] *l'istesso* M. Polo *al fine del capo.*

[b] *hoc colligas ex historia Achmachi, quæ legitur apud* M. Paulũ Venetum *lib.* 2. *cap.* 8. *in fine.*

ceux qu'on ard, ſont couſtumierement hors les villes en la campagne : à raiſon de quoy [c] on n'enterre perſonne dedans la cité de Cambalu capitale du royaume. En quelques païs pres du Catay Oriental[d], il ſe treuue des Gentils ſi beſtiaux & ſi mal appris, que quand ils voyent que leurs peres & meres deuiennent vieux, & indiſpoſts de leurs perſonnes, ils les tuent, à fin, ce diſent ils, de les oſter des peines & miſeres de ce monde, où ils auroyent beaucoup à ſouffrir, qui leur laiſſeroit acheuer le cours naturel de leur vie. Les habitans de la prouince de TANGVTH [e] ſont tellement addonnés à la ſuperſtition de l'Aſtrologie, touchant la domination & puiſſance qu'ils eſtiment l'aſpect & l'influence des aſtres auoir ſur les hommes, que quelcun d'entre eux venant à mourir, duquel ils veuillent bruſler le corps, les parents font venir les Aſtrologues, & leur diſent l'an, le iour, & l'heure que le defunct naſquit, leſquels ayans conſideré ſous quelle conſtellation, planette & ſigne il eſtoit né, leur diſent auſſi le iour qu'il faut faire les funerailles: à ſçauoir lors que regnera la planette dominant ſur ce defunct : car ſans ceſte conſideration on n'a garde de le bruſler. Et aduient ſouuent qu'on eſt toute vne ſepmaine ſans ce faire, & quelque fois plus de ſix mois, attendant que l'aſtre luy ſoit propice & fauorable. De maniere qu'eſtans contraints de le garder ainſi longuement, pour euiter la puanteur du corps, ils font faire vne chaſſe d'aix portans vn eſpan d'eſpaiſſeur, fort bien aſſemblés & peints par le dehors, dedans laquelle ils le mettent, l'ayans premierement embaumé auec pluſieurs gommes aromatiques, camfre & autres drogues odoriferantes, puis eſtouppent toutes les fentes de la biere auec de la poix & de la chaux, la couurans de draps de ſoye : & tandis qu'ils tiennent ce mort en la maiſon, ils luy font dreſſer tous les iours la table, auec pain, vin, & autres viandes, qu'ils y laiſſent auſſi long temps, qu'un homme peut eſtre à prendre commodement ſon repas, ayans opinion que l'ame du mort ſoit là preſente, & qu'elle ſe raſſaſie de l'odeur & fumee de ces viandes. Encores ces beaux abuſeurs de deuins & aſtrologues defendent aux parents du mort de paſſer, allant

c Theuet Coſmogr. liure 12. chap. 19.

d *Anton. Pigafetta nella Nauigatione atorno il mõdo.*

e M. *Polo lib.* 1. *cap.* 36. Belleforeſt liu. 4. chap. 12. Coſmogra. tom. 2.

aux obſeques, le corps par la porte principale de la maiſon, treuuans à dire que l'eſtoile beneuole au defunct eſt oppoſee à ladite porte, ou allegans quelque autre empeſchement ſemblable, à l'occaſion duquel ils le font ſortir par vne autre iſſuë du logis, & quelquefois commandent de rompre la muraille, qui regarde droit vers la planette, qui luy eſt fauorable & heureuſe, & par telle ouuerture font emporter le corps, diſans que s'ils en faiſoyent autrement, ceux du logis ſeroyent inquietés & offenſés par les eſprits des morts. Et aduenant qu'il ſuruinſt quelque malheur & encombrier à ceux de ceſte maiſon, ou que quelcun y mouruſt derechef, & toſt apres, les Aſtrologues triomphent alors, & diſent que l'eſprit du mort a faict cela, pour ſe venger, à cauſe qu'on ne l'a point porté enſeuelir, la planette, ſous laquelle il naſquit, eſtant en exaltation, ou bien que lors elle luy eſtoit contraire, ou voirement qu'on a failli à le paſſer par le lieu qu'on deuoit. Que s'il faut que le defunct ſoit bruſlé hors la cité, ils font dreſſer par les ruës & chemins en diuers endroits des logettes de fuſtaille accompagnees de leurs portiques, toutes couuertes de draps de ſoye & richement ornees, ſous leſquelles ils mettent repoſer le corps, & luy preſentent au deuant pain, vin, chair, & autres viandes, continuans d'aller ainſi d'une à autre, iuſqu'à tant qu'ils arriuent au lieu où il doit eſtre bruſlé, ayans ceſte opinion que l'eſprit ſe renforce par ce moyen quelque peu, ſe rauigore & prend courage pour voir bruſler ſon corps, & aſſiſter à la ſeparation de leur douce & ancienne vnion, lien, & compagnie. Puis imitans les Mangiens & Quinſayens, ils prennent de cartes faictes d'eſcorce d'arbres, de quoy eſt auſſi eſtoffee la monnoye de Tartarie, en grande quantité, & ſur icelles font peindre hommes, femmes, cheuaux, chameaux, pieces de monnoye & veſtements, & bruſlent tout cecy auec le corps du defunct, s'aſſeurans qu'il aura ſeruiteurs, cheuaux, & toutes les autres choſes, qui ont eſté peintes ſur ce papier, en l'autre monde. Belleforeſt [f] eſtime, comme auſſi il eſt fort vrayſemblable, que du commencement ils bruſloyent, non pas en effigie, mais à bon eſcient & de faict, ceux qui eſtoyent

[f] au lieu ſus allegué.

ſtoyent de la maiſon de chacun pere de famille. Au reſte à tout ceſt office, cerimonies & ſeruice de funerailles ſont appellés tous les ioueurs d'inſtruments de la cité, qui ne ceſſent de ſonner tandis qu'on bruſle toutes les choſes ſuſdites : ce que faict, les parents & autres s'en retournent ioyeux comme ayans mis vn eſprit en repos. Or voyon maintenant de la ſepulture des TARTARES[g], & comment ils ſe comportent enuers les morts, ſuyuant les paroles de l'auteur ſus allegué[h], qui les a deſcrites fort proprement, ainſi que toutes autres choſes, qui ont paſſé par le bec de ſa plume. Dés auſſi toſt qu'il y a quelcun d'entre eux malade, & qu'ils voyent qu'il approche de la mort, on plante vne pique ou halebarde à l'entree de ſa maiſon, ou loge, y attachant au bout vne banderolle noire, à fin d'aduertir les paſſans, qu'il n'eſt pas loiſible d'entrer en ceſte tente : auſſi dés qu'on void ce ſignal, il n'y a ſi hardi qui s'auance d'y entrer ſans congé de ceux qui ſont dedans, leſquels y appellent ceux qu'il leur plait, & le plus ſouuent le moins qu'ils peuuent de gents pour n'inquieter le malade. Apres que le patient eſt mort, toute ſa famille & parents s'aſſemblent, & portent ſecrettement le corps hors la tente en vn lieu ia preparé, où ils font vne foſſe aſſez large, & profonde, ſur laquelle ils dreſſent vne tente, & au dedans icelle vne table chargee de viandes: puis veſtent le defunct des plus riches & precieux habits qu'il euſt, qu'ils enterrent auec luy, comme ils y mettent encor vne iument, & vn cheual armé, bardé & equippé ainſi qu'ils le montent allans à la guerre. Ceux qui ſont les plus riches choiſiſſent, tandis qu'ils ſont en vie, vn de leurs eſclaues, qui plus leur eſt à gré, lequel ils marquent auec leur ſeel & armes en vn fer chaud, & ceſtuy eſt enterré auec eux à fin de les ſeruir en l'autre monde : & cecy tiennent ils encores des façons anciennes des Scythes leurs ayeuls, & ne le leur a on peu faire oublier, quelque changement d'eſtat, de police, & de religion, qui ſoit entre eux aduenu. Les parẽts ayans faict le deuoir à l'endroit du defunct en ce qui touche la ſepulture, prennẽt vn cheual, le tuent, eſcorchent & taillent en pieces, & en font vn beau & ſomptueux banquet: puis em-

g *Ioan. Boëmus de morib. legib. & ritib. omniũ gentium lib. 2. cap. 10. Apud aliũ legere me non memini.*

h Belleforeſt Coſmogr. liu. 4. chap. 8. tom. 2. & en l'hiſtoire vniuerſelle.

plissent le cuir de foin ou autre telle chose, & le recousans apres le posent sur quatre pieux en signe & pour memoire de la vaillance de celuy, qui là dessous est enterré. Les hommes font cest office, mais les femmes y vsent d'une autre cerimonie : car elles bruslent les ossements du cheual qu'on aura mangé, estimãs par tel sacrifice purger l'ame de celuy qui est mort, & la nettoyer de toutes ses fautes passées. Il est vray, que de ce cuir de cheual il n'en est vsé par tout ainsi que dessus, d'autant que aux obseques des grands & des seigneurs on ne l'estend point, comme dit est : ains les parents du defunct couppent & diuisent ceste peau de cheual en diuerses & icelles fort menues courroyes, qu'ils estendent le long du tombeau, comme qui voudroit arpenter & mesurer la terre : ayans opinion que le defunct possedera autant d'heritage en l'autre monde, comme ils auront mesuré de terre pres la fosse où gisent ses ossements : & ne dure leur deuil que trente iours, durant lequel temps ils font diuers seruices & cerimonies pour le salut, comme ils cuident, de celuy qu'ils ont enterré. Il s'en treuue[i] quelques vns entre eux de si deprauee & brutale nature, qu'ils nourrissent de force graisse leurs peres & meres ia chargés d'aage & cassés de vieillesse expres à fin qu'ils en meurẽt plustost, lesquels ils bruslẽt apres estans decedés, & en recueillẽt songneusemẽt les cendres, qu'ils gardent cõme quelque chose de bien precieux, pour en saupoudrer & assaisonner leurs viandes à tous les repas, estimans, comme ie croy, qu'elles en soyent plus sauoureuses & de beaucoup meilleur goust : ou bien que cela leur soit vne sepulture fort honnorable. Il y a deux sortes d'idolatres[k], grands enchanteurs & magiciens, & les plus sçauans en l'art Diabolique qui soyent entre tous les Tartares, dont les vns s'appellent *Thebeth* : les autres *Chesmir*[l], de l'ordre & religion, ou, pour mieux dire, superstition des *Bachs*, faisans profession d'une saincte vie, ce leur semble, & ne se soucians aucunement de leur personne, ny de la dignité de leur estat, allans tousiours salement habillés, se laissans couurir le visage de crasse & d'ordure, ne se lauans ny peignans iamais. Ceux cy en vsent encor plus

i *Io. Boëmus loco s. citato.*

k *Marco Polo lib. 1. cap. 55.*

l ce sont deux prouinces de Tartarie, desquelles ils prennent le nom, à cause que les habitans y sont grands sorciers & enchanteurs.

plus beſtialement que les precedents: car ſi quelcun a eſté condamné à mourir par ordonnance de iuſtice, incontinent ils vous prennent le corps de ce poure iuſticié, le cuiſent & le mangent: ce qu'ils ne font des autres perſonnes qui meurent de leur belle mort naturelle. Marc Paul Venitien, qui a deſcrit fort diligemment les mœurs, couſtumes & façons de faire des Tartares, remarque vne vſance qu'ils ont touchant les ieunes enfans decedés en bas aage, laquelle ie ne veuil laiſſer en arriere, iaçoit qu'elle ne ſemble entierement ſe rapporter à noſtre ſubiect, pour eſtre autant plaiſante que ridicule. Quand il ſe treuue deux hommes, dit il [m], l'un deſquels ayt eu vn enfant maſle, qui luy ſoit mort à trois ans ou enuiron: & l'autre ayt eu vne fille, laquelle ſoit pareillement morte en ceſt aage, ils les marient enſemble, celebrent les nopces, & donnent la fille decedee au garſon qui eſt mort: & à ceſte occaſion font peindre ſur du papier des hommes, en guiſe d'eſclaues, des cheuaux & autres beſtes, de toutes ſortes d'habits, deniers, ioyaux, bagues, & toute eſpece de meuble & vtenſiles neceſſaires & requis à vn meſnage champeſtre: puis font paſſer le contract de mariage, lequel approuué par les parents de tous les deux coſtés, ils mettent bruſler toutes ces belles beſongnes enſemble, diſans de la fumee, qui en ſort, que tout cela eſt porté à leurs enfans en l'autre monde, où ils s'eſpouſent par effect, ainſi que çà bas ils en ont faict la cerimonie. Et les peres, meres, & parents des defuncts ſe tiennent dés lors pour vrayement alliés, & s'entrayment & frequentent tout ainſi que ſi leurs enfans fuſſent en vie, & que le mariage euſt eſté realement accompli. Au regard des ſepultures des grands Cans, c'eſt à dire Empereurs des Tartares, ie n'en treuue autre choſe, ſinon, qu'eux [n] & tous les Princes deſcendans de la race de Cingis ſont tous portés enſeuelir en vne haute montagne, loing de Cambalu quelques cent lieuës, appellee par les aucuns [o] *Altay*, & par les autres [p] *Belgian:* & en quel lieu qu'ils meurent, fuſt il bien à cent iournees de là, ſi faut il qu'ils y ſoyent portés & enſepulturés: à cauſe que ce Cingis, que d'aucuns appellent Cangis, leur premier

m *lib.1.cap.48.*

n *M. Polo lib. 1. cap* 44. Theuet Coſmograph. liure 17. chap. 12. reſtraint cecy aux Rois de Quinſay, mal.

o *l'iſteſſo* M. Polo, *nell'iſteſſo loco.*

p *Hayton Armeno nella ſua hiſtoria,* & Gio. *Battiſta Ramuſio nel diſcorſo ſopra eſſa.*

Roy, qui les a rendus espouuantables à tout l'Orient, y est inhumé: ayans opinion que tant qu'ils seront enterrés auec luy, & que leur tombeau sera debout, à la façon qu'ils les dressent, que leur Empire ne sçauroit estre mis en ruïne. Au reste ils vsent d'une grande bestialité quand ils portent le corps du Can defunct en ceste montagne. Car les seigneurs & gents de guerre qui l'accompagnēt en grand nombre, tuent tous ceux qu'ils rencōtrent par le chemin, en leur disant, Allez en l'autre monde seruir vostre seigneur & Roy: croyans fermement que ceux là, qu'ils massacrent, le doyuent aller seruir tout de ce pas au païs des trespassés: Et dit Marc Paul, que quand le corps de Mongu Can fut porté en sepulture à la susdite montagne, la caualerie, qui le conduisoit, estant coiffee de ceste meschante & maudite opinion, occit plus de dix mil hommes, qu'elle rencontra auant que d'y estre arriuee. La mention que ie vien maintenant de faire de ce gentilhomme Venitien, qui a tant voyagé, me reduit en memoire, puis qu'aussi bien nous sommes sur le propos des Tartares, de mettre icy ce qu'il escrit [q] du sepulcre de certain Roy de MIEN, lequel est bien l'un des plus riches, superbes & magnifiques, qui fut iamais, s'il est tel qu'il le nous depeint. Voyci comment il en parle: La cité de Mien [r], dit il, est grande & excellente, capitale du royaume du mesme nom, & maintenant subiecte au grand Can. Les habitans en sont idolatres, & ont vn langage à part. Il y eut iadis, comme on dit, en ceste ville vn Roy fort puissant & riche, lequel venant à mourir, ordonna par testament de faire aupres de sa sepulture deux tours en forme de Pyramide, l'une à vn bout, l'autre à l'autre, & icelles toutes de marbre hautes de dix pas, & grosses à proportion de la hauteur, au dessus de chacune desquelles y auoit vne grosse boule ronde. De ces tours l'une estoit couuerte toute d'une lame d'or espaisse d'un doigt, de maniere qu'on n'y voyoit rien qu'or: & l'autre d'une lame d'argent de la mesme espaisseur: & autour des boules y auoit des petites clochettes d'or & d'argent si ingenieusement attachees, qu'elles sonnoyent à chaque fois que le vent souffloit, chose fort admirable à voir.

q *lib. 2. cap. 44.*

r ceste ville & royaume est en la troisieme Inde iadis appellee outre le Gange.

voir. Et cecy fit faire le Roy susdit, pour hõnorer son ame, & à fin que sa memoire ne perist. Le grand Can ayant deliberé d'auoir la ville, y manda vn braue & vaillant Capitaine auec vne forte & puissante armee, lequel entra dedans auec toutes ses gents, qui treuuerent ces deux tours si richement & somptueusement ornees : ausquelles toutesfois ils ne voulurent point toucher sans premierement en auoir aduerti le grand Can, lequel ayant entendu qu'elles auoyent esté faictes en honneur & memoire de l'ame du susdit Roy defunct, ne voulut onques permettre qu'on y touchast, ny qu'on les gastast aucunement, estant telle la coustume des Tartares, qu'ils estiment fort grand peché de bouger ou remuer chose aucune appartenante & dediee aux trespassés. Iusques icy sont les paroles de Marc Paul, desquelles non seulement nous apprenons la magnifique, ou plustost prodigue despense de ce Roy Mienois, mais d'abondant la louable coustume des Tartares, qui respectent & honnorent la sepulture auec autant ou plus de reuerence, tous barbares qu'ils sont, que ne feroyent auiourdhuy beaucoup d'autres nations lesquelles on estime plus ciuiles & mieux apprises. Or laisson ce discours à part & acheuon de voir de leur maniere d'enseuelir, parlant de l'estrange façon & de religion & de sepulture des KIRGESSES [a], peuple du païs de TARSENT, qui est la vraye Tartarie, par delà le Turquestan. Ceux cy viuent par hordes & en trouppe, comme la plus part des autres Tartares & Scythes, & s'estans assemblés vne grande multitude dedans vn bois, ou en pleine campagne où il y ayt des arbres, celuy qui est faisant l'office de Prestre entre eux prend du sang, du laict & du fien de leurs troupeaux & haras, qu'il verse dedans vn vase, meslant de la terre parmy: puis monte sur vn arbre, d'où, ayant faict ne sçay quelle predication, il espand ceste liqueur sur les assistans, qui prennent & reçoyuent ceste belle aspersion pour leur Dieu, & n'en adorent ou recongnoissent point d'autre. Ce que i'ay voulu deduire pour seruir comme de preparatif à mieux entendre la cerimonie obseruee à leur sepulture, qui est aussi sotte que leur adoration, d'autant que si quelcun de

[a] *Descriptio Tartariæ auctore Antonio Ienkensono Anglo, apud Hortelium.* Bellefor est Cosmogra. liure 4. chap. 4. tom. 2.

cun decede entre eux, on ne le met point en terre,& ne le mange on point, ny le brusle on aussi: ains, dés qu'il est trespassé, on le va pendre à vn de ces arbres,sur lesquels monte leur Prestre, les arrosant de son eau fientee & sanglante, estimans que ceste façon de tenir les morts en l'air, leur soit plus salutaire, que de les cacher en terre, ou dans le creux de quelque tombeau superbement maçonné.

t Hi à Plinio, Strabone, Stephano, Zygi appellantur.

Maintenant ie vien aux ZICHES [t], peuple ainsi nommé par les Grecs & Latins modernes, par les Turcs & Tartares appellés CIARCASSES, ou, comme les autres veulent, Circasses,& dits en leur propre langage ADIGA, à celle fin de clorre ce chapitre par l'une des plus estranges & ridicules façons d'obseques, que nous ayons encore veuë: laquelle nous deduirons tout ainsi que George Interian Geneuois l'a descrite en vn petit liuret [v] d'une feuille, qu'il a faict de leur vie. Apres qu'un gentilhomme est mort,dit il,ils dressent en la campagne des couches de bois fort hautes, sur lesquelles ils posent le corps du trespassé tout assis, en ayant osté premierement les entrailles: & là par l'espace de huict iours les parents, amis & subiects du defunct,le visitent,luy portans diuers presents, comme des tasses d'argent,des arcs,flesches, & autres denrees des plus precieuses qu'ils ayent. Aux deux costés du lict se tiennēt debout deux des plus proches & plus aagés parēts du mort,appuyés chacun sur vn bastō,& sur la couche à main gauche se tient vne fille pucelle ayant vne flesche en main,au bout de laquelle est attaché vn mouchoir de soye tout desployé, auec lequel ceste fille luy chasse les mouches, & fust il bien au plus fort de l'hyuer quand il gele,comme il fait la plus part de l'annee en ce païs là. Vis à vis du mort en plaine terre est assise sur vne chaire la principale de ses femmes, laquelle contemple & regarde sans cesse son mari defunct, constamment, & sans pleurer, d'autant que ce luy seroit vne grande honte si on la voyoit tant soit peu larmoyer: Et cecy continuent ils de faire la plus grand' part du iour, iusqu'à l'octaue, qu'ils l'enseuelissent en ceste sorte. Ils vous prennent vn gros arbre, & du tronc le plus gros & massif, ils en taillent vne piece capable

v Hic libellus vnà cum secundo volumine Nauigationũ fuit excusus Venetijs à Iuntis,& longè antè seorsum ab Aldo.

pable pour la longueur, puis la fendent en deux, creusans tant que le corps y puisse entrer à l'aise auec vne partie des dons que les parents & autres sus nommés luy auront faict : Et ayans mis le corps dedans le creux de ce bois, le posent au lieu ordonné pour sa sepulture, où se treuue grande multitude de gents, qui luy dressent la tombe, à sçauoir vn grand mõceau de terre cõme vn haut tertre: Et de tant plus cest homme aura esté grand Seigneur, & aura eu plus de subiects, vassaux & amis, d'autant feront ils le mont plus grand & plus haut esleué. Le plus proche parent au reste recueillit toutes les offrandes, & defraye tant que dure ceste cerimonie ceux qui y viennent : & selon que le defunct aura esté aimé, & honnoré, tant plus ou moins on enterre auec luy de choses qu'on luy a offertes. Encor vsent ils aux obseques des grands Seigneurs vne cerimonie barbare, qui est digne qu'on la vous raconte : car ils prennent vne fille de douze à quatorze ans, qu'ils font asseoir sur la peau d'un beuf qu'on vient de tuer tout à l'heure, & l'ayans estenduë sur la place, le poil contre terre, en presence de tous les assistans tant hommes que femmes, le plus gaillard & hardi des ieunes gentilshommes là presents se couurant de son manteau de feutre, s'essaye & met en effort de despuceler ceste fille. Et aduient bien peu souuent que faisant resistance elle soit despucelee auant que d'en auoir lassé trois ou quatre ou dauantage des plus gaillards de la trouppe, s'essayans à telle lutte : à la fin, estant desia lasse & trauaillee, elle se laisse gaigner auec mille promesses qu'on luy fait de la prendre pour espouse, ou par autres semblables douces parolles, & ainsi le vaillant champion enfonse la porte, entre dedans, & se rend maistre du logis : puis, cõme victorieux, & ayant emporté le prix du combat, il fait parade de son outil, tout saigneux des despouilles de la fille, à tous les assistans; & les femmes tournent la face ailleurs, faisans semblant d'en auoir honte & de ne vouloir point regarder cela, ne se pouuans toutefois tenir de rire, prenans plaisir au deduit infame d'une si sale, deshonneste, vilaine, brutale & pire que payenne cerimonie. La bestialité de ce peuple se

deſcouure encores dauantage en cecy, qu'apres auoir mis le corps en ſepulture, pluſieurs iours durant à l'heure du repas ils font ſeller, brider & tenir preſt le cheual du defunct, & le font mener en main droit vers le tombeau, par vn de ſes ſeruiteurs, lequel y eſtant arriué l'appelle trois fois par ſon nom, & le conuie de la part de ſes parents & amis de venir au feſtin: Mais voyant que le mort ne luy fait point de reſponſe, il s'en retourne auec ſon cheual, & leur rapporte, qu'il ne reſpond rien: au moyen dequoy ſe tenans pour excuſés, & leur ſemblant de s'eſtre bien ainſi acquittés de leur deuoir, ils ſe mettent à banquetter, manger, boire & faire bonne chere en ſon honneur. Et voyla quant aux funerailles des Circaſſes, & de la plus grand' part des autres peuples Aſiens, dont nous allons deſpeſcher le reſte en ce chapitre ſuyuant.

Des funerailles, obſeques & ſepultures des Turcs, Mores, & autres Mahometiſtes, tant de l'Aſie, que des autres parties de la terre. CHAP. VII.

DESCRIVANS les funerailles des TVRCS, nous deſcrirons par meſme moyen, comme coulourans d'un meſme pinceau diuers païſages, celles des autres peuples qui ſuyuent l'Alcoran, ſoyent ils Perſans, Tartares, Indiens ou Mores. Car bien que les nations, que ce peruers & deteſtable ſeducteur Mahomet, eſtabliſſant la ſotte recollection de ſes damnables reſueries, infecta de ſa pernicieuſe doctrine, occupent du monde diuiſé en trois, les deux parts pour le moins, & ſoyent au demeurant fort diſſemblables en mœurs, couſtumes, & façons de faire, & que les Thaliſmans meſmes, qui ſont les Preſtres de leur ſecte, ſelon le parti qu'ils ſuyuent, ou du Turc ou du Sophi, ayent des differents beaucoup, & ne s'accordent guere bien en l'interpretation de leur Loy: ſi eſt ce neantmoins, que és cerimonies concernantes les obſeques & ſepultures des treſpaſſés, ils ſont de ſi bon accord, qu'ils en vſent tous, ou la pluſpart, ainſi les

vns

vns comme les autres, en la maniere que nous allons maintenant deduire, ſuyuant ce qu'en auons peu recueillir par cy par là des auteurs, qui ont eſcrit iuſques à preſent de leur Religion, & notãment de Guillaume Poſtel[a], lequel entre autres a traicté ce poinct fort diligemment. En premier lieu il fait à noter que ſelon la qualité des perſonnes les funerailles ſont plus ou moins pompeuſes & magnifiques, comme auſſi il n'y a nation qui tienne tant ſoit peu de la ciuilité, laquelle n'en vſe couſtumierement ainſi. Cela indifferemment eſt obſerué de tous Mahometiſtes, que [b] ſe ſentans en danger de mort, & tirans à la fin, ils recommandent leur eſprit à *rathmatullahi*, qui eſt la miſericorde de Dieu, croyans & penſans pretendre à l'immortalité par le moyen d'icelle & des œuures de leur Loy: & pour meſme occaſion ſont admonneſtés par leurs parents & autres qui les viennent viſiter, principalement de pardonner à ceux qui les ont offenſés, & d'inſtituer *tzedacah*, c'eſt à dire aumoſne: ce qu'ils font, tenans cela pour leur dernier ſacrement. Eſtans decedés [c], ſi c'eſt vn maſle, c'eſt aux hommes à l'enſeuelir: & ſi c'eſt vne femme, les femmes en prennent la charge. Ils lauent le corps, auſſi ſoingneux de ce lauement, que ſuperſtitieuſement ils en vſent durant leur vie, penſans que leurs impietés ſoyent effacees par ablutions exterieures, puis l'affeublent de linges treſnets & treſblancs, & ainſi le mettent en ſepulture. Si c'eſt perſonne de baſſe eſtoffe, on le porte en terre au moins mal qu'on peut, ſans faire grand bruit, en des cemitieres qui ſont dediés expres pour enſeuelir telles gents, ce qui à l'aduenture a donné occaſion à François Sanſouin, d'eſcrire que les Turcs s'enſeueliſſent ſans preſtres ny prieres: en quoy il s'eſt grandement abuſé. Car ſi c'eſt quelque principal Seigneur [d] ou officier de la maiſon du grand Turc, comme le Baſchia, le Sangeac, Mophti, Beglierbei, Aga, Naſſangibaſſy, Cadis, qu'on pourroit dire le Capitaine du Conſeil & de la Cauallerie, le grand Interprete de leur Loy, le Gouuerneur d'un païs, le Capitaine des Ianiſſaires, le Iuge d'une Prouince, le Chancellier, qui vienne à mourir, c'eſt alors, qu'il y a de la magnificence, &

a liure de la Religiõ des Turcs chap. de la ſepulture.

b *Idẽ, loco citato.*

c *Bartholom. Georgeuiz, libel. de Turcar. morib. cap. de ceremonia defunctorum.*

d *quinimò, ſi pauper fuerit defunctus, inquit Georgeuiz, pro laboribus religioſorum, qui ſubſequuti ſunt funus, plateatim collectæ pecuniæ ſolent illis offerri.*

que son deces est incontinent publié par tout, au moyen de quoy vne infinité de peuple accourt de toutes parts aux carrefours & places des villes le iour que se doyuent faire les funerailles, pour voir la pompe & cerimonie. Le corps est accompagné des Thalismans, qui, comme nous auons dit, sont les Prestres de leur Loy, lesquels vont deuant chantant ces parolles, esquelles consiste tout le fondemēt de leur religion[d], *lahilaé hillala, mehemet resullalla tangari birberemberac*: c'est à dire, *Dieu est Dieu, & n'y a point d'autre Dieu, Mahomet conseiller de Dieu, seul & vray Prophete*: ou bien ce verset: *alla rahmani arhamuhu, la alla illa: alla alla huma alla*, qui signifie, *Dieu misericordieux ayt pitié de luy: il n'est Dieu sinon Dieu, Dieu est Dieu*: & telles ou autres oraisons, qu'ils vont continuant iusqu'es au lieu que le defunct aura esleu pour sa sepulture, & où il aura faict quelque fondation pour son ame, comme nous dirons cy apres. Bien souuent telles personnes d'autorité, & ordinairement les enfans du grand Seigneur, sont portés par les Prestres & ministres susdits: les autres par leurs plus proches parents & meilleurs amis: Et generalement tous, tant poures que riches, & masles que femelles la teste deuant & non les pieds, ainsi qu'en vsoyent iadis les Romains. La biere est communement faicte comme vne huche, & la couure on de quelque beau linge selon les facultés du trespassé, mettant sur le bout de deuant son accoustrement de teste, pour monstrer le sexe & habit d'iceluy. Si c'est vn garson ou fille estimés puceaux, on embouquette & charge on le sarcueil de roses, fleurs & autres telles odeurs, pour tesmoingner de leur innocence & virginité. Theuet[e] asseure qu'on n'accompagne point le cōuoy d'aucunes torches, flambeaux ny luminaires. S'il est ainsi luy mesme le sçaura. Georgeuiz[f], qui a demeuré l'espace de treize ans en Turquie, escrit tout le cōtraire, disant qu'il y a des moynes Mahumetans qui sont leurs *Deruis*, lesquels marchent deuant le corps, portans des cierges, & que les autres Prestres vont apres. Et, qui est bien dauantage, nous treuuons[g], qu'on ne conuoye pas seulement le defunct auec de la lumiere, mais d'abondant, qu'on luy

met

d *Ludouicus Barthema in Itinerario hæc verba ita scribit*: La illaché, ill'allach Muchem medū resul'allach. *Bellonus paulò aliter*, Georgeuiz *etiã aliter: vt vix duos eodem modo hæc referentes reperias.*

e liu. 10. Cosmograph. chap. 10.

f *cap. de ceremon. defunctor. Processit, inquit, cæroferarij cum candelis, &c.*

g *apud Munster. in Cosmograph.*

met des chandelles & aux pieds & à la teste,& qu'elles sont de suif, d'autant qu'on n'use point de cire à l'endroit des morts. Apres les Thalismans suyuent les parents & alliés, qui portent le deuil pour faire honneur au conuoy, accoustrés d'une piece de gros drap gris, dit chepenee ou feutre, de quoy on fait des couuertures aux cheuaux, laquelle leur pend d'un costé & d'autre, deuant & derriere, à la mode d'un froc de moyne : & ceux, qui ne veulent s'affeubler de telle denree, attachent au sommet & à la pipette de leur Tulband vne piece de toille blanche, qui leur bat iusques aux iarrets ou à la ceincture, & en cest equippage conduisent le corps auec pleurs & cris iusques au tombeau. On meine aussi en lesse & à la main les plus beaux cheuaux de l'escuirie du defunct, ainsi qu'on fait en France ceux du Roy à ses funerailles, tous couuerts de velours ou de drap noir trainant par terre : & sont ces Alcoranistes si rusés & artificieux en leur superstition, que de frotter les naseaux de ces cheuaux de seneué ou graine de moustarde, auant que les sortir & tirer hors en la ruë, à celle fin que les poures bestes larmoyent par force, & qu'il semble au sot populaire, que les larmes leur viennent naturellement, comme pleurans de regret & de tristesse pour la mort de leur maistre. Quelques vns [h] disent, que pour mesme effect ils prennent certaine poudre d'une racine appellee par les Arabes *Assagoth*, & des Tartares orientaux *Martalz*, & qu'ils en mettent dedans les naseaux de ces bestes : D'autres [i] ont escrit, qu'ils y aggrafent des petits haims, qui leur font faire vne si piteuse mine que tous les regardans en sont esmeus à compassion. Dauantage, si c'est quelque homme d'armes, qui se soit porté vaillammēt à la guerre, Capitaine de marque ou Sangeac, on luy traine apres son estandart & banniere par la bouë, on porte des lances rompuës, des harnois de cheuaux auec ses armes, pour monstrer que ce vaillant homme mort, la guerre est aussi morte : d'où vient que quelquefois on y fait marcher des cheuaux portans leurs selles à la renuerse, & void on accompagner le conuoy six ou sept *Solacher*, qui [k] sont des cent & cinquante Ianissaires esleus

h Theuet liu. 10. Cosmogra. chap. 10.

i T. *Porcacchi, funerali di Turchi nel fine.*

k **Anton. Geuffreus** *Aulæ Turcicæ descript. edita Latinè per* **Guil. Godeleuæum.**

pour la garde du corps du Grãd Seigneur, ſuyuis de quelque nombre d'autres Ianiſſaires : & le *Caſnegirbaſſi* du defunct, qui eſt ſon maiſtre d'hoſtel, & quelques *Timariots*, c'eſt à dire gents à cheual portans pluſieurs enſeignes & bannieres : Et deuant le corps fait on marcher le *mutaferaca*, qui tient vne lance au poing, au bout de laquelle eſt le Tulband du treſpaſſé, & vne queuë de cheual attachee au pres. Si c'eſt vn fils du Grand-ſeigneur, ou le Grand-ſeigneur meſme, les magnificences ſont encores plus pompeuſes & ſuperbes. Car alors on void de toutes ſortes d'armes, que le maiſtre des cerimonies fait porter par le *malandarabhedith mandara*, ſçauoir eſt, celuy qui a la charge des armes du Prince : Et y void on des cheuaux en plus bel & grand nombre : Le demeurant comme des autres, reſte que la deſpenſe en eſt plus grande, & tout l'appareil funebre plus ſomptueux : ioint auſſi que le deuil en eſt publique. Car dés que le treſpas d'iceluy eſt notifié au peuple, incontinent chacun ſe met à crier & lamenter, & par deux ou trois iours n'entend on autre par toute la ville, qu'un cri pitoyable, & auſſi grand, que la ioye ſe monſtre grande lors qu'il eſt circoncis, ou le iour qu'il prend la couronne, ou lors qu'il vient de païs eſtrange victorieux de quelque bataille. Au regard du lieu de la ſepulture, il y en a qui choiſiſſent des lieux plus ſolitaires les vns que les autres. Les Arabes & les Mores noirs de la haute Ethiopie, eſliſent volontiers leurs ſepultures en quelques endroits eſlongnés de leur demeurãce, & principalement és montagnes & groteſques où il ne croiſt rien. Les autres au contraire ſe font enſeuelir en leurs iardins, hors les villes : & pour petit d'autorité qu'euſt le defunct, il a touſiours quelque lieu à part où il eſlit ſa ſepulture, ſans aucune beniſſon. D'où viēt qu'à l'entour des groſſes cités, tant en Aſie, qu'en Afrique, tout eſt plein de ſepultures, n'eſtant loiſible d'enſeuelir dedans l'enceinte d'icelles. Les grãds ſeigneurs, & des officiers les plus riches, comme ceux qu'auons ſpecifiés cy deſſus, ayans longuemēt demeuré en leur eſtat & office, & amaſſé grãde ſomme de deniers, deuant q̃ mourir font couſtumierement baſtir des tēples & hoſpitaux, pour

ſuruenir

suruenir aux poures de leur Loy, appellés *Carauassera*, esquels ils dressent leurs sepulcres, & fondent des bons & asseurés reuenus, pour le soulagement des necessiteux, à ce estans poussés par leurs Prestres & ministres, qui leur donnent à entendre que pour auoir paradis, & estre associés au nombre des bien heureux, il faut auoir pitié des poures & souffreteux: croyans cela estre vn vray & asseuré moyen pour paruenir au lieu des esleus, & faire que leur esprit participe de la benediction du sainct Prophete de Dieu, & euiter, comme dit Theuet, *algenas alsaltanas*, c'est à dire le royaume de Satan. A ceste occasion, aux tombeaux de ceux qui ont quelque moyen, on void ordinairement outre le sepulcre vn beau bastiment faict en rond en forme de colombier, qui sert d'oratoire, & de retraicte pour ceux, qui vont prier & manger là auec les poures, ausquels on ordonne la repuë franche pour le salut de l'ame du trespassé. Aux communes sepultures n'y a autre qu'une pierre dressee debout, platte ou ronde, de la hauteur de trois ou quatre pieds, où est escrit en lettre Arabique le nom & faicts du defunct, comme par deçà. Quelques vns y font peindre vn Tulband, les autres vn Cimeterre, les autres vne autre chose, selon la profession & le mestier que le trespassé aura suyui & exercé durant sa vie. A plusieurs on plante des arbres verdoyans, comme planes & autres tels de haut ramage autour de leurs sepultures, & sur la fosse mesme des murtes, rosiers, rosmarins, violettes, & autres telles fleurs de bonne odeur, à fin que les passans prennent des bouquets, & se souuiennent de prier pour le defunct, lors qu'on va visiter les tombeaux, ce qu'on fait assez souuent, & specialement au *behiram*, qui sont les Pasques grandes & petites des Mahometans. Les tombeaux des plus grands sont visités beaucoup plus souuent que ceux des autres, & recouuerts presque tous les iours, principalement les vendredis, de tapis, & daïs nouueaux, ou, comme nous dirons vn peu plus bas, des accoustrements du defunct: & souuentefois y respand on dessus quelques pleins Tulbands de toutes sortes de fleurs, à fin, comme ie croy, que les allans & venans en prennent, tout

ainsi

ainſi que des autres qu'on plante és ſepultures qui ſont à deſcouuert. Or ſur ce que nous auons dit cy deſſus, que les ſeigneurs qui ont acquis des grandes richeſſes, font couſtumierement baſtir des moſquees & hoſpitaux pour y faire leur ſepulture:ſur ce poinct,di-ie,Theuet[i] reprend tous ceux qui ont iuſques à preſent eſcrit de l'hiſtoire,police & religion des Turcs,diſant qu'ils ſe ſont trompés d'eſtimer que le Turc eſtant fort curieux, comme il eſt, de ſes temples & moſquees, les faſſe baſtir pour luy ſeruir de ſepulture,à cauſe que nul Mahometan,tant grand Prince ſoit il,n'eſt iamais enterré au lieu où lon fait les oraiſons & prieres. S'il eſt ainſi, ce que i'ayme beaucoup mieux croire que d'aller ſur les lieux pour m'en eſclaircir, il ſemble que ce bon Coſmographe parlant en la ſorte ne penſoit point à ce qu'il deuoit eſcrire quelques feuillets parapres[k], où il ſe vante d'auoir veu l'epitaphe de Mahomet ſecond du nom deſſus ſa ſepulture en Conſtantinople dans vne des chapelles de l'hoſpital, qu'il fit edifier, & où apres ſa mort il fut enterré fort ſomptueuſement: là où d'ordinaire aſſiſtent pluſieurs Preſtres de leur Loy, prians pour ſon ame,& de ſes peres, freres & amis predeceſſeurs. Mais puis que nous ſommes tombés ſur les prieres,que les Alcoraniſtes font pour les treſpaſſés, laiſſon Theuet, & voyon pour quelles perſonnes ils ont accouſtumé de les faire. Et quant aux femmes, puis que par l'Alcoran elles ſont,à ce qu'on dit,forcloſes de paradis,ſans doute ils n'ont que faire de prier pour leurs ames. Au regard des hommes, iaçoit qu'ils prient pour tous indifferemment : c'eſt toutefois principalement pour ceux qui meurent à la guerre & en combattant pour l'aggrandiſſement de leur Empire, & commune querelle de leur Religion, les eſtimans bien heureux, & faiſans des oraiſons pour eux en toutes leurs aſſemblees & congregations : en quoy veritablement ils monſtrent bien leur beſtiſe, attendu qu'ils les eſtiment ſauués, & qu'à ceſte occaſion ils ſe reputent tous tant qu'ils ſont bien fortunés de ne mourir point chés eux entre les pleurs, brayements & ſouſpirs de leurs femmes,enfans,parents & amis:ains à la guerre entre leurs ennemis,

i liu. 10. chap. 10. Coſmogr.

k liu. 11. chap. 4.

ennemis, au ſon des tabours, froiſſis des harnois, eſclats des lances, greſle des arquebuſades, & tonnoirre de l'artillerie: Et les perſonnes qui finent en ceſte façon ne ſont iamais plaintes, ny regrettees de leurs parents, tant ils ont d'aſſeurance de leur ſalut. A quelques Princes on garde ces honneurs apres leur mort, que ſur le tombeau il y a touſiours quelque Thaliſman qui lit ſans ceſſe l'Alcoran pour l'ame du defunct, les Mahometans ayans opinion & croyans fermement qu'il n'eſt rien ſi ſalutaire, ſoit pour les vifs, ſoit pour les morts, que de faire lire l'Alcoran en ceſte ſorte: & ces meſmes Thaliſmans ont charge de mettre tous les iours ſur la tombe les habillements deſquels vſoit le defunct eſtant en vie, les changeans tout le long de la ſepmaine, iuſques à vn an, ou deux, ou trois, ſelon qu'il en aura ordonné par teſtament, penſant, à l'aduenture, que ceſte folle ſuperſtition puiſſe redonder au ſalut de ſon ame. Barthelemi Georgeuiz [o], parlant de la ſtructure des ſepulcres des Rois & Princes Mahometans, remarque quelques autres ſeruices, & particulieres cerimonies, qui ſe font aupres, leſquelles, pour deſcouurir de plus en plus leur ſotte croyance & ſuperſtition, ie deduiray icy ſuyuant à peu pres ſes paroles: Sur le tombeau des grands, dit il, comme des Rois & Princes, qui ont priuilege d'eſtre enterrés dedans les villes, eſt baſti vn edifice reſſemblant à vn temple ou moſquee, appellé *Tulbé*. La maçonnerie du ſepulcre des perſonnes d'autorité eſt couſtumierement haut eſleuee comme vn autel, à fin que les chiens & autres beſtes ne puiſſent monter deſſus, & y faire ordure. Là vont ſouuent les parents pour y pleurer le defunct, & mettans des viandes ſur ceſte pierre faicte en autel, à ſçauoir pain, chair, œufs, laict & fourmage, ils en appreſtent vn banquet tel que le Nouendial des Ethniques, dont nous auons parlé au premier liure, pour l'ame du defunct, lequel ils laiſſent manger aux poures, & bien ſouuent aux oyſeaux du ciel, ou des fourmis & autre vermine, diſans que Dieu prend auſſi grand plaiſir, que pour l'amour de luy on donne l'aumoſne aux beſtes, qui ont indigence, comme qui la feroit aux hommes, qui ſouffrent diſette. Et s'en treuue de

o libello de Turcarum cerimoniïs, cap. de ædificio ſepulcri Tulbe *dicto.*

ſi ſots, que penſans faire œuure charitable pour les morts, ils achettent des oiſeaux enclos en cage, ſeulement pour les laſcher & leur donner les champs: & d'autres y en a qui iettent du pain en la mer, ou dedans les riuieres, pour l'amour de Dieu, ayans opinion que ceſt office de pieté ſert grandement pour le ſalut de l'ame tant des viuans que des morts. Quant au deuil, il n'eſt communement porté par les hommes guere plus de trois iours: quelques vns le portent iuſques au huictieme, & ce court terme expiré font vn banquet entre les parents, où ne ſe parle que de choſe conuenable au temps & au lieu, comme de la vie paſſee du defunct, de ſa vertu, generoſité & vaillance, de l'amitié qu'il portoit à ceux de ſa congnoiſſance, de ſa deuotion, de ſes aumoſnes, ieuſnes, & autres telles œuures louables & dignes d'un bon Muſulman: & au partir de là chacun laiſſe le deuil, & ſe reſiouït comme parauant, attendant la reſurrection, laquelle ils croyent, & que Dieu commandera à IESVS CHRIST de condamner, & que Mahomet teſmoingnera des bons fidelles à la ſeneſtre de Dieu en la vallee de Ioſaphat. Les proches parentes, comme les meres, femmes, filles & ſœurs, ne ceſſent ſi toſt de pleurer, ains vont ſouuent viſiter le lieu où leur parent defunct, pere, mari, fils, ou frere eſt enſeueli, & là vous renouuellent à chacune fois leur deuil & regret. Il ſemble que Mahomet ayt ordonné le terme de quatre mois dix iours aux vefues, pour faire le deuil, voire vn an entier. Car il ne leur permet point en ſon Alcoran de ſe remarier qu'autant de temps apres le treſpas de leurs eſpoux: & encor eſtant mariees, defend il, qu'on l'eur empeſche de ſe tenir encloſes tout le long d'une annee, veu qu'autrement Dieu entreprendroit leur querelle: au moyen de quoy elles demeurent toutes couſtumierement par l'eſpace d'un an enfermees. En l'iſle & royaume d'ORMVS[1], lors que les hommes d'autorité meurent, leurs femmes ſont obligees de les pleurer vne fois le iour par l'eſpace de quatre ſepmaines continuelles, & de ſuite. C'eſt pourquoy il s'y treuue des femmes bien appriſes & faictes à pleurer, leſquelles on prend à gages pour aller faire ceſt office tous les

[1] *Marco Polo lib. 1. cap.* 16. Beliefo-reſt Coſmogra. liu. 3. chap. 11. tom. 2.

les iours ſur les tombes des morts. En quelques endroits du païs de PERSE [m], les Mahometans font tous les ans vne commemoration generale pour leurs treſpaſſés, en des grands cemetieres qu'ils ont, là où ils s'aſſeent tenans des chandelles allumees auec leurs Preſtres, qui liſent, ou prient en leur langue, puis ayans acheué de lire, ou de prier, ils s'y font apporter à manger, & donnent l'aumoſne aux poures, qui ſe rencõtrent en chemin, leur faiſans dire des oraiſons pour les defuncts, & eſtimans par ce moyen les mettre en repos auec les ames bienheureuſes.

m *Ioſapha Barbaro, viaggio nella Perſia cap. 29.*

Cecy pourroit ſuffire, quant aux funerailles & ſepultures des Alcoraniſtes. Mais, pour donner plaiſir au Lecteur, ie ſuis content d'attacher encor icy pour la fin du chapitre, ce que i'en ay treuué eſcrit en vn petit liure intitulé Confuſion de la ſecte Mahometane [n], compoſé premierement en langue Eſpagnole par vn certain Iean André iadis More & Alfaqui de la cité de Sciatiue, & depuis traduit en Italien, les paroles duquel ie m'aſſubiectiray de ſuyure comme à la trace, à fin de faire toucher au doigt à ceux, qui ne l'ont veu, d'où c'eſt que Belon [o] a tiré tout ce qu'il eſcrit de la crainte du torment d'enfer, dont Mahomet a eſpouuanté les Turcs, & de leurs ſepultures. Il dit donques: Les Mores & Mahometans tiennent pour article de foy comme choſe eſcrite en la *Zuna* de Mahomet, que quand quelque treſpaſſé eſt enſeueli, ſoit il maſle ou femelle, incontinent viennent deux Anges appellés en Arabic par nom propre *Munguir, Guanequir,* portans auec eux l'un vne maſſe de fer, l'autre certains crochets de fer auſſi. La *Zuna* dit que ces Anges font leuer le mort à genoux, & qu'il veſt ſon ame par deſſus ſon corps, tout ainſi qu'un homme ſe veſt ſa chemiſe. Veſtu qu'il l'aura, & ſe ſera agenouillé, lors ces Anges commencerõt à l'interroguer, & luy demanderont s'il a creu en Mahomet, & en ſa Loy, & s'il a faict des bonnes œuures en ce monde quand il viuoit, à ſçauoir s'il a bien faict les cerimonies de la *Zala,* & s'il a ieuſné ſon *Radaman,* qui eſt leur Careſme, s'il a payé les decimes, & donné des aumoſnes. La *Zuna* dit, que ſi ce mort rend lors bon compte de ſoy à ces Anges noirs, ils le

n *al capo 4.*

o liu. 3. de ſes ſingul. obſeru. chapit. 5. *pleraque alia ex eodem libello hauſit idem Bellonus, ac praeterea multi, qui de religione Turcarũ ſcripſerunt.*

laiſſeront là & s'en iront:mais ſoudain il y en viendra deux autres auſſi blancs que neige, dont l'un mettra ſes bras au pres de la teſte du defunct,comme pour luy ſeruir de cheuet:& l'autre tiendra les ſiens pareillement à ſes pieds pour les ſouſtenir : & en ceſte ſorte ces deux Anges le garderont,luy faiſans compagnie iuſques au iour du iugement. Mais ſi le treſpaſſé rend mauuais compte de ſa vie aux Anges noirs, la *Zuna* dit, que celuy,qui porte la maſſe de fer, luy donnera vn ſi grand coup ſur la teſte, qu'il le fera entrer ſept coudees dedans terre:& l'autre s'aidera ſoudain de ſes crochets de fer,pour le tirer amont,puis l'Ange de la maſſe en frappera derechef le mort, & celuy des crochets le retirera encores, & ne ceſſeront de luy donner ce torment iuſques au iour du iugement : ce que les Mores tiennent pour aſſeuré & croyent comme article de foy: les paroles qui le diſent ſont telles en Arabic : *Ogua anné almumininé yoſtenuné ſi coborihim gua yoz alim guaïocebi tu allaho alledine, ameni bil cauli,azabiti*, qui eſt à dire,comme les Mores ſeront interrogués en leurs ſepultures, s'ils ont faict bonnes œuures, ou mauuaiſes : & que Dieu aſſeurera & addreſſera la reſponſe des fidelles croyans en Dieu & en Mahomet, voulant dire, qu'ils reſpondront bien & n'auront aucun torment. A raiſon de quoy & de ceſte interrogation des Anges les Mores font leurs ſepulcres vuydes,y laiſſans vne concauité où ils poſent les morts pour leur donner eſpace de s'agenouiller,laquelle ils couurent apres auec des tuiles & des aix,de peur que la terre ne leur tombe deſſus. Outre ce ils laiſſent les linceuls deſcouſus & deſliés du coſté de la teſte & des pieds, à fin que les morts puiſſent ſortir la teſte dehors, & ſe mettre à genoux, quãd ils ſeront interrogués. Et di de plus, que les Mores mettent dedans le linceul de chaque treſpaſſé vn petit billet, où ſont eſcrits certains noms auec du ſaffran & d'eau naffe, à celle fin qu'il ſoit deliuré de la peine & torment de la foſſe. Semblablement ie di, que les Mores ont vne oraiſon laquelle ils diſent tous les iours apres la Zalla de l'aube, prians Dieu qu'il les veuille garder & deliurer du torment de la foſſe: laquelle oraiſon eſt ainſi en Arabe : *O allahumé*

neginé

neginé mizueli al meleguení gua minhadebi alcabri gua-zuy almacer : c'eſt à dire, Deliure nous Seigneur Dieu de l'interrogation des deux Anges, & du torment du ſepulcre, & du mauuais chemin. Amen. Et voyla quant aux Aſiens.

De la maniere d'enſeuelir de quelques nations de L'Europe, tant anciennes que modernes. CHAP. VIII.

AYANS amplement diſcouru au premier liure des funerailles des Rommains, & deſcrit celles des Grecs au ſecond, il eſt bien aiſé à voir, qu'il ne reſte pas icy beaucoup à dire des ſepultures des anciennes nations de l'Europe : & moins encor de celles des modernes, attendu que les peuples qui s'y treuuent auiourdhuy ſont pour la pluſpart, ou Mahometiſtes, deſquels nous auons deſia traicté ſous l'Aſie au precedent chapitre, ou Chreſtiens, dont il ſera parlé cy apres à la fin du liure. C'eſt l'occaſion pour quoy nous deſpeſcherons en bien peu de pages la maniere d'enſeuelir du demeurant des Europeens, les aſſemblant tant anciens que nouueaux en vn ſeul chapitre, que nous entamerons par les THRACIENS, qui ſont auiourdhuy les habitans de la grande & celebre region de Romanie, adherans la plus part à l'Alcoran. Iadis ils viuoyent ſous meſmes couſtumes & Religion tous tant qu'ils eſtoyent, hors mis les Getes, les Trauſes, & ceux qui demeuroyent par delà les Creſtonnois, deſquels il nous faut voir maintenant par ordre, & des vns apres les autres. Les GETES [a] ſe cuidoyent immortels, & croyoyent venans à mourir de changer ſeulement de païs, & de s'en aller droit vers Zamolxis, qui eſtoit le Dieu par eux adoré, eſtimé par aucuns le meſme que Gebeleizis. C'eſt pourquoy de cinq ans en cinq ans ils auoyent de couſtume d'enuoyer vn d'entre eux, qu'ils tiroyent au ſort, pour meſſager & ambaſſadeur deuers ſa diuinité, auquel ils donnoyent charge & commiſſion de tout ce qu'ils auoyent de beſoing : Et voulans mettre or-

[a] *Herodot. lib. 4.*

dre à ſon depart, ils choiſiſſoyent quelques puiſſans ribaux d'entre eux pour tenir trois iauelines droites la pointe contremont, quatre autres prenoyent l'ambaſſadeur preſent aux pieds & aux mains, & le iettoyent haut en l'air, de ſorte que venant à tomber il s'embrochaſt és iauelines. S'il mouroit en ceſt eſtat, ils auoyent opinion que le Dieu Zamolxis leur eſtoit fauorable & propice. Que s'il ne mouroit point ſur le champ, ils luy diſoyẽt iniures, & le blaſmoyent comme meſchant, malheureux, & indigne d'un ſi honnorable office. En fin comme ils l'auoyent bien chargé d'outrages & maledictiõs, ils en choiſiſſoyent vn autre pour y enuoyer, non obſtant qu'il euſt encores bonnes viues, & luy donnoyent la meſme charge qu'au premier, tant ce miſerable peuple eſtoit abeſti. Au regard des TRAVSES, CESIES & CAVSIADES[b], ils faiſoyent au rebours de toutes autres nations: & quoy que barbares, ſi auoyent ils, peut eſtre, en cela meilleure raiſon, que pluſieurs peuples qu'on eſtime bien ſages & policés. Car à la naiſſance de leurs parents ils s'attriſtoyent, pleurans pour les miſeres qu'ils preuoyoyent l'enfant deuoir ſouffrir en ceſte mortelle vie pleine de faſcheries & ennuis: au contraire ils s'eſiouïſſoyent au treſpas d'iceux, & chantoyent d'allegreſſe à leurs funerailles, remercians les Dieux qui les auoyent deliurés des afflictions & trauaux de ce monde. Dés que l'enfant eſtoit venu en lumiere, tous ceux de la parenté s'aſſembloyent autour du berceau, & conſiderans que l'eſtat humain n'eſt que miſere, tous eſplourés racontoyent les maux que l'enfançon eſtoit pour endurer en ceſte vie, & les calamités auſquelles les hommes naturellemẽt ſont aſſubiettis. Mais apres, quand il ſortoit de ce monde, ils faiſoyent feſte, & demenoyent grand' ioye, iouans & banquetans allegrement enſemble, diſcourans ſur les incommodités, dont il eſtoit franc, & contans les douleurs & angoiſſes, qu'il auoit euitees, l'eſtimans à ceſte occaſion bien heureux. Le poëte Grec Archias [c] louant ceſte couſtume des Thraciens en parle preſque en ceſte ſorte:

b Herodot. lib.5. Val.Max.lib.2. ca. 1. qui de his Thracibus eſt intelligẽdus. Pompo. Mela lib.2.tit.9. Solinus lib.17. Alex. lib.2. cap.25. & lib.3. cap.7. Cal.lib.18. cap.23. &c.

c apud Planud. in Antholog. epigra. lib.1.tit.13. εἰς τὸν ἀνθρώπινον. & Camertem in Solinũ. vide Belleforeſtum in Coſmograph.

Les

Les Thraciens ie louë, & accepte leurs mœurs,
Lesquels sont tous confits en larmes & en pleurs,
Lors que de leurs enfans ils voyent la naissance:
Au contraire on les void tous pleins d'esiouïssance
Lors que quelcun d'entr'eux au trespas est conduit:
D'autant que des viuans l'action & l esprit
Ne tend qu'à malheurté,& ceux qui sont sans vie
De mal faire n'ont plus ny desir ny enuie.

Strabon [d] escrit que les SOGDIANS en vsoyent de mesme,& auoyent accoustumé,comme dit Euripide, de *d li.11.Geograph.*

Pleurer alors que l'enfant naist en vie
Pour tant de maux qu'il y vient endurer:
Et à sa mort bien aises s'allegrer
Pour le voir hors de peine & facherie.

Ceux qui habitoyēt par delà les Crestonois en vsoyent bien autrement. Car [e] comme chacun d'eux espousast plusieurs femmes,aussi faloit il, que la plus chere & fidelle d'icelles l'accompagnast en l'autre monde, comme encore à present s'obserue és Indes Orientales,ainsi que nous auons monstré bien amplement cy dessus. Cecy tournant à grand honneur à celle, qui emportoit cest aduantage, il s'esmouuoit ordinairement vn grand debat & estrif entre les femmes,à qui seroit iugee la plus chere d'iceluy,& telle qui meritast de l'accompagner: & faloit que les parents & amis du defunct vuidassent ce different auec leur sentence diffinitiue, en quoy ils se treuuoyent souuent bien empeschés, chacune s'efforçant auec opiniastreté de preuuer qu'elle estoit la mieux aymee. Celle qui gaignoit sa cause, toute contente & ioyeuse se paroit & attiffoit tout ainsi que si on l'eust voulu conduire à des nopces, & auec telle gayeté, que nous auons dit des Indiennes de Cambaya, Narsingue & Tarnassari, accompagnee de ses parents hommes & femmes, tant d'un costé que d'autre, s'en alloit au tombeau de son mari, où elle enduroit constamment d'estre massacree par le plus proche des siens, pour apres estre enterree auec son espoux. Cependant les autres femmes,qui estoyent forcloses de cest honneur,sçachans à quel & combien grand blasme, vitupere & reproche cela *e Herodot.lib.5.*

leur pouuoit redonder, pleuroyent & deteſtoyent leur miſerable vie, pour auoir eſté priuees d'une ſi grand' gloire, & d'une memoire (comme elles penſoyent) immortelle. C'eſt comment ils en vſoyent aux obſeques & funerailles des perſonnes priuees. A celles des grands ſeigneurs du païs ils ſe gouuernoyent d'une autre maniere. Quand quelcun d'entre eux eſtoit decedé, ils portoyent ſon corps en la place publique, où par l'eſpace de trois iours ils le laiſſoyent expoſé en veuë de tout le monde, tuans & ſacrifians diuerſes ſortes de beſtes en ſon honneur, deſquelles ils banquetoyent & faiſoyent grand' chere. Iceux expirés, apres auoir pleuré & faict leurs plaintes ſur le mort, ils le bruſloyent, ou bien l'enterroyent, vſans de l'une & l'autre maniere d'enſeuelir indifferemment: puis amoncelloyent ſur ſa foſſe vne haute butte de terre ſelon ſes merites, là où ils dreſſoyent parapres en ſouuenance & honneur du defunct des ieux de toutes ſortes, & principalement des tournois, iouſtes & combats ſinguliers, qu'ils faiſoyent à leur mode. Des Thraciens nous liſons [f] auſſi, que pluſieurs d'entre eux ſe ſentans affoiblis de vieilleſſe, & notamment ceux là, qui faiſoyent profeſſion de Sages, & Philoſophes, n'attẽdoyent point que la mort les vinſt ſaiſir, ains luy alloyent au deuãt, tout ainſi que les Brachmanes Indiens, ſe iettans franchemẽt ſans autres cerimonies de funerailles, au milieu des flammes de quelque grand' mole de bois allumee.

f Alex. lib. 3. cap. 2. circa medium.

Aux façons de faire des Thraciens voiſinent fort celles des ERVLES [g], qui diſoyent que la charité humaine ne porte pas, de laiſſer viure, ny les vieillards, ny les malades, ny les malſains, longuement en langueur & miſere: au moyen de quoy incontinent que quelcun deuenoit vieil, ou ſentoit indiſpoſition en ſa perſonne, par les loix du païs il luy eſtoit commandé d'aller prier & ſolliciter ſes parents de le deliurer au pluſtoſt de ceſte langueur, & luy faire promptement paſſer le pas. Les parents, fort miſericordieux & compaſſionnables, s'aſſembloyent incontinent, & ayans faict dreſſer en quelque belle place vn buſcher & gros amas de fagots, alloyent prendre le patient en ſon

g Procopius de bello Goth. lib. 2. pag. 89.

logis

logis pour le conduire au lieu de l'execution, où estans arriués, ils le montoyent à la cime du buscher, & l'accoustroyent proprement à leur mode: puis apres mandoyent deuers luy quelque Erulien pour le poingnarder & massacrer à coups de dague, prenans toutesfois bien garde, que l'executeur ne fust parent ny ami du patient, n'estimans honneste qu'un de ses parents ou acoints fist tel office. Despesché qu'auoit l'executeur, il deualoit à bas vers les parents, qui estans asseurés par luy de la mort de leur homme, allumoyent à l'enuy & à qui mieux la pile, du plus bas iusques au plus haut, y mettans le feu de tous costés. En fin la flamme s'estant abbaissee & le feu estaint, ils amassoyent hastiuement les reliques & ossements parmy les cendres, qu'ils mettoyent en terre, leur donnant honnorable sepulture: où peu apres il faloit que la femme du defunct qui iusques alors auoit eu bon bruit, & qui desiroit de le maintenir, & se pourchasser gloire & tiltre de vertueuse pour l'aduenir, s'en allast d'elle mesme estrãgler d'un licol pour tenir compagnie à son mari. Et celle qui faisoit refus de ce faire, demeuroit tout le reste de sa vie deshonnoree, detestee & haïe d'un chacun, estant soupçonnee de ne l'auoir aymé loyaument, ou d'auoir porté quelque dent & rancœur à ceux de sa parenté.

Les ISSEDONS [h], habitans l'une & l'autre Scythie, mais tenans plus de l'Europe, n'usoyent de funerailles rien moins estranges que les Massagetes, & autres Scythes, desquels nous auons parlé sous l'Asie. Car quelcun d'entre eux venant à trespasser, au lieu de s'attrister tous ses plus proches parents pensoyent à se resiouïr, se conuians les vns les autres au mortuaire, où ils amenoyent quantité du meilleur & plus gras bestail qu'ils pouuoyent choisir sur tous leurs trouppeaux & haras, lequel il massacroyent & detranchoyent en pieces auec le corps du defunct, pere le plus souuent de celuy qui semonnoit les autres au banquet, & du tout meslé & cuit ensemble, prenoyent vn bon repas: luy pensans faire vn grand seruice de ne le point laisser manger aux vermisseaux & bestions de la terre. Coustume à la verité brutale, & bien horrible: mais qu'on

h Herodot. lib. 4. Pompon. Mela de sit. orb lib. 2. tit. 1. Alex. lib. 3. cap. 2. & lib. 5. cap. 27.

ne doit treuuer estrange en vn peuple Scythien, puis qu'il y a eu des Philosophes Grecs si abominables, que de vouloir introduire en leurs Republiques l'usage de la chair humaine:& entre autres Chrysippe [i], lequel és liures qu'il a faicts de la Police, n'a point eu de honte d'escrire que si lon couppe quelque membre bon à manger d'un homme viuant, il ne faut point l'enterrer, ny ietter là, mais le manger tresbien, à fin que rien ne se perde, & que ceste partie en nourrisse vne autre semblable: Et d'abondant tasche le preuuer par raison en quelque autre endroit de ses œuures [k], où parlant de la Sepulture des peres & meres, il tranche net, qu'apres qu'ils sont morts il les faut enseuelir le plus simplement que faire se peut, attendu que le corps ne nous appartenant en rien apres le deces, non plus que durant nostre vie les ongles, les dents, ou les cheueux, nous n'auons que faire d'en tenir plus tant de compte, ny d'user de si curieuses cerimonies en son endroit. Et partant poursuit il apres) si la chair en est bonne, les enfans & parents du defunct, ou autres, la conuertiront en leur propre substance. Et si elle ne vaut rien, alors ils pourront enterrer le corps, ou le ietter là sans y auoir nul esgard ny s'en soucier non plus, que si c'estoyent rongneures d'ongles ou de cheueux. En quoy il se monstre plus barbare & bestial, que les Issedons mesmes. Car encores qu'ils banquettassent de la chair de leurs parents, si est ce qu'ils n'estoyent point si desnaturés, que d'estimer le corps apres la mort ne leur appartenir en rien: tant s'en faut [a] que pour honnorer la memoire du defunct, ils en gardoyēt la teste, & apres l'auoir pelee & nettoyee dedans & dehors si bien qu'il n'y restoit que le test, la faisoyent enchasser en or, & reseruoyent en leurs maisons, comme vn precieux reliquaire, l'adorans, & luy sacrifians tous les ans grand nombre de bestes, auec grandes & solennelles cerimonies, tout ainsi qu'aux autres leurs idoles. Quelques vns [l] ont laissé par escrit, que sciās le test du chef, & l'ayans bien doré dedans & dehors, ils s'en seruoyent comme d'une couppe à boire: le fils vsant de ce deuoir enuers le pere, & le pere endroit son fils, & les plus proches parents consecutiuement

i apud Sext. Empiric. Pyrrhon. hypot. cap. 21.

k περὶ τοῦ καθήκοντος apud eundem, eod.

a Herodot. Pompon. &c. s. cit.

l Solinus cap. 20. de Hypani & Borysthene.

ment entre eux. Et à l'aduenture est ce de ceux cy qu'Isigone Niceen [m] entend parler, quand il dit qu'à dix iournees par delà la riuiere du Borysthene, il y a des Scythes Anthropophages, qui se seruẽt des os de teste d'hommes pour hanap, & de la peau qu'ils en leuent auec le poil, pour piece à mettre deuant la poictrine. Pareille vsance estoit obseruee par les CELTES, & LOMBARDS, comme disent aucuns, ce que toutesfois ie n'estime vray semblable: & ne me souuient point de l'auoir leu en auteur segnalé. Les PANEBIENS [o] auoyent bien vne coustume fort approchante de ceste là: car leur Roy venant à mourir ils enseuelissoyent le tronc du corps, & prenans la teste la doroyent & accoustroyent magnifiquemẽt, puis la consacroyent & posoyent és temples de leurs idoles. Les POEONES [p] n'y mettoyent pas tant de façon, qui n'enterroyent ny brusloyent leurs morts: ains pour en estre plustost despeschés, les iettoyent tout droit dans le creux des estangs & riuieres, à fin qu'ils y treuuassent sepulture sans main mettre au ventre des poissons. Mais les HYBERNIENS [o] en vsoyent cõme les Issedons, & tenoyent à grand honneur de manger leurs peres trespassés. Les GYMNESIENS [q], ou BALEARIENS, qui sont auiourdhuy les Insulaires de Maiorque & Minorque, auoyent vne coustume fort differente de celle des Hyberniens, non toutesfois guere plus louable, attendu qu'ils prenoyent le corps de leur parẽt decedé, le hachoyent & decouppoyent en pieces auec certains cousteaux de bois par faute d'autres, puis les iettoyent dedans quelque vaisseau de terre ou semblable matiere, lequel ils couuroyent & chargeoyent de force pierres. Les DARDANIENS [r] d'Illyrie enseuelissoyent leurs morts fort hõnorablement apres les auoir bien laués. Moins n'en faisoyent les THESSALIENS [s], qui les enterroyent comme les Grecs: & quand leur Roy ou Roine venoyent à mourir se couppoyent les cheueux, faisoyent le crin à leur cheuaux, s'habilloyẽt de noir, & par l'espace d'un an entier ne dansoyẽt, chantoyent, ny sonnoyent d'instrumẽts en signe de deuil & de tristesse, suyuant le commandement qu'on leur en

m apud Plin. lib. 7. cap. 2.

o Stobeus Serm. de sepult. 122. hi sunt Libyes Alex. lib. 3. cap. 2.

p Idem ibid.

o Strabo lib. 14. Alex. lib. 3. cap. 2.

q Diodor. Sicul. Antiquit. lib. 6. Alex. lib. 3. cap. 2.

r Aelian. lib. 4. cap. 1.

s ex Euripid. Alcest. hac colligas.

t Val. Max. lib. 2. cap. 1. Alex. lib. 3. cap. 2.

faisoit. Les CYMBRES, & CELTIBERES [t] se resiouissoyent, quand ils estoyẽt à poinct de marcher en bataille, s'estimans bien heureux d'y pouuoir demeurer. Au contraire ils se contristoyent fort & pleuroyent de regret de se voir alictés pour quelque langueur ou maladie. Partant ils faisoyent allegresse pour ceux qui mouroyent à la guerre, & portoyent le deuil pour ceux qui trespassoyent en leurs licts, se plaignans & doulans d'eux, comme de poltrons & gents de bas courage, qui auoyent faict deshonneur à eux mesmes, & à tous ceux qui leur appartenoyẽt.

v Belleforest. in histor. vniuers.

Les PREVSSIENS [v] enterroyent iadis leurs morts auec leurs plus precieux meubles, armes, & cheuaux : & à ceux qui mouroyent à la guerre sacrifioyent quelque prisonnier, qu'ils auoyent pris sur leurs ennemis. Auant que les LITHVANIENS [x] fussent Chrestiénés, lors que quelcun d'entre eux venoit à mourir, ils en vsoyent presque ainsi que les Preussiens : car auec le corps ils mettoyent brusler les plus riches meubles du defunct, & les plus beaux cheuaux de seruice qu'il eust en son estable: luy offrans apres au tombeau presents de laict, miel & moust, pour le repos de son ame. Les SAMOGITIENS [y] brusloyent pareillement les trespassés auec leurs cheuaux, selles, harnois, armes, vestements, & le plus beau de leur mesnage. Et pour ce faire auoyent pres de leurs villages en des forests qu'ils adoroyent comme sainctes & residance ordinaire de leurs Dieux, des pyres & fouyers distincts l'un de l'autre pour chasque maison & famille, où, croyans que les morts vinsent se pourmener de nuict, ils dressoyent des petites tables & selles faictes de liege, sur lesquelles ils apprestoyent des viandes & gasteaux faicts de paste en forme de fourmages, & espandoyent de la ceruoise & biere sur les feux qu'ils y allumoyent, à celle fin que rien ne defaillist aux ames qui hantoyent par ces bois, dont elles peussent faire bonne chere: Et tous les ans le premier iour d'Octobre, ils solennisoyent vne feste dans ces forests, où tout le peuple estant assemblé, chacune famille se retiroit en sa loge, & lieu deputé pour ardre ses trespassés, & là banquetoit & faisoit grand' chere sacrifiant aux esprits & Dieux

x Idem ibid.

y Io. Boëmus de morib. gent. lib. 3. cap. 8. & Belleforest loc. cit.

Dieux du lieu,& ſur tout à celuy qu'ils nommoyent *Perkume*,qui eſt à dire autant comme tonnoirre. Les GERMAINS [z], que nous appellons Allemans,bruſloyent auſſi leurs morts, & ayans encor ceſte conſideration que de mettre differẽce entre les perſonnes d'autorité, & de baſſe eſtoffe,baſtiſſoyent le buſcher des grands ſeigneurs & principaux d'entre eux de bois choiſis & eſleus;ce qu'ils ne faiſoyent pour les autres, ſans toutesfois les aduantager en rien dauantage,ne leur eſtant permis de ietter ſur la pyle les robbes,meubles & ſemblables ornements precieux du defunct, comme aux nations ſuſdites: moins d'y mettre des parfums & drogues odoriferantes: tant ſeulement eſtoit licite de bailler aux Capitaines & ſoldats ſegnalés leurs cheuaux & leurs armes, & c'eſtoit tout le plus grand honneur qu'ils pouuoyent receuoir à leurs obſeques. Car apres que les parents auoyent recueilli les cendres,autant des grands, comme des moindres, ils les alloyent enterrer en la campagne,ammoncelans deſſus la foſſe quelques gazons ſans plus,pour dõner à congnoiſtre le lieu de la ſepulture,eſtimans les groſſes maſſes & fabriques de tombeaux, ne ſeruir q̃ d'inutile fardeau aux treſpaſſés, & leur porter plus de charge que d'allegement. Au regard de leur deuil, Tacite eſcrit [a], qu'ils ne les pleuroyent que bien peu, laiſſans ceſt office aux femmes, comme leur eſtant bien ſeant de lamenter exterieurement les treſpaſſés, & aux hommes d'en auoir ſouuenance, diſans, que d'autant plus toſt que les larmes leur ſeroyent eſſuyees à l'œil, de tant plus longuement le regret leur en demeureroit empreint & graué dans le cœur. Auant que laiſſer ces nations ſeptentrionales,ne ſera qu'à propos de mettre icy l'honneur qu'Attila receut à ſes funerailles, ainſi que l'Eueſque Iornandas le recite en ſon Hiſtoire [b]; puis que nous en pouuons tirer auſſi bien la maniere des obſeques des HVNS, & HONGRES de iadis. Son corps, dit il, ayant eſté poſé ſous des tentes de ſoye au milieu de la campagne, on y fit vn ſpectacle admirable, auec grande ſolennité & magnificence. Car de toute la nation des Huns on choiſit les plus braues & mieux à cheual, qui coururent, ainſi qu'on

z Cornel. Tacit. de morib. German. Alex. lib. 3. cap. 2.

a de morib. Germanor.

b de reb. Getic.

faiſoit à Romme aux ieux Circenſes, en rond tout à l'entour du lieu, où il eſtoit giſant, racontans ſes hauts faicts d'armes, ſes victoires & prouëſſes en chant triſte & lamentable: Et apres qu'ils eurent bien pleuré & regretté leur Roy en recitant ſes louanges, ils celebrerent ſur ſon tombeau certains ſeruices, qu'ils appelloyent *Straua*, beuuans, mangeans, banquetans, faiſans grand' chere, & deſcouurans en vn meſme temps deux paſſions contraires, à ſçauoir vn deuil funebre & peneux entremeſlé de ioye & d'allegreſſe. Cela faict, ils le mirent de nuict ſecrettement en terre, dedans [c] vne chaſſe à triple garniture, dont la premiere eſtoit d'or, l'autre d'argent, la troiſieme de fer: voulans par là donner à entendre, que toutes ces choſes luy auoyent eſte propres & conuenantes. Le fer, d'autant que par iceluy il domta & ſubiuga les nations: & l'or & l'argent pource qu'il obtint les ornements de l'une & l'autre republique. Puis encor enſeuelirent auec luy les armes & deſpouilles des ennemis qu'il auoit tués, des harnois, & bardes de riche eſtoffe toutes chargees & garnies de pierrerie, & pluſieurs autres magnifiques accouſtrements & interſignes de toutes ſortes, deſquels on a accouſtumé de faire parade à la cour des Rois. Et à fin que ceux qui s'eſtoyent aidés à l'enſeuelir, allechés par les grandes richeſſes qu'on auoit enterrees auec le corps, ne vinſſent au bout de quelque temps fouiller ſa ſepulture, ils les maſſacrerent tous en recompenſe de leur peine. A tant en dit Iornandas. Ceſte ſepulture me fait reſſouuenir de celle d'ALARIC Roy des GOTH [d], lequel eſtant mort de maladie à Conſenſe, ſes gents en firent vn grand deuil, & craignans qu'on ne ſe vengeaſt des cruautés, qu'il auoit exercees, ſur ſes oſſements, à l'aduenir, deſtournerẽt vn fleuue, & firent ſon ſepulcre au lieu où eſtoit le cours d'iceluy, l'enterrans là auec les plus precieux ioyaux qu'il euſt, & puis ramenerent l'eau en ſon premier canal: & à fin que nul Italien ne peuſt ſçauoir où il eſtoit enſeueli, tuerent tous ceux qui s'eſtoyent aydé à faire la foſſe.

Or laiſſans ces nations Septentrionnales, ie vien aux anciens Gaulois tant renommés, ſoit pour le faict des armes,

c Iornand. habet Cuius fercula (lego ferculum) primum auro, ſecundo argento, tertio ferri rigore cõmuniunt, quod quis ita poſſit intelligere vt primũ fercula auro communita in foueã proiecta ſint, deinde argento & ferro, poſt arma &c.

d Iornandas de reb. Getic. hic amnis ab eo Barentinus vocatur, ab alijs Baſentius, & Caſuentus Plinio, hodie Vaſento.

mes,ou pour les cerimonies de leur religion: les funerailles desquels, ainsi qu'escrit Cesar [e], selon la mode du païs, estoyent assez magnifiques & somptueuses. Ils brusloyent leurs morts, comme les Rommains, Grecs, & autres peuples que dessus, & iettoyent dans le feu toutes les choses, qu'ils pensoyēt auoir esté les plus cheres & aggreables aux defuncts,mesme iusques aux bestes. Et peu de temps auāt que ce grād Empereur Rommain vinst és Gaules,au bout de la pompe & deuoir des obseques, ils auoyent de coustume de brusler auec les seigneurs principaux les serfs & vassaux tous en vie,lesquels on recongnoissoit pour auoir esté les mieux aymés d'eux durant leur vie. Et pour prendre vn peu plus haut ceste ancienne façon de faire, il est à noter, que les Gaulois, nommement les Princes & Seigneurs de marque, entretenoyent iadis grand nombre de braues gentilshommes, qui s'estoyent voués & consacrés corps & biens à leur seruice, appellés *Solduries*, [f] desquels la condition estoit telle qu'ils iouïssoyent tant que duroit leur vie des commodités & aduantages des seigneurs au seruice & amitié desquels ils s'estoyent rangés:mais si quelque desastre aussi leur arriuoit, il faloit nōmément qu'ils courussent la mesme fortune, ou qu'eux mesmes se donnassent la mort, n'y ayant autre moyen de s'affranchir de l'obligation deuë à leurs maistres. De maniere que iusques au temps de Cesar il ne s'estoit encor treuué de memoire d'hōme vn seul Soldurie, qui eust refusé de mourir, celuy, sous la faueur & protection duquel il s'estoit rendu, ayant esté tué. A ce propos il racompte l'histoire d'Adcantuan Seigneur souuerain de la ville des *Sontiates*, lequel fit vne sortie sur les Rommains, (qui la tenoyent assiegee sous la conduite de Crassus,& auoyent contraint ceux de dedans à se rendre à composition) auec six cents de ses Soldurìes, lesquels furent viuement repoussés par les ennemis, & rembarrés dans la ville, où il fut apres receu à se rendre aux mesmes conditions,que les autres citoyens.Le mesme Cesar en parle encor en vn autre endroit [g], disant que Litauic se sauua à Clermont en Auuergne auec la suite de ses vassaux, ausquels,selon la coustume des Gaulois, il n'estoit

e de bello Gallic. lib.6.

f Cæsar lib. 3. de bel. Gal. cum sexcentis deuotis, quos illi Soldurios appellant, &c.

g lib. 7. de bel. Gallico.

ſtoit pas licite d'abandonner leur Seigneur, fuſt ce en ſa plus grande aduerſité & extreme defortune. Nicolas Damaſcene peripateticien au cent ſixieme liure de l'hiſtoire, qu'Athenee [h] appelle Polybible, pource qu'il y en auoit cent quarante quatre liures, deduit encor plus particulierement la condition de ces Solduries, où il eſcrit qu'Adiatome Roy des *Sotianes*, peuple des Gaules ainſi nommé, ſouloit ordinairement auoir aupres de ſa perſonne ſix cents de ces hommes eſleus & choiſis, appellés au langage du païs *Silodounes*, & par les Grecs *Eucholimees*, qui vaut autant à dire comme voués ou deuots: Et n'eſtoyent point tels, que ceux qu'on dit maintenant Soudoyers [i], comme quelques vns eſtiment, ny gents de peu d'autorité: ains ſeigneurs biẽ qualifiés & reſpectés, tels qu'on void auiourdhuy eſtre les cheualiers des Ordres, cõme on peut comprendre par les paroles de l'auteur preallegué, lequel adiouſte, que ſuyuant la foy qu'ils promettoyent aux Rois de viure & mourir auec eux, ils auoyent auſſi ceſt honneur que de commander & gouuerner auec eux, aller accouſtrés de meſme parure, manger à leur table, & bref eſtre tenus à pairs & compagnons: eſtans au reſte obligés de mourir en toute neceſſité auec eux, ſoit qu'ils mouruſſent de maladie, ou de mort violente à la guerre, ou en autre maniere quelconque. Voyla l'ancienne couſtume des Gaulois remarquee par Ceſar, & illuſtree par le paſſage d'Athenee: d'où lon peut auerer la grande fidelité, qu'ils portoyent iadis à leurs ſeigneurs, nommemẽt à ceux auſquels ils auoyent promis la foy & iuré de ne les abbandonner iamais ny en vie ny à la mort. Toutesfois ce tant remarcable paſſage, ſoit par le commun vice des langues, qui changent & deſguiſent ordinairement les noms propres des hommes & païs à leur mode, les accommodans à leur prolation, ou par la faute des eſcriuans, a eſté corrompu en pluſieurs endroits: deux deſquels ont eſté pieça deſcouuerts par Adrian Tournebœuf [k], ſçauoir eſt qu'au lieu de *Silodounes*, il faut lire *Solduries*, eſtant tel le nom Gaulois de ces compagnons iurés, comme dit Ceſar, d'où nous retenons encor auiourdhuy ces mots de ſoldart, & ſoul

h *lib.6.dipnoſoph.*

i Vigenere en ſa tranſlation de Ceſar. François de l'Alouëtte en ſon traicté des nobles liu.1.& 3.

k *aduerſarior.lib. 20.cap.15.*

& souldoyer, combien que par laps de temps ils se soyent fort esloingnés de leur premiere signification: Et changer le nom d'Adiatome, en Adcantuan, suyuant l'autorité du mesme Empereur, qui appelle ainsi le Roy des Sontiates. Vne troisieme faute s'y cache encor, qu'il n'a point esuentee, dont ie m'estonne, estant aisé à luy, qui auoit conferé l'un & l'autre passage, tant de Cesar que d'Athenee, de voir qu'au lieu de *Sotianes*, il faut necessairement mettre *Sontiates.* Et ne faut point douter que les exẽplaires de l'Empereur ne soyent à preferer en cest endroit à ceux d'Athenee, puis qu'en si peu de paroles on y descouure tant de fautes, & que nous auons Pline[l] de nostre costé, lequel fait mention de certain peuple des Gaules ainsi nommé.

l lib. 4. cap. 19. in quibusdam legitur Sottiates pro Sontiates: quod nil moror.

Mais pour retourner à nos Solduries, ce qui les faisoit si liberaux de leur vie, pourroit bien estre l'opinion que tous les Gaulois auoyent de l'immortalité des ames, croyans que les biensfaicts & plaisirs fussent recongnus en l'autre monde, & que les hommes y iouïssent, apres la mort, d'une beaucoup meilleure vie que la presente, auec leurs parẽts & amis: attendu[m] qu'ils ne faisoyent nulle difficulté de prester icy de l'argent les vns aux autres, pourueu que les debiteurs s'obligeassent de rendre & payer la somme par delà. Ceux d'AVTVN en Bourgongne ensepultu-royent anciennement leurs trespassés dans les maisons, comme estime Chassanee[n], se fondant sur ce que plusieurs corps ont esté treuués és plus vieilles maisons de la cité, ainsi qu'on y fouilloit pour les rebastir: Et d'abondant est d'opinion que la haute esguille en forme de Pyramide, qu'on y void encor à present, ne fust iamais faicte q̃ pour seruir de sepulture. Que s'il est ainsi, comme il peut bien estre, c'est vn grand argument du soing que les anciens Bourguignons auoyent de la sepulture, & memoire des defuncts, imitans en cela la magnificence des Rommains, Grecs, & Egyptiens. Les MARSEILLOIS y auoyent pourueu d'autre façon. Car[o] deuant la porte de leur ville ils auoyent faict dresser deux tombeaux, coffres, & monuments de pierre, en l'un desquels s'enseuelissoyent les personnes de noble & franche condition, & l'autre seruoit à

m Val. Max. lib. 2. cap. 1.

n lib. de gloria mundi.

o Val. Max. lib. 2. cap. 1.

mettre les corps des serfs & esclaues. Le iour des funerailles on posoit le defunct sur vne charrette, & les parents & parentes accompagnoyent honnorablement le conuoy iusques au lieu de la sepulture, sans toutesfois porter drap de deuil,lamenter, pleurer, ny se battre la poictrine, comme les autres nations presque toutes auoyent accoustumé de faire,estimans cela ne seruir que de rengreger la douleur des hommes, & de prouoquer l'ire de Dieu contre eux, comme s'ils le vouloyent reprendre & blasmer, qu'il ne les ayt faicts comparsonniers en ce monde de son immortalité. Apres auoir enterré le mort au lieu susdit, ils faisoyent vn sacrifice & banquet solennel en sa maison,auquel estoyent traictés tous les parents & amis,& ainsi mettoyent fin aux obseques, au deuil, & à tous autres plus longs seruices funebres, sans s'attrister aucunement,ayans opinion que la mort est plus à desirer que fuïr,& qu'on s'en doit plustost esiouïr que fascher. C'est pourquoy ils gardoyent publiquement en leur ville de la poison composée de cegue,pour en donner à ceux,qui se voudroyent faire mourir: aux miserables & chetifs pour mettre fin à leurs miseres,& à ceux qui iouïssoyent d'une trop heureuse fortune,pour obuier aux malheurs & calamités aduenir. Ils auoyent appris ceste coustume des habitans de l'isle de CEA[p], que les vns appellent CEOS, les autres CÔ, & COOS, desquels nous auons desia dit quelque chose en passant au precedent liure sur la fin. Car ces insulaires se treuuãs cassés de vieillesse, & sentans ne pouuoir rien plus aduancer, ny proffiter au public,inuitoyent comme à vn banquet & sacrifice solennel leurs parents & amis, & là couronnés de guirlandes & chappeaux de fleurs, vous aualoyent ioyeusement vn breuuage faict de cegue. Ie ne sçay si c'est de ceux cy que Stobee[q] entend parler quand il escrit, que les CIOIS apres auoir bruslé les corps des trespassés, & recueilli les ossements parmy les cendres, les piloyent & pulueriscoyent en vn mortier,puis montans sur vn batteau, & prenans vn crible auec eux,s'en alloyent en haute mer les passer & cribler au vent,à fin qu'il n'en fust iamais nouuelle. Quoy qu'il en soit c'est vne coustume fort estrange,

p Aelian. lib. 3. Heraclides de Politijs, Val. Max. lib. 2. cap. 1.

q Serm. de sepult. 121.

estrange, que difficilement pourroit on croire auoir esté prattiquee en Isle si voisine de la Grece, si nous ne treuuions [r] qu'en celle de SARDAIGNE situee en mesme mer, & plus proche de la source de toute ciuilité, il y auoit vne loy plus detestable encores, par laquelle estoit commandé aux enfans de faire mourir à grands coups de baston leurs peres & meres chargés d'aage, & de les enseuelir apres les auoir tué: estimans absurde de laisser viure longuement les vieilles gents, qui ne font que rassotter en ce monde, à cause qu'un corps matté de vieillesse, se laisse facilement couler en des grands vices, & ne fait iamais que songer malice. Puis que ie suis sur les Isles, ie ne veuil obmettre ce que Diodore [s] escrit d'une certaine isle de l'Ocean vers les parties Australes, iadis retrouuee, ou, pour mieux dire, controuuee par Iambol, iaçoit que selon qu'on l'imagine, elle deusse estre mise auec celles d'Asie, dont il a esté parlé cy dessus. Mais puis qu'elle ne consiste qu'en opinion, il sera aisé à chacun de la se fantasier où bon luy semblera. Ces insulaires, à ce qu'on dit, viuoyent iusques au terme de cent cinquante ans, & iceux expirés, inuentoyent, de leur plain gré, & sans auoir occasion pour laquelle ils se deussent ennuyer de viure, diuerses façons de se faire mourir: & pour passer plus à l'aise se couchoyent coustumierement sur l'une de deux herbes, qu'ils auoyent en leur isle, sur lesquelles venant qui que ce fust à prendre son repos, mouroit comme en dormant assoupi d'un somme tresaggreable. Les parents prenoyent apres le corps du defunct & l'enterroyent au bord de la mer, le couurans, quand elle faisoit son flux, de sablon & d'arene, à fin que les vagues ondoyantes en y amoncellassent incessamment dauantage.

r Aelian. lib. 4. cap. 1.

s lib. 3. antiquit.

Pour la bonne bouche i'ay reserué à la fin de ce chapitre la structure du sepulcre de PORSENA, vray comble de merueille, &, s'il faut parler ainsi, prodige d'Architecture. Car il n'y a ny Pyramide, ny Labyrinthe, ny Mausolee, ny bastiment quel qu'il soit, compté par les anciens entre les miracles du monde, qui approche à la moindre merueille de cest edifice, lequel ie descriray suyuant au plus

v apud Plin. lib. 36. cap. 3.

pres les paroles de Varron[v] : Le Roy Porſena, dit il, fut enſeueli au deſſous de *Chiuſi* ville de Toſcane, où il fit dreſſer vn ſepulcre fort ſomptueux & magnifique de quartiers de marbre en forme carree, ayant trente pieds de front & cinquante de haut, ſeruāt de baſe à vn plus grand baſtiment, dans laquelle y auoit vn Labyrinthe tellement embrouillé & enueloppé de deſtours, qu'il eſtoit impoſſible d'en treuuer l'iſſue, ſinon qu'on euſt auant qu'y entrer attaché vn plotton de fil à la porte. Sur le carré de ceſte baſe s'eſſeuoyent cinq pyramides, dont l'une poſoit au mylieu, les autres quatre aux quatre coings ſur les lignes diagonales : Chacune deſquelles auoit ſeptante cinq pieds d'eſcarreure deuers le bas, & cent cinquante de haut : & eſtoyent tellement plantees & appointees, qu'elles portoyent à la cime vne groſſe boule de bronze, qui les prenoit toutes, laquelle eſtoit tymbree d'un chappeau à l'imperiale de meſme metal, où y auoit grād nombre de cymbales attachees à petites chaines, leſquelles eſbranlees par le vent heurtoyent au ventre de la groſſe boule, & rendoyent vne reſonnance & retentiſſement qui s'oyoit de fort loing, ainſi que autrefois ſe faiſoit au temple de Iupiter Dodoneen. Sur ce tymbre eſtoyent encor fondees quatre autres pyramides, ayans toutes cent pieds de haut : & ſur icelles vn plinthe, où poſoyent cinq autres pyramides ſi hautes, que Varron n'en a oſé terminer la hauteur. Toutesfois Pline dit que les fables Toſcanes les ont faictes auſſi hautes, que tout le reſte du ſepulcre. Que s'il eſt ainſi, ie ne ſçay ſi lon doit pluſtoſt admirer vne ſi grande excellence d'Architecture, qui monſtre n'eſtre rien impoſſible à l'eſprit humain, ou blaſmer auec Pline l'exceſſiue folie de ce Roy, qui penſoit ſe rendre immortel par vne ſi outrageuſe deſpenſe, de nul proffit, & de ſi peu de duree, puis que ia de ſon temps il n'en reſtoit vn ſeul veſtige. Et à tant des ſepultures & obſeques des Europeens. Ie vien maintenant à celles des peuples des terres nouuellement deſcouuertes, apres auoir deſpeſché en deux mots ce qu'on dit des funerailles des LIVONIENS idolatres, leſquels tournoyent à l'entour du mort quand ils le veulent

enterrer,

enterrer, en beuuãt à luy d'autant, & le semonnans à boire espanchent la part sur luy, à fin qu'il leur fasse raison : puis apres l'auoir posé dans la fosse, luy mettent aupres vne coingnee, du vin, des viandes, & vn peu d'argent pour faire son voyage, & parlent à luy en telle sorte: Va t'en en l'autre monde, où tu auras domination sur les Theutoniens, comme ils l'ont eüe sur toy en cestuy cy : ayans opinion qu'ils y commanderont & seront les plus grands maistres.

Des funerailles & sepultures des peuples des terres descouuertes de nostre temps, ausquelles on a donné le nom de Nouueau monde, & d'Indes Occidentales ou Amerique. CHAP. IX.

IAÇOIT qu'à la deduction des sepultures de tant de diuers peuples, qui se treuuent en l'Amerique, appellee Nouueau-monde, où nous treuuerõs toutes choses nouuelles, & qui à l'aduẽture ne seront moins aggreables pour leur nouueauté, que les precedentes pour leur antiquité, ie n'aye deliberé de suyure autre ordre que celuy que la memoire me dispensera: si est-ce q̃ pour descouurir de premiere entree la magnificence de ces Indiens occidentaux, & faire voir qu'ils ont surpassé toutes les autres nations quelles qu'elles soyent en somptuosité de tombeaux & sepulcres, i'entameray mon propos par la maniere d'enseuelir des habitans du plus grand, plus riche, & renommé royaume qui y soit, à sçauoir le PERV. Tous ceux cy en general [a] mettent les morts en terre, & en embaument les aucuns, comme les Rois & seigneurs desquels ils ont bonne opinion, leur instillans par le gosier certaine liqueur qu'ils tirent de quelques arbres aromatiques du païs, ou les oingnans de certaines gommes aussi precieuses que pourroit estre l'Aloës, ou la Myrrhe du Leuant: & congnoissans bien que le froid peut de beaucoup seruir à preseruer les corps de pourriture, ils les enterrõt volontiers au dedans des creux des hautes montagnes, qui est cause que les drogueurs

a Bellefor. hist. vniuers.

treuuent abondance de bonne Momie par tout le païs & royaume de *Cusco*, & sur tout en *Tombez* & *Colao*, & le long des montaignes, qui sont le plus exposees à la bize, où les hommes y viuent longuement, & y sont sains au possible. Ils ne laissent pourtant [b] de dresser aux plus grands des magnifiques sepultures ailleurs, lesquelles ils font fort grandes & spacieuses, d'autant qu'ils ont accoustumé d'enseuelir auec eux force or & argent mis en œuure, auec les plus belles & mieux cheries de toutes leurs femmes, seruiteurs, vtensiles, pain, vin & autres telles denrees, à fin qu'ils mangent & boyuent, iusques à tant qu'ils soyent arriués en l'autre monde. Ce qui aussi est prattiqué presque par toutes les Indes, & nommement en la ville & royaume de CVSCO, où sont les plus riches sepultures, (du moins estoyent auant que les Espagnols les fouillassent) de toute l'Amerique. Les Rois & grands seigneurs sont enterrés en des fosses faictes à voute [c], tapissees de toiles de coton, où sont attachees force ioyaux & pennaches, & meublees d'une grande quantité de vaisselle d'or & d'argent, dedans laquelle on met de l'eau, du vin & des viandes, & enseuelit on coustumierement auec eux de leurs femmes les plus fauories, & quelques pages & seruiteurs quand & quand, à fin qu'ils tiennent compagnie à leur maistre en l'autre monde. Mais tout cela n'est rien encor au prix du sepulcre du Roy Cusco, qui bailla le nom à ce païs, lequel on voyoit posé au milieu d'une belle chappelle de la ville capitale du royaume, dont le paué estoit tout d'or, & les murailles reuestues de lames & plaques de mesme metal, meublee apres d'une infinité de grands vases d'or & d'argent de valeur inestimable, & si richemēt paree, que les Espagnols, comme ie croy, n'ont treuué mine en toutes les Indes, dont ils ayent tiré plus de proffit que de ceste là, & à moins de peine. L'ordre tenu en cest oratoire estoit tel: Premierement on y voyoit plusieurs femmes, qui en auoyent la garde, & vne qui estoit la principale, & comme maistresse des autres: apres on descouuroit deux corps embaumés estendus sur des tables d'or, & aupres d'eux vne femme ayant vn masque d'or, laquelle auec vn esuentoir ne cessoit de faire

vent

b *Gerolamo Benzoni, historia delle terre noue.*

c *Francesco Lopez de Gomara historia dell'Indie cap. 124.*

vent à ces corps, tant pour les garder des mouches, que pour chasser la poussiere de dessus. Ces morts tenoyent chacun vne baguette d'or en la main, & tout autour d'eux ne reluisoit autre que la splendeur roussoyante de ce precieux metal. Et non seulement les Princes Cuscoëns auoyent des magnifiques sepultures, mais generalement tous les riches du païs, lesquelles ils dressoyent le plus souuent en plaine campagne, ou dedans l'obscur des bois en quelque lieu à l'escart consacré & dedié à leurs idoles : ce que François Lopez[f] en son histoire nous apprend à bonnes enseignes, quand il dit, que les Espagnols apres auoir pris la ville de Cusco, se mirent à deterrer les precieux ioyaux & vtensiles, qui estoyent és sepultures, & qu'entre autres il y en eut vn, lequel allant par vn espais boccage treuua vn tombeau tout d'argent valant plus de soixante cinq mille ducats. N'est à obmettre ce que le mesme auteur[g] remarque, qu'ils mettoyent ordinairement sur les sepulcres des soldats vne halebarde ou vne picque ou vn morion, sur ceux des orfeures vn marteau, & sur les tombes des chasseurs vn arc & des flesches, pour donner à congnoistre aux passans de quel estat & mestier estoyent les trespassés. Les estrangers[h] qui habitoyent dedans la ville de Cusco, comme ceux de *Chillé*, *Pasto*, *Cagnares*, *Ciaciapoyas*, *Guancas*, *Collas*, & autres tels, enterroyent leurs morts chacun à la mode de sa nation : les vns en des hautes collines, les autres en leurs maisons, & la pluspart en leurs possessions auec leurs femmes, en la maniere sus descrite. Les peuples[i], qui sont depuis la cité de QVITO, iusques au palais de *Tomebamba*, les PAVSALEENS, & habitans des valees des monts *Iumbo* & *Mulahalo*, enterrent comme les susdits és collines & compagnes, & mettent dedans la fosse auec le defunct, de l'or, de l'argent, & des pierres precieuses à force, du pain, du vin, & la plus belle de ses femmes, pleurans, & faisans grand deuil, notamment les femmes qui sont demeurees en vie, & ne sont point allees tenir compagnie à leur mari, lesquelles se rasent les cheueux comme les esclaues du decedé, & ne cessent par l'espace d'un an entier de le pleurer & regretter la plus

f *cap.* 123.

g *cap.* 124.

h Pierre de Cieca de Leon en son histoire du Peru traduite d'Espagnol en Italien par Augustin de Craualis, chap. 94.

i *Idem cap.* 4.

plus part du iour & de la nuict. En la Prouince de PVRVARES[k], qui est au royaume de Quito, quand quelque seigneur vient à mourir, ils l'enseuelissent en vne fosse carree, qu'ils creusent au milieu d'un champ, ou de sa propre maison, auec ses armes, & le plus beau de son thresor, n'oublians d'y mettre aussi la plus belle de ses femmes toute viue, suyuant la coustume de tous ou la plus part des Indiens, qui abusés[a] par les illusions du Diable croyent fermement, que les morts se seruent en l'autre monde de l'or & de l'argent, & que leurs femmes où qu'ils aillent les accompagnent, d'autant que bien souuent ils voyent, ce leur semble, leurs parents & amis trespassés se pourmener par les gaignages & le long des grands chemins parés de tous les beaux habits, qu'on aura mis en leur fosse, & accompagnés des femmes y enterrees toutes viues. Quant aux armes, ils les leur baillent[l], pour se defendre de leurs ennemis, ayans opinion qu'ils sont assaillis en chemin deuant que pouuoir arriuer en leur paradis. Au regard des viandes, qu'ils y mettent, nous en rendrons la raison cy apres en son endroit. La plus part des nations qui habitent en la grand' prouince de POPAYAN[m], en vsent de mesme que les precedentes, excepté quelques vnes, qui bruslent leurs morts iusques à ce qu'ils soyent redigés en cendre, & certains autres qui se contentent de les rostir & desseicher au feu, d'une bien estrange maniere. Car prenans le corps ils le vous mettent dedans vne lictiere, & allumét tout à l'entour vn grand feu, ayans premierement faict certaines fossettes, pour receuoir le sang & la graisse, qui en doit sortir. Quand le defunct est à demy bruslé, ses parents s'aduancent, & apres auoir faict vn grand deuil, boyuent de leur vin, & disent certaines benedictions dediees à leurs Dieux, puis enueloppent le corps de plusieurs tapis, & le mettét dedans vne biere, où ils le gardent ainsi quelques annees sans l'enterrer, iusques à ce qu'il soit bien desseiché, & lors ils le mettent en la sepulture, qu'on luy aura dressee en sa maison. En la ville de PANAMA[n] qui est en la Prouince de Popayan, il y a deux sortes d'opinion touchant l'ame, aussi bien que iadis entre les Grecs, & en

k Idem cap. 43.

a Idem eod. & cap. 48.

l Idem cap. 24.

m Idem cap. 32.

n Lopez cap. 196. Theuet Cosmograph. liure 22. chap. 9. Belleforest, histoire vniuers.

&en la fameuſe eſcolle des Atheniens. Car les vns eſtiment, qu'il n'y a que le naiſtre & le mourir en ce monde: & que l'homme defaut auſſi bien quand il expire, comme de rien il vient en ceſte vie: & ceux qui croyent que l'ame s'aneantiſſe ainſi auec le corps, ne ſe ſoucient point auſſi de leur ſepulture, ny de fournir leurs tombeaux de pain & de vin, ny d'auoir auec eux leurs femmes & ſeruiteurs pour les accompagner en l'autre monde. Mais ceux qui penſent l'ame eſtre immortelle, s'ils ſont ſeigneurs, ils ſe font enterrer auec leur or, armes, pennaches, & habillements: & s'ils ſont autres, auec ce qu'ils peuuent auoir, comme du pain de maïz & de leur boiſſon, & quelques couuertures pour s'en ſeruir en l'autre monde. S'ils ſont Caciques, on met plus de façon à les enſeuelir: car on les fait ſeicher au feu, auec pareille cerimonie que nous venons de dire, puis les pend on dedans des chambres voutees, mettant auec eux quelques ſeruiteurs pour les ſeruir en l'autre monde, & de leurs femmes celles qu'ils auront le mieux aymees durant leur vie: & tandis qu'ils ſont mis en terre, ceux & celles, qui les doyuent accompagner au giſte mortel, danſent & chantent & font cuire le poiſon, qu'ils doyuent humer, puis s'eſtans reſiouïs l'auallent allegrement, & meurent en preſence de tout le peuple: tellement que bien ſouuent on en void & cinquante & ſoixante, qui ſe ſacrifient ainſi aux ombres de leurs Princes. D'autres y en a de ces Panamaens, qui ſont ſi ſots & inſenſés, que ſe ſentans aſſaillis d'une forte maladie, & congnoiſſans que les forces leur defaillent, ils s'en iront au milieu d'une campagne, pour là ſe tuer & eſtre mangés apres leur mort des oiſeaux, & ſeruir de paſture aux tigres & autres beſtes farouches, le ventre deſquelles leur ſert comme aux Perſans de tombeau & de ſepulture. Ceux des vallees de NÕRE font preſque pareil honneur aux grands ſeigneurs, que les Panamaens. Car quelcun d'iceux venant à mourir, ſes parents le pleurent par pluſieurs iours, & de ſes femmes les plus cheries ſe tuent pour luy tenir compagnie: & d'abondant luy font vne ſepulture grande comme vn petit tertre, ayant au dedans vne chambre à voute gentiment

elaboree à la mosaïque, dont la porte regarde vers l'Orient, là où ils mettent le corps auec ses armes, de l'or, de l'argent & force habillements : & apres auoir enyuré auec du vin de maïz & d'autres telles racines, les plus belles de ses femmes, & quelques vns de ses plus gaillards & ieunes seruiteurs, les vous coffrent tous vifs dedans ceste chambre mortelle, à fin qu'il se serue d'eux en l'autre monde.

h Lopez cap.73. Ceux de ZOMPACIAI[h] les ensepulturent auec force or, perles & pierres precieuses, & plantent sur leurs fosses quatre paux en quarré, où ils appendent leurs armes & plumaches, auec force viandes & breuuage, à fin qu'ils ayent de quoy faire bonne chere iusqu'à ce qu'ils soyent paruenus en l'autre monde. Les ENOTS[i], & TARVRENS peuple de la coste de *Venezuela*, dite auiourdhuy de Nostre-dame, les pleurent de nuict, & leur deuil est, chanter les prouësses des morts, lesquels ayans bien rosti & desseiché au feu comme les Popayanois, ils pilent iusqu'à ce qu'ils soyent reduits en poudre, laquelle ils boyuent apres auec de leur vin, ce qu'ils reputent à grand honneur. Ceux de CIMITAO n'en vsent pas ainsi, ains les enterrent auec force or, plumes, pierreries & choses semblables: Et dit Lopez[k] que du temps du Gouuerneur Pierre de Heredia, on treuua des sepultures en ce païs là, où il y auoit plus de vingt cinq mille poids d'or, qui sont trente sept mille cinq cents escus, le poids valant vn escu & demy. Mais ceux de la vallee des ALCAZARES, appellés BAGOTES[l], les enseuelissent encor plus richement de beaucoup, car ils les mettent dans des maisons toutes de fin or, lesquelles ils couurent apres de terre.

i Idem cap.73.

k cap. 70.

l Idem cap.72.

m Cieca cap.61. En plusieurs lieux voisins de la cité de PORT-VIEIL[m], les Peruens enterrent leurs morts en des fosses fort profondes, resemblans plustost à des puits qu'à des sepultures, & quand ils les veulent deualer dedans, apres les auoir bien nettoyees de la terre, qui pourroit y estre demeuree, ils s'assemblent plusieurs, tant des parents du defunct, comme des autres voisins, autour de la fosse, & là vous dansent, chantent, & pleurent tout ensemble, sonnans de leurs tabours, & faisans vne musique si harmonieuse, qu'à les ouïr

de loing

de loing les plus asseurés en seroyent effroyés : & pour se tenir en haleine,n'oubliét point de hausser souuent le gobelet durant toute ceste belle cerimonie : apres laquelle ils enterrent le corps suyuant la coustume generale du païs,& si c'est vn de leurs seigneurs,deualent auec luy deux ou trois femmes des plus belles & mieux aymees qu'il eust, & y mettent quant & quant ses plus precieux ioyaux, auec bonne prouision de maïz & de leur breuuage ordinaire. Puis cela faict ils cõblent la fosse, & plantent dessus vne grosse canne de celles qu'ils ont en ce païs-là,laquelle ils emplissent d'une boisson,qu'ils appellent *Azua*,faicte de maïz ou d'autres telles racines : & comme peu à peu ils voyent qu'elle s'escoule par en bas, ayans opinion que le mort hume ce qu'ils y ont versé, à mesure que la canne se va vuidant, ils y en remettent d'autre par l'espace de plusieurs iours. Les GORRONS enueloppent leurs seigneurs qui meurent,en certaines couuertes ayans plus de six aulnes de long, & deux de large, puis les bandent & lient tout à l'entour d'une tresse cordonnee de trois sions d'arbre,longue de cent aulnes ou dauantage, mettans entre les plis de la couuerture quelques pieces d'or & d'argent & quantité de pierres precieuses : & ainsi accoustrés les deualent comme les Port-vieillois en des fosses creusees en forme de puits. Les QVILLACINGVIENS[n] font le mesme : & de plus ont ceste coustume particuliere, que quand quelcun des principaux vient à mourir, tous ses voisins luy font present de deux ou trois de leurs femmes, & les ayans conduites à la sepulture les enyurent de vin de maïz,& les voyans hors de soy les deualent dedans, à fin qu'elles tiennent compagnie auec les autres au defunct : de façon qu'il ne meurt aucun de ces barbares, qui n'emmeine tousiours auec soy vne vingtaine ou trentaine de personnes. L'occasion pourquoy ils enterrent tant de femmes auec leurs trespassés, est, à ce qu'en disent ceux[o] qui ont escrit de leurs mœurs & façons de faire,que le diable leur apparoit en figure hideuse & espouuantable, leur donnant à entendre,qu'il leur a preparé vn beau royaume, où ils iouïront de tous les plaisirs qu'ils sçauroyent desirer:

n *Lopez cap. 33.*

o *Idem eod.*

Mais qu'il y faut aller aussi honnorablement accompagné, chacun selon sa grandeur & autorité, pour estre le bien venu. Les habitans de la prouince de *Guancabamba* ensceuelissent les morts, & font leurs sepulcres de diuerses façons. Ceux de COLAO[p] les bastissent & accoustrent, comme si toute leur felicité consistoit en cela, le plus honnorablement qu'ils peuuent. Les vns les font hauts comme des tours en forme carree, larges & spacieux, les autres bas & estroits, & tous generalement ayans la porte tournee vers l'Orient. Quand quelcun d'entre eux meurt, ils en meinent grãd deuil, & par l'espace de plusieurs iours leurs femmes ceintes estroitement par le faux du corps, tenans en leurs mains des bourdons, & toutes couuertes de cendres, ne cessent de le regretter & pleurer : Et les parents selon leurs facultés apportent des brebis & aigneaux à la maison du defunct, lesquelles ils esgorgent, & faisans du vin du maïz tant du mort q̃ de celuy qu'ils ont apporté, banquettent & boyuent d'autant, estimans que celuy est le plus honnoré, aux obseques duquel il se boit plus de vin : & apres auoir bien chinqué, le portent en sepulture. Si c'est vn seigneur de marque, tout le peuple l'accompagnera, & là tuera on dix ou vingt brebis, plus ou moins, selon la qualité du defunct, & quant & quant les femmes & seruiteurs, qu'on voudra despescher pour l'aller seruir en l'autre monde, & mettra on tout cela auec luy dedans la sepulture, ensemble quelques autres personnes en vie, suyuant la commune vsance du Peru : & cela faict, tous ceux, qui seront venus luy faire honneur, retournerõt à la maison, d'où il aura esté enleué, & là se mettront à faire grand' chere, beuuans à qui mieux de leur *chica* faicte de maïz, & delà s'en iront danser & pleurer tout ensemble en la place de deuant le logis du defunct : ce qu'ils continuent apres par l'espace de quelques iours, au bout desquels ayans faict assembler les poures d'à l'entour, ils leur donnẽt à boire & à manger de ce qui reste. Ceste cerimonie estãt acheuee[q] les femmes, qui n'ont esté massacrees, affeublees de certains cocluchons & grands manteaux, s'en vont par la ville, accompagnees de quelque nombre d'esclaues, & d'un homme

p *Idem cap.* 101.

q *Idem. cap.* 102.

homme du païs, qui marche deuant pleurant & ſonnant d'un tabourin. L'une d'entre elles porte les armes du treſpaſſé, l'autre ſon accouſtrement de teſte, l'autre ſes veſtements, & la derniere ſon ſiege ſeigneurial: & en ceſte ordonnance ſe pourmeinent longuemēt, chantans piteuſement, & racontans en leurs chants les vaillances du ſeigneur decedé: puis ayans acheué leur proceſſion elles s'en vont toutes enyurer, & bien ſouuent faire tuër pour aller tenir compagnie à celuy qu'elles ont tant regretté. En quelques endroits les obſeques eſtans paracheuees les femmes & eſclaues qui ſuruiuent à leurs maris & maiſtres, ſe tondent, & ſans ſe ſoucier de leur perſonne ſe veſtent de leurs plus malotrus habits: & en ſigne de plus grand deuil, ſe mettent des cordes de ionc ſur la teſte, pleurans continuellement par pluſieurs iours. Que ſi le mort eſt des ſeigneurs du lieu, ſes parents & domeſtiques en font le deuil vn an entier ſans allumer lumiere quelconque en la maiſon où il ſera treſpaſſé: puis au bout de certain temps, luy vont ſacrifier & faire des anniuerſaires, conduiſant quelque nombre de brebis & ouailles, qu'ils appellent *Zlamas*, & *Vicuiure*, à ſa ſepulture, où les ayans eſgorgees & bruſlees auec certaines herbes, & force ſuif d'aigneau, ils reſpandent pluſieurs cimaiſes de leur boiſſon, croyans que le defunct en boyue & face bonne chere. Ceux de la prouince de SANZE, quelcun eſtant venu à mourir, ils le couſent en vne peau de beſte fraiſchement eſcorchee, & la vous eſtendent ſi iuſtement par deſſus tous ſes membres, qu'on y peut recongnoiſtre la forme du nez, des yeux, de la bouche, du menton, & de toutes les autres parties de ſa perſonne, & ainſi accouſtré le gardent en leurs maiſons, ſpecialement les grands ſeigneurs, qui ont de couſtume de porter en lictiere vne fois l'an les corps de leur pere par les terres de leur iuriſdiction, leur faiſans ſacrifices, non ſeulement de brebis & aigneaux, comme les ſuſdits, mais auſſi de filles & de femmes. En la contree de CHINOAN, ils enterrent les morts couchés en certains licts de cannes, qu'ils appellent *Barbaco*. Ceux de CVZO les enſeueliſſent aſſis, ſur des ſieges ou bancs ouuragés, qu'ils

appellent *Duchos*, habillés le plus richement & somptueusement qu'ils peuuent : ce que font aussi les habitans de la vallee de LIMAGNANA, & de plusieurs autres vallees voisines où lon void le long d'une montagne cailloueuse & areneuse des grandes murailles accompagnees de plusieurs beaux edifices, que chacune famille a faict bastir pour enseuelir ses morts : & est ce lieu appellé *Guacas*, qui vaut autant à dire comme Tristesse. Quand quelcun des seigneurs y meurt, tous les principaux des valees y accourent, & font grand deuil : & plusieurs femmes se rasent les cheueux, & auec tabours & flustes s'en vont sonnant, & chantant par les lieux, où le defunct auoit accoustumé de s'esbattre & passer le temps: puis le deuil estant acheué, qui dure continuellement quatre, cinq, ou six iours, & encor dix, selon la qualité de la personne decedee, ils tuent quelques femmes & les mettent dans la sepulture, auec leurs thresors & bonne quantité de viures, à fin qu'elles ne demeurent par les chemins à faute de bien repaistre. Les habitans de TARAMA [s] enseuelissent les seigneurs, comme ceux que nous venons de dire : & les femmes, qui leur suruiuent, se rasans les cheueux s'affeublent la teste de certains chapperons noirs, & s'oingnent & barbouillent tout le visage d'une certaine mixtion noire aussi, & demeurent vefues vn an entier, lequel escheu elles se peuuent remarier, & non deuant. Ceux de la mer de mydi [t], comme aussi ceux de CARTAGENE, de SAINCTE MARTHE, & de toute la coste d'VRABA, & de NOMBRE-DE-DIOS, quand quelcun de leurs seigneurs vient à deceder, tous les parents, alliés, seruiteurs, & amis d'iceluy, accourent de nuict à l'obscur en sa maison, portans grãde quantité de vin faict de maïz, là où ils boyuent & pleurent le mort, & ayans fini ces cerimonies & simagrees l'enseuelissent comme les precedents auec ses armes & son thresor, n'oublians pas de luy donner compagnie de femmes pour le seruir, & bonne prouision de viures, pour faire son voyage au royaume que le Diable donne à entendre à tous ces poures Indiens leur auoir appareillé. Les CARRAPEENS [v] enterrent pareillement leurs morts dans leurs

s *Cieca cap.* 84.

t *Idem parte* 1. *cap.* 4.

v *Idem cap.* 23.

leurs maiſons en des caues voutees, qu'ils font larges & grandes à fin d'y pouuoir mettre de tout ce qu'on a accouſtumé d'enſeuelir auec eux, en abondance. De meſmes en vſent les ARMEENS [x]; Et ceux de CARAMANTE [y] font ces creux voutés, pour mettre les corps, és places deuant leurs loges. Les Indiens de GVANVCO [z] les font pareillement fort larges, & y mettent auec le defunct pluſieurs femmes toutes viues pour luy tenir compagnie, comme on fait auſſi par les païs de *Caciapoyas*, *Guancas* [a], *Caſcaiunga* [b], *Andabaylas* [c], &, pour trancher court, generalement par tout le Peru, & la plus part de l'Amerique.

x Idem cap. 19.
y Idem cap. 15.
z Idem cap. 81.
a de his ſ. pag. 439.
b Idem cap. 79.
c Idem cap. 92.

Des CVMANOIS [d] quelques vns enterrent leurs treſpaſſés comme les ſuſdits en leurs maiſons : mais auec cerimonies fort differentes. Car ſoit qu'ils meurent de leur belle mort naturelle, ou qu'ils ſoyent occis à la guerre, ils prennent le corps & l'eſtendent de ſon long deuant tous ſes parents & amis, qui ſe mettent incontinent à l'entour à chanter, chacun à part ſoy, & ſouuent tous enſemble, vn lay piteux contenant le recit & diſcours des faicts illuſtres & actes genereux du defunct, le louans de ſa force & vaillance en guerre, & du grand nombre d'ennemis qu'il aura tués, & deſquels il aura mangé ſa part eſtant en vie, & cela faict le mettent en ſepulture. Les autres, apres auoir vſé de toutes les cerimonies ſuſdites, les font deſeicher au feu, auant que les enſeuelir, comme ceux de Taure, deſquels nous parlerons plus bas cy apres, & les pendent & conſeruent fort ſoingneuſement, pleurans au reſte, & ſe tormentans d'une bien eſtrange façon, quand quelcun leur vient à mourir. Et ſi c'eſt vn bout d'an qu'ils celebrent, comme ils ont accouſtumé de faire, & que le defunct ſoit quelque ſeigneur, ils inuitent tous les parents & amis à venir banqueter en ſa maiſon, auec telle condition que chacun y portera ſon plat. Là ils s'aſſemblent en grand nombre, & font bonne chere de ce qu'ils ont apporté : puis la nuict eſtant venuë, deterrent le mort, non ſans pleurer, lamenter & demener vn grand deuil, faiſans des contenances & ſimagrees les plus eſtranges du monde. Ils ſe prennent par les pieds auec les deux mains, & ſe mettans la teſte entre

d Lopez cap. 83.

les iambes, pliés comme en vn rond, font des tours en guise de culebutes à l'entour du corps : puis peu à peu defaisans ce rond frappent du pied cõtre terre, leuent les yeux au ciel, & pleurent en s'escriant tant haut qu'ils peuuent. Ayans vsé par quelque temps de ces cerimonies, ils bruslent ces ossements, reseruans la teste, laquelle ils donnent à la plus noble & legitime des espouses du seigneur defunct, à fin qu'elle la garde comme relique & precieuse memoire de son mari : ce qu'elle fait auec tel soing, qu'il n'y a iour qu'elle ne la visite & manie auec grands pleurs & gemissements. Aussi pensent ils, que les ames sont immortelles, & qu'elles boyuent & mangent en certaine campagne secrette & escartee, où elles se retirent : & que ce sont elles, qui nous oyent & respondent lors que la voix immortelle de ceste Nymphe babillarde, sur laquelle on ne peut iamais auoir le dernier, rend les paroles qu'on dit dedans l'espaisseur d'un bois touffu, ou en la profondeur des baricaues de quelque creuse vallee. Tout autant il plait à Theuet en sa Cosmographie [d], de nous en conter des habitans de l'isle de LA TRINITE', sans faire semblant de l'auoir leu premierement des Cumanois en l'histoire de Lopez. Et à propos d'isle, ceux de HAÏTI, autrement dite QVISQVEIA [e], que les Chrestiens appellent *Espagnole*, ou *Sainct Dominique*, sont estrangement superstitieux, & croyent que les morts demeurent cachés tout le long du iour, & que la nuict ils sortent, se pourmeinent & mangent de certain fruict, & quelques fois viennent coucher auec les femmes, lesquelles les congnoissent à ce qu'ayans tous les membres propres à l'homme, le seul nombril leur defaut. Ils enterrent leurs trespassés fort pompeusemẽt: & quand quelcun de leur Cacique meurt, ils le portent en sepulture, où ses femmes, & tous ceux qui luy estoyent les plus chers, l'accompagnent, & là se sacrifient allegrement au defunct en se tuant eux mesmes, ou s'enfermant auec luy dans le sepulcre. Et si quelcun de sa suite refuse de s'occir, ou de s'enseuelir en vie, ils disent & croyent que celuy là mourant puis apres de sa mort naturelle ou autrement, il perira aussi bien en l'ame, que

d liu. 22. chap. 4.

e *Lopez cap.* 28. Theuet liu. 22. chap. 11. Cosmogr.

que au corps, c'est à dire que le tout s'aneantira ensemble, & se conuertira en rien & en fumee. En quelques endroits de ceste isle, & en plusieurs de terre ferme, nommement en la prouince d'ANZERME [f] appellee TAVIA [g], ils les deseichent & accommodent presque à la mesme maniere, que les Popeyanois. Car prenans le corps du defunct, ils le posent tout droit ou contre vne pierre, ou contre quelque posteau, puis allument vn grand feu tout autour, non toutesfois si pres qu'il le puisse toucher, & là le vous laissent rostir iusques à tant que la graisse & liqueur humide en soit entierement escoulee par les ongles des pieds & des mains, & que toute la chair en suë, & se deseiche tellement, qu'il n'y ayt rien plus que la peau & les os: ce que faict ils prennent ceste despouille, & l'ayans accoustree en la sorte que nous auons dite parlant de ceux de Popeyan, la mettent en vn lieu separé de la maison, où gisent aussi les corps de ses parents: & par ce moyen sçauent quel est le nombre des seigneurs qui ont regné en vne terre. Pareille vsance est encor obseruee par ceux de COMAGRE [h], qui disent telle façon de faire estre honnorable, & fort propre pour conseruer les morts longuement, sans prendre tant de peine à les embaumer auec des drogues aromatiques. Apres les auoir bien deseichés ils les accoustrent des plus riches habits qu'ils eussent, & le parent de leurs plumes, & pierres precieuses, & ainsi les gardent és temples & oratoires de leurs Palais, pendus ou appuyés contre la muraille. Mais reuenant encor à l'enterrement du Cacique Haïtien, le plus commun est, qu'on l'enueloppe aussi tost qu'il est mort auec des larges bandes faictes de coton dés la teste iusqu'aux pieds: & le met on dedans vne fosse lambrissee de tous costés & reuestuë d'un enceint de bois, à fin que la terre ne le touche, assis sur vn banc bien menuisé & ouuragé, puis le couure on de terre, faisant durer les obseques l'espace de quinze ou vingt iours, pendant lesquels & ses subiects & ses voisins ne cessent de chanter autour de sa sepulture, disans qu'il s'en est allé auec le Soleil, qu'ils estiment le plus grand de leurs Dieux, & racontans les faicts louables de sa vie en degoi-

f Cieca cap. 16.
g Lopez cap. 68.
h Idem eod.

ſant certaines chanſons de louange, appellees *Areity*, leſquelles ils apprennent de pere en fils, & leur ſeruent d'hiſtoire, à cauſe qu'ils n'ont aucune congnoiſſance des lettres. Les Inſulaires de MALHADO [i], cheriſſent ſi tendrement leurs enfans, que venans à les perdre, ils ſont par l'eſpace de trois mois ſans ſortir dehors le logis, ny ſe ſoucier de ſe pourchaſſer de quoy manger: ains ſe laiſſeront pluſtoſt mourir de faim que ce faire, ſi quelque leur parent n'en prend le ſoing, & les ſoulage, auec eſpoir de receuoir d'eux la pareille. Ils ne pleurent point, ny ſe contriſtent pour la mort de quelque vieillard, diſans qu'il a faict ſon temps, & qu'il ne ſert plus que d'empeſcher la terre ſans aucun proffit: mais pour ceux qui decedent en ieune aage, ils en font vn eſtrange deuil, & tout le long d'un an les pleurent tous les iours trois fois, à ſçauoir deuant ſoleil leué, à mydi, & ſur le ſoir, commençans les peres & meres les premiers, & puis tous les voiſins imitans leurs plaintes & doleances: Et au bout de l'an ils leur font des belles obſeques, leſquelles finies ils poſent le deuil, ſe lauans & nettoyans le corps, qu'ils ſe ſaliſſent & plaſtrent de bouë tant qu'il dure, eſtant cela leur accouſtrement de deuil, tout ainſi que par deçà les robbes noires. Ils enterrent leurs morts treſtous, & la plus part és maiſons, ſauf que les medecins, leſquels ils bruſlent pour les honnorer dauantage, ſautans & danſans autour du feu tandis qu'ils ardent, & s'eſſiouïſſans auec grande allegreſſe: puis recueillans les oſſements, ils les redigent en poudre, laquelle ils gardent iuſques au bout de l'an qu'ils finiſſent leur deuil, & font les honneurs & obſeques des morts: Et lors les femmes, parents, & amis du medecin defunct, meſlans ces cendres auec de l'eau, les hument entre eux comme breuuage fort ſalutaire, & ſe tirent du ſang en ſigne de grande triſteſſe.

i Lopez cap. 46. Belleforeſt liure dernier chap. 20. Coſmogr.

Or laiſſant les Iſles pour retourner au continent, Ieroſme Benzoni eſcrit [k], qu'il y a des Indiens en terre ferme tellement priués de toute pitié à l'endroit des malades, & ſoyent ils de leurs proches parents, qu'ils les abbandonnent, & pour les s'oſter de deuant les yeux, les portent tous ainſi

k historia del'nouo mondo.

ainsi affligés qu'ils sont dans les bois & forests esloingnees, ou sur les hautes montagnes, pour les y faire mourir, les exposans en proye aux bestes sauuages. Les FLORIDIENS [l] tout au contraire ont en grande recommandation la sepulture, & la souhaitent comme vn grand heur, esperans d'estre mieux à leur aise en l'autre monde, si on les enterre, comme dit est, auec le plus precieux de leurs meubles. En CANADA [m], quand quelque Cacique & seigneur vient à mourir, les prestres subtils & rusés en leurs superstitions, font des feux artificiels, qu'on estimeroit estre des rayons du Soleil : & ce feu s'euaporant ils font à croire aux simples, que ce sont les ames des defuncts, qui s'en vont au ciel parmy les estoiles, & que de là auant elles s'en viendront çà bas se coulant le long de l'horizon tout ainsi que font les estoiles, & puis apres iront en des beaux champs, pleins d'arbres, fleurs & fruicts les meilleurs du monde. Ce neantmoins ils ne laissent d'enseuelir leurs morts auec grands pleurs & gemissemēts, entremeslés de chants, lesquels ils continuent assez long temps, specialement les femmes, qui font le deuil de leur mari se frottans le visage, à ce qu'en dit Theuet [m], auec du charbon puluerisé, & de la graisse ou de l'huile de poisson, & demeurent tout le temps de leur vie sans se remarier. Ceux du païs de CHICORÉ & GVADALVPÉ [n] semblent retenir encor vne sorte de deïfication & canonizement, ainsi qu'en vsoyent iadis les Rommains & Grecs, bien que les cerimonies des vns & des autres soyent fort differentes. Car ils ont vne feste solennelle, laquelle ils chommēt tous les ans, faisans procession generale, & portans vne idole de bois, qu'ils viennent, apres l'auoir assez longuement pourmené, finalement à poser sur vn posteau fiché debout au mylieu d'une grand' place, palissee tout autour, & enuironnee par le dedans de caisses & bancs faicts en forme de coffres bien gossement. L'idole estant plantee en son siege, tous les hommes mariés du païs, sans que pas vn y faille, luy viennent à presenter leurs offrandes, qu'ils posent sur ces bancs, ou bien les pendent & attachent aux palis, dont est enclose la place. Cependant les prestres de-

l Belleforest Cosmogr. liure dernier chap. 17.

m *Lopez cap. 43.*

m liu. 23. chap. 4. Cosmogr.

n *Lopez cap. 43.* Belleforest hist. vniuers.

putés à cest office, prennent garde auec toute diligence, lequel offrira le plus precieux & riche don, à fin de le manifester & declarer à toute l'assemblee : car celuy, qui emporte le prix, & est iugé auoir faict le plus beau present à l'idole, est tout le long de celle annee honnoré & respecté de tous : à l'occasion de quoy ils s'efforcent à l'enuy de rapporter la louange, de s'estre des mieux acquittés de leur deuoir à l'endroit de l'idole. Cela faict ils banquettent des fruicts, pains de racines, & autres telles viandes qu'on a offertes iusques à la nuict, dont le demeurant est distribué par les seigneurs & prestres qui sont presents: Et icelle venuë, ils descendent ceste statuë de son siege, & la vont ietter dedans vne riuiere, ou dans la mer s'ils en sont voisins, à fin qu'elle aille auec les Dieux de l'eau à l'honneur desquels on a celebré la feste. Le lendemain ils se rassemblent vne autre fois fort deuotieusement, & desenterrent les ossements d'un de leurs Rois ou Prestres, qui aura esté en plus grande reputation de vertu durant sa vie: puis les mettent sur vn eschaffaut dressé en quelque campagne expres pour ce faire. C'est alors que les femmes à leur tour seules sans les hommes font l'office de pleurer, regrettans le deces du sainct homme, tournans à l'entour du lieu où reposent ses ossements, & dansans en rond, offrans aussi ce qu'elles peuuent & ont de plus beau & de rare à leur prince & seigneur. L'autre iour apres on remet les os en terre, & l'un des Prestres harangue alors deuant l'assemblee, discourant amplement en la louange de celuy, duquel les ossements ont esté adorés, le prisant & magnifiant pour la saincteté de sa vie : remonstrant au peuple l'immortalité de l'ame : traictant des peines que leurs Dieux ont estabili pour le chastiment des maluiuans, en vn païs septentrional exposé au plus estrange froid du monde, où il faut que les pechés soyent purgés, & les ames de ceux, qui n'ont honnoré les Dieux ny faict les sacrifices requis, perpetuellement tormentees: Et proposant de mesme le paradis, lequel ils bastissent en vn lieu temperé de l'orient, ou du mydi, où les ames iouïssent de leurs amours, & de tous les plaisirs & passetemps qu'elles sçauroyent desirer,

auec

auec *Quezuga* seigneur & Roy de celle contree, lequel est boiteux, ce neantmoins fort debonnaire & amiable aux ames, qui passent en son royaume. Le prestre ayant mis fin à son dire, il donne congé aux escoutans, & prenant des herbes & gommes de soëfue odeur, lesquelles il fait brusler pour en humer par le nez la fumee, il haleine & souffle sur toute l'assistance, & faisant estranges grimaces, parfait son office enchanteur & plein d'idolatrie, par lequel le defunct est canonizé & mis au nombre des Dieux, & compose apres des chansons, hymnes & cantiques qu'il fait chanter en son honneur.

Les MEXICANS [o], voire tous les occidentaux dés la region de *Panuco* iusqu'à *Labrador* & *Bacaleos*, ont la sepulture en singuliere recommandation, & tiennent à grand heur & felicité, aussi bien que les Floridiens, d'estre honnorablement enterrés apres leur mort. Quand quelcun d'entre eux, i'enten du simple peuple, vient à mourir, ils font vne fosse muree à chaux & à sable, & en icelle mettent le corps tout assis, & pres de luy posent son espee & sa rondelle, & quelques ioyaux d'or & autre richesse selon la portee de la maison du defunct, ensemble quelques viandes, ayans opinion q̃ les morts font vn grand voyage, pour lequel paracheuer les viures sont necessaires, & les armes vtiles, à fin de s'en preualoir pour quelques iournees. Que si c'est vne femme, encor n'estiment ils point, qu'elle demeure oisiue en la fosse, & partant luy mettent aupres sa quenoille, fuseau, mestier, & autres telles besongnes du mesnage des femmes, disans que la part, où elles vont, il faut aussi que s'employent à faire quelque chose. Au reste tous n'en vsent pas de mesme: car d'aucuns y en a qui bruslent les corps, puis enterrent les cendres, ainsi que les Rommains, Grecs & autres nations desquelles auons parlé cy dessus. L'occasion pourquoy ils les bruslent, & l'origine de ceste coustume a esté remarquee par Theuet en sa Cosmographie [p], diuersement toutesfois. Car en vn endroit il escrit, que ce peuple tient de ses predecesseurs, que le monde ayant esté destruict par les eaux, tous les hommes furent submergés pour leurs fautes & pechés, & qu'ils

o Bellefor. hist. vniuers. & Cosmogr. liure dernier, chap. 13.

p liu. 22. chap. 17.

descendirent en enfer, où leurs ames furent bruslees: Et qu'en consideration de ce, ceux qui ont esté creés depuis ce deluge ont faict brusler les corps des trespassés pour en garder les cendres, s'attendans, que *Mitlantenli* Dieu des enfers les laissera sortir, & partant qu'ils resusciteront vne autre fois. Et vn peu plus bas il rapporte l'origine de ceste vsance à vne fable fort differente de la precedente, disant, que *Tetzcatlipuca* Dieu de ce peuple, ayant poursuyui longuement & de lieu à autre *Quecalcoatl*, enuieux de l'honneur qu'on luy faisoit, finalement arriua à *Cempoalla*, ville qui auoisine la mer, où il auoit desia demeuré par l'espace de deux cents soixante ans, & le persecuta de si pres, que le poure diable de *Quecalcoatl*, fut en fin cõtraint de s'enfuïr en vn desert, où il tira vn coup de flesche en vn arbre, dedans le pertuis de laquelle il se cacha, & y mourut: ce que voyant ses seruiteurs, ils bruslerent son corps: & que delà est venue la coustume de brusler les morts entre les Mexicans. Mais laisson vn peu ces fabuleuses recherches, & voyon ce que Lopez escrit des funerailles, non seulement des particuliers d'entre eux, mais aussi de celles de leurs Rois. Les Mexicans, dit il, quelque bestise qu'on leur attribue, ne sont point si lourdauts qu'ils ne pensent bien les ames estre immortelles & ne s'aneantir point auec le corps. Au contraire ils croyent qu'elles sont tormentees, ou bien-heureuses en l'autre monde selon que bien ou mal elles se sont portees en cestuy cy: & c'est le but où tend toute leur religion, & ce que plus ils taschent de donner à entendre par toutes leurs cerimonies, & specialement par celles, qu'ils obseruent aux obseques des trespassés, lesquelles ils font fort grandes & honnorables, à fin, ce disent ils, que si les morts par leurs merites ne sont point allés au departement des bienheureux, ils y soyent au moins à la fin receus par les seruices funebres qu'on leur fait: ayans opinion qu'il y a plusieurs lieux & endroits [q], où les hommes apres le trespas se viennent rendre, dont l'un est au ciel en la maison du Soleil, là où sont receus les gents de bien, qui meurent à la guerre, ou qui de leur bon gré se sacrifient à leurs idoles: les autres sont en terre, où vont les meschans

q Lopez nouem ponit, cum hîc septem tantùm enumeret.

meſchans & ceux qui ſont priués de la felicité celeſte, chacun en ſon quartier à part. Les petits enfans de laict & les morts-nés ſe retirent en vn endroit, & ceux qui meurent de vieilleſſe ou de maladie en vn autre : ceux qui ſe noyent ſont ſeparés de tous les deux : Et ceux qu'on iuſticie pour quelque crime, comme larcin ou adultere, ont vn logis particulier: Et ceux qui maſſacrent leurs peres, femmes, ou enfans, ſont confinés de meſme, comme auſſi ceux qui tuent leurs ſeigneurs ou Preſtres. Le menu peuple s'enterre communement : & les riches & principaux ſe bruſlent : & y a grande difference entre la maniere d'enſeuelir des vns & celle des autres. Ceux qu'on enterre ſont couſtumierement enſepulturés auec leurs meilleurs & plus beaux habillemẽts, & beaucoup mieux accouſtrés apres leur mort, qu'ils n'eſtoyent en vie. Les femmes ſont parees d'une façon, les hommes & les enfans d'une autre. Ceux qu'on fait mourir pour adultere ſont accouſtrés de meſme que le Dieu de luxure & laſciueté, qu'ils appellent *Tlaxolteutli*, quand on les enſeuelit : ceux qui ſe ſont noyés ſont veſtus comme *Tlacoc* le Dieu de l'eau : Les yurongnes, comme *Ometochth*, le Dieu du vin: les ſoldats, comme *Vitzilopuchtli*, & pour abbreger chacun eſt habillé apres ſa mort tout ainſi que l'idole de ſa profeſſion & meſtier. Mais cecy n'eſt rien au prix des cerimonies vſees à l'enterrement du Roy, qui ſont bien des plus eſtranges, que nous ayons encor deſcrites iuſques icy. Car lors qu'il tombe malade, les Preſtres mettent des maſques à leurs principales idoles, comme à *Tetzcatlipuca*, *Vitzilopuchtli*, & autres ſemblables, leſquels ils ne leur oſtent point iuſqu'à ce qu'il ſoit ou mort ou gueri. S'il vient à deceder, incontinent on fait courir la nouuelle par toutes les villes du royaume, à fin qu'elles en faſſent tel deuil qu'il appartient, & que les Princes du ſang, & autres principaux ſeigneurs, ſe puiſſent treuuer à temps aux obſeques, qui d'ordinaire ſe celebrent au bout de quatre iours apres le treſpas, pendant leſquels & autant de nuicts entieres, les gentilshommes de la Cour, & vaſſaux des lieux circonuoiſins veillent, pleurent & regrettent inceſſamment le defunct, qu'ils poſent ſur vn tapis de

plumaſſe

plumasserie au milieu de la plus belle sale du palais, equippé & accoustré en ceste sorte. L'ayans bien lavé, ils luy couppent premierement vne poingnee des cheueux de la courõne de la teste, lesquels ils gardent, disans qu'en iceux consiste la memoire de son ame : puis ils luy mettent vne tresfine esmeraude en la bouche, & le couurẽt de dixsept riches couuertures des mieux ouurees & diuersifiees en couleurs qu'il eust, estendans sur le tout la liuree de *Vitzilopuchtli, & Tetzcatlipuca*, ou de quelque autre idole, à laquelle il auoit deuotiõ, ou celle mesme du Dieu, au temple duquel il a esleu sa sepulture: Et apres tout cela luy mettẽt vn masque de diable fort bien peint sur le visage, & autour du col, des bras, des mains & dés oreilles vne infinité de ioyaux, chaines, bracelets, anneaux, pendans d'or, de perles, & de pierres precieuses, & luy sacrifient l'esclaue luminier, qui a charge d'allumer les lampes, & brusler les parfums dediés au Dieux du Palais royal. En cest equippage, apres l'auoir gardé quatre iours, on le porte au temple où il aura ordonné d'estre enseueli, auec grand' pompe & magnificence, accompagné de tous les Princes, seigneurs & gentilshommes de sa Cour, dont les aucuns pleurent, les autres chantent, & les principaux portent les rondelles, flesches, masses, enseignes, pennaches, & autres telles armes & richesses, qu'on veut mettre brusler auec le corps. Le conuoy estant arriué pres du temple, le grand sacrificateur suyui de toute sa prestraille, le vient receuoir à la porte du paruis, auec voix triste & douloureuse, disant certaines oraisons lamentables, lesquelles acheuees, il fait porter le defunct sur le buscher dressé emmy la place, où il est bruslé auec tous ses precieux ioyaux, armes, pennaches & enseignes susdites, & de plus auec vn chien, auquel on passe vne flesche à trauers le col, pour le faire plaindre & abbayer piteusement. Pendant que toutes ces choses ardent, les Prestres sont autour du feu sacrifians & immolans aux ombres du Roy vn grand nombre d'esclaues iusques à deux cents, ou dauantage, selon qu'il se rencontre, ausquels ils arrachent le cœur & le iettent dans le feu, mettans les corps à part en vn sercueil, ayans opinion

qu'ils

qu'ils luy feront honneur & compagnie en l'autre monde. Pensez q̃ voire : & qu'il sera fort hõnoré d'une si belle suite, puis que ces esclaues, reste quelques vns que les seigneurs assistans aux funerailles donnent & offrẽt pour estre massacrés, sont tous contrefaicts, nains, bossus, boiteux, borgnes, eshanchés tant d'un sexe que d'autre, qu'on tire du serrail, où les Rois Mexicans ont accoustumé d'entretenir pour leur plaisir grand nombre de ces monstres les plus laids qu'ils peuuent choisir en toutes leurs Prouinces. Le lendemain que le corps est bruslé, ils en recueillent les cendres, & les dents, qui, comme nous auons remarqué au premier liure [r], iamais ne se bruslent, & l'esmeraude aussi qu'il auoit en bouche, & mettent le tout, auec la poingnee des cheueux susdite, & quelque petit flocquet de ceux qu'on luy couppa lors qu'il nasquit, lesquels on garde, pour cest effect, dans vne chasse peinte par le dedans de diuerses hideuses figures de diables, laquelle ils serrent tressoingneusement, posans au dessus vne effigie de bois & remembrance du defunct taillee apres le naturel. Les cendres estans ainsi recueillies & la chasse serree, on fait encor quelques seruices, pour honnorer les obseques par l'espace de quatre iours : durãs lesquels, les femmes, espouses & filles du feu Roy, auec plusieurs autres personnes d'une qualité & d'autre, portent des grandes offrandes au temple où il a esté bruslé, & les mettent deuant la chasse & l'image de bois : puis au quatrieme iour on recommence la boucherie des esclaues, & en tue on quinze pour le salut de son ame, plus ou moins, selon qu'il semble expedient à ceux qui en ont la charge : Le vingtieme apres on en massacre cinq : Le soixantieme, trois : Et le huictantieme, qui est comme le bout d'an & la fin de tout ce carnage, neuf.

r cap.7.pag.80.

Les funerailles du Roy de MICHVACAM ne sont rien moins superstitieuses & sanglantes, que celles du Mexican: Et si durãt leur vie, ces deux Princes, comme enuieux de la gloire l'un de l'autre, taschent à s'entresurmonter en grandeur & magnificence, il semble qu'apres la mort ils veulent continuer encor la mesme concurrence à leurs

 obseques,

obseques, comme vous pourrez voir par ce que i'en vay dire maintenāt apres François Lopez de Gomare, qui les a descrites fort particulierement. Quand le Roy, dit il, de Michuacam est malade à la mort, & abandonné des medecins, il nomme celuy de ses fils, qu'il veut succeder à la couronne, lequel soudain mande à tous les seigneurs du Royaume, Gouuerneurs, Capitaines & vaillans soldats, ayans estats, offices & charges de son pere, qu'ils ayent à se treuuer aux obseques. Celuy qui n'y vient est puni comme traistre: au moyen de quoy trestous y viennent luy apportans des riches presents, en signe qu'ils appreuuent son election, & luy font dés lors la fidelité. Le Roy estant à l'article de la mort, on serre les portes de la sale, à ce que personne n'y entre, & met on l'accoustrement ou liuree, le siege & les armes d'iceluy, à l'une des portes de la basse-court du Palais, à fin que les seigneurs, qui sont arriués, & autres gentilshommes s'y assemblent. Comme il a faict, & rendu l'ame, ils se prennent tous à pleurer, plaindre, gemir, & crier tant qu'ils peuuent, & entrent en la sale où est le corps, lequel ils vous accoustrent fort magnifiquement: le lauent auec eaux de senteurs, luy vestent vne chemise fort prime & deliee, luy chaussent vne paire d'escarpins de cheureul, qui est la chausseure ordinaire de leurs Rois, luy attachent des sonnettes d'or au talon, des bracelets de turquoises fines aux mains, & d'or au bras, vn collier de turquoises & d'autres pierreries au col, des pendans d'or aux oreilles, vn petit chapelet de turquoises aux leures, & sur les espaules vn trousseau de tresbelles plumes vertes: & en cest equippage le posent au milieu de la sale sur vn grand lict richement paré & tout ouuert, mettans de l'un des costés vn arc & des flesches en vn carquois garni de peau de tygre, & de l'autre vne fantosme aussi grande que le defunct, & accoustree de mesme, faicte en guise de poup pee, portant vn tresgrand pennache de plumes vertes fort longues & de grand' valeur, & des tresses de plumasserie sur le dos, auec des escarpins aux pieds, & paree de bracelets, colliers & pierreries à l'aduenant. Tandis qu'une partie des gentilshommes est occupee à faire cecy, les autres

s'employent à lauer les femmes & les hommes, qu'on doit massacrer pour tenir compagnie au Roy, ausquels ils donnent tresbien à manger & à boire, les enyurans expres à fin qu'ils endurent moins en mourant, & qu'ils se presentent plus allegrement à l'execution. Le Prince & nouueau Roy les choisit & marque tous luy mesme, à fin de les recongnoistre, & que nul ne puisse eschapper. Car iaçoit que quelques vns soyent si simples & à la bonne foy, que de rechercher telle fin, comme pleine de gloire & de felicité: si est ce qu'il s'en treuue plusieurs qui n'y prennent point de plaisir, & qui voudroyent bien que le Prince fist cest honneur & faueur à d'autres. Outre ces gentilshommes, il prend encor sept dames des principales & plus nobles de la cour pour le seruice de son predecesseur: l'une pour luy oster ses bagues, pendans, bracelets, colliers, & autres telles dorures: l'autre pour luy verser à boire: la troisieme pour luy donner à lauer: la quatrieme pour luy tendre le pot de chambre: la cinquieme pour estre sa cuisiniere: la sixieme pour blanchir son linge: Et la septieme Lopez l'a oubliee au bec de la plume, sans la pouruoir d'aucun office, ou bien le translateur Italien, duquel ie me suis serui, s'est mesconté, & pour six en a mis sept. Quant aux autres personnes qu'on retient pour estre massacrees, on n'en sçauroit dire le nombre, tant y en a. Car de chaque sorte d'officiers, on en sacrifie vn ou plusieurs tant d'un sexe que d'autre, & des esclaues vne infinité. Ceux que le Prince a eslus & marqués entre les gentilshommes estans bien nets, bien souls & bien yures se teindent le visage de iaune, & se mettent chacun vn chappeau de fleurs sur la teste, & vont comme en procession deuant le corps, les vns faisans bruire de coquilles d'escargots enfilees, les autres des osselets façonnés de mesme, les autres battans sur des escailles de tortues, & les autres sifflans & chantans, trestous en ton lamentable & plaintif. Les enfans du Roy defunct & principaux seigneurs du Royaume portent le lict mortuaire sur leurs espaules, marchant tout bellement vers le temple de leur Dieu *Curecaueri*: Et les autres parents & gentilshommes l'accompagnent l'enuironnans d'un costé & d'autre, enton-

nans certaines chanſons triſtes & faictes à refrains. Les officiers de la maiſon, les Capitaines & guerriers les plus braues ayans commandement, & les gents de iuſtice ſuyuent apres portans eſuentaux, bannieres, eſtendars, & diuerſes ſortes d'armes : Et en ceſte ordonnance ſortent du Palais, enuiron la minuict, eſclairés de grands brandons & tiſons de feu qu'on fait porter deuant & derriere auec grand bruit de trompettes & tabourins : Et paſſans par les principales ruës de la ville, que les habitans ſont tenus d'arrouſer & nettoyer treſbien chacun deuant chez ſoy, ſe viennent rendre en la place du temple, & apres auoir faict quatre rondes à l'entour du buſcher, qu'on y a dreſſé de bois de pin, poſent le lict mortuaire au plus haut de la pile, à laquelle, pour eſtre baſtie de matiere ſeiche, ils n'ont ſi toſt mis le feu par deſſous, qu'elle s'enflame de toutes parts. Pendãt qu'elle bruſle ils ne ceſſent iuſques au poinct du iour d'aſſommer à grands coups de maſſe ces courtiſans peinturés, enguirlandés & couronnés de fleurs, qui ont eſté marqués par le Prince, leſquels ils enterrent apres quatre à quatre dernier le temple, auec les habillements, ioyaux, viandes & autres telles choſes qu'ils ont preparees pour ceſt effect. Les officiers, ſeruiteurs & eſclaues, tant d'un ſexe que d'autre, n'en paſſent pas à meilleur marché: ains faut qu'aillent tenir compagnie tous tant qu'ils ſont à leur Roy en l'autre monde. L'aube ayant chaſſé l'obſcurité de la nuict, & le feu conſumé auec le bois, le corps Royal, & tout ce qu'on a mis bruſler quand & luy, ils acheuent d'eſtaindre le braſier, & recueillent ſoingneuſement les cendres, oſſements, pierreries, & or fondu dans vne couuerte, & s'en vont à tout vers la porte du temple, où ils ſont receus par les Preſtres, qui leur viennẽt au deuant, & beniſſent ces reliques abominables, leſquelles ils enueloppent dedans la meſme couuerte, & pluſieurs autres encores, en formans vn fantoſme à mode de pouppee, qu'ils veſtent & parent fort magnifiquement, tout ainſi que ſi c'eſtoit le Roy meſme, luy mettent vn maſque, des plumes & pennaches, des pendans, des chaines de pierrerie, des anneaux, carquans, & ſonnettes d'or : luy donnent vn arc

& des

& des flesches auec vne rondelle d'or : luy garnissent les espaules de plumasserie : & bref, l'accoustrent si proprement que rien n'y defaut. Cela faict, ils ouurent incontinent au pied des degrés du temple, vne sepulture carree, large & profonde de douze cents pieds, qu'ils tendent & parent de nattes neuues & bonnes, de tous costés, & tant dessus q̃ dessous, y dressans vn lict. Celuy des Prestres, qui a charge de porter les idoles de leurs Dieux sur ses espaules, quand on celebre leurs festes, entre leans & y deuale la pouppee & fantosme susdite, qu'il couche sur le lict, luy faisant tourner son regard vers l'Orient : puis attache contre les nattes grand nombre de rondelles d'or & d'argent, de pennaches, & de flesches, & quelques arcs : & met force vaisselle, pots, vases, plats, & autres vtensiles necessaires à vn mesnage dedans la fosse, laquelle il remplit finalemẽt de diuers coffres pleins d'accoustremẽts, de ioyaux, de victuailles, d'armes & autres telles denrees, que ces poures aueuglés pensent estre salutaires & proffitables aux defuncts. Sorti qu'il en est, on bouche l'ouuerture de la fosse auec des grosses poutres & tables de bois: &, apres l'auoir enduite d'une couche ou deux de blanc de craye, chacun se retire chez soy, & les principaux seigneurs au Palais : au iardin duquel, s'estans bien laués, (comme aussi toutes autres personnes, qui ont touché ou approché le mort à ses funerailles, se lauent) & essuyés auec certains frottoirs de cotton en bourre, ils se mettent incontinent à banqueter, assis au crud, & à mesme terre sans table ny banc, tenans la teste basse, fort tristes & faschés, sans mot dire, sinon, baille moy à boire : Et dure ce deuil l'espace de cinq iours, pendant lesquels il n'y a ne feu ne leu en maison quelconque de la ville, reste qu'au Palais & aux temples: on ne meult point aussi de mahis, ny ne tient on marché : nul ne traffique, nul ne va par les ruës: Et, pour dire en vn mot, il n'y a signe ny demonstration de regret, que ces Mechuacans ne fassent durant ceste cinquaine, laquelle finie, ils mettent fin aussi à leur deuil, & à toutes autres cerimonies funebres.

Les Americains *Tonoupinambaoults* de la FRANCE

s Iean de Lery histoire de l'Amerique.
t Theuet liu. 2. Cosmogr. chap. 11.

ANTARCTIQVE, autrement dite, Terre du Bresil, [s] ne croyent pas seulement l'immortalité des ames, qu'ils appellent [t] *Cherepicouare :* mais aussi ils tiennent fermement qu'apres la mort des corps, celles de leurs amis, qui ont vertueusement vescu, c'est à dire, selon eux, qui se sont bien vengés, & ont beaucoup mangé de leurs ennemis, s'en vont derriere les hautes mõtagnes, en vn païs fertil, abondant en tous bons fruicts, & autres delicatesses, où elles dansent en des beaux iardins auec celles de leurs grands peres, & rien ne leur manque de tout ce qu'elles peuuent souhaicter en ce lieu plaisant & delicieux, tel q̃ les champs Elysiens des Poëtes, qu'ils nomment en leur patois *Palmyratich :* Et au contraire ils ont opinion que celles de leurs ennemis, des effeminés d'entre eux & gents de neant, qui n'ont tenu compte de defendre le païs, vont auec *Aygnan*, ainsi nomment ils le Diable en leur langage, & qu'auec iceluy elles sont incessamment tormentees. C'est pourquoy ils ont en singuliere recommandation la sepulture, & enseuelissent le plus honnorablement qu'ils peuuent leurs trespassés, ne les bruslans point, comme la pluspart des autres Indiens, mais les mettans en terre, estimans que les corps ne sçauroyent estre plus honnestemẽt, que dans les entrailles de celle qui porte les hommes, produit les fruicts, & autres choses necessaires & proffitables. Quand quelcun [v] d'entre eux tombe malade, ses parents, amis & voisins qui sont en santé, le vont visiter, & suyuant leur coustume, ne laissent pas pour cela, beuuans, sautans & dansans de faire bruit autour du poure patient: lequel aussi de son costé, sçachant bien qu'il ne gaigneroit rien de s'en fascher, ayme mieux auoir les oreilles rompues, que d'en dire mot. S'il aduient qu'il meure, & sur tout, si c'est quelque bon pere de famille, la chantrerie estãt soudain tournee en pleurs, ils se mettent à gemir & lamenter si despiteusement, qu'à les ouïr crier & brailler, on diroit que ce sont hurlements de chiens & de loups, ou de chats miolans & s'entrebattans ensemble. Mais principalement c'est merueille d'ouïr les femmes, qui font communement tels regrets & tels dialogues. Il est mort (diront les vnes en

v Iean de Lery histoire de l'Amerique, chap. 19.

trainant leurs voix) celuy qui estoit si vaillant,& qui nous a tant faict mãger de prisonniers. Puis les autres en esclatant de mesme, respondront, O que c'estoit vn bon chasseur & vn excellent pescheur. Ha le braue assommeur de Portugois & de *Margaias*, desquels il nous a si bien vengés, dira quelcune entre les autres: tellement que parmy ces grands pleurs, s'incitans à qui fera le plus grand deuil, s'asseans à mesme terre, ou se couchans sur leurs licts pendans, ou se tenans accrouppies, le coude appuyé sur les genoux, & le visage placqué entre leurs mains, ou s'embrassans les bras & les espaules l'une de l'autre iusques à ce que le corps leur soit osté de deuant, elles ne cesseront, en dechiffrant & recitant par le menu tout ce qu'il aura faict & dit en sa vie, de faire de longues kyrielles de ses louanges. Bref à la maniere, dit Iean de Lery en son histoire de l'Amerique, non moins amere à Theuet, qu'aux autres plaisante & douce, que les femmes de Bearn, faisans de vice vertu en vne partie des pleurs qu'elles font sur leurs maris decedés chantent, *La mi amou, la mi amou: Cara rident, œil de splendou: Cama leugé, bet dansadou: Lo me balent, Lo m'esburbat: mati de pés, fort tard au lheit.* C'est à dire, Mon amour, mon amour: Visage riant, œil de splendeur, Iambe legere, beau danseur, Le mien vaillant, le mien esueillé: Matin debout, fort tard au lict. Voire, comme aucuns disent que les femmes de Gascongne adioustent, *Yere, yere, O le bet renegadou, ô le bet iougadou qu'here*, c'est à dire, Helas, helas, ô le beau renieur, ô le beau ioueur qu'il estoit: ainsi en font ces poures Americaines, lesquelles au surplus au refrain de chacune pose, adioustans tousiours, Il est mort, Il est mort celuy, duquel nous faisons maintenant le deuil: les hommes leur respondant disent, Helas il est vray, nous ne le verrons plus iusqu'à ce que nous soyons derriere les montagnes, où, ainsi que nous enseignent nos *Caraibes*, nous danserons auec luy: & autres semblables propos qu'ils reïterent incessamment par l'espace d'un demy iour qu'ils gardent le corps dans la loge, & non guere dauantage. Iceluy passé, ils font la fosse, non pas longue à nostre mode: ains ronde & profonde, comme vn grand

tonneau

tonneau à tenir le vin de la hauteur d'un homme ou dauantage, & prenans le corps du defunct, lequel incontinent apres le trespas * on aura plié & courbé en vn bloc dans son lict, bras & iambes liés & garrotés de cordes de cotton, ils le mettent dans vn grand vase de terre, couuert d'un plat de mesme matiere, où il souloit se lauer, de peur qu'il ne reuienne s'estant deslié, & ainsi l'enterrent presque tout debout, dedans son iardin, ou en quelque autre lieu, où en son viuant il aura pris plus de plaisir, si ce n'est vn enfant, ou quelque bon vieillard & pere de famille, dont le premier est ordinairement enseueli derriere la maison de son pere, & l'autre dedans sa loge, à l'endroit propre où il couchoit, auec quelques colliers, plumasseries & autres telles besongnes, qu'il souloit porter quand il estoit en vie. Theuet adiouste qu'ils mettent quant & le corps dans la fosse, vn peu de feu & de farine, à fin que le malin esprit n'en approche, & que si l'ame a faim elle mange, suyuant la generale coustume des Americains, qui croyent, comme nous auons monstré cy dessus, que les morts ont à faire vn grand voyage, & qu'ils ne sçauroyent arriuer en ce beau lieu où ils vont sans prouision de viures, à cause qu'il n'y a point d'hostellerie sur le chemin. Mais de Lery en assigne vne autre raison, & nous declare plus particulierement ceste vsance. Dés la premiere nuict, dit il, qu'un corps à la façon que vous auez entendu a esté enterré, ces Tououpinambaoults croyans fermement, que si *Aygnan*, c'est à dire le Diable en leur langage, ne treuuoit d'autres viandes toutes prestes aupres, il le deterreroit, & mangeroit: non seulemẽt ils mettent des grands plats de terre pleins de farine, volailles, poissons & autres viandes bien cuictes, auec de leur breuuage dit *Caouin*, sus la fosse du defunct: mais aussi, iusqu'à ce qu'ils pensent que le corps soit entierement pourri, ils continuent à faire tels seruices. Au regard de leur deuil, le plus grand se fait auant que le corps soit mis en terre, & les quatre ou cinq premiers iours apres le trespas, pendant lesquels les femmes ne cessent nuict & iour de lamenter & pleurer en la maniere sus descrite, se faisans coupper les cheueux pres de la teste, & s'en

* Theuet liure 21. chap. 8. Cosmogr. & en ses singularités chapitre 43.

s'en arrachant vne grand' partie à belles ongles. Iceux escoulés, elles ne laissent de continuer encor leurs regrets, mais beaucoup plus froidement, par l'espace de demi an, au bout [y] duquel les enfans du trespassé, ou sa femme, inuitent leurs parents & amis pour faire vne feste & assemblee en son honneur, laquelle n'est pas si triste que celle du iour de l'enterrement. Car ils y viennent tous accoustrés de plumages de diuerses couleurs, dressans danses, ieux, & mille passetemps, battans leurs tabourins, & sonnans de leurs flustes faictes des os des bras & iambes de leurs ennemis, & autres instruments à la mode du païs. Les plus anciens pendant que les autres dansent, tout ce iour ne cessent de boire sans manger, & sont seruis par les parentes & femmes du defunct, lesquelles ne se remarient point, si ce n'est aux freres & plus proches parents de leur mari, qui sont tenus de venger au parauant la mort d'iceluy, s'il a esté pris & mangé de l'ennemi. Que s'il est mort de vieillesse ou maladie, il faut que celuy qui doit prendre la vefue pour femme ameine vn prisonnier, qui nettoye sur la fosse du trespassé, soit qu'on change de village ou autrement, & laue les plumasseries, colliers, arcs, & flesches d'iceluy, mesme le grand lict, où il couchoit de son viuant. Ie laisse, expres pour abbreger, le moyen qu'ils tiennent à massacrer les prisonniers qu'ils prennent en guerre, & la prison qu'ils leur donnent, iaçoit que le tout se fasse en l'honneur des trespassés, renuoyant les lecteurs à ce que Theuet & Iean de Lery en ont escrit fort amplement en leurs histoires: & me contentant de remarquer icy vne vsance que ces sauuages ont fort superstitieuse, & toutesfois aucunement louable, c'est que s'il y a quelcun qui ayt chose appartenante au trespassé, soit il Roy, seigneur, ou autre d'entre le peuple, il la rend deuant toute la compagnie, à fin qu'elle soit mise en terre auec le corps. Car ils craignent, que s'ils ne faisoyent ceste restitution, que l'ame du defunct ne les vinst molester & inquieter en vengeance de ce larcin. Au reste quand ils renouuellent & transportent leurs villages en autre lieu, ce qu'ils font assez souuent, ils mettent sur les fosses des trespassés des petites couuertures de certaine

y Theuet en sa Cosmogra. escrit que ceste solennité se fait six mois apres le trespas: & en ses singularités, cõtraire à soy mesme, il dit, au bout d'un mois: i'ay suyui sa derniere opinion, pource qu'à l'aduenture δεύτεραι φροντίδες, &c.

grande herbe qu'ils nomment *Pindo*, au moyen desquelles non seulement les passans y recongnoissent forme de cemetiere, mais aussi quand les femmes s'y rencontrent, ou autrement quand elles sont par les bois, si elles se resouuiennent de leurs feus maris, ce sera, faisant les regrets accoustumés, à hurler de telle façon qu'elles se font ouïr de demie lieuë.

z liu. 22. chap. 2. Cosmograph.

Les CANNIBALES pleurent [z] leurs morts tout le long d'un iour & d'une nuict en chantant leurs hauts faicts & grandes prouësses, faisant au demeurant les obseques & funerailles de mesme façon, que les *Toucupinambaoults :* & ont en tel honneur & reuerence la memoire des vaillans hommes, qu'allans à la guerre ils en portent les ossements descharnés à guise d'anatomie seiche, ayans opinion qu'ils leur assisteront contre leurs ennemis, & que la memoire de leurs actes valeureux les encouragera de mieux faire leur deuoir en bataille. Les [a] GEANTS des terres neufues anciennement ne pleuroyent point leurs parents trespassés: mais s'estans apperceus depuis n'a guere, que le *Trophony*, oiseau ainsi nommé, ayant perdu son semblable ne cesse de se plaindre & lamenter iusques à la mort, ils ont commencé à son imitation de les regretter & pleurer, ce que parauant n'auoyent faict leurs peres & ancestres. Mais laisson les pleurer tout leur soul & les vns & les autres en leur Amerique & Nouueau-monde : & mettans fin au discours vniuersel des funerailles & diuerses manieres d'enseuelir des peuples de la terre, tant anciens que modernes, passon à celles des trois nations que nous auons reseruees iusques icy, pour en traicter separement.

a Idem lib. 21. cap. 1.

DES



DES SEPVLTVRES ET FVNERAILLES

nerailles des Egyptiens, de la maniere qu'ils tenoyent à embaumer les corps, & de la somptuosité & magnificence de leurs sepulcres. CHAP. X.

IE NE doute point que plusieurs de prime face ne treuuent aucunement estrange qu'apres auoir traicté des funerailles de tant de barbares & farouches nations, ie vienne maintenant à parler de celles des Egyptiẽs, Iuifs, & Chrestiens, veu mesmement qu'il eust esté, ce semble, plus conuenant de les renger sous l'Afrique, Asie & Europe, que de les reietter icy tous ensemble à la fin du liure: mais s'ils considerent vn peu de pres que les sepultures des vns ont telle conformité auec celles des autres, qu'elles ne peuuent estre commodement separees, ie m'asseure qu'ils congnoistront, qu'il eust esté beaucoup plus mal seant de les escarter sous diuers titres, que de les assembler en cest endroit. Ie ne di pas pourtãt que le subiect ne meritast bien vn liure à part, & qu'il n'y ayt assez de quoy le faire, comme aussi telle dés le commencement fut mon intention. Mais ayant veu depuis combien il faudroit de loisir pour venir au dessus de telle entreprise, & que de la maniere d'enseuelir des Egyptiens Pierre Belon en a faict vn raisonnable volume en Latin [a], & quelques chapitres [b] en François, ie me suis voulu retrẽcher moy mesme, touchant ce poinct, pour ne sembler auoir faict ierbe de la moisson d'autruy, me contentant de deduire icy sommairement ce qu'Herodote & Diodore le Sicilien en ont escrit, suppleant à l'aide des autres Historiens & auteurs signalés à ce qu'ils ont laissé en arriere de remarquable. Et d'autant qu'il n'est celuy, pour peu de congnoissance qu'il ayt des histoires, soyent elles sacrees, ou profanes, qui ne soit abbreuué des superstitions des Egyptiens, & qui ne sçache en cõbien grande recommanda

a *De admirabili operũ antiquorum & rerum suspiciendarum præstantia. &, De medicato funere, per totum.*
b en ses singularités liure 2. chap. 47. &c.

mandatiõ ils ont tousiours euë la sepulture des morts, ie ne m'arresteray point sur ce propos, encor qu'il y ayt assez de quoy discourir, seulement diray-ie, qu'en cecy ils estoyent differents de la pluspart des autres nations, qu'ils estimoyent vn grand peché de laisser consumer les corps des personnes decedees en aucun des quatre elements. Ils ne les brusloyent point, d'autant que [c] selon les reigles de leur religion il n'estoit licite de bailler aucun corps mort aux animaux, & quant à eux, ils croyoyent que le feu est vn animal mangeant, deuorant & consumant tout ce qu'il saisit, & que quand il est soul, il meurt auec sa viande. Pour mesme raison, ils les embaumoyent, à fin de les garentir des vers & de pourriture : ne les pendoyent point aussi, de peur que les oiseaux ne les mangeassent : & pour mesme regard ne les iettoyent point dans les riuieres. Quand[d] quelcun de leurs Rois venoit à mourir, c'estoit pitié que de voir le deuil, que tous en general en demenoyent : ils deschiroyent leurs habits de tristesse, fermoyent les temples, ne frequentoyent point les marchés, ne celebroyent aucune feste solennelle : ains souillans leurs testes de bouë l'espace de septante deux iours, portans vn linge delié ceinct au dessous des tetins, tant hommes que femmes ainsi accoustrés s'assembloyent deux fois le iour deux ou trois cents, pour renouueller le deuil, regrettans le Roy defunct, en chantant ses vertus & racontant la saincteté de sa vie en vers mesurés. Durant ce temps ils ne mangeoyent d'aucune chair ny viande cuicte, ne beuuoyent vin, & s'abstenoyent de tout appareil exquis pour leur table. Ils ne se baignoyent, ny oingnoyent, ne couchoyent en lict, ny s'accointoyent de leurs femmes : ains tout le long de ces soixante douze iours, ils pleuroyent & gemissoyent la mort du Roy, comme de leur enfant propre. Pendant que tout cecy se faisoit, on dressoit tout l'appareil des funerailles, & le dernier iour le corps estoit porté dans le sarcueil, deuant la porte & sur l'entree du sepulcre, là où lon recitoit vn abbregé & sommaire de la vie & gestes du Roy defunct suyuant la coustume ancienne, & à chacun estoit permis selon son bon plaisir d'accuser le trespassé.

c Herodot. lib. 3.

d Diodor. Sicul. Antiquit. lib. 2. cap. 3 versionis latinæ. hæc enim habentur lib. 1. edit. Græca.

Les ſacrificateurs y aſſiſtoyent louans la vie paſſée de celuy duquel le corps eſtoit là deuant le peuple qui l'enuironnoit en grande multitude, approuuant auec grandes acclamations & frappements de mains ce qu'il oyoit reciter de louable : mais reiettant auſſi auec vn grand bruit & tumulte les choſes, qui ne luy plaiſoyent au diſcours de ceſte vie. Ce qui a ſouuentefois cauſé, que pluſieurs Rois, le peuple s'y oppoſant & s'offenſant de leur vie precedẽte alors recitee, ont eſté priués de la pompe & magnificence des obſeques accouſtumees, & fruſtrés de l'honneur des ſuperbes ſepulcres qu'ils auoyent faict baſtir. Ceſte crainte en a contraint pluſieurs de viure iuſtement, ſe doutans de la fureur populaire aduenir, & de l'effect de telle collere preiudiciant à leur reputation & les ſouillant d'une infamie perpetuelle.

Quant aux funerailles des particuliers, elles eſtoyent preſque ſemblables à celles des Rois, & n'y a autre difference, ſinon que les vnes eſtoyent publiques, & plus ſomptueuſes, & les autres priuees & moins magnifiques. Car, comme Diodore Sicilien [e] a laiſſé par eſcrit, dés que quelcun d'entre le peuple eſtoit decedé, les parents & amis du defunct s'aſſembloyent, & ſe ſouillans la teſte de fange & d'ordure s'en alloyent tout autour de la ville lamentans & pleurans ſans ceſſe iuſques à ce que le corps fuſt enterré. Ce temps pendant ils ne ſe lauoyent comme de couſtume, ne beuuoyent vin, ny prenoyent nourriture de choſe delicate & ſauoureuſe, & n'uſoyent d'aucun accouſtrement que vil & de peu de valeur. Ils auoyent de trois ſortes de ſepultures : Les vnes eſtoyent ſomptueuſes, les ſecondes mediocres, les autres de peu d'importance. A la deſpenſe & frais de la premiere ils employoyẽt vn Talent d'argent : à la ſeconde vingt Mines, qui ſont deux cents eſcus, à dix eſcus pour Mine : Et à la troiſieme & derniere ils deſpenſoyent ſi peu, qu'il ne vaut le mettre en compte. Ceux qui auoyent la charge des funerailles, comme y eſtãs nais & nourris dés leurs ieunes aages, & ayans appris leur office de leurs deuanciers, portoyent les rolles des deſpenſes, pour s'enquerir des parents du mort combien

e Antiquit. lib. 2. cap. 5.

ceſt qu'ils y vouloyent deſpendre : & ayans conuenu du prix on leur liuroit le corps, à fin que l'appareil des honneurs fuſt dreſſé ſelon la deſpenſe qu'on y vouloit faire. En premier lieu, celuy d'entre les officiers, qu'on appelloit ſcribe ou greffier, ayant poſé le corps ſur la terre marquoit ſur le flanc combien il faloit fendre & inciſer du corps du coſté gauche. Puis apres celuy qui auoit la charge de faire l'inciſion prenant vne pierre Ethiopique fendoit le coſté du defunct : ce qu'ayant faict, il s'en fuyoit à toute courſe, eſtant ſuyui des aſſiſtans, qui en le maudiſſant, luy ruoyent des pierres, comme ayant commis quelque crime : ayans opinion que celuy là gardoit quelque inimitié ſecrette en ſon cœur contre le treſpaſſé, lequel violoit ainſi furieuſement le corps de leur ami. Les embaumeurs des corps, qu'ils appelloyent les Saleurs, eſtoyent honnorés entre eux comme gents ſegnalés & recommandables : d'autant qu'ils pouuoyent & conuerſer auec les ſacrificateurs, & frequenter cõme eux les temples. Ceux cy eſtans pres le corps, l'un fendoit par dedans toutes les entrailles ſauf le cœur & les rongnons : & ſoudain vn autre lauoit le tout auec du vin de Palme, aromatizé & meſlé de drogues odoriferãtes : Et puis oingnoyent tout le corps de Cedrie premierement, qui eſt vn huile fort propre à cela deſeichant & gardant de putrefaction les corps morts, en conſumant leurs humidités ſuperflues ſans toucher les parties ſolides, & apres de diuerſes confections precieuſes & aromatiques par l'eſpace de plus d'un mois[1] : Et non contents de ce liniment, encor faiſoyent ils onction de myrrhe, canelle, & autre eſpicerie, tant pour conſeruer le corps longuement ſans pourriture, que pour le rendre ſoef-flairant & de bonne odeur. Accouſtré & embaumé qu'ils auoyent ainſi ce corps, ils le rendoyent aux parents, ayans ſi bien contregardé toutes les parties, iuſques aux ſourcils & paupieres, que la forme & figure du defunct y eſtoit entierement recongnuë, comme s'il euſt eſté ſeulement endormi. Auant que le mettre en terre, les parents faiſoyent aduertir les iuges & amis du defunct du iour de l'enterrement, les aſſeurans que le mort, lequel ils nommoyent par

1 ou, de plus de quarante iours : ſuyuant le texte Grec.

ſon

ſon nom, paſſeroit la palud. Aſſemblés qu'eſtoyent les iuges quarante en nombre, & aſſis en demy rond de là l'eſtang & palud en vn lieu preparé pour ceſt effect, ceux qui en auoyent la charge amenoyent la barque où eſtoit le corps, faicte expres pour ce ſeruice, & la conduiſoit vn gouuerneur qu'ils appelloyent *Charon* en leur langage. Dont Orphee, à ce qu'on dit, ayant remarqué ceſte façon de faire en Egypte, prit depuis occaſiō de deſcrire les Enfers comme il fit, partie ſuyuant ce qu'il auoit veu, partie auſſi de ſon inuention. Le bateau eſtant arriué au bord de l'eſtang, auant que le corps fuſt mis en ſon ſarcueil, chacun auoit licence ſuyuant la loy d'accuſer le defunct. Si lon trouuoit qu'il euſt mal veſcu, les Iuges prononçoyent ſentence, le priuans de l'honneur de ſepulture. Mais ſi les accuſateurs eſtoyent conuaincus de l'auoir deferé à tort, ils eſtoyent condamnés à vne groſſe amende. N'y ayant qui l'accuſaſt, ou le delateur eſtant declaré calomniateur, les parents & amis, laiſſans leur deuil & triſteſſe, ſe mettoyent à celebrer les louanges du defunct : ne diſans rien de ſa race, ainſi que les Rommains & Grecs auoyent couſtume de faire, d'autant qu'ils s'eſtimoyent eſtre tous egalement gentilshommes : mais commençans le diſcours de ſa vie dés ſon enfance, & racontans comment il auoit eſté inſtruict & eſleué eſtant encore ieune, ils venoyent apres à l'aage viril, & deſchiffroyent de meſme ſa deuotion enuers les Dieux, ſa Iuſtice, integrité, continence & autres telles vertus & perfectiōs. Ce que faict ils inuoquoyēt les Dieux infernaux, & les prioyent qu'il leur pleuſt de colloquer le mort au ſiege & rang des bienheureux. A ces prieres tout le peuple reſpondoit, le louant hautement, comme celuy qui iouiſſoit de l'aiſe pardurable des ames fortunees : Et apres ils enterroyent le mort, chacun ſelon ſa qualité & pouuoir. Les riches eſtoyent mis dedans leurs propres ſepulcres : Et les autres, qui n'en auoyent point, eſtoyent poſés en leur propre maiſon, dans le ſarcueil, lequel on dreſſoit tout droit contre la plus ferme muraille qui y fuſt : comme auſſi ceux là qu'on auoit forclos & priués du droit de ſepulture pour quelque crime ou debte notable y e-

ſtoyent mis, mais ſans biere ny ſarcueil : Et ce à fin que les ſucceſſeurs s'eſtans enrichis, & ayans faict tout deuoir de payer les debtes du defunct, & de le faire abſoudre des crimes dont il auoit eſté preuenu, euſſent le moyen de l'enterrer au bout de quelque temps honnorablement & comme il eſtoit requis. Car ils ſe glorifioyent à merueilles que leurs predeceſſeurs & parents fuſſent magnifiquement enſepulturés. Auſſi auoyent ils de couſtume, empruntant de l'argent, de donner en gage les corps d'iceux aux crediteurs, qui s'en aſſeuroyent autant ou plus que d'une bague & ioyau de grand prix, ſçachãs bien que faillans les debiteurs à les rachetter ils encouroyent en infamie, & ſi eſtoyent eux meſmes priués de ſepulture. Voyla ce qu'en dit Diodore, ſur quoy on pourroit faire des grands & beaux diſcours, tant il y a de particularités remarquables. Mais pour maintenant il me ſuffit d'auoir ſimplement propoſé la teneur de ſes paroles, remettant le ſurplus à quelque meilleur loiſir, & me contentant d'adiouſter icy ce qu'Herodote[n] a plus amplement eſcrit de la maniere d'embaumer les corps, & de quelques cerimonies de leurs funerailles. Au demeurant, dit il, le deuil des Egyptiẽs & leurs ſepultures ſont telles que s'enſuit. Quelcun venant à mourir entre eux de leurs parents ou domeſtiques, toutes les femmes du logis ſe ſouillent & plaſtrent la teſte & le viſage de bouë : Et, laiſſans le treſpaſſé en la maiſon, vont tourner toutes les ruës de la ville, ceintes par le fau du corps, monſtrans tout le ſein, & en ceſt eſtat ſe battent accompagnees de leurs proches parentes. Les hommes en font autant de leur coſté, ceincts & eſpoictrinés eux auſſi cõme les femmes. Apres qu'ils ont acheué ceſte monſtre, ils portent en pompe & magnificence le corps vers les embaumeurs. Le corps rendu en leur preſence, ils monſtrent à ceux du conuoy certains patrons de morts faicts de bois, & tirés au naturel : d'entre leſquels il y en a vn le mieux effigié & coulouré, qu'ils monſtrent le premier : apres celuy ils en eſtalent vn autre, où il n'y a pas tant de façon de moindre prix & valeur : & puis vn troiſieme plus groſſier & moindre que les deux premiers. Ce faict

[n] lib. 2. Euterp.

faict, & ayant dit le prix d'un chacun d'iceux aux parents, ils demandent sur lequel des trois ils veulent que soit pourtraict & effigié leur trespassé, & iceux ayans conuenu du prix se retirent, au lieu que les autres officiers de leans se mettent incontinent apres à confire & embaumer le corps fort soingneusemēt. En premier lieu auec vn ferrement crochu, ils font couler le cerueau par les narines, & pendant que les vns s'employent à faire ceste euacuation, autres y entonnent des compositions & medicaments aromatiques. Apres ils ont vne pierre Ethiopique de fort bon tranchant, auec laquelle ils font incision au dessus de la hanche, & par là tirent les entrailles du ventre, lequel ayans ainsi vuidé, ils arrosent & lauent tresbien de vin de palmes: puis encor l'addoubent ils de drogues aromatiques pilees, & apres l'emplissans de myrrhe fine pilee, de casse, & autres telles bonnes odeurs, hors mis d'encens, cousent derechef l'incision. Cela faict ils salent le corps de selnitre, le gardans l'espace de septante iours dans le saloir, & non plus, n'estant licite de l'y tenir d'auantage. Iceux passés, apres auoir laué & nettoyé le corps, ils le lient & enueloppent tout de bandes faictes d'une fine toile deliee, les enduisans de certaine gomme dont les Egyptiens vsent en lieu de colle. Estant ainsi accoustré les parents le reprennent, & luy font faire vn estuy de bois taillé en effigie d'homme, dans lequel ils l'enchassent, & l'ayans estuyé là dedans, le vont serrer comme quelque precieux thresor au lieu deputé pour mettre telles chasses, qu'ils dressent debout contre vne muraille. Et voila comme ils traictent ceux qui sont riches, & qui ont beaucoup à despendre. Quant à ceux qui demandent chose moyenne, & veulent euiter despense, ils les accoustrent en ceste maniere: Ils chargent certains canons de clysteres d'huile de Cedre, dont ils emplissent le ventre du trespassé, sans faire incision, & sans en oster les entrailles, la seringant seulement par le siege: apres ils salent le corps autant de iours que dessus, & au dernier retirēt la Cedrie du ventre qu'ils y ont mise, ayant telle vertu qu'elle ameine auec soy tous les boyaux & intestins ia recuicts & desseichés.

chés. Le ſel-nitre auſſi, dont ils vſent, mange & conſume tellement la chair, qu'il ne reſte du corps du treſpaſſé, que la peau & les os. Apres qu'ils ont faict cela, ils rendent le corps, ſans plus y toucher. La tierce façon d'embaumer, qui ſert pour les poures & ſouffreteux, eſt telle: Ils preparent premierement le ventre auec purgations, & puis ſalent le corps par l'eſpace de ſeptante iours, au bout deſquels ils le rendent & font rapporter. Les femmes des apparents & illuſtres ſeigneurs du païs ne ſont deliurees aux embaumeurs incontinent apres qu'elles ſont mortes : ny celles auſſi, qui ont eu vogue & reputation de beauté: ains on les garde trois ou quatre iours auant que les transporter de la maiſon : ce qu'ils font à fin que les embaumeurs ne s'accointent d'elles. Car, certain d'entre eux, à ce qu'on dit, fut vne fois treuué abuſant du corps d'une femme nouuellement morte, & decelé par vn compagnon de ſon meſtier. Au demeurant ſi quelcun, ſoit il Egyptien ou eſtranger, attrappé par vn crocodile, ou noyé dans la riuiere du Nil, eſt treuué mort ſur la greue, la ville où aborde tel corps eſt neceſſairement tenuë de le faire embaumer, & luy donner ſepulture la plus honnorable que poſſible eſt dans les tombeaux ſacrés baſtis pour ceſt effect : & n'eſt licite à aucun, ſoit parent ou ami, de toucher tel corps, ſinon aux preſtres du Nil, qui, le prenans & adianceans de leurs propres mains, l'enſeueliſſent, comme ſi c'eſtoit quelque choſe de plus qu'un homme mort. Voyla comment Herodote nous deſcrit les funerailles des Egyptiens, & leurs diuerſes manieres d'embaumer : des paroles duquel, & de celles qu'auōs amenees cy deſſus de Diodore, il eſt aiſé à qui que ſoit de tirer vne congnoiſſance ordonnee de toutes les principales cerimonies, qu'ils obſeruoyent aux obſeques & enterrements des treſpaſſés, attendu que ce qui n'eſt en l'un de ces hiſtoriens, ſe treuue particulierement deduict en l'autre. Seulement il nous reſte à voir du lieu où ils dreſſoyent leurs ſepulcres, de la magnificence & ſomptuoſité d'iceux, de leur deuil, & de l'enterrement des beſtes brutes. Ces trois ou quatre poincts deſmeſlés nous paſſerons aux funerailles des Iuifs, & fina

&finalement à celles des Chreſtiens. Mais auant que ce faire, ne ſera que bien à propos de chercher la raiſon pourquoy les Egyptiens embaumoyent ſi ſoingneuſement leurs treſpaſſés, & d'examiner tout d'un train quelques particularités dignes de remarque touchāt les corps embaumés. Belon au liure qu'il en a faict [e], induiſant à ſon aduantage quelques paſſages de Pline [f] & de Ciceron [g], s'efforce de preuuer qu'ils en vſoyent ainſi attendans la reſurrection des corps, laquelle ils croyoyent auſſi bien, dit il, que les Iuifs, Arabes, Ethiopiens, & autres nations voiſines. Mais que les Egyptiens creuſſent la reſurrectiō, cela eſt fort dur à croire, & plus encore eſt il impertinent d'eſtimer que les anciens Arabes & Ethiopiens, des ſepultures deſquels nous auons parlé au commencement de ce dernier liure, en euſſent quelque eſperance. Car combien que les fonctions de l'ame raiſonnable, & la congnoiſſance de la nature meſme nous puiſſent acconduire, voire forcer à croire l'immortalité d'icelle, ſi eſt ce qu'il n'en prend pas ainſi de la reſurrection des corps, laquelle eſt fondee ſur la ſeule parole de Dieu, ſans que l'eſprit humain ſe puiſſe de ſoy meſme eſleuer iuſques là. Et de faict, comme euſt eſté receu ceſt article de foy par les autres nations, ſi des Iuifs meſmes, qui auoyent les eſcritures à main, il s'en treuuoit pluſieurs qui ne le croyoyent pas? Que ſi nous aduouons, que les Egyptiēs croyoyent la reſurrection, ou nous ſerons cōtraints de cōfeſſer qu'en vain ils embaumoyent les corps pour ce regard, puis qu'auſſi bien ils pouuoyent reſuſciter ſans cela, ou bien dire, qu'ils ne croyoyent point que les corps reſuſcitaſſent depuis qu'ils eſtoyēt vne fois diſſous, pourris, & conſumés. Et c'eſt cecy [h] de quoy ie ne fay nulle doute, ſçachāt bien que l'attente de telle reſurrection a eſté de tout temps enuers quelques idolatres & eſt encor auiourdhuy comme on peut voir és hiſtoires des terres neufues, en tel predicament, qu'ils ſe ſont efforcés de conſeruer la ſtructure du corps en ſon entier apres la mort. Eſperans que l'ame quelque fois y retourneroit pour luy redonner la vie : & iouïr de là en auant par enſemble de la beatitude des Dieux,

e de medicato funere, cap. 2.

f lib. 7. cap. 55. ibi ſimilis & de aſſeruandis &c.

g de nat. deor. lib. 1. vbi de Democrito.

h quanquam præter immortalitatē animarum & μετεμψύχωσιν quādam, nil aliud apud Herodotū Aegyptios aſtruxiſſe reperias.

ſans iamais plus ſe ſeparer eternellement : ainſi que le teſmoingnẽt entre autres ces diuins carmes de Phocyllide:

ὀ καλὸν ἁρμονίην ἀναλιέμεν ἀνθρώποιο.
καὶ τάχα δ᾽ ἐκ γαίης ἐλπίζομεν ἐς φάος ἐλθεῖν
λείψαν᾽ ἀποιχομένων, ὀπίσω δ᾽ ἐ θεοὶ τελέθονται. c'eſt à dire:

Diſſouldre l'aſſemblage & la belle harmonie
Des corps des hommes morts il n'eſt point bien ſeant:
Car peut eſtre allons nous encores eſperant
Que de terre ils viendront pour eſtre Dieux en vie.

Et à l'aduenture eſt ce l'une des principales occaſions pour quoy, non ſeulement les Egyptiens, mais generalement toutes autres nations ciuiles auoyent iadis en ſi grande reuerence & recommandation la ſepulture. Pourroit bien eſtre auſſi qu'ils auoyent opinion que l'aneantiſſement du corps apportaſt quelque grande douleur & torment à l'ame, & qu'ils l'embaumoyent de precieux onguents & drogues odoriferantes pour le conſeruer eternellement en ſon entier. Quoy qu'il en ſoit, ils les confiſoyent ſi bien à l'eternité, qu'ils durent encor, & dureront ſans fin : Qui eſt ce que pluſieurs penſent eſtre la vraye Mumie, de laquelle ie ne veuil icy parler apres vne infinité d'auteurs[e], qui en ont tous eſcrit diuerſement, ny diſputer, ſi c'eſt le Piſſaſphalte, comme eſtimẽt Serapion[f] & Auicenne[g], ou la liqueur reſeichee ſortie des corps humains aromatiſés & embaumés, comme tient Matthiole[h] ſuyuant la plus commune[i] opinion : ains laiſſant deſmeſler ceſte fuſee aſſez embrouillee aux doctes medecins, ie me contenteray de dire ce mot en paſſant, que preſuppoſé que l'humanité permette d'uſer de remedes ſi beſtiaux, & qu'il ne ſe faſſe point de fourbe en la Mumie qu'on apporte par deçà, laquelle eſt pour la plus part falſifiee, encor ne ſçauroit on ordonner telle denree en aſſeurance. Car ſi les façons d'embaumer eſtoyent ſi diuerſes en Egypte, comme nous auons monſtré cy deſſus, comment eſt il poſſible, ie vous prie, que ceſte drogue miſe en vſage medicinal puiſſe auoir certaine vertu & efficace ? Les corps des riches & grands ſeigneurs eſtoyent premierement embaumés auec vin de Palme aromatizé, myrrhe pilee, caſſe & canelle preparee,

e Pet. Bellon. de Medicato funere p totum, poſt Braſauol. Val. Cordũ, &c.
f de temperamẽt. ſimplic. cap. 283.
g can. 2. tractat. 2. cap. 478.
h in Dioſcorid. lib. 1. cap. 85. de Naphtha.
i Vide Ambroſ. Paraum Chirurg. lib. 11. cap. 6. & 7. Et Theuet Coſmograp. Oriẽtal. cap. 42. & Vniuerſal. lib. 2. cap. 5. &c.

paree, le tout appliqué comme nous auons dit cy dessus: puis apres on les mettoit saller par l'espace de quelques iours, & finalement les enueloppoit on de bandes faictes de fine toile engommees. Ce sont les principales drogues, qui entroyent à la premiere façon d'embaumer. A la seconde, qui estoit pour les mediocrement riches, ayans bon moyen, mais non tel que les precedents, il n'y alloit pas si grand' despēse, & se seruoit on seulemēt de Cedrie, & de selnitre en la maniere susdite. A la troisieme, qui estoit pour les personnes de basse estoffe, on ne faisoit autre, que bien lauer & nettoyer le ventre, & puis mettre le corps au saloir, comme on feroit vn lard, où il estoit laissé, iusques à ce qu'il eust pris sel, septante iours durant. Voyla toutes les trois manieres qu'auoyent les Egyptiens d'accoustrer les corps, lesquelles i'ay brieuement recapitulees, à fin de faire voir & comme toucher au doigt à ceux qui prisent tant la Mumie, quelle operation ils peuuent ou doyuent attendre d'une drogue si diuersement composee.

Quelcun à l'aduenture, qui aura leu ce que Belon [k] en escrit, s'escarmouchera de cecy, & dira, qu'on sçait assez que tous les corps n'estoyent point iadis embaumés de mesme sorte, & qu'il est aisé de discerner s'ils ont esté accoustrés d'une façon ou d'autre, principalement à ceux, qui en ont beaucoup veu, soit à Venize, à Marseille, ou en Egypte mesme, d'où on les apporte: de maniere qu'il ne faut point à cause de telle diuersité condamner entierement l'usage de la Mumie. Mais ceste obiection porte quant & soy sa response. Car si ceux là peuuent seulement discerner l'une Mumie d'auec l'autre, qui en ont beaucoup veu & manié, soit en Alexandrie, cōme Belon, ou ailleurs, ie croy bien qu'il ne se treuuera guere de Medecins qui en puissent ordonner en conscience: attendu que si ce n'est à Venise ou autres telles villes maritimes, où lon apporte ces corps entiers pour les distribuer çà & là, le plus souuent par pieces & lopins, on ne sçauroit faire aucun iugement de leur qualité q̃ bien mal asseuré: Et d'entreprendre tels voyages, ou celuy d'Egypte, pour s'en esclaircir, ie ne cuide pas qu'il y ayt medecin qui n'ayme mieux se passer

k de medicato funere cap. 3. circa medium.

de ceste drogue, pour chose qu'elle vaille, que de laisser son estude ou sa prattique pour en aller chercher si loing & si cherement la vraye congnoissance. Cecy soit dit seulement pour monstrer la difficulté qu'il y a de congnoistre la bonne Mumie, & combien il est dangereux d'en vser. Maintenant ie veuil coupper chemin à toute plus longue dispute, & faire voir, qu'il ne se treuue point, ny treuua iamais des corps embaumés de la sorte que Belon descrit ce qu'on appelle maintenāt Mumie : au moyen de quoy, & luy, & tous ses sectateurs se sont trauaillés en vain d'en tant escrire. Voycy comme il en parle : Definissans, dit il, la Mumie, c'est à sçauoir le corps embaumé, nous disons que c'est celuy, qui a esté premierement saupoudré de sel commun ou de sel-nitre, puis oingt & confict de cedrie, d'asphalte, ou de bitume liquide, & finalement abbreuué d'onguents & drogues aromatiques, de myrrhe & de cinamome, pour le faire sentir bon. C'est la definition qu'il en baille, laquelle bien consideree ne peut conuenir à aucun corps embaumé de l'une des trois façons descrites par Herodote, qui est celuy d'entre tous les historiens, qui en a parlé le plus distinctement, & dont Diodore a tiré ce qu'il en a sommairement escrit en sa librairie. Car en premier lieu ne pouuons nous pas dire que les Egyptiens employassent ny la Cedrie, ny l'Asphalte, ny le Bitume à embaumer ceux du premier ordre, sçauoir est les Princes, seigneurs, & grands riches, veu qu'Herodote n'en fait aucune mention, lequel toutesfois, comme il est vraisemblable, n'eust oublié de specifier ces drogues, non plus que le vin de palme, la myrrhe, la casse, le sel, la gomme, s'ils s'en fussent seruis pour cest effect. Et quāt à la Cedrie, Belon preuoyant bien, comme ie croy, qu'on luy pourroit obiecter, qu'Herodote escrit formellement que ceux du second ordre, c'est à dire, qui auoyent honnestement de quoy, en estoyent embaumés, sans qu'il nous tire vn seul mot duquel nous puissions colliger qu'ils en vsassent de mesme à l'endroit des plus grands, pour aller au deuant de telle obiection s'est aduisé sur la fin du chapitre sixieme de son liure [1] de dire, qu'Herodote par la gomme d'ont

1 de medicato funere.

d'ont il fait mention,n'entend rien autre que la Cedrie,attendu que tous les autres historiens au lieu de la gomme substituent ceste liqueur: comme s'il y auoit autre historien,qui eust particularisé les diuerses manieres d'embaumer des Egyptiens qu'Herodote,ou que la Cedrie peust estre appellee gomme, ou qu'on s'en seruist en Egypte au lieu de colle, cõme dit Herodote qu'on faisoit de la gomme [m], de laquelle on enduisoit les bendes, dont les corps embaumés estoyent enueloppés! C'est donc grandement s'abuser de penser que les Egyptiens employassent la Cedrie à l'embaumement des grands, & plus encores d'en croire autant de l'Asphalte & Bitume, puis qu'il n'y a point d'auteur, duquel on puisse colliger, ny soupçonner tant soit peu, qu'ils s'en seruissent en sorte que ce soit, ny pour les grands, ny pour les moyens, ny pour les petits.

m Hoc gũmi puto esse Acacia, de quo Dioscorid. lib. 1. ca. 134. & apud Matthiol. 115.

Ie laisse à remarquer expres, qu'en ceste sienne definition il renuerse entierement l'ordre, qu'ils tenoyent à les embaumer, mettant l'appareil des drogues odoriferantes le dernier, qui se faisoit le premier suyuant ce qu'en dit Herodote, pource qu'il se peut aucunement targuer de l'autorité de Diodore, lequel,comme nous auons veu cy dessus,escrit qu'apres que les corps estoyent embaumés, ils les oingnoyent encor de quelques mixtions odoriferantes, pour le rendre soëf-flairant, auant que le deliurer aux parents.Mais ie ne voy pas à quelle occasion il oublie de dire qu'ils remplissoyent le coffre du corps, le vuide du ventre & du chef mesme,de myrrhe, de casse, de cinamome & autres telles drogues aromatiques, attendu que c'est l'une des principales & plus importãtes façons qu'ils donnassent aux corps embaumés:& pourquoy aussi il ne parle point du bendage & enuelloppement qui se faisoit auec linges engommés, consideré que c'est l'une des choses qui pouuoyent le plus seruir à conseruer & contregarder les corps de putrefaction, empeschant que les espiceries & drogues dont ils estoyent farcis ne s'esuentassent, referrant les pores & petits pertuis de la peau,la rendant plus seiche & plus retiree, & brief preseruant toutes les parties exterieures de la contagion de l'air enuironnant. On faisoit

ſoit ces bandes de toile de lin ou de chanure, non pas de ſoye ny de laine comme le traducteur françois [n] d'Herodote, & Theuet, qui l'a ſuyui tant en ſa Coſmographie de Leuant [o], qu'en l'uniuerſelle [p], ont eſcrit, car il n'eſtoit [q] licite aux Egyptiens de ſe faire enſeuelir en drap de laine, ny de porter habillement de laine dans les temples, la façon en eſtant reprouuee. Cecy me fait ſouuenir de ce que Plutarque eſcrit [r] des Preſtres & religieux d'Iſis, leſquels apres leur treſpas eſtoyent habillés de veſtements de lin auec la tonſure & raſure, pour teſmoingner & ſignifier, dit il, que la ſaincte parole des Dieux pure & nette eſtoit auec eux, & qu'ils s'en eſtoyent allés de ce monde en l'autre ſans emporter autre choſe, que ceſte parole. Le meſme auteur [s] remarque, que de tous ceux leſquels on fendoit apres la mort, les embaumeurs monſtroyent les corps au Soleil, y deſchiroyent & decouppoyent les entrailles, & puis les iettoyent dedans la riuiere, comme eſtans cauſe de tous les pechés que l'homme a commis, ſe mettans, apres l'auoir ainſi nettoyé, à l'embaumer au reſte.

n Pierre Saliat liu. 2 σινδόνος βυσσίνης τελαμῶσι.
o chap. 42.
p liu. 2. chap. 5.
q ex Herodoto lib. 2.
r tract. de Iſid. & Oſir.
s in Conuiu. ſept. ſapient. & tract. vtrum veſci carnib. lic.

Mais retournon à la definition de la Mumie, & voyon ſi elle ſe peut accommoder à la ſeconde maniere d'embaumer. Herodote eſcrit que les corps des perſonnes mediocrement riches eſtoyent ſeulement accouſtrés auec de la cedrie & du ſel, ſans myrrhe, cinamome, ny autre telle drogue de haut prix. Par où il appert aſſez, que ces corps ne peuuent tenir que de la cedrie, du ſel, & de ie ne ſçay quelle ſanie & humeur abhorriſſable qui s'eſcoule des charongnes, & ſe fond continuellement és ſepulcres : qui n'eſt pas tout ce que Belon & les autres recherchent en la parfaicte Mumie, laquelle ils voudroyent participer du naturel de pluſieurs autres drogues, comme de l'Aſphalte, Piſſaſphalte, ou Bitume, qu'il ne faut ia chercher en toute l'Egypte, dont ils eſtiment la meilleure eſtre apportee, puis qu'à la tierce & derniere maniere on ne faiſoit autre, que bien nettoyer & ſaler le corps, ſans meſme y employer de la Cedrie. Que ſi la definition de Belon ne conuient à pas vne des trois manieres d'embaumer des Egyptiens, que peut il reſter maintenant ſinon à conclure, que

re,que s'il ne s'en treuue ou en Arabie ou en Iudee, il ne s'en treuuera du tout point de telle que luy, & generalement tous ceux,qui en ont traicté,la qualifient. Or qu'il ne s'en treuue point en Arabie, il eſt fort aiſé à comprendre par ce qu'auons deduit cy deſſus des funerailles & manieres d'enſeuelir des Arabes tant anciens que modernes: & ne ſçauroit on preuuer qu'ils embaumaſſent leurs morts de la ſorte, par aucun auteur receuable, non pas meſme par Serapion ny Auicenne, qui eſtoyent de ceſte nation, iaçoit que Matthiole ſe ſoit voulu ſeruir de leur autorité à ce propos. S'il s'en treuue apres en Iudee, nous le dirons au chapitre ſuyuant. Icy ie me contente d'auoir ſommairement monſtré quelle Mumie ſe peut tirer d'Egypte, & comment les corps des treſpaſſés y eſtoyent iadis preparés & accouſtrés. Vne choſe ſeulement adiouſteray-ie à ce propos, que comme en tous païs il y a ordinairement plus de perſonnes de moyenne qualité, que ny de ſeigneurs ny de poures: auſſi la commune maniere d'embaumer en Egypte & la plus generale eſtoit la ſeconde, qui ſe faiſoit de cedrie:Et c'eſt la raiſon pourquoy Pline [q], Dioſcoride [r], Galien [s] & quelques autres medecins [t] parlans de la cedrie, ont particulierement remarqué entre ſes principales vertus qu'elle contregarde les corps morts, & corrompt les vifs, ſçachãs en combien frequent vſage elle eſtoit entre les Egyptiens,pour ceſt effect: auſſi l'ont appellé quelques vns à ceſte occaſion νεκρῶν ζωὴν [v], c'eſt à dire la vie des morts. Car eſtant de fort ſubtile ſubſtance, elle deſeiche les chairs dures,quelles ſont les mortes, & les garde de putrefaction en conſumant leurs humidités ſuperflues: & au contraire mange incontinent & ſans douleur les chairs tendres, quelles ſont les viues,d'autant qu'és corps viuans la chaleur qui y eſt augmente les forces d'icelle.

q lib. 16. cap. 11. initio.
r lib. 1. cap. 106. & apud Matthiol. 89.
s lib. 7. de medicament. facultatib.
t Aegineta lib 7.
v Dioſcorid. loco s. cit.

Cecy ne doit eſtre obmis, que dedans les corps embaumés on treuue ordinairement des petites idoles longues d'un demy pied ou d'un empan pour le plus, toutes figurees & accouſtrees de meſme façon,repreſentans vn homme eſtendu en ſon mort, les pieds ioincts, les mains

croiſees contremont ſur la bouche de l'eſtomach, ayant la teſte affeublee d'un linge,comme d'un chapperon de deuil fort ample, qui luy couure tout le viſage, duquel on ne laiſſe pourtant de diſcerner aiſement les traicts,& grand' partie de la poictrine & des eſpaules, ſur le deuant deſquelles il eſt fourché-fendu pour plus d'aiſance, & retenu d'une bandelette qui trauerſant tient l'ouuerture en raiſon, & forme la figure d'un A verſal: par derriere il va en s'eſtroiciſſant à guiſe d'une manche,& pend aſſez bas: & le reſte du corps, depuis la croiſure des bras, ſe recongnoit tout ainſi que s'il eſtoit couſu dedans vn linceul fort iuſte.

Il s'en treuue de diuerſe matiere, de bronze, de marbre,de plaſtre, de terre cuicte verniſſee, dont i'en ay gardé long temps deux ou trois. En quelques vnes il y a des lettres Hieroglyphiques grauees depuis la courbeure des coudes en bas, en la plus part on n'y void rien autre que ce que ie vien de dire, & toutes ont vne petite baſe haute d'un trauers de doigt & moins encores, contre laquelle le mort appuye la plante des pieds, ſi bien proportionnee à l'idole qu'on la peut faire tenir droite par ce moyen quand on veut. Theuet[v] en ſa Coſmographie de Leuant eſcrit que de ſon temps fut treuué en Egypte vn homme de grande corporance & ſurpaſſant de beaucoup la grandeur accouſtumee des humains, ayant grand' barbe, dedans le quel eſtoit vn petit idole, qu'il eſtime eſtre celuy que le treſpaſſé adoroit de ſon viuant. Et en ſa Coſmographie vniuerſelle[x] il dit, que d'entre grand nombre de corps embaumés qu'il y a veus, pluſieurs au lieu des entrailles auoyent dedans le ventre des medailles & petites ſtatues, leſquelles il eſtime qu'on y mettoit en memoire de ceux qui eſtoyẽt decedés hors du païs,à qui on n'auoit peu faire le iuſte deuoir des funerailles. Tout cela eſt bien aiſé à dire:auſſi ne m'y arreſte ie pas beaucoup.Mais ie vous prie, ſi en la pluſpart des corps on treuue de ces idoles, comme luy meſme le confeſſe, à quel propos voudrions nous eſtimer qu'on les miſt en memoire de ceux qui mouroyent hors du païs? Car à ce compte pour vn qui decedoit en Egypte, il faudra confeſſer qu'il en mouroit vne infinité

v chap. 42.

x liu. 2. chap. 5.

dehors.

dehors. Que s'il entend parler de ceux là tant ſeulement, dont les corps eſtoyẽt puis apres rapportés au païs, à quelle raiſon veut il qu'on penſe, qu'ils ayent eſté priués du deuoir des funerailles, puis qu'on les void eſtre auſſi honnorablement enſeuelis que les autres? Son [y] compagnon Belon [z] a dit quelque choſe de plus vraiſemblable, preſuppoſant, que les Egyptiens enſeueliſſoyent auec les morts les choſes que plus ils auoyent aymees en leur viuant, & que de là vient qu'on treuue des idoles, des liures, des medailles, des petits vaſes, & autres telles denrees dedans le vuide de leurs ventres, leſquelles on y mettoit en les embaumant: Car iaçoit qu'il ne puiſſe preuuer ceſte ſienne coniecture par aucun auteur, ce neantmoins l'exemple de pluſieurs nations, deſquelles auons parlé és liures precedents & en ceſtuy cy meſme, la rend facilement croyable. Il eſt vray que pour le regard des petites idoles ſuſdeſcrites il ne ſemble pas aſſez d'alleguer ceſte couſtume des Egyptiens: & de dire, comme Theuet [a], que ce ſont celles que les defuncts adoroyent pendant qu'ils eſtoyent en vie, ſeroit iouër à deuiner auſſi bien que luy. Et ne doute point, s'il n'en a veu d'autre façon, que celle qu'il a faict portraire en ſa Coſmographie de Leuant pendue au col d'un grand homme mort, qu'il n'en vid iamais aucune. De tous les auteurs, que i'ay leus iuſques à preſent, il n'y en a pas vn, qui en ayt parlé tant ſoit peu, & moins qui ſe ſoit eſſayé à bonnes enſeignes de dire que c'eſt, vn ſeul Iean Goropius excepté, lequel en vn ſien liure de Hieroglyphiques [b], qui a eſté ces mois paſſés imprimé en Anuers, en a faict tirer diuers portraicts, & diſcourant amplement ſur iceux vient finalement à conclurre que ce ſont toutes images de Canopus. Les plus curieux pourront lire les raiſons qu'il en ameine, & voir par meſme moyen les figures qu'il a faict tirer dedãs ſon liure. Quant à moy ie ſuis d'opinion contraire, & n'eſtime point que ces idoles repreſentent autre choſe qu'Iſis & Oſiris: celles qui ont l'accouſtrement plus bigarré Iſis, & les autres qui l'ont tout ſimple Oſiris. Les raiſons qui me pouſſent à le croire ſe peuuent aiſement recueillir de l'excellent traicté que

y *ita eum vocat loc. s. cit. initio.*
z *de medicato fine. cap. 4.*
a Coſmogr. de Leuant chap. 42.
b *lib. 7. Aleph. pag. 109.*

Plutarque a faict de ces deux deïtés, là où il dit que les Prestres & plus sçauans d'entre les Egyptiens tenoyent qu'Osiris commandoit & regnoit sur les trespassés, & n'estoit autre Dieu que celuy que les Grecs appelloyent Pluton, & qu'ils prenoyent semblablement Isis pour Proserpine. Ce que i'eusse tasché de monstrer encor plus particulierement par la façon de l'habit, si la commodité se fust presentee de mettre icy le portraict d'une ou deux de ces idoles.

Or il est temps de voir du lieu, où les Egyptiens enseuelissoyent, & de la magnificence de leurs sepulcres. Diodore le Sicilien [c], parlant de leurs funerailles, semble dire que la pluspart d'iceux gardoyent les corps de leurs deuanciers en leurs maisons, prenans vn merueilleux plaisir & contentement d'esprit, de voir les traicts de visage & la stature de plusieurs de leurs ancestres, comme s'ils fussent encores viuans, & conuersassent auec eux. Et toutesfois non guere loing de là il met apres ceste difference entre les riches qui auoyent des sepulcres, & les autres qui n'en auoyent point, ou qui estoyent endebtés ou chargés de quelque crime, que ceux là ensepulturoyent leurs morts enchassés comme nous auons declaré cy dessus, en leurs propres tombeaux, & ceux cy les mettoyent en leurs maisons en vn lieu commun & deputé pour la sepulture de toute la famille, dressans les chasses debout contre la plus ferme muraille de leans: Et quant aux autres qui se treuuans endebtés ou crimineux, estoyent à ceste occasion forclos de leurs propres sepultures, on les gardoit, ce dit il, pareillement au logis, ([d] mais sans sarcueil) attendant que les enfans de leurs enfans deuenus riches missent ordre à les faire enseuelir somptueusement comme il leur appartenoit. Ces deux passages se contredisent si manifestement, que ie ne cuide pas qu'il y ayt moyen de les accorder, ny d'en tirer aucune bonne resolution. De cela ne pouuons nous aucunement douter, que plusieurs d'entre les Egyptiens ne gardassent les corps de leurs predecesseurs dans les maisons. Car outre Herodote sus allegué & Pomponie Mele [e], qui l'escriuent, Lucian [f] tesmoingne,

c lib 1. cap. 5. version. latina.

d hæc tria verba non habentur in Græco Diodo.

e de sit. orb lib. 1. cap. 9 circa med.

f De luctu.

ſmoingne, comme l'ayant veu, que non ſeulement ils les y tenoyent embaumés & deſſeichés à leur mode : mais auſſi les aſſeoyent à table auec eux, beuuans, mangeans & faiſans grãd' chere en leur compagnie. Douter auſſi ne pouuons nous pas, qu'ils les enſeueliſſent en la campagne, & loing de leurs maiſons, tant de marques de ſepulcres d'une façon & d'autre ſe voyans encor auiourdhuy par tout le païs. De ſorte qu'il faut neceſſairement conclurre qu'ils les enſepulturoyẽt partie en leurs maiſons, partie aux chãps. Et pour le regard de ceux qui enſepulturoyẽt leurs morts és maiſons, il eſt vray ſemblable que les plus opulents les tenoyent en des ſales baſſes magnifiquement parees, dreſſés & arrangés tout à l'entour contre la paroy, dans leurs eſtuis, chaſſes, & ſarcueils de bois taillés en effigie d'homme : au lieu que les moins riches les mettoyent tous peſlemeſle ou autrement dans quelque voute faicte expres en quelque coing du logis. Quant aux autres, qui enſeueliſſoyent hors les maiſons & les villes en la campagne, ils baſtiſſoyent tous leurs ſepulcres le plus ſomptueuſement que leur eſtoit poſſible, qui d'une façon, qui d'une autre, chacun ſelon ſa fantaſie, & le moyen qu'il auoit d'y deſpendre : aymans [g] beaucoup mieux auoir leurs ſepulcres honnorables, & ſuperbement edifiés, que non pas leurs propres maiſons, & ſe mocquans des Grecs & autres peuples, qui faiſoyent baſtir auec grand frais & deſpenſe des magnifiques Palais, où ils ne pouuoyent habiter que bien peu de temps, & ne ſe ſoucioyent comme point de leurs tombeaux, eſquels ils auoyent à demeurer eternellement. Auſſi appelloyent ils les maiſons, où nous demeurons, hoſtelleries, & logis de paſſans, & les ſepulcres, maiſons eternelles, eu eſgard au peu de ſeiour que les hommes font en ceſte vie, & au long temps qu'il leur faut repoſer dans le ſarcueil. De faict, ſi iamais nation fut curieuſe de la ſuperbe & magnificence des ſepulcres, ç'ont eſté les Egyptiens : & de ce ne faut aller chercher preuue plus loing, qu'és ruïnes d'une infinité d'admirables ſtructures & groſſes maſſes de pierres [h], qui ſeruoyent iadis de tombeaux, & ſe voyent encor auiourdhuy çà & la eſparſes par toute l'Egypte.

g Diodor. Sicul. lib. 2. cap. 1. circa med. Cæl. Rhodig. lib. 17. cap. 20.

h Strabo lib. 17. adde Beloniũ loc. ſ. citat.

l'Egypte. Ils les dressoyent coustumierement és lieux deserts & releués, comme quelques vns, qui ont voyagé en ce païs là, ont obserué [i], non pas pour espargner la terre labourable [k], suyuant les loix de Platon: mais bien, à mon aduis, à fin de mieux contregarder les corps embaumés, lesquels ils sçauoyent ne se pouuoir maintenir longuement és plaines fertiles, où le Nil se desborde tous les ans.

i Belon és singul. obseru. liure 2. chap. 42. & 45.

k *hoc putat Belonus loco prox. citato.*

C'est pourquoy la montagne sterile & sablonneuse, qui est à quelque quatre lieuës loing du Caire, fut iadis auec toute sa planure occupee de sepulcres, & d'un grand nombre de Pyramides d'une sorte & d'autre, qui pour la plus part ont resisté au temps iusques à maintenant, & principalement ces deux [l] ou trois [m], dont la renommee s'est espanduë par tout le monde, & qui ont esté contees entre les sept, ou, pour mieux dire, quatorze [n] merueilles de l'uniuers, pour l'excessiueté & grandeur incroyable de leur fabrique, sur le faict desquelles il y auroit beaucoup de choses à considerer & discourir: mais ie ne m'y veuil autrement arrester, sçachant qu'il n'y a guere auteur ancien ny moderne, qui pour peu d'occasion qui se soit offerte d'en escrire, n'ayt volontiers embrassé ce subiect: ioinct que de tous ceux, qui en ont parlé, à peine s'en treuue il deux qui s'accordent touchant les mesures, & moins qui sçachēt dire resoluemēt, quels Rois les firēt bastir, qui [o] est certes vne tresiuste punition d'auoir enseueli la memoire des premiers inuenteurs d'une si folle & superflue despense. Elles sont posees toutes trois assez pres l'une de l'autre le lōg d'un marest iadis appellé Acherusie, auiourdhuy Nitron, par dessus lequel les Memphiens & autres habitans de là le Nil passoyent à bateau les corps embaumés, qu'ils portoyent enseuelir en la montagne: au moyen de quoy les Grecs prirent occasion d'inuenter, comme il a esté touché cy dessus [*], des fables de leurs riuieres & paluds infernales. La plus haute & plus admirable à regarder est presqu'encor en son entier, combien qu'il y ayt plus de trois mille ans, que le Roy Cheopes [p], ou, comme Diodore [q] l'appelle, Chemmis la fit edifier de grosses pierres fort dures, la moindre de trente pieds de long, lesquelles furent

l *Strabo lib. 17.*

m *Plin. li. 36 ca. 12.*

n *Si quis enim, quæ de orbis miraculis scribunt Diodorus Sic. & Antipater lib. 3. Antholog. cū his & quæ memorat Hyginus de fab. cap. 223. conferat, poterit quatuordecim colligere.*

o *Plin. lib. 36. cap. 12.*

* *ex Diodoro Sic.*

p *Herodot. lib. 2.*

q *lib. 2. ca. 2. vers. Latinæ.*

furent tirees & apportees auec vn incredible trauail des carrieres de l'Arabie. Cent mil hommes demeurerẽt dix ans apres à les rouler & conduire : & trois cents ſoixante mille furent continuellement employés par l'eſpace de vingt ans entiers à les mettre en œuure. Elle eſt de forme carree, comme auſſi ſont les deux autres, faicte à degrés par le dehors : en cela s'accordent bien ceux, qui en ont eſcrit : mais ils varient tous pour le regard de la largeur & hauteur. Belon [r], qui l'a veuë & meſuree, dit que chaque face du plant ou quarré d'embas n'a que trois cents vingt-quatre pas raiſonnables de large, & qu'à compter du pied de la pyramide en montant iuſques à la cyme, on y treuue deux cents cinquante degrés, chacun de la hauteur de cinq ſemelles à neuf poincts, qu'il eſtime reuenir à quelques mille pieds ou enuiron. La ſeconde, beaucoup moindre en hauteur & largeur que la precedente, fut baſtie par Chephren, que Diodore appelle Cephus frere de Chemmis autrement Cheopes, qui luy ſucceda au Royaume, en vn lieu plus haut, au moyen de quoy elle apparoit de loing eſtre la plus grande, iaçoit qu'à la voir de pres on treuue le contraire : Elle eſt toute maſſiue, & n'a point de degrés par dehors, là où celle de Chemmis eſt creuſe par le mylieu: y ayant quelques allees & chambres, en l'une deſquelles eſt vn coffre de marbre noir, faict d'une ſeule piece à la mode d'une chaſſe, long de douze pieds, haut de cinq & large autant, lequel, comme il eſt vray ſemblable, ſeruoit de ſepulcre au Roy qui la fit faire. La troiſieme Pyramide, qui eſt la plus petite, ſurpaſſe les autres deux non en ouurage, mais en eſtoffe & materiaux. Car tout le bas d'icelle iuſques au milieu eſt faict d'un certain marbre noir d'Ethiopie appellé Baſalten, malaiſé à tailler au poſſible, & auſſi dur que le fin fer : le reſte eſt de matiere pareille aux autres, & n'a d'ouuerture en toute ſa maſſe non plus que ſi elle venoit d'eſtre faicte. Les vns diſent que le Roy Mycerin fut celuy qui la fit faire, les autres l'attribuent à Rhodopé courtiſane, & bref des anciens auteurs qui en ont eſcrit, comme Herodote, Euemere, Duris le Samien, Ariſtagoras, Denys, Artemidore, Alexandre

r en ſes ſingul. obſeru. liure 2. chap. 42. *& de admirabili oper. Antiq. præſtant. lib. 1. cap. 3.*

xandre Polyhiſtor, Butoride, Antiſthene, Demetrie, Demotele, Apion, il n'y en a pas vn, qui en parle en aſſeurance, non plus que des deux precedentes, au moyen de quoy ne s'en peut tirer autre reſolution. Cela eſt tout certain & fait à noſtre propos, qu'elles [r] ont eſté baſties pour ſeruir de ſepulture, & non pour autre, iaçoit que pas vn des Rois, qui les fonderent, n'y ayt eſté enſeueli, à cauſe que leurs propres ſubiects eſmeus à fureur, & irrités contre eux, les deſchirerent en pieces apres leur treſpas, partie pour ſe venger des meſaiſes qu'ils leur auoyent faict ſouffrir pour vne vaine gloire & oſtentation, partie pour autres leurs inſolences tyranniques & trop rudes comportements. Quelques vns toutesfois [s] ont voulu dire, que ce fuſſent là les greniers de Ioſeph lors que la famine aſſaillit le païs d'Egypte, s'aidans de l'etymologie du nom de Pyramide qu'ils eſtiment venir de ce mot Grec πυρὸμ [t], c'eſt à dire Bled: à laquelle opinion Gregoire Nazianzene ne ſemble point autrement repugner. Mais outre ce que par la ſupputation des annees on peut facilement auerer le contraire, comme ainſi ſoit que du temps de Ioſeph & de Pharaon [v], ſous lequel vint ceſte famine, la cité de Memphis n'eſtoit point encores, & par tant beaucoup moins les Pyramides, la ſtructure d'icelles deſcouure manifeſtement de combien ils s'abuſent, les deux eſtans maſſiues, comblees iuſques à la fine pointe, & ne pouuans ſeruir à tenir grain, & la troiſieme tellement baſtie, qu'ayant leu ce que Belon en a eſcrit, ie ne cuide pas qu'aucun puiſſe douter, qu'elle ne ſeruiſt de ſepulture. Or, comme les Egyptiens, qu'on repute à peres de toutes ſciences, ne fiſſent rien ſans quelque myſtere & cachee conſideration: auſſi ne faut il pas eſtimer qu'ils honnoraſſent les ſepultures des Rois & grands ſeigneurs de ceſte ſorte de baſtiment carré allant touſiours en amenuiſant depuis ſa baſe iuſques à la cyme, pluſtoſt que de nul autre ſans quelque raiſon. Et de faict eux n'ignorans point [x] que la figure pyramidale, pour eſtre compoſee du nombre de dix mille, qui eſt le plus grand & le plus parfaict de tous, ſignifie la fin, la perfection & entier accompliſſemẽt de tout œuure, il y a

r Herodot. lib. 2. Diodor. lib. 2. Plin. lib. 36. cap. 12. &c.

s Vide Pier. Valer. Hieroglyph. lib. 39. cap. de meta.

t Stephanus verb. πυράμιδες.

v dictus Amaſis, Belleforeſt. Coſmogra. vniuerſ. cap. 26. lib. 5.

x de his vide Pierium Hieroglyph. loco ſ. cit.

il y a fort grande apparence, qu'ils faisoyent dresser des pyramides sur les sepultures de leurs Princes pour donner à entendre à la posterité, qu'ils auoyent heureusement & en honneur acheué le cours de leur vie, & que la gloire & perfection des hommes se doit cõsiderer principalement à la mort, qui est la fin complette de toutes choses,

-- la seule heure derniere

parfaisant, comme dit le Poëte [y],

-- nostre bon heur ou bien nostre misere.

Quelque peu au dessous de la grande Pyramide à main droite deuers l'Orient [z], il y a vne teste de pierre du tout admirable, non seulemẽt pour l'artifice dont elle est faicte, la proportion de toute la face qui regarde vers le Caire, comme du nez, des yeux, de la bouche, du front & autres parties semblables y estant parfaictement obseruee : mais beaucoup plus encores pour sa grandeur desmesuree. Car elle a de circuit en grosseur, la prenant vers le front & les temples, cent & deux pieds, & de longueur, du menton iusques au sommet de la teste, quelques soixante trois, & est toute massiue taillee d'une seule pierre de ceste espece de marbre si dur dont auons parlé cy dessus, & posee sur vne base de mesme, faicte en forme cubique. Si c'est celle là qu'Herodote [a] appelle Androsphinx, & Pline [b] Sphinx tant seulement, qui est vne espece de monstre ayant face humaine & le corsage de Lyon, ie le laisse debattre à Belon [c]. Certes ny la description ny les mesures de Pline, ne luy conuiennent point. Mais quoy qu'il en soit, de là nous pouuons comprendre les merueilles des ouurages Egyptiens, & descouurir que les Rois, non seulement honnoroyent leurs sepulcres de Pyramides : mais aussi de plusieurs autres grandes masses, & colosses, de Sphinges, d'obelisques, & semblables structures admirables, comme de Labyrinthes, & superbes Palais. Car Herodote escrit & Pline le conferme, que cest Androsphinx ou Sphinx fut taillé expres pour seruir de sepulcre au Roy Amasis. Et pour le regard des Obelisques, il ne faut pas douter que tous ceux que les Rommains firent apporter à Romme, ne seruissent [d] d'ornement aux sepulcres des Rois, puis

y Ronsard liu. 2. Poëmes.

z Belõ Singul. obseru. liure 2. chap. 46. *& de admirab. oper. antiq. praest. cap. 2.* Theuet Cosmograp. de Leuant chap. 41. &c.

a *lib. 2. histor.*
b *lib. 36. cap. 12.*

c *locis s. citatis.*

d *quidam putant, ob id excisos fuisse vt Soli dicarentur, contrà Belonus probabiliter.*

qu'il s'en treuue encor vne infinité de petits, plantés sur des sepultures, tout ainsi que des Pyramides, comme Belon [e] a fort bien remarqué en son voyage. Quant aux Labyrinthes, qui est l'une des plus estranges & admirables sortes de bastiment que l'homme puisse desseigner & entreprendre, le premier qui se vid iamais fut faict en Egypte au gouuernement d'Heracleopolis,& duroit encor du temps que Diodore & Pline escriuoyent leurs histoires. Les auteurs ne sont point bien d'accord touchant le Roy qui le fit faire: car les vns [f] l'attribuent à Petesucus ou Tithoés, qui regnoit il y a cinq mille cent ans ou enuiron, & les autres disent que tous les Rois d'Egypte firent besongner apres, & que le Roy Psammetique fut le dernier, qui y fit mettre la main. Beaucoup moins encores treuue on en eux de resolution pourquoy il fut entrepris. Car Demoteles dit, que c'estoit le Palais du Roy Metherudes. Lycias, au contraire, afferme que c'est le sepulcre du Roy Mœris: & Pline estime plus approchant de verité, que ce fut vn bastiment dedié exprés au Soleil. Mais i'ayme beaucoup mieux croire auec Lysias que ce fut vne sepulture, puis que Diodore [g] tient le mesme, iaçoit qu'il ne s'accorde auec luy touchant le nom de celuy qui la fit bastir.

e.

f Vide Plin. lib. 36. cap. 13.

g lib. 1. cap. 2.

Menis ou Maros, dit il, Roy non guere bien nay à la guerre & aux armes fit bastir le Labyrinthe pour sa sepulture: chose tresadmirable de soy, non tant pour la grandeur & magnificence de sa structure, que pour le subtil artifice de ses desuoyements & destours: desquels lon ne se pouuoit desmesler, si quelque practique & rusé à cela ne seruoit de guide. Pline le descrit assez au long, mais plus particulierement encores Herodote [h], comme s'ensuit: Si quelcun, dit il, se vouloit mettre à comprendre & mesurer par le discours de tous les plus beaux bastiments & ouurages des Grecs, l'excellence du Labyrinthe, encor treuueroit il, que tout cela n'arriue point au labeur & despense d'iceluy. Car encor que le temple d'Ephese soit chose fort memorable, & celuy de Samos aussi: neantmoins les Pyramides sont plus qu'on ne sçauroit dire, & chacune d'icelles se peut equiparer aux plus beaux edifices

h lib. 2. Euter.

fices des Grecs. Et toutefois le Labyrinthe les ſurpaſſe encore. Car il y a là dedans douze grãds corps d'hoſtel couuerts. Leurs portes à l'oppoſite l'une de l'autre: Six tout d'un front, tournees au Septentrion, & autant au mydi: le tout enclos & enuironné d'une ſeule muraille. Il y a deux eſtages leans, l'un en bas deſſous terre, & l'autre en haut eſleué deſſus celuy là, chacun deſquels eſt diuiſé en trois mille cinq cents pieces ou appartements de chambres, ſalles, garderobbes, galleries & cabinets. Nous auons veu le haut eſtage, & raconterons les choſes que nous y auons remarquees. Mais quant à celuy de deſſous terre, nous n'en auons rien peu ſçauoir que par ouïr dire, pourautant que les concierges & gouuerneurs de leans, qui eſtoyent Egyptiens, ne voulurent en façon quelconque permettre qu'on les nous monſtraſt, à cauſe, ſelon qu'ils diſoyent, que là eſtoyent les ſepultures, tant de ces Rois, qui auoyent faict baſtir le Labyrinthe, que des ſacrés Crocodiles. Ainſi parlons nous des demeures d'embas ſelon que d'autruy l'auons appris. Mais quant à celles d'enhaut, nous les auons veuës à l'œil, excedans de beaucoup tous les ouurages faicts de main d'homme. Car les iſſues par les chambres, & tant de diuers r'entrements, & retours par les ſalles d'un coſté & d'autre, me mettoyent en vne merueilleuſe admiration. Des corps d'hoſtel on paſſe dans les ſales: des ſales, dedans les chambres: des chambres és garderobbes & cabinets: & de là, en d'autres ſalles, antichambres, & galleries. De toutes leſquelles pieces le plancher eſt de pierre de taille, auſſi bien comme les parois, qui ſont la plus part ouurees de figures à demy boſſe. Chacun de ces corps d'hoſtel eſt outreplus accompagné de ſon portique, ſouſtenu de belles groſſes colonnes de marbre blanc faictes proprement au poſſible. Et à l'encoingnure où ſe termine le Labyrinthe, il y a vne pyramide de quarante toiſes, taillee à grandes figures d'animaux, à laquelle l'on va par deſſous terre. Or comme ce Labyrinthe ſoit tel, le lac toutefois de Mœris, au bord duquel il eſt edifié, eſt bien plus admirable encore contenant de circuit trois mille ſix cents ſtades, qui valent ſoixante ſchœnes, autant

que comprend l'estendue d'Egypte iusques à la mer. Ce lac s'allonge du Septẽtrion au mydi profond de cinquante toises, où il est le plus creux. Qu'il ayt au reste esté faict & caué par artifice, les deux pyramides le tesmoingnent, cinquãte toises esleuees hors de l'eau, & autant enfonsees dedans, sur chacune desquelles tout au plus haut est vn grãd Colosse de pierre, assis en vne chaire de mesme. Tellement que ces Pyramides ont cent toises de hauteur.

Voyla comment Herodote nous descrit le Labyrinthe d'Egypte, & d'abondant les deux Pyramides, qui estoyent dans le lac Mœrien, lesquelles seruoyent pareillement de sepulture à quelque Roy du païs: bastimẽts à la verité fort admirables, qui monstrent bien la grandeur des premiers Rois Egyptiens, l'ardant desir qu'ils auoyent de laisser memoire de leur pouuoir & magnificence à la posterité, & combien ils estimoyent d'estre somptueusement ensepultures.

i lib.1. cap.1. lat. edit. & Græc. lib. 1. circa medium.

Diodore le Sicilien [i] discourant des richesses & superbes edifices des Egyptiens, escrit à ce propos que leurs prestres & sacrificateurs disoyent, qu'il y auoit iadis quarante sept sepulcres Royaux en Egypte de si exquis & excellent ouurage, qu'il ne leur sembloit point estre possible aux hommes d'en faire iamais de tels: & entre autres il met en auant celuy du Roy Osymandias, si superbement basti, que s'il ne surpasse l'honneur des Pyramides & du Labyrinthe mesme, certes il ne luy cede en rien. Voycy comment Hecatee historien Grec le descrit en peu de paroles: Ce monument, dit il, contenant dix stades de circuit, auoit à son entree vn beau portail de marbre varié & diuersifié, large de deux cents pieds, & haut de quarante cinq coudees, par lequel on venoit à passer en vn portique ou cloistre carré construict pareillement de marbre, dont les costés estoyent chacun de huict cents pieds, soustenus au lieu de colonnes de statues d'animaux de dixsept coudees de haut, taillees toutes d'une piece bien fort à l'antique. Le plancher estoit de pierres de taille, la moindre de deux toises de large, tout semé d'estoiles sur le bleu. Au sortir de ce cloistre on entroit en vn autre,

autre, ayant vn portail de mesme & du tout semblable au susdit, horsmis qu'il estoit plus chargé d'ouurages de relief de toutes sortes. A l'entree y auoit trois statuës d'une seule pierre faictes de la main de Memnon le Sycnitien, dont l'une, qui estoit assise, surpassoit toutes celles d'Egypte en grandeur, ayant le pied long de plus de sept coudees, les autres deux posoyent aupres de ses genoux, l'une à droite l'autre à gauche, mere & fille, mais il s'en faut beaucoup qu'elles ne fussent si grandes. Cest ouurage n'estoit pas seulement digne de recommandation pour sa grandeur, mais aussi admirable pour l'artifice, & excellent pour la nature de la pierre, en laquelle n'y auoit pas vn seul poil ny creuasse, ny veine ou tache quelconque. Au dessus se voyoit escrit:

IE SVIS OSYMANDIAS LE ROY DES ROIS: SI QVELCVN VEVT SÇAVOIR QVI I'AY ESTE', ET OV' IE SVIS ENSEVELI, QV'IL SVRMONTE QVELCVNE DE MES OEVVRES.

Aupres de ceste là, il y auoit encor vne autre statue de sa mere de la hauteur de vingt coudees, ayant trois Roines sur la teste, pour denoter qu'elle fut fille, femme, & mere de Roy. De ce portail on entroit en vn cloistre plus memorable & magnifique encores que le precedent, lequel estoit tout taillé d'histoires de demy bosse representans la guerre que ce Roy fit contre les Bactrianiens, qui s'estoyent rebellés. Il arma contre eux deux cents mil hommes de pied & bien vingt mille de cheual, & departit son armee en quatre battaillons, sur tous lesquels ses enfans commandoyent. Au premier pan de muraille on voyoit le Roy assiegeant la ville du costé de la riuiere qui couloit aupres, & chargeant quelques trouppes des ennemis, auec vn Lyon, qui s'estant mis à combattre de compagnie, les endommageoit tellement, qu'ils estoyent contraints de tourner visage. Quelqũes historiens, qui en ont escrit, disent que c'est chose veritable, & que ce Roy faisoit nourrir

 vn Lyon,

vn Lyon, lequel il menoit ordinairement quand & ſoy à la guerre pour rompre & mettre en fuite ſes ennemis. Les autres diſent que ce Roy eſtoit exceſſiuement fort & redouté, & qu'à ceſte occaſion ſe voulant donner quelque haut titre de louange, il fit faire ceſte image de Lyon, pour denoter ſon naturel & la grandeur de ſon courage. En la ſeconde muraille y auoit des captifs, que le Roy emmenoit, n'ayans ny parties honteuſes, ny point de mains, par où il vouloit monſtrer, qu'ils n'eſtoyent point hommes quant au cœur, & qu'ils n'auoyent point de mains auſſi pour executer, ne ſçachans s'en aider au beſoing. En la troiſieme y auoit tout plein de belles ſculptures, & peintures exquiſes, qui repreſentoyent les ſacrifices du Roy, & le triomphe qu'il fit eſtant retourné victorieux de la guerre. Au milieu du cloiſtre y auoit vn autel dreſſé à deſcouuert de fort belle pierre, & excellent pour la manufacture, & admirable pour ſa grandeur. Au quatrieme & dernier cours de muraille ſe voyoyent des grandes ſtatues aſſiſes, & entre autres deux toutes d'une ſeule pierre de vingtſept coudees de haut, aupres deſquelles y auoit trois iſſues conduiſans du cloiſtre à vn baſtimẽt tout ioingnant poſé ſur colonnes, & faict en mode d'odeum ou ſale, dont les anciens ſe ſeruoyent pour chanter, ayant deux cents pieds de tout eſquarre. Leans dedans y auoit grand nombre de ſtatues de bois, repreſentans des perſonnes qui diſputent de quelque affaire douteuſe, & regardans à ceux qui ſont là commis pour iuger du different, leſquels eſtoyent effigiés & taillés contre l'un des coſtés de la muraille, trente en nombre, & au mylieu d'eux leur Preſident, portant l'image de la Verité qui ſembloit fermer les yeux pendue au col, & tenant deuant luy grande quantité de liures. Ces images vouloyent donner à entendre figurément, que les iuges & conſeillers ne doyuent rien prendre, & que le preſident doit regarder à la ſeule verité. Il y auoit puis apres vn pourmenoir accompagné de tous coſtés d'appartements de ſales & de chambres, & en icelles viandes de toutes ſortes appreſtees, des plus ſauoureuſes & delicates. En ce meſme lieu ſe voyoit l'effigie du Roy

taillee

taillee en boſſe, & rehauſſee de viues couleurs, faiſant offrande à Dieu de l'or & l'argent qu'il tiroit par chacun an de toutes les mines d'Egypte,& au deſſous eſtoit eſcrite la ſomme reduite à mõnoye d'argent, mõtant trois millions & deux cents mille mines. Il y auoit puis apres la ſacree Bibliotheque, ſur laquelle eſtoit eſcrit, LA MEDECINE DE L'AME. Leans dedans ſe voyoyent les images de tous les Dieux d'Egypte,& celle du Roy pareillement, preſentant à chacun l'offrande qui luy appartenoit, & demonſtrant deuant Oſyris,& ceux qui eſtoyent aſſis au deſſous de luy, qu'il auoit mené vne vie ſaincte, honnorant deuotieuſement les Dieux,& faiſant deuë iuſtice aux hommes. Tout ioingnant la bibliotheque y auoit vne ſale garnie de vingt couchettes dreſſees, ſeruans à mettre repoſer les images de Iupiter, de Iunon, & du Roy meſme, qui y eſtoyent, comme auſſi ſon corps ſembloit d'y eſtre enſeueli. A l'entour de ceſte ſale y auoit pluſieurs appartements de chambres enrichies des peintures de tous les animaux qui eſtoyent adorés en Egypte, deſquelles on pouuoit monter vers le ſepulcre, qui eſtoit enuironné d'un grand cercle d'or ayant de circonference trois cents ſoixante cinq coudees, & vne d'eſpaiſſeur. En chacune coudee d'iceluy eſtoyent eſcrits & marqués les iours de l'an, le leuer & le coucher des aſtres ſelon leur cours naturel, & la ſignification que les aſtrologues Egyptiens leur attribuoyent. Ce cercle, à ce qu'on dit, fut oſté du temps que Cambyſes, & les Perſes ſe firent ſeigneurs de l'Egypte.

Voyla comment Hecatee nous deſcrit la ſtructure, ordonnance & diſpoſition du ſepulcre de ce grand Roy Oſymandias, laquelle facilement pourroit ſembler auoir eſté proiectee & deſſeignee à plaiſir, auſſi bien que celle de la tour de l'Vniuers, du Palais d'Apolidon,& autres tels prodigieux baſtiments Polyphileſques, qui ſe treuuent en nos vulgaires Romans, ſi l'induſtrieux ouurage du Labyrinthe n'auoit eſté veu en ſon entier par les auteurs qui en ont eſcrit, & ſi la penible & monſtrueuſe fabrique des Pyramides, qui ſe ſont maintenuës iuſques à maintenant en leur entier, ou bien peu s'en faut, ne nous preparoit chemin

chemin à en croire encores dauantage. Ie passeroy volontiers outre, sans m'arrester dauantage sur ces bastiments sepulcraux, si le tombeau de la fille du Roy Mycerin, duquel Herodote [a] fait mention en son Histoire, pour n'auoir rien de commun ou bien peu auec les precedents, sinon la magnificēce, ne m'inuitoit à le descrire icy.

a lib.2.

Ce Mycerin, fils de Cheopes, luy estant morte vne sienne fille vnique, en fut si desplaisant & contristé, que pour alleger son deuil, il se delibera de luy dresser vne sepulture de quelque façon plus exquise & gentile qu'on n'auoit accoustumé de voir en Egypte. A ceste occasion ayant faict faire vne vache de menuiserie creuse, & icelle toute dorer par dehors, il y fit enclorre le corps de la Princesse, & au lieu de la cacher en terre sous quelque voute sepulcrale, voulut qu'elle fust exposee à la veuë de chacun, & la fit mettre au Palais Royal de la ville de Saïs, dans vne sale richement paree, là où tous les iours on luy brusloit des parfums & encensements de toutes sortes d'odeurs, & tenoit on toute nuict des lampes allumees. Ioingnant ceste sale il y en auoit vne autre, où estoyent dressés des colosses & grands simulacres de bois iusques au nombre de vingt ou enuiron, representans femmes nuës, que les Prestres de Saïs disoyent estre les concubines de Mycerin. Quelques vns en tiennent autre langage, & disent que Mycerin ayma desordonnement sa fille, iusques à la forcer, & qu'elle s'estant estranglee de regret, il la fit enseuelir en la vache que dessus : mais que sa mere couppa les mains à ses femmes de chambre qui auoyent liuré sa fille au Roy, & qu'à ceste occasion ces statues qui les representoyent, portoyent la marque de la peine qu'elles auoyent endurees viuantes. Mais Herodote asseure que cela sont bourdes & comptes faicts à plaisir, & que les mains de ces colosses tombees de vieillesse se voyoyent encor de son temps amassees à leurs pieds. Au reste tout le corps de la vache estoit couuert d'un riche manteau de pourpre, exceptés le col & la teste qui estoyent dorés d'une dorure fort espaisse, au mylieu des cornes de laquelle y auoit vn rond & cercle d'or faict en forme de Soleil. Elle n'estoit pas

debout

debout sur ses pieds, mais couchee à genoux, de telle grandeur que peut estre vne grand' vache viue. Tous les ans à certaine feste on la portoit hors la sale du Palais Royal pour luy faire voir la lumiere du iour, pourautant que se mourant elle requit au Roy son pere de voir le Soleil vne fois l'an. Ceste sepulture ainsi accompagnee de lampes, parfums, encensements & autres telles cerimonies qu'on peut inferer de celles que venons de descrire, sent sa deïfication & canonizement, aussi bien que celle d'Osymandias. Et de vray les Egyptiens n'estoyent moins abbreuués de la sotte superstition de l'Apotheose, que toutes les autres nations desquelles a esté parlé iusques icy. Ils deïfierent [b] Arsinoë la femme de Ptolomee Philadelphe, & luy changeans son nom, suyuant la coustume, l'appellerent Venus Zephyritis, & bastirent vn fort magnifique temple en son honneur au cap & promontoire Zephyrion. Ils l'appellerent aussi Chloris [c] du nom de la femme de Zephyre, & d'autant qu'elle prenoit plaisir d'auoir des beaux cheuaux & d'en entretenir fort curieusement pour enuoyer aux ieux Olympiques, luy baillerent aussi vn cheual au Ciel, pour s'aller pourmener dessus quand bon luy sembleroit, comme Hygin [d] deduit plus particulierement en ses fables. Mais qu'est il de merueille, que les Egyptiens des hommes fissent des Dieux, s'ils deïfioyent les bestes mesmes? Maintenant nous le monstrerons laissans le discours de la Consecration de leurs premiers Rois qui est assez congnuë, tesmoings les fables d'Isis, d'Osiris, & autres semblables, & par mesme moyen parlerons de leur deuil, qui sont les deux poincts lesquels nous restent encor à deduire. Plusieurs se seront esbahis, ie n'en doute point lisans cy dessus combien les Egyptiés ont esté superflus & excessifs en leurs obseques, sepultures, & tombeaux: mais ils s'estonneront encores dauantage, s'ils considerent la sotte & merueilleuse despense, qu'ils faisoyent pour enseuelir magnifiquement les animaux, qu'ils idolatroyent. Nous auons veu cy deuant le grand deuil qu'ils menoyent pour le deces de quelque leur parent ou ami, & au trespas du Roy: autant [e] ou plus en

b *Callimachus apud Athen. Steph. de vrbib. Posidippus in Anthol. epig.*

c *Vide Turneb. aduers. lib. 1. cap. 7.*

d *adde Hesych. & Catul.*

e *Diodor. lib. 2. cap. 4.*

faisoyent ils quelcune des bestes sacrees venant à mourir, & bien souuent ceux qui en auoyent la charge, les enterroyent auec plus de frais & magnificence que ne portoit leur richesse, comme nous dirons apres auoir premierement monstré quels animaux sont ceux qu'ils adoroyent si bestialement. Herodote [f] en parle, si fait Strabon [g], & Diodore [h] aussi, tous trois fort amplement. Mais nous n'auons que faire de rechercher si particulierement qu'eux ces vieilles abominations là: il suffit pour le subiect qu'auons en main de sçauoir, que tous les Egyptiens n'adoroyent pas mesmes animaux, ains que chacune prouince, & gouuernement auoit les siens à part, entretenus & delicatement nourris des plus exquises viandes qui leur fussent propres, par personnes honnorables qui en prenoyent la charge de pere en fils. Les Tentyrites adoroyent les esparuiers: les Bubastiens, les chiens: les Lycopolitains, les loups: les Combites & Mœridiens, les Crocodiles: les Thmuites & Midetans, les boucs: les Mendesiens, les cheures: les Saïtans, les brebis: les Leontins, le lyon: les Papremitains, les hippopotames ou cheuaux de riuiere: les Thebains, les aigles & serpents: les Memphiens, le taureau, qu'ils nommoyent Apis, & les Heliopolitains celuy qu'ils appelloyent Mneuis. Quant aux chats, ichneumons, & ibides, Herodote ne leur assigne point certaine cōtree particuliere, pour autant, comme ie croy, qu'ils estoyent adorés par toute l'Egypte, & à l'aduenture les esparuiers aussi. De tous ces animaux quelcun venant à mourir de sa belle mort naturelle, ce qui n'aduenoit guere autrement, à cause que de les tuër y alloit de la vie, ceux qui s'en apperceuoyent les premiers se mettoyent à pleurer, plaindre & lamēter, comme s'ils eussent perdu le plus mignard de leurs enfans, & se battans la poictrine, ne cessoyent de crier & braire tant qu'en eux estoit, iusques à ce que le corps de la beste idolatree fust deuëment enseueli. Ceux qui en auoyent le soing & la charge, le prenoyent alors, le couuroyent & enueloppoyent dans des linges & toiles fines, quelles pourroyent estre les Baptistes du plus haut prix du iourdhuy, & en cest equippage le portoyent

chez

f lib. 2. Euterp.
g lib. 17. Geogra.
h lib. 2. Antiq. ca. 4.

chez les embaumeurs,qui,l'ayans accoustré auec de la Cedrie,oingt & preparé de drogues aromatiques en la sorte qu'auons dit cy dessus, pour le contregarder plus longuement, & preseruer de putrefaction, le leur rendoyent au iour prefix,à fin de l'enseuelir deuëment au sepulcre dedié aux animaux de son espece.Partant ne faut s'esmerueiller, si en plusieurs endroits de l'Egypte on descouure encor auiourdhuy diuerses sortes de bestes mumiees, c'est à dire accoustrees & confites à la maniere des corps humains: & beaucoup moins se doit on estonner si lon treuue quelquefois és pieces de la mumie qu'on apporte par deça des os & nerfs du tout differents des nostres : estant fort vraysemblable, que les drogueurs se chargent aussi tost de ceste denree, & mumie brutale pour en tirer proffit, que de l'autre qu'on estime la meilleure. Au reste les Egyptiens auoyent plusieurs autres animaux outre les sus specifiés, qu'ils estimoyent sacrés, & qu'ils enseuelissoyent magnifiquement, comme nous venons de dire. Mais en cela n'estoyẽt ils tant honnorés, ce semble,qu'ils pouuoyẽt estre enseuelis presque par tout indifferemment : au lieu que les precedents pour la plus part deuoyent estre portés en leurs propres sepulcres, en certaines villes & certains lieux. Au regard des bœufs, desquels nous n'auons parlé cy dessus, ils estoyent fort honnorés par toute l'Egypte, & beaucoup plus que les vaches, iaçoit qu'ils ne leur portassent peu de reuerence, à cause qu'elles estoyent dediees à la deesse Isis. Ils les enseuelissoyent apres qu'ils estoyent morts: mais non pas auec le mesme soing que les animaux sacrés. Car ils ne les faisoyẽt qu'enterrer és fauxbourgs de leurs villes, leur laissans l'une ou l'autre corne dehors la fosse pour remarquer le lieu, & à fin d'en venir au bout de quelque temps qu'ils pourroyent estre pourris, tirer les ossements, qu'ils emportoyent apres dans vn bateau en la ville nommee Artabechis, où ils auoyent accoustumé de les enseuelir trestous : au lieu qu'ils iettoyent les vaches en la riuiere sans sepulture.Les ours & les loups qu'ils tenoyent pour saincts & sacrés estoyent ensepulturés la part qu'on les treuuoit morts.Les crocodiles auoyẽt

leur ſepulcre au bas eſtage du Labyrinthe, comme nous auons veu cy deſſus: Les chats en la ville de Bubaſtis: & les chiennes & chiens de chaſſe eſtoyent enſeuelis és villes où ils mouroyent dedans les ſacrés tombeaux dreſſés pour ceſt effect. Aduenant qu'un de ces deux derniers animaux mouruſt en vne maiſon, incontinent tous ceux de leans ſe faiſoyent raire: les ſourcils, ſi c'eſtoit vn chat: ſi vn chien, tout le corps depuis la plante des pieds iuſques au ſommet de la teſte en demonſtration de triſteſſe: au contraire de ce qu'ils auoyent couſtume de faire à la mort de leurs parents: Car alors ils ſe laiſſoyent croiſtre les cheueux & la barbe en ſigne de deuil, lequel ils portoyent de noir. Cela nous monſtre Plutarque au traicté de la malignité d'Herodote parlant du bœuf d'Oſyris, où il remarque d'abondant qu'il y a quatre choſes, qu'ils regrettoyent, & dont ils faiſoyent demonſtration de deuil outre les precedentes. La premiere c'eſt le Nil, qui ſe retiroit, & s'en alloit tariſſant. La ſeconde les vents de Septentrion, qui ſe baiſſoyent, & les vents du mydi, qui gaignoyent le deſſus. La troiſieme le iour qui deuenoit plus court que la nuict, & apres tout le deſnuement & deſcouuerture de la terre, auec le deueſtement auſſi des arbres, qui au meſme temps perdent leurs feuilles qui leur tombent. Mais, ſçauoir combien de temps ils le portoyent tant des hommes, que des beſtes ſacrees, ne ſe peut que par coniecture, encor bien malaſſeuree: au moyen de quoy ie n'en diray autre ſinon qu'il y a de l'apparence, qu'ils le portoyent autant de temps que les Iuifs ou Hebrieux, deſquels nous allons parler tout maintenant.

Des ſepultures & funerailles des Iuifs, tant anciennes que modernes. CHAP. XI.


SI NOVS auons dit cy deſſus en paſſant que les ſepultures des Iuifs ont grande conformité auec celles des Egyptiens, & que la maniere d'enterrer des vns n'eſt guere differente de celles des autres, nous le monſtrerons maintenant bien au long.

Car,

Car, laiſſans aux Theologiens à diſcourir plus particulierement ſur les louanges de ceſte grace[a] & œuure de miſericorde[b] tant recommandee entre les Hebrieux, ſans autrement nous arreſter à ramenteuoir combien ils eſtimoyent d'eſtre enſeuelis honnorablement, nous viendrons à examiner de prime entree s'ils enterroyent tant ſeulement leurs morts, & deduirons apres comment & en quel lieu ils les enſeueliſſoyent, & finalement paſſerons à leur deuil, & aux cerimonies qu'ils obſeruent auiourdhuy à leurs obſeques & mortuaires. Que les Iuifs enterraſſent anciennemẽt leurs treſpaſſés, comme les Egyptiens, Cornelie Tacite l'eſcrit[c] en propres termes, & cela ſe peut preuuer par plus d'un paſſage de la ſaincte eſcriture: au moyen de quoy il n'en faut nullement douter. Mais à ſçauoir mon s'ils en ont touſiours vſé de meſme? C'eſt cy la difficulté: car il ſemble qu'ils ayent bruſlé quelquefois leurs morts tout ainſi que les Rommains & les Grecs. Ieremie en ſa prophetie[d] addreſſant ſa parole au Roy Sedecias ſemble le deſcouurir manifeſtement quand il dit: Toy Sedecias Roy de Iuda eſcoute la voix du Seigneur: le Seigneur dit ainſi: Tu ne mourras point par l'eſpee, Mais mourras en paix, & ſelon les bruſlements de tes peres les Rois precedents, qui ont eſté deuant toy, tu ſeras bruſlé, & lamenté. Ceſte couſtume nous eſt encor plus clairement propoſee en l'hiſtoire de Samuel[e], où il eſt eſcrit, que les plus vaillãs hommes de Iabés Galaad ayans ouï ce que les Philiſtins auoyent faict à Saul, cheminerent toute la nuict pour aller prendre ſon corps & ceux de ſes trois fils, tous leſquels eſtoyent fichés aux murailles de Beth-ſan, & qu'ils les emporterent en Iabés, & là les bruſlerent: puis prindrent leurs os & les enſeuelirent ſous vn arbre, & ieuſnerent ſept iours. Semblablement au ſecond liure des Chroniques[f], nous liſons, que le Roy Aſa fut enſeueli en ſon ſepulcre, qu'il s'eſtoit faict cauer en la cité de Dauid, & qu'on le mit ſur ſon lict qui eſtoit plein d'odeurs & de confections aromatiques, dont il en fut bruſlé ſur luy en treſgrande abondance. Ces paſſages monſtrent euidemment que les Iſraëlites bruſloyent les

a *Eccleſiaſt. cap. 1.*
b *Thob. 14.*
c *Annal. lib. 21. Terra cõdere, quàm cremare, more Aegyptio. Vide Magiũ in miſcellan.*
d *cap. 34. verſ. 4. & 5.*
e *Regum lib. 1. cap. vlt. in fin.*
f *Paralipomen. lib. 2. cap. 16.*

corps des trespassés, si non de toutes sortes de personnes indifferemment, du moins ceux de leurs Rois. Et ne faut point que les Rabins nous viennent icy gloser ny apporter leurs interpretations telles qu'elles, pour soustenir le contraire. Car les paroles sont si expresses, qu'il n'y a moyen de pouuoir nier ceste vsance. Le Rabi Dauid Chimchi pour respõdre au lieu sus allegué de Hieremie[g], escrit qu'on auoit accoustumé de brusler sur les sepultures des Rois, leurs licts, parfums, accoustrements, & plus riches meubles: & qu'à ceste occasion quand le Prophete dit que Sedecias seroit bruslé, cela se doit entendre ainsi, que tous ses parfums, onguents precieux, drogues odoriferãtes, habits, & autres tels meubles, seroyẽt bruslés auec son lict sur sa sepulture. Et Rabi Ionadas voudroit exposer de mesme ce qui est escrit au premier liure des Rois du bruslement de Saul & de ses enfans. Mais cela seroit faire violence au texte: ce qu'apperceuant bien le sus allegué Chimchi[h], il a cherché autre moyen pour y respondre, disant que leurs corps furent bruslés à cause qu'ils estoyent desia puans, corrompus & chargés de verms, & qu'il n'eust pas esté honneste ny bien seãt de les mettre ainsi mal accoustrés, vilains & infects dans le sepulcre: voulant, à l'aduenture, entendre, qu'il n'y auoit plus ordre de les manier, embaumer, & accoustrer proprement, comme il appartenoit à tels Princes, qu'ils estoyent: & qu'à ceste occasion on les brusla, pour donner plus honnorable & magnifique sepulture à leurs ossements. Isaac Abaranel[i] estime que la coustume de brusler les senteurs & meubles precieux des Rois à leurs funerailles fut introduite à fin que ces choses ne seruissent ny fussent employees à l'usage d'autres que des Princes du sang & de la lignee Royale. Que s'il est ainsi, il y auroit bien de l'apparence, qu'on la pratticast seulement à l'endroit de ceux, qui mouroyent sans laisser enfans successeurs à la couronne: & qu'elle n'eust point esté continuee en la personne d'autres Rois, que de ceux, qui descendoyent de la race de Dauid, iaçoit que luy mesme estime le contraire. Mais qu'est il besoing de s'arrester dauantage sur ces opinions Rabinesques, puis

g ad cap. 31. & Paralip. loc. sũ. citato.

h loco sũ. citato.

i ad lib. 1. Reg. cap. 15.

puis que les passages sus allegués sont si expres? Tenant donc pour asseuré, que les Iuifs ont autrefois bruslé les corps de leurs Rois pour en enseuelir les cendres & ossements, venon à leur coustume generale d'enterrer les morts, de laquelle a entendu parler Cornelie Tacite, & voyon comment ils les accoustroyent & portoyent en sepulture. Quelques vns [k], pour preuuer qu'ils les embaumoyent comme les Egyptiens, alleguent ce qui est escrit sur la fin de la Genese, à sçauoir, qu'incontinent apres qu'Israël eut rendu l'ame, son fils Ioseph commanda à ses seruiteurs & medecins d'embaumer le corps:ce qu'ils firent par l'espace de quarante iours. Mais cela estant aduenu en Egypte & auant que le peuple Hebrieu se fist congnoistre en Palestine, ie n'estime pas qu'on le puisse tirer à ce propos.Sans recourir au vieil testament nous en auons vn argument beaucoup meilleur en l'euangile. Car nostre Seigneur disant de la femme, qui respancha la boite d'onguët precieux sur son corps [l], qu'elle l'auoit faict pour l'enseuelir, nous ne pouuons douter que la coustume ne fust alors d'oindre & embaumer de confections odoriferantes les corps de ceux qu'on enseuelissoit. Mais n'est il pas escrit [m] de luy mesme, qu'apres auoir enduré pour nous il fut descendu de la croix, oingt & embaumé de senteurs aromatiques,& d'une mixtion de myrrhe & d'aloës, selon la coustume des Iuifs,puis honnorablement enseueli? Vne chose pourroit faire penser qu'ils ne les embaumoyent pas tous: c'est qu'on lit en S. Iean [n], que Iesus ayant commandé d'oster la pierre, qui bouchoit l'ouuerture du sepulcre où estoit posé Lazare, Marthe sœur du defunct, luy dit, qu'il puoit desia, y ayant demeuré bien quatre iours. Car s'il eust esté oingt & confit de mixtions aromatiques & odoriferantes à la mode des Egyptiens, il n'est pas vray semblable qu'elle eust craint ceste puanteur au corps de son frere: & moins qu'il eust esté si tost enseueli apres sa mort. Ce doute ne se peut guere bien desnouër, si lon ne veut estimer qu'autres n'estoyent point embaumés de myrrhe, d'aloës & drogues semblables de haut prix, que les bien riches & grands seigneurs, tels que ceux qui tenoyent

k *Chassan. de glor. mundi, &c. passim.*

l *Math. cap. 26. vers. 12.*

m *Io. cap. 19. vers. 39. 40.*

n *cap. 11. vers. 39.*

noyent le premier rang entre les Egyptiens:& qu'au reste, si Lazare fut embaumé, ce fut de Bitume, qui se treuue en grande quantité en la mer morte de Iudee, & dont Strabon [o] escrit que les Iuifs embaumoyent leurs morts. Car iaçoit qu'il puisse contregarder longuement les corps & les preseruer de putrefaction, estant desia de forte odeur de soy, il est croyable, que meslé, lors qu'il commence à faire operation, auec l'humeur sanieuse qui s'escoule des corps fraischement enterrés, il les rende aucunement puants. Parainsi nous dirons qu'ils auoyent deux sortes principales d'embaumer, l'une plus somptueuse composee de myrrhe, d'aloës & semblables senteurs aromatiques: l'autre moins, qui se faisoit seulement de Bitume: En quoy les Iuifs estoyent differents des Egyptiens, qui ne se seruoyent aucunement ny de Bitume, ny d'Asphalte, ny de Pissasphalte, mais de la Cedrie, ou Kitran appliquee comme il a esté dit au chapitre precedent: de sorte, que la Mumie bitumineuse, si c'est chose qui puisse de rien seruir, se doit chercher en Palestine, & non pas en Egypte. Or apres que les corps estoyent embaumés, soit d'une façon ou d'autre, on les enueloppoit depuis le col en bas de diuerses bandes & linges, les pieds & les mains liés, & depuis le col en sus on leur affeubloit la teste d'un couurechef ou essuyoir, comme il appert de l'euangile de Lazare resuscité [p], qui sortit du sepulcre, ayant les pieds & les mains liés de bandes, & la face enueloppee d'un couurechef, & d'abondant de ce qu'escrit S. Iean [q] du sepulcre de nostre sauueur, dedans lequel, apres qu'il fut resuscité, lon treuua les linges, dont Nicodeme & Ioseph d'Arimathee banderent son corps auec senteurs aromatiques & le couurechef qu'ils luy serrerent à l'entour de la teste lors qu'ils l'enseuelirent. Quant au conuoy des funerailles, l'histoire [r] du fils vnique de la vefue de Naim, lequel Iesuschrist resuscita hors la porte de la ville comme on le portoit en terre, nous apprend, que les Iuifs conuoyoyent fort honnorablement leurs morts, & que outre les parents, alliés & amis grand nombre d'autres citoyens les accompagnoyent en sepulture. Aussi n'estoit il pas seulement commandé

o li.16.Geograph.

p Io. cap.11. vers. 44.

q cap 19.vers.40. & cap. 20. vers. 6. & 7. adde Luc.24. 13.

r Luc.cap.7.vers. 12.

commandé [s] aux domestiques, parents, familiers & amis des defuncts d'accomplir toutes choses necessaires & requises à leurs obseques & funerailles: mais d'abondant ordonné par loy expresse de Moyse à tous ceux qui restoyēt en vie d'accourir & assister à l'enterrement des trespassés & de pleurer & mener deuil ensemble. Les parents suyuoyent coustumierement le sarcueil vestus de sacs, & la teste couuerte de cendres, & le peuple marchoit apres en son habit ordinaire, si le conuoy estoit particulier, mais accoustré de mesme que les parents, si le defunct estoit honnoré de funerailles publiques. En ceste sorte nous treuuons [t] que Dauid ayant ordonné vn deuil public & solennel conuoy à Abner, voulut accompagner le corps en personne auec tous les principaux & plus honnorables seigneurs de sa cour. Il semble encor, que les Iuifs se seruoyent de flusteurs & menestriers à leurs enterrements pour esmouuoir les assistans à compassion, tout ainsi que les Rommains & quelques autres natiōs, desquelles auons parlé és liures precedents: du moins les faisoyent ils venir à leurs logis pour s'aider à regretter les morts, & entretenir par leur triste chant le deuil des parents & domestiques. Car nous lisons [v], que nostre sauueur estant entré en la maison d'un des principaux de la Synagogue nommé Iaïre pour resusciter sa fille, qui naguere auoit expiré, il y treuua grande multitude de gents pleurans, lamentans & faisans grand bruit, & entre autres des ioueurs de flustes, aubois, ou cornets à bouquin. Mais il est croyable que ceste payenne coustume se coula entre eux tant seulement depuis que la Palestine fut reduite sous l'Empire Rommain, & qu'ils n'en vsoyent point ainsi au parauant.

Au reste l'ordonnance & la pompe du conuoy Royal se peut sommairement comprendre par ce qu'escrit Iosephe en ses Antiquités Iudaïques [x], où il parle de la mort du Roy Herodes, auquel son fils Archelas fit faire des somptueuses & magnifiques funerailles, voulāt luy mesme en bon ordre & grand appareil accompagner le corps. Il fut porté, dit il, dedans vn lict mortuaire d'or, enrichi de diuerses pierres precieuses, & paré de couuertures de

s Iosephus Apolog. contra Appion. Apollon. &c.

t Idem Antiquit. Iudaic. lib. 7. cap. 1.

v Matth. cap. 9. vers. 24. Marc. 5. vers. 38. Luc. 8. vers. 52.

x lib. 17. cap. 11.

pourpre ou velours cramoiſi, ſon corps auſſi veſtu de meſme, ayant en teſte le bandeau Royal, & deſſus vne couronne d'or,& vn ſceptre en la main droite. Ses fils,& grand nombre de ſes parents,alloyent à l'entour de la biere, ſuyuans les gents de guerre diuiſés par trouppes & bandes ſelon les nations. Le premier rang eſtoit des gents de ſa garde, le ſecond des Thraces, apres eux marchoyent les Allemands,& puis les Galates,tous en tel ordre comme à poinct de cõbattre. Le reſte de l'armee venoit apres conduite par les Capitaines & Centeniers, qui eſtoyent finalement ſuyuis de cinq cents ſeruiteurs portans odeurs aromatiques. Ceſte pompe marcha comme en proceſſion iuſques à Herodion,tant que huict ſtades ſe peuuẽt eſtendre, là où le corps fut enterré, comme il auoit ordonné auant ſa mort. A tant Ioſephe.

Maintenant il nous faut voir du lieu, où les Iuifs enſeueliſſoyent,& de la ſtructure de leurs ſepulcres. Au regard du premier poinct,ce qui a eſté dit cy deſſus du fils vnique de la vefue Naïmitane, lequel Ieſuſchriſt reſuſcita hors la ville comme on le portoit en terre, monſtre aſſez ſans qu'allions chercher preuue plus loing, qu'ils enſepultuoyent leurs morts hors les villes & cités. Le miracle [z] des demoniaques, qui habitoyent dedans les ſepulcres, en la contree des Gergeſeniens, le conferme, & d'abondant nous deſcouure, qu'ils dreſſoyent leurs tombeaux le long des grands chemins: car il eſt eſcrit, que les Diables qui tourmentoyent ces poures hommes eſtoyent ſi terribles, que nul n'oſoit paſſer par ceſte voye là. Ils auoyent deux ſortes de ſepulcres, les vns publics, les autres particuliers. Les publics ſeruoyent pour enſeuelir les poures & les eſtrangers: car [a] il leur eſtoit commandé de ne deſpriſer, ny laiſſer nul corps à enſeuelir, tant eſtranger fuſt il: & ſuyuant ce nous liſons [b], que les Principaux Sacrificateurs ayans pris les trente pieces d'argent que Iudas leur rendit,ils en achetterent le champ d'vn potier pour la ſepulture des eſtrangers. Les particuliers appartenoyent, ou à vn ſeul,ou à toute vne famille & parenté: de ceux cy nous en auons vne infinité d'exemples en la Bible: de ceux là,il

z *Matth. cap. 8. verſ. 28. & Luc. cap. 8. verſ. 26. & Marc. 5. verſ. 3. & 5. ſepulcrũ Rachelis Geneſ. 35. verſ. 19. & 48. verſ. 7. &c.*

a *Ioſeph. Apolog. contra Appion. Apollon. &c.*

b *Matth. cap. 27. verſ. 7.*

là, il ne s'en treuue pas tant. Et les vns & les autres ſe faiſoyent couſtumierement és champs, iardins, poſſeſſions & heritages en quelques groteſques, & voutes ſouſterraines, comme il appert [c] du champ qu'Abraham achetta d'Ephron, où il y auoit double cauerne. Sur tout ſe delectoyent ils, ce ſemble, de les auoir és montagnes & lieux releués, veu que la pluſpart des ſepulcres, dont il eſt faict mention en la ſaincte eſcriture, ſont poſés en ſemblables endroits : meſme celuy de noſtre Sauueur eſt en vn coſtau, comme on peut comprendre de la ſituation du lieu où il fut crucifié. Au regard de la ſtructure d'iceux, Moyſe par ſes loix y auoit tresbien pourueu, [d] defendant toutes vaines deſpenſes qui ſe font à la fabrique & cōſtruction des pompeux & ſuperbes monuments: auſſi pouuōs nous dire que les ſepulcres des Iuifs eſtoyēt plus beaux que ſuperbes, & plus honnorables que ſomptueux. Car les plus riches ſe contentoyent d'auoir les leurs [e] caués en pierre, aſſortis de lames & couuercles de meſme matiere, ou faicts de maſſonnerie, remontés de quelque petite obeliſque : & ceux qui l'eſtoyent moins, ſe faiſoyent enſeuelir és voutes & cauernes de leurs predeceſſeurs, ou bien enterrer tout ſimplement dedans vne foſſe ſous quelque arbre feuillu, [f] pour ſeruir de remarque au lieu de leur ſepulture. Ne faut pourtant eſtimer, qu'il n'y euſt des ſepulcres en Iudee de fort excellent ouurage, & auſſi magnifiquement baſtis, qu'en pluſieurs autres endroits de la terre. Car [g] celuy du Roy Dauid, que ſon fils Salomon luy fit dreſſer dedans la ville de Ieruſalem, l'honnorant d'un priuilege qu'autre Roy, ny deuant, ny apres [h], ne receut onques, eſtoit, outre la ſomptuoſité de l'Architecture, ſi artificiellement conſtruict, que ceux qui entroyent dedans pour choſe qu'ils fiſſent ne pouuoyent treuuer les chaſſes eſquelles les cendres Royales eſtoyent enfermees & cachees ſous terre. Ioſephe eſcrit [i] qu'il y fit mettre de ſi grandes richeſſes, que treize cents ans apres le ſacrificateur Hircan eſtāt aſſailli par le Roy Antioque ſurnommé le Religieux ou Debonnaire, fils de Demetrie, & luy voulant donner argent pour luy faire leuer le ſiege & emmener de là ſon ar-

c *Geneſ. cap. 23. verſ. 17. 19. 20.*

d *Ioſeph. Apolog. cōtra Appion. &c.*

e *ſic Chriſti monumentum dicitur in lapide exciſum Luc. cap. 23. verſ. 53. & Rachelis Geneſ. cap. 35. verſ. 20.*

f *Geneſ. cap. 35. verſ. 8. ſepulcrum Deboræ.*

g *Ioſeph. lib. 7. Antiquit. cap. vlt. in fine.*

h *hoc Rabini ſcribūt, vt notat Gilb. Genebrardus ad loc. ſ. cit. Ioſephi.*

i *loco ſ. citato.*

mee, n'en pouuant finer d'ailleurs fit ouurir ce ſepulcre, duquel il tira trois mille talents, qui peuuent reuenir à quelques dixhuict cents mille eſcus, dont il en donna vne partie au Roy Antioque: Et, que long temps apres le Roy Herodes fit ouurir vne autre cachette d'iceluy, où il treuua vne grande ſomme d'argent: mais que nul d'eux ne peut eſuēter l'endroit où l'urne royale eſtoit enſeuelie. La fabrique de celuy que Simõ fit baſtir en Modin à ſon pere & ſes freres, peut bien teſmoingner auſſi de la magnificence Iudaïque. Car comme il eſt eſcrit en l'hiſtoire des Machabees [k], l'edifice en eſtoit tout de quartiers de pierre polie deuant & derriere, conduit à telle hauteur qu'on le pouuoit deſcouurir de fort loing, embelli puis apres de ſix [l] pyramides poſees l'une cõtre l'autre, dont il y fit mettre les deux pour ſon pere & ſa mere, & les quatre en honneur de ſes quatre freres, & d'abondant emmantelé & enuironné de grandes colonnes, ſur leſquelles eſtoyent fichees des armes de toutes pieces, comme pour trophee en memoire eternelle de leur vaillance, & des nauires taillees, de telle grandeur, qu'elles pouuoyent eſtre veuës de tous ceux qui nauigoyent en celle coſte de mer. Mais tout cecy eſt bien peu au prix des pyramides, labyrinthes & portiques Egyptiennes, dira quelcun. Ie le confeſſe, ſi nous voulons meſurer l'excellence des baſtiments ſelon la groſſeur & grandeur de leur maſſe. Mais ſi nous en voulons iuger auſſi comme il appartient, eſtimant les ouurages ſelon l'artifice, non pas ſelon l'eſtoffe & les materiaux, dont ils ſont compoſés, nous arreſterons que tous ces monſtres & prodiges d'Architecture d'Egypte, n'ont iamais rien eu de ſi ingenieux ny admirable que le ſepulcre de la Roine des Adiabeniens Helene, lequel eſtoit baſti [m] à trois ſtades loing de la ville de Ieruſalem, & dont les colonnes [n] ſe voyoyent encores en nature du temps d'Euſebe en l'un des fauxbourgs, apres qu'elle fut rebaſtie par Hadrian. Car ſans faire eſtat de [o] trois hautes pyramides, dont il eſtoit remonté, ny mettre en ligne de compte l'excellence des colonnes, architraues & frontiſpices, qui luy ſeruoyent d'ornement, quelle maſſe ou ſingularité de ſtru-

ctures

k lib. 1. ca. 13. verſ. 27.

l in Bibl. legitur ſeptem. ſed neque in cuius honorem, niſi fortè ſui ipſius, Simon ſeptimam ædificauerit, exprimitur: neq; ſi ſeptē fuerunt, potuerunt ita eſſe diſpoſitæ vt contrà ſtarēt: quod tamen hîc disertè ſcribitur.

m Ioſeph. Antiquit. Iud. lib. 19. cap. 1.

n Euſeb. hiſtor. eccleſ. lib. 2. cap. 12. Nicephor. &c.

o Ioſeph. loco ſupra citato.

cture si grande pourroit on comparer à la merueille de ce monument? Il fut [p] dressé auec tel engin & d'une si ingenieuse façon, que la porte, qui estoit de marbre aussi bien que le demeurant du tombeau, ne se pouuoit ouurir, qu'à certain mois, certain iour, & certaine heure de l'annee. Et lors encore s'ouuroit elle de soy mesme par la force de l'engin, sans main mettre, tout ainsi qu'ayant demeuré quelque bien peu de temps ouuerte, elle se refermoit de son propre mouuement aussi. Et de penser l'ouurir par force en autre temps, & auant que la reuolution de l'heure, iour & mois, à laquelle respondoit l'ingenieux artifice, fust parfaictement accomplie, c'estoit peine iouee: car plus tost eust lon tout rompu, & demoli de fonds en comble, que d'en venir à bout. Voyla quels estoyent les sepulcres des Hebrieux.

p Pausanias lib. 8. Arcadic.

Voyon maintenant du deuil funebre, de combien de sortes ils en auoyent, comment ils le portoyent & combien de temps, des purifications & cerimonies, qu'ils faisoyent pour le poser, & finalement de ceux qui estoyent priués de l'honneur de deuil & de sepulture. Quant au premier poinct, nous treuuons [q] que leur deuil estoit public ou particulier, tout ainsi que leurs funerailles. Le public se portoit coustumierement pour ceux, ausquels on faisoit obseques publiques, comme Princes [r], grands sacrificateurs [s], capitaines bien-aymés [t], & autres personnes illustres [v], tant d'un sexe que d'autre: & se prenoit, ou par commandement du Roy [x] & des magistrats, ou du commun accord & consentement vnanime du peuple [y], sans qu'il fust besoing, que l'edict des superieurs y entreuinst. Le particulier se portoit pour la mort des particuliers, & se prenoit suyuant la coustume & les loix entre eux obseruees: L'un & l'autre en demonstration de douleur & tristesse. Au regard de l'habit luctueux, il n'y a celuy qui n'ayt leu, ou bien ouï prescher, qu'en temps de deuil, de tribulation, d'angoisse, & calamité extreme, les Iuifs auoyent accoustumé de se vestir de sacs [a], & saupoudrer la teste de cendres: ce qu'ils faisoyent le plus souuent apres auoir deschiré [b], plustost que despouillé, les leurs

q in Biblijs passim, & Antiquit. Iudaic. Iosephi.
r Ioseph. lib. 17. Antiquit. cap. 5.
s Numer. cap. 20. in fine.
t Ioseph. Antiq. lib. 12. cap. 9. & 19.
v Idem lib. 4. cap. 4. de Maria sorore Mosis.
x Idē lib. 7. cap. 1.
y Samuel. 25. initio. Paralipom. lib. 2. cap. 35. vers. 24. &c.
a Esai. cap. 15. vers. 3. & cap. 20. vers. 2. &c. passim.
b Esther cap. 4. initio. Esai. cap. 37. initio.

ordinaires, estant cela vn signe entre eux par lequel ils demonstroyent le grand despaisir & regret qu'ils sentoyent [c] voyant faire ou oyant dire quelque chose, qu'ils auoyent en horreur & abomination. Partant ie ne m'entretiendray pas superfluement à illustrer ces particularités assez congnues, d'exemples, dont il s'en treuue vne infinité en la saincte escriture, seulement ie diray que cest accoustrement lugubre, lequel ils appelloyent שק sac, suffit, sans aller chercher argument plus loing, à monstrer l'austerité de leur deuil, & de quel pied ils marchoyent à le faire. Car, selon ce qu'on en peut comprendre des passages, où il en est faicte mention en la Bible, c'estoit vne sorte de haire [c] tissuë de poil de cheure, de chameau, ou autre beste semblable, de laquelle tant hommes, que femmes [d] vsoyent en leur tristesse & descôuenuë, s'en affeublans & couurans la teste [e] & tout le corps [f], ou bien le vestans au lieu de chemise, estroictement lié [g], ou cousu [h] sur la chair. Ils alloyent pieds deschaux [i], le visage bouché sans porter bonnet ny chappeau, ne reposoyent point en lict, ains sur les cendres [k], qu'on espandoit en grande quantité par les carrefours [l] des villes, si c'estoit vn deuil publique : si moins ils prattiquoyent le mesme retirés, de peur de polluer personne, en leurs maisons. Bref ils estoyẽt des tresgrands pleureurs, & renouuelloyent souuentefois leurs regrets sur les sepulcres des trespassés, ne se contentans point d'y auoir faict leurs doleances incontinent apres l'enterrement [m], mais y venans encores quelques iours apres [n] reïterer leurs plaintes. Quelques vns [o] ont voulu colliger, qu'ils auoyent aussi de coustume au bout de trois iours de retourner au sepulcre oindre le corps, pour autant qu'il est escrit [p] que les Maries s'en allerent le dimanche matin au monument pour oindre celuy de nostre sauueur. Mais, à mon aduis, on ne peut commodement inferer de là, que telle vsance fust prattiquee entre les Iuifs, y ayant raison particuliere qui meut ces sainctes Dames à ce faire : & estant aisé à voir, qu'elles y vindrent le dimanche, pource que pressees du iour de la feste, qui les alloit surprenant, elles ne peurent pouruoir à l'onction, comme elles eussent desiré,

c Apocalyps. cap. 6. vers. 12. σάκκος τρίχινος.
d Ioël cap. 1. vers. 8.
e Esth. 6. 12.
f 4. Reg. 69. initio. Esai. 37. 1. Ioël. 1. 13. &c.
g Esai. 20. 2. Ezechi. 27. 32. 4. Esdr. 16. 2. &c.
h Iob. 16. 15.
i Ezech. 24. 17. cõtrà tamen Esai. 20. 2.
k Esth. 4. initio. Ezech 27. 32.
l Esai. 15. 3.
m hoc fuisse in more colligitur ex Ioseph. lib. 7. Antiquit. cap. 5.
n hoc quoque colligas ex Io. cap. 11. 31. ibi, vadit ad monumentum, &c.
o Centur. Magdebur. c. 1. lib. . cap. 6.
p Marc. cap. 16. initio, & Luc. 24.

desiré, lors qu'on le mit en sepulture. Mais laisson ces particularités, & reprenon nostre premier propos. Tant que duroit leur deuil ils s'abstenoyent de manger de certaines viandes [q], ils ieusnoyent, bannissoyẽt la musique [r], & le son plaisant des instrumẽts de leurs maisons, ne s'oingnoyent point d'huile [s] ny parfumoyent de senteurs, ains, comme nous venons de dire, se veautroyent salement dedans les cendres chargés de crasse & d'ordure, & d'abondant s'arrachoyent les cheueux [t], ou les faisoyent raire [v] en couronne, à la mode des idolatres, se rasoyent la barbe [v], s'esgratignoyent cruellement, & incisoyent les mains: iaçoit que tout cela fust defendu tresexpressement en la loy [x]. Dire combien de temps ils continuoyent en cest estat, n'est pas fort aisé. Car on treuue qu'ils faisoyent leur deuil quelquefois de septante iours, quelquefois de trente, quelquefois de sept tant seulement. Iacob [y] fut pleuré l'espace de septante iours de toute sa famille. Le peuple d'Israël [z] fit deuil d'Aaron vn mois durant: & autant de temps [a] regretta il Moyse en la plaine de Moab, & sa sœur Marie [b] apres qu'elle fut enterree honnorablement & en pompe magnifique aux despens du commun sur la montagne de Sin. Quant au deuil de sept iours, il en est faicte mention en vne infinité d'endroits, & notamment en l'Ecclesiastique [c], où il est dit, que le deuil d'un mort dure sept iours, mais que le deuil d'un fol & d'un qui n'a point de conscience doit durer autant que leur vie. Ce qui semble bien nous donner à entendre, que l'ordinaire & regulier estoit d'une sepmaine, non point de dauantage. Et de faict cela est descouuert si manifestement és Nombres [d], qu'il n'en faut ia douter. Vne chose croiroy ie bien, que les personnes illustres & d'autorité, ausquelles on faisoit plus pompeuses & magnifiques funerailles, estoyent plus longuement pleurees & honnorees de deuil, que les autres d'entre le peuple, & que trente iours estoyent ordonnés pour le deuil public, & sept tant seulement, pour le particulier. Car quant à celuy de septãte iours, dont il est faicte mention au dernier chapitre de la Genese, outre la solution ordinaire de Nicolas Delyra, lequel attribue les quarante

q *Deutero.* 26.14.
r *Ecclesiast.* 22.6.
s 2. *Reg.* 14.2.
t *Ezech.* 27. 31.
v *horum omnium exemplum est Ierem.* 16.6. & 41.5. & 47.5. & 48.37.
x *Leuitic.* 19. 27. & 28. & *Deuter.* 14. *initio.*
y *Genes. cap. vlt. vers.* 3.4.
z *Num. cap.* 20. *in fine.*
a *Deuteron. cap. vlt. vers.* 8.
b *Ioseph. lib.* 4. *cap.* 4.
c *cap.* 22. *vers.* 13.
d *cap.* 19. *per totum.*

rante

rante premiers à l'embaumement, & les trente qui restent au deuil, il y en a encor vn autre à mon aduis non impertinente, c'est que tout cela s'est passé suyuant les coustumes des Egyptiens qui pleuroyent autant de temps leur mort, non pas selon l'usance des Iuifs, car ia dés lors ils ne les pleuroyent point, si le deuil n'estoit publique, plus haut de sept iours, comme il appert par ce qui est escrit vn peu plus bas au mesme lieu, que Ioseph estant paruenu en l'aire d'Atad, qui est outre le Iordain, auec tous ceux de sa suite, il pleura son pere l'espace de sept iours. Il me seroit aisé de discourir sur [r] le nombre de sept & de trente à ce propos, & de mettre en auant plusieurs particularités assez rares: mais ie me cõtente d'obseruer simplemét ce qui est de l'histoire, laissant les recherches & interpretations plus profondes à ceux, qui les doyuent & peuuent mieux sçauoir que nous. Ie diray seulement touchant les cerimonies que les Hebrieux obseruoyent à leurs purifications, le deuil estant accompli, qu'elles [s] furent premierement introduites par le commandement de Dieu, apres que Marie sœur de Moyse fut pleuree à la montagne de Sin. Alors [t] le souuerain sacrificateur pour sanctifier le peuple, prit vne genisse toute rousse, qui n'auoit encor esté trauaillee au ioug ny mise au labourage, & l'amena en vn lieu fort net vn peu deuant l'armee, & l'ayant esgorgee arrousa de son sang par sept fois le tabernacle auec le doigt. Puis, comme on eust mis dedans le feu ceste genisse toute entiere auec la peau & les entrailles, on y ietta du bois de cedre, outre celuy qui brusloit desia, & aussi de l'hysope & de la laine taincte en escarlate. Cela faict, vn homme du tout pur & chaste ou sanctifié recueillit les cendres de la genisse, & les ayant mises en vn lieu fort pur, tous ceux, qui estoyent pollus pour auoir touché vn corps mort, & qui pour ceste cause auoyent besoing d'estre purifiés, ietterent vn peu de la cendre de la genisse dedans l'eau d'une fontaine, & y tremperent vn brin d'hysope, & s'en arrouserent le troisieme iour & le septieme: au moyen de quoy ils furent reputés sanctifiés. Et Moyse commanda que ceste coustume fust ainsi gardee en la terre, laquelle ils conquesteroyent apres

r *de quib. fusè Rabini. vide Cal. Rhodig. lib. 17. cap. 20.*

s *Numer. 19. per totum.*

t *Ioseph. li. 4. ca. 4.*

apres à force d'armes. Ce qu'ils firent, comme il appert par ce qui est escrit au liure des Nombres,[v] où toutes les ceremonies, qui iadis estoyẽt requises pour se purger deuëment, & l'occasion pourquoy, sont amplement deduites & specifiees. Celuy qui touchoit vn corps mort, de quel homme que ce fust, estoit souillé par sept iours, & faloit qu'il se purifiast au troisieme auec de la cendre de vache, bruslee comme nous venons de dire, & au septieme encores: puis cela faict il estoit estimé net. Mais s'il ne se purifioit point le troisieme iour, aussi n'estoit il pas tenu net au septieme. Ceux qui touchoyent parmy les champs les corps des personnes tuees par armes, ou leurs os, ou leur sepulcre, estoyent pareillement souillés par l'espace de sept iours, & pour se purifier deuoyent prendre de la poudre de la bruslure de l'oblatiõ faicte pour le peché, & mettre sur icelle de l'eau fraische en vn vaisseau: puis vn homme net prenant de l'hysope & le mouillant en l'eau susdite en arrousoit sur toutes les tentes, & sur tous les vtensiles, & sur toutes les personnes qui se treuuoyent là, & nommement sur celles qui estoyent polluës pour auoir touché au corps mort, à l'os, ou au sepulcre d'iceluy. La raison pourquoy les Iuifs se purifioyent apres auoir touché vn mort, n'est pas qu'ils estimassent le corps de l'homme decedé estre pollu en soy: au contraire[x], ils se nettoyoyẽt ainsi, à cause qu'il s'en faloit beaucoup qu'eux mesmes ne fussent purs & mondes, comme le trespassé, qui dés lors estoit deliure des contagions & souilleures de ceste mortelle vie. Au reste ils auoyent en tressinguliere recommandation la sepulture, & reputoyent à grand bien & honneur de pouuoir estre enterrés és sepulcres de leurs predecesseurs: comme au contraire ils estimoyent fort ignominieux & miserable d'en estre priués. C'est pourquoy Dauid[y] met entre les choses horribles, que les corps demeuroyent sans enseuelir. Et nous lisons[z] que le sainct hõme, qui fut enuoyé de Dieu à Ieroboam, pour auoir mangé & beu en la maison du faux prophete Bethelien cõtre la defense qui luy en auoit esté faicte, fut priué pour bien grieue peine de la sepulture de ses peres. Et

v cap. 19. per totum.

x Ioseph. Apolog. contra Appion. Appollon. &c.

y Psalm. 88.

z 3. Reg. cap. 13. vers. 22.

entre les plus grandes calamités, ruïnes & desolations, dont le Seigneur par la bouche du Prophete Ahias menasse la maison & toute la posterité de Ieroboam, il est dit notammẽt que celuy de ses enfans, qui mourroit en la cité, seroit mangé des chiens, & celuy qui fineroit la vie aux champs, deuoré & tirassé des oyseaux du ciel. Pareillement il est escrit, [a] que ce cruel guerrier Iason, qui auoit ietté plusieurs corps au loing sans les enseuelir, fut luy mesme en fin debouté, comme par vne iuste vengeance diuine, de la sepulture de ses predecesseurs, sans estre plaint, regretté, ny auoir aucun honneur de funerailles. On pourroit adiouster à ceux cy plusieurs autres passages monstrans apertement combien les Iuifs craignoyent & auoyent en horreur d'estre priués de l'honneur de sepulture, ou enseuelis ailleurs, qu'és monumẽts de leurs ancestres: mais pour abbreger ie m'en deporte, sçachant que ce ne sont pas viandes qui s'apprestent sans sel, & laisse tresuolontiers chercher la raison de cela aux Theologiens, pour dire qu'ils faisoyent bien si grand cas de ceste grace derniere, qu'ils [b] enseuelissoyent & ceux qui estoyent iusticiés, apres qu'ils auoyent demeuré tout le long du iour proposés en spectacle, & leurs ennemis mesmes, n'estimans point qu'aucun homme mort, quel qu'il fust, deust estre laissé sans sepulture, à fin qu'il ne fust puni plus q̃ de raison. Toutefois les meschans & detestables, dont la vie auoit esté scandaleuse à tout le peuple, estoyent pour punition, & en haine de leurs mauuais deportements, frustrés de l'honneur des funerailles & du deuil, enterrés ailleurs qu'auec leurs predecesseurs, & quelquefois entierement priués de sepulture. Ainsi Ioseph escrit [c], que le peuple ne daigna faire cest honneur au Roy Ioran que de celebrer ses funerailles: & le Prophete Ieremie [d] predit à Ioacim fils de Iosias Roy de Iuda, qu'on ne le plaindroit point apres sa mort, disant, Hà, mon frere! Hà, ma sœur! & qu'on ne le plaindroit point aussi, Hà, Seigneur! &, Hà, sa magnificence! ains qu'il seroit enseueli de la sepulture d'un asne, trainé & ietté hors les portes de Ierusalem. C'est à dire qu'il seroit ietté à la voirie, exposé aux bestes & oyseaux,

a *Machab. lib. 2. cap. 5. vers. 10.*

b *Ioseph Antiquit. lib. 4. cap. 8.*

c *lib. 9. Antiquitat. cap. 3.*

d *cap. 22. vers. 18. & 19.*

ſeaux comme les charongnes, ſans receuoir aucun honneur de deuil, ny particulier, lequel il exprime par ces exclamations, Hà, mon frere! Hà, ma sœur! dont les particuliers auoyent accouſtumé d'uſer regrettans le deces de leurs parents: ny publique, lequel il denote par ces autres, Hà, Seigneur! &, Hà, ſon excellence! d'autant que le peuple lamentant les Rois defuncts s'eſcrioit le plus ſouuent de ceſte maniere. Au demeurant, quant aux choſes qu'ils faiſoyent en commemoration des treſpaſſés, nous treuuons que les obſeques eſtans celebrees, & le deuil accompli, ils auoyent accouſtumé de faire quelque banquet en leur honneur, de compoſer des epitaphes en leur louange, & des lamentations encores, leſquelles ſe renouuelloyent tous les ans, ſelon que les ſuruiuans ſe monſtroyent affectionnés à la memoire des defuncts. Ainſi nous liſons [e], qu'Antipater ayant celebré le deuil de ſon pere Herodes par l'eſpace de ſept iours ſelon la façon du païs, fit vn banquet à vne grande multitude de peuple: & [f] que Dauid cõpoſa vn epitaphe ſur la mort d'Abner, & Ieremie [g] vne lamentation ſur celle de Ioſias, laquelle les gouuerneurs, auec les femmes d'Iſraël, continuerent longuement de reïterer tous les ans en ſon honneur.

[e] *Ioſeph. Antiq. li. 17. cap. 1.*

[f] *Idem lib. 7. ca. 10.*

[g] *Eſdras lib. 3. cap. 1. verſ. 32.*

Or c'eſt aſſez parlé des ſepultures & ceremonies funebres des anciens Hebrieux, iaçoit qu'on en puiſſe dire beaucoup d'auantage. Quant à celles des Iuifs d'auiourd'huy, ie n'en toucheray que deux mots briefuement & puis la fin. Car eſtans eſpars çà & là, & n'ayans en lieu que ie ſçache en la Chreſtiété, ſi libre exercice de leur religion qu'ils puiſſent prattiquer pluſieurs façõs de faire qu'ils ont, en public, ny meſmes enterrer leurs morts de iour, il ne peut eſtre que pluſieurs de leurs cerimonies, nommemẽt celles qu'ils obſeruent au conuoy, ne ſoyent fort difficiles à deſcouurir, outre ce qu'elles doyuẽt eſtre fort alterees & corrompues. Communement, à ce qu'on m'a dit, quand quelcun d'entre eux eſt à l'article de la mort, ſes parents, domeſtiques, familiers, & autres, qui ſe treuuent en la chãbre, ſe recommandent affectueuſement à luy, & apres quelques remonſtrances conſolatoires, qu'ils ont accou-

ſtumé de faire aux patients, luy remettans en memoire le Meſſias aduenir, ils le prient bien fort tous tant qu'ils ſont, eſtant arriué en l'autre monde auec ſes predeceſſeurs, de ſolliciter diligemment ſa venuë : qu'ils l'attendent de iour en iour, qu'en luy eſt toute leur eſperance ; & qu'il deuroit eſtre deſia venu. Puis apres qu'il a rendu l'ame, ils font vn treſgrand deuil, prennent le corps, le lauent, & l'enueloppent honneſtement dedans vn grand linceuil, qui luy prend depuis les eſpaules iuſques aux pieds, là où ils le lient, & luy affeublent la teſte d'un autre linge, comme vn couurechef, qu'ils nouënt aux quatre coings : & en ceſt equippage le portent au lieu preparé, pour le mettre en ſepulture, qui eſt diuers, ſelon les villes où ils demeurent, & ſelon qu'ils en auront accordé auec les Magiſtrats des Princes, ou Republiques, ſous leſquels ils viuent. Belon eſcrit [h], qu'ils obſeruent encor auiourdhuy ceſte couſtume, que de garder les os de leurs parents, pour les enuoyer apres inhumer en Ieruſalem : diſant qu'il le ſçait pour l'auoir veu, & appris des Iuifs meſmes, dōt il s'en treuua quelques vns dans le meſme nauire où il eſtoit, quand il paſſa de Conſtantinople en Alexandrie, portans des ſacs de peau pleins d'oſſements, leſquels ils diſoyent eſtre de leurs anceſtres & autres deuanciers defuncts, & les aller enſeuelir en la terre ſaincte. Cela peut bien eſtre aduenu, & n'eſt pas inconuenient qu'il n'ayt pris fantaſie à quelque grād vſurier de Iuif remuant meſnage, d'enuoyer là les oſſemēts & reliques de ſes predeceſſeurs. Mais qu'ils ayent accouſtumé d'en vſer ainſi, les Iuifs, auſquels i'ay parlé de ceſte leur façon de faire, s'en gaudiſſent, & ne doutent point que ces Hebrieux qui paſſoyent la mer, n'en baillaſſent d'une à Belon, qui à l'aduenture s'informoit trop curieuſement de ce qu'ils portoyent couuert, à fin qu'il ne ſceuſt pas que c'eſtoit, ſuyuant la gentile reſponſe & bien à propos que [i] l'Egyptien fit à celuy qui luy demandoit, que c'eſtoit qu'il portoit enueloppé : c'eſt, dit-il, à fin que tu ne le ſçaches pas, qu'il eſt enueloppé. Au reſte, quant à la ſtructure de leurs ſepulcres, ie n'en ay point veu de magnifiquement baſti, & ne croy pas qu'il leur fuſt permis

h de medicato funere, cap. 6.

i Plutarc. de Curioſitate.

aussi

aussi de ce faire: seulement pour remarque du lieu, ils mettent quelque pierre platte ou pointue sur la fosse, laquelle à ce qu'on dit, ils font profonde de la hauteur du trespassé pour le mettre debout ou assis dedans, non pas, comme nous, estendu de son long. Au regard de leur deuil, ils gardent encor aucunement leurs anciennes coustumes touchant les sept iours: car durant iceux ils font grand' demonstration de tristesse & douleur. Ils le portent vn an, plus ou moins, habillés de noir selon la coustume du païs où ils se treuuent: aussi estoit le sac & la haire de leurs deuanciers, noire, comme sainct Iean en son Apocalypse[k] descouure, disant que le Soleil deuint aussi noir comme vn sac ou habit de deuil faict de poil. Ils font aussi quelques solennités en memoire des trespassés. Mais ce ne sont pas choses qui meritent qu'on s'y arreste, pour differer plus longuement de parler des funerailles des Chrestiens.

k cap. 6. vers. 12.

Des sepultures & obseques des Chrestiens.

CHAP. XII.

OR NOVS voicy, apres auoir discouru des sepultures de tant de diuerses nations, maintenāt arriués à celles des Chrestiens, qui mettront fin d'autant plustost à toutes nos recherches funebres, que moins auōs deliberé nous arrester sur les principales cerimonies obseruees deuant & apres leurs enterrements, m'asseurant que le lecteur ne treuuera point mauuais que pour abbreger ie relasche en cest endroit quelque peu de ma diligence accoustumee: veu mesmement, que c'est matiere taillee pour les Theologiens, & puis apres si commune, qu'on la void prattiquer tous les iours. Ie me contenteray donques de toucher en peu de paroles ce que plus au long vn autre pourroit deduire. Commēçant par les Chrestiens de l'Eglise primitiue, nous treuuons que ia du temps des Apostres, ils auoyent la sepulture en singuliere recōmandation[a], & qu'ils accoustroyent leurs morts

a Act. cap. 8. vers. 2. de Stephano Protomartyre.

b Act. 9. 37. de Tabitha.
c Iacob. epist. 5. 14.
d Act. 9. 37. de Tabitha.
e loco s. cit.
f lib. 1. in Iob.
g lib. 7. cap. 16. de Marino martyre.
h hymno in exequias defunctorum.
i in Cantica.

morts honnorablement [b]. Quand quelcun d'entre eux estoit malade, les Prestres ou ministres de l'eglise, l'alloyēt[c] visiter, consoler, & prier Dieu pour luy, l'oingnans [c] d'huile au nom du seigneur : puis, quand il auoit rendu l'ame, on[d] le lauoit & l'accoustroit honnestemēt, & en tel equippage le posoit on au milieu de la sale du logis, où il estoit decedé. Qu'on le gardast ainsi quelque espace de temps auant que l'enseuelir, on le peut colliger, ce semble, de ce qui est escrit aux Actes [e], de Tabitha Dorcade, laquelle fut miraculeusement resuscitee par S. Pierre en la ville de Ioppe. Au regard du lieu de la sepulture, nous en parlerons cy apres, & du deuil aussi, ayant sommairement remarqué ce qu'ont escrit aucuns anciens Docteurs de l'Eglise touchant la maniere d'accoustrer, & conuoyer les morts de leurs temps. Origene [f] monstre, que les premiers Chrestiens enseuelissoyent leurs trespassés reuestus de beaux habits : que les parents & amis auoyent accoustumé de fournir & donner des riches accoustrements pour parer le corps, à celle fin qu'il fust enterré plus honnorablement : & que ceux qui auoyent la charge des funerailles, craignans que quelques belistres & larrons, allechés par la valeur de l'habit, ne vinssent à troubler le conuoy, où à fouiller apres la sepulture, & ietter là le corps à l'abandon, souloyent ordinairement le deschirer & deslabrer auant que d'en vestir le defunct. Eusebe conferme ceste vsance en plusieurs endroits de son histoire Ecclesiastique [g]. Prudence [h] nous donne pareillement à entendre que le mesme estoit obserué de son temps, & d'abondant qu'on oingnoit & embaumoit les corps de myrrhe & autres drogues odoriferantes, & les couuroit on d'un beau linceul blanc. Autant en faisoit on du temps de Gregoire Pape [i], & fait on encor auiourdhuy à l'endroit des Princes & grands seigneurs. En fin toutes ces bobances, comme superflues, ont esté condamnees par le Concile d'Auxerre, lequel defend de couurir, parer, & affeubler les morts, de poisles, manteaux, & autres ornements semblables, comme aussi de les baiser, & de leur administrer l'Eucharistie, ce qui iadis se souloit faire. Voyla succinctement

ment comme les Chreſtiés ont accouſtré iuſques à maintenant leurs treſpaſſés : voyon à ceſte heure de l'ordonnance du conuoy. Les corps [k] des gents d'egliſe & perſonnes de ſaincte vie eſtoyent couſtumierement portés par hommes de meſme profeſſion, en des licts mortuaires & ſarcueils proprement accommodés. Les ſeculiers portoyent les ſeculiers le plus ſouuent, comme on obſerue encor auiourdhuy : deuant [l] marchoyent les preſtres & religieux, dont les aucuns portoyent des torches, flambeaux & chandelles allumees, les autres [l] chantoyent des hymnes, ou pſalmodioyent en ton lamentable : apres ſuyuoit le deuil, & [m] la multitude du peuple faiſant honneur à l'enterrement : Ils prenoyent [n] des femmes à gages pour pleurer, ce qu'encor auiourdhuy on obſerue en quelques endroits d'Italie : Tant elles que les parentes en demonſtration de leur deuil ſe bleſſoyent les bras iuſques au ſang, s'arrachoyent les cheueux, eſgratignoyent la face, ſe retrouſſoyent iuſques au coude, & s'affeubloyent au demeurant de noir : Toutes leſquelles façons de faire ſont aſpremẽt repriſes par ce grand Preſcheur à bon droit ſurnommé Chryſoſtome, en ſes Homilies [n]. Le cõuoy eſtant arriué au temple [o], le preſtre, à qui touchoit d'officier, faiſoit poſer le corps deuant le maiſtre autel, ſi le defunct auoit receu l'ordre de preſtriſe : ſi moins il le faiſoit mettre à l'entree du chœur tant ſeulement, & apres commençoit à faire ſa priere, laquelle il acheuoit auec action de graces : puis les autres preſtres, ayans leu quelques beaux paſſages tirés de la ſaincte eſcriture ſeruans à preuuer la reſurrection, ſe mettoyent finalement à chanter quelques pſalmes faiſans au meſme propos : leſquels acheués, le premier des miniſtres bailloit congé aux catechumenes, c'eſt à dire à ceux, qu'on inſtruiſoit à la religion Chreſtienne pour eſtre baptiſés, & apres diſcouroit ſur les louanges des saincts perſonnages au parauant decedés, & enſemble louoit celuy dont le corps eſtoit là preſent [p], exhortant tous les aſſiſtans de prier ſouuent Dieu leur faire la grace de pouuoir finer le cours de ceſte mortelle vie heureuſement en Ieſuſchriſt noſtre Sauueur. Cela faict le preſtre officiant,

k Gregor. NaZianZen. de funere Baſilij. Epiphan. lib. 3. tom. 1. hæreſ. 71.

l Greg. NaZianZ. loc. s̃ cit & de funere Conſtantij. Euſeb. lib 4. de vita Conſtãtini. Hieronym. in Epitaph. Paulæ. & epiſt. ad Euſtoch. de obitu eiuſdem, & epiſt. ad Oceanũ de funere Fabiolæ. Io. Chryſoſt. Homil. 4. cap. 2. ad Hebræos.

m Idem Homil. 61. in cap. 11. Ioã. Idem loco s̃. cit. Homil. ad Hebræos.

n In 11. Io. Hom. 61 & ſerm 3. in ca. 1. epiſt. ad Philippenſ.

o Dionyſius de ecclesiaſt. Hierarch. cap. vlt.

p de orationib. funebrib. NaZianZ. in funer. frat. Cæſarij, & Meletij Antiochen. Socrates lib. 6 cap. 9. &c.

officiant, prioit derechef ſur le mort, & ayant acheué ſa priere, le ſaluoit, & apres luy, tous les aſſiſtans. Salué qu'ils l'auoyent tous, le Preſtre reſpandoit de l'huile ſur le defunct, & ayant faict oraiſon pour toute l'aſſiſtãce on enſeueliſſoit le corps auec ceux des autres fideles, au lieu deſtiné pour ceſt effect, duquel il nous faut maintenant parler. Car les Chreſtiens, ſçachans [q] bien que les corps humains ſont comme ſiege & domicile de l'ame raiſonnable, qui ne doyuent point eſtre iettés là, ains honnorés de ſepulture, à la difference de ceux des autres animaux, deſquels on ne doit plus rien eſperer, ont voulu de tout temps auoir des lieux, pour enterrer honneſtement leurs morts, qu'ils appellerent ia dés le commencement de l'Egliſe naiſſante cemetieres, qui vaut autant à dire comme dortoirs, pour monſtrer l'eſperance qu'ils auoyent de la reſurrection. D'iceux eſt faicte honnorable mention és hiſtoires Eccleſiaſtiques, & nous liſons [r], que l'Empereur Gallien ceſſant de perſecuter l'egliſe, & donnant quelque reſpit aux Chreſtiens affligés, leur permit, pour les gratifier dauantage, de reprendre les cemetieres qu'auparauant il leur auoit oſté. Ne faut pas douter, qu'ils ne fuſſent tous du commencement aux champs, n'eſtant permis par les loix publiques d'enſeuelir dedans l'enclos des cités. Mais depuis, les Chreſtiens venans à eſtre les maiſtres, & à auoir leurs temples dans les villes, y voulurent auoir auſſi leurs ſepultures, comme ils ont encor auiourdhuy, à l'entour, ou non guere loing des Egliſes, au grand preiudice de leur propre ſanté. D'alentour des temples ils ſont apres entrés dedans: & finalement non contents d'eſtre enſeuelis en la nef, ont voulu que le Chœur leur ayt ſerui de cemetiere, auquel iadis il n'y auoit que les SS. Martyrs enſepulturés: depuis les paſteurs de ſaincte vie y furent enſeuelis: & l'Empereur Conſtantie fils de Conſtantin le grand, fut en fin celuy, qui faiſant [s] mettre le corps de ſon pere aupres de ceux des SS. Apoſtres dedans le Chœur du temple à eux dedié en la ville de Conſtantinople, ouurit la porte aux Empereurs enſuyuans d'en faire autant, leſquels y voulurent eſtre enterrés, & les Eueſques auſſi: puis à leur imitation

q *Origen. contra Celſum lib. 5. & lib. 8.*

r *Euſeb lib. 7. cap. 13. hiſt. eccleſ.*

s *Nicephor. lib. 8. cap. [illegible] hoc diſertè negat Theodoret. ferm. de SS. martyribus.*

imitation ceux qui auoyent quelque autorité outre, & par dessus les autres, en firent de mesme, és villes où ils tenoyent le premier rang, au lieu qu'au parauant ils se fussent estimés trop honnorés [t] de pouuoir estre seulement sepulturés à la porte, & au paruis de quelque temple. Finalement, comme à l'imitation des Princes les grands sont les premiers à se conformer, & apres eux les personnes d'honneur & de moyen, puis en fin tous generalement s'y veulent prendre : ainsi est il aduenu que petit à petit iusques aux moindres pour peu d'argent ou de credit qu'ils ayent eu, y ont esté enterrés, & sont encor auiourdhuy. La raison pour quoy les Chrestiens commencerent à rechercher d'estre enseuelis dedans les Eglises, & chœurs d'icelles, se peut assez tirer, sans que ie la remarque, du sermon que Theodoret a faict des SS. Martyrs, de l'ecclesiastique Hierarchie de Denys, des liures de la Cité de Dieu de S. August. là où il parle des sepultures [i], & des escrits de plusieurs autres Docteurs, qu'il n'est besoing d'alleguer: seulemẽt diray-ie, q̃ ce n'estoit point l'ambition, ny l'honneur qui les mouuoit à pourchasser telles sepultures. Au regard de la benediction des cemetieres, des personnes qu'il n'est loisible d'enseuelir en terre saincte, des femmes qui meurent au mal de l'enfant, & autres telles particularités, qu'on pourroit bien attendre sur ce propos, ie remets les plus curieux au droit Canon, ou, s'ils aymẽt mieux, au Rational de Guillaume Durãt, où ils treuuerõt tout plein de belles besongnes. Quant au deuil, i'estime que c'est de toute ancienneté qu'il se porte de noir entre les Chrestiens: car ia du temps de S. Cyprian [v] la couleur noire seruoit à cest vsage. Au reste, autant de païs, autant de guises: qui le portoit sept iours, qui neuf, qui trente, qui quarante, qui cinquante, qui cent: les vns vn an, les autres deux, comme font encor auiourdhuy les Hongres. Mais la plus commune & plus honnorable vsance est de le porter vn an entier, cõme chacun sçait. Laissant donques cest article, ie passe aux Anniuersaires & cõmemorations des trespassés, lesquelles on solennizoit principalement pour les martyrs, faisant assemblees, aumosnes, oblations, & sa-

t Vide Theodoret. sermone de SS. martyr.

i adde lib. de cura pro mortuis agenda. vbi fusè.

v sermone de mortalitate.

crifices en leur memoire. Cyprian le dit en plusieurs endroits [x], Tertulian [y] le conferme, & S. Hierosme [z] monstre que de son temps on auoit accoustumé de donner l'aumosne aux poures apres l'enterremẽt, & S. Ambroise [a] nous fait entendre que les vns celebroyent les commemorations des morts le troisieme iour, les autres le trentieme, les autres le quarantieme, les autres le septieme, & qu'alors on alloit faire chanter sur le sepulcre, comme estant ce iour là, symbole, marque & figure de l'eternel repos aduenir. S. Augustin [b] en parle, si fait S. Iean Chrysostome [c] & plusieurs autres encores, lesquels ie me deporte de specifier, pour ne sembler faire gloire d'alleguer beaucoup, puis qu'il n'est besoing d'en mettre les paroles.

x lib.3. epist.6. & lib.4. epist.5.
y de corona militis, & de Monogamia.
z ad Pammachiũ.
a Oratione de exitu, vita, & morib. Theodosij. & orat. de fide resurrectionis.
b lib.1. de morib. eccles. cap. 34. & epist.64.
c Homil.61. in 11. Ioa. & 1. ad Philippens. serm.3. & in orat. de martyrib. & argu. epist. ad Romanos.

Il faudroit bien icy discourir, suyuant l'ordre que i'ay suyui en traitant les funerailles des autres nations, de l'Apotheose, canonizement, translation ou esleuation des Saincts, de son origine, & du temps auquel elle commença, des cerimonies qu'on y obseruoit iadis & obserue encor à present, & des honneurs qu'on fait & decerne aux saincts, apres qu'ils sont declarés tels : mais d'autant que ie cherche d'abbreger, plustost que d'allonger matiere, & que pour en parler dignement & comme il appartient il me faudroit necessairement entrer en des raisonnemẽts plus hauts à l'aduenture que ne porte le bas desseing de nostre proiect, ie me contenteray de citer icy les auteurs, qui en ont escrit, à fin que ceux qui desireront entendre ces particularités, sçachent d'où les tirer, & les autres qui les sçauent desia n'ayent occasion de s'ennuyer ny m'accuser de faire vn long discours mal à propos. Theodoret en parle en son histoire liure v. chap. XXVI. & fort amplement au sermon qu'il a faict des Saincts Martyrs translaté en François par Claude d'Espence, S. Iean Chrysostome en l'homilie du labeur & honneur des Saincts traduite par le mesme, Ruffin liure I. chapitre XXV. Socrates liure III. chapitre XVIII. & VII. chap. XXXV. Sozomene liure II. chapit. XIII. & III. chap. XIIII. & V. chap. IX. & VII. chap. X. S. Ambroise, epistre huictantecinquieme bien au long. S. Augustin de la cité de Dieu liure VIII. chap. XXVII.

Nice

Nicephore liure XIIII. chap. XXXXIII. & XXXXXIIII. Euagrie liure I. chapitre XVI. Et des modernes Chrestien Marcel a deschifré par le menu toutes les solennités que les Papes ont accoustumé d'obseruer en ce faict, au liure qu'il a mis en lumiere des cerimonies de l'Eglise Rommaine [d]. Et voyla quant aux sepultures & commemorations funebres des Chrestiens, tant de l'eglise primitiue, que de ceux, qui ont esté quelques centaines d'ans apres, desquelles il m'a falu necessairement parler, pour donner compliment au liure, & obuier à ce qu'on ne m'estimast auoir esté si curieux d'entendre les façons de faire des nations estranges, que pourtant i'aye mesprisé de sçauoir celles qui nous touchẽt de plus pres: ne doutant point qu'on ne puisse bien dire de ces antiquaires, qui recherchent tout, espluchent tout, & sont si clair voyans en ce qui concerne les anciennes cerimonies des Rommains & des Grecs, & puis ont la berluë en leur propre faict, ignorans bien souuent les plus communes coustumes & vsances de leur païs, qu'il leur en prend ainsi qu'à la fee Lamie [e], laquelle, comme disent les fables, estoit aueugle & cachoit ses yeux en sa maison, & sortant dehors les se remettoit & y voyoit alors tresclairement. Au regard des funerailles des Chrestiens de nostre temps, selon la diuersité des regions, les façons en sont aussi diuerses, & seroit peine superfluë de s'amuser à les deduire. Car il n'y a celuy, qui n'en puisse beaucoup plus sçauoir s'informant de ceux qui ont quelque peu voyagé, dont il s'en treuue assez par tout, que ie n'en sçauroy escrire sans estre trop long & ennuyeux: seulement ie mettray icy les obseques des Papes, Cardinaux, Empereurs & Rois de France, qui, pour estre rares, pompeuses & magnifiques, meritent d'estre congnuës.

d *lib. 1. sectione 6. per tot.*

e *Plutar. de curiosit.*

Ainsi, commençant par celles du Pape de Romme, Incontinent [f] apres qu'il a rendu l'ame, les Penitenciers, qui sont à l'entour de luy, se mettent à dire l'office des morts: & les Cardinaux viennent tous l'un apres l'autre absoudre le defunct, disans vn responsoire auec ses versets, & l'oraison pour les trespassés, qui commence *Deus qui inter Apostolicos*: & à mesure que chacun d'eux acheue, il s'en va. Ce-

f *Christi. Marcellus sacrar. cerimoniar. lib. 1. sect. 15.*

pendant les chambriers appreſtent de l'eau chaude auec des herbes odoriferantes, & les freres plombateurs, qui ſont ceux qui attachent le plomb aux bulles, lauent le corps du decedé, pendant que ſon barbier luy raſe la barbe, auec du bon vin blanc aromatiſé, & chaud pour l'eau qu'on y meſle, puis rempliſſent les lieux eſcumans de drogues aromatiques, de myrrhe & d'aloës, & les aureilles de muſc, & finalement luy frottent bien les mains & tout le corps de baume, que les chambriers & le ſecretain leur doyuent fournir. Cela faict les Penitenciers luy veſtent premierement ſes habits ordinaires iuſques au roquet, & puis les ſacrés, l'accouſtrans de tous ſes ornements pontificaux depuis les brodequins iuſques à la ſimple mitre, & de parements de couleur rouge, tout ainſi que s'il vouloit chanter meſſe. Le corps eſtant paré & accouſtré en ceſte ſorte, ils le poſent apres ſur vne portoire ou lictiere, couuerte d'un drap d'or armoiriee des armes du Pape & de l'Egliſe, luy mettans ſous la teſte vn oreiller de drap d'or, & aux pieds deux autres ſemblables, ſur leſquels on poſe les deux bonnets papaux. Le corps ſe laue & accouſtre en la chambre ſecrette, & le parement de la lictiere ou portoire ſe met en la chambre du Papagal, en laquelle les Penitenciers, ſi le Pape meurt de nuict, gardent le corps iuſques au lendemain, veillans & pſalmodians, & le palais leur fournit tout ce qui eſt requis pour ceſt effect. Le iour venu à heure competẽte, le Souſdiacre Apoſtolique marchant deuant auec la croix & ſa chappe de couleur obſcure, à ſçauoir violette, les chantres de la chappelle chantent *Subuenite :* & les Penitenciers portent le corps à la grande chappelle, deuant lequel les eſcuyers du defunct portent vingt ſix ou vingt huict torches allumees : le reſte de ſes gents & domeſtiques ſuit apres, & les chantres & penitenciers chãtent veſpres & vigiles des morts iuſques à tant que viennent les autres religieux. Et notez que le chambrier, s'il n'eſt Cardinal, doit perſonnellement aſſiſter à tout ce qui ſe fait : mais s'il eſt Cardinal, luy n'y aſſiſtera pas, ains le Vicechambrier. Les colleges des chanoines, & les conuents des religieux eſtans venus, ils chantent

tent les Vigiles, donnent de l'eau beniste, & de l'encens au mort, & absoluent, comme nous dirons cy apres aux obseques des Cardinaux. Apres que tous ont absout, ils conduisent le corps à l'eglise S. Pierre, au milieu de laquelle ils le mettent. Au deuant on porte grãd nombre de torches, & ses gents & domestiques suyuent apres. L'office estant acheué, on laisse là le corps deux ou trois iours, à fin que le peuple le puisse venir voir, & luy baiser la main : puis de nuict on le remet en la grand' chappelle, & finalement on l'enseuelit de nuict. Quelquefois les colleges & conuents ne viennent point chanter vigiles : mais les chanoines de S. Pierre seuls, auec le chapitre, & les gents du defunct le conuoyent à l'eglise. Pendant que toutes ces choses se passent, on met ordre aux obseques, on dresse la chappelle ardante, que les Rommains appellent *Castrum doloris*, auec son lict, & autres magnifiques appareils, que nous descrirõs cy apres parlans des funerailles des Cardinaux. Ceux de la maison du Pape, & les officiaux de la cour & de la ville, s'il meurt à Romme, se vestẽt d'accoustrements noirs fort larges & plantureux: & grandes aumosnes pour l'ame du defunct sont faictes aux religieux & religieuses, par le Chambrier & Thresorier, sur tout si la chambre se treuue riche. Le premier iour des obseques, est faicte l'aumosne, & sont dites deux cents messes. Le Prieur des Cardinaux euesques chante la messe solennelle, quelque prescheur fait vn sermon des louanges du Pape, & les plus anciens font les absolutions, comme il sera dit cy apres. Ce mesme iour on allume grand' nombre de torches tout à l'entour de l'Eglise, auec les chandelles de la chappelle ardante : ce qu'on fait aussi le neufieme iour, auquel le sousprieur des Cardinaux euesques chante la messe solennelle. Dans la neufuaine, tous les iours quelque Cardinal celebre, chacun à son tour, commençant au plus vieil apres le sousprieur des euesques, & se disent alors cent messes, & n'allume on point des torches à l'entour de l'Eglise ny des chandelles sur la chappelle ardante. Le demeurant se passe comme au premier & neufieme iour. On fait tous les iours distribution de cierges, torches &

chandelles aux Cardinaux,prelats, domestiques, curiaux, & autres qui assistent au seruice: tous les iours aussi sont faictes absolutions par les Cardinaux à la fin de la messe à l'entour de la chappelle ardante: tous les iours les Cardinaux s'assemblent en lieu conuenable pour consulter des affaires de l'Eglise,& mettre ordre au conclaue: & finalement au neufieme apres la messe des morts, on chante la messe du S. Esprit, & fait on vn sermon pour exhorter les Cardinaux à l'election d'un autre Pape, & ainsi met on fin aux obseques du defunct.

Quant à celles des Cardinaux, voyci comme il en va. Vne petite heure apres que le patient a rendu l'ame, les seruiteurs tirent le corps du lict, le lauent d'eau chaude, luy rasent la barbe, le nettoyent & accoustrent si bien comme il faut, qu'il peut estre gardé sans puïr iusques au temps requis & ordonné. Ils aduertissent quant & quant de l'heure du trespas les Executeurs, à fin qu'ils puissent aduiser de l'heure du conuoy, laquelle ils font intimer apres par des courriers ou semonneurs, aux autres Cardinaux,prelats & curiaux, comme aussi aux colleges & conuents des prestres & religieux, qu'ils veulent assister aux funerailles. Est à noter que deuant le temps de Pape Sixte quatrieme, les Cardinaux n'auoyent pas accoustumé d'aller à la maison du Cardinal defunct, hors mis les Executeurs tant seulement:mais y enuoyoyent leurs gents. Depuis ils s'y treuuent presque tous quand on chante vigiles, & toutesfois n'assistent point au conuoy.Les seruiteurs du defunct ayans laué le corps,comme dit est,ils l'accoustrent de ses habits de tous les iours iusques au roquet inclusiuement, puis le reuestent, comme s'il deuoit dire messe. S'il est prestre,ou euesque,ils luy mettent ses brodequins, son amict,son aube, sa ceincture,son estole, son manipule, sa tunique, sa dalmatique, ses gands, sa chasuble, sa mitre simple & ses anneaux. S'il est diacre, ils luy mettent seulement sa dalmatique sur l'estole en escharpe,& en teste vne simple mitre, qui sont les ornements, dont il se fust serui pour dire l'euangile.Estant ain si accoustré, ils le posen en terre, sur quelque drap ou tapis auec des cierges allumés

deuers

deuers la teste & deuers les pieds, & luy mettent quelque croix sur la poictrine, laquelle il tient entre les mains. En cependant on detapisse tout le palais,& en oste on les plus beaux meubles & parements : & en la plus grande & spacieuse sale de leans, presque au milieu, on dresse vn grand chalit d'aix ayant dix empans de large, & douze de long, ou enuiron, sur lequel on met vne coistre ou matelas auec son trauersin, & couure on tout cela de quelque grand' piece de drap, comme aussi tout le chalit, hors mis du costé de deuant,qu'on y laisse enuiron six empans d'ouuerture : Deçà & delà d'iceluy on assiet puis apres des bancs troués,pour y mettre dixhuict ou vingt torches,& au pied on pose vne petite table auec vne nappe blanche, & sur icelle deux chandeliers auec des chandelles allumees, vn surpellis,vne estolle,& vne chappe de couleur noire. Item vn benoistier auec de l'eau beniste, vn asperges, vn encensoir,auec la nacelle de l'encens, & vn liure pour dire les oraisons. Tout à l'entour de la sale on arrange des sieges pour les Cardinaux, prelats & autres de la cour, qui viennent faire honneur au defunct.Les domestiques n'assistent pas à ces vigiles, & n'accompagnent pas le corps, pource qu'ils ne sont pas encor habillés de leurs robbes de deuil: ils portent toutesfois ia dés lors vn bonnet noir,qu'on leur baille aux despens du trespassé. L'heure qu'il faut,estant venuë, on met le corps ainsi accoustré comme auons dit, sur le lict de la salle, & allume on les torches. Les Cardinaux, prelats & autres,qui sont venus, s'asseent alors d'un costé & d'autre : & les prestres ou religieux, commencent l'un college ou conuent apres l'autre, les vigiles, & les premiers disent l'inuitatoire, auec le premier nocturne : & apres le responsoire de la premiere leçon, le plus digne d'entre eux vestu d'un surpellis, l'estolle au col, la chappe sur le dos,se tenant debout vers la table,au pied du lict,dit *Pater noster*, donne de l'eau beniste & de l'encens faisant le tour, & puis poursuit *Et ne nos inducas*, auec le verset & oraison accoustumee. Lors qu'ils commencent à chanter,on distribue quelques chandelles aux chanteurs: & quand ils ont acheué, il y en a d'autres qui continuent le

second,

ſecond,& puis le troiſieme nocturne, & apres les Laudes, & les plus honnorables qui s'y treuuent les commencent. Pendant que tout cecy ſe fait on appreſte vne portoire ou ſarcueil pour enleuer le corps,& cinquante ou ſoixante torches, pour eſtre portees par les eſtafiers & ſeruiteurs d'eſcuirie du defunct. Ainſi les vigiles eſtans acheuees, on met le corps ſur la portoire paree,& premierement les religions marchent ſelon leur ordre, puis les torches, en apres le corps, qui eſt porté par des religieux, & tout derriere ſuyuent les prelats, & autres de la cour Rommaine, leſquels arriués à l'Egliſe, où il doit eſtre enſeueli, & l'office acheué,s'en retournent chacun chez ſoy. On laiſſe ſouuentefois de faire ce conuoy pour diuerſes raiſons:& alors les vigiles dites à la maiſon du defunct,tous s'en vont,& de nuict les domeſtiques portent le corps à l'Egliſe accompagnés de quelques religieux. Apres que tout s'eſt ainſi paſſé,les executeurs determinent le iour auquel ſe doyuent commencer les obſeques, & ce pendant diſtribuent du drap noir à ceux de la maiſon du defunct, cinq cannes aux prelats, aux chappellains quatre, aux eſcuyers trois, aux eſtaffiers deux & demie : font faire vn poiſle de drap d'or pour le lict de la chappelle ardante,laquelle on dreſſe auec ſa couche, ſes bancs à mettre torches, & ſieges pour aſſeoir les domeſtiques du defunct comme il appartient: font peindre & attacher ſes armoiries à l'entour de l'Egliſe,de l'autel & de la chappelle:mettent ordre, qu'il y ayt force chandelles & torches iuſques à la concurrence de ſix à huict mille liures de cire pour le moins, à fin d'en mettre tout à l'entour de l'Egliſe, d'un coſté & d'autre du lict ſur les bancs y accommodés expres, & en diſtribuer aux prelats, & autres qui ſe treuuent au ſeruice: ordonnent quel Cardinal dira la premiere meſſe,quel la derniere, quels prelats feront l'office dedans la neufuaine: donnent charge aux châtres de s'y treuuer auec la chappelle, & auec les parements & liures qu'il faut: commandent qu'on mette cinq chappes noires auec leurs eſtoles, qu'on appreſte quatre eſcabelles vers les premieres & dernieres colonnes ou piliers de la chappelle ardante, & bref pouruoyent

uoyent à tout ce qui eſt requis & neceſſaire à la deuë celebration des obſeques. Toutes choſes ordonnees bien à poinct, & preparees comme il faut, le ſoir deuant le iour prefix, ils font ſçauoir par les ſemõneurs aux Cardinaux, prelats, orateurs, & officiaux de la cour, que le lendemain à telle heure en vn tel lieu on commencera les obſeques de feu de bonne memoire, Reuerendiſſime Monſeigneur le Cardinal tel, & Reuerendiſſime Monſeigneur tel officiera, & monſieur ou maiſtre tel fera l'oraiſon. Puis le matin à heure competente meſſeigneurs les Reuerendiſſimes Cardinaux s'aſſemblent à l'egliſe, & s'aſſeent pres le maiſtre autel és ſieges qu'on leur a preparés, nuds toutesfois & ſans aucun drap, ny parement : les prelats & autres de la cour s'aſſeent en leurs places: & ceux de la maiſon du defunct Cardinal tous veſtus de noir, deux à deux, deuancés de deux ſemonneurs qui les conduiſent, s'en viennent de grand matin à l'egliſe, & s'aſſeent ſur des bancs entour la chappelle ardante, ſous laquelle eſt le lict paré couuert d'un drap d'or auec les armes du defunct, & deux oreillers noirs à ſa teſte, & deux autres à ſes pieds, auec ſes deux chappeaux rouges. Deçà & delà du cheuet ſe tiennent deux palefreniers du treſpaſſé, leſquels auec des eſuentaux faicts de ſoye noire, auec la deuiſe & armes du Cardinal, qu'ils ſçauent gentiment & mignardement manier, ſemblent l'eſmouſchetter, encor que ce ſoit en hiuer. Tout eſtant preſt, on commence la meſſe des morts : & apres que la premiere collecte eſt dite, les clercs des cerimonies commencent à diſtribuer les cierges aux Cardinaux premierement, puis aux orateurs & prelats, apres aux gents du defunct, ſubſequemment aux officiaux de la cour, & finalement à tous les autres là preſents, tant hommes que femmes. Deuant que l'euangile ſe commence on les allume, & ſont tenus allumés par les ſeruiteurs des Cardinaux & autres principaux, iuſques à la fin de la meſſe. Icelle finie apres le *Requieſcant in pace*, on fait vne oraiſon en la louange du defunct : & le Cardinal, qui a officié, poſant ſa chaſuble prend vne chappe, & ſe tient aſſis auec vne mitre blanche tandis qu'on fait le ſermon, lequel eſtant

 acheué,

acheué, on allume derechef les chandelles,& quatre autres Cardinaux euesques, si le defunct estoit euesque,&, s'il estoit diacre, quatre prestres Cardinaux prennent le surpellis,l'amict, l'estolle, la chappe noire, & la mitre blanche en teste, & ensemble auec celuy qui officie s'en vont à la chappelle ardante en tel ordre: premierement marchent deux des prestres ou chappellains du Cardinal officiant,auec le surpellis: l'un porte l'encensoir & la nauette, l'autre le benoistier auec l'asperges: apres en viennēt deux autres auec les chandelliers & chandelles allumees: puis le sousdiacre paré auec la croix: suyuent apres les deux plus ieunes Cardinaux parés, & puis les deux plus aagés parés aussi, & au dernier rang marche seul le Cardinal qui a faict l'office, suyui d'un diacre paré, & d'autres siens prestres ou chappellains auec le surpellis. Chacun Cardinal a auec soy vn chappellain en surpellis, qui luy sert à oster & mettre la mitre, & quelque nombre d'escuyers qui luy assistent, l'un desquels porte vn cierge allumé. Estans venus à la chappelle ardante, le sousdiacre auec la croix,& les portecierges,se mettēt au pied du lict de parement, contre le milieu, dehors toutesfois de la chappelle, & apres luy sont les chantres: deuers le cheuet on met droit au milieu vis à vis de la croix le faldistoire de l'officiant, sur lequel il se sied, & pres de luy se tient le diacre de l'euangile,qui porte l'encensoir & l'eau beniste,& les autres chappellains aussi: le plus vieil Cardinal se met pres la colonne à l'espaule droite: le second en dignité, pres la colonne au pied gauche: le troisieme Cardinal se tient à l'espaule gauche, & le dernier au pied droit, là où ils se reposent quelque peu. Le cheuet est la partie du lict plus proche de l'autel, & le pied la plus pres de la porte de l'eglise. Ayans vn peu demeuré ainsi, ils se leuent sans mitre, & l'un des chappellains tenant le liure ouuert, l'officiant auec le Diacre commence l'absolution, laquelle acheuee ils se rasseent tous auec leurs mitres, & les chantres chantent le premier responsoire,lequel deuant qu'ils acheuent, le Diacre, auec ceux qui portent l'encensement & l'eau beniste,s'en vient vers le plus vieil Cardinal seant à l'espaule droite,

le droite,& lors qu'on chante *Requiem æternam*,le clerc des cerimonies prend l'encensoir & la nauette, & s'approche du plus aagé Cardinal luy offrant l'encensoir, & au Diacre la nauette.Le Cardinal met de l'encens dedans l'encensoir, disant la benediction accoustumee: Puis quand les chantres chantent le Kyrieleyson,ils se leuent tous sans mitre, & le premier Cardinal dit en voix competente *Pater noster*,& soudain prend l'asperges de la main du Diacre,& va autour du lict l'aspersant d'eau beniste. Ce pendant le Diacre hausse de la main droite la frange de la chappe: & quand le Cardinal passe deuant les autres Cardinaux qui sont là, il fait à chacun la reuerence inclinant la teste, & autant en fait il à la croix, & le Diacre qui va quant & luy s'agenouille.Ayant faict son tour il rend l'asperges au Diacre, & prend de sa main l'encensoir, & auec pareille cerimonie encense d'un costé & d'autre, s'inclinant aux cardinaux & à la croix. Paracheué qu'il a ceste ronde, il rend l'encensoir au Diacre,& s'en retourne en sa place, où se tenant debout il profere en voix intelligible *Et ne nos inducas*,& apres quelques autres versets, ausquels les chantres respondent,il lit vne oraison tout haut dedans le liure que le Diacre luy tient ouuert deuant: & icelle finie les Cardinaux s'asseent, & le Chœur chante vn autre responsoire,& quelques versets comme deuant, different toutesfois en quelque chose: puis le second Cardinal, qui est au pied senestre,va faire son tour ainsi que le premier:& apres luy le tiers, qui est à l'espaule gauche: & consequemment le quatrieme se tenant au pied droit:& finalement le Cardinal officiant, lequel ayant mis fin à son oraison, & dit le verset *Requiem æternam*, deux chantres d'une mesme voix disent la derniere parole de l'obseque *Requiescant in pace*, & le Chœur respõd, *Amen*. Quoy faict tous en mesme ordre qu'ils sont venus s'en retournent au lieu qu'ils ont pris leurs parements, les autres Cardinaux & prelats demeurans en leurs places autour de la chappelle ardante, iusqu'à ce qu'ils soyent deuestus,& lors ils s'en vont tous, chacun en son Palais. Le premier & le neufieme iour, qui est le dernier des obseques, on vse de mesmes cerimonies,

 excepté

excepté qu'on ne fait point de ſermon le neufieme, & a on accouſtumé de dire en l'egliſe où elles ſe celebrent, cent cinquante meſſes, & de donner pour aumoſne à chacun preſtre qui en dit vn gros papal, & deux petites chandelles. Les autres ſept iours dedans la neufuaine, on n'en dit que cent chacun iour, & à l'heure competente eſt chãtee la meſſe pour les morts par quelque eueſque, à laquelle aſſiſte la famille du defunct ſeant en ſa place comme le premier iour. On n'allume point les torches à l'entour de l'egliſe, mais ſur les bancs d'un coſté & d'autre du lict, & neuf ſur la chappelle ardante ſans point d'autres chandelles. Les Cardinaux n'y viennent point. On diſtribue les cierges à l'officiant, & aux preſtres ou religieux de l'egliſe où ſe fait le ſeruice, à la famille du defunct, & aux autres perſonnes qui ſe treuuent là. Vers le ſepulcre où le corps eſt enterré, on met tous les iours deux torches, qui bruſlent pendant qu'on celebre l'office. La meſſe acheuee dedans la neufuaine, le prelat qui officie, poſe la chaſuble, & prend la chappe & la mitre, & deuancé du ſouſdiacre auec la croix, & de ceux qui portent les chandelliers, l'encens & l'eau beniſte, s'en va vers la chappelle ardante: le Diacre & autres miniſtrans à l'autel le ſuyuent, & les religieux ou chanoines de l'egliſe ſe rangent à l'entour de la chappelle, le ſouſdiacre auec la croix, & les portecierges ſe mettent vers les pieds, & le prelat ſe tenant debout vers la teſte au milieu, ſans mitre, commence l'abſolution, tout ainſi que le iour precedent ont faict les Cardinaux: & à la fin, le Chœur chante le premier reſponſoire: & apres le *Kyrieleiſon*, le Prelat ſans mitre dit *Pater noſter*, aſperſe & encenſe tout au tour, comme dit eſt: puis eſtant retourné en ſa place, il profere, *Et ne nos inducas*, auec les autres verſets accommodés au ſeruice des morts, & dit la premiere oraiſon, à la fin de laquelle il adiouſte *Requiem æternam:* Et le Chœur, ayant reſpondu ce qui ſuit apres, dit *Requieſcat in pace*. Et ainſi il s'en retourne deueſtir. Le ſecond iour, on dit le ſecond reſponſoire, & la ſeconde oraiſon, & ainſi conſecutiuement on pourſuit iuſques à la derniere, laquelle acheuee, on recommence à la premiere, iuſques

au neu

au neufieme iour qu'on fait comme au premier, & c'est alors qu'on met fin à la celebration des funerailles, desquelles nous auons esté contents de parler ainsi particulierement, d'autant que les mesmes, ou non guere dissemblables, façons de faire s'obseruent aux obseques des Empereurs, Rois & Princes, i'enten, quãt aux cerimonies d'encenser, de bailler l'eau beniste, d'absoudre, chanter messes, dire des Requiem, porter la croix, allumer des torches, & autres telles que l'eglise Rommaine treuue bonnes & salutaires. Car au demeurant la magnificence du conuoy des Empereurs est bien autre que celle des Cardinaux & des Papes mesmes, comme on peut voir par la pompe funebre qui fut faicte aux obseques & funerailles de l'Empereur Charles cinquieme, celebrees en la ville de Bruxelles le XXIX. iour du mois de Decembre M. D. LVIII. par Philippes Roy Catholique son fils, dont l'ordonnance a esté taillee en planches de cuyure, & imprimee en Anuers. Qui est l'occasion pourquoy ie ne m'arresteray pas beaucoup à les descrire, me contentant de toucher legerement quelques particularités plus remarcables, & me remettant du surplus à la figure. La chappelle ardante fut bastie de charpenterie au milieu de Saincte Gulde principale eglise de la ville de Bruxelles, d'un artifice fort ingenieux. Le plant d'icelle contenoit vingt pieds en longueur, & seize en largeur, estant construite sur quatre gros piliers quarrés de vingt pieds de hauteur, & esleuee en forme pyramidale de telle grandeur & amplitude, qu'elle portoit enuiron trois mille cierges ardãs, chacun du poids d'une liure. D'un costé & d'autre des ruës, par où deuoit passer la pompe funebre, pour tenir l'ordre franc & libre de la foule du peuple, qui estoit à Bruxelles en tresgrande multitude, furent dressees des fortes barrieres de bois, entre deux desquelles y auoit l'espace de quelques vingt pieds, en largeur egale du long desdites ruës: Et commençoyent les barrieres dés le Palais en tirant du long de la grand' ruë vers le milieu de la ville, puis tournoyent par la ruë appellee *Berghstraete* iusques à Saincte Gulde. Du long d'icelles en dehors estoyent rangés par ordre enui-

ron deux mille bourgeois & officiers des mestiers iurés de la ville, tous en accoustrements de deuil, tenans chacun vne torche ardante armoyee des armes de l'Empereur defunct. Le iour des vigiles des obseques estans venus au Palais enuiron les deux heures apres mydi, les Princes, Seigneurs, gentilshommes & autres de la maison du Roy, ensemble les pensionnaires, de celle du defunct Empereur son pere: Et d'autre part, ceux de la chancellerie de Brabant, de la chambre des cōptes, & de l'hostel de ville: Semblablement le clergé des colleges, parroisses, ordres de mendians, & autres religieux des monasteres de Bruxelles, Toison-dor premier Roy d'armes, ayant charge de l'ordonnance & ceremonies desdites obseques, mit en ordre la pompe funebre d'icelles, ainsi que s'ensuit:

Premierement le clergé de la ville commença à marcher, & en apres les chantres de la chappelle du Roy tous vestus en deuil, auec leurs surpellis par dessus. Puis ses chappellains ordinaires reuestus de chappes tresriches: Et consequemment grand nombre de Prelats, Abbés & Euesques en leurs ordres & habits Pontificaux, tant de Flandres, d'Espagne, que d'Italie & des autres Royaumes & païs du Roy, tous lesquels attendirent le clergé de la ville en la chappelle du palais, & accompagnerent l'Euesque de Liege qui officia és vigiles des obseques, & celebra le lendemain la derniere grand' messe. Apres les Ecclesiastiques marcherēt les officiers, Secretaires, Iurés, Escheuins, Bourgmaistres, & Amman de la ville de Bruxelles, & auec eux plusieurs conseillers, pensionnaires des villes, & autres deputés des Estats des païs bas, tous habillés en deuil. Suyuoyent encor autres officiers, comme huissiers, greffiers, Maistres & President de la chambre des comptes de Brabant & de Luxembourg: le Preuost d'hostel du Roy, & le Drossard de Brabant: puis le Chācellier de Brabant, & les conseillers, secretaires & autres officiers de la chancellerie dudit païs. Icy endroit ioingnant aux deux costés des barrieres en dedans, venoyent l'un apres l'autre deux cents poures vestus en deuil, portans chacun vne torche ardante armoyee à doubles escussons des armes

de l'Em

de l'Empereur defunct : & apres eux les halebardiers de la garde du Roy, Espagnols & Allemans : au milieu desquels poures & halebardiers, marcherent deux à deux, ceux de la maison du Roy, ensemble les seruiteurs & gentilshommes pensionnaires de celle de l'Empereur son pere, chacun en son rang & selon sa qualité. Puis les pieces d'honneur, & cerimonies de la pompe en l'ordre qui ensuit. Les premiers, estoyent les cheuaucheurs de l'escuyrie du Roy, & les autres officiers d'icelle, comme fourriers & leurs aydes. Puis les aydes d'office de la maison. Les portiers & Huissiers. Les Alguazilles & greffiers, appellés *Escriuanos*, de l'Alcalde de Cour. Les fourriers de la maison, & celuy de l'hostel. Les chefs d'office de la maison. Les medecins, chirurgiens, & apothicaires de la maison. Autres medecins de la personne du Roy, & les aydes de sa chambre, ensemble les garderobbe, & garde-ioyaux. Les pages du Roy conduits par leur gouuerneur. Les valets seruants & gentilshommes coustilliers. Autres gentilshommes appellés Contins. Les gentilshommes de la maison, & les gentilshommes de la bouche tous en grand nombre. Commençoit à venir apres le plus magnifique de la pompe, deuant laquelle marchoyēt plusieurs trompettes non sonnans. Trois herauts reuestus de leurs cottes d'armes alloyent deuant la cornette & le guidon de sa maiesté Imperiale : estoyent portés apres l'armet empanaché & l'escu auec la deuise, PLVS VLTRA. Mais ce qu'il faisoit le plus beau voir, c'estoit vne nauire trainee par des cheuaux marins faicte si artificiellement, que la seule peinture peut dignement representer & exprimer l'excellence de l'ouurage. Aussi ne m'arresteray-ie pas à en descrire les parties & singularités. Apres estoit mené en main vn cheual de parade houssé & entierement couuert depuis les oreilles iusques en terre, & porté le grand estandart des couleurs. Suyuoyent les gentilshommes de la chambre du Roy & ceux de celle de l'Empereur defunct, ensemble plusieurs grands Seigneurs, & autres qui portoyent les bannieres de diuerses Prouinces & Royaumes, ayans chacun vn coursier de parade

rade capparaçonné & mené en main deuant eux. En premier rang marchoit Flandres, puis Gueldres, Brabant, Bourgongne, Austriche : suyuoyent Cordoue, Sardaigne, Seuile, Maiorque, Galice, Valence, Tolede, Grenade, Nauarre, Hierusalem, Sicile, Naples, Arragon, Leon, Castille. Apres on voyoit venir deux herauts d'armes, & ceux qui portoyent le penon & guidon Imperial : puis vn cheual capparaçonné, mené en main, deuant le grand estendart, & vn autre houssé iusques en terre deuant la grande banniere Imperiale. Estoyent portés apres quatre escussons couronnés, l'armet Imperial tymbré du diademe, l'escu tymbré aussi ayant l'ordre à l'entour, l'estoc, & la cotte d'armes Imperiale. Suyuoyent deux massiers portans masses d'or : puis trois heraux reuestus de leurs cottes d'armes armoyees des armes du defunct : le cheual de deuil houssé iusqu'en terre, & tout couuert de velours noir croisé par le milieu de rouge, armoyé aux quatre quartiers, puis les Seigneurs qui portoyent l'ordre, le sceptre, l'espee, la pomme, le diademe imperial marchans les vns apres les autres. Les maistres d'hostel venoyent subsequemment, & le Duc d'Albe grand maistre apres, & dernier luy le premier Roy d'armes Toison-d'or, puis le Roy Philippes chef du deuil mené par les Ducs de Brunschuic, & d'Arcos, le Duc de Sauoye seul, & les cheualiers de la toison deux à deux, suyuis des trois officiers de l'ordre, Thresorier, Chãcellier & Greffier : Et finalement marchoyent les Seigneurs du conseil d'Espagne & d'Italie, les regents de Naples, de Milan, d'Arragon, de Sicile & de Catelongne, & les secretaires du conseil d'estat des susdites Prouinces : le president, conseiller, & secretaire des païs bas : les conseillers & maistres des requestes, secretaires, huissiers, & autres officiers du conseil priué : consequemment les chefs, commis, thresorier, receueur general, greffiers & autres officiers des finances des païs bas, & les officiers du bureau de la maison du Roy : Et pour clorre l'ordre de la pompe funebre, le Lieutenant du Capitaine des Archers du corps du Roy venoit derriere auec ses archers en trouppe.

Les obseques & funerailles ayans esté celebrees & solennizees

lennisees auec toute la magnificence & somptuosité susdite, pour perpetuelle memoire furent fichés & rangés par ordre & esgale distance & hauteur tout du long du chœur & de la nef & croisee de l'eglise saincte Gulde les bannieres,cornettes,pennon, guidons & estendards portés à la pompe funebre, ensemble les bānieres qui estoyēt sus le nauire triomphal : Et les autres pieces d'honneur furent aussi mises au plus haut & plus eminent lieu du chœur droit au dessus du grand autel d'icelle eglise.

QVANT aux funerailles des Rois & Roines de France, voyci comme du Tillet en son laborieux & diligent recueil des Rois de France, leurs couronne & maison, en parle : La particularité,dit il, des cerimonies & façons des obseques n'a certitude,par ce que aucuns,qui ont eu charge des conuois, y ont par erreur du passé faict des changements, non seulement és pompes augmentees & enrichies,qui est de petite importance,mais és formes anciennes & signifiantes, lesquelles par nulle occasion deussent estre rompues, pource ie les toucheray brieuement.

Soudain apres le trespas du Roy ou Roine,est pris leur portraict en cire appliquee sur la face, pour sur iceluy dresser l'effigie apres le vif. Attendant qu'elle soit faicte, le corps enseueli par les Chambellans & gentilshommes de la chambre, mis en cercueil de plomb couuert de bois, & de velours noir croisé de satin blanc, est porté par les archers du corps en quelque chambre paree richement, & mis dessus vn chalit ayant sousbassements de drap d'or trainant en terre sur lesdits soubassements. En ladite chambre y a vn autel paré pour dire & continuer les messes & seruices, tant que ledit corps y demeure. Apres que l'effigie est preparee, elle est posee en salle tresrichement paree, ayant tout à l'entour sieges ou formes couuertes de drap d'or rayé, sur lesquelles font residence les Prelats, Seigneurs, gentilshommes & officiers accompagnans ladite effigie, laquelle est sur vn lict de parement, garni d'une couuerture de drap d'or frizé,trainant de tous costés en terre,bordee de bordures d'hermines mouchettees, passant en largeur ladite couuerture de deux pieds

de large, & est attachee à ladite couuerture, ſous ladite bordure de la holande plus large d'un pied que ladite bordure. Ladite effigie est veſtuë premierement d'une chemiſe de toile de Holande, bordee & faicte à l'eſguille de ſoye noire au collet, & aux manches, par deſſus d'une camiſole de ſatin rouge cramoiſi, doublee de taffetas de meſme couleur, bordee d'un petit paſſement d'or. De laquelle camiſolle, lon ne void que les manches iuſques au coude, & le bas enuirõ quatre doigts ſur les iambes, pource que la tunique couure le reste. Deſſus ladite camiſole, eſt ladite tunique de ſatin azuré, ſemee de fleurs de lis d'or à vn paſſement d'or & d'argent de la largeur de quatre doigts, les manches iuſques au coude. Deſſus la tunique eſt le manteau Royal de velours violet cramoiſi azuré, ſemé de fleurs de lis d'or, de longueur de cinq aunes, comprins la queuë. Ledit manteau ouuert deuant ſans manches, doublé de taffetas blanc. Le collet rond d'hermines renuerſé d'enuiron vn pied, les parements & queuë dudit manteau fourrés d'hermines. Au col de ladite effigie ſur ledit manteau eſt le grand ordre du Roy, ſur la teſte vn petit bonnet de velours cramoiſi brun, & deſſus, la couronne garnie & enrichie de pierrerie. Les iambes ſont chauſſees de botines de toile d'or traict, ſemelees de ſatin cramoiſi rouge: ladite effigie a les mains ioinctes. A l'entour d'elle ſur le cheuet ſont deux oreillers de velours rouge cramoiſi, faicts autour à broderie & pourfileure d'or: ſur l'un deſquels à la main dextre eſt le ſceptre preſque auſſi long que ladite effigie: & ſur l'autre à la ſeneſtre eſt la main de iuſtice ouuerte, le baſtõ long enuiron deux pieds & demy. Deſſus ladite effigie en haut, y a vn dercelet treſriche, & n'y a aucun rideau autour dudit lict. Au coing du cheuet d'iceluy, du coſté droit eſt la chaiſe de drap d'or, & dedans icelle vn carreau de meſme. Au bas & pres du lict eſt vne eſcabelle couuerte de drap d'or, ſur laquelle eſt la croix d'argent doré. Plus bas eſt autre eſcabeau auſſi couuert de drap d'or, ſur lequel eſt le benoiſtier d'argent doré: & aux deux coings dudit benoiſtier ſont deux eſcabelles couuertes de drap d'or rayé, ſur leſquelles

ſont

ſont touſiours aſſis deux herauts leurs cottes d'armes veſtues, pour preſenter l'aſperges aux Princes venans donner de l'eau beniſte. Entre tous les herauts ſont departies les heures, à fin qu'il y en ayt touſiours deux pour l'honneur. Au fons de ladite ſalle droit à ladite effigie y a vn autel paré treſrichement. Ladite effigie demeure en ladite ſalle à la veuë commune huict ou dix iours: Et depuis la mort du Roy iuſques à ce que l'effigie ſoit oſtee, aupres du corps & ſubſecutiuement d'elle les formes & façons des ſeruices ſont entretenuës & gardees, tout ainſi qu'il eſtoit accouſtumé faire du viuant dudit Roy, eſtant aux heures de diſner & ſoupper la table dreſſee par les officiers de fourriere, le ſeruice apporté par les gentils-hommes ſeruans, l'huiſſier marchant deuant eux, ſuyuis par les officiers du retraict de gobelet, qui couurent ladite table auec les reuerences & eſſais accouſtumés: puis apres le pain desfaict & preparé, la viande & ſeruice conduit par vn huiſſier, maiſtre d'hoſtel, panetier, pages, eſcuyer de cuiſine & garde-vaiſſelle: la ſeruiette preſentee par ledit maiſtre d'hoſtel au plus grand perſonnage, qui s'y treuue, pour eſſuyer les mains: la table beniſte par vn prelat ou aumoſnier comme de couſtume, y adiouſtant les pſalme & oraiſon des treſpaſſés, aſſiſtant à chacun repas les perſonnages qui ſouloyent parler ou reſpondre à telles heures audit Roy viuant, & autres ſuruenans, tant Princes, Princeſſes, Prelats, outre ceux de ſa maiſon, ſont les viures donnés aux poures. Quand ladite effigie eſt oſtee, en ſon lieu au milieu de la ſalle eſt le corps dudit Roy apporté, & mis ſur les treteaux de hauteur, compris le ſarcueil d'enuiron quatre pieds & demy, couuert d'un grand poiſle de velours noir trainant iuſqu'en terre, ayant au milieu vne grand' croix de ſatin blanc, & ſur chacun quartier dudit poiſle vn eſcuſſon aux armes de France: les couronnes & ordre dudit Roy autour: & ſur ledit poiſle de velours, eſt autre grand poiſle de drap d'or frizé ayant auſſi au milieu vne grand' croix de ſatin blanc, les pareilles armes de France, & plus petites ſur chacun bout de ladite croix plus eſtroite. Au bord & tour dudit poiſle eſt

 attaché

attaché du velours violet azuré, ſemé de fleur de lis d'or de la largeur dudit velours: auquel auſſi eſt attaché vn bord d'un iect d'hermines de quatre doigts de large. Sur leſdits poiſle & ſarcueil par haut à la teſte y a vn oreiller de drap d'or frizé, ſur lequel eſt ladite couronne, au milieu des ſceptre & main de Iuſtice, ledit ſceptre à la dextre,& ladite main de Iuſtice à la ſeneſtre. Aux pieds ſur ledit ſarcueil eſt la croix d'argẽt doré, & deſſus ledit corps & ſarcueil vn dercelet de velours noir fort enrichi. Aux pieds embas eſt vne ſelle couuerte de drap noir, ſur laquelle eſt le benoiſtier,& aux deux coſtés eſcabelles baſſes, couuertes de meſme, ſur leſquelles ſont aſſis les deux herauts veſtus de leurs cottes d'armes, chapperons en teſte quand les grandes meſſes ſe dient, ou que les Princes & Cardinaux arriuent pour leur preſenter l'aſperges. Pour leſquels Princes & Cardinaux eſt dreſſé au coſté deſdits herauts vn banc couuert de drap noir pour eux ſeoir durant les meſſe & ſeruice. Autour dudit corps ou ſarcueil y a vne lice ou barriere peinte de noir. Ladite ſalle eſt tendue en deuil aux coſtés, & au fons, & és formes & ſieges d'autour, pour aſſeoir les officiers aſſiſtans audit ſeruice. Au bout de ladite ſalle y a deux autels parés pres l'un de l'autre, ſçauoir eſt celuy de la grande chappelle, auquel ſont dites les grandes meſſes,& celuy de l'oratoire, auquel ſont dites les baſſes. A la grande meſſe des treſpaſſés, dite la derniere en muſique, & à la meſſe de l'oratoire, dite par le chappellain ordinaire du feu Roy, aſſiſtent leſdits ſeigneurs, pluſieurs gentilshommes, & officiers, & la garde, tous en deuil. Sont chacun iour leſdits ſeruices continués, & ſouuent le ſermon, iuſques à ce que le trãſport du corps ſe faſſe pour l'enterrement: & peu de iours au parauant le Roy ſucceſſeur veſtu de ſon manteau Royal de pourpre, ayant le chapperon de meſme en teſte, (duquel manteau la longue queuë eſt portee par cinq Princes, & luy conduit par qui il luy plait) vient à ladite ſalle, où luy eſt preſenté par le premier gentilhomme de la Chambre le carreau, ſur lequel apres deuës reuerences il s'agenoille, fait ſes oraiſons, puis donne de l'eau beniſte audit corps de

l'aſperges.

l'asperges à luy presenté par quelque Prelat, auquel l'un desdits herauts l'a baillé. Ce faict ledit seigneur se leue: & apres autres reuerences se retire. Ledit pourpre est le deuil des Rois, & le tanné celuy des Roines. S'estant ledit seigneur despouillé de sondit manteau a accoustumé le donner ausdits herauts. Conuient sçauoir que si les Roy ou Roine decedent à Paris, on va querir le corps pour l'enterrer en l'hostel où il est decedé. S'ils meurent hors Paris, on les va querir à Nostre dame des champs, ou à sainct Antoine des champs, selon que le chemin du lieu du deces s'addresse. Et à l'arriuee les estats de la ville de Paris, à sçauoir aucuns Presidents & autres officiers du Parlement en robbes noires, ceux des comptes, generaux des aydes & des monnoyes, les esleus, Preuost des marchands, escheuins, conseillers de ladite ville, tous en deuil vont, & reuerent ledit corps au passage. Le lendemain au matin les vingtquatre crieurs font le cry & semonce en la chambre du plaidoyé, table de marbre, & par les ruës, auquel est le titre du Roy defunct prononcé tel, que son conseil a aduisé, nō le Parlement, qui s'excusa de le bailler au Roy Henry second, le XXVII. iour de Iuillet M. D. LIX. encores qu'il luy fust mandé. On souloit le faire court, qui estoit plus decent. L'apresdisnee se fait le conuoy iusqu'à l'eglise Nostredame de Paris, & souloit estre posee l'effigie sur le sarcueil, où estoit le corps, à fin par celle representation d'esmouuoir le peuple à honnorer ledit corps clos audit sarcueil. Par priuilege les Hanouars de Paris, qui sont porteurs de sel, portoyent par dessous lesdits sarcueil & effigie. A l'obseque du Roy Charles VIII. vingt gentilshommes, ses fauoris, ne voulurēt souffrir, que gents de basse condition les portassent, & s'en chargerent au col, mesprisans le trauail, pour l'affection qu'ils auoyent à leur bon maistre, quelque mauuais temps qu'il fist, porterent seuls à grande peine lesdits corps & effigie depuis Nostredame des champs iusques au tombeau. A celle du Roy Louis XII. le corps estoit sous l'effigie, & ses gentilshommes quitterent le priuilege ausdits Hanouars, qui le porterent. Aux funerailles des Rois François premier

& Henry second a commencé estre diuisé le corps de l'effigie, & mis dedans le chariot d'armes, ou de parement, pour faire, comme est vraisemblable, l'effigie plus eminente : par ce moyen à l'effigie seule ont depuis esté rendus les honneurs appartenans au corps mis en arriere : combien que par la future resurrection il sera immortel. Sous ladite effigie lesdits Hanouars sont demeurés pour porter le faix, & ores qu'il fust allegé le corps n'y estant plus, les gentilshommes de la chambre du Roy Frāçois ayans sangles attachees au col, ne paroissans que la teste, voulurent auoir l'honneur de le porter à petite peine. Ceux du Roy Henry se mirent à descouuert aux costés de son effigie soustenans seulement auec les mains la couuerture de drap d'or, sur laquelle elle estoit couchee, sans auoir sangles, ne faire autre contenance de la porter. Le Parlement a tousiours eu ce lieu d'entourner seul & enuironner deuāt, derriere, & par les flancs lesdits corps & effigie, tant qu'ils ont esté ensemble : apres la separation, ladite effigie. Ce qui n'a esté ordonné pour aduantager le Parlement, qui és autres actes & assemblees n'a semblable lieu, mais de treslong temps introduit, pour faire congnoistre que par la mort des Rois la iustice ne cesse, & monstrer qu'ils s'en sont bien acquités en leur viuant. Aussi sa parure differente du deuil monstre qu'il n'y est pour soy, mais pour l'honneur des Rois & Roínes decedés, & signifiance susdite. Au reste la pompe du conuoy est telle qu'il ensuit.

Le premier Escuyer trenchant en deuil, porte à pied le Phanon de France, faict de velours bleu azuré, semé de fleurs de lis de riche broderie d'or, couuert d'un crespe noir, au trauers duquel on void ledit Phanon. Suyuent les aubois, tabourins, & fifres non sonnans, & l'embouchoir de leurs instruments contrebas, le chapperon auallé, & la teste nuë : les trompettes, leurs trompettes contrebas & banderolles desployees. Le chariot d'armes couuert iusques en terre de velours noir, à vne grand' croix de satin blanc, auec vingtquatre escussons aux armes de France, faicts de riche broderie, enuironnés de couronne & ordre, mené ledit chariot par six cheuaux, attachés deux &

deux,couuerts de velours noir iusques en terre,par dessus & à trauers vne grande croix de satin blanc, & y a sur les premier & dernier desdits cheuaux du costé senestre deux chartiers portans deuil le chapperon auallé : enuironné iceluy chariot des armuriers & sommeliers d'armes: &, quand le corps dudit Roy y est, de quelque nombre des quatre mendians, portans cierges esquels sont attachés escussons aux armes de France : douze pages vestus de velours noir, la teste nuë auec le chapperon auallé, montés sur douze coursiers couuerts de velours noir, croizé de satin blanc,chacun mené par la bride par homme vestu de deuil à pied,chapperon de drap auallé,& nuë teste. L'un des escuyers d'escuirie porte les esperons:l'autre porte les gantelets : l'autre porte les armes de France en forme d'un escu couronnees, ayans l'ordre autour : l'autre porte au bout d'un baston en potence, la cotte d'armes de velours violet à fleurs de lis d'or en broderie perlee. Le premier escuyer, ou, en son absence, le plus ancien, porte l'armet tymbré à la royale. Lesdits cinq escuyers vestus de deuil,& en teste,& leurs montures houssees de velours noir, croisees de satin blanc. Autour d'eux y a plusieurs pages de ladite escuirie vestus en deuil. Le cheual de parade houssé, & entierement couuert de velours cramoisi violet azuré,semé de fleurs de lis d'or de chypre,depuis les oreilles iusques en terre,mené par deux escuyers de ladite escuirie. Autour dudit cheual d'un costé & d'autre y a bon nombre de herauts d'armes à pied, reuestus de leurs cottes d'armes,chapperons en teste.Le grand Escuyer sur vn coursier houssé, & couuert de velours noir, au milieu vne grande croix de satin blanc. A ledit grand Escuyer l'espee Royale ceinte en escharpe, garnie de velours bleu, semee de fleurs de lis d'or, chapperon en teste:à ses costés quatre herauts d'armes à pied accoustrés cōme les autres. Apres est portee ladite effigie n'ayant les mains ioinctes,comme elle auoit en la salle, ains tenant à la main dextre le sceptre, & à la senestre la main de Iustice. Suyuent celuy qui a la charge du conuoy, & le grand ou premier chambellan,portant la banniere de France, qui est de velours cramoisi

moisi violet,semé de fleurs de lis d'or de Chypre, frangee, faicte en quarré, portee sur vne lance peincte de pourpre comme celle du Phanon,mais plus grande.Les montures des seigneurs susdits houssees de velours noir, croisees de satin blanc: ioingnant eux est porté le ciel & poisle preparé pour ladite effigie, & esloingné pour n'empescher la veuë d'icelle: & le portent par le dedans de la ville, les Preuost des marchands & escheuins. Vient le grand deuil apres faict par Princes mõtés sur petites mules:les queuës de leurs manteaux fort longues & portees chacune par vn gentilhomme à pied aussi portant le deuil. Le temps passé [a] les Rois de France en personne assistoyent aux obseques & conuois des Rois & Roines leurs predecesseurs, & bien souuent se treuuoyent à celles de leurs parents [b] & amis: mais auiourdhuy ceste coustume est delaissee,& se cõtentent d'aller peu auant les obseques donner de l'eau beniste sur les corps, au lieu de les honnorer de leur presence. Apres les Princes suyuent les Ambassadeurs en deuil sans chapperon en teste. Les cheualiers de l'ordre ayans le grand ordre & chapperons de deuil en teste, comme tous les seigneurs & gentilshommes de la chambre venans apres eux, & les capitaines des gardes & archers portans auec ledit deuil leurs hoquetons argentés. La susdite pompe ne souloit estre meslee auec le clergé: car ce sont les ornements royaux, concernans la personne du Roy. Toutefois és obseques des derniers Rois les prelats & aumosniers y ont esté entremeslés. En l'eglise Nostredame de Paris est faict le seruice solennel le soir & lendemain matin. Et l'apresdisnee dudit lendemain est le conuoy faict en pareil ordre iusques à la croix qui panche,appellee la croix du fien,où le conuent S. Denys vient processionnellement receuoir le corps & effigie,s'ils sont ensemble, de la main de l'Euesque de Paris, lequel s'en retourne de là auec son eglise, & ledit conuent conduit en son lieu lesdits corps & effigie ensemble, ou ladite effigie seule iusqu'à l'eglise. Et dés l'entree de la ville sainct Denys, le poisle est porté par aucuns religieux de l'abbaïe. Ce soir le seruice y est faict solennel, & le lende-

main

a Aimoinus lib. 2. cap. 25. & 37.

b le sire de Ioinuille en l'histoire sainct Louïs chap. 18.

main auec l'enterrement du corps mis ſous le grand mortuaire de drap d'or, deſſous la chappelle ardante, oſtee ladite effigie, & les couronne, ſceptre, & main de iuſtice leuees, & baillees aux Herauts, qui les preſentent à trois Princes, leſquels les prennent. Et incontinent les gentils hommes de la chambre du feu Roy ſe chargent de ſon corps, & le portent iuſques pres la voute où il doit eſtre inhumé, & y eſtant deſcendu, l'un des Rois d'armes y deualle, & crie à haute voix aux Rois d'armes & herauts qu'ils viennent faire leur office. Incontinent tous leſdits herauts s'approchent, & deſpouillent les cottes d'armes, qu'ils mettent deſſus le tour du bois eſtant au deſſus de ladite voute. Celuy qui eſt dedans la foſſe appelle l'un apres l'autre par leur nom leſdits cinq eſcuyers, qu'ils apportent les eſperons, gantelets, eſcu, cottes d'armes & armet tymbré, ce qu'ils font. Puis crie au premier vallet trenchant, qu'il apporte le Phanon: aux capitaines des Suiſſes, & des archers de la garde, & des deux cents gentilshommes de la maiſon, qu'ils apportent leurs enſeignes, ce qu'ils font. Au grãd eſcuyer, qu'il apporte l'eſpee royale. Au grand ou premier chambellan, qu'il apporte la banniere de France, ce qu'ils font. Au grand maiſtre qu'il vienne faire ſon office, au deuant duquel tous les maiſtres d'hoſtel marchent, iettent en ladite voute leurs baſtons, & ledit grand maiſtre le ſien. Apres appelle les trois Princes, qu'ils apportent la main de iuſtice, ſceptre & couronne, ce qu'ils font. Et tous en paſſant deuant les Princes faiſans le grand deuil, leur font deuës reuerences. Lors ledit heraut eſtant en la voute, crie par trois fois, Le Roy eſt mort, & que lon prie Dieu pour ſon ame: & en l'inſtant, crie trois fois auſſi hautement, Viue le Roy ſucceſſeur qu'il nomme, & autant en crie autre heraut eſtant au pulpite de celle egliſe: & ſoudain les trompettes & tabourins ſonnent, & l'aſſiſtance va diſner. Et à l'iſſuë le grand maiſtre accompagné de Prelats & cheualiers de l'ordre, vient à l'endroit de la principale table du Parlement, où les officiers domeſtiques du feu Roy ſe ſont aſſemblés, & graces dites, declare auſdits officiers, qu'ils n'ont plus de maiſtre,

que chacun se pouruoye, & en signe de rompure de maison rompt le baston magistral. Et à tant du Tillet des funerailles des Rois de France. Pareil ordre est gardé à celles des Roines, & y void on leurs effigies couronnees en habits & manteaux royaux, semés de fleurs de lis, tenantes à la main droite le sceptre, & à la gauche la main de Iustice: Et n'y a autre difference, sinon, qu'outre les Princes qui font le grand deuil, suyuent les Princesses, le faisans aussi, & apres elles plusieurs Dames & damoiselles adeuillees. Les poisles & despouilles des effigies des Rois & Roines portés à leurs obseques appartiennent aux Abbés & religieux de sainct Denys, non aux grands ou autres escuyers d'escuyrie d'iceux Rois & Roines, & leur ont esté adiugés par plusieurs arrests du Parlement de Paris. Les linges, tant des corps, que de table, seels d'or & d'argēt, tous les mulets, mules, palefrois, cheuaux d'honneur des offices & autres, tant ceux qui ont conduit & mené les chariots, que ceux qui ont porté sommage au conuoy, auec les harnois, colliers & accoustrements d'iceux, ont esté pareillement adiugés par plusieurs arrests aux Religieuses de la Saulsaye pres Ville-Iuifue. Et voyla quant aux obseques & sepultures des Rois & Roines de France, & generalement des Chrestiens, par lesquels nous clorrons ce troisième & dernier liure des funerailles.

FIN.

DIEV SOIT LOVÉ.

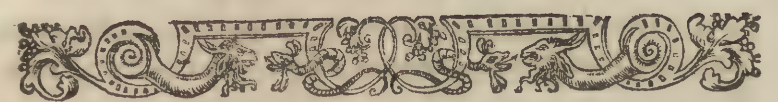


Table des chapitres des trois liures des funerailles.

PREMIER LIVRE.

SECOND LIVRE.

TROISIEME LIVRE.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.



Table des choses plus remarcables contenues aux trois liures des Funerailles.

Argiens

Caligu-

Thre

FIN DE LA TABLE.

Table des auteurs, & traictés,

esclaircis, interpretés, ou repris.

Auteurs ſuyuis ou cités aux trois liures des Funerailles.

Abrah. Loëſcherus.
Abrah. Ortelius.
Acro.
Adrianus Barlandus.
Adrian. Turnebus.
Aegineta.
Aelianus.
Aemilius Probus.
Aeſchines.
Aeſchylus.
eius ſcholiaſtes.
Agathias Myrrhyn.
Agenus Vrbicus.
Alcman.
Alexãder ab Alexãdro.
Alexand. Aphrodiſeus.
Alexander Polyhiſtor.
Ambroiſe Paré.
D. Ambroſius.
Ammian. Marcellinus.
Amyntas.
Anacreon.
And. Theuet.
Andreas Alciatus.
Angelus Coſpus.
Angelus Decembrius.
Antiochus hiſtoricus.
Antiſthenes.
Antoine Geoffroy.
Antoine Pigaffete.
Anton. Ienkenſonus.
Apion.
Apollon. Rhodius.
eius ſcholiaſtes.
Appianus Alexãdrin.
Apuleius.
Archias.
Arioſte.
Ariſtagoras.
Ariſtobulus.
Ariſtocles peripatetic.
Ariſtophanes.
eius ſchoïiaſtes.
Ariſtoteles.
Arnobius.
Arrianus.
Arſenius.
Artemidorus.
Aſconius Pædianus.
Athenæus.
D. Auguſtinus.
Auguſtino de Craualis.
Auicenna.
Aulus Gellius.
Auſonius.
Aymarus Riualius.
Aymoinus.
Balbus ad Celſum.
Bapt. Egnatius.
Barnab. Briſſonius.
Bartholom. Georgeuiz.
Biblia ſacra.
Blaiſe de Vigenere.
Blondus Foroliuienſis.
Bologninus.
Braſauolus.
Butorides.
Cælius Rhodiginus.
Caius Pædo Albinou.
Calendarium Romanũ.
Callimachus.
Carolus Sigonius.
Caſſiodorus.
Cato.
Catullus.
Chaſſaneus.
Cherilus.
Chriſti. Marcellus.
Chryſippus.
Cicero.
Claude d'Eſpence.
Claudianus.
Clearchus.
Clemens.
Clemens Alexãdrinus.
Clemens Gauricus.
Cnidius Cteſias.
Codex Iuſtinian.
Codex Theodoſian.
Columella.
Cornelius Nepos.
Cornel. Tacitus.
Cyprianus.
Demetrius.
Demochares.
Demoſthenes.
Demoteles.
Dio Nicæus.
Diodorus Siculus.
Diogen. Laërtius.
Dion Chryſoſtomus.
Dionyſius.
Dionyſius Areopagita.
Dionyſius Halicarnaſſ.
Dionyſius Triphonis filius.
Dioſcorides.
Diphilus.
Donatus.
Doris.
Duris Samius.
Dyalus.
Edouard Barboſe.
Edylus.
Egeſippus.
Emondus Bonefidius.
Enea Vico Parmeſano.
Ennius.
Epigrammata antiquæ vrbis.
Epiphanius.
Epiſtolæ Iaponicæ.
Eraſmus Roterodamus.

Etymo

Etymolog. autor.
Euagrius.
Eubulus.
Euemerus.
Euripides.
eius scholiastes.
Eusebius.
Eustathius.
Eutropius.
Fernand Lopez.
Festus.
Florus.
Franc. Connanus.
Franc. Hotomanus.
Franc. de Belleforest.
Franc. de l'Alouëtte.
François Lopez.
Frate Leandro descrittione d'Italia.
Frontinus.
Fulgentius.
Galenus.
Gaspar Stiblinus.
Gaudentius Merula.
Georgius Interianus.
Gilbertus Cognatus.
Gilb. Genebrardus.
Gio Andrea Moro Alfachi.
Gio. Bapt. Ramusio.
Girolamo Benzoni.
Girolamo di S. Steph.
Girol. Ruscelli.
Gregorius Naziãzen°.
Gregorius Papa.
Guillaume Choul.
Guillaume de Saluste.
Gulielm. Budæus.
Gulielm. Durandi.
Gulielm. Godeleuæus.
Gulielm. Philander.
Gulielm. Postellus.
Hayton Armenien.
Hecatæus.
Hegesander.
Henricus Stephanus.
Heraclides.
Heraclitus.
Herodianus.
Herodotus.
D. Hieronymus.
Hieronym. Magius.
Hippocrates.
Hist. du Sire de Ioinuile.
Homerus.
eius scholiastes.
Horatius.
Hubertus Goltzius.
Hyginus de fabulis.
Hyginus de limitibus.
Iac. Cuiacius.
Iac. Dalecampius.
Iaques Amyot.
Iean de Barros.
Iean de Lery.
Iean du Tillet.
Iean Leon d'Afrique.
Informatione dell'Isola del Giapan.
Institutiones iuris ciuil.
Ioach. du Bellay.
Io. Baptista Pius.
Io. Beleth.
Ioan. Boëmus.
Io. Britannicus.
Io. Brodeus.
Io. Camers.
Io. Chrysostomus.
Ioannes Goropius.
Io. Maria Cataneus.
Io. Monachus.
Io. Sambucus.
Iodoc. willachius.
Iornandas.
Iosapha Barbaro.
Iosephus.
Iosephus Scaliger.
Isaac Abaranellus.
Isidorus.
Isigonus Nicenus.
Iul. Cæsar.
Iulius Capitolinus.
Iulius Firmicus.
Iulius Pollux.
Iuris Canonici corpus.
Ius orientale.
Iustinus.
Iuuenalis.
Lactantius Firmianus.
Lampridius.
Leander historicus.
Leo Bapt. Albertus.
Lil. Gregor. Gyraldus.
Louïs le Roy.
Lucillius.
Lucretius.
Ludouicus Barthema.
Lutatius siue Luctatius Grammaticus.
Lycias.
Lycon Pythagoricus.
Lycophron.
Lysias.
Macrobius.
Marcianus Capella.
Marco Polo Venitiano.
Marius Victorinus.
Marmi del Doni.
Martialis.
des Masures.
Matthiolus.
Megasthenes.
Natalis de Comitibus.
Nauigatiõ de Lisbone à l'isle S. Thomas.
Nicephorus Callixtus.
Nicephorus Gregoras.
Nicetes Coniata.
Nicolas de Grouchi.
Nicol. Damascenus.
Nicol. de Lyra.
Nicol. Perottus Sipõtin.
Nonius.
Nonnus.
Nossis.

Liber

FIN.

